This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 1382.46
A

CHRISTO ANGL: 1650 SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV:
From the
Library Fund
Subscribed in 1812
Rec'd Sept. 12
1843

MÉMOIRES,

CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

LAFAYETTE.

MÉMOIRES,

CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

LAFAYETTE.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET COMP.,
RUE DE SEINE, N. 14.

MÉMOIRES,

CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

LAFAYETTE,

PUBLIÉS

PAR SA FAMILLE.

TOME SIXIÈME.

PARIS,
H. FOURNIER AINÉ, ÉDITEUR,
RUE DE SEINE-ST.-GERMAIN, N° 16.

A LEIPZIG,
Brockhaus & Avenarius

M DCCC XXXVIII.

1382.46

SECONDE
RESTAURATION.

CORRESPONDANCE.

1816.

. . . . . (1).

Il vous semble que ma conduite récente a quelque chose d'inconséquent à ce que vous attendiez de moi, mais si vous avez besoin que je me justifie sur quelques points auprès de vos amis, j'ai un besoin bien plus grand et moins difficile, j'espère, de me justifier à vos yeux; je souhaite que, si vous ne m'approuvez pas, vous conveniez du moins que je ne suis jamais sorti d'une ligne d'opinions et de sentiments dans laquelle j'ai été aimé ou haï, mais je n'ai pas pu être méconnu.

La première fois que nous nous sommes rencontrés dans le monde, j'étais très fêté, sans doute, pour avoir été, en bravant les cours de Londres et

(1) Voyez sur les lettres sans suscription la note de la p. 502 du 5e vol. Celle-ci doit avoir été écrite au commencement de 1816, peu de temps après le vote de la loi portant l'établissement des cours prévotales, et sous le second ministère de la seconde restauration. Quoiqu'on y retrouve des souvenirs déjà mentionnés dans les précédents volumes, nous avons pensé qu'elle suffirait pour faire connaître la situation et les sentiments du général Lafayette pendant les trois années où il vécut dans sa retraite de Lagrange, après les Cent jours.

de Versailles, me jeter au milieu de l'insurrection américaine, défendre la souveraineté des États-Unis et les principes de liberté et d'égalité sous les drapeaux républicains, contre les prétentions et les troupes royalistes; mais, lorsque j'eus pris ce parti, malgré les ordres de Louis XVI, si le pouvoir légitime du roi d'Angleterre, qui croisait sur la côte rebelle, m'avait happé avant que j'eusse pu, comme par miracle, y aborder, notre cour m'aurait, à bon droit, renié. Ma réconciliation avec celle-ci n'eut lieu que plus tard, lorsque, après avoir adopté la même cause, par d'autres motifs que les miens, ses envoyés et ses amiraux trouvèrent de l'avantage à rencontrer un jeune général dont la prépondérance personnelle leur fût utile; j'obtins ici ce que j'étais venu y chercher pour les États-Unis, et dans les campagnes suivantes je servais la cause commune, mais toujours sous les couleurs et avec les opinions républicaines. A mon second retour, le ministre du roi m'écrivit, sans que je le demandasse, qu'à la fin de la guerre je rentrerais au service de la France comme maréchal-de-camp, avancement très grand, sans doute, mais qui me plaçait au-dessous de trois généraux français que j'avais commandés dans la campagne de Virginie. Vous vous rappelez les cris de la société... ils ébranlèrent le roi; je me hâtai de lui rendre ce grade que je n'avais point demandé. M. de Ségur représenta que si on acceptait mon offre son ministère n'était plus tenable; quelques étrangers, nommément le prince de Ligne, exprimèrent leur étonnement en termes honorables pour moi. Le roi persista dans sa bonne intention et j'en profitai

avec reconnaissance : je fus nommé chef d'état-major des armées combinées de France et d'Espagne, parce que M. d'Estaing eut la bonté de le demander. On pouvait alors et l'on peut encore me blâmer pour les sentiments de ma jeunesse; mais il m'est permis d'être aussi démocrate que les Américains, sans qu'on puisse me taxer d'avoir pensé autrement la première partie de ma vie.

Dans l'intervalle des deux révolutions, je me suis occupé de choses qui paraissaient alors romanesques, et sur lesquelles je vois revenir tous les jours les plus graves têtes de l'Europe ; c'est ainsi que l'infame système de la traite des noirs et de tout ce qui y a rapport, qu'on ne pouvait combattre alors sans exciter un bienveillant sourire de pitié, vient d'être l'objet d'une déclaration unanime du congrès de Vienne. Sir Sidney Smith travaille à présent, et, je l'espère, avec succès, à une croisade contre les puissances barbaresques; je l'avais déjà menée plus loin que lui, il y a trente ans, lorsque M. de Vergennes, au nom des cours de Versailles et de Londres, détruisit mon édifice. Dans combien d'occasions, pour des assertions alors inouïes, devenues aujourd'hui des lieux communs, et avec quel indulgent mépris M. de Castries et nos amis communs repoussèrent ma folie de croire que l'autorité royale n'était pas assez affermie pour interdire la possibilité de jouer, dans notre siècle, un rôle d'opposition ! Je cite ces traits entre une foule d'autres pour observer qu'il ne faut pas supposer les gens aveugles, parce qu'ils voient plus loin ou autrement que notre société habituelle.

A la première et à la seconde assemblée des notables, j'eus un succès différent en restant dans les mêmes opinions. On regardait, en 1787, comme un jeu d'esprit mes demandes de la suppression des lettres de cachet, des capitaineries et autres institutions qui paraissaient inébranlables, et surtout ma motion pour la convocation d'une *assemblée nationale*. M. le comte d'Artois fut aussi étonné qu'il l'aurait été à Coblentz d'entendre dire qu'il ne rentrerait en France que sous l'habit de garde national. J'étais allé, en 1784, prédire aux protestants qu'ils recouvreraient leur état civil, et en 1787 j'en fis adopter, à mon bureau, la demande officielle; les droits de la nation furent réclamés par l'assemblée provinciale d'Auvergne, et, lorsque je votai, en 1788, pour la double représentation des communes, ce ne fut pas avec imprévoyance. J'avais pris part aux oppositions aristocratiques, et je dirai, en passant, qu'il n'y en a jamais eu de moins intéressantes par leurs motifs et de plus factieuses dans leurs moyens; mais aucun membre de la noblesse, du clergé et du parlement, ne peut me taxer d'avoir dissimulé mes sentiments et mes vœux populaires: je leur ai toujours dit et écrit que je ne résisterai point à la cour pour des privilèges de caste ou de corps, mais pour les droits de la nation.

L'insurrection du 14 juillet m'ayant placé à la tête de la force armée ou des révoltés, si vous voulez, et m'ayant fait recevoir le roi à la tête de deux cent mille hommes soulevés contre son autorité, je n'ai jamais éprouvé de scrupules du rôle que je jouais, mais je me suis dévoué à prévenir les crimes, à arrêter les

excès. Le roi s'était uni, on dira soumis, à l'Assemblée nationale et au mouvement populaire dont il vint arborer la cocarde. Je m'empressai d'unir la cocarde royale aux couleurs de la ville; je mis un grand prix à ce que la portion d'autorité laissée au roi ne sortît pas de sa dynastie, de sa branche, de sa personne; mais ce fut à l'attentat du 6 octobre, où j'aurais risqué de paraître un complice si je n'avais pas eu le bonheur d'être un sauveur, ce fut lorsque je le vis ainsi sous ma responsabilité, que je me confirmai de plus en plus, comme je le dis à M. d'Estaing sur la route de Paris, dans le sentiment royaliste.

On a trouvé qu'il restait encore trop du républicain, parce que, tout en blâmant certaines opinions démocratiques de l'assemblée, telles que l'unité de la chambre, etc., je pensais que la situation de la France, comparée à celle d'Angleterre, en donnant à l'autorité royale plus d'occasions d'abuser, n'était pas un motif de prendre contre cette autorité moins de précautions que chez nos voisins, parce que, ayant admis en principe que « *tout gouvernement doit avoir pour unique but le bien commun*, » je n'ai, dans mes motions, justes ou erronées, à cet égard, fait entrer pour rien les prétentions ni les convenances d'une famille, d'une caste ou d'une corporation. Si je me suis trompé en théorie, ou si j'ai quelquefois cédé à l'impulsion environnante (car on doit s'apercevoir aujourd'hui que, dans les temps de troubles, les hommes au pouvoir ne font pas tout ce qu'ils veulent), du moins conviendra-t-on qu'aux époques de puissance, comme à celles d'infortune ou de retraite, mes sentiments, mes opinions et ma conduite ont été

uniformes. Mes principes sur les droits essentiels de la nation et des citoyens, mon zèle pour les revendiquer et les maintenir ont passé de tout temps avant les autres considérations politiques.

Depuis l'époque du 6 octobre 1789, source de tant d'injures de la part de ceux mêmes que j'avais sauvés, à l'exception néanmoins de la famille royale, jusqu'à une autre grande époque de calomnies contre moi, celle du 21 juin 1791, j'ai déplu, sans doute, par mes opinions politiques, et surtout lorsque j'ai dit que les décrets déjà acceptés ne laissaient plus de place à une noblesse héréditaire. Du moins, on ne me reprochera pas d'avoir approuvé les désordres et les injustices, d'avoir eu deux poids et deux mesures dans mon zèle pour défendre la propriété, la sûreté et la vie des gens de tous les partis. Je ne me permettrais pas de le rappeler dans un autre moment, mais je vois passer d'abominables lois! J'ai la preuve des massacres des protestants par un témoin qui a vu tirer des prisons d'Uzès dix-sept pères de famille, pour les fusiller sans forme de procès; par la lettre d'un correspondant d'un des plus respectables banquiers de Paris, qui parlait d'un homme d'affaires, grillé la veille sur des charbons, et dont le cadavre noirci était laissé, disait-on, pour exemple, dans la rue; par une lettre signée, qui offrait de prouver trois cents assassinats dont la majeure partie est de protestants; par l'aveu d'un secrétaire-général dans le ministère actuel, qui, m'a dit un des auteurs de cette assertion, convenait avoir plus de deux cents preuves à l'appui de ce qu'avait indiqué M. d'Argenson.

Cependant, la seule proclamation que l'on ait obtenue du roi (1) était plus molle qu'aucune de celles qu'on ait reprochées, que j'aie reprochées moi-même à l'Assemblée constituante, et aucun des pairs ou des députés de notre connaissance n'a élevé la voix pour improuver ces actes et en demander la répression! Voilà pourquoi je rappelle la conduite et les discours, je ne dis pas seulement de moi, mais de mes amis, dans des circonstances moins violentes.

Quant à mes rapports avec le roi, dans cet intervalle du 6 octobre au 21 juin, vous savez avec quelle franchise, dans la ligne de mes opinions, j'ai cherché à le conseiller et à le servir; vous m'avez vu sacrifier à bien des ménagements une portion de la faveur populaire, ma seule force contre les partis opposés à moi et contre la cour elle-même; et pendant ce temps, à peine m'étais-je mis en froid, même à cause d'eux, avec un homme de quelque influence, que cet homme recevait d'eux des avances pour le mettre contre moi. Il était alors établi en principe, par la cour et ses amis, que s'il m'était enjoint d'être sin-

(1) Cette proclamation du roi parut le 1er septembre 1815. Elle commençait ainsi: « Nous avons appris avec douleur que plusieurs de « nos sujets s'étaient récemment portés aux plus coupables excès, que, « sous prétexte de se faire les ministres de la vindicte publique, des « Français, satisfaisant leur haine et leurs vengeances privées, avaient « versé le sang des Français, même depuis que notre autorité était « universellement rétablie dans toute l'étendue de notre royaume. « Certes, de grands crimes, d'infames trahisons ont été commis et ont « plongé la France dans un abîme de maux; des persécutions atroces « ont été exercées contre ceux de nos fidèles sujets qui, suivant la « bannière de notre bien-aimé neveu, ont tenté courageusement avec « lui de sauver la France; mais la punition de ces crimes doit être « nationale, solennelle et régulière; les coupables doivent tomber sous « le glaive de la loi, etc. »

cère avec le roi et la reine, il leur était permis, comme il convient de légitime à rebelle, de ne pas être sincères avec moi. Mirabeau n'était-il pas instruit chaque jour, par des billets de la reine, de tout ce que j'avais dit à cette infortunée princesse, dans son intérêt, même sur Mirabeau qu'elle cherchait d'ailleurs, et qu'elle parvint à rendre mon violent ennemi, en me représentant comme le seul obstacle à son ambition? C'est ainsi qu'elle fit proposer à MM. de Lameth, Duport et Barnave, une réunion contre moi, et que pareille union était aussi projetée avec M. le duc d'Orléans, contre lequel je les avais, à mes risques et périls, défendus après le 6 octobre.

Lorsque le roi fut ramené, le 21 juin 1791, tandis que les serviteurs et les aristocrates de l'assemblée étaient furieux de n'avoir point été avertis, ai-je éprouvé d'autre sentiment personnel que le besoin d'éloigner de lui et de sa famille les périls et la peine des devoirs que j'avais à remplir? Il est vrai qu'après qu'il eut aboli la royauté constitutionnelle, par une déclaration qui le replaçait sur le terrain de ses anciens droits, je n'ai pu, sans manquer à ma propre déclaration de 1789, l'assemblée n'a pu, sans une lâche inconséquence, reconnaître en lui son caractère d'ancien régime; nos premières mesures pour défendre la France contre lui, n'étaient pas si déplacées, comme on l'a su depuis. Le roi fut presque unanimement rétabli sur le trône; malheureusement il avait rompu les liens et dissipé la confiance qui attachaient à son pouvoir.

Vous savez pourtant avec quel dévouement public je repoussai, au Champ-de-Mars, une tenta-

tive contre le décret de l'assemblée; la cour s'en fit une arme contre moi par ses libelles et ses émissaires, et encore à présent, ou du moins l'année passée, lorsque le parti vaincu ce jour-là ne pense plus à m'en faire un crime, les ouvrages royalistes de M. Hue, de M. Montjoie, etc., tâchent de réveiller ces vieilles fureurs qui ont coûté la vie au malheureux Bailly. Je demandai l'anéantissement de toutes procédures et emprisonnements qui auraient eu lieu pour causes politiques; ce parti, qui, sans doute, y gagnait le plus, cria que je ne l'avais fait que pour sauver les jacobins du Champ-de-Mars. Je demandai la suppression des passeports; on a dit et écrit que c'était pour faciliter l'émigration afin de perdre les émigrés. Les rigueurs même exercées aux Tuileries pendant la suspension du pouvoir royal, quoiqu'on sût bien qu'une partie ne dépendait pas de moi, et que l'autre partie était, par les royalistes eux-mêmes, jugée nécessaire à la sûreté de la famille royale, m'ont été attribuées à moi seul avec un excès de haine, d'exagération et de mauvaise foi, dont j'ai retrouvé les traces pendant ma captivité. Tout cela n'a pas empêché que je ne me sois retiré à Chavaniac avec la conscience de n'avoir, dans le cours de la révolution, cédé à aucun mouvement d'intérêt personnel, de vengeance ou même d'humeur, d'avoir fait ce qui dépendait de moi pour prévenir ou arrêter les excès, pour empêcher que la liberté ne fût méconnue, et d'avoir rendu au roi et aux siens, à tous mes adversaires, les services qui pouvaient se concilier avec les institutions dont mon opinion person-

nelle et la volonté nationale avaient fait mon principal objet.

Tout pouvait encore s'arranger si la fureur de l'émigration n'avait pas ranimé les méfiances publiques, la puissance des jacobins et une croisade des rois contre nous. On proposa au roi de me nommer commandant d'une des armées; il refusa d'abord et ne céda qu'aux vives représentations du ministre. La cour avait travaillé efficacement à faire nommer Pétion maire, au lieu de moi; puis on accepta un ministère à la tête duquel se trouvait Dumouriez qui me haïssait et l'a prouvé par sa lettre à Biron, par ses intrigues pour me compromettre en dirigeant, à dessein, une fausse opération militaire (1), irrité qu'il était de ce que je n'avais pas voulu faire à Louis XVI le chagrin d'exiger qu'il fût commandant à Lyon; ses collègues étaient trois chefs girondins avec lesquels je m'étais brouillé pour avoir soutenu le rétablissement du roi quelques mois auparavant.

Bientôt, tout ploya devant les jacobins; j'osai seul les dénoncer et défendre contre eux la constitution et le roi. Je vins à Paris réclamer, à la barre de l'assemblée, la punition des attentats du 20 juin. Il devait y avoir le lendemain une revue de la garde nationale: j'eus le malheur de dire devant la reine que j'y accompagnerais le roi; j'ai lieu de croire que Pétion en fut averti... il décommanda la revue. On convint avec La Rochefoucauld que Pétion serait suspendu de ses fonctions, que Santerre serait arrêté: la reine, m'a-

(1) Voy. la p. 318 du 3e vol.

t-on assuré, crut faire un coup de parti en avertissant Santerre et lui donnant de l'argent. Je demandai à venir à la fédération du Champ-de-Mars, espérant en tirer parti : on écrivit qu'il ne fallait qu'un général, et de manière à ce que ce fût Luckner. Vous savez avec quel abandon je proposai d'aller, de ma personne, chercher le roi, de le mener à Compiègne, de le confier à une garde choisie au milieu de laquelle il était sûr de sa vie, et pouvait, par des déclarations franches et patriotiques, recouvrer la confiance publique et réduire le parti jacobin à ses propres forces ; vous savez avec quelle insolence les royalistes du dedans attribuèrent ce dévouement des constitutionnels à un désir tardif de rentrer en grâce auprès d'eux !

Le 10 août arriva ; les jacobins m'avaient fait toutes les communications, offert toutes les preuves pour me démontrer qu'au moment où je me sacrifiais pour le roi, la cour ne s'occupait qu'à me perdre encore plus vite ; qu'elle tournait contre moi, pour me dépopulariser, ce que je faisais pour la défense du trône ; qu'elle leur faisait, à eux-mêmes, des avances qui avaient le même but. J'avais toujours répondu que je savais tout cela encore mieux qu'eux, mais que toutes ces personnalités ne me dérangeraient pas de ma ligne constitutionnelle. Là finirent mes rapports avec la maison de Bourbon, à moins que vous n'appeliez de ce nom les témoignages de reconnaissance que je reçus des princes émigrés et de leurs partisans (1). Quand on négociait ma délivrance, M. de Thugut se retranchait toujours dans

(1) Voy. la p. 273 du 4e vol.

les égards qu'on leur devait, et jusqu'à la restauration du prétendant, en 1814, je n'ai rien appris qui pût me faire croire à d'autres dispositions.

Au reste, les considérations qui me sont personnelles n'ont jamais influé sur ma conduite politique. Vous me direz que ces dispositions contre moi, contre mes compagnons politiques, sont bien naturelles... j'admettrai même, avec vous, qu'elles doivent se porter sur les institutions résultant de notre doctrine, les avantages, les conquêtes, la gloire militaire, les développements de tous genres qui rappellent les vingt-cinq années de notre révolution; sur les couleurs nationales qu'à la cour et aux chambres on ne nomme infames que parce qu'elles furent le signal de la chute de l'ancien régime et de la résistance au parti dominant aujourd'hui. Il est tout simple que l'on déteste jusqu'aux couleurs de l'habit de nos soldats, qu'on aime mieux blancs que bleus, parce que ceux-ci rappellent cinquante victoires françaises contre lesquelles on a fait des vœux; mais en admettant tout cela, en supposant même que les Bourbons et leurs principaux amis n'en seront que plus propres à se faire aimer, il faut permettre que d'autres opinions, d'autres habitudes, fassent éprouver des sensations différentes.

Et, par exemple, tandis que le drapeau tricolore, tel que j'ai voulu le relever, celui de 89, celui de la liberté, de l'égalité, de l'ordre public, est vu avec horreur; tandis qu'on se plaît à confondre la cocarde nationale avec le bonnet rouge comme signal de la terreur, savez-vous ce que me dit, à moi, la cocarde blanche? elle ne me représente pas seulement un

quart de siècle d'opposition à tous les besoins et les vœux de ma patrie, aux avantages que celle-ci a évidemment retirés du nouvel ordre de choses, à ce que j'avais, pendant toute ma vie, essayé, rêvé, si vous voulez, pour les droits et le bonheur du genre humain; je n'y vois pas seulement cet appel factieux, mensonger, dénaturé, fait à toutes les ambitions étrangères pour l'invasion, le pillage et même le partage de la France qui a été si souvent renouvelé depuis; mais j'y vois cette fatale émigration, ces fureurs de Coblentz qui, seules, pouvaient donner aux jacobins la force de renverser l'ordre constitutionnel et de nous conduire aux échafauds de la terreur. Portaient-ils la cocarde blanche, les hommes qui auraient sauvé le roi en 92 si le parti de Coblentz ne les avait pas empêchés? ceux mêmes qui, tels que Lanjuinais, Daunou, attaqués aujourd'hui avec une étrange haine, ont défendu Louis XVI dans la convention?

Quant à moi, détenu alors au secret dans les prisons de la coalition, il me semble que le peu de communications qu'on a eues de moi exprimaient des principes très conformes à ceux qui m'ont guidé dernièrement. Ce que j'ai dicté à Olmütz, jusqu'au jour où j'ai mieux aimé laisser refermer la porte de mon cachot que de reconnaître aux cours étrangères un droit sur ma personne qui aliénerait les droits de ma patrie, a dû préparer au besoin que j'ai eu de défendre avant tout l'indépendance et le territoire de mon pays et de ne reconnaître à personne le droit de lui donner un gouvernement par les baïonnettes étrangères, ou de lui contester le droit de choisir son

gouvernement. Ces sentiments qu'on peut trouver coupables sont au moins aussi d'accord avec ma conduite dans le trimestre qui m'est tant reproché; il n'y a aucune contradiction entre mes opinions et ce que j'ai fait, soit pendant ces trois mois de rébellion à la cour de Gand, soit dans les premiers temps de ma vie politique, pendant les premières années de la révolution, à l'époque où je me dévouai le plus à la royauté et lorsque la royauté de l'ancien régime nous tenait au cachot dont nous fûmes délivrés par les victoires et l'intérêt de la république; il semble, en vérité, que la providence ait voulu nous récompenser ainsi de n'avoir pas, malgré les torts du peuple envers nous, et les horreurs dont personne ne souffrait plus que nous, confondu, comme tant d'autres, ces crimes d'une faction avec la véritable cause nationale, et d'avoir constamment fait des vœux pour le bonheur, la gloire et l'indépendance de notre patrie!

Lorsque je vous revis, vous auriez souhaité me trouver plus d'éloignement pour la république; mais il était assez simple, après avoir protesté contre les attentats du 18 fructidor, que des constitutionnels français de 1791 n'eussent pas horreur d'un système où il n'y avait de changé que la forme, ou, pour mieux dire, la présidence du pouvoir exécutif; cette répugnance devait moins exister encore pour moi, puisque les habitudes, l'honneur, et tant de jouissances de ma jeunesse, se rattachaient à l'établissement de treize républiques, puisque mes premières notions de liberté et mes inclinations, toujours avouées, étaient de ce côté-là, et puisqu'après avoir loyalement rempli tous mes devoirs constitutionnels

et même personnels, je ne pouvais, au lieu de souhaiter de nouvelles convulsions, que faire des vœux pour le succès d'une forme de gouvernement devenue nationale et que je croyais très praticable. Mon véritable dissentiment avec les républicains exclusifs, en effet, c'est qu'à leurs yeux les droits et la volonté de la nation et les principes de la justice sont moins importants que la forme directoriale de leur pouvoir exécutif; mais la preuve que, hors les superstitions royales, un tel gouvernement ne doit pas inspirer de répugnance, c'est que j'ai entendu de violents royalistes de vos amis dire autrefois qu'ils le préféraient au gouvernement d'un monarque illégitime.

N'ai-je pas entendu ensuite beaucoup de personnes du même parti se féliciter, à l'époque du 18 brumaire, de ce que Bonaparte allait devenir le chef d'une république libre et tranquille? c'est également tout ce que je demandais. Je n'approuvai pas plus les injustices du premier consul, quels qu'en fussent les objets, que je n'avais approuvé les injustices précédentes, et, lorsque je vis qu'il méconnaissait les droits de la nation, qu'il suivait cette direction de despotisme que j'entendais célébrer, dans les salons, comme le seul moyen de consolider son autorité, sa dynastie, je m'éloignai de plus en plus de lui, au grand scandale des chambellans, des dames du palais et des hommes de son gouvernement. Toutes ces personnes me dénonçaient alors aux Tuileries avec autant de zèle et moins de succès qu'elles me dénoncent aujourd'hui, dans le même palais, à des princes qui, pourtant, n'ont à me reprocher aucun bienfait.

Il est vrai que presque tous les souverains d'Europe donnaient l'exemple lorsqu'on vit une bonne partie de la noblesse aristocrate, après quelque hésitation sur le seuil de l'antichambre, s'y précipiter, et justifier ce mot « qu'on ne ressaisit pas l'épée de Bayard « lorsqu'on a porté la livrée d'un Corse. »

L'excuse de tous ces gens-là était que, si dans la nouvelle cour on ne trouvait pas de légitimité, du moins on y trouvait du despotisme : « Au moins il n'y « aura pas de liberté... » disait un de vos amis. Cette excuse n'étant pas à mon usage, il fallut bien que je restasse debout.

En 1814, lorsque l'empereur eut épuisé tous les moyens que la révolution avait mis entre ses mains, je pensais, comme plus tard, en 1815, qu'un mouvement national pouvait seul nous sauver; mais, comment en approcher, même de loin, lorsqu'on ne voyait ni représentation nationale, ni liberté de la presse, ni réunion? Je fis alors des propositions et des démarches qui ne manquaient pas d'audace; plusieurs personnages civils et militaires m'en sont témoins.

Je me suis laissé aller ensuite à quelque espoir d'une monarchie constitutionnelle avec les Bourbons; il y avait dans cet espoir une sorte d'inconséquence, je l'avoue, et en effet, lorsque l'année précédente, causant avec vous des chances et des périls d'une restauration, j'y voyais des difficultés inextricables, vous aviez beau me parler des sentiments constitutionnels que M. le duc d'Angoulême avait pris dans la société de lord Moira, dispositions, disiez-vous, dont la famille royale était même alarmée; je ne croyais pas M. le comte d'Artois ni Louis XVIII changés.

Quoique celui-ci ait été plus modéré en 1788 et jusqu'à son émigration, je n'avais eu que peu de rapports avec lui; ses conseillers Meilhan, Lévis et autres, étaient assez mal avec moi, et pas trop bien pour le roi, du moins jusqu'à l'époque où l'on fit alliance avec Mirabeau. Ma principale relation avec *Monsieur* fut à propos de l'affaire Favras, lorsque je le fis avertir, par mon aide-de-camp Boinville, qui me répétait encore avant la campagne de Russie où il a péri, que *Monsieur* ne fut ni fâché, ni surpris, et lui indiqua la maison où les conjurés s'étaient réunis (1), ce qui n'empêcha pas son désaveu de l'Hôtel-de-Ville.

Je rappelle ces circonstances, non pour me supposer des répugnances individuelles qui n'auraient eu aucune prise sur moi, mais pour observer qu'aucune affection, reconnaissance ou promesse personnelle, ne fermait mes yeux aux considérations d'intérêt public; qu'en cela je ne puis pas même être influencé par le souvenir de ce que j'ai fait pour le roi, puisque, depuis la guerre à mort que les princes ont déclarée à mes principes et à leurs partisans, je n'ai pu être avec le roi qu'autant que lui-même était, ou témoignait être contre eux; et, cependant, je cédai un moment à d'anciens souvenirs, cherchant à me persuader que ces princes pourraient bien avoir appris et oublié quelque chose.

Je ne tardai pas à reconnaître mon erreur. Sans entrer dans tous les détails de ce qui s'est passé depuis

(1) Voy. la p. 392 du 2e vol.

les conditions présentées par le Sénat jusqu'à la Charte du 4 juin, je dirai qu'on y voit évidemment le projet de promettre et le besoin de tenir le moins possible. L'article intéressé qui gâta la résolution du Sénat fut un piége tendu à ce corps; le roi, qui aurait tout accepté, fut averti de venir sans s'être engagé. On voit dans chaque déclaration une arrière-pensée de résistance et d'amphibologie; il suffirait, pour les expliquer, de la lettre de l'abbé de Montesquiou trouvée chez M. de Blacas (1).

Je n'entrerai pas dans les dénonciations de tous les manquements à la Charte. A quoi bon vous rappeler que, pendant dix mois, les princes et leurs partisans ont fait tout ce qu'il fallait pour prouver à l'armée qu'on ne la ménageait que par crainte et qu'on la haïssait, elle, sa gloire, ses vétérans, ses orphelins; pour prouver aux hommes de la révolution que leurs plus belles existences étaient regardées comme inférieures aux parchemins de la noblesse; que leurs torts, pardonnés en masse, seraient de plus en plus poursuivis en détail; aux protestants, aux philosophes, aux prêtres constitutionnels, qu'on les pourchasserait dans leurs intérêts d'amour-propre, de places ou de religion; à la nation, qu'on ne regarderait comme patriotes que les émigrés de Coblentz et les contre-révolutionnaires; aux amis de la liberté qui étaient plus odieux que les terroristes, que le gouvernement royal n'ayant fait des concessions que parce que c'était le seul moyen d'arriver, on emploierait constamment tous ces moyens pour servir la

(1) Voy. la p. 341 du 5e vol.

tendance vers l'ancien régime auquel il tenait autant que jamais par ses préjugés et par ses regrets? Vous-même, lorsque vous m'assuriez qu'il resterait quelque chose de nos institutions, n'était-ce pas à cause de l'impossibilité qu'il y avait de tout détruire?

Cependant, à l'arrivée de Bonaparte qui me paraissait plus fâcheuse que la continuation de l'état où nous étions, j'espérais que la cour chercherait à se nationaliser par des sacrifices à l'opinion publique. Des constitutionnels, vers lesquels on faisait semblant de revenir, me demandèrent si, dans le cas où le roi voudrait se relever par des moyens et par des noms populaires, je consentirais à m'associer à cette cause perdue: je répondis, sans hésiter, que j'étais tout prêt. Vous savez que tous nos efforts furent inutiles; les aristocrates crièrent qu'ils étaient débarrassés de la Charte; que le roi, revenant par droit de conquête avec toutes les armées étrangères, rétablirait le pouvoir absolu et l'ancien régime. Mais, lorsque la famille royale fut hors de France, la masse nationale et la partie des gens éclairés qui n'admit pas la doctrine du droit de propriété royale, pensèrent comme avait pensé presque toute l'Angleterre au départ de Jacques II, que l'émigration annule le gouvernement et qu'il ne reste qu'à s'arranger avec le pouvoir de fait qui lui succède.

Napoléon se présentait en patriote; il ne parlait que de souveraineté nationale et des droits du peuple; il rendit à la presse une liberté absolue, même contre lui; aux communes, la nomination de leurs maires et officiers municipaux. Les principes

les plus libéraux de la révolution étaient reconnus par lui ; il ramassait toutes les fautes des Bourbons pour s'en prévaloir contre eux, quoique tout cela fût mêlé à des décrets arbitraires, à des prétentions ridicules sur la continuation de ses quinze années de règne. Il faut que les puissances étrangères aient trouvé que son despotisme était fort mitigé, puisqu'elles avouent aujourd'hui qu'elles ont surtout redouté le retour des principes révolutionnaires.

Il semblait même que les circonstances lui eussent donné quelque avantage personnel sur ses légitimes adversaires, car ceux-ci, après avoir fait un traité avec lui, dans lequel on s'était vanté d'avoir glissé des expressions peu claires, passaient pour n'avoir pas exécuté les conditions convenues.

Il faut bien, pour s'expliquer le succès momentané d'un despote, haï pendant les dernières années, en retracer toutes les circonstances, toutes les illusions; il repêchait tous les hommes marquants un à un. Je suis persuadé que Carnot a cru, de bonne foi, qu'il était changé; Benjamin Constant, dont j'avais aidé l'évasion, qui ne revint que parce qu'il crut la fuite impossible, fut pris par le message de Bonaparte, par son accueil, par l'influence qu'il parut accorder à ses conseils: « J'ai beaucoup trop fait pour les gens « de l'ancien régime, lui disait-il, vous avez vu leur « conduite avec moi. Le parti populaire a eu lieu de « se plaindre ; je me réconcilierai avec lui en servant « la liberté. La liberté pardonne... l'aristocratie ja- « mais ! » Benjamin Constant m'écrivit sous le charme de cette illusion ; je le réfutai par une longue lettre. Je lui dois la justice de dire qu'ensuite, après

une conversation avec Bonaparte, il s'exprima un jour en ces termes : « Je vois que vous voulez renver-« ser l'empereur; vous avez raison. C'est toujours un « tyran. Dans la position où je suis, je ne le dirai qu'à « vous; je souhaite ne plus vous en parler; mais j'ai « cru devoir m'en expliquer. »

Quelles que fussent, au reste, les opinions et les différentes nuances du parti patriote, la mienne ne varia pas à l'égard de Napoléon. Je restai quelques jours à Paris et je vins m'enfermer dans cette retraite, qui, sous le règne de l'empereur, avait convenu à mes dispositions contre lui, comme sous le règne des Bourbons elle convenait à leurs dispositions contre moi. Je ne pouvais en être tiré que par un intérêt national supérieur, dans mon sens, à toutes les dynasties du monde.

J'avoue que je portai un sentiment très défavorable à votre parti quand je vis que le manque de foi aux promesses de la Charte, aux traités entre d'autres cours, avec Naples, par exemple, ne faisait pas l'objet d'un instant d'hésitation; que la haine de la France, le besoin de son humiliation se retrouvaient partout; qu'une trop visible et longue indifférence pour des malheurs irréparables, ne se réveillait que pour chercher un prétexte de venger des pertes de fortune et de vanité; qu'à l'époque du débarquement de Bonaparte on parlait, comme d'une chose toute simple, de l'idée de punir les rebelles dans la personne de leurs parents, idée qui, deux mois après, a soulevé l'unanimité de la Chambre des représentants (1). Je me sentis scandalisé au

(1) Voy. la p. 447 du 5e vol.

dernier point. Je vous dis un jour « que les honnêtes gens de notre parti valaient mieux que les honnêtes gens du vôtre. » Vous me permîtes d'autant mieux cette plaisanterie que nos sentiments réciproques sur les objets de morale nous sont bien connus ; mais elle était le produit d'une impression profonde.

Quels renseignements ultérieurs ai-je reçus dans ma solitude de Lagrange ?

M. de Talleyrand, toute la légation française, avaient signé les conventions par lesquelles notre pays devait être envahi par les armées de toute l'Europe, et si Bonaparte a été le motif ostensible de cette croisade, le principal objet, aujourd'hui avoué dans les traités, était la destruction des principes révolutionnaires.

Cependant, lorsque je reçus un message de Joseph qui désirait me rallier à la cause de son frère, mon entretien avec lui fut si franc et si sévère, qu'il eut quelque mérite à ne point perdre patience. Bientôt après, j'acceptai le mandat de mes concitoyens pour me trouver à l'assemblée la plus représentative que la France ait eue depuis long-temps. Ne m'avez-vous pas blâmé d'avoir accepté cette élection, parce qu'au milieu de six cents personnes, il se trouvait quelques noms qui rappelaient les crimes de la révolution et nos malheurs personnels, quoique mon but bien évident fût de défendre la liberté au dedans comme au dehors et de me jeter dans la mêlée pour prévenir le retour de ces excès, de ces maux, que les anciens coupables eux-mêmes ont paru disposés à repousser ?

Vous demandez pourquoi, après le désastre de Waterloo et au moment de notre mission de Haguenau, nous ne sommes pas allés directement à Louis XVIII? Parce qu'il était le protégé, l'humble suivant, et non le chef, des forces qu'il fallait tâcher d'arrêter; parce que l'assemblée qui nous envoyait, la population que nous traversions, la majorité des opinions dans les départements, nous auraient désavoués avec indignation; parce que les constitutionnels pensaient alors que, s'il y eût eu un moyen de concilier la restauration avec la liberté, c'eût été, en démontrant aux princes français et étrangers que la nation ne voulait pas de la famille telle qu'elle était venue la première fois, telle qu'elle se représentait encore, ce qui nécessitait un changement de système fondé sur les droits nationaux; parce que dans votre parti on parle de se rallier au roi, mais à condition qu'on lui sacrifiera ses principes et qu'il ne sacrifiera rien de ses inclinations, et que s'il fait quelques sacrifices émanés de sa pleine puissance, il conservera l'intention et le droit de les rendre illusoires; parce que enfin, les patriotes de toutes les nuances et les citoyens de presque toutes les classes craignaient d'aller au-devant de la contre-révolution. Que serait-il arrivé si nous avions obtenu du roi les concessions que notre résistance lui a arrachées à son entrée à Paris, le rapport sur la liberté de la presse, la réforme de quelques articles de la Charte? Vous voyez ce que deviennent la presse (1) et les garanties de cette

(1) Une ordonnance du roi du 20 juillet 1815 avait levé quelques-unes des restrictions que la loi du 21 octobre 1814 mettait à la liberté de la presse (voy. la p. 331 du 5e vol.); mais une autre ordonnance

Charte. Qu'aurait-on gagné à faire pour la cour ce qu'ont fait les ministres qu'on a renvoyés, peut-être aussi ceux qui sont encore en place (1)? L'aristocratie de l'abbé de Montesquiou lui-même n'a-t-elle pas été trouvée insuffisante? Le royalisme de Lally le met-il à l'abri des censures? Si la suite des négociations avait amené un pacte avec les Bourbons; si, aujourd'hui qu'ils sont replacés par la force des armées ennemies, ils pouvaient se jeter dans les bras de la nation, un ami de la liberté pourrait aussi s'en mêler sans scrupule. Mais supposez que, comme M. Malleville (2), j'eusse cherché à émouvoir, pour

rendue sur un rapport de Fouché, le 8 août, révoqua toutes les autorisations accordées aux journaux et soumit ceux qui furent de nouveau autorisés à un conseil de censure. Le 9 novembre, une loi relative à la répression des cris séditieux et des provocations à la révolte, appliqua la peine de la déportation à toute personne coupable de cris, de discours ou d'écrits ayant provoqué directement ou indirectement le renversement du gouvernement, alors même que ces tentatives n'auraient été suivies d'aucun effet ou ne se seraient liées à aucun complot. Le 28 février et le 30 décembre 1817, il fut encore décidé, par deux lois, que les journaux périodiques ne pourraient paraître qu'avec l'autorisation du roi. On trouvera à l'appendice n° 1 de ce volume quelques observations du général Lafayette sur la loi du 21 octobre 1814, relative aux brevets d'imprimeurs.

(1) Le 9 juillet 1815, le lendemain du retour de Louis XVIII, M. de Talleyrand avait été nommé président du conseil et ministre des affaires étrangères; Fouché, ministre de la police; M. Pasquier, garde des sceaux; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre; M. de Jaucourt, ministre de la marine, et M. Louis, des finances. Le 26 septembre, le duc de Richelieu remplaça M. de Talleyrand; et M. Pasquier fut remplacé par M. Barbé-Marbois; M. de Vaublanc reçut le portefeuille de l'intérieur; le général Clarke, duc de Feltre, fut nommé à la guerre; M. Dubouchage, à la marine; M. Corvetto, aux finances, et M. Decazes, à la police.

(2) A la séance du 29 juin 1815, dans la chambre des représentants, on dénonça un écrit de M. Malleville, membre de cette assemblée et conseiller à la cour royale de Paris, par lequel il demandait le rappel

les Bourbons, une petite minorité, si petite que je ne sais d'où elle aurait pu se former; supposez qu'à l'exemple de Talleyrand, de Fouché, j'eusse fait une intrigue pour les rétablir sur le trône, quelle douleur n'aurais-je pas éprouvée en les voyant livrer la France aux étrangers, dissoudre tous les moyens de défense, recevoir en conséquence des conditions ruineuses et dégradantes dont une partie était promise d'avance; occasionner des querelles de religion qui commencent par des massacres et finissent par la fermeture des temples et l'émigration des protestants; former deux chambres dont vous connaissez la législation, réaliser en un mot tous les projets qui doivent vous faire conclure que j'aurais été chercher la contre-révolution?

Ne valait-il pas mieux me borner à demander l'abdication de Bonaparte, le rappel de mes anciens principes, me renfermer dans mon ancien et tendre souvenir de 1789, en tentant les derniers efforts pour repousser et arrêter l'influence et l'invasion étrangères? De même, lorsqu'un gouvernement qui n'est ni du choix de la nation, ni dans le sens de mon opinion, a prévalu sous la protection étrangère, je devais rentrer dans ma retraite dont je n'avais été tiré que par les dangers de ma cause et de mon pays et par l'élection libre de mes concitoyens.

La dernière fois que je parlai dans la chambre des représentants, ce fut pour y rendre compte de notre mission et adhérer à la déclaration des droits qui, au

des Bourbons, peu de jours après avoir proposé une loi répressive de la presse et des cris séditieux invoquant Louis XVIII. (Voy. la p. 447 du cinquième vol.)

moment où la violence allait la dissoudre, rappelait nos principes, les besoins et le vœu définitif de la France.

C'est par cet acte et une solennelle protestation en faveur du droit national, que se terminèrent les travaux de cette assemblée, dont la composition, à plusieurs égards, m'avait effrayé dans les premiers temps. Sa crainte de revoir des Bourbons vindicatifs, soumis à des protecteurs étrangers et chefs d'un parti contre-révolutionnaire, l'a quelquefois troublée, au point qu'elle ne reconnaissait plus ses vrais amis, sa situation et ses intérêts; mais vous devez retirer, à son égard, ce reproche de vous avoir rappelé les mesures de la terreur, si vous comparez sa conduite et ses décrets avec les débats et les lois des chambres actuelles. La seule loi de circonstance que le gouvernement ait pu obtenir et qui a quelque ressemblance avec celle de M. Decazes, se bornait à une détention de deux mois au plus, au lieu de tout le temps d'une session et de l'intervalle entre les sessions, ce qui peut durer plus d'une année, et, si le Corps-Législatif prolonge la loi, devient indéfini (1). Le pouvoir était confié aux ministres et aux préfets, au lieu de l'être à un nombre d'agents sur lesquels il n'y a rien eu de positivement dit dans la loi, quoiqu'on l'ait mieux interprétée depuis; le détenu avait pour sauvegarde et moyen de réclamation la plus entière

(1) Cette loi portant suspension de la liberté individuelle fut promulguée le 29 octobre 1815. Le 12 février 1817, elle fut remplacée par une autre loi qui permettait d'arrêter sans obligation de poursuivre devant les tribunaux, et en vertu d'un ordre signé de trois ministres, tout individu prévenu de complots.

liberté de la presse, et des commissions des deux chambres pour entendre ses plaintes, pour exiger qu'on y fît droit. Voilà déjà de très grandes différences; mais, certes, les dispositions de la loi de M. de Marbois, telles surtout que les jacobins blancs l'ont forcé de l'amender, la loi des *cours prévôtales* (1) où l'on convient qu'il faut aller au-delà des *cours spéciales*, ce maximum du despotisme impérial contre lequel nous avons tant crié; en un mot, le système répressif où l'on ne prétend plus rester au niveau de Bonaparte, où l'on ne se défend que de la comparaison avec les premières mesures du temps le plus violent, et souvent encore par cet argument de la différence des personnes qui exerceront des violences, et par les autres arguments qu'on objectait aux conventionnels modérés; voilà ce que la Chambre des représentants aurait repoussé avec indignation. Cette marche croissante du jacobinisme royaliste, ce besoin de supplices (2) qu'on vit jadis dans la popu-

(1) Cette loi établissait dans chaque département une cour prévôtale composée de cinq juges civils et d'un militaire ayant au moins le grade de colonel. Elle fut votée le 4 décembre par la chambre des députés et le 15 par le chambre des pairs. Les cours prévôtales connaissaient de tous les crimes attribués aux *cours spéciales* par le code d'instruction criminelle, et de tous les désordres commis par des vagabonds, gens sans aveu, criminels déjà jugés, contrebande, attentats par attroupements armés, etc. L'interrogatoire du prévenu avait lieu dans les vingt-quatre heures; l'information, l'audition des témoins dans le plus court délai. La cour prévôtale déclarait sa compétence par des jugements soumis à une délibération de la cour royale, qui statuait sans recours en cassation; ses arrêts étaient exécutés dans les vingt-quatre heures, à moins que le condamné ne fût recommandé à la commisération du roi.

(1) M. de Lavallette, condamné à mort le 22 novembre 1815, avait adressé à la cour de cassation un pourvoi qui fut rejeté le 14 décembre.

lace et dont aujourd'hui les salons, si l'on en juge par leurs propos, paraissent altérés, se trouvent mêlés à la prétention évidente de détruire les meilleurs fruits de la révolution.

Et vous pouvez regretter que je n'aie pas terminé une carrière consacrée à la liberté publique et individuelle, aux droits des nations, à l'égalité des droits entre les citoyens, en me mettant en avant pour appeler, pour aller chercher un tel ordre de choses!

Je ne dirai pas avec Charles Fox, dans ses mémoires sur Jacques II, « qu'une restauration est la pire des révolutions, parce qu'elle a les inconvénients d'une révolution de plus, en même temps qu'elle prive les peuples de ce qu'il y avait d'avantageux

Le 21 du même mois il eut le bonheur de s'échapper, grâce au dévouement de madame de Lavallette. Le lendemain, *le Moniteur* contenait un article pour excuser la lenteur de l'observation des formes judiciaires à l'égard du condamné. Le 23, on décidait à la chambre, malgré le procureur-général qui vint y renouveler les excuses du *Moniteur*, qu'une enquête sévère serait faite sur la conduite des ministres en cette circonstance; un député accusa le garde des sceaux d'avoir favorisé les espérances que le coupable avait pu avoir d'obtenir sa grâce du roi. (Voy. la p. 362 du 5e vol.) Le 10 janvier l'arrêt fut exécuté par contumace sur la place de Grève, et le 17 avril 1816, environ quatre mois après l'évasion de M. de Lavallette, la chambre écoutait encore un rapport sur cet événement considéré par elle comme une calamité publique. « *Laissons au roi ce besoin de pardonner qu'on ne peut comparer qu'au besoin qu'ont les factieux d'en abuser,* » dit un député dans la séance du 6 janvier 1816, lorsqu'on discuta la loi d'amnistie. La commission chargée d'amender cette loi avait adopté en partie les conclusions de douze pétitions demandant que les frais de l'invasion fussent mis à la charge des condamnés qui avaient concouru à l'insurrection des Cent jours. La chambre avait pris le projet en considération; mais il fut combattu par MM. de Serre et Bellart, et dans la délibération générale on rejeta les diverses catégories des condamnés qui devaient être atteints de la sorte dans leur fortune et celle de leur famille.

dans les révolutions précédentes; » mais je dirai qu'une restauration n'a pas plus que tout autre événement le pouvoir de réparer nos véritables pertes; que son objet ne doit pas être de satisfaire des intérêts ou des vanités de privilégiés, encore moins des vengeances de partis; qu'elle n'est enfin préférable aux autres combinaisons qu'autant qu'elle offre à tous une plus grande sécurité pour les droits et les avantages dont la nation est en possession ou qu'elle a voulu recouvrer. Si la dynastie actuelle avait offert aux intérêts publics et privés un égal degré de sécurité, elle eût été préférable à toute autre. Malheureusement, elle n'a jamais voulu s'associer à la régénération de toutes choses en France; elle s'est constituée étrangère aux principes, aux succès, à la politique de ce pays pendant plus de vingt ans. Si elle s'était unie à tout ce qu'il y avait d'honnête et d'utile dans nos institutions, à tout ce que la grande majorité de la nation regardait comme un gage de sa liberté et de ses acquisitions civiques, alors vous auriez pu me dire : « Pourquoi n'êtes-vous pas ce que vous étiez en 92?» Il y aurait eu encore bien des choses à répondre; mais j'aurais tout oublié pour me rallier de bien bon cœur à une restauration patriotique. D'ailleurs, pour me faire une semblable question avec justice, il aurait fallu qu'en 1792 j'eusse été disposé à établir le triomphe de la cour de Coblentz, de ses principes et de son influence contre-révolutionnaires.

Je le dis avec sincérité aujourd'hui, malgré la preuve acquise que les personnes royales ne cesseront jamais de me haïr et de vouloir me nuire, je

les préférerais encore si je pouvais me persuader qu'elles céderont enfin à l'évidence de leur intérêt, de leur sûreté, et qu'elles voudront autre chose que ce qu'elles font aujourd'hui pour la destruction de ce que j'ai voulu passionnément en me consacrant à la défense des droits et des intérêts de ma patrie, comme du genre humain, pendant toute ma vie.

CORRESPONDANCE
ET DISCOURS
PENDANT LA SESSION DE 1818-1819 (1).

. . . . . .

Paris, 1er novembre 1818.

Me voilà donc député de la Sarthe. Le gouvernement a mis de la coquetterie à rendre cette nomination plus flatteuse. Tout ce qu'on a fait en Seine-et-Marne a été honorable pour moi, et forme un lien patriotique entre les électeurs qui ont résisté à ces manœuvres. Il y a eu parmi les électeurs de Paris un vif désir de me reporter à la candidature (1), et les arguments contraires n'ont jamais été fondés que sur le peu de temps qui restait. Une partie de mes meilleurs amis a pensé qu'il eût fallu deux jours de plus. J'allais passer à la Sarthe, lorsque le président a cru devoir exciter l'attention publique en prenant contre moi des mesures fort extraordinaires; elles n'ont produit aucune défection. Quelque inconvénient qu'il y eût à rester au Mans, quoique les autorités aient fait tout ce qui dépendait d'elles pour augmenter le

(1) En 1817, le général Lafayette avait été porté à Paris comme candidat pour la chambre des députés, par 2,674 suffrages sur 7,378 votants; mais ce nombre de voix fut le résultat d'un ballotage dans lequel d'autres candidats l'emportèrent. Il ne fut nommé qu'au mois de novembre de l'année suivante, par le collége électoral de la Sarthe, et c'est ainsi qu'il rentra pour la troisième fois dans les fonctions législatives.

malaise, les électeurs sont restés à leur poste; une centaine est partie; mais ce sont ceux du ministère. j'ai eu toutes mes voix du premier tour et quelques-unes de plus. Le président faisait, dit-on, une drôle de mine en proclamant cette vérité.

Les lettres du Finistère arrivées hier expriment le regret qu'on n'ait pas été averti à temps, et l'intention de me nommer à la réélection. Mais j'appartiens à mes commettants de la Sarthe, et je dois reconnaître le témoignage d'estime que je reçois d'eux, la courageuse persévérance qui les a fait triompher des intrigues et des étranges mesures qu'on s'est permis d'employer. Quant aux principaux auteurs de ces oppositions, vous savez de reste que je ne suis pas rancunier et je n'y aurai cette fois aucun mérite; car on ne pouvait mieux s'y prendre pour faire valoir ma nomination.

C'est mardi que je vous arriverai, avec madame de Broglie, Victor Broglie, M. Dunoyer, et le comte de Gonfalonieri (1); c'est un libéral italien.

SUR LA RÉSOLUTION

DE LA CHAMBRE DES PAIRS

RELATIVE A LA LOI DES ÉLECTIONS (2).

(*Séance du 22 mars 1819.*)

. . . . . .

Chacun de nous, Messieurs, sait si bien pourquoi il attaque

(1) Le prisonnier du Spielberg.

(2) Le général Lafayette n'ayant pas continué au-delà de 1815 la

la loi des élections et pourquoi il la défend, qu'il n'y a pas matière à beaucoup d'éclaircissements mutuels.

Il y a plus de trois mois que la session est ouverte, et nous n'avons encore aucun résultat. Cette fâcheuse perte de temps est principalement due à deux tentatives contre cette loi, présentées sous des formes différentes, mais préméditées et dirigées par les mêmes influences. Cependant la France veut encore aujourd'hui, elle veut avant tout ce qu'elle voulait il y a trente ans, la liberté et le repos. Elle s'inquiète, elle s'irrite même de tout ce qui retarde notre marche vers le but constitutionnel auquel nous tendons. Elle se rappelle douloureusement que de vaines résistances aux vœux les plus simples de la justice et de la raison, furent autrefois les premières et déplorables causes de nos excès et de nos malheurs. Mais aujour-

collection de ses discours, allocutions publiques, ordres du jour, etc., annotés ou commentés par lui-même, nous avons dû extraire du *Moniteur* tout ce qui nous a paru propre à combler cette lacune. Les interruptions qui seront relatées dans les discours se trouvent dans ce journal officiel. Cependant, dans ces discours mêmes, nous avons été obligés de faire un choix, car la publication de tout ce que le général Lafayette a dit à la tribune, ou dans diverses assemblées, soit sous la restauration, soit depuis 1830, dépasserait beaucoup les limites que nous nous sommes imposées; elle aurait aussi l'inconvénient de reproduire des explications relatives à des objets dont l'importance a pu s'effacer avec le temps, et des répétitions, souvent nécessaires dans la vie publique, mais qui nuiraient à l'ensemble de cet ouvrage. — La loi du 5 février 1817 avait amené le 5 novembre de la même année et le 10 décembre 1818 pour l'ouverture de la nouvelle session, un renouvellement des deux premiers cinquièmes de la chambre, composés de députés directement nommés par un seul collége dans chaque département. L'opposition ayant ainsi gagné des voix, M. de Barthélemy fit le 20 février, à la chambre des pairs, la proposition de supplier le roi pour obtenir un projet de loi qui modifiât l'organisation des colléges électoraux. La chambre des pairs adopta cette résolution combattue par le ministère. En même temps, le 3 mars, M. Laffitte présenta une proposition, toute contraire, tendant à témoigner, dans une adresse au roi, la nécessité de maintenir la loi des élections. C'est à cette occasion que le général Lafayette parla à la séance du 22 mars. La proposition de M. Laffitte ne fut pas prise en considération, mais la résolution des pairs fut rejetée par la chambre des députés à une assez grande majorité.

d'hui nous voici tous enfin réunis autour de la Charte qui a reçu nos engagements réciproques, et pour me servir d'une expression émanée du trône, c'est devant la Charte que doivent tomber tous les *masques* dont l'hypocrisie, l'anarchie, l'esprit d'intrigue ou de faction pourraient se couvrir. C'est dans l'esprit de la Charte que les patriotes de toutes les nuances d'opinions cherchent à présent des institutions stables, paisibles et propres à nous assurer tous ceux de nos imprescriptibles droits que la Charte a reconnus. La loi des élections fut la première de ces institutions. Certes, il est étrange que, bornée comme elle l'a été par les termes précis de la Charte, elle paraisse encore à quelques personnes trop démocratique, tandis qu'aux États-Unis, par exemple, l'élection directe s'exerce sans troubles et avec succès par l'universalité des contribuables. Mais tels sont, comme on l'a déjà dit, les progrès de la raison publique en France, que l'immense majorité des citoyens s'est approprié cette loi, parce qu'on y a vu, dans les circonstances actuelles, une sauve-garde pour la liberté, la propriété, l'industrie et toutes les conquêtes de la révolution sur l'antique et désormais intolérable usurpation des priviléges.

Observez même, Messieurs, que dans cette patriotique agitation des esprits, que la proposition de mon honorable ami, M. Laffitte, avait pour objet de calmer, dans ces nombreuses pétitions, dont nous nous honorons d'avoir été chargés, il ne s'agissait ni d'engouements individuels, ni d'appels aux passions populaires, ni de ces combinaisons secondaires de gouvernement qui trop souvent ont fait oublier les grands principes, seuls essentiels, et applicables à tout gouvernement libre, mais tout simplement d'une loi qui n'a rien de séduisant pour la multitude, si ce n'est qu'elle paraît propre à garantir nos intérêts nationaux.

Un honorable préopinant, M. de Villèle, a traité tout cela de *jonglerie*, le mot est gai; il le serait plus encore, pendant que nous allons gagner la bataille de la loi des élections, de nous enlever le poste important du droit de pétition sur les intérêts publics. Vous ne le souffrirez pas, Messieurs, et, quelque abominable abus qu'on ait fait dans d'autres temps de viles adresses

au pouvoir alors dominant, comme on a abusé de toute autre chose et flatté tout pouvoir, vous ne voudrez pas rendre inutiles vos communications avec vos concitoyens, en ne vous en occupant qu'après avoir délibéré sur leur objet. J'en atteste les mânes de tant de citoyens parmi les huit mille, les vingt mille pétitionnaires de 1792, qui, après avoir défendu, non sur la rive d'un fleuve éloigné, mais à Paris, les lois nationales et le trône constitutionnel, achevèrent de remplir leurs devoirs de gardes nationaux, en combattant cette invasion étrangère qui seule a pu assurer le triomphe de l'anarchie, la fatale alliance de l'anarchie, de l'oligarchie et du despotisme, déjà révélée par quelques-uns de ses complices, et que les révélations de l'histoire flétriront de plus en plus. En attendant, les vœux publics seront satisfaits. Vous allez rejeter cette résolution vague de la Chambre des Pairs, qui a excité tant d'alarmes.

Et d'ailleurs, Messieurs, notre zèle améliorateur n'a-t-il pas de quoi s'exercer? On vient de nous porter un projet de loi sur la liberté de la presse. La discussion du budget, le devoir d'approprier chaque emploi de fonds à chaque objet de dépense, ne nous donneront que trop d'occasions de représenter que la splendeur d'un État ne consiste point dans le luxe de ses abus, mais dans la sévère économie de son administration et dans le libre développement de son industrie.

Un projet de loi sur le régime municipal va, dit-on, abolir ce régime actuel, qui n'est qu'un arbitraire avoué, une féodalité déguisée; le principe d'élection va se retrouver aussi dans les administrations départementales. Il se retrouvera, j'espère, sur les bases de la loi de 1791, dans cette institution des gardes nationales, qui seule a pu résoudre le problème de l'alliance de la liberté dans un grand État continental avec la sûreté de son territoire et de son indépendance. Mes honorables amis vous ont indiqué d'autres objets, ils ont demandé que le jury fût rendu à son indépendance, à toutes ses formes protectrices, et le ministère vient de vous dire que ces vœux seraient remplis; ils ont demandé que le rappel des bannis mît un terme aux mesures de proscriptions. Je joins ma voix à la leur. C'est ainsi, Messieurs, que, répondant à l'auguste invitation du roi, nous

entrerons franchement dans la carrière d'une réelle liberté, qui est l'ordre par excellence, la souveraine justice et le véritable honneur d'une nation. Mais en même temps n'oublions pas que derrière nous sont des abîmes dans lesquels un seul pas rétrograde pourrait nous replonger. L'adoption de la résolution de la Chambre des Pairs serait, à mon avis, ce premier pas rétrograde, et c'est dans cette conviction que j'en vote le rejet.

A M. BELLART,

PROCUREUR-GÉNÉRAL PRÈS LA COUR ROYALE DE PARIS (1).

Paris, le 27 avril 1819.

J'apprends que M. le procureur-général a jugé à propos de faire poursuivre les auteurs de l'*Ami de la royauté*, à l'occasion de je ne sais quel passage qui m'est relatif. Depuis quarante-deux ans que ma vie est livrée aux jugements publics, je n'ai demandé à aucun écrivain de dire du bien de moi, ni inquiété personne pour en avoir écrit du mal, et même, quoique très sensible à la bienveillance, je n'ai jamais répondu à la calomnie. M. Bellart me permettra donc de me refuser à sa protection, et, sans connaître quelle est l'offense, de déclarer que, ne me tenant point pour offensé, je désavoue toute poursuite à cet égard, et m'y oppose de tout mon pouvoir.

J'ai l'honneur de le saluer.

(1) Le journal dont M. le procureur-général venait de faire poursuivre les auteurs, avait publié quelques-unes de ces calomnies sur le commandant de la garde nationale de 89, auxquelles le général Lafayette a toujours attaché si peu d'importance. Nous ignorons quel fut le jugement des tribunaux. M. Bellart répondit le 28 avril à cette lettre « que la générosité du général Lafayette n'avait pas à s'alarmer

. . . . . .

Paris, 17 mai 1819.

C'est aujourd'hui qu'on rend compte des pétitions sur les bannis. Le roi s'est refusé obstinément, dans le dernier conseil au vœu de tous les ministres qui voulaient annoncer le rappel successif des trente-huit (1), moins les votants. Au lieu de cela, on a fait rentrer quatre votants. La commission a changé tous les jours d'avis. Tantôt indépendants, tantôt ministériels, tantôt ultras; on n'y entend plus rien. Dieu sait ce qui se passera ce matin! Si la commission demande le renvoi, d'autres demanderont, dit-on, l'ordre du jour, ce qui engagera la discussion. Le ministère a éprouvé avant-hier un petit échec par sa faute: il a mis du prix à ce qui n'en avait pas, et les gens qui souhaitaient le plus de lui épargner ce léger dégoût n'ont pu en conscience voter avec lui (2). Si on obtient

« d'une action judiciaire sur laquelle elle ne pouvait rien puisque le « ministère public, en requérant les peines prononcées par la loi con- « tre d'atroces calomnies, n'avait consulté que l'intérêt de la société. » (*Moniteur.*)

(1) Une ordonnance du 24 juillet 1815 désignait trente-huit personnes bannies du royaume, pour leur participation à la révolution des Cent jours. — L'art. 7 de la loi d'amnistie du 12 janvier 1816 bannissait ceux qui après avoir voté la mort de Louis XVI, avaient signé l'acte additionnel.

(2) On décida contrairement à la demande des ministres qu'en réglant les budgets soumis à la chambre, les dépenses seraient arrêtées en même temps que les recettes. — Le ministère était alors ainsi composé: M. le général Dessoles, président du conseil; M. de Serre, garde-des-sceaux; M. Decazes, à l'intérieur; M. Gouvion-Saint-Cyr, à la guerre; M. Portal, à la marine; M. Louis, aux finances.

une séance secrète pour les objets en retard depuis long-temps, cela ne pourra être qu'entre la première et la seconde loi des finances. On travaille à établir des journaux; il y en aura quatre libéraux dans diverses nuances : *le Constitutionnel*, *l'Indépendant*; et deux autres dans la nuance de *la Minerve* et du *Censeur*. Voilà du moins ce dont on cause à présent.

SUR

LE RAPPORT RELATIF AUX BANNIS (1).

(*Séance du lundi 17 mai.*)

La commission chargée de vous présenter les plaintes de l'infortune et les vœux de l'humanité, a préféré, à une très petite majorité, de leur opposer l'impitoyable ordre du jour (2). M. Caumartin, qu'on peut regarder comme l'organe de la minorité de cette commission, vous a proposé une mesure sage, respectueuse, confiante, et je viens ici l'appuyer. Je ne serai pas seul. Il est dans cette Chambre des hommes que leur conduite antérieure dispense des professions de foi, et qui ont acquis bien chèrement le droit de réclamer, dans tous les cas, les principes invariables de la justice et les considérations d'intérêt général, sans se croire jamais obligés de sacrifier à la vengeance et d'insulter au malheur.

(1) Aucun des membres de la chambre qui avaient demandé la parole n'ayant pu l'obtenir, à l'exception de M. Caumartin et M. le garde-des-sceaux, le général Lafayette crut devoir publier ce qu'il se proposait de dire à la tribune. A la séance du 5 mai, il s'était élevé contre les précautions de la loi adoptée le 28 mai sur la presse et les journaux, et avait demandé avec M. Manuel que la durée en fût du moins limitée.

(2) Il fut adopté à la séance du 25 juin.

Je ne répondrai aux hérésies politiques de M. Cotton, sur le droit de pétition, que par ces mots de mon illustre ami Charles Fox, dans un de ses discours dont le recueil vient d'être publié : « Le noble lord se crée des fantômes là où il n'existe rien... « Le peuple use du droit légal et constitutionnel des pétitions... « Le danger est celui bien imminent de voir le peuple nous retirer « sa confiance, et de ne plus se fier religieusement au Parlement, « si on traite les pétitions qu'il peut nous adresser avec dédain, « avec insolence et avec mépris (1). »

Sans doute, Messieurs, comme je l'ai déjà dit, il n'y a eu que trop de pétitions incendiaires et de lâches adresses. Sans doute, les factions ont cru, à plus d'une époque, avoir besoin de désordres et de crimes; et c'est pour cela que toutes avaient voulu la proscription préalable des défenseurs de la liberté et de l'ordre public. Mais, parce qu'il y a eu dans les mêmes temps des traités d'asservissement et de partage, des manifestes insolents et exterminateurs, faut-il aussi renoncer pour toujours aux proclamations et aux traités? Oubliera-t-on toujours, comme je les rappellerai sans cesse, les huit mille, les vingt mille pétitionnaires parisiens de 92; les pétitions lyonnaises, bordelaises, et tant d'autres, en 93; et toutes ces résistances à la tyrannie, si déplorablement paralysées par les attaques et les ambitions étrangères?

Je ne suivrai point M. le garde-des-sceaux dans ses développements généraux et dans ses déclarations spéciales; mais, puisqu'il a reporté ses souvenirs aux premières années de la révolution, je me permettrai aussi de vous en parler. . . .

Quand les deux fléaux simultanés de l'invasion et de l'anarchie eurent développé ces terribles et affreux éléments que les premiers amis de la liberté s'étaient efforcés de contenir, les esprits droits, les cœurs généreux prévirent que, dans la succession probable des gouvernements, de quelque dénomination qu'ils s'honorassent, de quelque gloire qu'ils se couvrissent, de

(1) Recueil de discours prononcés au parlement d'Angleterre, par J.-C. Fox et W. Pitt; traduit de l'anglais, par MM. H. de J., chevalier de Saint-Louis, ancien officier de la marine française, et P. de Jussieu. Chez Le Normand et Magimel. Tome Ier, page 341.

quelques titres qu'ils voulussent se prévaloir, celui-là seul obtiendrait de la stabilité, qui le premier détruirait franchement cet odieux arsenal de lois et de mesures d'exception avec lequel des partis égarés devaient se persécuter tour à tour. C'est ainsi que, dernièrement encore, sous la forme de listes arbitraires de proscription, de suppléments clandestins à ces listes, d'amnisties pénales, de poursuites télégraphiques, et, faut-il le dire? de décisions même de ministres étrangers, on a vu des Français livrés, comme dans une arène, à des ressentiments aigris par vingt années de défaites, et par des humiliations, qui néanmoins avaient été souvent bien volontaires. On s'est demandé quand finirait cette expatriation forcée, inconstitutionnelle, et si les restes de nos guerriers mutilés pourraient être ensevelis dans le sein de la terre natale qu'ils avaient glorieusement défendue? . . . . . .

SUR LES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

(*Séance du samedi 29 mai.*)

M. le commissaire du roi a reproché à M. de Marcellus d'avoir, par son injuste accusation, porté le poignard dans le cœur des familles. Il me permettra de lui reprocher à mon tour d'avoir, dans la défense de nos écoles et de l'Université, tout aussi injustement diffamé les mêmes familles (1). Non, Messieurs, et puisqu'il vient d'attester l'opinion de ses collègues, d'en

(1) M. Cuvier, commissaire du roi dans cette discussion, avait dit en répondant aux attaques de M. de Marcellus, contre l'immoralité de l'éducation reçue dans les colléges, « que si l'Université ne réussissait pas dans les efforts qu'elle tentait continuellement, c'est qu'elle avait affaire à un état de choses que vingt années de désordres avaient corrompu radicalement, et qu'il n'y avait pas encore harmonie entre le système intérieur d'éducation et les mœurs publiques. »

appeler à leur expérience, je dois dire qu'il n'est pas vrai que dans ma jeunesse l'état moral de la société en France fût meilleur qu'aujourd'hui. (Mouvement d'adhésion.) J'affirme au contraire que les mœurs publiques, l'union conjugale, l'amour des pères pour leurs enfants, des enfants pour leurs parents, loin de s'être détériorés depuis trente ans, ont éprouvé une amélioration très sensible. (Un grand nombre de voix : C'est vrai.)

M. Cuvier, de sa place : Je reconnais la vérité de cette observation générale, et il est bien évident que je n'ai parlé que d'exceptions...

SUR LE BUDGET

DE LA MARINE ET DES COLONIES.

(*Séance du vendredi 4 juin.*)

Je dirai, à propos de Cayenne, que, sous le mémorable ministère de M. de Castries, cette belle époque de notre marine, un projet fut présenté par l'intendant de la colonie et accueilli par le ministre; il consistait à réunir à Cayenne des peuplades indigènes. Cette idée, si elle est encore praticable, me paraîtrait préférable aux importations dont on s'occupe à présent.

Quant au Sénégal, j'offrirai à M. le ministre de la marine l'occasion de nous éclairer sur un point qui intéresse au plus haut degré la responsabilité des agens du pouvoir. On a lieu de craindre qu'il n'y ait pas eu assez de précautions prises pour empêcher toute connivence avec les princes nos alliés, comme on les appelle, dans leurs abominables chasses aux esclaves, pour empêcher des dépôts de captifs et des embarquements clandestins de noirs, dont a cité plusieurs exemples. Je souhaite que la réponse du ministre, notre collègue, rassure les amis de l'humanité pour l'avenir; elle avertira d'ailleurs les gens coupables de cet infame trafic qu'ils ne peuvent espérer

aucun refuge contre la rigueur des lois, et que si elles étaient insuffisantes, le gouvernement nous proposerait des mesures plus efficaces. J'aime à penser que M. le ministre de la marine va nous faire une déclaration satisfaisante (1).

SUR LE BUDGET

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

(*Séance du 4 juin.*)

J'ai vu souvent, sans émotion, deux fois hier, encore, tomber de cette tribune des traits amers lancés contre les doctrines de la liberté et de l'égalité des droits; je ne perdrai pas votre temps à défendre ici des vérités qu'il est aujourd'hui superflu de répéter, et que bientôt on ne mettra plus en question; tout le monde sait à présent qu'on ne s'irrite contre les droits que lorsqu'on veut avoir des priviléges. D'ailleurs, Messieurs, il n'a pas été plus heureux, ce me semble, de regretter l'ancien régime, à propos de la composition de l'armée, qu'il ne serait patriotique de fonder notre indépendance nationale sur le bon plaisir des gouvernements voisins, et sur les certificats de bonne conduite que l'esprit de parti pourrait leur transmettre.

En attendant, un mouvement général de civilisation entraîne ceux mêmes qui le calomnient; et à mesure que les sociétés s'éclairent, leur principal objet est d'être gouvernées le mieux

(1) Le ministre de la marine répondit qu'il existait en effet, à Cayenne, un assez grand nombre de naturels retirés dans le fond des bois; que des négociations avaient été réclamées non-seulement par les Français, mais encore par les Portugais, pour les ramener vers les bords de la mer; qu'on n'avait pas encore renoncé à suivre ces négociations, et que le gouvernement ferait tout ce qui dépendrait de lui pour mettre un terme à la traite des noirs.

et au meilleur marché possible. Le mieux se trouve dans les gouvernements représentatifs; c'est à présent une affaire jugée. Aucun gouvernement, fondé sur les intérêts particuliers, ne pourrait durer; tout gouvernement national sera durable, pourvu toutefois que la cherté de son administration ne donne pas lieu à des comparaisons trop désavantageuses. Ceux-là servent donc bien une monarchie constitutionnelle qui cherchent à lui imposer de sages économies.

Frappé de l'énorme disproportion de nos dépenses, avec nos facultés publiques et individuelles, avec ce qui serait raisonnable et ce qui se passe ailleurs, pressé par le besoin impérieux de voter pour toute réduction praticable, je ne me dissimule ni l'époque avancée de l'année, ni les embarras du ministère, ni la situation de tant d'employés, les uns entassés dans les administrations, les autres victimes des destitutions les plus injustes; mes collègues partagent sans doute l'espèce d'oppression que j'éprouve en voyant l'excès des charges publiques et la multiplicité des abus, sans avoir les moyens de remplir avec discernement nos devoirs les plus urgents et les plus sacrés.

Je vais encourir le reproche, déjà fait, de rester dans les généralités; mais à qui la faute? C'est encore moins la faute des circonstances que celle de notre système d'administration et de comptabilité. Puissent au moins ces généralités avoir quelque influence sur le budget de l'année prochaine. On doit l'espérer du ministère, et nous n'avons pas oublié le rapport sur les dépenses de la guerre, fait par son président actuel en 1817, à la Chambre des Pairs.

Jusqu'à présent ce budget de la guerre offre des dépenses groupées par chapitres; mais combien avons-nous de régiments? Combien de chaque arme? de combien d'hommes sont-ils composés? Combien, grade par grade, doit coûter chaque régiment de la ligne et de la garde? Combien, dans l'état-major, d'officiers de chaque grade? de quoi se compose l'administration? Quel est le tarif des appointements de chaque administrateur? Combien d'employés de tout genre? Il faudrait de pareils détails sur la gendarmerie, l'artillerie, le génie et leur matériel, sur la distribution de ces chevaux dont les fourrages

coûtent près de 11 millions. Sans doute les comptes se justifient par des revues, des devis, des marchés, des procès-verbaux de réception et des mercuriales; sans doute, vous voudrez, comme on vous l'a proposé, que, par le changement de l'article 18 de la loi du 16 septembre 1807, les ordonnateurs soient soumis à une forme de comptabilité plus régulière. Et qu'on ne dise pas qu'il est impossible d'entrer dans une appropriation détaillée de chaque emploi de fonds à chaque objet de dépense; sans citer les usages des autres pays libres et les sages décrets de l'Assemblée constituante, il me suffira de recommander à l'attention du ministre et à la vôtre, les trois lois des 25 et 26 fructidor an VII, sur les dépenses du personnel et du matériel de la guerre; elles parurent depuis incommodes au premier consul; mais elles vous paraîtront, Messieurs, des modèles pour ce genre de comptabilité.

. . . . . .

Quant aux demi-soldes, je n'avais pas l'honneur de siéger à la Chambre lorsque M. Jobez vous proposa de distinguer celles qui étaient affectées à l'armée licenciée; importuné d'entendre quelquefois regretter la cherté de ces demi-soldes, j'ai cherché à me faire un aperçu que M. le ministre de la guerre pourrait rectifier. L'armée française, avant la bataille de Waterloo, n'excédait guère deux cent mille hommes, gardes nationales non comprises.

Si on défalque les officiers tués, proscrits nominativement ou par des persécutions, privés de traitement, et les officiers employés dans les nouveaux cadres, il me semble qu'on doit retrouver des demi-soldes à d'autres titres que ceux qui caractérisent notre ancienne armée.

Ce n'est donc pas parce que le budget de la guerre me paraît modéré, qu'au lieu de proposer des réductions, j'attends les propositions qui pourront résulter de la discussion de chaque article; c'est encore moins pour être modéré moi-même; car la véritable modération consiste, non comme tant de gens ont l'air de le penser, à chercher toujours le milieu entre deux points quelconques et variables au gré des temps, mais à tâcher de reconnaître le point de la vérité et à s'y tenir. Je ne fais cette

année que trois ou quatre observations, parce que je crois ne pouvoir faire utilement rien de plus.

Et d'abord, il en est des administrations de la guerre comme de toutes les autres. En vain a-t-on dit à cette tribune que les frais généraux de perception montaient en Angleterre à 4 et demi pour 100, et en France à 13 ou 14; en vain dira-t-on que les frais de nos douanes, non compris les sels, demandent 25 pour 100 et vingt-deux mille employés; en vain comparerait-on les frais de gouvernement et d'administration de cette année avec la glorieuse époque de la paix d'Amiens, où la France avait un quart de plus en population et en étendue. Suffira-t-il, pour y remédier efficacement, de faire quelques malheureux de plus? non, sans doute; mais il y aurait, je crois, un véritable profit à ce que chaque ministre cherchât, en toute sévérité de conscience, ce qu'il faut pour que le service soit fait, et bien fait, et vous proposât, sur tout le reste, des traitements aussi généreux, aussi complets qu'on le voudra pour le bien-être des employés actuels, pourvu que les administrations fussent dégagées de tout service parasite, et les enfants élevés pour un travail plus productif que cette industrie de places, qui, ainsi qu'un de nos collègues l'observait dernièrement, nuit au progrès de toutes les industries et à l'indépendance d'une foule de citoyens.

C'est sans doute parce que la garde nationale est tout entière, en temps de paix, dans le département de l'intérieur, que nous n'en avons pas entendu parler à cette tribune par le maréchal ministre, qui est pourtant un de ses enfants dont elle a le plus à se glorifier. J'en parlerai, Messieurs, parce que cette institution est, à mon avis, la principale puissance défensive des pays libres, et que, dans cette vérité bien prouvée, que les nations, quand elles le veulent, sont plus fortes que les armées, je vois la garantie de l'indépendance humaine comme de chaque indépendance nationale, de la nôtre surtout; car l'art de la guerre est ainsi placé sur des bases favorables au caractère français.

J'aime à croire éteints les sentiments hostiles et ombrageux qui guidèrent tant de coalitions contre nous; les peuples surtout ont à présent bien compris leurs véritables intérêts et les

nôtres qui sont les mêmes. On ne se défendra pas à l'avenir contre l'ambition de Napoléon, comme l'Angleterre, dans le dernier siècle, voulait maîtriser le monde, en mémoire de l'ambition de Louis XIV. Néanmoins, en supposant la réunion de plusieurs grandes puissances contre nous, je le demande avec déférence à ceux de nos généraux qui ont eu l'honneur, non simplement de commencer, mais de poursuivre cette gigantesque guerre de vingt-cinq années, je leur demande quelle armée permanente il faudrait entretenir pour se prémunir contre les désastres de la perte d'une bataille sur la frontière si rapprochée de la capitale, et que, d'après les nouveaux usages de la guerre, nos forteresses garantissent moins qu'autrefois, si nous ne trouvions pas, dans la France armée, organisée en gardes nationales, la certitude que même le plus brillant succès de l'ennemi ne ferait que lui préparer une destruction complète? Et n'est-ce pas de cette institution que sont sorties ces héroïques armées, produit du patriotisme national et de l'égalité civique, dont les glorieux débris, rentrés dans leurs foyers, y donnent aujourd'hui l'exemple des vertus domestiques et de tous les sentiments propres aux bons citoyens?

Qu'il me soit permis de profiter de cette occasion pour protester encore une fois contre la prolongation du système réglementaire (1), qui achève de dégoûter la garde nationale, qui dénature cette précieuse institution, qui laisse la France désarmée, désorganisée sous ce rapport, et qui, dans le moment du danger, nécessiterait une organisation subite et spontanée, dont tous nous sentons les inconvénients. Créées par la liberté, dévouées à l'ordre public, les gardes nationales défendirent l'indépendance comme les lois de leur pays. Persécutées pour les avoir défendues, désarmées ensuite de peur qu'elles ne les défendissent, rappelées enfin par la nécessité, subissant depuis des

(1) La première fois que le général Lafayette prit la parole, en séance publique, dans la session de 1818-1819, ce fut le 12 février, pour appuyer une pétition des habitants d'Auxerre contre le régime des ordonnances et règlements particuliers appliqués à la garde nationale. Il avait dès lors réclamé une loi constitutive de cette institution.

modifications dont je m'abstiendrai de parler, elles attendent le moment de redevenir constitutionnelles, et rentreraient avec joie dans la loi de 1791, qui réunit les trois conditions essentielles : « armement de la nation, subordination de la force « armée à l'autorité civile, et nomination des officiers par les « citoyens. » (Des murmures s'élèvent à droite et au centre.) Cependant, puisque le ministre s'occupe depuis long-temps d'améliorer cette loi de 91, n'est-il pas désirable que son projet nous soit présenté dans cette session, né fût-ce que pour le soumettre, jusqu'à la session prochaine, à nos réflexions et à l'opinion publique, et qu'en attendant, tout ce qui peut être ramené aux institutions de 91 prenne la place des sénatus-consultes, règlements et ordonnances contre lesquels on réclame de toutes parts ?

Quant à l'armée de ligne, Messieurs, qui est l'objet de notre délibération actuelle, quoiqu'il soit nécessaire qu'elle se compose de troupes de toutes armes, il est bien reconnu que ce sont surtout l'artillerie, le génie, la cavalerie, qui ont besoin d'une longue instruction ; qu'avec de bons cadres, comme l'a observé le préopinant, on a bientôt une bonne infanterie ; mais plus le système des gardes nationales, adopté d'ailleurs plus ou moins, et à notre exemple, dans les pays voisins, tient de place dans mes idées de défense, plus je me sens pressé de repousser un reproche souvent adressé aux officiers de notre armée ; non, Messieurs, il n'est pas vrai que ces officiers, pleins de patriotisme et d'honneur, demandent à leur pays un état militaire au-delà de ses moyens et de ses intérêts. Ce qu'ils disent, c'est ce que je dirai plus haut qu'eux, c'est que, dans l'armée quelconque dont la France croit avoir besoin, il ne faudrait employer que des Français, et des Français, tant qu'il en reste, ayant combattu sous les drapeaux de la patrie. Et prenez garde, Messieurs, qu'un abus entraîne d'autres dépenses, et même les justifie ; car, lorsque vous payez des hommes ayant servi ailleurs, et peut-être n'ayant point servi du tout, comment pourrez-vous vous refuser à la disponibilité des militaires ayant fait glorieusement les guerres de la France ? Et ce qui paraît juste pour les grades supérieurs, ne l'est-il pas à plus forte raison

pour les grades inférieurs où les besoins sont plus pressants ? Il m'appartient, Messieurs, et je m'empresse de déclarer que, pendant la période de mon commandement à Paris, les troupes suisses y ont exemplairement rempli leurs devoirs, et ceux entre autres qui résultaient du nouvel ordre constitutionnel. Mais cependant comment ne pas se réunir aux sentiments, aux calculs, aux considérations qui éloignent de nos armées les troupes étrangères, par plus de motifs encore que n'en eurent les Anglais pour éloigner ces troupes hollandaises de Guillaume III, auxquelles ils avaient consenti à devoir, en partie, au lieu de la faire eux-mêmes, leur dernière révolution ?

J'ai abusé de votre indulgence, Messieurs... (Un grand nombre de voix à gauche : Non ! non !) et cependant j'éprouve le besoin de répondre, par quelques faits anciens, à cette prétendue impossibilité de réformes avec laquelle on amène des destructions.

J'ai vu Turgot et Malesherbes proposer des réformes populaires ; on leur répondit : « que le peuple français était de sa nature *taillable et corvéable* à volonté ; » les ministres patriotes furent sacrifiés. Necker, qui mit sa gloire à faire le bien, osa représenter, comme on le rappelait dernièrement ici, que « mille écus donnés à un courtisan étaient la taille d'un vil-« lage. » Le cœur du roi l'entendit ; les courtisans le renversèrent. Calonne risqua la convocation des notables ; ils défendirent leurs priviléges contre le roi, comme l'année suivante ils les ont défendus contre le peuple. Son successeur éprouva des oppositions plus insurrectionnelles.

L'Assemblée constituante trouva impossible de rien réformer sans tout changer. Si les reconstructions furent imparfaites, les principes généraux étaient sans doute, quoi qu'on en dise, bien salutaires ; car, malgré tout ce qu'on perdit ensuite par l'anarchie, le terrorisme, le *maximum*, la banqueroute et la guerre civile, malgré une lutte terrible contre toute l'Europe, il reste une vérité incontestable : c'est que l'agriculture, l'industrie, l'instruction publique de la France, l'aisance et l'indépendance des trois quarts de sa population, et je répéterai, les mœurs publiques se sont améliorées à un degré dont il n'y a pas

d'exemple dans aucune égale période de l'histoire, ni dans aucune partie de l'Ancien Monde. (Mouvement d'adhésion.)

Je me dispenserai de faire ici la satire du gouvernement impérial; ses anciens flatteurs s'en sont chargés... (Vive sensation.) je voudrais seulement qu'au lieu de se livrer à des injures personnelles qui ne sont souvent que des palinodies, au lieu d'applaudir lâchement à des rigueurs lointaines, qui ne seraient que d'ignobles réactions de tant de terreurs, et surtout de tant de condescendances passées, on se montrât moins tendre pour les traditions et les pratiques de ce régime ennemi de la liberté, et par conséquent de la prospérité nationale.

Je ne dirai rien non plus des époques plus récentes; mais je voudrais que la prochaine session devînt celle d'une régénération dans notre système de finances, d'administration, de jurisprudence criminelle, d'organisation de la force publique. Et, en votant pour le budget de la guerre, je me réserve d'adopter les amendements que la discussion de chaque article peut amener, ou qui pourraient être ajoutés à la fin du projet de loi (1).

. . . . . .

Paris, 17 juin 1819.

Ce bulletin sera moins intéressant que celui du 17 juin 1789, trois jours avant le serment du jeu de paume. Nous n'aurons ce matin que les réponses de Benjamin Constant et de Chauvelin aux épigrammes du commissaire du roi et directeur-général. Mon collègue Benjamin est un député très utile en même temps que fort brillant, et j'ai personnellement lieu d'être

(1) L'impression de ce discours fut demandée et ordonnée par la chambre.

content de lui. Manuel s'occupe d'un discours sur *les voies et moyens*. D'Argenson parlera aussi. Nous finirons les dépenses dans la semaine. On dit que les élections se feront de très bonne heure et que les vacances de la chambre ne seront pas longues. On parle de changements dans le ministère aussitôt après notre départ. Quelques personnes donnent M. de Corbière pour successeur à M. de Serre; M. Pasquier serait ministre de l'intérieur ou des affaires étrangères; M. Roy ou M. Mollien remplaceraient aux finances M. Louis qu'on attaque avec un acharnement dicté par l'intrigue plutôt que par des motifs d'économie et qui portent sur des crédits plutôt que sur des réformes réelles. Vous savez que depuis longtemps j'approuve toutes les idées relatives à l'amélioration des prisons et à l'adoption de la méthode de Philadelphie. J'ai été fort aise que Broglie, Staël et d'autres s'en mêlassent; on m'avait invité aussi par des billets; mais j'ai évité d'entendre M. Frayssinous contre les idées nouvelles. Je ne me doutais pas que j'étais fondateur, et qu'au sortir de là, si j'avais assisté à la séance d'ouverture (1), je serais allé dans une grande salle sous la présidence de M. le duc d'Angoulême. Ces fondateurs ou souscripteurs à 100 francs forment une société où, parmi quelques noms libéraux, se trouve toute l'aristocratie du pays. En ouvrant *le Moniteur*, j'y ai vu : *M. le marquis de Lafayette*, et le même jour, lendemain de la fête, M. Decazes est venu à moi dans la salle des conférences pour me

(1) C'est le 14 juin qu'elle eut lieu. — *Le Moniteur* rendait compte de cette séance en même temps qu'il publiait, pour la première fois, la liste des fondateurs de la Société des prisons.

dire que, connaissant l'intérêt que je mettais à l'amélioration des prisons et sachant que je ne tenais pas à 100 francs lorsqu'il s'agissait d'une bonne œuvre, il m'avait mis d'office sur cette liste, ce qu'il a accompagné de détails sur les améliorations réelles que l'on veut faire, mais qu'on mêlera à beaucoup de choses aussi hétérogènes pour moi que le nom de la plupart de mes confrères : voilà où j'en suis. Je vais revoir dans les journaux quelle est cette institution dont, au fait, j'ignore les détails.

. . . . . .

Paris, 7 juillet 1819.

La loi des finances a passé hier; il ne nous en reste plus, comme des procès de la comtesse de Pimbêche, que cinq ou six petites. Le président a promis que si on était sage et exact, tout serait fini samedi (1); il est douteux que cent trente membres restent jusque là. Je suis encombré de papiers, de lettres, de rendez-vous et de commissions départementales.

La pétition des écoles de droit a été annoncée avant-hier et sera rapportée avant la fin de nos séances, à moins qu'on ne veuille provoquer un *ordre* du jour. Le gouvernement persiste dans ses poursuites contre M. Bavoux (2) et dans ses mesures de

(1) La clôture de la session de 1818-1819 eut lieu le 17 juillet.

(2) Le 29 juin, le cours de M. Bavoux, professeur à l'école de droit, fut interrompu par des troubles et des réclamations sur les doctrines qui y étaient exposées contre les principes de la législation criminelle et le droit pénal. Le doyen de la Faculté intervint pour

rigueur contre les étudiants, dont quatre sont encore arrêtés. On voit encore, à la chambre, des colloques entre M. Bellart, M. Jacquinot et le garde-des-sceaux. Cette petite affaire est une grande maladresse.

Il y a eu à Metz des combats entre des soldats français et des Suisses. Vous avez pensé comme moi que l'article de *la Renommée* contre les doctrinaires était d'une violence blâmable. Je vous envoie comme objet de comparaison un article de Benjamin Constant dans le numéro suivant qui prouve qu'avec le talent et le style on peut être poliment tout aussi malin. Il y a aussi dans ce numéro un étrange rapprochement. M. de Jouy avait été évincé du *Journal des Débats* sous l'empire, pour s'être plaint de la manière dont les princes français étaient exclus de partout, et Lacretelle le jeune, qui eut sa place, est un des auteurs du *Courrier*.

. . . . . .

Paris, 10 décembre 1819.

Notre situation n'est pas urgente, mais elle paraît bien grave. Il m'est démontré depuis long-temps, et beaucoup de gens, qui en doutaient, commencent à en convenir, que tout ceci est une affaire arrangée

suspendre les leçons; le conseil d'instruction publique suspendit à la fois le cours et le professeur. Un grand nombre d'étudiants s'étant opposés à ces mesures, l'école de droit fut fermée le 2 juillet. Une pétition des étudiants à la chambre fut repoussée par l'ordre du jour, et M. Bavoux, traduit en cour d'assises pour ses doctrines de droit public, fut acquitté après une plaidoirie de M. Dupin.

entre les têtes couronnées de l'Europe (1). M. Decazes est plus poussé qu'il ne pousse (2). Si les ultras ne le soutiennent pas, il est perdu, et ceux-ci paraissent avoir résolu, au pavillon Marsan avant-hier, de le laisser tomber. Sébastiani m'a dit hier, à peu près de sa part, que tout s'arrangerait en consentant à un parlement de cinq ans. J'ai répondu que je ne voulais souffrir aucun changement, ni à la Charte, ni à la loi des élections; qu'il fallait d'abord nous donner la garde nationale nommant ses officiers, les conseils départementaux et municipalités électives, le jury indépendant, et que nous verrions ensuite. M. de Serre est toujours malade; il a dit que si on ne changeait pas la loi des élections et celle de la presse, les Bourbons ne pouvaient plus tenir; que d'un autre côté, il provoquait en soutenant les deux changements un bouleversement total. Le parti de la gauche n'a pas voulu qu'un seul de ses noms fût prononcé au scrutin de la questure; nous l'avons emporté pour des hommes de la société Ternaux en compétition avec la droite. Lisez l'article du *Censeur*, il produisait un grand effet dans la salle des conférences. Nous avons dit quelques-uns de nous, que

(1) Les conférences de Carlsbad s'étaient ouvertes vers la fin de juillet.

(2) Par une ordonnance du 19 novembre, le ministère avait été recomposé de la manière suivante : M. Pasquier aux affaires étrangères; M. de Serre à la justice; M. Victor de Latour-Maubourg à la guerre; M. Portal à la marine; M. Roy aux finances. M. Decazes présidait le conseil. — Les élections de la troisième série, faites du 11 au 15 septembre, amenaient à la chambre, pour la prochaine session, un nouveau cinquième où se trouvaient, parmi beaucoup de nouveaux membres de l'opposition, M. Grégoire, ancien évêque constitutionnel de Blois. — La session de 1819-1820 fut ouverte le 29 novembre.

nous le trouvions très sage; d'autres en étaient effrayés; la droite en est indignée. Laffitte répétait hautement hier et ce matin ce que je vous ai mandé l'autre jour, que la question était entre la révolution et la contre-révolution. Nous allons demain, au sortir du tribunal, nommer les commissaires de l'adresse. Les nôtres veulent me porter dans le second bureau; il ne réussiront pas.

Je vois, par ce que m'a dit un de nos faibles amis, qu'on recommence à parler du duc d'Orléans et d'orléanisme pour faire peur aux faibles. On rabâche aussi des menaces de coups d'état. D'un autre côté, un officier supérieur, fort loin d'être académicien, me disait l'autre jour : « Mon général, si « vous voulez faire un coup de *prudence*, nous sommes tous prêts. » Or, ce coup de prudence, vous devinez ce que c'est.

Il est assez remarquable qu'à l'exception du bon M. de Marcellus, les aristocrates qui me faisaient politesse, ne me parlent plus. La situation du centre est vraiment ridicule. On va nous demander six douzièmes. Je voudrais n'en donner qu'un; Laffitte parle de deux. Il sera convenu, j'espère, de dire pourquoi nous refusons l'argent. J'ai demain séance au tribunal (1), bureau pour les nominations, petit dîner chez Constant, réunion à la Société de *la liberté de la presse*. Il m'a jusqu'à présent été impos-

(1) Le général Lafayette avait été cité comme témoin dans le procès que l'on intenta à la société instituée pour *la liberté de la presse*, en vertu de l'article 291 du Code pénal, contre les réunions de plus de vingt personnes. La condamnation des prévenus fut prononcée le 18 décembre.

sible de trouver un quart-d'heure pour aller chez M. Grégoire (1); on y mettra ce soir ma carte. Je tâcherai de le voir après-demain. J'ai résisté jusqu'à deux heures du matin sur toutes les questions contraires à lui. Il a d'ailleurs complètement oublié ce qu'il a dit ou fait contre moi, et ce n'est pas moi qui le lui rappellerai.

. . . . . .

Paris, 13 décembre 1819.

Tout est tellement incertain qu'on ne peut guère s'entendre à quinze lieues sur ce qui se passe. Par exemple, je sais depuis hier au soir seulement, que, dans le conseil de la *Société de la Presse*, chez M. Manuel, il avait été décidé de laisser aller l'assignation. J'irai donc avec les autres demain à dix heures au tribunal. On ignore encore si on fera quelques questions aux témoins à décharge; cela dépend de ce que diront les témoins à charge, qui sont aussi membres de la *Société;* car enfin il s'agit là de réunions chez des particuliers, que personne n'a le droit d'espionner et de dénoncer.

La nomination à la vice-présidence de MM. Lainé, Villèle et Bellart vous prouve quel était ce jour-là, ou plutôt le lendemain, l'esprit de la chambre. Nous avons été mieux hier; mais tout est flottant et tout

(1) Son nom n'avait pas été appelé à la séance royale; la question d'*indignité* fut soulevée à son égard, le 6 décembre.

semble marcher à des troubles que les libéraux cherchent dans leur âme et conscience à prévenir. Ils y compromettent leur réputation par des actes de faiblesse; c'est un mauvais moyen, mais on tremble à l'idée de perdre des voix pour le maintien de la Charte et de la loi des élections. On se dit: « nous allons être entre la révolution et la contre-révolution; il faut ôter tout prétexte aux contre-révolutionnaires. »

Les coups de dards (1), les coups d'aiguilles, les coups d'état sont l'objet des conversations. Je crois que dans la semaine prochaine le ministère va tenter sa loi (2) dont le succès ou le rejet décidera tout. M. Decazes est en mauvaise posture; le roi est plus ferme que ses ministres. J'ai lieu de croire qu'il en sait plus long qu'eux, et que sa fermeté lui vient du dehors.

. . . . . .

Paris, 13 décembre 1819.

.... La chambre change de physionomie tous les matins. Le 6 décembre, c'était 93 en 1815. Deux jours après, on choisissait paisiblement MM. de Villèle, Bellart et Lainé. Avant-hier, nous avons eu dans les bureaux la majorité pour la commission de l'adresse. Le projet aura six voix contre quatre, y compris celle du président. M. Lainé proposera un amendement, et là commenceront les premiers coups du combat.

(1) On parlait alors de piqûres faites à beaucoup de personnes dans les rues par des agresseurs inconnus.

(2) Une loi électorale.

Nous nous assemblons le soir chez Laffitte. Le patriotisme des départements me fait grand plaisir; il est superflu pour quelques-uns de nous, mais il est bon en général, que l'opinion nous soutienne, ne fût-ce que pour préserver tous ces insensés de leurs propres folies, plus funestes encore pour eux que pour la France.

Vous remarquerez dans le *Constitutionnel* un article jacobin sur les confiscations. Il est bien maladroit de se donner tort quand on a cent fois raison. La confiscation est un mauvais principe, elle a été abominablement appliquée à plus des trois quarts des émigrés et des proscrits. Les biens n'en sont pas moins devenus la propriété légale et inaliénable des acquéreurs. Quand on est sur ce terrain, pourquoi vouloir justifier ce qui a été injuste? pourquoi reparler de tout cela?

A M. LE DIRECTEUR DU MONITEUR.

Paris, 3 janvier 1820.

Monsieur, je lis dans *le Moniteur* d'aujourd'hui que je fus mis hors de la loi en 1792, *pour avoir voulu émigrer à la tête de mon armée.*

C'est pour la première fois que je réponds à une calomnie de ces factions diverses qui s'entendirent mieux qu'on ne l'a pensé pour le *déchirement de la France* et pour ma mise hors de la loi.

Ma conduite en 1792 est connue; la patrie l'a jugée. Il m'appartient donc de réclamer ici contre une injurieuse confusion du patriotisme proscrit avec l'é-

migration armée, à moi qui ai toujours signalé celle-ci comme la principale cause des malheurs de la révolution et de tant de douleurs, tardives pour trop de gens, éternelles pour moi.

Je crois donc devoir donner un démenti formel, moins aux dociles écrivains de l'article, qu'aux protecteurs qui l'ont dicté.

PROPOSITION

Tendant à obtenir dans le cours de la session un projet de loi

POUR LA RÉORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE (1).

(*Séance du* 10 *février* 1820.)

Depuis l'ouverture, déjà trop tardive, de cette session, et après nous avoir fait perdre près de trois mois dans l'inquiétude et l'oisiveté, le gouvernement s'obstine à ne plus nous parler des institutions que la France réclame, et sur lesquelles, dès la session dernière, le président actuel du conseil se vantait, à cette tribune, d'avoir des projets tout prêts; on ne s'étonnera donc pas de ma persévérance à demander celle de ces institutions qui me paraît éminemment nécessaire au maintien de notre indépendance et de l'ordre constitutionnel, surtout lorsque son organisation doit mettre un terme à la foule de vexations

(1) Cette proposition du général Lafayette fut appuyée en comité secret par le général Foy et le général Sébastiani. Le ministère la repoussa; et, après une épreuve douteuse, l'ajournement fut prononcé. Trois jours après le développement de cette opinion, le 13 février, l'assassinat du duc de Berri fut suivi de la présentation de plusieurs lois d'exceptions contre la liberté individuelle et la presse, et d'une nouvelle loi électorale qui changeait les bases de celle du 5 février 1817.

lementaires auxquelles les citoyens sont aujourd'hui sou-
s; j'ai même lieu de croire qu'entre ces deux genres d'obsti-
ion, ce n'est pas celle du gouvernement qui obtiendra l'as-
ıtiment national.

Peut-être aurais-je dû me prévaloir du droit que nous avons présenter, sous la forme de proposition, des projets de loi nplets; mais l'ordonnance du 30 septembre 1818 a reconnu e les lois de 1790 et 1791 subsistent dans toutes celles de rs dispositions qui ne sont pas contraires à la Charte, ex-ıté néanmoins certaines modifications du sénatus-consulte du septembre 1805, sur lesquelles le pouvoir législatif de 1820 rait à se prononcer entre les doctrines de l'assemblée consti-ınte et celles du sénat impérial. Quant à moi, dont le choix fait depuis long-temps, j'ose dire à chacun de mes collègues 'il ne pourra pas relire ces dispositions préparées dans des nités très éclairés, et qui appelaient toutes les lumières au-ır d'eux, débattues ensuite dans l'assemblée avec calme, lexion et conscience, sans être frappé et même touché des ıtiments de patriotisme et de sagesse qui ont présidé à leur laction. D'un autre côté, il y a huit mois que le travail de la nmission spéciale, appelée au ministère de l'intérieur, et nt quelques-uns de nos collègues faisaient partie, a été ter-né et remis au ministre. J'ai donc pensé que là où il ne man-ait plus que de la bonne volonté, une adresse au Roi serait moyen le plus prompt de remplir les vœux de la France et les voirs de la Chambre.

Je ne retracerai pas ici cette première époque de la révolu-n où la garde nationale naquit tout armée à la voix de la li-rté, pour conquérir nos imprescriptibles droits, et les fendre avec un égal dévouement contre les résistances domes-ues, les attaques étrangères et les excès de la licence, fruit plorable de l'égarement ou de la perfidie. *Liberté et ordre ıblic* furent le premier instinct de sa formation, le but con-ınt de ses travaux et le lien de sa fraternité, aussi bien dans ı détails les plus minutieux d'un service où tout alors était le et confiance, que lorsque quatorze mille députés de quatre n lions de gardes nationales venaient se fédérer sur l'autel de

la patrie. Après qu'une fatale combinaison de l'invasion étrangère et de l'anarchie intérieure eut développé les terribles éléments qu'elle s'était efforcée de contenir, on vit une partie de ses membres les plus distingués expier sur l'échafaud leur fidélité à l'ordre constitutionnel, tandis que nos héroïques armées, s'élançant de son sein vers la frontière, scellaient de leur sang l'indépendance française.

Mais depuis que les premières institutions de la garde nationale eurent été d'abord altérées et ensuite anéanties par l'anarchie et par le despotisme, ses deux ennemis naturels, elle ne reparut plus, ramenée par la nécessité, qu'au milieu d'un chaos de décrets, d'ordonnances et de réglements souvent empreints des caractères d'une méfiance réciproque, livrés aux passions momentanées de trois révolutions de gouvernement, et plus propres à la décourager qu'à la ramener aux principes de son organisation primitive. Néanmoins, toutes les fois qu'elle en fut rapprochée par le besoin de défendre le sol de la patrie et de maintenir l'ordre public, à Paris, à Lyon, à Grenoble, à Metz, à Strasbourg et dans tant d'autres lieux, elle se montra digne de son origine et de son nom; et si ce nom fut trop souvent usurpé par l'esprit de faction, comme l'ont été en divers temps les dénominations les plus respectables, soit pour désarmer le peuple français au lieu de l'armer, soit pour servir de criminelles machinations, soit pour tourmenter, rançonner ou éliminer les meilleurs citoyens, la Chambre ne verra, dans cet abus des choses et des mots, qu'un motif de plus pour prendre ma demande en considération.

J'ai eu l'honneur, dans la session dernière, en parlant du budget de la guerre, d'offrir à la Chambre mon opinion politique sur les trois caractères essentiels, à mon avis, de la garde nationale (1), et mon opinion militaire sur la nécessité de donner pour base à notre système de défense l'organisation civique de la France armée; j'aime à penser, Messieurs, qu'aujourd'hui, dans cette tendance générale des nations vers la liberté constitutionnelle, dans cette sainte alliance de vœux libéraux et mu-

(1) Voyez la page 49 de ce vol. (séance du 3 juin 1819).

tuels qui remplacent si heureusement les préjugés hostiles (1), il n'y aurait plus qu'impuissance et danger pour les conspirations ambitieuses ou liberticides de la vieille diplomatie. Je suis plein de confiance pour notre jeune armée : elle se montrera, dans l'occasion, toujours brave, toujours patriote, deux conditions essentielles de l'honneur, pour les guerriers d'un pays libre. Nommer nos vétérans, c'est retracer leur gloire et notre reconnaissance; c'est répéter ici *qu'en combattant pour défendre la liberté, le territoire et l'indépendance de la France, ils ont bien mérité de la patrie* (2). Mais la patrie réclame une troisième barrière de notre indépendance et de notre territoire, une indispensable garantie de la liberté et de l'ordre légal; c'est la garde nationale pour laquelle il reste encore, dans les rangs des citoyens, plus d'un million d'autres vétérans, tous solidaires entre eux de patriotisme et d'honneur, et cette admirable jeunesse, aussi ardente que nous le fûmes jamais, mais plus solide, plus éclairée, parce qu'elle ne sort pas comme nous du sein de l'ancien régime.

Mais comment employer ces précieux éléments? Une ordonnance du Roi, du 9 mars 1815, vous l'indique : « Les gardes nationales sédentaires, dit-elle, qui présentent une masse de trois millions de propriétaires fonciers ou industriels, constituent une force locale universellement répandue.....

« De cette masse formidable, mais que tant d'intérêts atta-

(1) Quand ce discours fut prononcé, on était encore dans l'incertitude sur le résultat de l'insurrection des troupes espagnoles de l'île de Léon, dirigées par Quiroga et Riego. Leur exemple ne fut suivi à la Corogne, Vigo et Pontevedra, qu'à la fin de février; et la constitution de 1812 ne fut acceptée par Ferdinand VII que le 7 mars suivant. — Le congrès de Carlsbad s'était réuni aux mois d'août et de septembre 1819 pour instituer à Mayence un comité central de recherches, et pour arrêter diverses mesures relatives à l'esprit des universités, aux sociétés secrètes d'Allemagne, et au régime de la presse dans plusieurs États de la confédération germanique. — La charte de Bavière avait été publiée le 26 mai 1818; celle du grand-duché de Bade, le 29 août de la même année; le royaume de Wurtemberg eut sa constitution le 25 septembre 1819; et le grand-duché de Hesse-Darmstadt le 17 décembre 1820.

(2) Séance de la Chambre des Représentants, du 21 juin 1815.

chent au sol, peuvent sortir des corps volontaires qui forment des colonnes mobiles.....

« Ainsi la nation combattra partout avec l'armée, soit en ligne, soit comme auxiliaire, et montrera qu'un grand peuple, quand il ne le veut point, ne reprend pas le joug qu'il a secoué.

« Mais, comme c'est principalement par l'union que les peuples résistent à la tyrannie, c'est surtout dans les gardes nationales qu'il importe de conserver et de resserrer les nœuds d'une confiance mutuelle, en prenant un seul et même point de ralliement. Nous l'avons trouvé dans la Charte constitutionnelle que nous avons promis d'observer et de faire observer à jamais.

« Nous voulons, dit aussi l'ordonnance, titre III, que la Charte constitutionnelle soit le point de ralliement et le signe d'alliance de tous les Français.

« Nous regarderons comme nous étant seuls véritablement affectionnés, ceux qui déféreront à cette injonction.

« Nous envisagerons comme un attentat à notre autorité et comme un moyen de favoriser la rébellion, toute entreprise directe ou indirecte, par actions, écrits ou propos publics, qui tendrait à ébranler la confiance des gardes nationales et la Charte constitutionnelle, ou à les diviser en factions par des distinctions que la Charte réprouve. »

Si les sentiments de la Chambre sont d'accord avec ceux manifestés dans cette ordonnance, relativement à une institution par laquelle seule on peut concilier les garanties de la défense dans un grand État continental, avec les garanties de la liberté qui est le véritable ordre public; si la Chambre pense que cette institution, co-ordonnée avec un système municipal, consoliderait la sécurité générale et particulière ; si enfin, considérant les contradictions, les exceptions, les abus, les dépenses et les dégoûts du régime actuel, elle reconnaît que n'y pas remédier par une loi générale, c'est évidemment vouloir que bientôt la garde nationale n'existe plus, et soit abandonnée, en cas de danger, à la nécessité d'une organisation spontanée, elle voudra bien ne pas repousser la proposition suivante :

« Présenter une adresse au Roi pour supplier Sa Majesté

d'ordonner à ses ministres de porter à la Chambre, dans le courant de la session actuelle, un projet de loi sur l'organisation générale de la garde nationale. »

SUR LES PÉTITIONS

POUR LE MAINTIEN INTÉGRAL DE LA CHARTE

ET DE LA LOI DES ÉLECTIONS (1).

(*Séance du* 2 *mars* 1820.)

J'ai vainement cherché dans les discours des préopinants quelques objections à réfuter, je n'en ai point trouvé; car je ne prendrai point pour des arguments des déclamations, ni pour une proposition, celle de traiter en Ilotes tout ce qui, dans le peuple français, n'a pas l'honneur d'être électeur. Toutes les objections, dis-je, m'ont paru réfutées d'avance par le rapport de mon honorable ami, même celles tirées du précédent qu'on voudrait établir; car il est clair qu'il n'y a ici ni la même circonstance, ni les mêmes conclusions. Je crois aussi très superflu de défendre à cette tribune quatre-vingt mille pétitionnaires qui n'ont aucun besoin d'apologie. Mais ayant eu l'honneur d'être chargé d'un grand nombre de pétitions, tant de celles de la Sarthe, en commun avec mes collègues, que de toutes celles que je me glorifie d'avoir reçues des divers départements, je déclare qu'elles m'ont toutes paru animées du patriotisme le plus pur; et, dans ces milliers de signatures, j'ai retrouvé une foule de noms recommandables sous tous les rapports, même aux yeux de ceux sur qui les avantages de la fortune et de l'état dans le monde font plus d'impression qu'à moi.

(1) M. Dupont (de l'Eure) venait de faire un rapport au nom de la commission des pétitions sur 442 pétitions demandant le maintien intégral de la Charte et de la loi des élections, et il avait proposé leur renvoi à la commission chargée d'examiner le nouveau projet de loi sur les élections. La majorité de la Chambre décida qu'on passerait à l'ordre du jour.

Mon principal objet, Messieurs, en montant à la tribune, a été de m'unir à mon honorable ami M. Dupont (de l'Eure), pour combattre le nouveau système d'attaque par lequel on veut disputer aux Français le droit de communiquer entre eux et de communiquer avec vous sur les intérêts généraux de la liberté et de la patrie. Parmi les symptômes contre-révolutionnaires que cette session a dévoilés, j'ai regardé ce système comme un des premiers pas rétrogrades vers la route semée d'abîmes, dans laquelle il m'est évident que l'imprudence et l'incorrigibilité veulent encore une fois s'engager.

De bonne foi, Messieurs, pesez, je ne dis pas à la balance de l'*utilité générale*, la seule raisonnable en pareil cas, mais par comparaison avec une monarchie voisine, dont les nombreux abus, et, soit dit en passant, les parlemens prolongés portent aujourd'hui des fruits bien amers ; pesez, dis-je, la part immense d'autorité, d'influence, de patronage, de millions dont on ne rend aucun compte, que le pouvoir s'est réservée, et voyez s'il y a quelque justice, quelque décence à trouver un trop grand contrepoids populaire dans la faculté qu'ont les citoyens de vous transmettre leurs craintes, leurs espérances et leurs vœux patriotiques.

Eh ! que vous demandent donc ces pétitions, Messieurs? Elles vous demandent le maintien de la Charte que chacun de nous a jurée, le maintien de la loi des élections si bien défendue par vous, avant qu'elle eût acquis un cinquième de nouveaux défenseurs; elles vous demandent, dans la fermentation actuelle de l'Europe, la stabilité de nos institutions et les institutions qui en dérivent, et qu'on ajourne avec une singulière obstination.

Messieurs, on nous a parlé *de coups d'État, de moyens extrêmes*, on a même daigné nous rassurer à cet égard ; et en vérité, après que le peuple français a tour à tour épuisé les coups d'État du jacobinisme, du despotisme et de l'aristocratie, lorsqu'il a été chèrement averti de ne plus prendre à l'avenir des ordonnances pour des lois, des commandemens pour des budgets, et l'arbitraire pour un titre à l'obéissance, une pareille idée ne pourrait exciter qu'un sentiment de commisération pour

les insensés qui oseraient s'y livrer. Mais il est une autre manière trop usitée de commettre des coups d'État, c'est d'en rendre les Chambres complices. Et lorsque quatre-vingt mille pétitionnaires viennent vous conjurer d'être fidèles à vos engagements, ils ne sont pas plus séditieux que ne le furent, en 1792, ces vertueux pétitionnaires qui conjuraient l'Assemblée nationale et le Roi, lorsqu'il en était temps encore, de maintenir avec fermeté, et sans arrière-pensée, le pacte social d'alors, et de ne pas dévier des principes fondamentaux qui assurent la liberté des nations.

Je vote pour le rapport de la commission.

SUR LE PROJET DE LOI

CONCERNANT

LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE (1).

(*Séance du* 8 *mars* 1820.)

Lorsque dans les premiers temps de la révolution quelque déplorable attentat avait navré le cœur des promoteurs de la liberté, notre affliction s'accroissait de tout l'empressement de ses ennemis à profiter de ce prétexte pour calomnier la liberté elle-même; et depuis, après que toutes les barrières constitutionnelles eurent été renversées par les efforts combinés de l'anarchie intérieure et de l'invasion contre-révolutionnaire, lorsque les crimes et les douleurs eurent dépassé l'attente des plus impitoyables partisans du système de *pessimisme*, toutes les ames sensibles et vraiment malheureuses, à quelques opi-

(1) Ce projet, qui renouvelait les principales dispositions de la loi du 12 février 1817 (voy. la p. 28 de ce vol.) en attribuant à trois ministres le pouvoir discrétionnaire de faire arrêter et détenir tout prévenu de complot, sans qu'il y eût obligation de le poursuivre devant les tribunaux, fut présenté par M. Pasquier le 15 février, deux jours après l'assassinat du duc de Berri; il fut adopté par une majorité de 19 voix, et sanctionné le 26 mars.

nions qu'elles appartinssent, s'indignèrent ensemble des froids calculs de l'esprit de faction, qui, spéculant sur les malheurs les plus affreux, sur les regrets les plus légitimes, se demandait encore quel parti on pouvait en tirer?

Les orateurs qui m'ont précédé vous ont rappelé comment, au moment d'une catastrophe universellement déplorée, les ministres du Roi avaient renouvelé ce scandaleux exemple; ils auraient pu ajouter qu'un sentiment général d'indignation en avait fait justice.

Appelés aujourd'hui à délibérer non sur les trois projets de loi, mais sur un seul, loi des suspects, lettres de cachet (le nom n'y fait rien), permettez-moi de renouveler l'interpellation déjà faite à la conscience de chacun de vous: en est-il un seul qui puisse penser que cette loi, antérieurement promulguée, eût pu détourner le coup fatal? qui puisse penser que, si un ministre, un fonctionnaire, un citoyen quelconque en eût eu la moindre connaissance, il n'y avait pas, dans les ressources actuelles de la police, dans un Code où certes la sûreté des familles régnantes n'a pas été oubliée, dans notre procédure, et dans les vices mêmes de notre forme d'instruction, plus de moyens qu'il n'en fallait pour avoir prévenu le crime?

M. de Villèle vient d'en convenir; mais il voudrait qu'on y ajoutât l'arbitraire. C'est une affaire de goût; je ne le partage pas.

Il est donc clair, Messieurs, qu'il n'y a ici qu'un prétexte, très respectable sans doute; mais c'étaient aussi des prétextes très respectables que ceux dont on s'est servi pour demander la première loi des *suspects*. L'invasion du territoire, une guerre d'extermination, le partage de la France, une connivence supposée entre un parti intérieur et l'émigration armée, soldée par l'étranger; enfin, jusqu'au nom de *salut public* usurpé par un comité révolutionnaire; telles furent les excuses offertes à la faiblesse pour obtenir cette loi, signal de tant de crimes, source de tant de larmes, et à laquelle il y a tant à regretter qu'au défaut de la Convention la nation tout entière n'ait pas opposé une vigoureuse résistance.

Peut-être les regrets sur la non-résistance à l'oppression ré-

volutionnaire paraîtront-ils une de ces *doctrines pernicieuses* dont on fait tant de bruit : c'est le mot d'ordre du jour; il fait écho dans tous les cabinets de l'Europe. On le retrouve dans ces adresses (1), calquées sans doute sur celles de l'empire, où il ne faut à la plupart des rédacteurs et des signataires qu'un peu de mémoire, et dont le talent consiste à profiter de l'expression d'un sentiment national pour y joindre l'expression obligée qui peut servir à flatter le pouvoir absolu. Du moins faudrait-il que les magistrats des communes redevinssent les élus du peuple, dont ils se font les interprètes.

Ce mot d'ordre a aussi retenti à cette tribune; il a été prononcé officiellement par le ministre que je vois devant moi (2) : qu'il veuille bien dire s'il a prétendu parler de cette déclaration de principes qui appela les Français à la liberté, sur laquelle les révolutionnaires de 1793 demandaient qu'on étendît un voile, tandis qu'elle était invoquée, au nom d'un culte opprimé, dans le premier manifeste des Vendéens, et au nom de l'humanité égorgée, dans les proclamations de l'illustre et généreuse ville de Lyon. On en parlait mal aussi dans les antichambres et les conseils de cette époque, désignée par M. le ministre avec un noble dédain, sous le nom de *régime de Bonaparte*. Je l'avertis néanmoins que, dans la nouvelle carrière d'instruction que la confiance du Roi lui a ouverte, et peut-être dans ses dernières dépêches (3), il reconnaîtra que les nations de l'Europe sont beaucoup plus disposées à s'accommoder de la pratique de leurs droits imprescriptibles, que de la théorie de toutes les préfectures de police.

Un autre ministre nous a vanté hier la théorie des *doctrines flexibles* (4); il a cité son expérience : mon expérience, à moi,

(1) *Le Moniteur* était alors rempli d'adresses des conseils municipaux ou des conseils de préfecture, et plusieurs de ces adresses finissaient par des vœux en faveur des lois proposées.

(2) M. le baron Pasquier, ministre des affaires étrangères.

(3) Peu de jours avant ce discours, le général Mina avait commencé une insurrection dans la Navarre. Le 3 mars, le comte de l'Abisbal, envoyé avec des troupes contre les insurgés de la Galice, s'était déclaré pour leur cause. (Voy. la p. 63 de ce vol.)

(4) M. le comte Siméon, ministre de l'intérieur depuis le 21 février.

m'apprend, au contraire, que tous les maux de la France ont été produits, bien moins par la perversité des méchants et par l'exagération des fous, que par l'hésitation des faibles, les compositions avec la conscience, et les ajournements du patriotisme. Que chaque député, chaque Français montre ce qu'il sent, ce qu'il pense, et nous sommes sauvés!

Grâces soient donc rendues aux préopinants de tous les partis, et nommément à mon collègue de la Sarthe! La question a été nettement posée : d'un côté, la révolution faite avec tous ses avantages moraux, politiques et matériels; de l'autre, la contre-révolution à faire avec ses priviléges et ses périls. C'est à la Chambre, c'est à la France à choisir.

Messieurs, il y a trente-trois ans qu'à l'Assemblée des notables de 1787, j'ai le premier demandé l'abolition des *lettres de cachet* : je vote aujourd'hui contre leur rétablissement. (Mouvement d'adhésion à gauche.)

SUR

LA CENSURE DE LA PRESSE (1).

(*Séance du* 23 *mars* 1820.)

La liberté individuelle des Français vient d'être aliénée par vous au profit du pouvoir arbitraire; il vous demande aujour-

— M. Decazes avait été remplacé le 20 dans la présidence du conseil par le duc de Richelieu.

(1) Le projet de loi présenté le 15 février contre la liberté de la presse fut adopté le 28 par la Chambre des pairs à une majorité de deux voix, et le 30 mars par la Chambre des députés à une majorité de 29 voix.— D'après cette loi, les journaux et écrits périodiques ne pouvaient paraître qu'avec l'autorisation du roi et après un examen préalable de la censure; le gouvernement pouvait prononcer la suspension des journaux et écrits périodiques jusqu'au jugement des tribunaux, et définitivement en cas de condamnation et de récidive. Ces dispositions devaient avoir leur effet jusqu'à la fin de la session de 1820.—Dès que la loi fut adoptée, il se forma une association nom-

d'hui, au mépris des droits de la pensée, un privilége exclusif pour la distribution périodique de ses doctrines, de ses assertions, et pour la plus grande sécurité de ses complots. Le droit de pétition, le droit d'élection sont aussi attaqués, et déjà l'indiscrète impatience a décelé d'autres projets.

Ainsi, tandis que la liberté européenne marche à pas de géant, que la France veut et doit rester à la tête de ce grand développement de la dignité et des facultés humaines, un gouvernement, auquel enfin on ne peut plus reprocher l'hypocrisie, prétend vous entraîner dans son mouvement rétrograde, et agrandit de plus en plus l'intervalle qui le sépare de la nation.

Je ne répéterai pas ce qui a été dit sur la cumulation des lettres de cachet et de la censure; mais, sans me faire le panégyriste du gouvernement anglais, je crois, avec mes amis, qu'on n'y trouverait pas un ministre assez hardi pour proposer la suspension simultanée de l'acte d'*habeas corpus* et de la liberté de la presse; un membre du parlement assez ennemi de lui-même pour la soutenir; un sujet britannique assez résigné pour la tolérer. On ne m'accusera pas, sur ce point, de citer les États-Unis, attendu que la civilisation politique y est trop avancée, pour que, non-seulement l'idée d'une pareille cumulation, mais même la suspension d'aucun de ces droits puisse être une hypothèse admissible. Et cependant est-il une ville européenne de cent mille ames, dont vous osassiez garantir, pour un temps donné, la tranquillité, au même prix d'assurance que vous ac-

breuse de députés, de membres de la Chambre des pairs, d'écrivains, de jurisconsultes, etc., qui nommèrent un comité de quinze membres, dont le général Lafayette faisait partie. Ce comité devait faire valoir auprès de l'autorité les réclamations des personnes atteintes par la loi, distribuer aux condamnés ou à leurs familles les secours que leur position exigerait. Le ministère public poursuivit plusieurs membres du comité, sans y comprendre les membres de la Chambre, comme ayant provoqué une désobéissance à la loi. — Ces députés demandèrent, le 18 avril, à être mis en cause avec leurs co-signataires. Le procureur-général refusa de les poursuivre; et, par un arrêt du 1^er^ juillet, la condamnation du comité ne porta que sur ceux qui n'appartenaient point à la Chambre.

cepteriez pour garantir celle des villes de New-York ou de Philadelphie?

Sans m'arrêter sérieusement à la prétendue concordance entre l'article 8 de la Charte et la censure des journaux, comme à la synonymie des mots *prévenir* et *réprimer*, sur laquelle on ergotait encore peu de temps avant le 20 mars, je m'étonnerai de voir les serviteurs du trône se jouer ainsi de la Charte, comme si le trône et la Charte n'avaient pas une existence et des racines communes.

En effet, pourquoi retrouvons-nous dans l'esprit public tant d'attachement à la Charte? C'est que la nation y a vu un acquiescement formel à beaucoup de droits proclamés par elle-même en 89; une garantie spéciale de beaucoup d'intérêts généraux et particuliers; le renoncement nécessaire à beaucoup de prétentions et de déclarations précédentes; enfin, le véritable appui d'un trône, gage de liberté et de repos, qui, au sortir de la contre-révolution impériale, et rappelant des souvenirs du pacte social de 91, venait s'asseoir sur des bases constitutionnelles. Et lorsque la révolution française se contentait de cette Charte royale avec ses conséquences naturelles, et d'un système électoral qui n'admet que les quatre-vingt mille principaux citoyens, les serviteurs du trône, au lieu de se croire trop heureux de la prendre au mot, ont follement remis en question tous les intérêts, tous les droits, et par conséquent tous les engagements! Pensent-ils donc qu'il existe un Français assez absurde pour ne pas voir qu'après la chute des barrières qu'on démolit à présent, il ne restera plus de garantie pour aucun des avantages que la révolution lui avait créés depuis trente ans?

A peine avons-nous une loi relative aux délits dont la presse peut être l'instrument, loi bonne en principes, mais dont quelques restrictions ne seraient pas admises dans d'autres pays libres; et déjà on veut nous rejeter dans un état d'intermittence et d'exception! Quelque latitude que j'aie toujours réclamée pour la manifestation de toutes les opinions, et pour la critique de tous les actes et de tous les hommes publics, je hais autant que personne la diffamation domestique, également lâche et

; mais je crois que la répression se trouvera plutôt encore
impartialité des magistrats, dans une organisation du jury
dépendante, et dans le perfectionnement de l'esprit pu-
de nos habitudes constitutionnelles, que dans des dispo-
détaillées, qui ne peuvent jamais tout atteindre. Au
l n'est question aujourd'hui que de la censure préventive.
a plus parlé des inconvénients des publications pério-
que de leur influence salutaire : et néanmoins, lorsque
ovocations séditieuses, des mandements calomniateurs,
ires du jour sanguinaires ont alarmé les citoyens, la
des journaux a souvent servi à réprimer ou neutraliser
et.

sont devenus, comme on vous l'observait hier, ces
populaires sur la prétendue arrivée de l'ancien chef de
depuis que les journaux libéraux ont éclairé l'esprit de
a de mécontentement, et lui ont fait honte de s'exhaler
regrets pour la servitude?

urd'hui même qu'il circule des alarmes sur un envoi de
, sur un passage d'étrangers pour l'Espagne, qui peut
que les journaux rappeler que tant qu'un acte formel
ation contre le ministre des affaires étrangères n'aura
déposé sur cette tribune, on ne peut admettre l'absurde
d'une opposition à la noble émancipation du peuple ma-
e qui déjà, sur la frontière, nous appelle ses amis et
aterniser avec nous? (Vif mouvement d'adhésion du
che.)

and on s'épuise à trouver quelque analogie entre la
de la presse et l'assassinat qui a réuni tous les partis dans
me affliction, je me rappelle cette époque de l'empire
se communiquant avec inquiétude certaines rumeurs
sur de perfides avis donnés à d'augustes exilés, sur
es engagements exigés par le despotisme et acceptés par
sse, sur un projet de débarquement inspiré au prince
é dont nous déplorons la mort, on se disait que, sans la
de la presse, il eût suffi d'un article de journal pour
ces viles machinations.

revenons à la crise générale où se trouve l'Europe, et

où on s'obstine à nous replacer nous-mêmes. Partout les privilèges et les droits sont en présence; partout on voit renaître ces sentiments d'une sympathie libérale et mutuelle qui avaient d'abord uni tous les peuples à notre grande cause de 89, et que les crimes de l'anarchie et les excès de l'ambition avaient momentanément éteints. Chaque gouvernement reste en face de la nation qui le paie et lui obéit; mais dont l'obéissance et le paiement cesseraient au moment où il attaquerait, dans la liberté d'aucun autre peuple, les droits aujourd'hui connus, réclamés ou désirés par tous. La coalition de Pilnitz, qui fut autrefois une criminelle et fatale étourderie, ne serait plus aujourd'hui qu'un radotage diplomatique.

Contemplez l'Espagne. Nous avons déjà vu, en 1789, les soldats français s'identifier avec leurs concitoyens; et de là sont sortis la plupart de ces généraux qui, traversant rapidement les rangs, ont illustré nos armes : ici, ce sont les troupes elles-mêmes qui, sans désordre, sans chef ambitieux, ont les premières redemandé la constitution émanée *de la volonté générale du peuple*, pour me servir d'une expression royale et récente, et la nation tout entière a prouvé une fois de plus que, pour recouvrer ses droits, il lui *suffisait de le vouloir.* Puisse-t-elle persister dans sa généreuse modération, et ne se venger des ennemis de la liberté qu'en leur infligeant le supplice de son paisible et irréprochable établissement! (Adhésion à gauche.)

Quant à nous, Messieurs, il est temps encore de maintenir notre liberté dans les limites posées par la Charte : que la loi des suspects s'arrête dans sa marche; rejetons la censure de la presse; que le gouvernement retire son projet de loi d'élection, et lui substitue les institutions si long-temps promises : que la Charte soit respectée, car la *violer c'est la dissoudre, c'est dissoudre les garanties mutuelles de la nation et du trône, c'est nous rendre nous-mêmes à toute l'indépendance primitive de nos droits et de nos devoirs.*

Je vote contre le projet de loi. (Un mouvement général d'adhésion se manifeste à gauche.)

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF

AUX ÉLECTIONS (1).

(*Séance du* 27 *mai* 1820.)

L'article sur lequel j'ai demandé la parole, en établissant une distinction entre les colléges, présente déjà le système d'aristocratie et d'élimination qui est la loi tout entière. Cette idée générale doit, de part et d'autre, dominer chaque point de la discussion. Je m'en sens trop préoccupé pour ne pas réclamer l'indulgence de la Chambre; elle sait que je ne suis pas prodigue de son temps; mais en paraissant à la tribune, je ne résisterai pas, si elle le permet, au besoin que j'éprouve de lui dire toute ma pensée.

Lorsque, d'après l'honorable mandat des électeurs de la Sarthe, je suis venu dans cette enceinte prêter serment à une constitution présentée, comme plusieurs de nos adversaires se

(1) Les bases principales de cette loi, qui remplaça le 29 juin celle du 5 février 1817, ne furent adoptées à la Chambre des députés que par une majorité de cinq voix. Le général Lafayette prit la parole sur l'art. 1^er^, qui établissait dans chaque département un collége électoral de département et des colléges électoraux d'arrondissements. Les colléges de département, composés des plus imposés en nombre égal au quart de la totalité des électeurs dans chaque département, devaient nommer exclusivement 172 députés, tout en participant, par un double vote, à la nomination des 258 autres députés nommés dans les colléges d'arrondissement, etc. La discussion qui s'ouvrit à cette occasion amena autour de la Chambre des rassemblements aux cris de *Vive la Charte!* des troubles s'en suivirent; quelques députés furent insultés; un soldat de la garde royale fit feu sur le jeune Lallemand, qui mourut deux heures après. Des charges de cavalerie ayant été dirigées contre les rassemblements, il y eut plusieurs blessés.

sont complu à le rappeler, sous la forme d'octroi, je me flattais, je l'avoue, que les divers partis, cédant enfin au besoin général de liberté et de repos, allaient, par un échange de sacrifices et sans arrière-pensée, chercher l'un ou l'autre de ces biens dans l'exercice des droits que la Charte a reconnus, et dans les institutions qui devaient nous conduire paisiblement à la possession de toutes les garanties sociales ; mon espoir a été trompé. La contre-révolution est dans le gouvernement; on veut la fixer dans les Chambres. (Murmures à droite.) Nous avons dû, mes amis et moi, le déclarer à la nation.

Pensant aussi que les engagements de la Charte sont fondés sur la réciprocité, j'en ai loyalement averti les violateurs de la foi jurée, et j'ai attendu, pour reprendre la parole, que l'attaque dirigée contre la loi des élections vînt faire un dernier appel au patriotisme français. Mais, après tant d'éloquents discours, que me reste-t-il à dire? Et d'ailleurs, en prouvant à chaque article, une fois de plus, que toute représentation, toute indépendance, toute nationalité, toute chance de liberté et d'égalité, seraient détruites par le nouveau projet, ne risquerait-on pas de le rendre plus recommandable encore aux hommes qui cherchent l'arbitraire dans la Charte, comme à ceux qui disent y avoir trouvé la contre-révolution?

Si le gouvernement avait persisté dans la prétention de nous donner quelques articles contraires à la Charte, comme il persiste dans le regret cuisant de n'avoir pu y introduire la septennalité anglaise, j'aurais eu une occasion de plus pour repousser le reproche d'inconséquence dont on a long-temps fatigué les anciens amis de la liberté. Non, sans doute, et à Dieu ne plaise que nous puissions jamais renier le droit inaliénable qu'a toute nation de réviser son pacte social! je l'ai le premier proclamé à l'Assemblée constituante; le dernier à cette tribune même, le 6 juillet 1815, je lui ai rendu un volontaire hommage.

Il est à la vérité des droits naturels et d'éternelle justice, qu'il n'est permis à aucune puissance, pas même à une nation tout entière, de violer, fût-ce envers un seul homme; mais les pouvoirs constitutionnels qui, confondus dans quelques mains

que ce fût, monarque ou assemblée, exercés par tout un peuple, ou renfermés dans une caste d'exception, ne seraient que du despotisme, et qui, distincts et définis, délégués ou expressément reconnus, et c'est ainsi que nous entendons la souveraineté nationale, constituent la liberté politique; ces pouvoirs, dis-je, peuvent être modifiés, et cependant nous n'avons jamais cru (l'acte constitutionnel de 91 en fait foi) qu'ils dussent être modifiés dans des formes de lois ordinaires, et moins encore au mépris des circonstances et d'une opinion publique manifestée de toutes parts. Au reste, la prétention actuelle des auteurs du projet est que ni le premier, ni aucun article ne touche en rien à la lettre de la Charte. On vous a prouvé que cette assertion n'était pas fondée. Quant à moi, laissant de côté les concordances, les synonymies et les constitutionnalités de cet acte, j'en rechercherai seulement l'esprit dans l'intérêt actuel de la nation et du trône.

En effet, Messieurs, à quoi tient l'existence de la Charte? qu'est-ce qui l'a élevée au rang de propriété nationale? serait-ce la religion du droit divin? Mais plusieurs actes antérieurs étaient partis de la même source, avaient, pendant dix-neuf ans, invoqué le même talisman. Et cependant, sous la république, ils n'avaient pas empêché qu'on ne jurât haine à la royauté; sous l'empire, sans même parler d'un autre droit divin consacré par les puissances religieuses et politiques d'alors, je ne sache pas que les appels à la *légitimité*, parmi tant de ses zélateurs actuels, aient jamais déterminé personne à renvoyer au *gouvernement de fait* un portefeuille de ministre d'État, un brevet militaire, une place de magistrature, une croix épiscopale, un diplôme de comte, une clé de chambellan.

Serait-ce la promulgation du 4 juin? mais quel Français, ayant le sentiment de ses droits, n'a pas ressenti la formule par laquelle on traitait en affranchie la nation, au moment où elle replaçait l'étendard royal à la tête de ses drapeaux chargés de lauriers? serait-ce parce que cette Charte est arrivée à la suite des armées étrangères, et a été depuis ramenée par elles? Mais il n'y a là, au contraire, que du désavantage. Convenons donc, Messieurs, que si la Charte, malgré ses antécédents, ses im-

perfections, ses commentaires, tant avoués que confidentiels, s'est réellement popularisée parmi nous, c'est parce qu'elle avait rétracté beaucoup de doctrines, d'espérances, de déclarations contre-révolutionnaires; parce qu'elle avait été présentée par son auguste auteur, comme une garantie pour la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté des cultes, l'égalité des droits, l'indépendance du jury, l'inviolabilité de toutes les propriétés, et comme le gage d'un système représentatif avec lequel on pouvait rendre efficace cette reconnaissance récente de nos droits et des fruits de la révolution.

Eh bien, Messieurs, qu'est-il arrivé? La liberté de la presse, la liberté individuelle viennent encore une fois d'être sacrifiées; les lois organiques du système municipal, du régime administratif, de l'indépendance du jury, de la responsabilité des agents du pouvoir, toutes prêtes, comme on nous disait l'année dernière, et comme MM. les commissaires du roi en conviennent encore, sont obstinément refusées; on ne veut ni former ni armer la garde nationale, à qui il ne resterait de ressource, dans un moment de péril, que de se lever spontanément. Et comme il est évident qu'un nouveau cinquième de députés assurerait au peuple français ces institutions préservatrices de tout ce que la révolution a reconquis pour lui, on ne songe, depuis six mois, qu'à pervertir la loi électorale, de manière à laisser une porte ouverte au despotisme et à toutes les aristocraties.

Aux États-Unis, presque tous les citoyens pratiquent sans inconvénient l'élection directe; c'est sur ce point le complément de la civilisation politique. La Charte n'admet à l'usage de ce droit qu'environ quatre-vingt mille Français; ce n'était pas trop sans doute; la loi du 5 février ainsi restreinte les a du moins appelés tous au chef-lieu départemental pour s'éclairer et pour nommer ensemble; un parti prévit, dès lors, qu'il n'y aurait pas là de monopole au profit des anciens privilégiés, parce que depuis que l'émigration de 90 et 91 avait, comme on disait dans les salons, privé la France *de ses consommateurs*, il s'en était dans l'intervalle formé beaucoup d'autres. Cependant des politiques plus modérés se flattèrent que les quatre-vingt mille principaux propriétaires de France n'auraient pas le mauvais

goût d'être insensibles à l'élégance d'un système de places, de luxe et de distinctions.

L'expérience n'a pas réussi ; il faut donc éliminer encore les quatre cinquièmes des électeurs voulus par la Charte ; et pour mieux aristocratiser le cinquième restant, voilà, comme on vous l'a déjà observé, qu'une proposition paraît à la Chambre des pairs, qui, enchérissant sur l'institution anti-libérale et anti-française des majorats impériaux, rétablirait tout simplement le code antique des substitutions. Nous avons déjà une chambre de législateurs, et, dans quelques cas, de juges héréditaires ; alors l'article que je combats nous préparerait une autre chambre nobiliaire élue par seize mille aînés de famille, c'est-à-dire tout à la fois une pairie à l'anglaise et une pairie à l'écossaise, formant ensemble la représentation nationale, dont les décrets proposés et sanctionnés par le roi pourraient, en admettant la doctrine de la toute-puissance des corps constitués, bouleverser tous les intérêts et disposer de tous les droits. En vérité, après tant d'années d'efforts et de mécomptes, de gloire et de malheurs, il faut étrangement mépriser le peuple français pour se flatter qu'il puisse se résigner aujourd'hui à de pareilles combinaisons ! (Vive sensation à gauche.)

Mais, nous objecte-t-on naïvement, avec cette loi du 5 février, nous avons à craindre de nouveaux députés aussi mauvais que vous... Messieurs, je n'aime pas les personnalités, et la Chambre a pu voir qu'accusé plusieurs fois, par deux ministres et quelques autres collègues, de n'être pas un véritable ami de la liberté, parce que j'avais toujours professé et quelquefois mis en action des doctrines contraires aux leurs, je suis resté sans me plaindre sous le poids de ces accablantes mercuriales. Mais c'est outrepasser toutes les bornes que de calomnier à la fois la majorité des électeurs français et un côté de cette Chambre, qui, soit qu'il se regarde, soit qu'il se compare, n'a pas lieu de croire que la confiance nationale ait été mal placée.

Il n'appartient pas à l'ordre de notre discussion de s'occuper ici des provocations extérieures, même de celles qui, approuvées par la censure, paraissent ainsi sous la protection ministérielle, provocations auxquelles une longue expérience m'a

appris qu'on pouvait survivre, et dont les imprudents excitateurs donnent ensuite plus de peine à les défendre eux-mêmes, qu'il n'en a fallu pour se défendre contre eux; mais il n'y a pas, je pense, de divagation à repousser ici les inculpations dont on s'est fait à la tribune un argument en faveur de la loi.

Quoi! Messieurs, c'est tandis que des associations contre-révolutionnaires nous environnent, que les ordres du jour les plus sanguinaires, les imputations les plus infames, les prédications les plus furieuses, les projets les plus menaçants, les assertions les plus anti-nationales, les principes les plus arbitraires, sont encouragés de toutes parts, qu'on a l'impudeur de traiter de séditieuses les démarches les plus légales, les actes de bienfaisance les plus louables, et nommément celui dont j'aime à réclamer ici l'honorable *complicité* (1), comme on l'appelle, en me glorifiant d'y avoir pris une des premières et principales parts... (Murmures à droite.) on ose travestir en crimes les doctrines les plus constitutionnelles! Il ne sera plus permis de penser qu'une nation s'appartient à elle-même, et n'est la propriété de personne; que, dans un pays libre, tout militaire est avant tout soldat de la patrie; qu'on ne doit obéissance qu'à l'ordre légal, et non à l'oppression, parce que le despotisme, sous quelque forme qu'il paraisse, est la plus insolente des révoltes, parce que l'arbitraire est le plus scandaleux et le plus durable des désordres publics! Il ne s'agit ici ni de Cicéron, ni des prétoriens, ni de l'épée de Brennus; mais le ministre qui a voulu nous accabler de son érudition romaine eût pu, je l'avoue, à plus juste titre, me reprocher ce vers de Lucain, gravé sur les ruines de la Bastille :

Ignorantne datos ne quisquam serviat enses?

Qu'on ne croie pas néanmoins, sur la foi de tant de déclamations, que les promoteurs de la liberté française ne furent que des artisans de troubles, parce qu'au moment où la sédition aristocratique, suscitée par la noblesse, le clergé et les parlements, parcourait en 1788 la capitale et les provinces, ils substituèrent à tant de passions intéressées la passion du bien

(1) Voy. la note de la p. 71 de ce vol.

public, et aux émeutes des privilégiés la réclamation des droits de la nation. Messieurs, il appartient toujours à chaque membre de cette Chambre de s'expliquer sur un fait personnel, sur une imputation injurieuse; et ne dois-je pas à la mémoire de tant de mes amis, victimes de leur dévouement à l'ordre constitutionnel, de rappeler ici qu'aussitôt que le noble élan national de 1789 eut remis le peuple français à sa place, il n'y a pas eu un mouvement irrégulier qui n'ait été fait non-seulement malgré nous, mais contre nous? (Mouvement d'impatience à droite.)

Nos adversaires, dans quelque haut rang que vous les preniez, ont souvent eux-mêmes reconnu que leur sûreté, leurs propriétés, leur vie, avaient été préservées par cette même garde nationale, nommant ses officiers, qu'on vous peint aujourd'hui comme un instrument de désordres et de factions, tandis qu'elle ne fut pas moins étrangère aux autres factions qu'à cette émigration armée sans laquelle il n'y aurait eu ni 10 août, ni déchéance du roi, ni 21 janvier, ni terreur. (Bravo! bravo! c'est très vrai.)

Messieurs, nous avons de tout temps, et sans exception, servi la liberté, flétri le crime au lieu de le protéger, repoussé l'intrigue, combattu le despotisme, l'anarchie et les priviléges; et puisque des attaques répétées m'y forcent, puisqu'on parle tant de comités factieux, qu'il me soit permis de rappeler ici ce que nous n'avons cessé de signaler dans les premiers temps, ce que d'indiscrètes révélations ont depuis confirmé; je veux parler de ces associations contre-révolutionnaires de l'intérieur, auxiliaires du jacobinisme, qui, tandis qu'au dehors on implorait l'invasion et le ravage de la France, s'étaient chargées de concourir avec les autres catégories de désorganisateurs pervers ou égarés, à rendre la révolution odieuse en la faisant dévier de sa primitive et généreuse impulsion; témoin les troubles de Nimes en 1790, qu'on attribua généralement aux représailles d'un jour pour un siècle de persécutions religieuses, jusqu'à ce que, depuis la restauration, un des principaux instigateurs de ces excès en ait révélé le secret en demandant publiquement son salaire. On les tracerait, ces associations perturbatrices, sous différentes dénominations; tantôt s'immisçant, au grand regret

des constitutionnels, dans leurs résistances à l'oppression terroriste, et les faisant tourner au profit des gouvernements ennemis; tantôt se bornant à des exploits que je ne veux pas qualifier, récompensés aujourd'hui aux dépens des défenseurs de la patrie; disparaissant enfin sans cesser d'être unies sous le régime impérial, et dont nous reconnaîtrions le véritable état actuel, s'il plaisait au gouvernement de déchirer, d'un bout de la France à l'autre, ce voile mystérieux et sanglant, dont la courageuse pétition de M. Madier n'a soulevé qu'une partie (1). (Violents murmures à droite.)

M. le ministre des affaires étrangères rappelait dernièrement les avis constitutionnels donnés à Louis XVI, et demandait : « Où vous ont-ils conduits ? » Hélas ! ont-ils été si bien suivis, ces conseils salutaires, depuis la faute immense de la séance du 23 juin 89, complotée en arrière du ministère, par les mêmes influences dont nous nous plaignons aujourd'hui, jusqu'au refus des offres patriotiques autant que dévouées qui, peu de temps avant le 10 août 92, auraient pu sauver encore la constitution et le roi; refus arraché au malheureux monarque, par les instances des courtisans qui l'entouraient ?

Quant à la catastrophe de 1815, un de nos collègues a demandé s'il fallait l'attribuer aussi aux anciens privilégiés? Je répondrai avec l'impartialité d'un homme qui, resté pendant quatorze ans étranger au gouvernement bonapartiste, ne fut pas moins étranger au gouvernement de la première restauration : Oui, Messieurs, car ce ne furent, à mon avis, ni les intrigues et les ambitions du parti impérial, ni les chefs militaires ou civils de cette époque de conquêtes et de despotisme, qui amenèrent le 20 mars. Il fut dû au mécontentement et surtout aux inquié-

(1) A la séance du 23 février 1820, on avait fait un rapport sur la pétition de M. Madier de Montjau, conseiller à la cour royale de Nîmes, qui dénonçait de graves provocations pour profiter de l'attentat du 13 février et renouveler dans le midi les réactions de 1815. La pétition, après de longs débats contradictoires, fut renvoyée au président du conseil des ministres; mais elle donna lieu à un arrêté de la cour de cassation ordonnant au pétitionnaire de comparaître, et à une censure avec réprimande prononcée contre lui par la même cour.

tudes du peuple des campagnes, des villes et de l'armée, et ce mécontentement, ces inquiétudes furent le produit des mêmes erreurs et encore des mêmes influences, dont nous voulons aujourd'hui préserver la nation et le trône.

J'ai des grâces à rendre à plusieurs de nos honorables adversaires, nommément à MM. de la Bourdonnaye, Cornet-d'Incourt et Sallabery, de ce qu'ils m'ont imposé un devoir d'honneur, toujours admis par des Français, le devoir de défendre contre des expressions insultantes le signe d'émancipation et de gloire que Louis XVI accepta des mains de la nation, que son auguste successeur s'est honoré de porter, et dont le moindre titre fut d'avoir flotté sur toutes les capitales, reçu les hommages de tous les potentats, et abattu devant lui, pendant plus de vingt ans, tous les drapeaux les plus puissants comme les plus imperceptibles; (Mouvements divers.) car, en m'abstenant, par respect pour votre temps, de tracer ici un tableau, quelque rapide qu'il fût, de cet ancien régime si vanté, si regretté, il suffira de rappeler qu'une foule d'abus antiques, les oppressions héréditaires, la tyrannie sacerdotale, la servitude des vœux monastiques, l'aristocratie des corporations, les gênes intérieures du commerce, les taxes arbitraires sur l'industrie, les priviléges, le monopole des emplois, la main-morte des propriétés, les droits féodaux, les banalités, les dîmes, les vexations du droit de chasse, l'inégalité dans les contributions publiques et dans la distribution de la justice, la vénalité du droit de juger les citoyens, la procédure ténébreuse contre les accusés et l'interdiction des conseils de défense, l'aggravation des supplices, la torture, et tant d'autres iniquités consacrées par les autorités religieuses et civiles, avaient disparu, soit en France, soit dans d'autres parties de l'Europe, devant cet étendard national qui fut dans son origine, j'aime à le répéter ici, « le « drapeau de la liberté, de l'égalité et de l'ordre public. » (Mouvement à droite.—M. Castelbajac : Nous ne reconnaissons pas le drapeau de l'insurrection.)

Revenons à l'article 1^er^ du projet de loi. Messieurs, au nom de la France entière, de sa prospérité, de son repos, comme dans l'intérêt mieux entendu du trône, repoussez cet article,

tous les articles d'un projet, liberticide si la nation s'y résigne, perturbateur si elle le repousse. On vous étourdit à dessein des mots de république et de monarchie, dénominations inexactes, car il y a eu des républiques très oppressives, et une monarchie peut être très libre, pourvu qu'elle soit, suivant la définition d'un respectable pair, un gouvernement national, et non spécial ou d'exception. Lorsqu'en feignant ainsi des craintes destinées à une autre partie de la Chambre, on se tourne avec affectation de notre côté, serait-ce une manière obligeante de reconnaître que c'est, en effet, sur nos bancs que se trouvent plusieurs des hommes qui, lorsqu'il s'est agi en 92 de remplir leur serment envers le trône constitutionnel, ont été les plus marquants par leur fidélité, par leurs efforts et par leurs sacrifices? Un honorable préopinant s'est plaint de ce que depuis six ans la France n'a pas été gouvernée. Ce n'est point, je pense, comme un ministre a paru le croire, des talents qu'il appelait, mais de la bonne foi, attendu que, pour gouverner, il suffit presque toujours de laisser faire. Mais il faut ne jamais tromper. Messieurs, il en est temps encore, hâtons-nous, je le répète, de rentrer dans les voies nationales, constitutionnelles, paisibles et bienveillantes. Nous avons tant d'intérêts publics et personnels à conserver, tant de douleurs communes à déplorer, tant de qualités privées à nous reconnaître, lorsqu'elles ne sont pas dénaturées par l'esprit de parti! Nos contemporains sont las de révolutions, rassasiés de gloire; mais ils ne se laisseront pas ravir des droits et des intérêts chèrement acquis. Notre jeunesse, l'espoir de la patrie, mieux instruite que nous ne l'étions, éclairée de ses propres lumières et de notre expérience, ignore les factions, n'entend rien aux préjugés, n'est accessible qu'aux intentions pures et aux moyens généreux; mais elle veut la liberté avec une ardeur raisonnée et par là plus irrésistible. Que toutes ces générations soient laissées, sous la sauvegarde de la liberté constitutionnelle, à leurs souvenirs, à leur industrie, à leurs études. Il est alors absurde de les craindre, impossible de les agiter; mais ne les obligez pas, en les menaçant de perdre tous les résultats utiles de la révolution, à ressaisir elles-mêmes le faisceau sacré des principes d'éternelle vérité et

de souveraine justice, principes applicables à tous les gouvernements libres, et auprès desquels toutes les autres combinaisons, personnelles ou politiques, ne peuvent être, pour un peuple de bon sens, que des considérations secondaires. (Vive sensation.)

Je vote contre le premier article du projet de loi (1).

. . . . . .

Paris, 13 juin 1820.

On parlera à la séance d'aujourd'hui d'une pétition des veuves des victimes de Nîmes. MM. Beugnot et Pasquier ont établi hier d'étranges doctrines sur la prérogative royale à l'occasion des traités avec l'étranger; ils ont été admirablement réfutés par deux discours de Manuel. M. Decazes est parti; il a été plus favori que ministre. Quelques membres du côté gauche se sont chargés pour lui de demander raison de la dénonciation de M. Clausel de Coussergues. Celui-ci aurait pu rétracter l'incroyable accusation

(1) A la même séance, le garde-des-sceaux, M. de Serre, se plaignit avec amertume de ce discours en des termes personnels qui provoquèrent de vives interpellations du côté gauche; le général Lafayette pria ses collègues de n'y point répondre et ne démentit nullement le passage suivant du discours de M. de Serre : « L'honorable membre « qui devrait avoir si bien appris à connaître le parti révolutionnaire, « vous dissimule complètement l'existence de ce parti. D'une autre « part, il seconde ce parti par des éloges donnés aux couleurs de la « rébellion; *il déclare à la nation, en son nom et en celui de plusieurs de « ses collègues, qu'il se croit délié du serment prêté à la charte!* D'ailleurs « ces honorables membres professent la souveraineté du peuple, la- « quelle, telle qu'ils l'expliquent, n'est autre chose que l'insurrection. « Je vous le demande, n'est-ce pas là un appel à la révolte et un mani- « feste pour la justifier? »

d'assassinat du duc de Berry, tout en laissant les autres; il s'y est refusé, et les ministres, anciens collègues de M. Decazes, d'anciens amis et obligés, se sont levés dans cette question avec son accusateur et ses ennemis les plus acharnés. Sa situation en Angleterre sera peu agréable. Il y a division dans le ministère sur la dissolution de la chambre. M. de Serre et M. de Richelieu la désirent. On dit à la cour que si madame la duchesse de Berry accouchait d'un garçon, il faudrait dissoudre la chambre, parce que l'enthousiasme national assurerait des élections royalistes. Un troisième bruit prend de la consistance, c'est que si les renseignements sur l'élection probable des cent soixante-douze députés n'étaient pas favorables, on tenterait la dissolution; et que si la prévoyance ou le résultat de cette mesure n'offraient pas une majorité assurée, on est décidé à ne pas laisser renouveler *le scandale* d'une minorité aussi nombreuse et d'une opposition aussi franche que celle de la dernière session. Alors le roi se prévaudrait de l'article 14 de la Charte, et sous prétexte d'assurer le calme et de refroidir les passions, on essaierait de se passer de chambres et de gouverner quelque temps par ordonnances. Ce projet est si hasardeux, que je l'ai d'abord regardé comme un bavardage de partis; mais il m'est venu de plusieurs côtés et par des personnes à portée de juger les dispositions.

Je crois qu'on renonce au système d'accusation contre quelques-uns de nous; néanmoins, les interrogatoires des détenus (1), même les plus récents,

(1) Pour les troubles soulevés à l'occasion de la loi électorale. (Voy. la p. 75 de ce vol.)

convergent vers cette idée et portent sur des noms que vous devinerez sans peine.

Benjamin Constant a publié une brochure intéressante sur l'aventure de nos lettres du Mans (1). Les irrégularités et la mauvaise foi y sont représentées d'une manière aussi vraie que piquante.

. . . . . .

Paris, 26 juin 1820.

Le budget se poursuit languissamment; il part de nos bancs des propositions d'économies combattues par les ministres et leurs subordonnés et de temps temps par leurs protecteurs ultras. On se plaignait les premiers jours de l'absence de ce qu'on appelle l'extrême gauche; néanmoins, à l'exception de trois malades nous paraissons tous à la chambre. Il y a bien autant d'absents des autres parties de la salle que dans notre coin, malgré sa juste humeur contre les lois d'exception et la loi d'élection. Nous espérons être quittes de la chambre vers la fin du mois prochain (2). On reparle encore, mais à l'oreille, du plan de dissolution. Les ultras se flattent que ce moment de demi-terreur, sans liberté de la presse ni liberté individuelle, au milieu de conspirations factices et d'arrestations réelles, leur serait moins défavorable

(1) Voy. plus loin des fragments de ces lettres, p. 99 et 100 de ce vol., dans le compte-rendu de l'audience du 14 mars 1821.

(2) La session de 1819-1820 fut close le 22 juillet.

que toute autre époque. Les ministres sont un peu tentés, mais ils balancent à risquer le grand mouvement, sachant bien que, dans l'un ou l'autre cas, ils reverront les hommes qui leur déplaisent le plus. Quelle que soit la bonne volonté de certaines personnes, la fabrique à complots ne va pas trop bien et de toutes les dépositions faites en justice sur les grandes sommes distribuées par la maison Laffitte et autres, on n'a pu encore obtenir au palais que la distribution de quelques sous à des pauvres, soit pendant l'enterrement du jeune Lallemand (1), soit ailleurs, de manière qu'à moins d'inventer à la police quelque chose de mieux, il n'y a pas moyen de rien ourdir avec de pareils matériaux. Parmi ceux qui sont arrêtés se trouve un Sarthois, M. Sauquaire-Souligné. Il était d'abord royaliste, et avec M. de Richelieu et autres ministériels, puis il est devenu patriote, mais toujours sincèrement, je pense, avec un bon cœur et une tête vive. On lui a pris deux malles de papier où se trouvent des lettres, des billets de tout le monde. Je suis allé voir M. Souligné qui m'avait demandé un rendez-vous, mais les députés sarthois ne peuvent rien à cette affaire où l'on voudrait bien trouver quelque chose à dire contre eux et contre M. Goyet qui avait aussi quelques rapports avec M. Souligné (2).

La chambre des pairs aura bâclé sa loi des élections mercredi ou jeudi. On propose quelques amendements; ils ne seront pas adoptés de peur qu'on ne

(1) Voy. la p. 75 de ce vol.
(2) Voy. plus loin l'audience du 14 mars 1821.

soit obligé de revenir à nous. Nos adversaires, très contents d'avoir écorné la Charte et détruit la loi du 5 février, regardent, ainsi qu'ils nous l'on dit à la tribune, cette loi comme passagère, et se proposent de la modifier encore à leur profit dans la prochaine session.

Il paraît que la révolution d'Espagne n'a pas eu de succès à Saint-Pétersbourg, quoique l'empereur Alexandre ait été le premier à s'allier avec les cortès et avec leur constitution. On ne publie pas, mais on sait que sa réponse, très peu obligeante, a été communiquée aux autres puissances. Des motifs de politique intérieure empêchent les gouvernements de France et d'Angleterre de seconder les dispositions dont la Russie aura en Espagne toute la défaveur.

Les portes de la Péninsule, par terre et par mer, seront gardées, je l'espère, par l'opinion publique de France et d'Angleterre. Dans mon discours sur la liberté de la presse (1), je me suis exprimé sur cet objet, comptant sur une réponse du ministre des affaires étrangères.

J'ai trouvé l'autre jour, en entrant dans la chambre, mes amis inquiets d'un billet reçu par M. Daunou qui disait : « *J'espère qu'il n'est rien arrivé à M. de Lafayette.* » Ce bruit n'avait pas le plus léger fondement. Je vous en parle pour vous montrer la futilité de ces rumeurs.

C'est jeudi qu'on jugera le procès de l'association de bienfaisance (2). Le jury a été composé d'hommes

(1) Voy. la p. 73 de ce vol.
(2) Voy. la p. 71 de ce vol.

de parti. La condamnation serait néanmoins une telle iniquité qu'on ne peut pas se permettre de la prévoir. M. Decazes ne part pas encore; il voit quelquefois le roi. C'est le sujet d'une grande inquiétude pour les uns, d'un peu d'espoir pour quelques autres.

Les légers troubles de Nantes (1) s'étaient apaisés par la promesse qu'avait fait le maire de rendre quelques jeunes gens prisonniers, mais on a fait arriver un régiment de cavalerie, et quoique le maire voulût de bonne foi tenir sa parole, on dit que le préfet et le commandant s'y sont opposés, ce qui laisse encore un peu de fermentation dans la ville. Rien de plus impolitique, d'après ma vieille expérience des mouvements de ce genre, que de manquer aux engagements pris en pareil cas. Ma ponctualité m'a toujours bien servi.

. . . . . .

Paris, 5 juillet 1820.

Avant-hier j'ai mis en voiture le ménage Broglie: Victor m'a dit d'une manière charmante « que si le gouvernement donnait suite à son projet d'accusation, il me priait de lui écrire pour qu'il revînt à Paris. » Je crois néanmoins qu'il en sera de cette idée comme

(1) A Nantes, Brest et Rennes, la nouvelle des changements introduits dans la loi électorale, excita quelques rassemblements aux cris de *vive la charte!*

de quelques autres coups d'état auxquels on croit prudent de renoncer. Les vues actuelles sont bornées à quelques changements ministériels dans le sens des ultras, à des destitutions à leur profit, à la question de dissolution, qui finira peut-être par se réduire à des intrigues pour ultraciser les choix départementaux. Mon cher Dupont m'a écrit une lettre bien aimable pour George autant que pour moi.

. . . . . .

5 juillet 1820.

Notre dîner américain s'est très bien passé ; M. Gallatin a donné un toast convenable à la situation commerciale des deux pays et à son désir d'un prompt et égal arrangement. Le mien a été : *La liberté américaine, et puisse être à jamais conservée dans sa pureté primitive la source qui doit fertiliser les deux hémisphères !*

Les lettres du Mans sont arrivées à Paris (1); on n'a pas trouvé qu'elles puissent fournir prétexte à dénonciation. On dit que tout en cherchant à nous accuser, on a trouvé les traces de quelques intrigues orangistes ou autres, fort étrangères à notre libéralisme. Cela n'empêche pas que nous n e soyons les plus haïs et les plus menacés si on pouvait.

(1) Voy. plus loin l'audience du 14 mars 1821.

Le service pour le jeune Lallemand (1) a été nombreux et très décent. Les jeunes gens du commerce s'étaient joints à ceux des écoles. Deux députés de la Seine-Inférieure y ont assisté. Nous aurions fait plus de mal que de bien à ces bons jeunes gens en y allant. Nous avons souscrit, quelques-uns de nous, pour le monument; c'est bien le moins en mémoire de cette victime de l'empressement des jeunes gens à venir défendre les députés. On disait hier que M. Mounier aurait le ministère de M. Siméon, et M. Anglès la place de M. Mounier. Il est toujours question de M. de Villèle; le pavillon Marsan le veut. Les autres ministres le craignent; M. Pasquier, lui, fait la cour à la chambre.

Le roi a dit à M. Decazes « qu'ils avaient fait des « fautes ensemble, que M. Decazes était trop bon, « qu'il fallait de la fermeté, et que si son malheureux « frère avait eu autant de fermeté que lui, il n'aurait « pas péri! » Tout cela tient à l'enivrement de la victoire du boulevard Saint-Denis. M. Decazes part demain. Il n'y a pourtant pas de couronnement à Londres. Le roi, la reine (2), le ministre et les chambres se sont fourrés de chaque côté dans un embarras dont on ne sait comment se tirer.

(1) Voy. la note de la p. 75 de ce vol.

(2) Le 6 juin, le roi d'Angleterre avait dénoncé aux deux chambres la conduite de la reine, qui fut mise le mois suivant en accusation.

A M. MONROE,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS (1).

Paris, le 20 juillet 1820.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Je m'en rapporte à M. Gallatin, pour vous donner une idée générale des affaires publiques de ce pays et des autres parties de l'Europe. Les idées de liberté fermentent partout, et la France participe grandement à ce mouvement des esprits. La révolution et la contre-révolution sont en présence. Cette nouvelle génération est éclairée et généreuse, supérieure aux impressions du jacobinisme et du bonapartisme. Elle soutiendra, j'en suis sûr, les droits d'une liberté pure. Quoique nous ayons positivement perdu du terrain cette année, nos débats ont servi à avancer l'esprit public, de façon que si le gouvernement et les chambres sont plus éloignés du but, la nation, je l'espère, en est plus rapprochée qu'il y a huit mois.

Je suis avec une haute considération et une reconnaissance affectueuse, etc.

(1) Il succéda à M. Madison en 1817 et fut réélu en 1821.

SUR UNE RECTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL

RELATIVE

A L'OCCUPATION DU ROYAUME DE NAPLES

SESSION DE 1820-1821 (1).

(*Séance du* 12 *février* 1821.)

Je demande la rectification du procès-verbal parce qu'il n'exprime pas suffisamment les efforts qui ont été faits pour repousser les doctrines anti-constitutionnelles, anti-parlementaires de MM. les ministres, pour constater l'étrange refus de M. le ministre des affaires étrangères, sur des questions que nous avions le droit de lui adresser, pour répondre aux arguments dérisoires de M. de Villèle, qui a renvoyé les éclaircissements que nous réclamions à la discussion du budget, tandis que les colonnes autrichiennes marchent déjà sur Naples (2). (Une assez vive agitation se manifeste.)

.... Nous avons bien le droit de demander, d'exiger que l'on consigne que nous avons demandé, si dans les circonstances

(1) Cette session fut ouverte le 19 décembre 1820. — A la séance du 10 février 1821, M. de Chauvelin ayant demandé qu'une pétition contre les dernières lois d'exception et la loi électorale fût renvoyée au président du conseil des ministres, avait incidemment adressé au ministère des interpellations au sujet du bruit qui s'était répandu de l'adhésion du gouvernement français aux mesures convenues entre les puissances pour occuper le royaume de Naples. Le ministre des affaires étrangères répondit que toutes les négociations avaient été suivies au nom et par la volonté du roi, seul représentant de la France au dehors, et que par conséquent toute explication à cet égard était inconstitutionnelle. Ce fut sur le procès-verbal qui rendait compte de cet incident, qu'à la séance du 12, le général Lafayette demanda une rectification qui fut rejetée.

(2) Environ quatre mois après la révolution d'Espagne, le 2 juillet

nouvelles où nous nous trouvons, les moyens quelconques que le gouvernement peut ou ose employer, ne seront pas dirigés dans un sens contraire à l'intérêt, à la sécurité, à l'honneur de notre patrie. (Vive interruption à droite... Voix à gauche. Écoutez, écoutez; silence à l'orateur.)

Puisque vous m'interrompez, Messieurs, je dirai que l'assemblée constituante avait consacré le principe « que la nation « française n'emploierait jamais ses forces contre la liberté d'au- « cun peuple. » (Voix à droite : Il ne s'agit pas de l'assemblée constituante.) Ce sentiment est tellement inhérent à la nature expansive du patriotisme français que les déclarations les plus hostiles contre notre indépendance n'ont pas elles-mêmes excité parmi nous plus d'indignation et de dégoût qu'on en éprouva généralement lorsqu'une phrase du sénat, fruit des servilités, des dévouements et des concessions de cette époque, donna à la guerre d'Espagne un coupable assentiment.

C'est ainsi, Messieurs, que les derniers évènements de Naples

1820, une insurrection de plusieurs régiments appuyés par les milices et par l'association des *Carbonari*, avait éclaté dans le royaume de Naples. Le 5, le général Guillaume Pépé en prit le commandement. Le 7, le roi des Deux-Siciles qui avait consenti la veille à l'établissement d'un gouvernement constitutionnel, se démit provisoirement de toute son autorité entre les mains de son fils, le duc de Calabre, s'engageant ensuite à confirmer la promesse déjà faite par celui-ci d'adopter la constitution des cortès espagnols de 1812, sauf les modifications qui pourraient y être faites par la représentation nationale convoquée pour le mois d'octobre. Mais à la même époque, l'empereur d'Autriche, l'empereur Alexandre, le roi de Prusse, leurs ministres plénipotentiaires, ceux de France et d'Angleterre, s'étant réunis à Troppau, les trois souverains écrivirent au roi de Naples pour l'inviter à prendre part à un nouveau congrès qui se tint à Laybach. Le 13 décembre, Ferdinand Ier partit pour se rendre à cette invitation, après s'être engagé à soutenir au congrès la constitution jurée. Le 2 février 1821, les puissances décidèrent qu'une armée autrichienne serait mise à la disposition du roi des Deux-Siciles, qui accepta solennellement cette intervention. On sait qu'à la suite d'un très faible engagement, l'armée napolitaine s'étant dissoute, les Autrichiens entrèrent le 24 mars à Naples, où le roi fut rétabli dans son autorité absolue.

et de Portugal (1) ont rempli tous les cœurs de ce vif intérêt qui formera de plus en plus un lien sympathique entre toutes les nations dignes de la liberté, qui est la véritable civilisation des peuples. (Vif mouvement d'adhésion à gauche.)

Il faut donc que le procès-verbal constate nos protestations et nos efforts au moment où l'honneur et la moralité de la nation semblent être compromis. Il faut savoir à quel point les ministres du roi sont complices dans les mesures prises pour maintenir ce qu'on appelle l'ordre social en Europe (2). Cet ordre social consiste à méconnaître le droit qu'ont les associés de modifier leurs institutions; à s'immiscer dans les institutions des autres peuples.

(Des murmures interrompent à droite... Une foule de voix: — Rappelez l'orateur à la question.)

M. LE PRÉSIDENT: J'invite l'orateur à se renfermer dans la question..... (Le général Lafayette se retourne et parle à M. le président.....

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE: Je ne regarde pas comme suffisant ce qui a été inséré au procès-verbal. Je demande qu'on me

(1) Le 24 août 1820, à la suite d'une insurrection militaire, une junte avait été établie à Porto. Le 15 septembre les troupes de Lisbonne s'étaient déclarées pour la même cause. Le 11 novembre la junte de Porto, réunie à celle de Lisbonne, avait proclamé avec quelques changements le mode d'élection établi en Espagne pour les cortès, en réservant aux cortès du Portugal, convoqués pour le 6 janvier 1821, toute délibération sur les autres bases constitutionnelles. Cette révolution provoqua les mêmes mouvements au Brésil où se trouvaient le roi de Portugal Jean VI et sa famille. Ce prince partit le 17 mars 1821 pour Lisbonne, en annonçant qu'il allait y sanctionner les principes et les mesures du nouveau gouvernement. A peine arrivé, il leur jura en effet fidélité sur l'évangile, le 4 juillet 1821. Mais au commencement de juin 1823, l'infant don Miguel rétablit, par une autre insurrection militaire, Jean VI dans son autorité absolue, environ cinq mois avant la soumission complète de l'Espagne aux armées françaises et à la restauration de Ferdinand VII. — Ce discours du général Lafayette fut prononcé trois semaines avant la révolution du Piémont qui éclata le 10 mars 1821, fut trahie et comprimée dans les premiers jours du mois d'avril suivant.

(2) Déclaration publiée à Vienne le 13 février 1821, etc.

permette de développer mon opinion. J'ai besoin d'exprimer les sentiments de patriotisme et d'attachement aux principes de la liberté..... (Des murmures interrompent à droite... M. le garde des sceaux se lève et demande la parole... Un grand nombre de voix à gauche : Après l'orateur, après l'orateur.)

M. LE PRÉSIDENT : Je vais faire donner lecture à la chambre du passage du procès-verbal sur lequel les réclamations se sont élevées...

M. Mousnier-Buisson donne lecture de ce passage.....

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Il me semble, Messieurs, que j'avais raison de me plaindre de ce qu'on n'avait pas consigné dans le procès-verbal que plusieurs membres avaient demandé la parole pour protester à cette tribune contre les doctrines inconstitutionnelles de MM. les ministres. Je suis fâché d'avoir été la cause d'une seconde lecture du procès-verbal. Mais nous devons regarder comme une importante protestation... (Voix à droite : Il ne peut y avoir de protestation.) ce qui a été dit à l'égard des mesures prises pour consolider l'ordre social, c'est-à-dire, des mesures analogues à ce qui s'est passé lors du partage de la Pologne, du traité de Pilnitz et des manifestes de Coblentz... (Vives exclamations à droite.) oui, messieurs, les manifestes de Coblentz. Ce que nous avons dit pendant vingt-cinq ans, pourquoi ne le répéterions-nous pas aujourd'hui ? Le pouvoir est moins imposant que le malheur.

M. FORBIN DES ISSARTS : Je demande le rappel à l'ordre de l'orateur. (Nombre de voix à droite : Appuyé, appuyé.)

M. LE PRÉSIDENT : La discussion était établie sur le procès-verbal, elle ne pouvait consister qu'à demander une suppression ou une addition à ce qui est inséré. Mais il est impossible de prendre la parole pour émettre une opinion qui ne trouvait sa place que dans la discussion elle-même...

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je renouvelle la question qui a été faite à MM. les ministres du roi....

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'en avez pas le droit en ce moment; vous n'avez pas la parole sur ce sujet; j'en appelle à la bonne foi de l'orateur lui-même. Il est impossible, à l'occasion de la rédaction d'un procès-verbal, d'élever des questions sur une

discussion dont le procès-verbal contient l'analyse. . . . . .

Le général Lafayette : Mon objet est, je crois, suffisamment rempli. Je quitte la tribune en invitant mes honorables amis à n'y jamais monter sans renouveler à MM. les ministres la question que je répète ici formellement, de n'en jamais descendre sans avoir dit : Ne détruisons pas l'indépendance napolitaine !

COUR D'ASSISES

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

PROCÈS

DE MM. SAUQUAIRE-SOULIGNÉ ET GOYET (1).

(*Audience du 14 mars 1821.*)

Le général Lafayette est introduit.

Me Berville transmet au témoin, par l'organe de M. le président, les questions suivantes :

« N'aviez-vous pas des explications à donner sur les fragments de la correspondance insérée dans l'acte d'accusation à la charge des prévenus (2) ? »

Le général Lafayette : Je m'empresse de reconnaître ici tous les fragments des lettres qui ont été citées, et tous les sentiments qui y sont exprimés. Je craindrais pourtant, en m'expliquant plus en détail sur ces lettres, de donner une sorte de sanction à un acte arbitraire et à une basse intrigue de police que j'abandonne au mépris public. Au reste, ces opinions, telles

(1) Le général Lafayette parut comme témoin dans l'affaire de MM. Sauquaire-Souligné et Goyet. M. Sauquaire-Souligné, homme de lettres, et M. Goyet, qui avait contribué avec beaucoup de zèle à l'élection du général Lafayette, dans le département de la Sarthe, étaient traduits devant la cour d'assises, comme prévenus, le premier de propositions non agrées d'un complot contre la sûreté de l'état, et M. Goyet de non-révélation de ce complot. Après cinq audiences, le jury déclara que les deux accusés n'étaient point coupables.

(2) Voici quels étaient les fragments de correspondance ici désignés par M. Berville, avocat des accusés, et adressés à M. Goyet par le général Lafayette. Le ministère public les avait cités dans son réquisitoire comme devant servir de base à l'accusation :

« Atteindrons-nous la majorité? disait le général de Lafayette à M. Goyet (dans une lettre du 5 février 1820); j'en doute fort, quand

qu'elles sont exprimées dans ma correspondance, je les ai manifestées dans la Chambre; et, à ce titre, je pourrais peut-être m'étonner que le ministère public ait jugé convenable d'en faire un reproche à M. Goyet. Si jamais, dans l'intérêt général, ces opinions ont besoin de quelques éclaircissements, c'est à la tribune nationale qu'il m'appartient d'en donner le commentaire.

. . . . . .

Me Berville : Le témoin a-t-il été appelé dans le cours de l'instruction?

Le général Lafayette : Je n'ai pas été appelé.

M. Goyet : On a dit que, par suite des relations que j'avais

je pense que tout cela tient à quelques voix, et que le ministère a d'immenses moyens d'influence. Je prévois pourtant une défaite, *à moins que l'opinion extérieure fût assez énergique pour faire reculer les auteurs du projet.* »

Le général Lafayette écrivait au même le 14 juin 1820 : « J'ai reçu, mon cher commettant, avec la plus tendre reconnaissance, votre lettre du 10 juin; plût à Dieu qu'il n'y eût de danger que pour les députés et de dissentiment qu'entre le côté gauche, réduit même à soixante, et les partis de la chambre! Je suis persuadé que dans l'embarras où était le ministère, *d'après le mouvement de Paris et l'opinion probable des départements, la ferme persévérance de soixante députés eût forcé le gouvernement à rentrer dans les lois de la raison;* non que j'accuse le patriotisme des bons citoyens qui ont craint les troubles de leur pays plus que les sacrifices à la violence de leurs adversaires; mais chacun, avec les mêmes intentions, a sa manière de voir. Vous aurez vu la déclaration en *guise de protestation* et sous la forme de discours qui a été prononcé, d'après une convention préalable entre nous, par notre excellent et patriote collègue Dupont de l'Eure. Plusieurs de nous se sont levés en étendant la main; un plus grand nombre a crié *oui*, en même temps que nous, *de manière que le côté gauche s'est inscrit en faux contre la loi violatrice de la charte et de nos libertés.* Voilà tout ce que nous avons pu avoir de *collectif*, le reste est *individuel*... Ne désespérons pas de la liberté, sa cause triomphera; les vainqueurs ne sont pas moins embarrassés dès à présent que les vaincus. La capitale a montré un esprit public plus prononcé qu'on ne l'aurait cru. Ce sentiment s'est manifesté en face et malgré les violences d'une force redoutable employée dans les premiers jours sans ménagement. » — On voit que le général Lafayette parlait dans cette seconde lettre des troubles qui furent provoqués au mois de juin 1820 par le changement de la loi électorale. (Voy la p. 75 de ce vol.)

eues avec l'honorable témoin, j'avais usé de mon influence dans le département de la Sarthe pour diriger les élections. Je lui demanderai s'il avait eu avec moi la moindre relation, lorsque je l'ai indiqué comme candidat dans le *Propagateur de la Sarthe?*

Le général Lafayette : Non, je n'avais pas encore l'avantage de connaître M. Goyet; je n'avais eu aucune relation avec lui à l'époque où le *Propagateur* a bien voulu parler de moi comme candidat.

. . . . . .

M. le Président : Je me serais abstenu de vous faire aucune interpellation sur vos lettres par le désir de ne pas prolonger plus long-temps cet affligeant débat; mais la déclaration publique que vous venez de faire dans cette audience m'impose un rigoureux devoir.

Comme député, les opinions que vous pouvez émettre à la tribune ne sont que de la juridiction de la chambre; mais vous ne paraissez ici que comme témoin; et devant la justice, qui ne fait aucune acception des personnes, vous ne pouvez être considéré que sous ce rapport. Ma conscience et mon devoir, comme président, me forcent donc à vous dire que je vois et même que la cour voit avec une douleur réelle que vous annoncez hautement devant elle que vous persistez dans les principes énoncés dans vos lettres; la cour ne doit pas plus souffrir d'hérésies en droit qu'en politique.

Je crois devoir ajouter, dans l'intérêt des accusés eux-mêmes, que peut-être devez-vous vous reprocher de les avoir entraînés, par les principes erronés de votre correspondance, sur les bancs où ils sont aujourd'hui placés...

Le général Lafayette : Mon respect pour la cour m'empêche de dire dans cette enceinte ce que je pense de la mercuriale de M. le président. Il permettra au moins qu'en ma qualité de député je ne l'accepte pas. C'est le ministère public qui est responsable des opinions que j'ai émises.

M. le Président: Vous êtes responsable de votre correspondance.

Le général Lafayette : Alors le ministère public est coupable de n'avoir pas demandé à la Chambre des députés ma mise en accusation. Je sais qu'il l'a tenté dans une autre occasion. Ce n'est que devant la Chambre que je dois lui répondre.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai reconnu que vous jouissiez de ce privilége; mais il doit m'être permis de relever les principes dans lesquels vous persistez; car si j'avouais ces principes, l'acte d'accusation n'aurait plus de fondement.

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Sans manquer de respect à la cour, je lui déclare, ainsi qu'à M. l'avocat-général, au risque d'un supplément d'instruction, que je persiste dans les opinions que j'ai prononcées à la tribune et répétées dans cette correspondance.

M. LE PRÉSIDENT : Cette correspondance est postérieure et indépendante; elle n'appartient plus au caractère de député.

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je ne crois pas qu'il m'appartienne de subir, pour une cause étrangère à la cour, des leçons de M. le président. Je me suis expliqué franchement vis-à-vis du ministère public; j'attends sa dénonciation.

M. LE PRÉSIDENT : Votre correspondance contient des principes destructifs de l'ordre public, qui sont venus fortifier l'acte d'accusation.

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Vous avez cette opinion; j'en ai une autre; l'Europe nous jugera.

M. LE PRÉSIDENT : La cour a été scandalisée surtout d'une lettre adressée aux jeunes gens du Mans, et qui paraissait avoir le caractère d'une provocation à la révolte. Est-ce ainsi qu'un bon citoyen, qu'un loyal député doit user de son influence? Je vous dirai que les révolutions font le malheur des contemporains, et doivent appeler les malédictions de la postérité.

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je suis fort touché de votre aimable sollicitude et de vos savantes leçons.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit pas de tourner en ridicule ce que je viens de dire.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL : Le ministère public doit déclarer que si les principes contenus dans ces lettres avaient été publiés, il se croirait obligé de faire ce que M. le président vient de dire. C'est uniquement le défaut de publication des lettres qui, ne les faisant pas entrer dans les termes de la loi du 17 mai, arrête l'action du ministère public.

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je viens de mettre le ministère public bien à son aise par ma déclaration, et je l'attends à la tribune.

CORRESPONDANCE
ET DISCOURS.

SESSION DE 1820 - 1821

. . . . . .

Paris, 9 mai 1821.

La demande du rétablissement des jurandes, l'étrange assurance avec laquel un manufacturier de Lyon (1) a prétendu que notre industrie n'avait pas fait de progrès, les efforts que l'on a tentés pour donner aux juges cette voix de plus qu'il est si simple de placer, comme nous le demandons, dans le jury, tout annonce le projet de détruire les institutions nouvelles, et de remonter, tant qu'on pourra, au régime ancien. Ce progrès de la contre-révolution est rapide. On se fût offensé il y a un mois du moindre soupçon sur les biens nationaux et voilà qu'à cette même tribune, l'organe du côté droit a fait l'éloge de M. Bergasse, de son ouvrage, du ministère public,

(1) M. Pavy, député. — On dissertait sur la pétition d'un ex-préposé au placement des perruquiers et coiffeurs de Paris, qui signalait les abus introduits dans sa profession et demandait pour les prévenir le rétablissement des anciennes ordonnances de police. — Plusieurs députés s'opposèrent au renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur, parce qu'elle leur semblait une sorte de retour au système des corporations industrielles, des jurandes et maîtrises. M. Pasquier, ministre des affaires étrangères, appuya le renvoi au ministre de l'intérieur en déclarant que l'industrie avait refleuri en Europe avec les corporations qu'il fallait, disait-il, distinguer des jurandes.

de la récompense que le roi lui a accordée (1). J'ai conjuré hier M. de Marcellus d'écouter l'humanité plus que l'esprit de parti en adoptant l'amendement d'un des membres du centre gauche, M. Cassaignolles; il m'a répondu qu'il était ennemi de l'institution du jury (2). M. Royer-Collard a parlé admirablement, Kératry aussi. L'ironie de Manuel a été brillante; Chauvelin a fait rire en se vengeant du titre de *marquis* par le titre de *Sa Grandeur* donné au garde des sceaux; mais tout prouve de plus en plus l'insuffisance des discours.

. . . . . .

Paris, 10 mai 1821.

Le Constitutionnel vous porte les deux discours de Dupont de l'Eure. On y reconnaît le patriotisme et la vertu de mon excellent ami. Il serait bien coupable de ne pas adopter l'amendement si simple de M. Cassaignolles.

Il n'y a que *le Moniteur* qui donne la séance d'hier à la cour des pairs (3); elle a été remplie par le dis-

(1) M. Bergasse avait été acquitté le 23 avril, du consentement même de l'avocat-général, pour avoir écrit « *qu'on ne pouvait sans honte posséder des biens nationaux et en jouir sans audace.* »

(2) A la séance des 8, 9 et 10 mai, la chambre discuta sur un projet de modification du Code d'instruction criminelle, portant qu'à l'avenir, lorsque, dans le cas prévu par l'art. 351 de ce code, les juges seraient appelés à délibérer entre eux sur une déclaration du jury formée à la simple majorité, l'avis favorable à l'accusé prévaudrait toutes les fois qu'il aurait été adopté par la majorité des juges. — M. Cassaignolles demandait que la déclaration du jury se formât à la majorité de huit voix contre quatre. — MM. Royer-Collard et Kératry parlèrent dans le sens de cet amendement qui fut rejeté.

(3) Une ordonnance royale avait renvoyé à la cour des pairs le ju-

cours du procureur-général, où se trouvent les phrases suivantes : « Tout étant préparé, il ne s'agis-« sait plus que de l'exécution qui devait être pro-« chaine, disait Nantil, dans un comité où se trouvait « un général. Rey promet alors d'aller chercher un « homme dont le nom, connu en Europe depuis l'ori-« gine de la révolution française, n'était prononcé « qu'avec respect parmi les conjurés. »

Il dit dans un autre endroit : « qu'on désignait un « général fameux dans l'histoire de nos premières « révolutions comme chef de parti. »

Il parle de trois comités, l'un impérial et les deux autres républicains. On répétera dans l'instruction ce qui a déjà été dit que c'est moi qui présidais le principal comité républicain, dont la succursale dans le Midi était aussi sous ma direction.

Il paraît que c'est moi et d'Argenson qu'on voudrait le plus compromettre, et je ne doute pas que les espions n'aient été fort travaillés dans ce sens; au reste ces témoignages de malveillance n'ont rien d'inquiétant. Il paraît qu'en général on ne seconde pas à la chambre des pairs les passions du ministère public.

Le rapporteur de la commission du budget a proposé hier la suppression des fonds pour l'*enseignement mutuel*, et il s'est prononcé contre la dissémination de l'instruction.

gement d'un complot militaire signalé comme ayant dû éclater le 19 août 1820. — La cour se déclara compétente et la première audience eut lieu le 7 mai 1821.—M. de Peyronnet avait succédé à M. Jacquinot de Pampelune, dans les fonctions de procureur-général, chargé de soutenir l'accusation dans laquelle on essaya, comme on le voit, d'impliquer le général Lafayette et plusieurs députés.

Le procureur-général a déplu hier à nos pairs généraux, en parlant d'un des accusés porté à un grade supérieur auquel *sa naissance ne l'appelait pas.*

SUR LE BUDGET DES DÉPENSES.

(*Séance du 4 juin* 1821) (1).

La discussion générale du budget nous donne le droit de présenter sur chacun de ses articles quelques observations sommaires.

La dette publique de l'État, quelle que soit son origine, est sacrée; je m'afflige avec vous de son récent accroissement; mais sans récriminer ici, ni sur les erreurs de la première restauration qui amenèrent le 20 mars, ni sur le fatal débarquement qui vint s'immiscer dans les mouvements d'une résistance plus salutaire et moins inquiétante, ni sur les conditions du dernier traité de paix stipulées exclusivement entre les puissances en guerre avec la France, et l'auguste allié de ces puissances, je me bornerai à tirer du passé une grande leçon pour l'avenir : c'est qu'il en eût beaucoup moins coûté, comme je le dis alors, pour expulser la coalition étrangère que pour pactiser avec elle; c'est que, si jamais ces malheureuses circonstances se renouvelaient, et si, à l'exemple de Napoléon et du gouvernement provisoire, les gouvernants de la France hésitaient à soulever la nation toute entière, il serait de son devoir comme de son salut de courir d'elle-même aux armes, (Mouvement à droite.) et réunissant spontanément les millions de bras de ses générations aguerries et de sa jeunesse dévouée, d'y étouffer, comme il dépendrait d'elle, les violateurs de son indépendance... (De longs murmures interrompent.)

La liste civile a été votée pour la durée du règne actuel; mais lorsqu'à force d'empiétements et de dilapidations on a sem-

(1) Nous rappelons que les nombreuses interruptions de ce discours comme de tous les autres, sont mentionnées dans *le Moniteur*.

blé accuser l'insuffisance de quarante millions de revenu personnel pour le monarque et sa famille, il est permis de rappeler, je ne dis pas le pays de dix millions d'habitants, où le traitement du chef de l'état n'équivaut pas à celui d'un ministre français, mais le monarchique, aristocratique et dispendieux gouvernement anglais, où pourtant les pensions des princes sont beaucoup moindres qu'en France, et où plus de la moitié de la liste civile est employée, comme on l'a déjà dit, à payer les ministres, le corps diplomatique et les juges. La somme dont le roi ne rend aucun compte ne monte pas à quinze cent mille francs. Quant au reste de ce qui est destiné aux dépenses royales, les comptes sont soumis tous les ans au parlement avec une telle rigueur, que d'après une loi proposée par le célèbre Burke, tout fournisseur de la maison du roi qui n'aurait pas donné son mémoire dans les premiers trois mois, est déchu de sa créance.

Quels qu'aient été les besoins et les pertes que nécessita d'abord une juste défense contre les agressions des cabinets européens, et que l'ambition d'un conquérant, provoquée elle-même, il faut le dire, par plus d'une perfidie de ces cours, augmenta depuis, sans mesure, l'énormité du chapitre des pensions tient encore à d'autres causes. On les trouve dans la succession rapide des divers gouvernements français, ayant chacun des vacances à opérer en faveur de leurs affidés, et dernièrement surtout dans l'irruption soudaine d'une foule de prétendants à des récompenses pour avoir de fait ou d'intention, à la solde étrangère ou dans les insurrections intérieures, sur les grands chemins comme dans une obscure oisiveté et même sous les livrées impériales, manifesté ou dissimulé leur opposition à ces gouvernements qui, flattés chacun à son tour, sont aujourd'hui tous appelés illégitimes. C'est ainsi que, par les déviations et par l'apostasie temporaire d'une révolution de liberté et d'égalité, on avait fini par voir, pendant quelques années, l'Europe surchargée de deux assortiments complets de dynasties, de noblesses et de priviléges. (Le général Foy: Bravo!... On rit, et des murmures succèdent.)

Mais si nous n'avons pour ce chapitre des pensions, comme

discussion dont le procès-verbal contient l'analyse. . . . . .

Le général Lafayette : Mon objet est, je crois, suffisamment rempli. Je quitte la tribune en invitant mes honorables amis à n'y jamais monter sans renouveler à MM. les ministres la question que je répète ici formellement, de n'en jamais descendre sans avoir dit : Ne détruisons pas l'indépendance napolitaine!

COUR D'ASSISES

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

PROCÈS

DE MM. SAUQUAIRE-SOULIGNÉ ET GOYET (1).

(*Audience du 14 mars 1821.*)

Le général Lafayette est introduit.

Me Berville transmet au témoin, par l'organe de M. le président, les questions suivantes :

« N'aviez-vous pas des explications à donner sur les fragments de la correspondance insérée dans l'acte d'accusation à la charge des prévenus (2) ? »

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je m'empresse de reconnaître ici tous les fragments des lettres qui ont été citées, et tous les sentiments qui y sont exprimés. Je craindrais pourtant, en m'expliquant plus en détail sur ces lettres, de donner une sorte de sanction à un acte arbitraire et à une basse intrigue de police que j'abandonne au mépris public. Au reste, ces opinions, telles

(1) Le général Lafayette parut comme témoin dans l'affaire de MM. Sauquaire-Souligné et Goyet. M. Sauquaire-Souligné, homme de lettres, et M. Goyet, qui avait contribué avec beaucoup de zèle à l'élection du général Lafayette, dans le département de la Sarthe, étaient traduits devant la cour d'assises, comme prévenus, le premier de propositions non agrées d'un complot contre la sûreté de l'état, et M. Goyet de non-révélation de ce complot. Après cinq audiences, le jury déclara que les deux accusés n'étaient point coupables.

(2) Voici quels étaient les fragments de correspondance ici désignés par M. Berville, avocat des accusés, et adressés à M. Goyet par le général Lafayette. Le ministère public les avait cités dans son réquisitoire comme devant servir de base à l'accusation :

« Atteindrons-nous la majorité? disait le général de Lafayette à M. Goyet (dans une lettre du 5 février 1820); j'en doute fort, quand

Voyez en effet le jury d'accusation remplacé par une chambre de la cour royale ; le jury de jugement choisi au gré de l'esprit de parti dans un bureau de préfecture, réduit de soixante à vingt-quatre jurés avant qu'aucune récusation du prévenu soit admise. Voyez, à quelques exceptions près, qui n'en sont que plus honorables, la manière hautaine et captieuse dont les débats sont conduits par des présidents qui, protecteurs nés de l'accusé, devraient le prémunir contre ses propres inadvertances. Voyez les écarts et l'acrimonie du ministère public, à moins qu'il ne s'agisse d'une de ces questions privilégiées où l'accusation, transformée en apologie, a dernièrement obtenu des récompenses. (Voix à gauche : Oui, Bergasse (1).) Voyez les interdictions trop souvent imposées aux témoins et aux défenseurs, la participation des juges dans le jugement de la question de fait, et convenez qu'il n'y a plus de jury en France, surtout depuis que vous avez repoussé l'amendement qui tendait à le rétablir. Eh! Messieurs, dans le mouvement de réaction où vous êtes lancés, n'est-il pas à craindre aussi que bientôt la publicité de la procédure, la communication des pièces, le conseil des accusés, la confrontation avec les témoins, n'éprouvent à double titre le sort des autres *doctrines pernicieuses*, et pour avoir été décrétées par l'Assemblée constituante, et plus encore pour lui avoir été demandées dès les premiers jours de septembre 1789, par un instant message de l'Hôtel-de-Ville de Paris (1). (Vive sensation à droite.)

Ma répugnance à voter la dépense des affaires étrangères est fondée sur la conviction que notre diplomatie actuelle est un véritable contresens. En effet, Messieurs, le système, les agents, le langage, tout me paraît étranger à la France nouvelle ; on la soumet au joug des doctrines qu'elle a flétries, des puissances qu'elle a tant de fois vaincues, des habitudes contractées à la suite de ses ennemis, et des longues obligations dont elle n'a pas eu pour son compte à rougir. Cependant l'Europe, appelée par nous à la liberté il y a plus de trente ans, arrêtée depuis,

(1) Voy. la p. 104 de ce vol.

(2) Voy. les p. 156 et 295 du deuxième vol. de cet ouvrage.

il faut le dire hautement, par le spectacle de nos excès et par l'abus de nos victoires, a repris et conservera, malgré des malheurs récents, ce grand mouvement de civilisation, à la tête duquel notre place française est marquée, et où tous les yeux des peuples déjà libres ou aspirant à le devenir ne devraient pas nous chercher en vain. (Mouvement dans l'assemblée.)

Eh bien! Messieurs, dans ce partage de l'Europe entre deux bannières, d'un côté le despotisme et l'aristocratie, de l'autre, la liberté et l'égalité que nous y avons les premiers proclamées, où trouve-t-on les soi-disant organes de la France? Exempts à la vérité, j'aime à le reconnaître, d'une coopération hostile dans les agressions des satellites de Troppau et de Laybach, qu'un succès, peu durable j'espère (1), n'a fait que rendre encore plus odieuses; on doit les remercier aussi de n'avoir pas fait à la France l'affront d'une adhésion positive à ces récentes déclarations de trois puissances que, pour ne pas offenser la majorité de cette Chambre, je ne qualifierai ici qu'en répétant les vœux de toute ma vie pour l'émancipation des peuples, l'indépendance des nations, la moralité et la dignité du véritable ordre social.

On a vu néanmoins les agents du gouvernement français, dans leur participation subalterne aux premières délibérations de ces congrès, ne pas même s'élever à la hauteur, facile à atteindre, du libéralisme des ministres anglais. On les trouve toujours en harmonie avec cette étrange aberration d'idées qui réduirait la population européenne à l'humble condition d'attendre les améliorations sociales, *la limitation du servage*, comme disait un honorable membre du côté droit; à les attendre, dis-je, du bon plaisir d'un maître soumis lui-même au bon plaisir d'un comité-directeur qui naguère s'intitulait arrogamment le comité des grandes puissances.

Telles ne sont pas, Messieurs, les doctrines françaises. Il ne s'agit pas seulement ici de mon incrédulité personnelle sur le dogme du droit divin; mais je rappellerai que déjà bien des années avant 89, ère de la révolution européenne, lorsque

(1) Voy. la note de la p. 95 de ce vol.

nous, soldats américains, nous nous honorions des noms d'*insurgents* et de *rebelles* qui nous étaient prodigués, en vertu de l'*ordre social* aussi, par le gouvernement anglais, Louis XVI et son ministère avaient expressément reconnu la souveraineté des États-Unis, fondée sur les principes de leur immortelle déclaration d'indépendance. (Murmures à droite. Une voix : La faute a été bien punie.)

Ces principes, accueillis depuis dans une circonstance critique et décisive au sein de l'Assemblée constituante, décrétés par elle, acceptés par le roi, jurés par lui et par son auguste frère dans la plus grande de nos solennités patriotiques, ont été reconnus même dans les usurpations du despotisme impérial; ils ont été reproduits encore à cette tribune, comme une vérité protectrice, par les défenseurs de la Charte et du trône royal, le 19 mars 1815, car ce jour-là on ne disait pas que la Charte était la contre-révolution. (Le général Foy : Bravo!) Et, à la vérité, pour apprécier la part de la révolution dans les droits reconnus par la Charte, cette part que souvent ici on a refusé de reconnaître, il suffirait de relire une auguste proclamation, datée de Vérone, en juillet 1795 (1). Ces mêmes principes professés aujourd'hui chez les peuples nos alliés naturels, valent bien les prétentions surannées qu'on a vues se renouveler aussitôt qu'un noble élan des nations soumises à nos armes eut amené leurs vieux gouvernements, presque malgré eux, à recouvrer l'indépendance qu'ils avaient si complètement, si servilement, si affectueusement aliénée au profit du vainqueur auquel ils ont, dans une note de Troppau, conservé le titre le plus honorable qu'il ait jamais porté, en l'appelant un *soldat de la révolution*. (Bravos à gauche.)

En effet, Messieurs, *les attentats, les malheurs que nous exécrons, que nous déplorons tous, ne sont pas plus la révolution que la Saint-Barthélemy n'était une religion, et que vous n'appellerez monarchiques les dix-huit mille assassinats judiciaires du duc d'Albe.* » La révolution, vous le savez

(1) Voy. les p. 847 et 348 du cinquième vol. de cet ouvrage.

bien, c'est la victoire du droit sur le privilége; la révolution, c'est l'émancipation et le développement des facultés humaines, c'est la restauration des peuples; et cela est si vrai, que les amis de la liberté ont toujours été et sont encore haïs par les adversaires de la révolution en proportion des efforts qu'ils ont faits pour empêcher qu'elle ne fût souillée par des crimes, et défigurée par des excès. (Bravos prolongés à gauche.)

Oui, Messieurs, que les ennemis de notre cause aillent chercher dans nos douleurs d'hypocrites arguments, comme ils y ont trop long-temps cherché de coupables espérances; qu'ils excusent ou nient, puisqu'ils le veulent, les réactions aristocratiques par lesquelles on a autrefois prétendu exercer d'affreuses représailles; qu'ils aient voulu étouffer dans cette enceinte, en 1815, la voix dénonciatrice des massacres du Midi; (Voix à droite : Cela est faux.) que les violences de l'année dernière aient trouvé des apologistes jusque dans les premiers pouvoirs de l'État; quant à nous, dédaignant, comme nous l'avons toujours fait, dans notre patriotique haine du crime, les ménagements qui composent avec lui, par la distinction des victimes et par celle des époques, nous renverrons ces atrocités toutes ensemble aux passions ignobles ou délirantes qui les ont produites. Mais jamais, dans aucun temps, sous aucun prétexte et de quelque côté que viennent les imputations ou les apologies, nous ne nous soumettrons à voir perfidement et volontairement confondre les crimes des factions, les égarements d'une génération sortie de l'ancien régime, avec les bienfaits de la révolution, les droits imprescriptibles de la raison humaine, les intentions pures et les principes incontestables des invariables défenseurs de la liberté, des adversaires déclarés de toutes les oppressions.

Nous ne laisserons pas non plus outrager des peuples libres et amis; imputer exclusivement à l'influence des baïonnettes leur organisation nationale : et n'est-il pas remarquable que ceux qui n'ont vu que discipline et ordre public dans la révolte de quelques régiments espagnols, lorsqu'ils secondèrent l'attentat de Ferdinand VII contre le pacte social et la représen-

tution des cortès (1), ne puissent pas aujourd'hui concevoir que des troupes citoyennes aient cessé de vouloir être les instruments du despotisme et de l'aristocratie, et se soient rangées, avec toute la nation, sous les lois constitutionnelles et fondamentales de leur pays? N'est-il pas étrange que ce reproche d'intervention militaire leur soit adressé par un parti qui, longtemps soldé par les ennemis de la France, et rougissant de devoir quelque chose à la volonté nationale, a mis un bizarre orgueil à constater ses obligations de tout genre à la force des baïonnettes étrangères?

En traversant rapidement le ministère de l'intérieur, je laisse à mes honorables amis le soin de discuter ce grand et continuel mensonge administratif, impérial ou royal, peu m'importe.... (Explosion à droite. Nouvelle interruption.) Oui, peu m'importe, d'après lequel les intentions, les demandes, les offres, les dépenses, la police locale des citoyens, sont usurpées en leur nom par des maires, des conseillers municipaux et départementaux, dont pas un seul n'est de leur choix, tous révocables à volonté. Le projet de loi présenté dans cette session avait pour objet de consolider ce système monstrueux en l'aristocratisant encore, traité scandaleux entre le despotisme et le privilége, aux dépens et au mépris de toutes les communes, de tous les départements de France. Sans doute aussi on tirera de la fange, pour en souiller un instant vos regards, cette insolente et vile organisation qui, sous la dénomination de police, a plus empoisonné les mœurs publiques, plus encouragé de trahisons domestiques et de crimes particuliers, plus excité de complots et de désordres que toutes les autres causes ensemble;

(1) Le 4 mai 1814, Ferdinand VII avait annoncé par un décret, daté de Valence, qu'il remplacerait la constitution donnée en son absence *par l'ancienne constitution des cortès, perfectionnée par des principes dignes du siècle*, etc.; en même temps il s'autorisait du vœu de quelques chefs de corps pour dissoudre la régence et les cortès, casser tous leurs actes et ordonner l'arrestation de leurs principaux membres. (Voy. la p. 387 du cinquième vol. de cet ouvrage.)

je me bornerai à une observation sur l'instruction publique.

La constitution de 91, titre 1er, avait dit : « Il sera créé et or-« ganisé une instruction publique commune à tous les citoyens, « gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables « pour tous les hommes, et dont les établissements seront dis-« tribués graduellement dans un rapport combiné avec la divi-« sion du royaume. » Votre commission, au contraire, se plaçant à la hauteur de l'allocution de l'empereur d'Autriche aux professeurs de Laybach, regarde l'instruction gratuite comme un *désordre social*, et veut surtout supprimer la somme destinée « aux encouragements de l'instruction primaire, » par le motif qu'ils servent pour la plus grande partie à favoriser l'enseignement mutuel, que votre commission ne trouve pas en harmonie avec l'esprit actuel de nos institutions.

Or, Messieurs, l'enseignement mutuel est, depuis l'invention de l'imprimerie, le plus grand pas qui ait été fait pour la propagation d'une instruction prompte, facile et populaire. C'est par cette instruction générale que toutes les facultés, toutes les industries d'un pays seront développées et éclairées, les préjugés appréciés, les droits reconnus; que la liberté et l'égalité seront comprises, et par conséquent mieux garanties des excès qui les font méconnaître. Voilà le fait; que les conséquences qu'on en a tirées de part et d'autre soient différentes, rien n'est plus simple; c'est aux dix-neuf vingtièmes des pères de famille à choisir.

Quoique le compte rendu par le ministre de la guerre me paraisse mieux ordonné que dans les sessions précédentes, je regretterai encore les lois des 23 et 26 fructidor an VII, que j'avais, il y a deux ans, proposées pour modèles. Tandis que, dans tous les systèmes représentatifs, l'institution militaire est l'objet de la plus spéciale attention législative, et que, par exemple, en Angleterre, les lois de la discipline sont soumises à un vote annuel, on doit s'étonner qu'on traite en France l'armée de la patrie comme une propriété matérielle, un domaine de la couronne, sous l'étrange prétexte que, notre situation continentale exigeant plus de pouvoir militaire dans le gou-

vernement, il est, par conséquent, très raisonnable de prendre moins de précautions contre l'abus de ce pouvoir.

Au reste, nous n'avons pu qu'être édifiés de la civique indignation de nos adversaires contre la soumission de l'armée aux actes arbitraires des pouvoirs précédents. Cette inculpation a été sur-le-champ repoussée avec une éloquence qui, elle-même, rappelait la devise : *Honneur et patrie.* On peut dire aussi que cette même armée, formée d'abord de nos régiments de 89 et des bataillons de volontaires nationaux, renforcée ensuite par une foule de patriotes persécutés par l'anarchie en 92 et 93, devint, à la frontière, le rendez-vous du vrai civisme autant que de la gloire ; qu'on la vit se refuser unanimement à un décret de mort contre les prisonniers, sauver, autant qu'elle le put, les émigrés frappés par une loi cruelle, et abandonnés par l'étranger à leur sort ; que le consulat à vie et l'empire eurent proportionnellement moins de votes militaires que de votes civils ; que, depuis cette époque, le devoir de résistance au despotisme, tout saint et nécessaire qu'il est, ne fut plus exercé nulle part ; que les officiers français, *en passant rois*, comme disaient nos soldats, dans d'autres contrées, s'y montrèrent moins obséquieux envers leur ancien général que les monarques dont la légitimité datait de plus loin ; et qu'enfin, depuis que notre illustre armée de la Loire eut reçu le plus grand honneur de la guerre, celui d'être déclarée, toute réduite qu'elle était, incompatible avec l'oppression étrangère, on la retrouve dans ses foyers, pleine de sentiments nationaux, et prête encore à les manifester. (Vive sensation.)

Mais n'y aurait-il pas quelque contradiction, dans ces austères censeurs de l'impérialisme militaire, à vouloir que les troupes du roi, suivant leur expression, instruments passifs et irréfléchis, ne s'aperçoivent pas qu'il existe en France une nation, des lois et même une Charte ? Tout ce pédantisme illibéral n'est pas plus de la discipline que les puérilités de nos anciens manœuvriers d'esplanade n'étaient de la tactique. Craignez au contraire, Messieurs, que tant de précautions, de mutations, d'interdictions semblables à celles des supérieurs de

moines, ne fassent fermenter des idées qu'il est heureusement impossible d'éteindre.

Craignez qu'à force de destituer, de ruiner des officiers, vous ne fassiez penser à tous les autres qu'on ne peut, dans le parti de Coblentz, s'habituer aux souvenirs d'une gloire contre laquelle on a long-temps fait des vœux, qu'on regrette le temps où les régiments étaient formés par des recruteurs, les titres aux emplois par un généalogiste, et, quelques années plus tôt, les plans de campagne chez la maîtresse du roi. Sans doute une armée française doit être subordonnée, mais vous ne l'empêcherez jamais d'être intelligente et nationale. (Mouvement d'approbation à gauche.)

Quant à la garde nationale (on rit), j'en ai demandé dans les sessions précédentes le rétablissement sur les bases de 91; aujourd'hui, je garderai le silence, personne ne s'y méprendra.

J'ai vu le temps où le port de Dunkerque avait à subir un commissaire anglais, et où on n'obtenait pas, en faveur du premier prince du sang, la permission d'avoir un vaisseau de ligne dans une escadre d'évolutions. La guerre d'Amérique nous remit à notre place. Quoique nous ayons malheureusement perdu, dans les premières années de la révolution, beaucoup de marins des plus distingués, tant émigrés que constitutionnels, et encore depuis la restauration beaucoup d'officiers très regrettables, ce n'est pas du personnel de notre marine que nous avons à nous plaindre; les sentiments vraiment français qui l'animent auraient été applaudis par l'immortel équipage du *Vengeur;* mais comment ne pas trouver l'administration de ce département dispendieuse à l'excès!

On vous a déjà cité la marine des États-Unis dont le pavillon, depuis sa création et pendant deux guerres très vives contre le pavillon britannique, n'a pas une seule fois, à force égale et souvent inférieure, manqué d'avoir sur lui l'avantage. Les approvisionnements, la paie, tout, comme on vous l'a observé, est plus cher. Ses cinq croisières se composaient dernièrement de deux vaisseaux, neuf frégates et quinze petits bâtiments protégeant une navigation commerciale de plus de douze cent mille tonneaux, sans compter les pêches côtières et le petit cabotage.

L'établissement de la marine de l'État a été fixé dans la session dernière à deux millions cinq cent mille dollars, et cinq cent mille dollars de constructions nouvelles, faisant en tout seize millions, calculés à la vérité sur le pied de douze vaisseaux, vingt frégates, etc.; mais quelle différence avec les cinquante millions qui ne suffisent pas, dit-on, pour la marine française! Il est vrai aussi que nous entretenons quelques colonies pour lesquelles on paie dans les bureaux ministériels près de moitié plus d'employés que sous le brillant ministère de M. de Castries; mais le régime comme le produit de ces colonies nous sont inconnus. Nous aurons aussi à interroger M. le ministre sur les mesures qu'il a prises contre l'abominable traite des noirs, et sur la loi plus répressive qu'il nous promet tous les ans.

Nous lui demanderons s'il est vrai que des punitions cruelles aient été infligées à des hommes de couleur libres, pour avoir voulu visiter la république haïtienne. Et, d'ailleurs, dans nos rapports avec Haïti, heureusement réuni sous le même gouvernement, n'est-il pas temps de mettre un terme à ces pusillanimes et mystérieuses hésitations, où, par peur des anciens colons, contre leurs vrais intérêts et contre le vœu de plusieurs d'entre eux, mais plus encore par suite d'une déférence habituelle pour des rivalités étrangères, on perd l'occasion de rétablir avec ce pays les communications les plus avantageuses? C'est ici le lieu de répondre à un reproche de M. Lainé, en l'assurant que, dans les ministères précédents, il trouverait des témoignages que la cause de l'Amérique du sud a eu parmi nous des amis zélés et prêts à la défendre contre des combinaisons illibérales, complaisantes ou sordides, comme depuis nous avons joui de voir, dans l'heureuse émancipation des deux parties de la Péninsule, un gage de paix et de liberté pour cette immense portion de l'autre hémisphère.

Quant au ministère des finances, Messieurs, j'attendrai l'opinion de quelques honorables amis dont il semble que les lumières ont paru inférieures ou superflues à la majorité qui a nommé vos commissions. Mais je ne crois pas m'écarter de la discussion ouverte sur l'administration générale de la France,

je crois même l'éclairer, en répondant par un examen rapide aux éloges, aux regrets, aux espérances dont l'ancien régime est l'objet. D'ailleurs en justifiant la destruction tant reprochée de ce régime, nous ne faisons qu'user du droit reconnu par votre réglement de nous expliquer sur un fait personnel.

C'est en effet alors que l'on vit disparaître cette corporation du clergé qui, exerçant toutes les sortes d'influences et se refusant aux charges communes, accroissait sans cesse, n'aliénait jamais ses immenses richesses, et se les partageait en sens inverse du travail; qui, rendant la loi complice de vœux trop souvent forcés, couvrant la France d'ordres monastiques dévoués à des chefs étrangers, y levait à la fois les contributions de l'opulence et celles de la mendicité; qui, dans son organisation séculière, faisait une telle part à l'oisiveté mondaine, que les ministres journaliers du culte étaient devenus la portion insignifiante de ce qu'on appelait le premier ordre de l'État.

On vit disparaître cette corporation de cours souveraines où la faculté de juger était vénale de droit, héréditaire et nobiliaire de fait; où ressortissaient des juges féodaux choisis et révocables par les seigneurs; où la diversité des Codes, la jurisprudence des arrêts, faisaient perdre dans un tribunal le procès qu'on eût gagné dans un autre; où tout plaideur, achetant la moindre place de cour, pouvait traîner sa partie adverse du fond du royaume à Paris; où tous les inconvénients de l'esprit de corps se multipliaient par la dépendance d'une foule de gens de loi; où toutes les idées raisonnables, toutes les découvertes utiles ont été tour à tour formellement proscrites; où, même dans une juste cause, on ne pouvait résister à l'exprès commandement du roi que par un déni de justice au public.

On vit disparaître cette corporation financière exploitant la France à outrance et par bail, dont la monstrueuse régie excédait en frais et en profits la recette du Trésor royal; dont le code immense, nulle part recueilli, formait une science occulte que ses seuls agents avaient le droit et le moyen d'interpréter, et qui, mettant un prix continuel au parjure et à la délation domestique, exerçait sur tous les hommes sans protection un despotisme sans bornes et sans frein. C'est ainsi que, dans les

remontrances de la cour des aides, en 1775, Malesherbes en parlait à Louis XVI.

On vit disparaître aussi ces distinctions de provinces *françaises*, *conquises*, *réputées étrangères*, *d'états ou d'élection*, entourées chacune d'une double enceinte de commis et de contrebandiers dont la guerre intestine recrutait les prisons, les galères et les gibets, au gré des stipendiaires de la ferme; et ces autres distinctions de propriétés, nobles ou ignobles, offrant les divers degrés de la domination féodale, du vasselage et des servitudes, où les parcs et les jardins du riche ne payant rien, tandis que le champ et la personne du pauvre étaient taxés en proportion de son industrie, les impôts roturiers et le droit de franc-fief rappelaient sans cesse aux dix-neuf vingtièmes des citoyens que leur dégradation était non-seulement territoriale, mais individuelle.

Alors fut consacrée l'égalité constitutionnelle, qui se borne à fonder sur l'*utilité générale* les distinctions reconnues par la loi. La caste des privilégiés perdit le droit de se distribuer graduellement les exclusions et les mépris, et de les infliger ensemble au reste de leurs concitoyens. Aucun Français ne fut inhabile aux emplois parce qu'il n'était pas noble, ou déshonoré, s'il l'était, pour avoir exercé des professions utiles; préjugé funeste qui enlevait à la prospérité publique la plupart des familles à mesure qu'elles acquéraient les moyens de l'accroître.

Que regretterons-nous encore? Sera-ce le système des impositions fixées par le roi au gré d'un ministre des finances, que j'ai vu changer douze fois en quatorze ans, réparties arbitrairement entre les provinces, je puis ajouter entre les contribuables? car, à l'exception de quelques pays d'état et des deux assemblées de M. Necker, qu'une infidélité connue (1) ne lui laissa pas le temps d'étendre à d'autres provinces, le pouvoir des intendants n'a été modifié qu'en 1778.

Sera-ce la capitation établie en 1702 pour finir à la paix et toujours exigée? les deux vingtièmes allégés pour les grands, appesantis sur les pauvres? la taille, dont la base en Auvergne

(1) Ces mots s'appliquaient à Louis XVIII. (Voy., à la p. 346 du cinquième volume, quelques mots sur le fait ici rappelé.)

était de neuf sous pour livre, et montait à quatorze, *principalement à cause du nombre des privilégiés qui s'accroissent tous les jours par le trafic et la location des charges* (1)? Enfin, sera-ce les droits si onéreux sur les consommations, plus odieux encore que les droits réunis et de même nature établis sous le règne de Napoléon?

Sera-ce la jurisprudence criminelle où l'accusé ne pouvait voir ni sa famille, ni ses amis, ni des conseils, ni les pièces du procès? Livré seul à un magistrat dont le mérite était d'arracher des aveux, il n'était confronté avec les témoins, interrogés eux-mêmes secrètement, que lorsque ceux-ci ne pouvaient plus se rétracter sans encourir la peine de faux témoignage. Condamné sur le dire d'un rapporteur au tribunal inférieur, on l'envoyait à la Tournelle du parlement, quelquefois à plus de cent lieues, avec l'addition de la grande Chambre, s'il était gentilhomme. Là, sur les mêmes pièces et le rapport d'un conseiller, la sellette n'étant qu'une ignominie superflue, il subissait son arrêt obscurci par la vague formule des *cas résultant du procès*. Cet arrêt pouvait être aggravé au choix des juges par les tortures de la question; car la question préparatoire à l'instruction avait seule été abolie. On se souvient de la barbare variété des supplices, depuis la potence et la roue, jusqu'à ces exécrables tourments dont j'épargne ici la description.

Faut-il regretter l'intolérance religieuse qui mettait une grande partie de la population dans un état légal de concubinage, de bâtardise et d'exhérédation; cette législation attentatoire à tous les droits de la nature et de la morale, que Louis XIV établit, qu'un illustre prélat appelait *le digne ouvrage de son règne, la marque la plus assurée comme le plus bel ouvrage de l'autorité?* Les évêques, en 1751 et 1752, en demandaient l'exécution : *Par jugement du commandant ou de l'intendant, sans forme ni figure de procès;* telle a été la doctrine légale depuis l'arrêt du conseil de 1684, *défendant à tous particuliers de retirer dans leurs maisons aucun malade*

(1) Rapport du bureau de l'impôt de l'assemblée provinciale d'Auvergne, composé de MM. le marquis de Laqueuille, l'évêque de Saint-Flour, etc. Décembre 1787.

L'établissement de la marine de l'État a été fixé dans la session dernière à deux millions cinq cent mille dollars, et cinq cent mille dollars de constructions nouvelles, faisant en tout seize millions, calculés à la vérité sur le pied de douze vaisseaux, vingt frégates, etc.; mais quelle différence avec les cinquante millions qui ne suffisent pas, dit-on, pour la marine française! Il est vrai aussi que nous entretenons quelques colonies pour lesquelles on paie dans les bureaux ministériels près de moitié plus d'employés que sous le brillant ministère de M. de Castries; mais le régime comme le produit de ces colonies nous sont inconnus. Nous aurons aussi à interroger M. le ministre sur les mesures qu'il a prises contre l'abominable traite des noirs, et sur la loi plus répressive qu'il nous promet tous les ans.

Nous lui demanderons s'il est vrai que des punitions cruelles aient été infligées à des hommes de couleur libres, pour avoir voulu visiter la république haïtienne. Et, d'ailleurs, dans nos rapports avec Haïti, heureusement réuni sous le même gouvernement, n'est-il pas temps de mettre un terme à ces pusillanimes et mystérieuses hésitations, où, par peur des anciens colons, contre leurs vrais intérêts et contre le vœu de plusieurs d'entre eux, mais plus encore par suite d'une déférence habituelle pour des rivalités étrangères, on perd l'occasion de rétablir avec ce pays les communications les plus avantageuses? C'est ici le lieu de répondre à un reproche de M. Lainé, en l'assurant que, dans les ministères précédents, il trouverait des témoignages que la cause de l'Amérique du sud a eu parmi nous des amis zélés et prêts à la défendre contre des combinaisons illibérales, complaisantes ou sordides, comme depuis nous avons joui de voir, dans l'heureuse émancipation des deux parties de la Péninsule, un gage de paix et de liberté pour cette immense portion de l'autre hémisphère.

Quant au ministère des finances, Messieurs, j'attendrai l'opinion de quelques honorables amis dont il semble que les lumières ont paru inférieures ou superflues à la majorité qui a nommé vos commissions. Mais je ne crois pas m'écarter de la discussion ouverte sur l'administration générale de la France,

je crois même l'éclairer, en répondant par un examen rapide aux éloges, aux regrets, aux espérances dont l'ancien régime est l'objet. D'ailleurs en justifiant la destruction tant reprochée de ce régime, nous ne faisons qu'user du droit reconnu par votre réglement de nous expliquer sur un fait personnel.

C'est en effet alors que l'on vit disparaître cette corporation du clergé qui, exerçant toutes les sortes d'influences et se refusant aux charges communes, accroissait sans cesse, n'aliénait jamais ses immenses richesses, et se les partageait en sens inverse du travail; qui, rendant la loi complice de vœux trop souvent forcés, couvrant la France d'ordres monastiques dévoués à des chefs étrangers, y levait à la fois les contributions de l'opulence et celles de la mendicité; qui, dans son organisation séculière, faisait une telle part à l'oisiveté mondaine, que les ministres journaliers du culte étaient devenus la portion insignifiante de ce qu'on appelait le premier ordre de l'État.

On vit disparaître cette corporation de cours souveraines où la faculté de juger était vénale de droit, héréditaire et nobiliaire de fait; où ressortissaient des juges féodaux choisis et révocables par les seigneurs; où la diversité des Codes, la jurisprudence des arrêts, faisaient perdre dans un tribunal le procès qu'on eût gagné dans un autre; où tout plaideur, achetant la moindre place de cour, pouvait traîner sa partie adverse du fond du royaume à Paris; où tous les inconvénients de l'esprit de corps se multipliaient par la dépendance d'une foule de gens de loi; où toutes les idées raisonnables, toutes les découvertes utiles ont été tour à tour formellement proscrites; où, même dans une juste cause, on ne pouvait résister à l'exprès commandement du roi que par un déni de justice au public.

On vit disparaître cette corporation financière exploitant la France à outrance et par bail, dont la monstrueuse régie excédait en frais et en profits la recette du Trésor royal; dont le code immense, nulle part recueilli, formait une science occulte que ses seuls agents avaient le droit et le moyen d'interpréter, et qui, mettant un prix continuel au parjure et à la délation domestique, exerçait sur tous les hommes sans protection un despotisme sans bornes et sans frein. C'est ainsi que, dans les

remontrances de la cour des aides, en 1775, Malesherbes en parlait à Louis XVI.

On vit disparaître aussi ces distinctions de provinces *françaises*, *conquises*, *réputées étrangères*, *d'états ou d'élection*, entourées chacune d'une double enceinte de commis et de contrebandiers dont la guerre intestine recrutait les prisons, les galères et les gibets, au gré des stipendiaires de la ferme; et ces autres distinctions de propriétés, nobles ou ignobles, offrant les divers degrés de la domination féodale, du vasselage et des servitudes, où les parcs et les jardins du riche ne payant rien, tandis que le champ et la personne du pauvre étaient taxés en proportion de son industrie, les impôts roturiers et le droit de franc-fief rappelaient sans cesse aux dix-neuf vingtièmes des citoyens que leur dégradation était non-seulement territoriale, mais individuelle.

Alors fut consacrée l'égalité constitutionnelle, qui se borne à fonder sur l'*utilité générale* les distinctions reconnues par la loi. La caste des privilégiés perdit le droit de se distribuer graduellement les exclusions et les mépris, et de les infliger ensemble au reste de leurs concitoyens. Aucun Français ne fut inhabile aux emplois parce qu'il n'était pas noble, ou déshonoré, s'il l'était, pour avoir exercé des professions utiles; préjugé funeste qui enlevait à la prospérité publique la plupart des familles à mesure qu'elles acquéraient les moyens de l'accroître.

Que regretterons-nous encore? Sera-ce le système des impositions fixées par le roi au gré d'un ministre des finances, que j'ai vu changer douze fois en quatorze ans, réparties arbitrairement entre les provinces, je puis ajouter entre les contribuables? car, à l'exception de quelques pays d'état et des deux assemblées de M. Necker, qu'une infidélité connue (1) ne lui laissa pas le temps d'étendre à d'autres provinces, le pouvoir des intendants n'a été modifié qu'en 1778.

Sera-ce la capitation établie en 1702 pour finir à la paix et toujours exigée? les deux vingtièmes allégés pour les grands, appesantis sur les pauvres? la taille, dont la base en Auvergne

(1) Ces mots s'appliquaient à Louis XVIII. (Voy., à la p. 346 du cinquième volume, quelques mots sur le fait ici rappelé.)

était de neuf sous pour livre, et montait à quatorze, *principalement à cause du nombre des privilégiés qui s'accroissent tous les jours par le trafic et la location des charges* (1)? Enfin, sera-ce les droits si onéreux sur les consommations, plus odieux encore que les droits réunis et de même nature établis sous le règne de Napoléon?

Sera-ce la jurisprudence criminelle où l'accusé ne pouvait voir ni sa famille, ni ses amis, ni des conseils, ni les pièces du procès? Livré seul à un magistrat dont le mérite était d'arracher des aveux, il n'était confronté avec les témoins, interrogés eux-mêmes secrètement, que lorsque ceux-ci ne pouvaient plus se rétracter sans encourir la peine de faux témoignage. Condamné sur le dire d'un rapporteur au tribunal inférieur, on l'envoyait à la Tournelle du parlement, quelquefois à plus de cent lieues, avec l'addition de la grande Chambre, s'il était gentilhomme. Là, sur les mêmes pièces et le rapport d'un conseiller, la sellette n'étant qu'une ignominie superflue, il subissait son arrêt obscurci par la vague formule des *cas résultant du procès*. Cet arrêt pouvait être aggravé au choix des juges par les tortures de la question; car la question préparatoire à l'instruction avait seule été abolie. On se souvient de la barbare variété des supplices, depuis la potence et la roue, jusqu'à ces exécrables tourments dont j'épargne ici la description.

Faut-il regretter l'intolérance religieuse qui mettait une grande partie de la population dans un état légal de concubinage, de bâtardise et d'exhérédation; cette législation attentatoire à tous les droits de la nature et de la morale, que Louis XIV établit, qu'un illustre prélat appelait *le digne ouvrage de son règne, la marque la plus assurée comme le plus bel ouvrage de l'autorité?* Les évêques, en 1751 et 1752, en demandaient l'exécution : *Par jugement du commandant ou de l'intendant, sans forme ni figure de procès;* telle a été la doctrine légale depuis l'arrêt du conseil de 1684, *défendant à tous particuliers de retirer dans leurs maisons aucun malade*

(1) Rapport du bureau de l'impôt de l'assemblée provinciale d'Auvergne, composé de MM. le marquis de Laqueuille, l'évêque de Saint-Flour, etc. Décembre 1787.

de la religion protestante, sous prétexte de charité, jusqu'à la décision du conseil de Louis XVI, où, malgré l'avis de Turgot et de Malesherbes, fut maintenu à son sacre le serment *d'exterminer les hérétiques*. Leur sort fut adouci par édit du roi, en 1788; je l'oublie d'autant moins que l'année précédente j'avais eu l'honneur de voir adopter au bureau présidé par le second frère du roi, la première demande officielle de leur état civil; mais déjà cette demi-tolérance était une innovation révolutionnaire. (Voix nombreuses : A la question !)

LE GÉNÉRAL FOY : Répétez, répétez.

M. LE PRÉSIDENT : Ne donnez pas à l'orateur de dangereux conseils au moment où il s'écarte visiblement de la question.

Voix à droite : Rappelez-le à l'ordre...

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Regretterons-nous les dîmes ecclésiastiques et seigneuriales, qui, recueillant les derniers résultats du travail, frappaient sur le revenu du propriétaire dans une proportion triple de celle qu'elles enlevaient au produit brut; les droits féodaux, onéreux et humiliants, soit qu'ils fussent servis en nature ou remplacés par un tribut qui en rappelait l'origine; les banalités, qui forçaient les citoyens à ne se servir que de l'usine du seigneur; les droits de chasse; ces capitaineries qui livraient les récoltes à la voracité du gibier, les travaux champêtres aux caprices et aux extorsions des gardes, où des peines allant jusqu'aux galères perpétuelles étaient distribuées dans un tribunal nommé par le capitaine, et qui prononçait sur le seul procès-verbal du dénonciateur ? Regretterons-nous les lettres de cachet confiées en blanc aux ministres, aux commandants et aux intendants; les arrêts de surséance qui dispensaient des courtisans de payer leurs dettes; les évocations de causes; les substitutions et les coutumes qui sacrifiaient les enfants à un collatéral et les familles à un aîné ? Regretterons-nous les appointements sans fonctions, les survivances et cette multiplicité d'abus, d'entraves et d'oppressions, qu'on trouverait dans les écrits et encore aujourd'hui dans la mémoire de tous les contemporains, étrangers et nationaux, qui ont porté leurs regards sur l'administration de notre patrie ?

Français, voilà l'ancien régime, dont la destruction a déjà

ir vous les avantages de la révolution aussi peu sen-
les bienfaits de l'air qu'on respire, dont le rétablis-
t l'objet avoué de l'émigration de Coblentz et de la
le Pilnitz, et dont l'esprit n'a pas cessé d'animer ce
nent plus ou moins occulte de la cour, devant lequel
ères ne sont rien, et qui, dès 1814, disait officielle-
ouissons du présent, je vous réponds de l'avenir».
étendu à cette tribune que Napoléon était la *révolu-*
née; ce mot est une erreur. Ce n'était déjà plus la
de 89 que l'époque où les chefs de l'État préten-
il fallait mettre un voile sur la déclaration des droits,
raient à cet affreux régime de la terreur, qui, profa-
énominations les plus respectables, était lui-même
ute dénomination politique. Mais pour caractériser le
sant régime de l'empire, au défaut des doctrines pro-
es institutions créées ou rétablies par lui, il suffirait
iment cordial que lui ont donné pendant long-temps
des adversaires de la révolution.
é plus heureux en nous répétant sans cesse que la
on, c'est la *contre-révolution;* néanmoins, et quoique
tions déclarées dès le premier jour, et ses circon-
nouvelées deux fois, aient paru autoriser cette asser-
épondrai, pour notre justification, que d'après les
nnus, les institutions promises et l'évident intérêt de
été raisonnable de concourir avec quelque espoir de
établissement des barrières qui seules pouvaient dé-
dre constitutionnel contre les partisans de l'ancien
et espoir est complètement détruit; non-seulement
mais je crois devoir le déclarer, et *après avoir, dès*
dernière, signalé la contre-révolution qui envahit
roits et le nouvel ordre de devoirs qui, à mon avis,
sulter pour nous; après avoir combattu dans les pou-
lis le dogme de l'omnipotence parlementaire, aujour-
la contre-révolution s'en est emparée, et au point où
es arrivés, je me borne à reconnaître hautement ici
ssance à sauver la patrie. Je vote contre le budget.
dernière partie de ce discours a été marquée par de

vives et continuelles interruptions et les cris : A la question!) On demande à gauche l'impression... Exclamation très vive à droite : Non! non! (1).

* * * * * * * * * * *

Paris, 12 juin 1821.

J'ai encore un pied entrepris et l'autre un peu enflé par la goutte; néanmoins comme on arrive à peu près de plain pied à la chambre, j'y suis allé hier pour l'enseignement mutuel, et j'y retournerai aujourd'hui, parce qu'il y a quelque chance de ne pas perdre les 50,000 francs alloués pour cet objet et l'encouragement moral qui en résulterait. Il est possible aussi qu'à propos des cultes on parle de la défense faite de prier Dieu pour l'âme du jeune Lallemand, quoique le curé ne demandât pas mieux que de faire le service (2).

Vous savez que l'autre jour cinq à six mille jeunes gens auxquels on a, ainsi qu'aux députés et autres personnes priées au service funèbre, fermé la porte de Saint-Eustache, se sont transportées au cimetière

(1) L'impression fut rejetée, mais avant on discuta si elle aurait lieu. M. Benjamin Constant fut entendu pour, et M. de Castelbajac contre. Celui-ci observa que le discours du général Lafayette était des plus injurieux aux puissances étrangères, tout en faisant compliment à l'orateur sur la franchise de ses déclarations. Le ministre des affaires étrangères parla dans le même sens.

(2) Voy. les p. 75 et 92 de ce vol.—Le 3 juin 1821 était l'anniversaire de la mort du jeune Lallemand.

e-Lachaise. Là aussi les portes étaient fermées; endarmes à cheval foulaient la tombe de ce ureux jeune homme, et un commissaire de défendait d'en approcher. La colonne n'a pas loin; des détachements de cavalerie et d'infan- ont arrêtée à la barrière. Les jeunes gens sont la butte Chaumont; un piquet de gendarmerie al y était placé. L'officier a fait mettre sabre à n, et s'est mis en devoir de charger; Arnold er s'est avancé ouvrant sa poitrine, et les dé- e frapper. Les gendarmes ont retourné leurs ix et se sont montrés peu disposés à seconder ommandant; alors un petit discours de protes- , d'éloge et de rendez-vous à l'année prochaine prononcé; la colonne est retournée avec le recueillement et a passé devant la porte du M. Lallemand le père. Tout le monde a ôté apeau, ce qui a fort touché de nombreux spec- s.

s verrez qu'à la séance d'hier, M. Lainé a bien sur *l'enseignement mutuel*, M. Pasquier l'a u aussi tout en faisant des concessions; mais é droit s'est obstiné à ne pas vouloir qu'on e et écrire. Je crois pourtant que nous l'em- ons aujourd'hui; le tout est déjà passablement e.

discours (1), auquel nos adversaires ont donné de *manifeste*, n'en a pas moins beaucoup de . J'avais cru que quinze cents exemplaires suf-

lui du 4 juin. (Voy. les p. 106 et suiv.)

firaient; mais on m'en demande tant, qu'il faut encore en faire tirer; on le réimprime, dit-on, ailleurs. Notre chère madame d'Hénin a commencé à le blâmer avec sa vivacité et son amitié ordinaires. Peut-être changerait-elle d'avis si elle savait tout le bien qu'en a dit avant-hier, à ce qu'on m'assure, M. Royer-Collard. L'aristocratie est furieuse comme les femmes qui ont quelque raison de se mettre en colère contre le peintre.

Bignon a fait imprimer l'excellent discours qu'on ne lui a pas laissé le temps d'achever; c'est un chef-d'œuvre diplomatique. Vous aurez vu que la discussion s'est animée pendant quelques jours; elle a été hier fort calme.

Vous aurez vu que le ministère public demande la peine de mort contre neuf accusés (1); il y en a parmi eux pour qui ces conclusions paraissent bien étranges même en supposant la vérité de tout ce qu'ont dit les espions du gouvernement. Le procureur-général était hier à la chambre tout près de M***; leurs yeux avaient l'air de me dire comme je l'ai fait remarquer à mes voisins : « *Si tu n'es pas là, ce n'est pas notre faute.* »

. . . . . .

Paris, 5 juillet 1821.

J'ai fait demander à mon collègue Constant s'il avait

(1) A la cour des pairs, dans l'affaire de la conspiration du 19 août 1820. (Voy. la p. 105 de ce vol.)

soin de moi à la chambre. Sur sa réponse négative, suis resté chez moi jusqu'au dîner américain; je gretterais bien de n'y être pas allé. Il y avait plus de arante convives, tous citoyens des États-Unis. J'y reçu, s'il est possible, plus de marques d'amitié e jamais. Dans un appartement au-dessous de us dînaient ensemble tous les avocats de l'affaire s pairs. La cour prononcera sur chaque accusé n après l'autre sans avoir posé de questions gérales. Je vous enverrai un petit écrit tout-à-fait isant de M. Paul-Louis Courier, ainsi que les litesses qui me sont adressées par l'article officiel *l'Observateur autrichien.* On l'attribue à M. de ntz, rédacteur des manifestes de la sainte-iance; il fait ici assez de sensation. *La Quoti-nne*, *le Drapeau blanc*, etc., se sont hâtés de le pager; *le Constitutionnel* et *le Courrier* en ont lé d'une manière fort aimable pour moi. M. Gal-in (1) m'a fait compliment de ce que la cour de nne me traite de puissance à puissance par un nifeste officiel, il n'y a que moi jusqu'à présent i n'ai pas lu cet article; je le trouverai sans doute ilement. Me voilà rentré dans les affaires; j'ai déjà ce matin une petite réunion de collègues chez i, et je vais me rendre à la chambre où un discours M. Josse de Beauvoir a causé hier dans nos rangs aucoup d'irritation. Je suis loin d'avoir trouvé la ix faite. Le retour du beau temps sera commode ur la tonte de mon troupeau.

(6 *Juillet.*)—*P. S.* Les journaux vous apprendront la

1) Ministre des États-Unis.

de Napoléon. Elle est encore, malgré la situation odieuse et cruelle où il était depuis sept années, un grand évènement politique. Les Anglais perdent ainsi un moyen de menace et d'influence, les agents provocateurs une mine féconde d'accusation; beaucoup de bonapartistes vont se rattacher au parti patriote.

. . . . . .

Paris, 17 juillet 1821.

L'arrêt de la cour des pairs vous sera porté par *la Gazette*. On m'a dit que des pairs, mécontents de ne pas avoir encore plus de condamnations, avaient voulu protester contre la procédure et le jugement. Sans doute on n'a pas oublié le fameux supplément d'instruction contre les députés; mais, m'a-t-on assuré, sur l'observation de M***, que ce précédent deviendrait fort commode pour les pairs de la minorité, et qu'ils auraient plus d'une occasion de protester à leur tour, on n'a pas donné de suite à ce projet.

Le garde des sceaux est venu, suivant son usage, à la tribune dire et recevoir de mauvais compliments. Notre session se prolonge par une foule d'amendements (1). Il y en a un très raisonnable de M. Darrieux qui, voyant dans la Charte des électeurs à 1500 francs de revenu, pense que le cens électoral devrait baisser avec le dégrèvement de la rente foncière. Vous jugez bien qu'il ne passera pas.

(1) La session de 1820-1821 fut close le 31 juillet.

On croit toujours au changement partiel du ministère; on parle même de dissolution, à laquelle je ne crois pas.

J'ai eu la visite de M. de Torreno, qui est très rassuré sur l'état de son pays, quoique n'ayant aucun doute sur la nature et l'origine des efforts qu'on y fait pour détruire l'ordre actuel. Je souhaite bien qu'il ait raison. J'ai vu aussi sir Robert Wilson.

. . . . . .

12 novembre 1821.

Nous serons aujourd'hui assez nombreux pour commencer la session (1); le peu de collègues que j'ai vus, m'a parlé comme s'il n'y avait rien à faire; mais on commence, dit-on, à faire des statistiques de minorité... tant mieux pour ceux que cela peut amuser! — *Le Moniteur* se donne beaucoup de peine pour dissimuler l'impolitesse du roi d'Angleterre qui, sachant que M. le duc d'Angoulême allait lui rendre ses devoirs à Lille, a fait le crochet sur Dunkerque (2), en était parti à l'arrivée du prince, et serait parti de

(1) La session de 1821-1822 était ouverte depuis le 5 novembre; elle finit le 1er mai 1822, mais durant ces six mois, le général Lafayette n'a prononcé aucun discours, ce qui s'explique par un voyage qu'il fit en Alsace au commencement de janvier 1822 et par des préoccupations sur lesquelles on verra quelques notes dans le chapitre intitulé : *Sociétés secrètes*.

(2) Le roi d'Angleterre, qui avait déjà passé à Lille à la fin de septembre 1821, était alors à Calais; il partit pour Dunkerque le 7 novembre, en même temps que le duc d'Angoulême arrivait à Lille de son côté.

Calais sans l'attendre *si le duc* d'Angoulême n'était pas arrivé en grande hâte peu avant son départ. *Le Courrier* dit que c'est une demi-heure avant l'embarquement, *le Moniteur* prolonge d'une heure. Tant il y a que le roi George IV a été piqué de n'avoir pas reçu foi et hommage à son premier passage, et que la réparation ne lui a pas suffi.

L'*Écho du Nord* a imprimé un article qui fait beaucoup de bruit, et que d'autres journaux de province ont répété. Mais on les enlève à présent : il s'agissait d'un comité d'ultras. On voulait que le roi annonçât dans son discours des mesures violentes pour éloigner les libéraux. *Monsieur*, désigné aussi par lettres initiales, avait résisté, et puis cédé; mais ce plan avait été rejeté, et on y avait substitué la phrase du discours royal (1).

La guerre entre la Russie et la Turquie n'est pas encore commencée; mais elle est imminente (2). Les Turcs redoublent d'atrocités. Le gouvernement anglais a défendu dans les îles Ioniennes, sous peine de la vie, de porter des secours aux autres Grecs, de les recevoir ou de communiquer avec eux. M. Pozzo di Borgo dit publiquement partout « que, dans les temps

(1) « Persévérons » dit le roi en ouvrant, le 5 novembre, la session de 1821, « persévérons dans cette unité de vues qui a si efficacement « comprimé les derniers efforts de l'esprit de trouble et de désordre. »

(2) L'insurrection de Grèce avait commencé au mois de mars. — Le soulèvement de la Moldavie et de la Valachie, comprimé par les Turcs, donna lieu de la part du gouvernement russe à des réclamations pour l'évacuation de ces deux principautés, la protection du culte grec, etc.; ces réclamations éprouvèrent des refus, et vers la fin de décembre de très graves difficultés s'étaient élevées entre le cabinet de Saint-Pétersbourg et la Porte.

de la terreur en France, la convention n'a porté aucun décret officiel qui fût aussi atroce.» Or, lorsque M. Pozzo parle ainsi, il est l'organe de l'opinion russe.

Lally a présenté pour l'adresse une phrase sur les Grecs, à laquelle le côté droit s'est opposé par égard pour la légitimité turque. Ségur a répondu qu'il serait fâché pour les légitimités chrétiennes qu'on voulût les confondre avec la légitimité du despotisme, du massacre et de la peste.

Si mon bulletin politique n'a pas plus d'intérêt, il n'y a pas de ma faute, et je crains que les travaux de la session n'en ajoutent pas beaucoup.

. . . . . .

Paris, 23 novembre 1821.

Le ministère n'est pas à son aise. On intriguera sans doute beaucoup aujourd'hui. Si les choses restaient *in statu quo*, la commission d'adresse où il n'y a qu'un seul ministériel, serait sans doute fort sévère. Nous resterons, je pense, témoins du combat. L'extrême droite parle du ministère avec le plus violent mépris. On finira peut-être par s'arranger aux dépens du public.

Nous n'avons pas encore de chambre aujourd'hui, ce qui prouve que l'adresse et les intrigues ne sont pas encore terminées. Je reste étranger, non-seulement aux combinaisons de la droite et des centres, mais même à celles de notre côté gauche, que je prends toutes faites lorsqu'elles me conviennent.

Je viens de recevoir les adieux d'un jeune Grec à qui j'ai facilité les moyens de joindre ses frères. Ils viennent d'avoir un très beau succès aux Thermopyles.

. . . . . .

Paris, 10 décembre 1821.

Vous aurez lu avec plaisir plusieurs passages du discours de Chauvelin; il était utile d'expliquer cette rencontre fortuite de suffrages anti-ministériels (1). On parle de changements : le ministère *patriote* serait composé de MM. de Talleyrand, Decazes, Gouvion-Saint-Cyr, Mollien et Daru. Le ministère royal de MM. de Blacas, de Serre, de Villèle, Corbière, etc.; M. Corbière rentrerait alors à l'instruction publique. Le ministère du pavillon Marsan réunirait MM. de Castelbajac à la marine, Bouville à la justice, Donnadieu à la guerre, Bourrienne, préfet de police, etc.; au reste, ce ne sont encore que des bruits. On parle aussi de dissolution.

Vous aurez vu que l'empereur d'Autriche défend l'introduction de tout journal imprimé hors de ses États. Il paraît que l'attaque contre la presse est la partie la plus urgente du système général.

Avant-hier, après la séance, nous sommes allés entendre la fin du procès de Béranger. Les journaux ne l'ont pas rendu avec détail. Les derniers mots de la réplique de Dupin ont été : « *Au reste*,

(1) L'adresse en réponse au discours du trône avait été votée avec une phrase qui accusait la politique extérieure du gouvernement, par une majorité considérable formée des deux oppositions de la chambre.

tout cela n'est qu'une affaire de Chantres, de Missionnaires et de Capucins.» Le résumé du président, fait avec beaucoup de solennité, avait pourtant quelque chose de ridicule par l'obligation de citer des titres et des expressions de chansons, comme «*le Diable m'emporte! L'Enrhumé*, etc.» Le jury était composé, en général, d'hommes disposés à la sévérité, et néanmoins on n'a pu obtenir qu'une simple majorité sur un des articles; l'acquittement a été prononcé sur les trois autres.

. . . . . .

Paris, 19 décembre 1821.

Il y a beaucoup de mouvements en Espagne: les journaux français sont loin de le dissimuler; on réunit sur la frontière plus de troupes qu'il n'en faut pour le cordon sanitaire. Le bruit courait que M. le duc d'Angoulême allait recommencer une campagne du midi.

On assure que l'empereur de Russie va tout de suite entrer dans la Valachie et la Moldavie, ne fût-ce que pour laisser ensemencer ses provisions de la campagne prochaine; les troupes autrichiennes marchent aussi vers cette frontière.

Notre nouveau ministère ne jouit pas d'une grande considération (1). Il aura pourtant, dit-on, une

(1) Par l'ordonnance du 14 décembre, le ministère fut ainsi formé: à la justice, M. de Peyronnet; aux affaires étrangères, M. le vicomte de Montmorency; à l'intérieur, M. Corbière; à la guerre, M. le duc de Bellune; à la marine, M. de Clermont-Tonnerre; aux finances, M. de Villèle; à la maison du roi, M. de Lauriston. — Ces nouveaux

petite majorité, et c'est pour la former qu'on ajourne nos séances. On attribue à Talleyrand un joli mot: « M. le comte d'Artois escompte sa royauté. » Je suis loin de garantir qu'il l'ait dit; je vous ai mandé, je crois, cet autre mot du roi: « Je suis bien aise de voir de mon vivant comment les choses se passeront après ma mort. » Les amis de M. de Richelieu se plaignent des procédés du roi et de *Monsieur* envers ce ministre; ils ont raison.

ministres présentèrent bientôt contre la presse deux lois qui furent adoptées le 17 et le 25 mars 1822. Elles réservaient au gouvernement le droit de rétablir la censure par ordonnance royale, établissaient pour les feuilles périodiques des délits de tendance, résultant, non d'un article déterminé, mais d'une succession d'articles; les cours royales pouvaient prononcer la suspension des journaux ainsi incriminés, et comme ceux-ci devenaient justiciables des chambres de police correctionnelle, la juridiction du jury leur était enlevée. La loi de 1819 punissait les outrages contre l'autorité *constitutionnelle* du roi; la loi du 25 mars 1822 effaça le mot *constitutionnelle*.

SOCIÉTÉS SECRÈTES[1].

1821-1822.

PREMIÈRE NOTE.

La crise est imminente; il faut promptement à la France un gouvernement national et libre, fort contre l'invasion, indépendant de l'influence étrangère.

Là se bornent les vœux et les intérêts du peuple français; mais à la surface des affaires on distingue divers partis : royaliste, bonapartiste, orléaniste, orangiste peut-être, républicain.

Le parti qui serait proclamé avant que la volonté publique se fût régulièrement prononcée aurait contre lui tous les autres; il ne durerait pas. Entouré d'intrigues, menacé d'oppositions, il craindrait d'armer et d'appeler la nation. Nos troupes ne valent pas celles de Waterloo; aucun général n'a valu Napoléon; nous serions de nouveau vaincus et pillés. Mieux vaut ne pas commencer.

Le provisoire a des inconvénients; mais choisir entre les inconvénients est l'art de la politique.

Le parti républicain n'est pas exclusif; il prévoit même que la nation voudra prolonger encore l'expérience des institutions

(1) Le général Lafayette avait plusieurs fois déclaré à la tribune que l'obéissance aux conditions du gouvernement établi était à ses yeux un devoir réciproque, subordonné à la fidélité même du pouvoir dans l'exécution de ses engagements. Il est évident que, dans les circonstances où l'on était alors, il se croyait autorisé à en appeler à la nation, conformément aux principes de toute sa vie, contre les abus d'autorité de la royauté et des chambres. Des sociétés secrètes s'étaient formées. Le général Lafayette fit partie de la plus importante de toutes, et prit une part active à l'une des entreprises qu'elle tenta en Alsace, au commencement de 1822. Cette société elle-même, qui avait commencé dans les premiers mois de 1821, cessa d'exister dans le cours de l'année 1823. (Voy. p. 74, 76, 85, 123, 124 de ce vol., les déclarations du général Lafayette.)

populaires aboutissant à l'hérédité du trône; mais, pour se soumettre à cette volonté générale, il demande qu'elle soit préalablement exprimée par une représentation émanée du sein de la nation.

Quatre lois de 91 pourraient être promptement et à mesure des succès remises en vigueur.

1° La loi municipale telle que l'empereur l'avait rétablie pendant les Cent jours.

2° La loi départementale qui placerait sur-le-champ à chaque chef-lieu de département et d'arrondissement cinq citoyens propres à ranimer le patriotisme, prévenir les excès et rassurer les inquiétudes.

3° L'armement général des gardes nationales nommant leurs officiers, ce qui nous donnerait à l'appui de l'armée de ligne un million et plus de défenseurs composés en grande partie des braves qui ont vaincu l'Europe pendant vingt-cinq ans. Là se trouveraient tous les officiers de l'ancienne armée qui n'auraient pas repris leurs places dans l'armée de ligne; il est à croire qu'alors les étrangers n'entreraient pas; s'ils entraient, ils seraient étouffés.

4° La nomination d'une assemblée constituante d'après la loi de 91, dont l'usage a été pratiqué pendant plusieurs années; qui a l'avantage de faire participer la masse entière du peuple à sa formation, qui n'a qu'une chambre, mode approprié à un corps constituant lors même que le corps constitué doit être, à mon avis, divisé en deux chambres électives; cette méthode de 91 doit convenir particulièrement à ceux qui pensent que leurs vœux sont partagés par la masse du peuple.

Il ne faut pour ces opérations que trente-cinq jours. Il n'y en a pas de plus promptes, à moins de désigner sur-le-champ un monarque, une constitution, de recommencer la faute de l'acte additionnel. L'état de l'opinion s'y oppose; je ne craindrais pas même alors pour la liberté. Nous aurions dans six mois débordé cet échafaudage; mais il ne nous donnerait pas assez de force contre l'étranger, et trois mois auraient suffi pour subjuguer de nouveau la France; or, sans indépendance plus de liberté.

Quant à moi, je ne puis prendre d'engagement en faveur

'aucun parti spécial, parce qu'étant un homme d'institutions t non un homme de dynasties, et ne voulant pas plus du pouoir que je n'en voulais il y a plus de trente ans, je crois être on à défendre les intérêts généraux contre les usurpations ou s intrigues du pouvoir qui s'établirait. Mais je serai toujours rêt à m'entendre avec les bons Français qui voudront et pourmt rétablir la liberté, l'indépendance nationale, et mettre la ation à portée de se donner un gouvernement de son choix.

Républicain d'inclination et d'éducation, j'ai prouvé que, ourvu qu'une constitution consacrât les bases de la liberté déies dans ma déclaration des droits du 11 juillet 89, et lorsu'elle exprimait la volonté générale réellement représentée, je vais, non-seulement m'y soumettre, mais m'y sacrifier. Je ens trop aux premiers principes pour n'être pas très facile sur s combinaisons secondaires.

Si dans la crise actuelle, dans les dispositions que je connais ur plusieurs points de la France, et dans les moyens de mettre avant ces dispositions, on veut bien convenir d'une direcon commune, homogène, nationale, notre patrie, l'Europe ntière, seront sauvées; sinon nous risquons de n'être que des ovocateurs de l'asservissement des peuples, et des jouets de utes les intrigues domestiques et étrangères.

DEUXIÈME NOTE (1).

Quelques membres du côté gauche de la chambre des détés ayant reçu de tous les points de la France des confidences

(1) Les notes que nous possédons sur les sociétés secrètes de 1821-22 n'ont aucune date précise; elles ont été cachées sous la restauran, et le général Lafayette, en les conservant écrites de sa main, a alu sans doute laisser un témoignage des principes qui le diriient dans ces entreprises. Les résolutions des membres de la chamde députés dont il est question dans cette seconde note, et la nion à Paris des représentants élus de la société, n'eurent lieu 'à la fin de 1822.

importantes et de pressantes sollicitations, et ayant mis en commun les renseignements et les vœux qui leur étaient adressés, se sont crus autorisés à prendre une direction provisoire des moyens mis en leurs mains pour garantir leur patrie de la contre-révolution intérieure et de l'invasion étrangère, pour coordonner les résistances et en prévenir les imprudences et les excès.

Ne pouvant dans les circonstances actuelles recevoir une mission spéciale de leurs collègues, ni même l'élection des amis qui les invitent de toutes parts à cette mesure, ils assument avec dévouement, au nombre de sept députés, sauf à l'augmenter par la suite, cette responsabilité personnelle.

Ce comité, n'ayant de force que dans la confiance des patriotes, s'adresse à toutes les ressources patriotiques sans distinction, et aux diverses associations de France. Mais comme la plus puissante de toutes, divisée en fédérations provinciales, est par le fait, du moins en partie, sous des pouvoirs distincts qui se croient liés, jusqu'à nouvel ordre de leurs commettants, par certaines instructions précises, le comité respectera tous les scrupules, ne doutant pas, surtout d'après les antécédents qui leur sont personnels, d'une concurrence cordiale aux mesures dont l'urgence est universellement sentie.

La dernière réunion tenue à Paris a pris à l'unanimité et sur l'honneur, et a fait jurer aux associations secondaires la détermination de n'employer leurs efforts qu'à mettre la nation à portée de se donner un gouvernement de son choix, de ne prendre d'engagement avec aucun parti, aucune dynastie, de rétablir immédiatement les municipalités, les administrations électives, la garde nationale nommant ses officiers, les assemblées primaires, et une convocation de députés d'après la loi de 91, et de regarder tout pouvoir comme provisoire jusqu'à ce que les vrais représentants du peuple français aient fait connaître sa volonté.

Ce serment ayant été prêté par quelques-uns et ne répugnant à aucun de nous, le comité s'associe aux mêmes engagements, et comme il n'y a que la nécessité des circonstances qui ait pu lui permettre d'assumer ainsi une mission volontaire, il espère

t de l'appui dans la bienveillance et le patriotisme des itoyens.

TROISIÈME NOTE.

ni les communications patriotiques et honorables pour ie la commission a bien voulu me faire, j'ai remarqué ne vive satisfaction :

)ue les deux principes de fédération et d'élection générale t été adoptés comme bases essentielles de notre asso- ;

)ue le recouvrement de nos droits naturels et nationaux, 'ils furent proclamés en 89, a été déclaré être l'objet fixe ue de la société, et que, respectant le droit de souve- nationale, nos efforts ne tendraient qu'à mettre la nation ée de se donner librement le gouvernement de son

ue pour avoir à cet effet une représentation émanée de la du peuple, on adopterait la loi électorale de 91 ;

u'en conséquence les associés se promettaient de ne favo- préférence aucune dynastie, aucun parti, aucune forme ire de gouvernement, aucuns prétendants au pouvoir, ière à préjuger les questions et gêner le plein exercice its de la nation ainsi qu'il vient d'être défini.

ommission a eu la bonté de me promettre qu'elle serait du congrès (1) l'interprète de ma reconnaissance ; mais j'ai , indépendamment de toute autre idée, qu'il reçoive ici age de mon adhésion pleine et entière aux principes us exprimés, au moyen d'exécution également énoncé commission, celui de l'élection municipale, départe- e, et de l'assemblée nationale conforme à la loi électorale 1. Il est superflu d'ajouter que j'adhère aussi avec fer-

a note précédente désigne une réunion à Paris : c'est la même est parlé ici sous le nom de congrès. Une commission de ce élu par la société, dans les départements, avait été envoyée au Lafayette.

importantes et de pressantes sollicitations, et ayant mis en commun les renseignements et les vœux qui leur étaient adressés, se sont crus autorisés à prendre une direction provisoire des moyens mis en leurs mains pour garantir leur patrie de la contre-révolution intérieure et de l'invasion étrangère, pour coordonner les résistances et en prévenir les imprudences et les excès.

Ne pouvant dans les circonstances actuelles recevoir une mission spéciale de leurs collègues, ni même l'élection des amis qui les invitent de toutes parts à cette mesure, ils assument avec dévouement, au nombre de sept députés, sauf à l'augmenter par la suite, cette responsabilité personnelle.

Ce comité, n'ayant de force que dans la confiance des patriotes, s'adresse à toutes les ressources patriotiques sans distinction, et aux diverses associations de France. Mais comme la plus puissante de toutes, divisée en fédérations provinciales, est par le fait, du moins en partie, sous des pouvoirs distincts qui se croient liés, jusqu'à nouvel ordre de leurs commettants, par certaines instructions précises, le comité respectera tous les scrupules, ne doutant pas, surtout d'après les antécédents qui leur sont personnels, d'une concurrence cordiale aux mesures dont l'urgence est universellement sentie.

La dernière réunion tenue à Paris a pris à l'unanimité et sur l'honneur, et a fait jurer aux associations secondaires la détermination de n'employer leurs efforts qu'à mettre la nation à portée de se donner un gouvernement de son choix, de ne prendre d'engagement avec aucun parti, aucune dynastie, de rétablir immédiatement les municipalités, les administrations électives, la garde nationale nommant ses officiers, les assemblées primaires, et une convocation de députés d'après la loi de 91, et de regarder tout pouvoir comme provisoire jusqu'à ce que les vrais représentants du peuple français aient fait connaître sa volonté.

Ce serment ayant été prêté par quelques-uns et ne répugnant à aucun de nous, le comité s'associe aux mêmes engagements, et comme il n'y a que la nécessité des circonstances qui ait pu lui permettre d'assumer ainsi une mission volontaire, il espère

trouver de l'appui dans la bienveillance et le patriotisme des bons citoyens.

TROISIÈME NOTE.

Parmi les communications patriotiques et honorables pour moi que la commission a bien voulu me faire, j'ai remarqué avec une vive satisfaction :

1° Que les deux principes de fédération et d'élection générale avaient été adoptés comme bases essentielles de notre association ;

2° Que le recouvrement de nos droits naturels et nationaux, tels qu'ils furent proclamés en 89, a été déclaré être l'objet fixe et unique de la société, et que, respectant le droit de souveraineté nationale, nos efforts ne tendraient qu'à mettre la nation à portée de se donner librement le gouvernement de son choix ;

3° Que pour avoir à cet effet une représentation émanée de la masse du peuple, on adopterait la loi électorale de 91 ;

4° Qu'en conséquence les associés se promettaient de ne favoriser de préférence aucune dynastie, aucun parti, aucune forme secondaire de gouvernement, aucuns prétendants au pouvoir, de manière à préjuger les questions et gêner le plein exercice des droits de la nation ainsi qu'il vient d'être défini.

La commission a eu la bonté de me promettre qu'elle serait auprès du congrès (1) l'interprète de ma reconnaissance ; mais j'ai besoin, indépendamment de toute autre idée, qu'il reçoive ici l'hommage de mon adhésion pleine et entière aux principes ci-dessus exprimés, au moyen d'exécution également énoncé par la commission, celui de l'élection municipale, départementale, et de l'assemblée nationale conforme à la loi électorale de 1791. Il est superflu d'ajouter que j'adhère aussi avec fer-

(1) La note précédente désigne une réunion à Paris : c'est la même dont il est parlé ici sous le nom de congrès. Une commission de ce congrès élu par la société, dans les départements, avait été envoyée au général Lafayette.

veur et avec joie à la résolution de provoquer l'armement général de la nation d'après la loi de 91 sur l'organisation de la garde nationale.

Ma déclaration à cet égard ne sera pas prise, j'espère, comme une inconvenante importance que je voudrais donner à l'engagement d'un individu, mais comme une preuve de mon empressement à reconnaître l'excellence de ces déterminations du congrès.

A M*** (1).

J'ai vu hier notre ami, mon cher collégue; je le reverrai ce matin; il approuvait le comité de députés tel que nous l'avions d'abord conçu, comme centre des informations mises en commun par chacun, point de départ des directions concertées entre nous, union qui peut être aussi bien connue par ce moyen que par l'autre, influence aussi grande et moins sujette à objections.

Assumer un pouvoir qu'on ne nous donne pas, donner des ordres officiels, lui paraît une irrégularité superflue qui ne peut être justifiée qu'au moment de l'action, comme au mois de juillet 89 à l'Hôtel-de-Ville. Le premier moyen remplissait également et plus convenablement notre but; le second était en réserve pour le moment où la nécessité le justifiait.

Il se faisait un plaisir de concourir au premier; il ne lui convient pas de s'associer au second. Quoique je fusse, au fond, de son avis, j'ai cherché à le persuader parce que je mettrais un grand prix, non-seulement d'amitié, mais sous les autres rapports, à ce qu'il fût avec nous. Je lui reparlerai; je voudrais que vous en causassiez aussi, les uns et les autres, avec lui; vous partagez à cet égard mon vœu; vous lui poseriez, comme à moi, les motifs du parti auquel vous vous êtes décidés.

Je vous ai dit, en toute confiance, les deux sortes d'engage-

(1) Nous plaçons ici cette lettre pour réunir tout ce que nous possédons de renseignements écrits par le général Lafayette sur sa participation aux sociétés secrètes de 1821-1822.

ments sur lesquels j'ai besoin de m'expliquer préalablement même avec mes plus intimes amis.

Vous savez que dans la dernière réunion il a été unanimement convenu et juré sur l'honneur par chacun « de n'employer « nos efforts qu'à mettre la nation à portée de se donner un « gouvernement de son choix, de ne prendre d'engagement « avec aucun parti, aucune dynastie, de rétablir immédiate- « ment, et à mesure des progrès dans les localités, les muni- « cipalités, les administrations électives, la garde nationale « nommant ses officiers, les assemblées primaires, et une con- « vocation de députés d'après la loi de 91, et de regarder tout « pouvoir comme provisoire jusqu'à ce qu'une véritable repré- « sentation, émanée du sein du peuple, ait fait connaître la « volonté nationale. »

J'ai pris plus spécialement qu'un autre, s'il est possible, cet engagement, parce que je suis allé au devant de la question. C'est votre détermination à tous, m'avez-vous dit hier, et vous avez vu que l'autre jour j'ai saisi l'occasion de déclarer, devant des témoins, ma conviction qu'il en était ainsi. Je vous ai confié pourquoi je me fais un devoir de le dire et de le répéter. Une députation du congrès, je crois, mais du moins quelques-uns de ses membres, tout en louant la sincérité de M..., ont laissé penser qu'il s'était excusé de prendre des engagements spéciaux. Je ne l'ai su que long-temps après; mais je pense qu'après être préalablement convenu de nos faits, il serait utile que ce qu'on dirait de notre part à tous rassurât à cet égard tout le monde.

Au reste, si nous différons sur les modifications du pouvoir patriotique, nous n'en sommes pas moins intimements unis. M... a été sollicité par nous pendant deux ans avant de vouloir entrer dans nos associations; *** ne l'a jamais voulu; ***, après être entré dans un pouvoir, en est sorti; vous avez refusé à vos amis nommés avec vous d'être leur camarade. Y a-t-il eu, à ce propos, entre nous tous, l'apparence d'un refroidissement?

En me résumant, je dis que mon opinion est de nous réunir en comité de sept députés au plus, et cela sur-le-champ, pour faire, par influence, tout ce que nous ferions autrement, et

peut-être moins bien, quittes à recevoir un pouvoir, plus officiel en quelque sorte, des circonstances imminentes ou commencées. Je suis persuadé que je vais retrouver *** persistant dans cet avis.

Si vous ne l'adoptez pas, mes chers amis, et puisque vous êtes d'avis du nombre sept, choisissez votre cinquième, bien sûr d'avance qu'il sera un de nos amis, et dans le cas où vous le jugerez utile, expliquons-nous, dans la confiance de notre tendre et mutuelle amitié, sur les objets indiqués par mon griffonnage que je vous prierai de me rendre après l'avoir montré.

Je vous rappelle, mon cher ***, que je n'ai pris le parti d'écrire que parce que vous m'avez dit avec raison que les conversations entre plusieurs personnes faisaient perdre beaucoup de temps.

Je vous aime et vous embrasse de tout mon cœur.

EXPLICATIONS

DONNÉES A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, A L'OCCASION D'UN RÉQUISITOIRE DU PROCUREUR-GÉNÉRAL DE POITIERS (1).

(*Séance du jeudi 1er août 1822.*)

Quelle que soit mon indifférence habituelle pour les inculpations et les haines de parti, je crois devoir ajouter aujourd'hui quelques mots à ce qu'ont dit mes honorables amis. Pendant le

(1) M. Mangin, procureur-général à Poitiers, avait gravement inculpé dans son réquisitoire dirigé contre le général Berton et ses coaccusés, MM. Benjamin Constant, Voyer d'Argenson, Kératry, Laffitte, Manuel, le général Foy et le général Lafayette. Ces inculpations étaient fort inexactes, pour ce qui concernait le général Lafayette, et mensongères à l'égard de plusieurs des honorables députés, qui demandèrent en s'indignant une enquête solennelle sur leur conduite. M. de Saint-Aulaire alla plus loin et fit la proposition de traduire M. Mangin à la barre de la chambre. Le général Lafayette répondit par l'offre suivante qui ne fut pas acceptée. La chambre rejeta à une grande majorité la proposition de M. de Saint-Aulaire.

une carrière dévouée tout entière à la cause de la liberté,
tamment mérité d'être en butte à la malveillance de tous
rsaires de cette cause, sous quelque forme despotique,
atique, anarchique, qu'ils aient voulu la combattre ou
turer. Je ne me plains donc point, quoique j'eusse le
trouver un peu leste le mot *prouvé*, dont M. le pro-
lu roi s'est servi à mon occasion; mais je m'unis à mes
ur demander, autant qu'il est en nous, la plus grande
, au sein de cette chambre, en face de la nation; c'est
nous pourrons, mes accusateurs et moi, dans quelque
'ils soient placés, nous dire, sans compliment, ce que,
rente-trois années, nous avons eu mutuellement à nous
er. (Voix générale à gauche : Bravo ! bravo !)

DISCOURS

PENDANT LA SESSION DE 1822 (1).

SUR LES FRAIS DE JUSTICE EN MATIÈRE CRIMINELLE, CORRECTIONNELLE ET DE SIMPLE POLICE (2).

(*Séance du 23 juillet.*)

M. LE PRÉSIDENT. M. de Lafayette a la parole. (Sensation).

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE. Ma proposition de réduire le crédit relatif à la justice criminelle, m'autorise à vous offrir quelques observations.

Les grands changements dans cette partie de notre jurisprudence, obtenus dès les premiers temps de la révolution, furent un de ses principaux bienfaits; et telles étaient l'absurdité, la barbarie de nos vieilles institutions (léger mouvement à droite) que, même aujourd'hui, malgré certaines traditions des temps les plus funestes, malgré les atteintes portées au droit de défense par les codes impériaux, double héritage qui a été recueilli sans scrupule, le peu qui nous reste des institutions constitutionnelles est encore bien préférable à la législation de cet ancien régime qu'on travaille tous les jours à rétablir. (Voix à droite : Nous y voilà.)

Elles ont pourtant été bien détériorées, ces institutions primitives! Nous n'avons, à la vérité, ni les cours spéciales de l'empire, ni, dans ce moment du moins, les cours prévôtales de la restauration; mais le jury d'accusation n'existe plus; mais sur soixante jurés choisis par l'agent du pouvoir, trente-six ont

(1) La session de 1822, ouverte le 4 juin, fut fermée moins de trois mois après, le 17 août.

(2) On trouvera à l'appendice n° 2 de ce volume un écrit du général Lafayette sur l'administration de la justice en France.

été écartés par les hommes du pouvoir, avant que l'accusé ait pu exercer son choix de récusation; mais au lieu de l'unanimité, exigée en Angleterre et aux États-Unis, au lieu des cinq sixièmes fixés par l'Assemblée constituante, il suffit à présent d'une simple majorité pour associer à la condamnation les magistrats chargés d'appliquer la loi (1), et les rendre ainsi juges du fait, ce qui attaque l'institution dans son essence. Mais tandis que d'honorables publicistes, frappés de l'incertitude des jugements humains, demandent l'abolition de la peine de mort; tandis qu'il n'y a guère eu, depuis trente ans, de condamnés politiques dont les juges n'eussent bien souhaité, au bout de quelque temps, soit dans l'amertume de leurs regrets, soit dans la réaction des représailles, n'eussent bien souhaité, dis-je, de pouvoir, à tout prix, racheter la vie; on s'applaudit de posséder un Code d'instruction criminelle et un Code pénal, dont les subtilités et les rigueurs doivent troubler toutes les consciences appelées à juger, menacent tour à tour tous les partis, et où se retrouve cette jurisprudence de révélation, digne conception de Tibère, reproduite par Louis XI et le cardinal de Richelieu, et plus souvent usitée aujourd'hui dans nos tribunaux qu'elle ne le fut sous aucun autre régime. (Murmures à droite.)

Et combien les dispositions de ces codes deviennent-elles plus intolérables par l'abus spécial qu'on en fait? Lorsque les fonctions d'un juge d'instruction se transforment en arbitraire de détentions illimitées, en mises au secret inquisitoriales; lorsque la forme du jury est si évidemment livrée à l'esprit de parti, qu'il ne reste aux hommes d'honneur qu'à démentir, par leur conduite, l'outrage d'une si insultante confiance; lorsqu'on interdit, comme nous l'avons trop vu depuis 1815, aux défenseurs la lecture de telle pièce décisive, aux accusés l'explication de leurs motifs, aux témoins la narration des circonstances (mêmes mouvements); lorsque le ministre de la justice n'a pas rougi de se prévaloir d'un article, ou plutôt d'une formalité dont le refus, pendant le règne impérial, a été sans

(1) Cette disposition résultait de la modification de l'art. 351 du Code d'instruction criminelle, votée le 11 mai 1821 par la chambre des députés. (Voy. la p. 104 de ce vol.)

[illegible] dis-je, de ce prétexte pour réduire [illegible] de diverse nature au secours de cinq [illegible], au choix des accusés (1). (Nouveaux mou[illegible] A gauche : Écoutez, écoutez !)

[illegible] cette interdiction du droit de légitime défense, [illegible] au zèle généreux du barreau de Paris, aux [illegible] clients, de leurs familles, de leurs amis, que sa [illegible], et deux raisons dont une, suivant lui, doit [illegible], et l'autre ne peut pas être dite (rires universels); [illegible] ignore-t-il donc que sa responsabilité porte princi[illegible] sur le mauvais usage du pouvoir dont il est déposi[illegible]

Je signalerai, Messieurs, un autre genre de scandale qui, [illegible] reproduit dans les publications anti-libérales, doit af[illegible] les honnêtes gens de toutes les opinions. Il ne s'agit pas [illegible] de quelques méprisables inculpations qui ne peuvent faire [illegible] qu'au gouvernement qui les encourage, en l'exposant, dans [illegible] hypothèse, à être taxé de lâcheté. Je ne veux parler que d'attaques bien plus ignobles et vraiment criminelles, contre les citoyens déjà mis en arrestation ou en jugement, dont les uns, par des services antérieurs, de glorieuses cicatrices, et tous par leur situation actuelle, ont droit au respectueux silence de tout ce qui n'a pas mission légale pour les accuser. Ces infames préludes d'une procédure criminelle, renouvelés des temps de

(1) Le procès des accusés de Belfort commença, devant la cour d'assises de Colmar, la veille du jour où ce discours fut prononcé. MM. Barthe et Antonin, avocats des accusés, avaient demandé que quatorze jurés fussent assignés comme témoins à décharge et que le jury fût complété par le tirage au sort d'un nombre égal de noms pris parmi les citoyens ayant les qualités requises pour être jurés, conformément au Code d'instruction criminelle. La cour rejeta cette demande, qui fut admise à Poitiers. Le garde-des-sceaux, M. de Peyronnet, avait réduit à cinq le nombre des avocats qui, pour les vingt-deux accusés, pouvaient être choisis hors du ressort de la cour. — L'affaire des sous-officiers de La Rochelle, évoquée le 10 juin à la cour d'assises de Paris, n'y fut jugée qu'au mois de septembre. Le procès du général Berton et de ses co-accusés, commença à Poitiers au mois de septembre. Celui de Nantes avait eu lieu le 15 juin.

93, seraient une flétrissure pour le caractère français, si l'indignation générale ne faisait pas justice de cette basse férocité qui aurait également suivi les tombereaux de la terreur. (Vive adhésion à gauche. Agitation à droite.)

La doctrine alarmante d'un nouveau genre de confiscation exercée envers M. Lecomte (1) (voix à droite : Ah! ah! encore M. Lecomte!) a produit des débats où l'injustice et la diffamation se sont prêté un mutuel secours. Je ne répéterai pas ce qui vous a été dénoncé hier par mes honorables amis sur la récente soustraction de deux citoyens à leurs juges naturels (2) (murmures à droite); mais je ne puis taire le sentiment pénible que j'éprouve en voyant qu'une combinaison de police, un piége tendu aux braves habitans du Haut-Rhin, peut-être même aux détenus, rappelant ainsi les conspirations factices des prisons, ont été célébrés, comme autrefois nos plus glorieux faits d'armes, et qu'une distribution solennelle de récompenses a été substituée aux sabres d'honneur d'une autre époque. (Vives acclamations à gauche. Voix à droite : Ce sont là des déclamations; au budget, à la question!)

(1) M. Lecomte ne put vendre sa charge d'avoué à Joigny, après en avoir été privé par suite d'un procès politique.

(2) Le lieutenant-colonel Caron avait proposé à plusieurs sous-officiers des régiments de chasseurs de la Charente et de l'Allier, en garnison à Neufbrisach et à Colmar, une insurrection dont le premier acte eût été la délivrance des accusés de Belfort. D'un autre côté, un plan était concerté avec le gouvernement pour amener le flagrant délit. En conséquence, le 2 juillet 1822, deux sous-officiers eurent l'autorisation d'amener au lieutenant-colonel deux escadrons qui feignirent de s'insurger et traversèrent avec lui plusieurs villages aux cris de *vive l'empereur! vive le colonel Caron!* On espérait qu'il serait rejoint par plusieurs officiers fugitifs qui ne se présentèrent point. Après qu'on l'eut saisi et garotté, au milieu de cette expédition ainsi provoquée et facilitée, la cour de Colmar évoqua l'affaire, qui fut renvoyée par arrêt de la cour de cassation au conseil de guerre de Strasbourg. Un second accusé, M. Roger, comparut aussi avec le colonel Caron, qui fut condamné à mort le 30 septembre et exécuté. Les deux sous-officiers devinrent sous-lieutenants et reçurent en outre 1,500 fr. pour leur équipement. D'autres récompenses furent distribuées dans les deux escadrons.

Messieurs, je n'ai pas plus que mes honorables amis la prétention d'obtenir de vous un seul vote. Les majorités peuvent améliorer, les minorités avertissent... (Voix à droite : A la bonne heure, cela est juste !) La contre-révolution, maîtresse de tous les pouvoirs de l'État, de toutes les institutions, de toutes les influences, soutenue par la coalition européenne, de tous les despotismes (murmures à droite), de toutes les aristocraties, de tous les préjugés et de tous les abus, en un mot, de tout ce qui vit en dehors des nations (nouveaux murmures; vives sensations à gauche) et forme exception au véritable ordre social, tâche encore d'endormir le peuple sous la sécurité des jouissances matérielles qu'il doit à la révolution ; ce n'est même que par une anticipation irréfléchie, par la force d'un naturel incorrigible, qu'il lui arrive déjà de blesser les citoyens dans les sentiments de leur dignité, et qu'elle laisse percer, avant le temps, cette horreur d'égalité qui fut toujours son principal mobile.

Mais elle attaque ouvertement toutes les garanties, et nommément les garanties judiciaires ; détruisant les unes, corrompant les autres ; déclarant que celles qu'on avait annoncées ont été promises en vain; et il est bon, dans la crise où vous nous avez placés, où vous vous êtes placés vous-mêmes, que le peuple français (mouvement à droite) soit bien averti qu'après la ruine de ces garanties préservatrices que vous ne voulez point, que vous ne pouvez plus défendre, on ne manquera pas de lui déclarer, comme on a fait à Pilnitz et à Coblentz, que tous les droits, que toutes les libertés, tous les avantages conquis sur l'ancien régime par la révolution nationale de 89 (violents murmures. L'orateur répète), par la révolution nationale de 1789, n'ont été que d'illégitimes, passagères et révocables usurpations.

Je crois, Messieurs, que lorsqu'on a lieu de penser qu'une grande partie des crédits demandés est dirigée dans ce sens, il devient très convenable d'en limiter le plus possible la quotité. (Vive adhésion à gauche. Un grand nombre de voix : L'impression ! l'impression !)

Voix générales à droite : Non ! non ! non !

L'impression est mise aux voix et rejetée. Une longue agitation succède (1).

(1) La session de 1822 finit peu de jours après ce discours, et trois mois après le général Lafayette fut réélu par le collége électoral de Meaux.

COUR D'ASSISES

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ACCUSATION DE COMPLOT

CONTRE

M. SAUQUAIRE-SOULIGNÉ ET MADAME CHAUVET (1).

(*Audience du 7 février* 1824.)

A dix heures et demie l'accusée (madame Chauvet) est introduite. Après la formation du jury et la lecture de l'acte d'accusation, un huissier fait l'appel des témoins. Le premier inscrit sur la liste est *M. le marquis de Lafayette.*

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je ferai observer à la Cour que sur la liste des témoins, ainsi que dans l'arrêt de renvoi qu'on vient de lire, on me donne un titre que depuis l'assemblée constituante de 1790 j'ai cessé de porter.

M. LE PRÉSIDENT : Appelez M. de Lafayette.

Le général Lafayette se rend alors dans la chambre des témoins.

(1) M. Sauquaire-Souligné, le même qu'on a vu figurer dans le procès du 14 mars 1821 (voy. p. 99 de ce vol.) s'était réfugié en 1822 en Angleterre et de là en Portugal, d'où il écrivit à M. Chauvet, de Saumur, plusieurs lettres qui exprimaient le désir d'une révolution en France. M. Chauvet se rendit à l'invitation qui lui fut faite par M. Sauquaire de le rejoindre; madame Chauvet accompagna son mari; mais, étant revenue seule en France, on l'avait arrêtée et l'on avait saisi sur elle des lettres de M. Sauquaire et de quelques autres réfugiés. L'une de ces lettres écrite par un sieur Philipps, maître de langues à Londres, et adressée au général Lafayette, annonçait que madame Chauvet donnerait à celui-ci, verbalement, des renseignements sur ses amis. C'est en particulier sur cette lettre que le général Lafayette fut interrogé, comme témoin, à l'audience du 7 février. Madame Chauvet fut acquittée; M. Sauquaire et ses co-accusés contumaces furent condamnés à mort.

. . . . . .

M. le Président annonce qu'on va procéder à l'interrogatoire des témoins, et donne l'ordre d'introduire le général Lafayette qui se présente de nouveau devant la Cour. . . . . .

M. LE PRÉSIDENT : Connaissez-vous un sieur Philipps, maître de langues en Angleterre ?

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : J'ai connu deux hommes qui portaient ce nom : l'un était un général (1); l'autre est auteur d'un fort bon ouvrage sur la véritable institution du jury. Je ne connais point de maître de langues qui porte le nom de Philipps.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous fais représenter une lettre adressée à vous, et qui a été saisie sur la femme Chauvet. Elle est signée du nom de Philipps. Voyez si vous connaissez l'auteur?

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je l'ai déjà vue dans le cabinet secret de M. le juge d'instruction ; et je lui ai dit que je n'avais rien à répondre. Mais aujourd'hui que je parle en public et devant un jury, ce qui est plus conforme aux idées que je me suis faites du droit public, je ne refuserais pas de dire ce qui serait à ma connaissance; mais je déclare que je n'ai rien à dire sur une lettre où je n'ai trouvé de positif que le paraphe de la police.

M. LE PRÉSIDENT : Presque toutes les lettres que portait la femme Chauvet ont été reconnues par les personnes à qui elles étaient adressées. Il n'y a ainsi que la vôtre qui soit méconnue ?

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Il m'a été présenté tant de lettres factices, fabriquées par l'espionnage le plus vil, que j'ai fini par être indifférent à ces turpitudes. En même temps j'ai pris le parti de ne rien dire légèrement ou qui pût compromettre d'autres personnes.

M. LE PRÉSIDENT : Mais je lis dans la lettre que le sieur Philipps vous parle de sa santé, de ses affaires, et qu'il vous écrit comme s'il était un de vos amis intimes ?

(1) Le général Philipps, le même qui commandait à Minden la batterie devant laquelle succomba le père du général Lafayette, et qui fut emporté lui-même vingt-quatre ans plus tard par un boulet, dans une attaque dirigée par le général Lafayette. (Voy. les p. 6, 432 et 436 du 1er vol. de cet ouvrage.)

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je n'ai pas d'autres renseignements à donner à cet égard.

M. LE PRÉSIDENT : Vous connaissez Sauquaire-Souligné?

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je le connais. Nous nous sommes quelquefois trouvés ensemble; mais je ne l'ai pas vu depuis long-temps.

M. LE PRÉSIDENT : Vous connaissez aussi M. Mérilhou?

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : J'ai l'honneur de le connaître (1).

. . . . . .

Le général Lafayette déclare qu'il n'a plus rien à déposer.

(1) M. Mérilhou, qui était aussi désigné par les lettres saisies sur madame Chauvet, déposa dans le sens de ces réponses du général Lafayette.

NOTES

ET CORRESPONDANCE.

1823-1824.

NOTE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE

SUR LA LETTRE SUIVANTE DU 9 MARS 1823.

La belle scène du 4 mars (1), digne des premiers temps de la révolution, mérite une attention particu-

(1) A la séance du 26 février 1823, M. Manuel, parlant sur l'intervention du gouvernement français en Espagne, fut interrompu violemment au milieu d'une phrase par un rappel à l'ordre et la proposition que fit un député de l'exclure de la chambre. M. Manuel écrivit sur-le-champ au président une lettre où se trouvait ce passage : « Je « demandais si l'on avait oublié qu'en France la mort de l'infortuné « Louis XVI avait été précédée par l'intervention des Prussiens et des « Autrichiens, et je rappelais, comme un fait connu de tout le monde, « que c'est *alors que la France révolutionnaire, sentant le besoin de se dé-* « *fendre par des forces et une énergie nouvelles...* C'est ici que j'ai été « interrompu. Si je ne l'eusse pas été, ma phrase eût été prononcée « ainsi : Alors la France révolutionnaire, sentant le besoin de se dé- « fendre par des forces et une énergie nouvelles, mit en mouvement « toutes les masses, exalta toutes les passions, et amena ainsi de « terribles excès, et une déplorable catastrophe au milieu d'une géné- « reuse résistance. » Malgré cette explication et après de longs débats, la chambre décida le 3 mars que M. Manuel serait exclu de son sein pendant la durée de la session. On sait que le 4 il se présenta à la chambre entouré d'un grand nombre de ses collègues et qu'il ne consentit à en sortir qu'en cédant à la violence. Quand le piquet de gardes nationaux qui refusa d'obéir à l'exécution de cette mesure, parut dans la salle, tous les journaux font mention de cette exclamation du général Lafayette : « *Comment, de la garde nationale pour exécuter un pa-* « *reil ordre! ce serait la déshonorer!* » Soixante-trois députés protestèrent solennellement contre ce nouvel attentat à la Charte et à la représentation du pays. Le général Lafayette, l'un des signataires de la

lière. Les détails en sont trop récents pour n'être pas bien connus ; on se rappelle que, lorsque la garde nationale en tête d'un détachement entra dans la chambre des députés, son ancien commandant-général, membre de la chambre, se leva et leur adressa quelques paroles auxquelles se joignirent ses collègues du côté gauche. On sait comment, au commandement de l'officier, chef du détachement, après la réponse ferme de M. Manuel, les gardes nationaux commandés par le brave sergent Mercier déclarèrent qu'ils n'obéiraient pas. Les vétérans suivaient; le général Foy parla à l'officier qui les commandait, on les vit hésiter, on n'osa pas les pousser en avant. Ce furent des gendarmes qui exécutèrent les ordres du président. Cette scène fut d'autant plus belle qu'elle avait pour témoins beaucoup d'ambassadeurs étrangers qui occupaient le banc du corps diplomatique, et tous les citoyens qui garnissaient les tribunes. On se rappelle que les personnes les plus distinguées de Paris et des départements offrirent au sergent Mercier des félicitations et des couronnes. On craignit de le mettre au conseil de discipline qui aurait attiré beaucoup de gardes nationaux, et on se contenta de le destituer obscurément.

M. Quatremère Polissard, colonel de la 4ᵉ légion, publia un ordre du jour où il désavouait les prin-

protestation, s'abstint avec eux d'assister aux autres séances de cette session qui fut close le 9 mai 1823. Le 24 décembre, la chambre ayant été dissoute, les nouvelles élections furent fixées au 25 février suivant. Très peu de candidats de l'opposition purent l'emporter sur ceux du gouvernement. Le général Lafayette, au collége de Meaux, obtint 152 voix contre 184, et ne fut pas réélu. C'est alors qu'il se rendit à l'invitation nationale que lui firent les États-Unis.

cipes et la conduite du sergent Mercier et de ses compagnons. Je fis également imprimer dans les journaux une réponse que je transcris ici, parce qu'elle reporte la garde nationale aux premiers principes de son institution.

A M. LE RÉDACTEUR DU CONSTITUTIONNEL.

Paris, 9 mars 1823.

Monsieur,

Un ordre du jour inséré dans *le Moniteur*, et signé le colonel de la 4e légion, Polissard Quatremère, affirme que la garde nationale porte un caractère particulier de *dévouement sans bornes* au gouvernement. Il appartient à un garde national de 89 de relever cette assertion.

La garde nationale a été instituée par la conquête et pour le maintien de la liberté, de l'égalité et de l'ordre légal. Après avoir mis la nation à portée de se donner un gouvernement de son choix, elle a garanti l'indépendance de la France, comme elle l'eût fait depuis, si les pouvoirs qui se sont succédé en 1814 et 1815 eussent voulu se fier à la nation armée; comme elle le ferait, j'espère, aujourd'hui, même spontanément, si les puissances de Pilnitz et de Laybach envahissaient encore notre territoire.

Ennemie née du despotisme, de l'aristocratie et de l'anarchie, elle a défendu les autorités instituées par la nation; elle a protégé les personnes, les propriétés, les opinions; elle voulait que les adversaires de la révolution fussent vaincus doublement, et par l'énergie du peuple français et par sa générosité.

lière. Les détails en sont trop récents pou
bien connus ; on se rappelle que, lorsqu
tionale en tête d'un détachement entra
des députés, son ancien commanda
bre de la chambre, se leva et leu
paroles auxquelles se joignirent
gauche. On sait comment, a
l'officier, chef du détachemer
de M. Manuel, les gardes
le brave sergent Mercie
raient pas. Les vétér
parla à l'officier qui
ter, on n'osa pas l
gendarmes qui e
Cette scène fut
témoins beau
cupaient le
citoyens
que les
dépar
tati
co
f

er et
un si ho-

AUX ÉLECTEURS DU COLLÉGE ÉLECTORAL DE MEAUX (1).

..... *Vous* savez comment, au milieu d'un discours, plein de patriotisme et de talent, notre honorable ami M. Manuel fut interrompu par des fureurs préméditées, à moitié d'une phrase que M. le président eut le tort d'interpréter en sens contraire de son intention et qu'il n'eut pas ensuite le crédit de laisser achever ni expliquer sous aucune forme. Vous connaissez les mesures iniques, tumultueuses, dont la conclusion fut de faire *empoigner* par des gendarmes le député de la Vendée. Vous avez approuvé la déclaration *que nous faisions cause commune avec lui*, et la protestation dont je vous ai adressé des copies. Vous aurez aussi approuvé la civique et légale dés-

(1) C'est ainsi que le général Lafayette rendit compte à ses commettants de la séance du 4 mars et du parti qu'il avait cru devoir prendre avec soixante-trois de ses collègues.

M. Mercier et de ses dignes camarades, et
éral qui a démenti des chefs isolés, interprètes
la garde nationale si, conformément au
institution, ils avaient été nommés par
né avec un juste sentiment de confiance
des vétérans, et vous aurez répété
aussi brillant à la tribune que sur
erté n'est pas perdue dans un
ux citoyens !

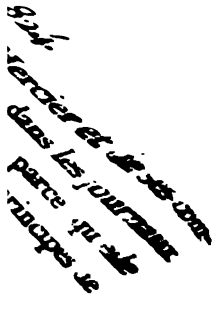

nous de certains articles des
on ne concevrait pas aux
ables à des opinions émi-
appel au jugement de tous les
avait rien de commun avec les violences
oactives exercées envers M. Manuel, avec la
erdiction du département pendant toute la session.
leurs aux États-Unis la souveraineté du peuple, constitutionnellement consacrée, est en même temps pratiquée par les élections fréquentes, libres, universelles, de tous les pouvoirs de ce gouvernement, qui n'a de rétribution que le strict nécessaire, de force que celle du peuple, et où dix millions de citoyens sans trône, sans cour, sans noblesse, sans taxes superflues ou impopulaires, sans police, sans gendarmes, et sans désordres, ont acquis le plus haut degré de liberté, de sécurité et de bonheur.

En France, au contraire, il n'y a plus ni élections municipales et administratives, ni aucune des autres élections populaires, ni indépendance de la presse, ni jury conforme à son institution, ni représentation sortie du sein de la nation; ces garanties de 89 et 91 dont le rétablissement eût été facile et prompt n'existent plus; le gouvernement fortifié des traditions des régimes précédents, des institutions du despotisme impérial, d'une énorme liste civile, des préjugés et des influences contre-révolutionnaires, et même de l'appui des forces étrangères, (vérités devenues vulgaires,) n'avait pour unique contre-poids que l'opposition de quelques députés perçant à peine à travers mille obstacles.

Elle eût eu le bonheur de sauver le roi Louis XVI, si la faction des priviléges au dedans et au dehors lui eût permis d'être sauvé une fois de plus par les patriotes.

Une des joies les plus vives que j'aie éprouvées de ma vie, a été de retrouver dans la mémorable séance du 4 mars les sentiments qui créèrent la garde nationale de 89, qui fédérèrent quatre millions de citoyens armés en 1790, qui se sont manifestés dans plusieurs circonstances postérieures, nommément dans les deux invasions de la capitale, et dont la garde nationale de 1823, par la belle conduite de M. Mercier et de ses dignes camarades, vient de donner un si honorable et patriotique témoignage.

Agréez, etc.

AUX ÉLECTEURS DU COLLÉGE ÉLECTORAL DE MEAUX (1).

..... Vous savez comment, au milieu d'un discours, plein de patriotisme et de talent, notre honorable ami M. Manuel fut interrompu par des fureurs préméditées, à moitié d'une phrase que M. le président eut le tort d'interpréter en sens contraire de son intention et qu'il n'eut pas ensuite le crédit de laisser achever ni expliquer sous aucune forme. Vous connaissez les mesures iniques, tumultueuses, dont la conclusion fut de faire *empoigner* par des gendarmes le député de la Vendée. Vous avez approuvé la déclaration *que nous faisions cause commune avec lui*, et la protestation dont je vous ai adressé des copies. Vous aurez aussi approuvé la civique et légale dés-

(1) C'est ainsi que le général Lafayette rendit compte à ses commettants de la séance du 4 mars et du parti qu'il avait cru devoir prendre avec soixante-trois de ses collègues.

e de M. Mercier et de ses dignes camarades, et
ient général qui a démenti des chefs isolés, interprètes
ispects de la garde nationale si, conformément au
vital de son institution, ils avaient été nommés par
s aurez remarqué avec un juste sentiment de confiance
que contenance des vétérans, et vous aurez répété
:s du général Foy, aussi brillant à la tribune que sur
»s de bataille : *la liberté n'est pas perdue dans un renferme de si généreux citoyens !*
oulu se prévaloir contre nous de certains articles des
ons américaines (et certes on ne concevrait pas aux
s qu'ils pussent être applicables à des opinions émi-
me si la faculté d'un appel au jugement de tous les
du territoire avait rien de commun avec les violences
s et rétroactives exercées envers M. Manuel, avec la
nterdiction du département pendant toute la session.
aux États-Unis la souveraineté du peuple, constitu-
nent consacrée, est en même temps pratiquée par les
fréquentes, libres, universelles, de tous les pouvoirs
vernement, qui n'a de rétribution que le strict néces-
force que celle du peuple, et où dix millions de ci-
ns trône, sans cour, sans noblesse, sans taxes super-
mpopulaires, sans police, sans gendarmes, et sans
, ont acquis le plus haut degré de liberté, de sécurité
heur.
nce, au contraire, il n'y a plus ni élections munici-
dministratives, ni aucune des autres élections popu-
indépendance de la presse, ni jury conforme à son
n, ni représentation sortie du sein de la nation; ces
de 89 et 91 dont le rétablissement eût été facile et
'existent plus; le gouvernement fortifié des traditions
ies précédents, des institutions du despotisme impérial,
»rme liste civile, des préjugés et des influences contre-
nnaires, et même de l'appui des forces étrangères,
levenues vulgaires,) n'avait pour unique contre-poids
osition de quelques députés perçant à peine à travers
tacles.

Et dans quelles circonstances nous a-t-on réduits à la dure alternative de nous absenter du poste que nos commettants nous avaient assigné, ou de tromper ces commettants et la nation entière en paraissant croire à l'existence légale d'une chambre mutilée, à la possibilité d'y retarder l'envahissement de tous les droits, de tous les intérêts du peuple français ? C'est lorsque l'impatience de détruire ces garanties, ces jouissances, se manifeste de toutes parts, lorsque plus de soixante députés dont le caractère public et personnel mérite votre confiance ont cru devoir, avec réflexion et sous leur signature, dénoncer *un système qui conduit la France à entreprendre une guerre injuste au dehors pour consommer au dedans la contre-révolution et pour ouvrir notre territoire à l'invasion étrangère.*

A M. THOMAS CLARKSON (1).

11 mai 1823.

Mon cher ami,

..... Jamais guerre ne fut plus impopulaire que celle du gouvernement contre-révolutionnaire de la France à la constitution d'Espagne. Au reste, quel que soit le sort des entreprises partielles et des individus patriotes, le sens commun, l'intérêt commun, ne peuvent manquer en définitive de prévaloir.

Dans l'état actuel de la politique française et des dispositions des chambres, vous ne serez pas surpris de l'inefficacité de notre zèle pour l'entière abolition de l'infame commerce des esclaves; une plainte annuelle, et la déclaration faite par les deux chambres de l'horreur que ce trafic leur inspire; voilà tout ce

(1) Voy. sur M. Clarkson les p. 290 du 2e vol, 71 du 3e, 402 du 4e.

qui peut être obtenu; ce qui ne sera même pas renouvelé cette année, tout le côté gauche ayant quitté la tribune et la chambre à l'occasion de la scandaleuse exclusion de M. Manuel. C'est donc seulement entre les ministres de leur pays que se discuteront les circonstances des trop fréquentes occasions où l'on commet encore de tels attentats. Ce que pourront faire par la suite les amis de la liberté est lié à des espérances plus générales.

Je suis heureux d'apprendre que vous vous occupez d'un plan nouveau pour l'abolition graduelle de l'esclavage. Chaque esclave a bien un droit naturel à l'immédiate émancipation, soit qu'il la reçoive, soit qu'il s'en empare par la force, c'est ce qui ne peut être mis en doute; cependant l'application de ce principe a produit, il y a près de trente ans, de déplorables excès, surpassés depuis par les efforts impies de Napoléon pour rétablir l'esclavage. Au milieu de tant d'horreurs s'est élevée la république d'Haïti. Les fils de l'Afrique y atteindront, j'espère, un degré avancé de civilisation et de prospérité. La seule existence de cet état doit obliger les propriétaires blancs à suivre un régime plus humain, et doit amener l'adoption de quelques salutaires mesures.

Je m'unis à votre philanthropique entreprise par mes vœux les plus ardents, mon cher ami.

P.-S. Vous savez que les premières réclamations contre la traite ont été faites par la Virginie, alors votre colonie, et que les états du nord ont les premiers donné l'exemple d'un mode d'émancipation au bout d'un certain nombre d'années; mais c'était là un affranchissement de serviteurs plutôt que de cul-

tivateurs, tandis que vous préparez une mesure qui remettra graduellement une population esclave, tout entière, en possession de tous ses droits naturels et sociaux.

A M. MONROE, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 25 novembre 1823.

Nous avons à regretter la perte d'un frère d'armes, le général Bloomfield; j'avais reçu dernièrement de lui une lettre pleine d'affection où il me donnait des détails sur plusieurs de nos camarades de la ligne de Jersey. Un grand nombre n'est plus; quelques autres subsistent encore; jugez si tous les motifs, tous les sentiments se réunissent pour me presser d'aller rejoindre les amis avec lesquels je pourrais encore jouir des plus doux souvenirs, et visiter les heureux rivages d'une patrie adoptive qui a si bien rempli mes premières et plus présomptueuses espérances, car j'y retrouverai, je le sais, dans la troisième et quatrième génération, les dispositions bienveillantes qui pénètrent mon cœur de la reconnaissance la plus affectueuse et la plus dévouée; mais vous devez juger des devoirs imposés de ce côté de l'Atlantique à tous ceux qui sont engagés dans la cause de la liberté européenne, et plus particulièrement encore à un de ses plus anciens promoteurs. Ces obligations sont d'autant plus grandes qu'une absence volontaire du champ de bataille politique pourrait, tant que la lutte durera, être regardée comme une marque de découragement, et autoriser la soumission au pou-

voir arbitraire; cependant, je songe souvent au jour où je pourrai, sans remords, jouir du bonheur de me retrouver sur la terre américaine...

On compte parmi les victimes de l'esprit de parti l'historien de la guerre d'Amérique, M. Botta; il était à la tête du collége de Rouen, et vient d'être destitué. Il paraît que la dissolution de la Chambre a été décidément arrêtée dans la vue d'obtenir le bienfait des élections *septennales*...(1); c'est une nouvelle infraction à la Charte, qui, étant elle-même une usurpation des droits du peuple, expose tous les discoureurs à une étrange confusion de mots et de choses, à moins qu'on ne se replace dès le début sur la base d'un pouvoir national et du bon sens.

Vous devez savoir ce que les évènements d'Espagne me font éprouver : je n'en dirai qu'un mot pour m'indigner du sort réservé à Riégo, et donner un démenti à cette basse accusation de faiblesse, à ses derniers instants, que vous aurez pu trouver dans les journaux (2). Si vous pensiez, mes bons amis, que dans ces affaires de la Péninsule la Grande-Bretagne a joué un rôle plus honnête que les autres cabinets anti-libéraux, ce serait une grande erreur.

(1) La loi qui établissait le renouvellement intégral de la chambre des députés, tous les sept ans, fut présentée le 5 avril 1824 à la chambre des pairs et promulguée le 9 juin. — L'article 37 de la Charte portait : « Les députés sont élus pour cinq ans, et de manière que la chambre « soit renouvelée chaque année par cinquième. »

(2) Le général Riégo, avant de mourir, détacha sa cravatte et l'envoya avec une boucle de ses cheveux à madame Riégo, qui, après avoir divisé par moitié ces gages d'un douloureux souvenir, en garda une pour elle et fit remettre l'autre au général Lafayette.

DE M. MONROE, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS, AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Washington-City, 7 février 1824.

MON CHER GÉNÉRAL,

Je vous ai écrit, il y a environ quinze jours, une lettre que j'ai confiée à M. Brown, et dans laquelle je vous exprimais le désir de vous envoyer, dans le port de France que vous m'indiqueriez, une frégate pour vous ramener ici, dans le cas où vous seriez libre maintenant pour visiter les États-Unis. Depuis, le congrès a pris à ce sujet une résolution pour vous exprimer le sincère attachement de la nation toute entière, et son ardent désir de vous revoir encore au milieu d'elle (1). L'époque à laquelle vous croirez pouvoir vous rendre à cette invitation est laissée tout-à-fait à votre choix. Quelle que soit votre décision, il vous suffira d'avoir la bonté de m'en instruire, et aussitôt je donnerai des ordres pour qu'un vaisseau de l'État aille vous prendre au port que vous désignerez et vous amène dans cette patrie adoptive de votre jeunesse, qui a toujours conservé le plus reconnaissant souvenir de

(1) Voici le texte de la résolution adoptée à l'unanimité par la chambre des représentants et le sénat des États-Unis : « Il a été « résolu, que le général Lafayette ayant exprimé l'intention de « visiter ce pays, le président sera chargé de lui communiquer l'assu- « rance de l'attachement affectueux et reconnaissant que lui conservent « le gouvernement et le peuple des États Unis ; et de plus qu'en témoi- « gnage de respect national, le président tiendra à sa disposition un « vaisseau de l'état et invitera le général à y prendre passage aussitôt « qu'il aura manifesté l'intention de se rendre aux États-Unis. »

vos services. Je vous envoie ci-joint la résolution du congrès et j'y ajoute l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments bien affectueux.

A M. MONROE, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, avril 1824.

Je ne puis manquer l'occasion de vous exprimer, dans cette réponse particulière, tout ce que me fait éprouver le profond sentiment de la haute faveur qui m'est accordée, et ma détermination de visiter, aussitôt que possible, le bien-aimé pays vers lequel je suis entraîné par tant de respect, d'affection et de reconnaissance. A tous les motifs qui me pressent de hâter l'époque de cette délicieuse visite, se joint le désir qu'elle soit placée durant la présidence de mon ancien ami et compagnon d'armes. Je ne puis cependant dire d'une manière positive dans quel mois je pourrai partir, mais l'été ne se passera pas sans que j'aie la satisfaction de m'embarquer pour les États-Unis.

Je sens, autant que je le dois, l'honneur qui m'est destiné; mais, réellement, j'en suis si touché, et telle est ma considération pour la marine nationale, que vous me permettrez de ne pas profiter d'une distinction qui entraînerait un dérangement et des frais considérables. L'intention si flatteuse de cette mesure est remplie par la résolution du congrès, et d'ailleurs je puis, chaque mois, à bord d'un paquebot, traverser l'Atlantique sous le pavillon américain. Je vous prie donc, avec une parfaite confiance en votre amitié, de vouloir bien expliquer les motifs

de mon refus à cet égard, par la difficulté de fixer l'époque positive de mon départ et mon empressement à saisir le premier moment où il sera possible. J'ai été dernièrement bien ému en relisant un écrit qui retraçait les détails des témoignages d'intérêt que vous et madame Monroe avez donnés dans des temps d'épreuve à la meilleure partie de moi-même (1). —J'ai l'espoir de vous écrire sous peu de jours et de porter bientôt les dépêches de M. Brown (2). Agréez, etc.

(1) M. et madame Monroe avaient visité madame de Lafayette dans sa prison de France en 1794, et s'étaient occupés avec le plus grand zèle d'obtenir sa délivrance. (Voy. la p. 372 du quatrième vol. de cet ouvrage.)

(2) Ministre des États-Unis en France.

VISITE AUX ÉTATS-UNIS, 1824-1825.

ARRIVÉE A NEW-YORK (1).

En revoyant encore, avec la plus vive reconnaissance, les détails d'un voyage dont les brillants et touchants souvenirs ont répandu tant de bonheur sur les dernières années de celui dont ils chérissent la mémoire, les enfants du général Lafayette ont vivement regretté de ne pouvoir les retracer tous ici.

Mais si l'obligation de rester dans les limites qui leur sont imposées par la nature et l'étendue de cette publication, les prive de ce qui eût été pour eux une inexprimable satisfaction, ils ont besoin d'espérer qu'un grand peuple tout entier, en accueillant avec bonté l'expression de leurs regrets, daignera leur permettre de déposer, pour ainsi dire sur le tombeau de leur père, le respectueux hommage de leur profonde et inaltérable gratitude.

GEORGE-WASHINGTON LAFAYETTE.

ADRESSE DU MAIRE DE NEW-YORK,

AU MOMENT DU DÉBARQUEMENT DU GÉNÉRAL LAFAYETTE LE 16 AOUT 1824 (2).

Général,

Au nom de l'autorité municipale de cette ville, je viens vous offrir de sincères félicitations au moment où vous arrivez dans

(1) Voy. les lettres des p. 160, 162 et suiv. de ce vol. Le général Lafayette s'embarqua au Hâvre pour les États-Unis, le 13 juillet.

(2) Par un arrêté du conseil commun de New-York, il avait été décidé que le général Lafayette serait reçu comme l'*hôte de la nation*. Ce titre fut adopté et répété dans toutes les parties de l'Union. Le dé-

un pays qui vous considère comme un des plus honorables et chers fondateurs de sa liberté et de son bonheur.

Vos compagnons d'armes, dont un bien petit nombre existe encore, n'ont pas oublié, leurs descendants n'oublieront jamais, le jeune et brave Français qui consacra sa jeunesse, ses talents, sa fortune, tous ses efforts à leur cause, qui répandit son sang pour les rendre libres et heureux; ils se rappelleront avec une profonde émotion, aussi long-temps qu'ils seront dignes des biens dont ils jouissent, tout ce que vous avez fait pour les leur obtenir; ils se souviendront que vous êtes venu vous joindre à leurs pères au moment le plus sombre de leur lutte; que vous avez lié votre fortune à la leur lorsqu'elle semblait presque sans espoir; que vous avez partagé les dangers, les privations, les souffrances de la guerre jusqu'à ce qu'elle fut terminée sur le glorieux champ de bataille de York-Town. Un demi-siècle s'est écoulé depuis ces grands évènements, et dans cet espace de temps votre nom est devenu aussi inséparablement lié à celui de la liberté, aussi cher à ses amis, dans l'ancien continent, qu'il l'était dans le Nouveau-Monde.

Le peuple des États-Unis vous chérit comme un père vénéré; la patrie vous considère comme son fils le plus chéri. Aujourd'hui comme dans la suite des temps, la conduite de mes concitoyens prouvera l'erreur de ceux qui prétendent qu'une république est toujours ingrate envers ses bienfaiteurs.

Au nom de mes concitoyens de New-York et organe des vifs et universels sentiments de tout le peuple des États-Unis, je répète les félicitations par lesquelles ils saluent votre arrivée.

Permettez-moi d'ajouter que l'époque de ma vie que je me rappellerai avec le plus d'orgueil et de satisfaction, sera celle où j'ai été chargé d'exprimer, quoique bien faiblement, la reconnaissance d'une nation.

barquement se fit aux acclamations de trente mille spectateurs qui remplissaient le château, les batteries, le terrain environnant. Le cortège se rendit ensuite à l'Hôtel-de-Ville. Le général était découvert et au milieu d'applaudissements non interrompus recevait les félicitations de cinquante mille hommes libres qui par des pleurs ou des éclats de joie manifestaient leurs vives émotions. (Extrait du *Niles Register*.)

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Monsieur,

Au moment où je suis reçu avec tant d'affection par les citoyens de New-York et leurs dignes représentants, je me sens accablé d'inexprimables émotions. La vue du rivage américain, après une si longue absence, le souvenir de tant d'amis et chers compagnons, que je ne dois plus retrouver sur cette terre, le plaisir de revoir ceux qui ont survécu; cet immense concours d'une population libre et républicaine qui m'accueille avec tant de bonté; l'admirable coup d'œil que présentent les troupes, le corps de la marine, tout excite en moi des sentiments qu'aucun langage humain ne peut rendre. Vous avez bien voulu, Monsieur, rappeler les plus heureux temps, les jouissances, sans aucun mélange pénible de ma vie publique. C'est l'orgueil de mon cœur d'avoir été un des premiers fils adoptifs de l'Amérique. Je suis fier d'ajouter qu'il y a quarante ans j'ai été particulièrement honoré du droit de cité de cette ville. Veuillez, monsieur le maire, veuillez, Messieurs, transmettre aux citoyens de New-York, l'hommage de ma profonde et éternelle reconnaissance, de mon dévouement et de mon respect (1).

(1) Le général Lafayette partit le 20 août de New-York pour se rendre à Boston, dans l'état de Massachussets. Partout il fut accueilli par une immense population accourue sur son passage, complimenté et fêté, escorté par la milice, au bruit de l'artillerie et des cloches. C'est ainsi qu'il parcourut Fairfield, New-Haven et New-London dans le Connecticut; Providence dans le Rhode-Island; et enfin la route de Rhode-Island à Boston. Là, le maire lui dit à l'entrée de la ville: « Vous êtes venu dans votre jeunesse vous placer sous l'étendard de « trois millions d'hommes engagés dans une lutte inégale et douteuse; « aujourd'hui vous êtes reçu par dix millions d'hommes, leurs enfants, « dont les cœurs se réjouissent à votre approche. Ce n'est pas le mou- « vement d'une multitude turbulente, mais l'élan d'un grand peuple « qui cède à une impulsion grave, morale et toute intellectuelle. » Le général répondit: « Les sentiments d'affection et de reconnaissance « que j'avais l'habitude d'éprouver en entrant dans Boston, étaient « toujours accompagnés d'un respect religieux pour le berceau de la

DISCOURS A BUNKER'S-HILL.

27 août 1824 (1).

C'est avec un profond respect que je foule cette terre sainte, où le sang des patriotes américains, le sang de Waren et de ses compagnons, glorieusement versé, a ranimé l'énergie de trois millions d'hommes; assuré le bonheur de dix millions qui vivent maintenant, et de tant d'autres millions à naître. Ce sang a appelé les deux continents américains à l'indépendance républicaine; a éveillé chez les nations de l'Europe le besoin de leurs droits, et en a, je l'espère, assuré l'exercice pour l'avenir. Tels ont été les résultats de cette résistance à l'oppression, que quelques prétendus sages de cette époque ont appelée *imprudente*, quoiqu'elle fût un devoir, une vertu, et qu'elle ait été le signal de l'émancipation du genre humain !

« liberté américaine, qui, j'en ai l'espoir, deviendra celui de la liberté « du monde. Quels doivent être mes sentiments dans le bien-heureux mo- « ment où, après une si longue absence, je me retrouve au milieu des « citoyens de Boston, reçu si honorablement avec tant d'affection, « non-seulement par mes vieux amis, mais aussi par les générations « qui se sont succédé; lorsque je suis témoin de la prospérité, des « immenses progrès qui sont la juste récompense d'une noble lutte, « d'une vertueuse morale, et d'institutions vraiment républicaines! »

(*Niles Register.*)

(1) Deux mois après le premier combat de la guerre de l'indépendance à Lexington, les miliciens insurgés avaient élevé des redoutes à Bunker's-Hill, près de Boston, dont ils pressaient le siége. Le 17 juin 1775, les généraux anglais Howe, Burgoyne et Clinton arrivèrent dans la ville avec un renfort de troupes et décidèrent l'attaque des retranchements américains. Trois assauts sanglants furent livrés; les miliciens ne se retirèrent qu'après avoir fait éprouver à l'ennemi une perte considérable; mais ils eurent à regretter de leur côté la perte du jeune docteur Waren, l'un de leurs généraux. — Le général Lafayette prononça son discours sur le champ de bataille où avait eu lieu cette énergique résistance, dont l'effet moral contribua beaucoup aux victoires ultérieures de l'insurrection américaine. On verra plus loin qu'il put encore assister dans une seconde visite à la célébration du cinquantième anniversaire de Bunker's-Hill.

CORRESPONDANCE.

1824.

DE M. JEFFERSON AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Monticello, 3 septembre 1824.

Le courrier qui a suivi la nouvelle de votre bienheureuse arrivée sur notre rivage nous apprend, mon cher ami, que vous vous dirigez vers les états du nord. J'attendrai donc que vous preniez la route du sud pour vous offrir mes sincères félicitations de ce que vous êtes rendu à ceux qui vous chérissent plus qu'aucun peuple de la terre. Vraiment je crains qu'on ne vous tue à force de tendresses, tant de si belles réceptions me semblent devoir entraîner de fatigues et épuiser vos forces! Ne perdez pas dans ces embrassements d'une affection enthousiaste une vie qu'on voudrait tellement conserver. Je vois que vous visiterez York-Town; mon esprit y sera avec vous; mais je suis trop affaibli par l'âge pour faire le voyage; je ne marche pas au-delà de mon jardin, et mes infirmités ne peuvent être soignées que chez moi. J'imagine que vous irez à Charlestown et à Savannah. Quel est le lieu où l'on ne demandera pas à vous posséder? Notre village de Charlotteville insiste aussi pour vous recevoir, et vous aurait réclamé comme son hôte, si vous pouviez l'être d'un autre que de moi, dans le voisinage de Monticello. Je les ai réduits à ne plus vous demander que de leur faire l'honneur d'accepter un dîner, et je suis chargé de vous con-

jurer de ne pas refuser. Je calcule qu'en allant aux états du sud ou en revenant, vous aurez peu de détour à faire pour passer à Monticello et à Montpellier (1). Venez donc, mon cher ami, au moment qui vous conviendra; établissez ici votre quartier-général; la visite à Charlotteville et à l'université ne vous prendra pas une heure. Que j'aie encore une fois le bonheur de parler avec vous de nos premiers travaux ici, de ceux dont j'ai été témoin dans votre patrie; de ses malheurs passés et présents, de ses espérances futures! Que Dieu vous bénisse et vous conserve; qu'il me permette de vous revoir et de vous embrasser!

. . . . . (2).

5 septembre 1824.

Pendant une tournée de deux cents lieues, nous avons éprouvé tout ce qui peut flatter ou toucher le cœur humain. Au milieu de cette continuité d'émotions, nous éprouvions un grand plaisir lorsque le nom de Lagrange nous apparaissait sur un arc de triomphe ou dans une salle de festin. Je compte sur Levasseur (3) et sur George, pour vous donner les détails de cette suite de féeries; j'ai retrouvé plus de vieux soldats de la révolution que je ne l'avais espéré, et il m'a été doux de voir quels souvenirs j'avais

(1) Demeure de M. Madison, président des États-Unis, de 1809 à 1817.

(2) Les lettres sans suscription de cette partie de l'ouvrage sont encore adressées à la famille du général Lafayette.

(3) M. Levasseur, secrétaire du général Lafayette et son ami, a écrit les souvenirs de ce voyage dans un ouvrage de deux volumes in-8°, publié en 1829; il est intitulé : *Lafayette en Amérique*.

aissés dans leurs cœurs. Nos santés sont très bonnes; es douces fatigues ne sont pas malsaines, à ce qu'il paraît..... dans une heure nous serons revenus à New-York. On me fait espérer d'y trouver Huger (1); l est chargé, dit-on, d'une mission de la Caroline. Nous ne tarderons pas à parcourir la rivière du Nord jusqu'à Albany, puis nous commencerons notre voyage néridional; nous serons le 19 octobre à un grand assemblement sur le terrain de York-Town. — J'ai a satisfaction de penser que ma présence a opéré beaucoup de rapprochements entre les partis : des ommes qui ne s'étaient pas parlé depuis plus de ingt ans se sont concertés et mutuellement invités our nous fêter; les souvenirs de la révolution se ont ranimés. Je me tire le moins mal que je puis de 'obligation souvent imprévue de répondre à des discours au milieu d'une multitude d'auditeurs, heureuement bénévoles, et qui trouvent mon accent à peine erceptible, mon anglais excellent... il n'en serait as ainsi dans les rues de Londres; mais ici tout passe force de bienveillance (2).

(1) Voy. sur M. Huger, la note de la p. 269 du quatrième vol.

(2) Avant son retour à New-York, le général Lafayette avait été isiter à Quincy M. John Adams, second président des États-Unis, gé de 89 ans.—Il fut harangué dans la belle université de Cambridge, rès de Boston, par un de ses plus distingués professeurs M. Everett, même qui, en 1834, a bien voulu publier un si touchant hommage la mémoire de celui qui était l'objet de tant de fêtes et d'affectueux ouvenir . « Salut, ami de nos pères, dit M. Everett, soyez le bienvenu sur nos rivages! jouissez d'un triomphe qui n'est réservé ni aux conquérants, ni aux monarques; de l'assurance qu'ici, dans toute l'Amérique, il n'y a pas un cœur qui ne batte de joie et de reconnaissance en entendant votre nom. Vous avez déjà reçu et vous recevrez bientôt les saluts de ce petit nombre de patriotes ardents, de sages conseillers, de guerriers intrépides, avec lesquels

. . . . . .

New-York, 13 septembre 1824.

. . . . . Notre ami, le capitaine Allyn, vous rendra compte d'un grand bal qui doit réunir, dit-on, six mille personnes et peut-être plus, après quoi nous nous embarquerons, lui pour la France et nous pour Albany, en nous arrêtant à plusieurs endroits de la rivière du Nord, un peu partout, nommément à l'école militaire de Westpoint; cette promenade durera huit jours. Nous commencerons ensuite le voyage de Philadelphie, Baltimore, etc. Une très aimable société de dames sera de la partie sur un bateau à vapeur où l'on est comme dans une hôtellerie flottante. Au milieu des rassemblements, des revues, des fêtes, nous allons

« vous vous êtes associé pour la conquête de notre liberté; mais « c'est en vain que vous chercherez autour de vous tous ceux qui « auraient préféré à des années de vie un jour comme celui-ci passé « avec leur vieux compagnon d'armes. Lincoln, Greene, Knox, Ha- « milton, sont morts; les héros de York-Town et de Saratoga sont « tombés; et le premier de tous, le premier des héros et des hommes, « l'ami de votre jeunesse, le sauveur de la patrie, repose dans le sein « de la terre qu'il a affranchie; sur les rives du Potomac il repose en « paix et en gloire. Vous visiterez de nouveau le toit hospitalier de « Mount-Vernon, mais celui que vous vénériez ne sera plus sur le « seuil pour vous recevoir; sa voix, cette voix consolatrice qui parvint « jusqu'à vous dans les cachots de l'Autriche, ne rompra plus le « silence pour vous faire asseoir à son foyer; mais les enfants de « l'Amérique vous accueillent en son nom et vous crient : Bien-venu « Lafayette! trois fois bien-venu sur nos rivages, l'ami de nos pères et « de notre pays! »

le dimanche à l'église; l'autre jour, à Boston, on priait Dieu en demandant la liberté des deux hémisphères; cette dévotion me convient mieux que les anathèmes contre-révolutionnaires d'Europe. Nous sommes toujours ensemble, George et moi; cependant à peine pouvons-nous obtenir dix minutes pour causer. Je suis enivré de marques d'affection, et quand je vois arriver des députations de tous les points des États-Unis, villes et villages, ayant fait tout ce chemin pour me demander de passer une heure avec eux; quand je vois des hommes, des femmes, arriver de deux cents milles pour me toucher la main pendant quelques instants, ne dois-je pas être honteux de ne pouvoir répondre par écrit à aucune de ces adresses, de recevoir à peine les personnes qui viennent me voir, et de ne pouvoir pas dire si je passerai à tel ou tel endroit, et quand je m'y trouverai, au milieu de toutes les dépenses et déplacements pour m'y accueillir? Cependant il y a impossibilité physique de faire mieux, et je n'ai pu me ménager deux heures d'écriture qu'en allant me cacher dans la petite campagne de M. Wilkes. Tout ce que j'éprouve est enchanteur, et je sens que je jouirai plus que jamais de notre bien-aimé cercle de famille.

. . . . . .

Philadelphie, 28 septembre 1824.

Je ne veux pas finir une si belle journée sans en jouir avec tous mes chers enfants; nous sommes en-

trés aujourd'hui à Philadelphie (1): nous avons été reçus dans la salle où l'indépendance fut déclarée, et qui m'est réservée pour mes communications avec les citoyens de cette belle et grande ville. J'ai éprouvé beaucoup de réminiscences et d'émotions diverses, sans même compter ce qui est bien propre à en donner, les témoignages de bonté, au-dessus de toute description, des cent quarante mille habitants de cette cité et de tous les citoyens qui étaient venus du dehors. Je recevrai, dans cette salle de l'Indépendance, de nouvelles députations pour des visites que je crains de ne pouvoir faire, ayant tout juste le temps nécessaire pour Baltimore, Washington, Richmond et York-Town. Je vous embrasse tous et toutes de toute la tendresse de mon cœur.

(1) Tout un peuple, transporté de joie et répétant le nom de Lafayette, a salué son entrée à Philadelphie... Il était accompagné de quatre grands chariots ouverts renfermant chacun quarante vieux soldats de la guerre de la révolution; on l'a conduit à la salle de l'Indépendance, préparée pour le recevoir. « Mon entrée dans cette « grande et superbe cité, a-t-il dit, les solennels et touchants souvenirs « qui m'y accompagnent, l'affectueuse réception qui m'y est faite, « éveillent dans mon cœur le souvenir de tout ce que j'ai éprouvé « depuis cinquante ans. C'est ici, c'est dans cette enceinte consacrée par « un conseil de sages, que fut énergiquement déclarée l'indépendance « des États-Unis... Ici, fut formée notre brave et vertueuse armée révo- « lutionnaire. Ici, fut inspirée par la Providence l'heureuse idée d'en « confier le commandement à notre bien-aimé Washington, ce guer- « rier sans tache. Mais ces souvenirs et une foule d'autres sont mêlés « avec le regret profond de la perte des hommes grands et bons que « nous avons à pleurer; c'est à leur secours, à votre respect pour « leur mémoire, à l'amitié qui me liait à eux, que je dois rap- « porter une grande partie des honneurs que j'ai reçus ici et ailleurs, « honneurs si au-dessus de mon mérite personnel ! »

(Extrait du *Niles Register.*)

. . . . . .

Baltimore, 10 octobre 1824.

voici à Baltimore; nous y avons été reçus
circonstances les plus touchantes; nous
ous pleuré en embrassant mes vieux cama-
us la tente du général Washington (1); c'est
jours une nouvelle manière de prouver la
dre affection publique. — Nous allons au-
ıi à l'église catholique de Baltimore dont l'ar-
e est venu me voir avec mon vieil ami Caroll,
ème président de l'ancien congrès et un des
rvivants signataires de l'indépendance. Une
'a été faite en commun par les ministres des
ts cultes à Philadelphie: les bons quakers
it que leurs scrupules religieux les avaient
és de prendre part à une adresse où il est
ı de succès militaires. Nous entrerons après-
à Washington: la corporation veut me rece-
fiocchi; les ministres de la sainte-alliance en
tout le plaisir. Nous aurons encore quelques
s publiques à York-Town et à Richmond
e nous reposer à Monticello. Au milieu des

énéral Lafayette, en débarquant au fort Mac-Henri, près de
, y fut reçu sous la tente de Washington, que l'on avait
ur cette circonstance. Le vénérable M. Caroll l'attendait
eurs de ses anciens frères d'armes. « Il ne me reste rien à dé-
le général Lafayette dans sa réponse au maire à son entrée
ille, puisque ce matin, sous la tente de notre chef vénéré,
é la main de plusieurs de ces braves dragons volontaires
nore, qui ont fait avec moi la campagne de Virginie. »
(*Niles Register.*)

magnificences dont je suis l'objet, le ministre des affaires étrangères, candidat pour la présidence, m'a quitté avant-hier, à moitié du déjeuner, pour ne pas perdre sa place à la diligence, et le ministre de la marine n'a pu être à la visite de Navy-Yard, parce qu'on n'a pas su où il logeait à son passage. Pendant ce temps, on fait un canal qui ouvre une communication par eau de la Nouvelle-Orléans à New-York, en passant par les lacs du Canada. — Nous avons vu à Philadelphie les *water-works*, qui sont un moyen admirable et tout-à-fait simple de faire arriver, dans la ville, l'eau du Schulkill. J'ai fait tant de questions pour savoir si je ne pourrais pas, par un petit moyen du même genre, faire arriver de l'eau dans les fossés de Lagrange, qu'on a résolu de me donner un modèle de la machine. Je vois que la moisson a été mouillée, et que les pattes des troupeaux ne sont pas encore tout-à-fait guéries; toutes les jouissances de mon voyage ne m'empêcheront pas de sentir, mieux que jamais, celle de visiter la ferme de Lagrange pour retrouver mes chères et chers enfants. Vous jugez bien que dans ces fêtes, ces bals si brillants, si charmants, je regrette sans cesse de ne pouvoir pas y transporter mes petites-filles; cette pensée me viendrait toute seule, mais on me la rappelle d'une manière bien aimable.

Nous avons vu le général Bernard à son retour d'une tournée pour un immense travail de canaux; il est dans l'admiration du développement des États-Unis, de la manière dont le caractère national et les moyens de force et de prospérité se développent à pas de géant.

J'ai vu à Philadelphie l'envoyé du président Boyer, qui s'occupe de faire passer des hommes de couleur et nègres libres à Haïti : je crois que c'est un excellent essai.

Adieu, chères amies.

VISITE

AU TOMBEAU DE WASHINGTON.

(Extrait du journal américain *Niles Register.*)

La scène imposante et solennelle de la visite de Lafayette au tombeau de Washington a eu lieu le 17 de ce mois (octobre 1824). Le général a été reçu sur le rivage par M. Lewis, neveu de Washington et par les parents du juge Washington; ils sont allés avec lui vers la demeure de son ami le libérateur de notre pays, qu'il avait quitté pour la dernière fois il y a quarante ans. Après être resté quelques minutes dans la maison, le général s'est rendu au caveau conduit par M. Lewis et la famille du juge et accompagné par George-Washington Lafayette et George-Washington Custis, les enfants de Mount-Vernon, où tous deux ont reçu les soins paternels du grand homme (1). Arrivé au tombeau, M. Custis a présenté un anneau au général Lafayette en lui adressant ces paroles :

« Vous qui, de tous les généraux de l'armée de l'Indépendance, restez seul survivant au milieu de nous! à ce moment solennel et touchant où vous venez vous courber avec respect devant les restes de Washington, un des enfants de Mount-Vernon vous offre l'anneau

(1) On a vu p. 271 et 372 du quatrième vol. de cet ouvrage, que M. G.-W. Lafayette avait été reçu comme un fils par Washington en 1795. M. Custis est petit-fils de madame Washington.

enferme les cheveux de celui que vous avez

anneau a toujours été l'emblème de l'union
œurs : que celui-ci unisse les affections de tous
méricains à votre postérité! Dans la suite des
s, il rappelera à vos descendants les vertus de
llustre ancêtre qui le reçut, non dans un palais,
sur le tombeau de Washington. »

général Lafayette répondit en recevant cet an-
: « Les sentiments qui oppressent mon cœur
nt la faculté de rien exprimer. Je ne puis, mon
Custis, que vous remercier de votre précieux
t rendre un silencieux hommage au tombeau du
grand et du meilleur des hommes ! »

porte du caveau fut ouverte; le général des-
t les marches, et baisa les tombes du grand
ne et de sa vénérable compagne. Après quelques
ıts, il remonta dans un état d'émotion inexpri-
e. Personne n'avait interrompu cette visite soli-
, et l'on n'entendait d'autre bruit que les salves
ores de l'artillerie répétées par les échos des
ollines sacrées de Mount-Vernon.

CORRESPONDANCE

1824.

. . . . . .

Norfolk, 25 octobre 1824.

On vous donne, mes chères amies, les détails de cette continuation inouïe de bontés dont l'hôte national est l'objet. J'ai toutes les bonnes grâces des ministres de l'Amérique méridionale; les envoyés grecs qui sont à Londres m'ont aussi écrit avec beaucoup d'amitié et de confiance; mais la diplomatie européenne ne me voit pas avec le même plaisir, quoiqu'elle soit ici à bonne école, ainsi que je l'ai dit dans ma réponse au Capitole des États-Unis.

George vous rend compte de notre visite à la tombe du général Washington. Vous partagerez les inexprimables sentiments que nous avons éprouvés en voyant les cercueils de notre paternel ami et de sa femme.

Nous courons de bontés en bontés, de tendresses en tendresses, et, quelque douce que soit cette manière de voyager, nous profiterons avec grand plaisir du repos de Monticello. Je ne sais ce qu'est devenue ma disposition goutteuse. C'est une grande satisfaction pour moi de penser que notre visite a calmé l'aigreur des partis pour la présidence. Elle a peut-être mis le public en unisson avec les évène-

't, si j'ose le dire, avec les sentiments de l'hôte laignait accueillir comme le représentant du assé. Chacun reconnaît ce bon résultat avec et j'en jouis doublement. Je tâche d'ailleurs er dans mes impromptus ce que je crois pou- e utile des deux côtés de l'Océan.

adre française a mis à la voile le matin du nous devions passer devant elle sur notre à vapeur en allant voir les forts qu'on con- l'entrée de la baie de Chesapeake. Tout le nous dit qu'on est généralement libéral à bord e escadre. Nous avons eu d'aimables mes- nais ils n'ont pas osé aller plus loin et assister e d'York-Town, ni aux bonnes réceptions de et environs. On a publié de charmantes s de MM. Jefferson et Madison qu'on avait à la fête de York-Town, sans espérer qu'ils y venir. La Virginie se rappelle avec beau- affection la campagne de 1781. Je ne cesse de villes qui veulent avoir ma figure qu'il n'y s eu de moi qu'un portrait ressemblant, celui Ary Scheffer a consacré son amitié et son ble talent (1). Adieu, mes chères amies, un nt fixe, celui de notre tendresse pour vous, monde avec nous.

mond, 27 octobre.) Le dernier paquebot nous té les plus affligeantes nouvelles, mes chères Vous savez tout ce qu'a été, tout ce qu'est pour moi depuis quarante-cinq ans, l'admi-

portrait fut apporté en Amérique au commencement de 25, par le capitaine Allyn; M. Scheffer en avait fait hom- congrès, qui le plaça dans la rotonde du Capitole.

rable amie que j'ai perdue (1). Je n'écrirai pas aujourd'hui; nous n'avons que quelques instants. Je suis entouré, fêté, emmené; il est impossible de bouleverser des dispositions pour lesquelles tant de pourparlers, de dépenses, de déplacements, ont eu lieu. Je me laisse faire, portant au milieu de ces promenades, caresses et apparitions, le sentiment de ma douleur, et soupirant après le moment prochain où nous allons atteindre Monticello.

J'ai appris avec beaucoup de regret la mort du bon Lacretelle (2) qui a été occupé de moi dans ses derniers moments.

. . . . . .

Richmond, 1er novembre 1824.

. . . . . Les invitations et députations continuent à nous arriver de toutes les parties et de toutes les distances de ce vaste continent. Notre voyage aux États-Unis a rappelé dans tous les cœurs, a transmis à toutes les générations des temps et des sentiments qu'il est bon de rappeler, et le soin de faire trouver sur notre passage toute la petite population qui peut tenir sur ses deux pieds, de m'en porter d'autres dans les bras de leurs mères à côté des cheveux blancs des soldats de la révolution, a pour ce peuple de grand sens un objet plus sérieux que

(1) Madame d'Hénin mourut au mois de septembre de cette année. Voy. sur cette amie du général Lafayette la p. 477 du troisième vol.

(2) M. Lacretelle aîné, membre de l'Académie Française.

jeter des fleurs ou de débiter des compli-
voyage a contribué aussi à resserrer l'union
états et adoucir les partis en les occupant à
leur bienveillance commune pour le reve-
autre monde. Cette bienveillance est grande
e, et au-delà de tout ce que j'aurais pu me
d'espérer; il n'y a pas eu, pendant cinq à six
es et deux mois et demi, une heure d'inter-
ou de relâchement dans les témoignages
sont prodigués.

. . . . . .

Monticello, 8 novembre 1824.

. . Nous voici dans un lieu de repos;
passerons le reste de la semaine et ensuite
jours chez M. Madison; mais dès le 20
is, nous rentrerons dans le monde. Il est
ble d'avoir à contenir une grande afflic-
ilieu de personnes étrangères à l'objet de
ets..... J'ai été reçu avec une vive émo-
M. Jefferson, que j'ai trouvé bien vieilli
e après trente-cinq ans de séparation, mais
merveille ses quatre-vingt-un ans, et jouis-
ute la vigueur de son ame et de son esprit
loie surtout à la fondation d'une belle et
iversité (1), pour laquelle il a déjà obtenu
nt mille francs de l'État ou des particuliers.
ns visité aujourd'hui ce bel établissement

versité de Charlottesville.

d'académie qui occupe l'honorable vieillesse de notre illustre ami. Sa fille, madame Randolph, est avec lui; il est entouré d'une nombreuse famille, et son habitation est dans une position admirable. Nous avons été à un dîner public de Charlotteville; MM Jefferson et Madison étaient avec nous; ce que M. Jefferson a fait lire en réponse au toast qu'on lui avait porté a fait pleurer tout le monde (1).

. . . . . .

Washington, 30 novembre 1824.

Depuis trois mois et demi nous éprouvons à chaque pas les bontés inouïes du peuple américain, et j'ai le bonheur à chaque pas aussi de reconnaître l'incomparable supériorité de cet heureux pays. Nous arrivons de Baltimore et nous voici de retour à Washington; le président nous avait préparé des logements chez lui; mais la corporation a voulu que je conservasse l'existence de *l'hôte du peuple*, et le gouvernement y consent. — Adieu, je suis bien affligé de l'état des yeux de notre ami Thierry (2).

. . . . . .

Washington, 10 décembre 1824.

J'arrive d'une imposante cérémonie; je viens de

(1) Dans ce discours M. Jefferson disait en rappelant les services que le général Lafayette avait eu le bonheur de rendre aux États-Unis et ses propres souvenirs des temps où il fut ministre des États-Unis en France : « *Nous tenions le clou ; mais c'est lui qui l'enfonçait.* »

(2) L'auteur de l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands.*

répondre en anglais à un discours que le célèbre orateur, M. Clay, président de la chambre des représentants, m'a adressé du haut de son siége (1). Cette salle admirable était remplie de deux mille spectateurs ou spectatrices; les sénateurs à leurs places réservées; les étrangers, les diplomates, parmi lesquels j'ai reconnu la légation anglaise, mais non le ministre français. La grande députation de vingt-quatre est venue me chercher pour aller au Capitole. A peine entré dans cette vaste salle où j'ai été annoncé à haute voix comme je le fus hier au sénat par le chef de la députation, tout le monde s'étant levé, et après avoir entendu le discours du président et m'être rassis, il a fallu me lever de nouveau et voir se lever toute l'assemblée pour une réponse en anglais, qui était bien plus imposante que tout ce que j'avais eu jusqu'ici. On croyait que j'allais tirer de ma poche mon papier et mes lunettes, mais j'ai pris mon parti et j'ai répondu comme vous verrez. On prétend que je m'en suis bien tiré; vous verrez que je n'ai pas oublié de parler de l'Amérique méridionale; les nouvelles républiques indépendantes ont beaucoup de bienveillance pour moi. — Je tâche d'être utile à la cause des Grecs autant que je le puis, et autant que la politique des États-Unis à l'égard de l'Europe permet de les servir. Il est un autre intérêt que je n'abandonne pas, mais c'est le plus difficile à servir avec bruit (2).

(1) Voy. son discours et la réponse du général Lafayette à la suite de cette lettre.

(2) La cause de l'émancipation des noirs.

Nous approchons de ce cruel et saint anniversaire (1) où nous serons unis dans la même pensée, le même culte. Nous serons, George et moi, isolés de tout ce qui a pu connaître l'immensité de notre perte. Je songe souvent à cet admirable sentiment qui la portait à nous pousser, comme par instinct, vers les États-Unis; ah! si nous l'avions conservée pour jouir de ce qu'elle semblait prévoir!....

Nous retournerons à la fin du mois à Baltimore, et, après trois jours passés dans cette charmante ville, nous irons à Frédéric-Town pour revenir ici le 31, et nous trouver à la grande audience du président, le 1^er^ janvier, où tout le monde vient lui souhaiter la bonne année. On arrange, pour ce jour-là ou le jour suivant, un dîner que les deux chambres du congrès ont la bonté de me donner.

(1) L'anniversaire de la mort de madame de Lafayette. (Voy. la p. 275 du cinquième vol.)

DISCOURS

AU NOM DE LA CHAMBRE

DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS-UNIS,

Prononcé par son président, M. Clay, en présence du Sénat, le 10 décembre 1824.

La chambre des représentants des États-Unis, animée de ses propres sentiments et interprète de ceux de la nation, ne pouvait m'imposer un devoir plus satisfaisant à remplir que celui de vous présenter de cordiales félicitations sur votre récente arrivée dans ce pays Je me conforme aux désirs du congrès, en vous donnant l'assurance de la haute satisfaction qu'inspire votre présence sur le premier théâtre de votre gloire. Il ne se trouve, parmi les membres qui composent ce corps, que peu d'hommes qui aient pris part avec vous à la guerre de notre révolution ; mais tous ont appris, de l'impartiale histoire ou par de fidèles traditions, quels ont été les périls, les souffrances, les sacrifices auxquels vous vous êtes volontairement soumis, et les services signalés que vous avez rendus en Amérique et en Europe à un peuple éloigné, presque inconnu et encore dans l'enfance. Tous sentent et reconnaissent l'étendue des obligations que vous avez imposées à la nation. Mais, tout intéressantes et importantes que soient les relations qui vous ont, dans tous les temps, uni à nos États, elles ne motivent pas seules le respect et l'admiration de cette chambre. La constante fermeté de votre caractère, votre imperturbable dévouement à la liberté fondée sur l'ordre légal, pendant toutes les vicissitudes d'une vie longue et périlleuse, ont droit à notre profonde admiration. Pendant les convulsions récentes qui ont agité l'Europe, au milieu comme après la cessation des orages politiques, le peuple des États-Unis vous a toujours vu fidèle à vos principes, debout et la tête levée dans tous les dangers, encourageant, de cette voix qui lui est si connue, les amis de la liberté, et son con-

stant et intrépide défenseur, prêt encore à verser pour elle la dernière goutte d'un sang que vous aviez déjà si noblement et si généreusement répandu ici pour la même sainte cause.

Souvent on a formé le vain désir que la Providence permît au patriote de visiter son pays après sa mort et d'y contempler les changements auxquels le temps a donné naissance. Le patriote américain des temps passés verrait aujourd'hui des forêts cultivées, des villes fondées, des montagnes aplanies, des canaux ouverts, de grandes routes établies, de grands progrès faits dans les arts, dans les sciences, dans l'accroissement de la population.

Général, votre visite actuelle offre l'heureux accomplissement de ce vœu. Vous êtes ici au milieu de la postérité. Partout vous avez dû être frappé du changement physique et moral qui s'est opéré depuis que vous nous avez quittés; cette cité elle-même, qui porte un nom qui vous est cher comme à nous, s'est récemment élevée du sein de la forêt qui couvrait son territoire. Mais il est un point sur lequel vous ne trouvez aucun changement; c'est le sentiment de notre constant dévouement à la liberté, de notre vive et profonde reconnaissance pour l'ami que vous avez perdu, le père de la patrie, pour vous, général, et pour vos illustres compagnons sur le théâtre de la guerre et dans les conseils, ainsi que pour les nombreux bienfaits dont nous jouissons, et pour le droit même que j'exerce dans ce moment en m'adressant à vous. Ce sentiment, si cher aujourd'hui à plus de dix millions d'hommes, sera transmis, sans être affaibli, à la postérité la plus reculée en arrivant d'âge en âge aux générations innombrables qui sont destinées à peupler ce continent.

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Monsieur le président et Messieurs de la chambre des représentants, lorsque le peuple des États-Unis et ses honorables représentants au congrès, ont daigné choisir, en ma personne, un vétéran américain afin de lui donner un témoignage de leur

estime pour nos travaux réunis, et de leur attachement aux principes pour lesquels nous avons eu l'honneur de combattre et de verser notre sang, je suis heureux et fier de partager ces faveurs extraordinaires avec mes chers compagnons d'armes de la révolution. Il y aurait néanmoins de l'ingratitude et peu de sincérité à ne pas reconnaître la part individuelle que vous m'accordez dans ces marques de bienveillance, auxquelles mon cœur répond par des émotions trop profondes pour pouvoir les exprimer.

Mes obligations aux États-Unis, Monsieur, surpassent de beaucoup les services que j'ai pu leur rendre. Elles datent de l'époque où j'ai eu le bonheur d'être adopté par l'Amérique comme un de ses jeunes soldats, comme un fils bien-aimé. Pendant près d'un demi-siècle, j'ai continué à recevoir les preuves constantes de leur affection et de leur confiance; et à présent, Monsieur, grâce à la précieuse invitation que j'ai reçue du congrès, je me trouve accueilli par une série de touchantes réceptions dont une seule heure ferait plus que compenser les travaux et les souffrances d'une vie entière.

L'approbation du peuple américain et de ses représentants pour ma conduite dans les vicissitudes de la révolution européenne, est la plus grande récompense que je pusse recevoir. Certes, je puis me tenir ferme et la tête levée, lorsqu'en leur nom, et par vous, monsieur le président, il est solennellement déclaré que, dans chaque occasion, je suis resté fidèle à ces principes américains de liberté, d'égalité, et de véritable ordre social auxquels je me suis dévoué dès ma jeunesse, et qui, jusqu'à mon dernier soupir, seront pour moi un devoir sacré.

Vous avez bien voulu faire allusion au bonheur particulier de ma situation, lorsque, après une si longue absence, il m'a été réservé de voir les immenses progrès, les admirables communications, les créations prodigieuses déjà réalisées dans cette cité, dont le nom même est un vénérable palladium; en un mot, de voir toute la grandeur, toute la prospérité de ces heureux États-Unis qui, en même temps qu'ils offrent une noble garantie du complément de l'indépendance américaine,

répandent sur toutes les parties du monde la lumière d'une bien supérieure civilisation politique.

Quel gage plus assuré peut-on donner de la persévérance nationale dans l'amour de la liberté que ces bienfaits mêmes qui sont évidemment le résultat d'une vertueuse résistance à l'oppression, d'institutions fondées sur les droits de l'homme et sur le principe républicain du gouvernement du peuple par lui-même ?

Non, monsieur le président, la postérité n'a pas encore commencé pour moi, puisque dans les fils de mes anciens compagnons et amis, je retrouve les mêmes sentiments publics, et permettez-moi d'ajouter les mêmes sentiments pour moi que j'ai eu le bonheur de connaître à leurs pères.

Monsieur, il m'a été permis, il y a quarante ans, devant le comité d'un congrès de treize États unis (1), d'exprimer les vœux ardents d'un cœur américain. Aujourd'hui j'ai l'honneur, et j'éprouve la délicieuse jouissance de féliciter les représentants de l'Union, si grandement augmentée, sur une réalisation de ces vœux, fort au-delà de toute espérance humaine, et sur la perspective presque infinie que nous pouvons certainement apercevoir. Permettez-moi, monsieur le président, de joindre à l'expression de ces sentiments le tribut de ma vive reconnaissance, de mon dévouemnt affectionné et de mon profond respect.

(1) En 1784.—Voyez les p. 104, 105 et 106 du deuxième vol. de cet ouvrage.

DISCOURS DE M. SMITH,

AU NOM DES DEUX COMMISSIONS DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,

EN PRÉSENTANT AU GÉNÉRAL LAFAYETTE LA DONATION DU CONGRÈS (1).

Janvier 1825.

Général, le sénat et la chambre des représentants nous chargent de vous faire connaître l'adoption d'un acte qui vous concerne et dont nous vous remettons copie. Vous y verrez que les deux chambres du congrès, considérant les grands sacrifices que votre dévouement à la cause de la liberté américaine vous a coûtés, ont cru devoir vous rembourser une partie des dépenses que vous avez faites. Les nobles principes qui vous caractérisent ne vous permettront pas de vous opposer à ce que la nation s'acquitte ainsi de ses obligations envers vous. Nous sommes choisis pour vous exprimer l'espoir des deux chambres que vous ne vous refuserez pas à leur demande, et que vous voudrez bien, en acceptant le don qui vous est fait, ajouter cette preuve d'estime à toutes celles que vous avez déjà données à la nation américaine. De son côté les sentiments qu'elle vous a voués dureront tant qu'elle saura apprécier la liberté dont elle jouit.

(1) Voici ce que le sénat et la chambre des représentants avaient résolu pendant que le général Lafayette était à Annapolis où l'avait appelé la législature du Maryland : «Art. 1er. Le sénat et la chambre des représentants, assemblés en congrès, décrètent qu'en considération des services et sacrifices du général Lafayette, pendant la guerre de la révolution, le ministre du trésor public demeure autorisé par les présentes à lui payer la somme deux cent mille dollars, prise sur les fonds auxquels il n'a encore été donné aucune autre destination; art. 2 : Qu'il est alloué au général Lafayette, pour en jouir lui et ses héritiers, une pièce de terre (Town-Ship) qui sera désignée par le président sur les terres non concessionnées des États-Unis.»

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Messieurs, le don immense et inattendu que le congrès, après tant d'autres marques de bonté, a bien voulu me faire, demande la plus vive reconnaissance d'un vieux soldat américain et d'un fils adoptif des États-Unis, deux titres plus chers à mon cœur que tous les trésors du monde.

Quelque fier que je sois de tous les témoignages d'affection que m'ont donnés le peuple des États-Unis et ses représentants au congrès, l'importance de cette dernière faveur, au milieu de ma reconnaissance, a fait naître des sentiments dont je ne puis me défendre. Mais dans ce moment la gracieuse résolution des deux chambres, exprimée par vous, ne me permet pas d'éprouver d'autres sentiments que ceux de la gratitude dont je vous prie de vouloir bien être les organes.

CORRESPONDANCE.

1825.

. . . . . .

[A bord du *steam-boat* de Richmond, 20 janvier 1825.

L'invitation de l'assemblée de Virginie a été si affectueuse qu'il m'a été impossible de m'y refuser; il en est de même pour l'assemblée de Pensylvanie. Quand de telles avances sont faites à un simple citoyen, il devient indispensable d'y répondre; toutes les assemblées, à mesure qu'elles se réunissent, nous engagent, par les plus flatteuses résolutions, à visiter leur pays; celle de la Louisiane m'a été portée par les représentants de ces états dans les deux chambres du congrès. — Nous abrégerons, le plus possible, cette grande tournée, afin de ne pas manquer la cérémonie du monument de Bunker's-Hill, le 17 juin, à Boston. — La députation des deux chambres m'avait présenté le don du congrès avec une résolution dont je suis bien plus touché que du million et des terres; cette résolution forçait de la manière la plus délicate mon acceptation; il semble, à présent, que le peuple des États-Unis ait un nouveau besoin de

sanctionner tout ce qui s'est fait pour moi. — On ne sait pas encore qui sera président. La santé de M. Crawford a contribué à le placer en arrière des deux autres candidats ; la Chambre des représentants décidera au milieu de février. Les trois partis (1) trouvent très convenable que je ne m'en mêle pas et que je reste en bonne amitié avec les trois candidats; au reste, leurs manières réciproques sont excellentes. Crawford ne va pas dans le monde à cause de son régime, les deux autres dînent souvent avec nous, et l'aimable Clay plaisante de très bon goût, même devant ses rivaux, sur la perte de ses chances. Les ministres de la Sainte-Alliance, y compris, et même surtout le gouvernement anglais, se flattaient que la constitution républicaine serait ébranlée par la violence des partis entre trois candidats, dans ce passage des vétérans de la révolution aux hommes nouveaux; ils verront au contraire que tout se passe de la manière la plus rassurante. On se contentera de proposer au peuple, à l'avenir, un mode d'élection plus uniforme et pareil à la plus populaire des méthodes actuelles, c'est-à-dire, un ballottage entre deux candidats seulement.

. . . . . .

Washington, 13 février 1825.

..... On vous mande que M. Adams est nommé pré-

(1) Ceux de MM. Crawford, Adams et Jackson.

sident. Cette élection s'est passée d'une manière très différente de ce qu'en espéraient, je crois, les diplomates anti-représentatifs et les ennemis des États-Unis. J'ai dit au président futur et à sa femme combien la famille Tracy prendrait part à son élection. — Les bontés dont nous sommes comblés ne font qu'augmenter. Les assemblées de Virginie et de Pensylvanie nous ont reçus comme vous savez; les autres prennent des résolutions dont on vous envoie les échantillons. — On ne me laisse pas le temps d'écrire au milieu de ce continuel enchantement.

Jefferson est charmé de l'ouvrage de M. Flourens; j'ai reçu sa lettre à Richmond. Un exemplaire a été remis aux savants de Boston et Cambridge; il n'aura nulle part plus de succès qu'à Monticello.

. . . . . .

Suffolk, 26 février 1825.

Nous voici en route pour notre grand voyage, mes chères amies, emportant avec nous le sentiment de toute notre douleur (1). L'entraînement de ma situation est devenu un tourment... Il est impossible de se soustraire à ces manifestations unanimes et toujours croissantes, d'un sentiment inouï et si touchant, sans doute, mais qui met le cœur dans une presse bien

(1) Le général Lafayette venait d'apprendre la perte de madame de Tracy, à la fin de son séjour à Washington.

douloureuse aujourd'hui. Nous avions cru ne pouvoir pas partir avant le 1er octobre; nous trouverons moyen de courir assez rapidement pour nous embarquer le 15 août; c'est tout ce qu'il y a possibilité de faire. Ne craignez pas pour nos santés; la mienne s'est montrée, dans ce voyage, plus forte et pour ainsi dire plus jeune que je ne le croyais moi-même; elle se tirera de la plus douloureuse situation morale entre mes regrets, mes pensées et l'obligation d'être toujours en évidence comme elle s'est tirée de la fatigue de nos courses...

. . . . . .

Fayetteville, 5 mars 1825.

Nous voici, mes chères amies, dans cette ville de la Caroline du nord dont vous avez une vue à Lagrange; nous y sommes au milieu des honneurs, des tendresses, des rassemblements et des escortes autour et dans nos voitures et nos logements, qui, depuis près de sept mois, nous accompagnent à chaque pas, à chaque heure du jour, nous attendent dans notre tournée de près de deux mille lieues, et, pendant ce temps, au milieu des sentiments de reconnaissance et d'affection que de si extraordinaires bontés ne peuvent manquer de produire, nous conservons partout le deuil du cœur. Ce contraste est extrêmement pénible. Nous aurons de vos nouvelles au plus tard à

Charles-Town; peut-être le bon Huger les portera-t-il au devant de nous : il vient de perdre sa femme et il est bien malheureux; c'est un rapport de plus avec nous.

Adieu, mes chères amies, je sens croître à chaque instant le besoin de me retrouver avec vous; ce sentiment du réveil, lorsqu'on est malheureux et qu'on a dormi, vient frapper sans cesse le cœur au milieu des brillants et touchants entourages auxquels il faut pourtant se livrer avec affection et reconnaissance... Je renvoie toujours, par un premier mouvement, à notre réunion près de cette amie (1) restée le chef de nos deux familles, tout ce que j'aimerais à vous rapporter.

. . . . . .

Milledgeville, 28 mars 1825.

. . . . . Dans quatre jours nous aurons rattrapé le *steam-boat*, et, quoi qu'on ait dit, nous arriverons le 15 juin au rendez-vous de Bunker's-Hill; je tiens beaucoup à y être le représentant de l'armée de la révolution et à célébrer, au bout d'un demi-siècle, ce grand évènement en posant la première pierre du monument qu'on va élever. Je regarde aussi comme une heureuse circonstance dans ma

(1) Madame de Tracy.

vie, qu'on semble m'avoir attendu pour poser les premières pierres des monuments (1) élevés à mon premier compagnon Kalb, à mon ami le général Greene, au brave Pulawski que j'avais présenté à l'armée, et enfin au général Washington, à Philadelphie. — Je vous écris au sortir d'une scène très touchante d'une soixantaine de vieux soldats de la révolution avec lesquels on m'a fait dîner. Partout nous sommes comblés de bontés; elles sont vivement senties, mais le cœur est bien malade. Le but de plusieurs toasts et discours est, comme *l'Étoile* (2) le remarque, de produire un bon effet pour la cause. Vous aurez vu que, dans les journaux, on adoucit la traduction, nommément de ce que j'ai dit au congrès sur les leçons d'ordre social données ici aux étrangers qui viennent voir ce qui s'y passe; j'ai voulu parler des ministres de la Sainte-Alliance. Nos amis sont juges du point où ils veulent bien se compromettre. Il vaut mieux, en général, retrancher qu'adoucir. Confiez à Charles de Lasteyrie que nous nous sommes occupés de l'envoi d'un bâtiment à va-

(1) Le général Lafayette poursuit sa marche dans les États du sud, et partout il renouvelle les mêmes témoignages d'affection, de respect et d'enthousiasme dont il a été l'objet depuis le moment où il débarqua à New-York. — Il est entré le 15 à Charles-Town, ayant près de lui M. Huger, son libérateur d'Olmütz. Il a rempli un pieux devoir à Savannah, et a posé la première pierre des deux monuments qu'on va élever au général Greene et à Pulawski. — L'arrivée de Lafayette semble avoir réchauffé tous les cœurs dans les parties les plus reculées du Nouveau-Monde, si nous en jugeons par une lettre de Buenos-Ayres. — C'est le 10 avril qu'il est entré dans la Nouvelle-Orléans, où il a été reçu par les populations américaines, françaises et espagnoles. (Extrait du *Niles Register.*)

(2) Journal du ministère français.

peur aux Grecs (1), petit, mais qui sera d'une grande utilité. J'attendais des nouvelles à Charles-Town, je n'en aurai qu'à la Nouvelle-Orléans. Mes amitiés à Raffenel (2).

. . . . . .

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1825.

Un lettre de quelques lignes ne va pas mieux à ce que je sens pour vous, mes chères amies, que toutes les fêtes dont on vous envoie les détails, ne vont à la profonde tristesse de mon cœur. Je me jette au milieu de ces tendresses et de ces honneurs auxquels le mélange des populations donne ici un caractère tout particulier. Vous remarquerez l'adresse espa-

(1) Quand cette lettre fut écrite, la Grèce soulevée depuis le printemps de 1821, se trouvait menacée sur plusieurs points par la jonction des flottes égyptiennes et turques. La prise de Navarin par Ibrahim eut lieu au mois de mai et bientôt ses troupes ravagèrent la Morée. Plusieurs envoyés des sociétés philhelléniques de France, des États-Unis et d'Angleterre, étaient réunies à Hydra, où ils avaient apporté des secours d'argent, d'armes et de munitions. — L'artillerie grecque de Navarin était commandée par le major Piémontais Collegno; c'est en défendant l'île de Sphacterie, près de cette place, que succomba son compatriote Santa-Rosa. Le colonel Fabvier arriva la même année en Grèce, et fut mis à la tête de la légion régulière qu'on entreprit d'organiser.

(2) M. Raffenel, auteur d'un résumé de l'histoire de la Grèce, et ami du général Lafayette, était alors à Lagrange. Il partit pour la Morée, s'engagea dans le corps régulier commandé par le colonel Fabvier, et fut emporté par un boulet au siége de l'Acropolis en 1827.

gnole dont j'ai été fort touché (1). Cette république presque toute française a quelque chose de piquant, et je suis bien sensible à ce que j'y éprouve. Il n'y a qu'un point sur lequel je me résigne moins que jamais, c'est l'esclavage et les préjugés anti-noirs. Je crois qu'aussi sur ce point mon voyage aura été utile. La manière dont j'ai demandé à voir, et dont j'ai accueilli les hommes de couleur qui ont combattu le 8 janvier pour la défense de la ville, aura été une preuve de plus des sentiments que je vais toujours prêchant, non pour faire du beau inutile, mais amener graduellement le remède qui, dans l'état actuel de la question, s'allie aux idées de la colonisation en Afrique et de facilités pour aller à Haïti où il y a beaucoup de place. Dites à Charles Lasteyrie que les discours et les toasts lui montreront que les

(1) Voici la réponse du général Lafayette à l'adresse des réfugiés à la Nouvelle-Orléans : « Pendant que je félicite ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont le bonheur d'être membres de la grande confédération américaine, jouissons tous ensemble de la pensée que la cause de la liberté finira par triompher partout des alliances hostiles, et des intrigues fallacieuses. Déjà votre belle langue, la langue de Padilla, est devenue sur une immense étendue de cet hémisphère une langue indépendante et républicaine; déjà, à deux époques différentes, dans la patrie de l'illustre et excellent Riégo, elle a fait entendre, au sein des cortès, les sons les plus éloquents et les plus généreux, et quel qu'ait été le succès momentané d'une guerre détestée, j'aime à le dire, par le peuple français, et d'une trompense influence sur laquelle les patriotes espagnols n'ont plus rien à apprendre, la liberté reviendra bientôt éclairer et fertiliser cette intéressante partie de l'Europe. Alors, seulement, seront apaisées les mânes de Riégo, de sa jeune et malheureuse épouse et de tant d'autres victimes de la superstition et de la tyrannie. En attendant, Messieurs, je suis bien reconnaissant du prix que les proscrits espagnols, parmi lesquels j'ai l'honneur de compter plusieurs amis personnels, veulent bien mettre à ma haute estime pour eux, et je vous prie, les uns et les autres, Messieurs, d'agréer mes sensibles et respectueux remerciements. »

Grecs n'ont pas été oubliés sur mon passage. L'on met en train l'envoi du bâtiment à vapeur par souscription.

A M. DUPONT DE L'EURE (1).

A bord du *Natchez*, sur le Mississipi, 22 avril 1825.

Votre bonne lettre, mon excellent et cher ami, a couru après moi dans la longue tournée qui de Washington m'a conduit aux États du nord pour visiter, comme je le fais à présent, les États occidentaux, et qui doit me ramener par Albany à Boston pour revenir ensuite par Philadelphie à Washington. Ce sera, pour cette seule promenade, un voyage de deux mille lieues, grâce aux bateaux à vapeur, sans lesquels nous aurions été plus d'un an sur les chemins.

Voilà plus de huit mois, mon cher Dupont, que nous sommes dans un tourbillon de bontés populaires, dont il était impossible de se faire d'avance une idée et où se réunissait tout ce qu'il y a de plus touchant et tout ce qu'il y a de plus flatteur. Votre amitié en jouit, j'en suis sûr, et vous me le dites d'une manière bien aimable. Mais ce qui doit nous faire jouir encore beaucoup plus, c'est cette démonstration pratique de la supériorité de nos principes sur toutes

(1) M. Dupont de l'Eure n'avait pas été réélu aux colléges de Bernay et Pont-Audemer ; mais il fut nommé le 3 août 1824, à Paris, en remplacement du général Foy, qui opta pour le département de l'Aisne.

les sottises du despotisme et des diverses aristocraties. Les créations, les améliorations, les merveilles de prospérité, de grandeur, de félicité publique et individuelle que nous rencontrons à chaque pas, surpassent tout ce que mon imagination avait pu concevoir. Voilà pourtant ce qu'eût été notre chère France, si l'œuvre de 1789 n'avait pas été galvaudée; ce qu'elle serait encore s'il n'y avait pas contre nous je ne sais quelle diablerie, car de bons éléments existent!

Je viens de passer à la Nouvelle-Orléans. Il est assez piquant d'y entendre du français républicain, et j'ai eu le plaisir d'y recevoir une adresse espagnole. Cette ville avait sous les régimes européens cinq ou six navires dans son port : elle en a aujourd'hui de trois à quatre cents. Nous remontons le beau fleuve du Mississipi. Tous les États occidentaux, qui ne font que naître, acquièrent les plus rapides développements.

Ce n'est pas ici le gouvernement des grandes prétentions : il y en a d'aussi fondées qu'en aucun autre endroit du monde; mais tout cela s'applique à l'industrie particulière, aux découvertes, aux entreprises, puis à la politique générale et au gouvernement. Du bon sens... c'est ce qui prédomine.

Il nous est arrivé de France une bouffée d'espérances dans le nouveau règne, qui paraît être déjà dissipée (1).

(1) Le 4 août 1824, le ministère, présidé par M. de Villèle, avait été ainsi renouvelé : M. de Damas, aux affaires étrangères; M. de Clermont-Tonnerre, à la guerre; M. de Chabrol, à la marine; M. de Doudeauville, à la maison du roi. — Le 15 août, une ordonnance royale, dont les considérants se fondaient sur l'indulgence des tri-

Je me suis bien douté que vous seriez contrarié d'être envoyé à la Chambre; et néanmoins, je vous en demande pardon, j'ai su bon gré aux Parisiens d'avoir eu cette bonne idée, et j'ai cru y voir un signe de retour à la raison.

Vous avez su quelles affligeantes nouvelles sont venues troubler ici notre satisfaction.....

Je n'ai pas pu avoir des nouvelles complètes sur la santé de Manuel, si ce n'est qu'il est mieux et qu'on lui a fait autrefois souffrir des maux inutiles. Je vais écrire à son compagnon de logement, Béranger, qui m'a envoyé une chanson aussi aimable que lui-même (1). Parlez de nous, mon cher ami, à madame Dupont. C'est vers le milieu d'août que nous retournerons à Lagrange : ce serait bien le cas d'y faire cette bonne visite que vous m'avez promise depuis si long-temps.

Adieu, mon cher Dupont, je vous aime et vous embrasse de tout mon cœur. Votre ami.

bunaux dans l'application de la loi du 17 mars 1822 (voy. les p. 133 et 134 de ce vol.), avait rétabli la censure conformément aux lois du 31 mars 1820 et du 26 juillet 1821. — Le 26 du même mois, M. de Frayssinous avait été nommé ministre de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques, détachées du département de l'intérieur. — Louis XVIII mourut le 15 septembre. Quelques jours après, le 29, son successeur suspendit la censure par une ordonnance et accorda plusieurs grâces à des condamnés politiques; mais la loi portant peine de mort ou de déportation pour *le sacrilége*, préparée dès 1824, fut adoptée le 20 avril 1825, et l'on annonçait d'autres réformes dans le même esprit.

(1) La chanson intitulée : *Lafayette en Amérique.*

. . . . . .

A bord du *Natchez*, sur le Mississipi, 21 avril 1825.

Les discours des réfugiés espagnols (1) seraient peut-être bons à publier, c'est-à-dire utiles à l'esprit public. Au reste je ne puis guère m'empêcher de rabâcher, et lorsque l'orateur me parle, comme l'autre jour à Natchez à une grande distance pour être mieux entendu de la population, je voudrais pouvoir créer des improvisations plus variées. Néanmoins lorsque je répète sans cesse à quoi sont dus tant de bonheur, de prospérité, de puissance, ce n'est pas seulement parce que la langue anglaise ne me fournit rien de plus à dire.—Celle dont la confiance dans les États-Unis ne fut jamais ébranlée (2) voyait pour moi tout ce que nous avons trouvé. J'aime à penser que sa bénédiction nous vaut tout ce que nous éprouvons d'heureux en ce monde.

Quand vous recevrez cette lettre, l'époque de notre réunion ne sera pas très éloignée; mais quelle douleur de ne plus retrouver ce que nous avons laissé!

. . . . . .

A bord du *steam-boat Herald*, ce 22 mai 1825.

Voici ton jour de naissance, ma chère enfant, et

(1) Voy. la note de la p. 200.
(2) Madame de Lafayette.

j'ai besoin de m'en féliciter avec toi comme je m'en félicite tous les jours de ma vie. La tienne, toute jeune qu'elle est, a été marquée par de grands malheurs, et le second de ces malheurs t'a trouvée dans l'âge où tu pouvais en connaître toute l'étendue, en sentir toutes les douleurs. Les cœurs de ton père et de ton grand-père sont sans cesse avec vous. — La rapidité même de notre course nous promet d'être le plus tôt possible au milieu des personnes chéries qui nous restent. Les lettres, les journaux et tous les moyens de communication entre les États-Unis et la France vous répètent, depuis plus de neuf mois, ce que nous éprouvons à chaque pas, sans que les bontés du peuple américain se lassent plus que votre empressement à lire ces détails non moins touchants qu'honorables. Vous recevrez par ce paquebot la nouvelle de notre naufrage en allant de l'état de Tennessée à celui de Kentucky (1). Personne n'a péri, dieu merci; mais à présent tout est sous l'eau, et je regrette moins nos effets et nos papiers que ma petite chienne de Washington qui s'est noyée pour avoir voulu s'assurer que je n'étais plus dans notre cabine inférieure au moment où elle se remplissait d'eau. Nous avons été admirablement reçus dans l'état de Kentucky, où le comté qui porte mon nom est le plus fertile pays du monde; on peut l'appeler la Limagne américaine. Le peuple de l'état d'Ohio nous a accueillis à Cincin-

(1) Dans la nuit du 8 mai, le bateau à vapeur qui portait le général Lafayette, son fils et ses amis, dans la direction de Louisville, en remontant le cours de l'Ohio, heurta contre un arbre et coula bas. Heureusement un côté du bateau ayant trouvé un point d'appui dans le lit du fleuve, et grâces au prompt secours d'une chaloupe, tous les passagers furent sauvés.

nati avec la plus touchante affection. Ce matin nous nous sommes arrêtés devant une petite ville du même état, nommée Gallopolis, habitée par quelques familles françaises. Nous y avons trouvé une dame de Lagny et un jeune homme de Meaux qui était aux dernières élections. Demain nous visiterons une autre ville, Marietta, aussi dans l'état de l'Ohio dont le gouverneur voyage avec nous sur le beau *steam-boat* qu'il nous ont prêté pour aller à Werling, d'où nous ferons notre visite à l'excellente famille Gallatin.

Ma chère *** est aussi une rose de mai, mais je ne sais pas bien le jour. Recevez dans ce griffonnage mon compliment de naissance, et vous tous, mes chers enfants, je jouis bien de penser que vous êtes au monde pour la consolation de votre grand-père.

. . . . . .

Albany, 12 juin 1825.

. . . . . Nous voici rapprochés de l'Océan.—Nous avons porté notre douleur de Washington à Mobile, et de l'entrée du Mississipi jusqu'aux lacs Érié et Ontario, toujours entourés de multitudes dont l'affection se manifeste de la manière la plus continuelle, sans pouvoir distraire de la pensée et ramenant même à cette pensée des deux personnes qui en auraient le plus joui avec vous.

Je comptais vous écrire à mon aise sur le beau canal qui vient du lac Érié à Albany, mais ce pays qui était récemment un désert est tellement peuplé et cultivé que les bords ont été garnis d'amis dont il a

fallu visiter les villes. De grandes réunions nous attendaient sur la rive. — Adieu, j'ai grand besoin de me retrouver avec vous pour pleurer ensemble.

. . . . . .

Boston, 17 juin 1825.

Nous avons trouvé en arrivant ici plusieurs paquets de vous, mes chères amies; je voudrais bien avoir le temps d'y répondre à mon aise, et à chacun de vous; mais comment trouver du temps, entouré comme je le suis? Les tendresses qui m'arrivent après dix mois comme le premier jour, ne me laissent pas un instant; les six cents lettres qui sont encore au fond de l'Ohio ne tarderont pas à être remplacées; et je n'aurai jamais, sur terre américaine, le temps d'y répondre. Nous sommes arrivés de l'embouchure du Mississipi aux rives du lac Ontario; le canal de l'état de New-York, double en longueur de celui de Languedoc, est à présent si bien bordé de florissants villages qu'il n'y a pas encore eu moyen d'y écrire, à plus forte raison en allant d'Albany à Boston. J'aime à causer avec vous, au sortir d'une des plus belles fêtes patriotiques qui aient pu être célébrées; on ne peut lui comparer que la fédération de 90. Deux cent mille Américains, dit-on, s'étaient réunis pour la cinquantaine de Bunker's-Hill et pour la première pierre d'un superbe monument. J'avais, hier, été reçu par la représentation législative et exécutive de l'état de Massachussets, et aujourd'hui, par le plus beau temps du

monde, nous avons célébré le grand anniversaire; vous en verrez le détail dans les journaux. Rien ne peut rendre l'effet de cette prière républicaine prononcée devant une immense multitude par un vieux chapelain qui combattait à Bunker's-Hill, des survivants de cette journée découvrant leurs cheveux blancs lorsque le président de l'association, l'orateur du jour, s'est adressé à eux. Et moi aussi je me suis levé à la tête de tous les autres soldats révolutionnaires pour recevoir notre compliment! Nous vous enverrons l'admirable discours de M. Webster (1); nous nous sommes assis à une table de quatre mille couverts où j'ai annoncé qu'après avoir célébré à cette première cinquantaine l'affranchissement de l'hémisphère américain, le toast de la cinquantaine

(1) Nous regrettons bien vivement de ne pouvoir transcrire ici qu'une partie des éloquentes paroles de M. Webster : « Le ciel voulut, dit-il « en s'adressant au général Lafayette, que vous transmissiez du nou- « veau à l'ancien monde une étincelle électrique de liberté; et tous « ceux que le devoir et le patriotisme appellent ici ont appris dès « long-temps de leurs pères à chérir votre nom et vos vertus. Vous « mettez sans doute au nombre des heureuses chances de votre vie, le « hasard qui vous permit d'être présent à cette solennité. Vous avez « sous les yeux le champ de bataille dont la renommée, portée au sein « de la France, excita dans votre ame une généreuse ardeur; vous « voyez les lignes de la redoute élevée par Prescott avec une si in- « croyable diligence, et défendue par son cœur de lion. C'est dans « son enceinte que nous avons posé la première pierre de notre monu- « ment. Vous voyez où succomba Waren; où périrent, à ses côtés, « Parker, Gardner, Cleary, Moore, et tant d'autres patriotes! Ceux qui « survécurent à cette journée, et dont la vie a été prolongée jusqu'à « ce moment, vous entourent. Il en est que nous avons connus au « milieu des épreuves de la guerre. Voyez-les aujourd'hui voulant vous « serrer dans leurs bras; écoutez-les, élevant leurs voix pour de- « mander au ciel de bénir Lafayette et sa postérité! » — L'ouvrage de M Levasseur, t. II, p. 490 et suivantes, fait connaître toutes les circonstances de l'imposante cérémonie de Bunker's-Hill.

prochaine serait *à l'Europe affranchie* (1)! Tout s'est passé à merveille, et j'ai recueilli des témoignages d'affection populaire si touchants, de telles preuves du sentiment de mes vieux soldats et officiers, qu'il ne m'appartient pas de les dépeindre, mais seulement d'en jouir.

Le secrétaire de la guerre, qui est ici, dit que le gouvernement veut me renvoyer sur un bâtiment de l'État; j'ai répondu que je n'accepterais que s'il avait ensuite une destination publique.

M. et madame Gallatin nous ont montré à notre passage chez eux la plus sensible amitié, et M. Gallatin, chargé par son comté, *Fayette-County*, de faire le discours de réception, s'en est acquitté d'une manière admirable, parlant de l'Amérique, de l'Europe en homme qui les connaît bien.

. . . . . .

New-York, 5 juillet 1825.

Après onze mois de séjour aux États-Unis, nous sommes accueillis comme à notre arrivée, sans avoir un moment de loisir. L'époque de notre départ est devenue moins certaine que lorsque nous devions prendre à jour fixe le paquebot du 15 août. Il est

(1) Voici le toast: « Bunker's-Hill et la sainte résistance à l'oppression qui a déjà affranchi l'hémisphère américain!—Le toast anniversaire, au jubilé du prochain demi-siècle, sera *à l'Europe affranchie!* »

impossible de refuser la belle frégate de 44 canons, à laquelle le gouvernement a donné le nom d'un ruisseau au lieu d'une rivière, d'une défaite au lieu d'une victoire, uniquement pour rappeler ma première bataille et ma blessure (1). Je vois une volonté du peuple si prononcée pour me reconduire sur un vaisseau de l'État, que je désobligerais tout le monde en m'y refusant plus long-temps.—Nous avons beaucoup couru depuis nos dernières lettres, et nous avons célébré ici le 4 juillet. —Les paquets de gazettes vous sont envoyés suivant l'usage; ce qu'il y aurait d'utile à publier c'est tout ce qui peut faire passer sur l'autre rive les émanations de l'esprit public américain, et les témoignages de ce que la vraie liberté peut produire en peu d'années. Nous vous envoyons le discours de M. Webster à Bunker's-Hill. Vous aurez eu par le dernier paquebot celui de M. Gallatin au nom de *Fayette-County*.

. . . . . .

Washington, 28 août 1825.

Le jour de notre départ est fixé; la frégate qui a été préparée avec une prodigieuse diligence, nous attendra à l'embouchure du Potowmac. Il a été réglé que le 6 septembre, *my birth day*, nous dînerions

(1) Voy. plus loin la note sur les adieux du président des États-Unis, le 7 septembre.

chez le président (1), que nous prendrions congé de lui le 7 au matin, et que le même jour un bâtiment à vapeur nous conduirait à bord de la frégate. Nous venons de faire une tournée en Virginie pour prendre congé de nos amis de près de cinquante années, Jefferson, Madison et Monroe (2). Le premier est bien souffrant; il n'a pas pu venir au dîner public de sa chère université. Ces adieux et beaucoup d'autres sont très pénibles. La manière dont nous avons été reçus par les rassemblements du peuple des comtés, montre que les bontés publiques ne se sont pas épuisées par ces douze mois de manifestations.

M. Jefferson m'a chargé d'exprimer à Tracy ses regrets de ne pas lui écrire; c'est à présent pour lui une grande fatigue. Le *Commentaire sur l'Esprit des Lois* et *l'Économie politique* sont à la tête des livres classiques de l'université de Virginie.

(1) Ce dîner réunit un grand nombre de convives. Vers la fin du repas, le président dérogeant aux habitudes diplomatiques, qui interdisent les toasts à sa table, se leva et porta le toast suivant : « *Au 22 février et au 6 septembre, jours de naissance de Washington et de Lafayette!* » Profondément ému de voir ainsi son nom associé à celui de Washington, le général exprima sa reconnaissance et répondit par le toast suivant : « *Au 4 juillet, jour de la naissance de la liberté dans les deux hémisphères!* » Tom. II, p. 590 de l'ouvrage déjà cité de M. Levasseur.

(2) Tous les trois présidents des États-Unis, de 1801 à 1825, pendant vingt-quatre ans. Ils furent réunis un moment à Monticello.

AU GÉNÉRAL BOLIVAR, PRÉSIDENT LIBÉRATEUR (1).

Washington-City, 1er septembre 1825.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT LIBÉRATEUR,

Mon dévouement religieux et filial à la mémoire du général Washington ne pouvait être mieux apprécié dans sa famille que par l'honorable commission dont je me trouve aujourd'hui chargé. En reconnaissant l'exacte ressemblance du portrait, je suis heureux de penser que de tous les hommes existants et même de tous les hommes de l'histoire, le général Bolivar est celui à qui mon paternel ami eût préféré l'offrir. Que dirai-je de plus au grand citoyen que l'Amérique méridionale a salué du nom de Libérateur, nom confirmé par les deux mondes, et qui, doué d'une influence égale à son désintéressement, porte dans son cœur l'amour de la liberté sans aucune exception et de la république sans aucun alliage? Néanmoins les témoignages publics de votre bienveillance et de votre estime, m'autorisent à vous présenter les félicitations personnelles d'un vétéran de la cause com-

(1) M. Custis avait conçu le projet d'offrir au général Bolivar, comme témoignage de son admiration, un portrait de son père adoptif le général Washington, et une médaille d'or décernée à celui-ci par la nation américaine, à l'un des anniversaires de l'Indépendance. Le général Lafayette accepta avec empressement l'occasion d'être l'interprète de M. Custis, auprès du libérateur de la république colombienne et du Pérou; il remit donc la lettre, qu'on voit ici, à M. Villanilla, membre de la légation envoyée de Colombie au siége du gouvernement fédéral des États-Unis.

mune, qui, prêt à partir pour un autre hémisphère, suivra de tous ses vœux le glorieux achèvement de vos travaux, et cette solennelle réunion de Panama (1), où vont être consolidés et complétés tous les principes et tous les intérêts de l'indépendance, de la liberté et de la politique américaine (2).

(1) Dès le mois de décembre 1824, le général Bolivar, alors occupé de l'indépendance du Pérou, avait engagé le général Santander, vice-président de la Colombie, à presser les diverses républiques américaines de former entre elles un congrès dans l'isthme de Panama. Le 1er octobre 1825, les plénipotentiaires de Colombie et du Pérou devaient s'y rencontrer dans des conférences préparatoires.

(2) Antérieurement à cette lettre du 1er septembre 1825, qui n'était pas encore parvenue le 26 mars de l'année suivante au général Bolivar, celui-ci avait reçu une autre lettre du général Lafayette, ayant pour objet une recommandation particulière. Lorsque le général Bolivar y répondit, il n'avait appris que par les journaux l'envoi de M. Custis et du général Lafayette. Voici ce qu'il écrivit : « Monsieur « le général, je viens d'avoir l'honneur de contempler pour la pre- « mière fois les caractères tracés par la main bienfaitrice du Nouveau- « Monde. Je dois ce bonheur à M. le colonel Mercher, qui m'a remis « votre honorable lettre. C'est avec une joie inexprimable que j'ap- « prends par les papiers publics que vous avez eu la bonté de m'ho- « norer d'un trésor de Mount-Vernon. L'image de Washington et un « des monuments de sa gloire, doivent m'être offerts par vous, dit-on, « au nom des mânes du grand citoyen, du fils aîné de la liberté du « Nouveau-Monde. Comment exprimer combien, dans mon cœur, « j'attache de prix à un pareil témoignage d'estime si glorieux pour « moi? La famille de Mount-Vernon m'honore au-delà de mes espé- « rances, car l'image de Washington, donnée par les mains de La- « fayette, est la plus sublime des récompenses que puisse ambitionner « un homme. Washington fut le courageux protecteur de la réforme « sociale, vous êtes le héros citoyen, l'athlète de la liberté en Améri- « que et dans l'ancien monde. Je vous offre l'expression de ma recon- « naissance avec le respect et l'admiration que tout homme doit au « Nestor de la liberté. » BOLIVAR.

DISCOURS D'ADIEU DE M. ADAMS,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS (1).

GÉNÉRAL LAFAYETTE,

Pendant l'année qui vient de s'écouler, le bonheur de vous féliciter, au nom du pays tout entier, sur votre arrivée dans le lieu de leurs résidences respectives, a été le partage de beaucoup de mes concitoyens. C'est à moi qu'était réservée l'honorable mais pénible tâche de vous dire, au nom de la nation : Adieu.

Il serait aujourd'hui plus que superflu de récapituler les évènements remarquables de votre jeunesse, évènements qui ont attaché votre nom, votre fortune et votre renommée, par un indissoluble lien, à l'indépendance et à l'histoire de l'Union américaine du Nord.

Le rôle que vous avez joué dans ces mémorables circonstances,

(1) M. Adams, installé comme président, le 4 mars de cette année, avait engagé vivement le général Lafayette à accepter le service d'un bâtiment de l'état pour son retour en France. « Dans notre marine, « lui avait-il écrit, il est d'usage de désigner nos frégates par des noms « de rivières des Etats-Unis. Pour nous conformer à cet usage, et « l'accorder avec le désir que nous avions de perpétuer un nom qui « nous rappelle cette époque de notre guerre révolutionnaire où vous « avez scellé de votre sang votre dévouement à nos principes, nous « avons donné le nom de *Brandy-wine* à la frégate qui vient d'être « achevée, et à laquelle nous confions l'honorable mission de vous « rendre aux vœux de votre patrie et de votre famille. Le commande- « ment de la *Brandy-wine* sera donné au capitaine Charles Morris, un « des officiers les plus distingués de notre marine. Il a l'ordre de vous « débarquer, sous la protection de notre pavillon, dans celui des ports « de l'Europe qu'il vous plaira de désigner. »—Le général Lafayette ne crut pas pouvoir refuser cet honneur. Il partit le 7 septembre, après un séjour de plus d'un an dans tous les États de l'Union. Le discours d'adieu de M. Adams fut prononcé en présence des ministres, des divers officiers du gouvernement et du peuple assemblé.

porte l'empreinte d'un caractère si particulier, qu'il réalise les plus belles fictions de l'antiquité, et que dans les fastes authentiques de l'histoire, il n'existe pour ainsi dire rien qui puisse lui être comparé.

Vous préférâtes avec constance et fermeté la fatigue, les dangers et les privations de toute espèce qu'entraînait la défense d'une cause sacrée, à un repos sans gloire et aux séductions du rang, des richesses, et d'une jeunesse sans contrôle, au sein de la cour la plus brillante et la plus aimable de l'Europe.

Ce choix fut aussi sage que magnanime : l'expérience d'un demi-siècle, les innombrables acclamations qui vous ont accueilli lors de votre arrivée dans cet hémisphère, et qui n'expriment encore qu'imparfaitement notre reconnaissance, en sont l'incontestable preuve.

Lorsque la lutte en faveur de la liberté, dans laquelle vous vous étiez engagé comme champion volontaire, fut terminée par le triomphe complet de cette cause dans votre pays adoptif, vous retournâtes vers celui où vous avez reçu le jour, pour y remplir de patriotiques et philanthropiques devoirs, et là, pendant le cours d'une carrière de quarante années, inébranlable au milieu des succès et des revers, vous avez invariablement servi cette glorieuse cause, à laquelle vous aviez consacré les belles années de votre jeunesse : l'amélioration de la condition morale et politique de l'homme.

Durant ce long espace de temps, le peuple des États-Unis, pour qui et avec qui vous avez pris part aux batailles de la liberté, a joui pleinement de tous ses fruits, et a été l'un des plus heureux dans la famille des nations ; il a vu sa population s'accroître, son territoire s'agrandir, agissant et souffrant, suivant les conditions de la nature humaine, mais jetant les fondations du pouvoir le plus grand, et nous osons l'espérer, le plus bienfaisant, qui ait jamais réglé les intérêts de l'homme sur la terre.

Pendant la durée de ces quarante années, la génération dont vos compagnons d'armes faisaient partie a presqu'entièrement
15 paru. De s officiers-généraux de l'armée américaine, pendant

la guerre de la révolution, vous seul existez encore. Les sages qui dirigèrent nos conseils, les guerriers qui combattirent nos ennemis sur les champs de bataille ou sur les flots de la mer, tous, à l'exception de quelques-uns à qui le ciel a accordé un plus grand nombre de jours qu'au commun des hommes, tous, reposent maintenant avec leurs pères.

Une seconde, une troisième génération, sont venues les remplacer; et les enfants de leurs enfants, à mesure qu'ils ont avancé dans la vie, ont appris, de leurs pères, ce qu'ensuite la jouissance constante de la liberté leur a sans cesse rappelé, à ne jamais bénir la mémoire de leurs aïeux sans bénir en même temps le nom de celui qui partit de si loin pour venir vaincre ou succomber avec eux.

Ces sentiments sont ceux de tous nos concitoyens, et la preuve évidente de cette vérité se trouve dans la résolution du congrès, qui, au nom de la nation entière, et de tous les états de l'Union, a chargé le président des États-Unis, de vous donner l'assurance de l'attachement, de l'affection et de la reconnaissance du gouvernement et du peuple, en exprimant le désir formel qu'un bâtiment de l'État se tînt prêt à partir pour vous ramener aux rivages de votre seconde patrie, dès qu'il vous serait possible de venir nous visiter.

L'invitation vous fut transmise par mon vénérable prédécesseur; il vous était attaché par les liens les plus intimes de l'amitié personnelle, et lui-même était un de ces hommes qui, dans l'élévation aux plus grands honneurs que ce pays puisse décerner, ont trouvé le prix de leur sang, autrefois versé pour la cause nationale, la récompense d'une longue vie, consacrée par eux au service de la patrie.

Il mit à votre disposition un bâtiment de l'État; votre délicatesse vous porta à préférer un moyen de transport plus simple, et une année entière s'est écoulée depuis que vous avez débarqué sur notre rivage.

Il y aurait à peine de l'exagération à dire que cette année a été pour le peuple de l'Union une année de fêtes et de réjouissances continuelles, inspirées par votre présence. Vous avez traversé les vingt-quatre états de cette grande confédération;

vous avez été reçu avec enthousiasme par ceux de vos anciens compagnons de guerre que la mort a respectés; vous avez été salué par leurs enfants, par toute la génération actuelle, comme un père qui revient au sein de sa famille après une longue absence. Et la génération qui maintenant s'élève, espoir de notre avenir, plus nombreuse que ne l'était la population entière du pays, alors que vous combattiez à la tête et dans les rangs de nos pères, a rivalisé avec ceux qui ont survécu à cette époque d'épreuves et de travaux, pour faire entendre des acclamations de joie à l'aspect de celui que tous reconnaissent pour leur commun bienfaiteur. Des voix appartenant au siècle passé, au temps présent, à l'avenir, se sont confondues à votre approche dans l'expression de leur commune satisfaction; les cris spontanés d'allégresse des milliers de citoyens qui saluèrent votre arrivée sur cette terre de liberté, vous ont suivi partout où vous avez porté vos pas, et semblables aux bruits des eaux qui se précipitent en torrents, ils retentissent encore sur tous les points du territoire de notre patrie.

Vous allez maintenant retourner au pays qui vous a vu naître, au pays de vos ancêtres, celui de votre postérité. Le gouvernement de l'Union, animé d'un sentiment semblable à celui qui avait déterminé le congrès à désigner un vaisseau national pour vous amener au milieu de nous, a fait choix d'une frégate tout récemment construite dans cette métropole, et à qui, pour son premier service, sera confié le soin, moins satisfaisant sans doute, mais également important, de vous conduire dans votre patrie. Le nom de cette frégate appellera l'attention des régions lointaines et des siècles à venir, puisqu'il appartient à la longue liste des noms déjà devenus célèbres, et par l'histoire de nos malheurs, et par celle de notre indépendance.

Ce vaisseau est maintenant en état de tenir la mer; il est prêt à vous recevoir; vous allez nous quitter, et dès lors les prières de plusieurs millions d'hommes vont s'élever vers le ciel, pour obtenir de lui que votre passage soit heureux, et que votre retour, au sein de votre famille, soit pour vous une époque de bonheur, comme l'a été pour le peuple américain votre visite au théâtre de la gloire de vos jeunes années.

Allez, ami que nous chérissons; retournez vers cette terre du brillant génie, des sentiments généreux et de la valeur héroïque; vers cette belle France, où sont nés Louis XII et Henri IV; vers ce sol fécond qui produisit Bayard et Coligny, Turenne et Catinat, Fénélon et d'Aguesseau! Déjà, depuis plusieurs siècles, le nom de Lafayette était inscrit sur le catalogue de ces illustres noms, que la France s'enorgueillit d'offrir à l'admiration des peuples. A l'avenir il brillera d'un éclat plus grand encore. Et si dans la suite des temps un Français est appelé à indiquer le caractère de sa nation, par celui d'un individu de l'époque où nous vivons, le sang d'un noble patriotisme colorera ses joues, le feu d'une inébranlable vertu brillera dans ses yeux, et il prononcera le nom de Lafayette!

Et nous aussi nous vous regarderons toujours comme nous appartenant pendant toute la durée de notre vie, comme appartenant à nos enfants après nous.

Oui, vous nous appartenez par ce dévouement plus que patriotique avec lequel vous êtes accouru au secours de nos ancêtres pour les arracher au danger qui les menaçait; vous nous appartenez par cette longue suite d'années, pendant lesquelles vous nous avez aimés pour nous-mêmes, par ce sentiment inaltérable de reconnaissance pour les services que vous nous avez rendus, qui est une des plus précieuses parties de notre héritage. Vous nous appartenez enfin par ces liens d'amitié, plus forts que la mort, qui ont uni à tout jamais votre nom à celui de Washington.

Toutefois, dans ce moment pénible où nous allons nous séparer de vous, nous avons besoin de nous consoler par la pensée que partout où vous serez, jusqu'à la dernière pulsation de votre cœur, notre pays sera toujours présent à vos affections; un pressentiment semble nous rassurer contre le plus grand chagrin que nous puissions éprouver, celui de ne plus vous revoir. Nous nous complaisons dans l'espérance de retrouver plus tard et encore une fois notre ami. Et c'est au nom de tout le peuple des États-Unis, qu'après avoir inutilement cherché des expressions pour peindre ce sentiment d'attachement qui fait

battre le cœur d'une nation entière, comme battrait le cœur d'un seul homme, que je vous adresse cet affectueux et douloureux adieu !

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Parmi toutes les obligations que j'ai au gouvernement en général, et particulièrement à vous, Monsieur, premier magistrat de la république, je dois saisir l'occasion qui se présente en ce moment solennel et pénible d'offrir en partant, au peuple américain, un dernier hommage de ma vive et profonde reconnaissance. Avoir été, dans les circonstances les plus critiques, adopté par l'Union comme un fils chéri; avoir participé aux travaux et aux périls de la noble lutte qui avait pour objet l'indépendance, la liberté et l'égalité des droits ; avoir pris part à la fondation de l'ère d'un nouvel ordre social qui a déjà traversé cet hémisphère, et qui, pour la dignité et le bonheur de l'espèce humaine, doit successivement traverser chaque partie de l'autre hémisphère; avoir reçu à chaque époque de la révolution, et pendant quarante années après cette période, tant du peuple américain que de ses représentants, à l'intérieur et à l'étranger, des témoignages continuels de confiance et de bonté; tels ont été la gloire, l'encouragement et le soutien de ma longue et périlleuse carrière. Mais comment pourrai-je jamais trouver des paroles pour reconnaître cet accueil sans cesse renouvelé, ces témoignages illimités et universels d'affection, qui ont marqué chaque pas, chaque heure d'un voyage de douze mois à travers les vingt-quatre états de l'Union ? Non-seulement ils ont rempli mon cœur d'une jouissance inexprimable, ils ont encore fourni l'occasion au peuple d'accorder son suffrage à ces faveurs immenses dont les diverses branches du gouvernement m'ont comblé dans tous les états confédérés et dans le siége central de l'Union.

Cependant une satisfaction plus grande encore m'attendait : dans les merveilles de création et de perfectionnement que mon œil enchanté a rencontrés partout; dans ce bien-être incompa-

rable et si bien apprécié par le peuple ; dans les rapides progrès de sa prospérité ; dans sa sécurité inébranlable, tant publique que privée ; dans l'habitude du bon ordre, véritable complément de la liberté ; dans ce bon sens national, arbitre souverain de tous les différends, j'ai reconnu avec orgueil le résultat de ces principes républicains pour lesquels nous avons combattu, et la glorieuse démonstration qui doit frapper les esprits même les plus timides et les plus prévenus, de la supériorité qu'ont sur le système dégradant de l'aristocratie et du despotisme, les institutions populaires fondées sur les véritables droits de l'homme, et garantissant par les liens constitutionnels les priviléges de chacune des parties de la confédération. L'amour de cette union entre tous les états a été le dernier vœu de notre grand et paternel Washington, et il sera la dernière prière de chaque patriote américain, comme il est déjà devenu le gage sacré de l'émancipation du monde à laquelle je suis heureux de voir que le peuple américain s'intéresse de plus en plus, pendant qu'il donne à l'Europe l'exemple encourageant du succès des institutions libres en échange de maux forcément hérités d'elle, et dont le sentiment libéral et éclairé s'affermit tous les jours davantage (1).

Et maintenant, Monsieur, comment pourrais-je donner un libre cours à mes vifs et profonds sentiments pour les assurances inappréciables de votre estime et de votre amitié, pour les allusions que vous faites au temps passé, à mes braves compagnons d'armes et aux vicissitudes de ma vie entière, pour le tableau touchant que vous tracez des bénédictions répandues par plusieurs générations du peuple américain sur les derniers jours d'un vétéran profondément ému ; pour vos remarques affectueuses sur ce triste moment de séparation, sur mon pays natal qui, je puis le dire, est rempli d'attachement pour la nation américaine, et l'espoir enfin qui m'est si nécessaire de revoir ce pays qui depuis un demi-siècle a daigné me traiter comme l'un de ses enfants ? Je me bornerai, comme je l'ai déjà fait

(1) Allusion à l'esclavage des noirs légué par la Métropole à ses colonies émancipées, et déjà aboli dans une grande partie de l'Union. (*Note du général Lafayette.*)

devant vous, Monsieur, et devant cette respectable assemblée, à confirmer hautement chacun des sentiments que j'ai eu tous les jours l'occasion d'exprimer en public, depuis le moment où votre vénérable prédécesseur, mon vieux frère d'armes et mon ami, m'a transmis l'honorable invitation du congrès, jusqu'à ce moment où vous, dont les liaisons amicales avec moi datent de notre première jeunesse, vous allez me confier, pour traverser l'Atlantique, à la protection de l'héroïque pavillon national qui flotte sur ce vaisseau magnifique dont le nom n'est pas une des moins flatteuses faveurs que j'ai reçues en si grand nombre dans ce pays.

Dieu répande ses bénédictions sur vous, Monsieur, et sur tous ceux qui nous entourent; qu'il les répande sur le peuple américain, sur chacun des états de l'Union et sur tout le gouvernement fédéral! Recevez cet adieu patriotique d'un cœur plein de reconnaissance, qui sera tel jusqu'au moment où il cessera de battre.

CORRESPONDANCE ET DISCOURS

1825 — 1829.

A M. ADAMS, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 27 octobre 1825.

Mon cher Monsieur,

J'avais repris avec tant de bonheur l'habitude d'une vie américaine et de rapports journaliers avec vous, que je trouve à présent bien dur d'en être réduit à la correspondance.

Nous avons été au Havre, à Rouen, sur toute la route, reçus avec affection. Partout où les agents du gouvernement sont intervenus il y a eu confusion et mécontentement; ailleurs tout s'est bien passé. Je n'ai été que quatre jours à Paris pour y voir M. Brown et quelques amis, et je n'y retournerai pas avant le 1er janvier. J'ai dîné chez M. Ternaux avec deux des commissaires de Haïti. L'un d'eux est mulâtre, l'autre tout-à-fait noir; et j'ai été très content de leur bon sens et de leurs bonnes manières.

.....La France est dans un état tranquille, et encore moins disposée à de prochaines commotions qu'elle ne l'était à l'époque de mon départ; mais pendant que le gouvernement poursuit sa marche contre-révolutionnaire (1), l'opinion libérale gagne du terrain;

(1) Deux journaux, *le Constitutionnel* et *le Courrier français* avaient été poursuivis récemment pour délit de *tendance* conformément à la loi du 17 mars 1822. (Voy. la p. 134 de ce vol.) Ils furent acquittés par la cour royale de Paris, le 5 décembre. Le mois suivant, le dis-

l'industrie fait des progrès; ce qui conduit lentement à plus d'indépendance. Votre discours d'adieu si plein de bonté pour moi et ma réponse, ont été l'occasion d'un article inséré dans les *Débats*, journal qui appartient à l'opposition royaliste, où M. de Chateaubriand, tout en avertissant les monarques européens et les aristocrates des dangers du républicanisme, publie des arguments bien tentants en faveur de notre système américain. Je joins ici le numéro de ce journal.

J'ai trouvé l'opinion fort animée pour la cause grecque, et irritée des marques de partialité données par le gouvernement à Ibrahim-Pacha, ainsi que de la manière dont le ministère britannique a repoussé les témoignages de confiance des Grecs.

Les journaux ont parlé des rapports bienveillants que le commodore Rogers avait avec eux; cette conduite ne peut manquer de plaire généralement, sans porter aucun ombrage; car j'ai su que les ministres et le roi lui-même ont exprimé leur satisfaction de l'harmonie qui subsistait entre la marine française et celle des États-Unis, particulièrement à cette station.

. . . . . Je vous offre, du fond de mon cœur, l'expression de la plus haute estime et de la plus tendre amitié.

cours du roi à l'ouverture de la session, annonça que des moyens législatifs étaient proposés pour arrêter le morcellement progressif de la propriété foncière, comme contraire à la conservation des familles et à la stabilité du gouvernement. En conséquence le rétablissement du droit d'aînesse dans les successions fut proposé à la chambre des pairs qui le rejeta à la simple majorité d'une voix. Les deux chambres n'adoptèrent de ce projet qu'une disposition relative aux substitutions.

A M. ADAMS, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 10 novembre 1825.

Le dernier changement qui s'est opéré dans le ministère espagnol (1) me semble une preuve de plus de l'incertitude des prévisions et des négociations de ce côté de l'Atlantique, et je ne vois guère autre chose dans le célèbre traité de sir Charles Stuart (2) qu'un essai pour implanter l'aristocratie et la monarchie dans quelque coin de l'Amérique du sud, comme un premier pas vers d'autres intrigues. L'invitation faite à Don Pedro pour le congrès de Panama me plaît moins que notre toast exclusif de l'Amérique du Nord *aux républiques de l'Amérique du sud et au Mexique* (3)! Un habile et imposant conseiller qui leur serait envoyé de Washington sous la forme d'ambassadeur, serait fort utile à ces états et à la cause générale de l'Amérique et de l'humanité.....

(1) Le duc de l'Infantado remplaça le 24 octobre au ministère M. Zéa Bermudez, qui avait proposé un projet d'amnistie.

(2) Sir Charles Stuart, envoyé à Lisbonne par le gouvernement britannique, après avoir décidé le roi Jean VI à reconnaître l'existence du Brésil, comme empire indépendant et séparé du Portugal, se fit nommer représentant du prince, le 13 mai 1825, pour aller stipuler à Rio-Janeiro les conditions d'un traité de reconnaissance et d'alliance entre les deux états.

(3) Voy. la p. 186 de ce vol. — Ce toast fut porté le 1er janvier 1825 à un dîner donné au général Lafayette par les deux chambres du congrès, le président des États-Unis et les ministres.

ministère avoue qu'il a lié l'Espagne comme un
rre à sa politique, et que cependant il exerce très
l'influence sur ses affaires intérieures. La Grande-
gne a adopté par rapport à la Grèce un système
ır et tortueux (1); mais l'Autriche est entre
s les puissances celle qui joue le plus mauvais
Tandis que plusieurs officiers français, Fabvier,
ault et d'autres, forment les troupes des Hel-
, un plus grand nombre d'officiers sert le vice-
'Égypte et Ibrahim pour lesquels on permet de
truire des frégates à Marseille, au grand dégoût
nation française qui éprouve un profond inté-
our la Grèce.
est avec un grand plaisir, mon cher Monsieur,
j'ai appris votre visite à Boston et à Quincy (2)...
ez l'assurance des sentiments affectueux de votre
ami.

AU COMMODORE ROGERS.

1825.

MON CHER MONSIEUR,

ai eu le plaisir de recevoir votre réponse à ma lettre

Au mois de juin 1824, le gouvernement provisoire de la Grèce déclaré que tous les navires de diverses nations qui seraient yés au service militaire des Turcs, seraient capturés comme nis. Le gouvernement anglais ordonna à sir T. Maitland, d'exiger ette mesure fût révoquée, et jusqu'à sa révocation d'arrêter et er les bâtiments grecs armés ou non armés. Le décret du gou-ment grec fut annulé. Plus tard le cabinet britannique re-it les blocus faits dans les usages du droit maritime et empêcha archés de nolisation qui violaient, à l'égard de la Grèce, la alité.

Demeure de M. John Adams père, près de Boston.

par *la Brandy-wine*, et je me bornerai aujourd'hui à vous parler d'un objet qui ne peut manquer d'obtenir votre sympathie comme elle excite au plus haut degré mon vif intérêt.

Il se trouve en ce moment sur les galères de Majorque environ soixante Italiens, la plupart jeunes étudiants, qui depuis quinze mois sont victimes du plus abominable manque de foi. Ils faisaient partie du bataillon italien au service des Cortès sous le général Pachiarotti, et après avoir combattu à Llers(1) ils furent conduits à Perpignan comme prisonniers de guerre, puis ramenés en Espagne avec les patriotes de ce pays, sous prétexte qu'une amnistie ayant été accordée ils n'avaient rien à craindre; mais contre toutes les règles de justice soit de paix, soit de guerre, le gouvernement contre-révolutionnaire s'est emparé d'eux; ils ont été envoyés à Majorque et condamnés aux travaux forcés. Vous connaissez, mon cher ami, mes principes et mes sentiments sur la politique américaine; j'ai toujours regardé le territoire des États-Unis comme un lieu de refuge pour les hommes persécutés de tous les partis, et j'ai dernièrement été heureux et fier de voir le peuple des États-Unis se déclarer protecteur des deux continents américains jusqu'au point de recourir à la guerre pour leur défense s'il était nécessaire, et puisse cette déclaration les préserver des intrigues européennes! J'ai vivement joui des sympathies populaires en faveur des tentatives des amis de la liberté dans cet hémisphère; non que j'aie

(1) Le 16 septembre 1823.

ɔensée d'envelopper le peuple américain dans une
ɪrre européenne, ni même de mêler en aucune
ɔn, à cet égard, son gouvernement dans des dif-
ıltés diplomatiques ; mais je crois que les États-
ıs étant à la tête de la civilisation républicaine,
ɔnvient que les puissances usurpatrices de l'Europe,
ɜi que les imitateurs de la résistance américaine,
hent également que tous les cœurs de l'union
nent des vœux pour la liberté universelle ; j'ai
ıc aussi joui de vos bienveillants rapports avec
Grecs, qui excitent si profondément l'intérêt de
tes les âmes généreuses. Pour revenir aux vic-
es de Majorque, qui dans ce moment sont si
ɜ de vous, le voisinage du pavillon américain ne
ırrait-il pas leur obtenir quelque appui ? J'ai écrit,
dit entre nous, à M. Everett (1) ; malheureusement
ɜserve que lui impose son caractère diplomatique,
fait douter qu'il puisse obtenir la délivrance de
jeunes gens. S'ils parvenaient à s'échapper, ils
ıraient pas loin à aller pour atteindre *la North*
olina ou *la Brandy-wine* ; mais, même sans qu'ils
ent de captivité, on peut faire quelque chose pour
soulagement ; et puisque leur situation vous est
ıue, je sais que ce qu'on pourra tenter en leur
ur avec convenance, ce dont je ne prétends pas
juge, le sera par vous et nos amis.
ecevez, mon cher commodore, mes vœux patrio-
es pour vous et la flotte sous vos ordres.

Le frère de M. Everett, qui avait reçu le général Lafayette dans
ersité de Cambridge, était alors ministre des États-Unis en
ɲe.

A M. WORCESTER.

Lagrange, 20 juillet 1826.

MON CHER MONSIEUR,

J'ai reçu y a peu de jours votre nouveau témoignage d'estime et d'amitié d'autant plus précieux pour moi qu'il m'est offert par un frère d'armes de l'armée de la révolution. Vos trois volumes seront lus avec l'attention, la sympathie et le respect que doivent inspirer les vues pacifiques de la société philanthropique du Massachussetts.

Vous avez dans votre jeunesse obéi au devoir, vous avez depuis été témoin des heureux effets de la résistance à l'oppression ; une conduite semblable en France a grandement amélioré la situation du peuple. Elle l'eût été bien davantage si l'on avait persévéré dans cette résistance lorsque l'oppression se présentait sous des formes nouvelles et variées ; mais de ce côté de l'océan l'aristocratie et le despotisme font une guerre continuelle aux droits des nations et des hommes. Je ne sais donc comment on pourrait établir un système pacifique jusqu'à ce que cette guerre fondamentale ait eu un terme. Sans doute sous l'influence du gouvernement du peuple par lui-même, il serait possible que la moralité et l'instruction universelles fissent de tels progrès que les sociétés et les individus fussent enfin convaincus de cette grande vérité politique, qu'il ne peut arriver à l'un d'eux aucun bien qui ne soit un avantage pour tous ; et si nous étions délivrés de l'oppression qui commande la résistance,

le la jalousie qui produit les hostilités, le bon ıens et l'intérêt personnel suffiraient pour écarter les :hances de guerre... Jusque là, nous ne devons pas nous ɔlaindre de la bravoure et de la persévérance de nos ıssociés, ni du zèle des plus jeunes générations pour léfendre leur indépendance et leur liberté contre les nères-patries et les saintes alliances, noms très doux, nais dont l'intervention dans nos affaires produit l'amers résultats. Si une grande portion du monde ɨtait améliorée par la jouissance d'une liberté répu-ɔlicaine et l'influence d'idées plus justes, ces progrès ıe concilieraient très bien avec celui qu'appellent vos ɔhilanthropiques prévoyances.

Mais pourquoi entrer dans cette discussion avant le m'être éclairé par la lecture de votre ouvrage? le dois me borner aujourd'hui à l'expression de ma 'econnaissance pour la société pacifique du Massa-:hussetts.

AU GÉNÉRAL TAYLOR.

21 août 1826.

MON CHER MONSIEUR,

. . . . . Tandis que je jouissais de mes heureux sou-'enirs d'Amérique, la plus affligeante nouvelle est 'enue frapper mon cœur. Sa coïncidence avec une ıutre perte bien douloureuse m'avait fait douter ɹuelque temps de ce malheur (1): à présent que tout

(1) M. Jefferson, mourut âgé de 82 ans, le 4 juillet 1826, pendant a célébration du 50e anniversaire de la déclaration de l'indépendance

espoir est enlevé, je n'ai pas de mots pour exprimer ce que j'éprouve. C'est une consolation pour moi de songer que nous avons assez vécu pour nous voir encore, pour nous féliciter l'un et l'autre des prodigieux progrès des États-Unis, particulièrement de ceux de la Virginie depuis l'époque où, nommé commandant militaire de cet état dont il était gouverneur, je le joignis à Richmond. Combien nous avons joui ensemble de cette prospérité toujours croissante, fondée sur le système républicain! Dans nos conversations patriotiques nous envisagions avec complaisance, pour un avenir encore éloigné, le moment où la Virginie, fidèle aux nobles sentiments qu'elle a exprimés depuis le commencement de son existence, s'affranchira du seul fléau qui lui soit resté de tous ceux qui lui avaient été légués par la métropole. La destruction graduelle de l'esclavage, malgré ses difficultés, était l'objet des constantes et sérieuses méditations de notre ami.

J'ai appris avec plaisir que vous étiez à présent membre de la législature, où vos sentiments élevés et vos brillants talents ne peuvent manquer d'être utilement exercés, et où votre éloquente voix sera probablement entendue à l'occasion de notre déplorable perte. C'est le vœu d'un ami affligé. Rappelez-moi affectueusement à nos amis de Norfolk, Portsmouth et Gosport, à nos autres amis Virginiens, à ceux des forts, à nos compagnons de l'anniversaire d'York-Town.

dont il avait été le rédacteur, et le jour même où les Américains eurent à regretter la perte de M. John Adams, second président des États-Unis.

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LA PLATA (1).

Lagrange, 11 octobre 1826.

MON CHER ET RESPECTABLE AMI,

J'attends avec un vif, et vous me permettrez d'ajouter, avec un patriotique intérêt, le résultat de votre lutte contre l'empereur du Brésil que je voudrais voir appelé à établir lui-même la Charte constitutionnelle octroyée par lui au peuple portugais. Pendant mon heureux voyage aux États-Unis, je n'ai cessé de répéter que l'hémisphère américain tout entier était intéressé à voir disparaître le trône brésilien, foyer naturel des intrigues monarchiques et aristocratiques de tous les cabinets de l'Europe. Il importe aux deux continents américains de ne pas avoir dans leur sein des anomalies anti-républicaines, et de se méfier de toutes

(1) M. Rivadavia, ancien ministre des affaires étrangères et récemment revenu d'une mission à Londres, avait été nommé le 7 février 1826, par un congrès constituant, président de la république Argentine, formée des anciennes provinces de la Plata. Cette république soutenait depuis plusieurs mois contre l'empereur du Brésil l'insurrection de la province Cis-Platana, ayant pour objet une fédération avec le gouvernement de Buénos-Ayres. En même temps, le 10 mars, le roi de Portugal, Jean VI mourut. Don Pedro, invité par la régente, Isabelle-Marie, et le conseil d'état, à prendre une résolution, promulgua, le 29 avril, une charte constitutionnelle destinée au Portugal. Cette charte, qui établissait deux chambres et l'ordre de l'hérédité à la couronne à commencer dans la personne de la fille de l'empereur du Brésil, Dona Maria, fut proclamée par la régence; mais bientôt un parti considérable, soutenu par la désertion de quelques corps, contesta la légitimité de ces actes et fit valoir les prétentions de Don Miguel au trône du Portugal.

les diplomaties hétérogènes qui, voyant bien l'impossibilité de soutenir long-temps la comparaison de la liberté avec la royauté, la noblesse, et des abus chèrement payés, ne peuvent pas être pour vous amies sincères et conseillères honnêtes. Ce n'est pas des peuples que je parle; il n'y a nulle part plus de sympathies avec vous qu'en France. J'aime à croire qu'il y a aussi en Angleterre beaucoup de bienveillance pour les Américains du sud; mais le gouvernement de cette île étant essentiellement aristocratique, voit avec peine partout ailleurs l'exemple des institutions populaires. Vous vous êtes plaint, je le sais, d'un peu trop de réserve dans le gouvernement des États-Unis; c'est là néanmoins que vous trouverez une diplomatie consciencieuse. C'est à la déclaration du président Monroe, à l'assentiment du congrès, comme vous avez pu le vérifier, que nous dûmes alors le dérangement des complots d'une partie de la Sainte-Alliance et l'accélération des décisions de la Grande-Bretagne (1). Je puis vous attester que dans les

(1) M. Monroe dans son message du 7 décembre 1824, adressé au congrès, avait dit : « Séparés de l'Europe, comme nous le sommes, « par le grand océan Atlantique, nous n'avons aucun intérêt dans les « guerres des gouvernements européens, ni dans les causes qui les « produisent. Il est de l'interêt des États-Unis de conserver des rela- « tions amicales avec toutes les puissances de l'autre hémisphère. Mais « à l'égard de nos voisins, les nouveaux états de l'Amérique, notre « situation est différente. Il est impossible que les gouvernements « européens interviennent dans leurs affaires et spécialement sur des « sujets qui sont pour ces nouveaux états des principes de vie, *sans « que cela nous touche; et en effet les motifs qui pourraient amener une « pareille intervention pourraient être également applicables.* » — Ce fut l'année suivante et peu de mois après cette déclaration que le gouvernement anglais reconnut, par des traités de commerce, l'indépendance de fait des républiques de Buénos-Ayres, de la Colombie et du Mexique.

-quatre états de l'Union j'ai trouvé partout, à
égard, la même conformité de sentiments (1).
réez, etc.

A M***, A GUATIMALA (2).

Lagrange, 19 octobre 1826.

i reçu avec une vive et respectueuse reconnais-
la lettre que vous m'avez fait l'honneur de
ire, la constitution de votre république cen-
, et les documents appartenant à ce pays, qui,
quelques délais, me sont parvenus ici. Les té-
nages de bienveillance qui me viennent de votre
me sont aussi chers qu'honorables; je mets
le plus grand prix à votre estime personnelle,
serai heureux de toutes les occasions d'obtenir
amitié.
us rendez justice à mes sentiments, Monsieur,
e plaçant au nombre des admirateurs les plus
iés des nouvelles républiques américaines, et
ulièrement des États-Unis de l'Amérique cen-
Ce que vous avez fait depuis la glorieuse époque

Nous ne croyons pas devoir publier une autre lettre du général
te au général Alvear, ministre de la guerre et de la marine à
-Ayres. On y retrouverait les mêmes sentiments exprimés ici.
La république de Guatimala, composée de sept petits états
fs, s'était séparée du Mexique au mois de juillet 1823, à la
s mouvements dirigés contre Iturbide. En 1825, pendant la
législature de son congrès fédéral, elle fit avec les États-Unis
té de commerce qui fut ratifié le 2 août 1826.

de l'émancipation est vraiment prodigieux, soit qu'on veuille considérer l'immensité du territoire affranchi, soit que nous comparions les progrès politiques, les améliorations de tous genres déjà obtenues, avec les difficultés que vous aviez à surmonter. Et quand on pense à votre incomparable position, à tous vos avantages naturels, et à l'esprit généreux et vraiment républicain qui anime vos concitoyens, il est délicieux pour les vétérans de la liberté américaine de prévoir avant de mourir, les brillantes et heureuses destinées de votre patrie.

J'ai reconnu avec grand plaisir, Monsieur, que dans la formation de votre organisation politique vous ne perdiez pas de vue les exemples donnés par l'Amérique du nord. Sans doute la base essentielle des droits naturels et imprescriptibles de l'homme doit être la même pour toutes les sociétés libres; mais sur cette base indispensable on peut former diverses combinaisons secondaires; et celles qui ont été adoptées par les États-Unis du nord ont déjà produit de si admirables effets que leurs plus jeunes sœurs républicaines doivent y trouver de grands avantages.

Les nobles et utiles expressions du message de mon ami le président Monroe m'ont paru vibrer dans tous les cœurs. . . . . .

Agréez, etc.

AU PRÉSIDENT LIBÉRATEUR BOLIVAR (1).

Paris, 16 décembre 1826.

PRÉSIDENT LIBÉRATEUR,

La lettre dont Votre Excellence a bien voulu ıarger le colonel *** m'a pénétré d'affection et de connaissance (2). Rien ne peut surpasser le haut ix que je mets à votre estime et à votre amitié; on admiration et mes vœux pour vous, mon cher :néral, datent de vos premiers efforts pour la cause ıtriotique. Ces sentiments se sont fortifiés tous les ıs par la vaste utilité de vos triomphes, la féconde enfaisance de vos talents, la supériorité de votre :vouement républicain sur les ambitions subalternes ıi ont méconnu la vraie gloire, et par la constante :nsée de votre influence sur la liberté des deux ondes. A tous ces titres passés, présents et futurs, ıi m'attachaient déjà si fortement à vous, j'aime à connaître que vous m'avez autorisé à joindre celui : votre ami.

Il ne m'appartient pas d'avoir devant vous une ›inion sur les affaires de l'Amérique du sud. Mais je

(1) A l'époque où cette lettre fut écrite, le général Bolivar venait ıtablir au Pérou une constitution qui fut rejetée l'année suivante; son absence, la Colombie fut livrée aux divisions d'un parti *uni-re* et d'un parti *fédéraliste*. Le général Bolivar, renommé président r 583 suffrages sur 608 votants, revint le 19 novembre à Bogota. 28, il proclama sa dictature en invoquant l'art. 128 de la consti-ion qui, en cas de commotions intérieures et de révolte à main née, conférait au président, avec l'approbation du congrès, des ıvoirs extraordinaires. On voit par ces dates que le général La-ette devait ignorer les derniers événements de la Colombie.

(2) Voy. cette lettre p. 213 de ce vol.

continuerai à former des vœux, et le mien est que l'homogénéité républicaine s'établisse dans tout votre continent.....

Vous connaissez personnellement l'Europe; il vous suffit de la lecture des divers journaux pour juger son état actuel. Le trait le plus marquant est la séparation qui s'élargit tous les jours entre les peuples, dont l'esprit public se forme de mieux en mieux, et une minorité de rois et gens en place qui de plus en plus s'enfoncent dans une route opposée. — Divers essais ont prouvé que la Péninsule et l'Italie avaient besoin pour s'émanciper d'une coopération française, et, ici, les souvenirs des excès de la révolution ont laissé des traces de découragement. Néanmoins, les ennemis de la liberté travaillent si bien pour elle que je ne désespère pas, dans ma soixante-dixième année, de voir l'occident de l'Europe en harmonie avec l'hémisphère républicain. A plus forte raison, vous, mon cher général, qui êtes un jeune homme, avez la juste espérance de contempler et même d'accélérer le produit de nos révolutions américaines.

Je m'en rapporte au colonel *** pour vous donner les détails qui peuvent vous intéresser sur notre première affaire, celle de la liberté générale, et en même temps sur notre colonie de famille à Lagrange où il me fait espérer que nous aurons un jour le bonheur de vous embrasser.

Recevez, Président libérateur, l'expression de la reconnaissance, du respect et de l'affection que je vous ai voués de toute mon âme.

Je ne vous parle pas de l'épisode qui vient d'avoir

dans cette péninsule, destinée par beaucoup
irconstances à s'unir un jour dans une consti-
on fédérative, mais où l'ignorance populaire et
luence monacale sur les masses sont plus grandes
partout ailleurs (1). Le temps va nous montrer
iel point les intérêts commerciaux et politiques
Angleterre en Portugal, l'emporteront sur les
isies de tout ce qui peut conduire à l'établis-
ent d'une liberté véritable sur le continent
péen.

A M***.

Paris, 16 décembre 1826.

s deux sections du parti contre-révolutionnaire
se disputent le pouvoir, sont en ce moment en
elle ouverte. Les plus exagérés voudraient la
re en faveur de leurs frères d'Espagne et de Por-
l. Les moins violents, dont M. de Villèle est le
ésentant, entrent mieux dans la politique an-
e (2), parce qu'ils ne savent pas où le mouvement

La désertion de quelques détachements espagnols sur le terri-
ortugais et de plusieurs corps portugais du parti de Don Miguel,
pagne, avait amené de vives récriminations entre le cabinet de
d et celui de Lisbonne. (Voy. la p. 231 de ce vol.) Diverses ten-
pour renouveler en Espagne l'insurrection de 1825 du général
res et des volontaires royalistes, une expédition de refugiés
tutionnels près d'Alicante, furent également réprimées dans le
de l'année 1826.

La session de 1826-1827 était ouverte depuis quatre jours; le
ns son discours d'ouverture avait dit : « Des troubles graves ont
é dans une partie de la Péninsule. J'unirai mes efforts à ceux
es alliés pour y mettre un terme et pour en prévenir les consé-
ces. » Le 19 décembre le ministre des affaires étrangères menaça
vernement espagnol de l'abandon de la France, s'il ne donnait

donné à l'Europe pourrait s'arrêter. D'un autre côté, le gouvernement anglais est poussé par ses intérêts politiques et commerciaux en Portugal (1); il ne serait pas fâché de contrarier les communications qui vont s'établir entre la France et l'Amérique du sud. Un autre sentiment l'a jusqu'à présent dominé : c'est la répugnance de ce pays pour le partage avec les autres nations de ce qu'il possède de liberté, et la répugnance bien plus grande encore pour tout ce qui peut amener sur le continent américain une liberté de bien meilleur aloi, fondée sur les doctrines américaines de l'égalité des droits et du gouvernement du peuple par lui-même. Nous allons voir comment ces divers intérêts vont se concilier ou se combattre dans l'arène qui vient de s'ouvrir. Les républicains sont aux fenêtres.

AU PRÉSIDENT LIBÉRATEUR BOLIVAR.

Paris, le 22 décembre 1826.

PRÉSIDENT LIBÉRATEUR,

Les témoignages de votre estime et de votre bienveillance m'ont valu beaucoup de demandes. Les Français qui partent pour l'Amérique du sud mettent, comme de raison, le plus grand prix à vous être présentés. Ils connaissent mon respect, ma re-

pas satisfaction à celui de Portugal, relativement au désarmement et à la dispersion des partisans de Don Miguel, réfugiés en Espagne.

(1) Le 3 décembre la demande d'un secours de troupes anglaises, de la part du gouvernement portugais, contre les rassemblements et les révoltes qui menaçaient la constitution, parvint en Angleterre. Ce secours fut aussitôt accordé.

connaissance et mon attachement pour l'illustre libérateur, pour le fondateur dévoué des institutions républicaines dans les vastes pays que vous pouvez dire, avec plus de vérité que M. Canning, avoir été appelés par vous à l'existence politique et à l'indépendance nationale, prétention anglaise qui, en me retraçant ce que j'ai vu et appris à Washington pendant mon séjour aux États-Unis, m'a paru, pour le moins, une étrange erreur de date (1). Aujourd'hui je me flatte de vous parler d'un homme et d'un projet utile à la république colombienne.....

Vos dernières déclarations sur le républicanisme constant de vos sentiments et sur votre juste mépris pour les pouvoirs et les dignités qui ne conviennent qu'à des ambitieux du second ordre et à des ignorants de la vraie gloire, en même temps qu'elles sont chères aux amis de la liberté et à vos amis personnels, répondent aux insinuations malveillantes des adversaires de notre cause et de votre renommée. Je ne puis vous exprimer, mon cher général, combien je jouis de la manifestation de vos vertus patriotiques, et combien je vous suis attaché par tous les sentiments de ma haute considération et de ma respectueuse affection.

(1) Voy. à la p. 232 de ce vol. la déclaration du 7 décembre 1824, adressée par M. Monroe au congrès des États-Unis. — M. Canning venait de dire à la chambre des communes : « La France occupait l'Espagne ; « était-il nécessaire, pour échapper aux conséquences de l'occupation, « de bloquer Cadix ? Non ; j'ai cherché des compensations dans un « autre hémisphère. J'ai voulu que si la France avait l'Espagne, ce ne « fût pas du moins l'Espagne avec les Indes, et *j'ai appelé le Nouveau « Monde à l'existence, pour rétablir l'équilibre de l'ancien.* »

AU PRÉSIDENT LIBÉRATEUR BOLIVAR.

2 mars 1827.

. . . . . .

L'Europe libérale était inquiète du sort de la république colombienne, lorsque la nouvelle de votre retour (1) a commencé à la rassurer. Ce qui s'est passé depuis, en rétablissant la confiance dans les destinées de votre patrie, n'a pu qu'augmenter son admiration pour vous, tandis que vos franches et républicaines déclarations, votre appel à la souveraine délibération du peuple, en causant une double joie à vos amis, répondent noblement aux détracteurs de votre gloire. Vous m'avez autorisé à me placer au rang des premiers, comme je suis depuis long-temps au premier rang de vos admirateurs, et c'est à ce double titre que je vous offre, mon cher général, l'expression de ma haute considération et de mon respectueux attachement.

AU PRÉSIDENT LIBÉRATEUR BOLIVAR.

Avril 1827.

GÉNÉRAL LIBÉRATEUR,

Votre dernière proclamation (2), résignant la présidence de Colombie, vient d'arriver à vos amis d'Eu-

(1) Cette lettre accompagnait, comme la précédente et celle qui suit, une recommandation particulière. — Voy. la p. 235 de ce vol. sur le retour de Bolivar dans la Colombie.

(2) Le 6 février 1827, le président libérateur avait renouvelé ses clarédations républicaines dans un message où se trouvait le passage

rope. Ils ne sont pas juges, à une telle distance, des circonstances locales, mais leur cœur sent et apprécie le noble désintéressement, les vertus républicaines et le sentiment de la vraie gloire, qui respirent dans cette adresse à vos concitoyens. C'est ce qu'on peut voir également de tous les points des deux hémisphères qui vous contemplent et qui vous identifient, à juste titre, avec la liberté elle-même.

A M. CHARLES DUPIN.

Lagrange, 28 août 1827.

MON CHER MONSIEUR,

J'ai été fort touché du sentiment qui vous a fait penser à moi dans votre projet de médaille (1). Il

suivant : « J'ai parcouru plus des deux tiers de ma carrière ; qu'il me « soit donc permis d'espérer une mort obscure dans la retraite silen- « cieuse du foyer paternel. Mon épée et mon cœur appartiendront « toujours à la Colombie, et mon dernier soupir montera vers les cieux « pour son bonheur. J'implore du congrès et du peuple la faveur de « demeurer un simple citoyen. » — En même temps le vice-président Santander offrait aussi sa démission. Ni l'une ni l'autre ne furent acceptées ; mais on mit un terme aux pouvoirs extraordinaires du président qui, rentré en fonctions, demanda la convocation d'une convention nationale pour réformer la constitution. Ce fut seulement l'année suivante que Bolivar reprit la dictature, après que la convention colombienne eut rejeté divers projets de réformes et se fut dissoute, parce qu'elle n'était plus en nombre suffisant pour délibérer. (Voy. la p. 235 de ce vol.)

(1) M. Charles Dupin, député sous la restauration et depuis 1830, aujourd'hui membre de la chambre des pairs, avait écrit au général Lafayette pour lui proposer de prendre part à une souscription, ayant pour objet de faire frapper une médaille en l'honneur de M. Georges Canning, premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier, mort le 8 août 1827. La médaille devait porter pour devise : *Liberté civile et religieuse dans tout l'univers.*

ne voir donner des témoignages d'enthou-
ané et d'assentiment complet à l'habile
très regrettable ministre qui, engagé
e très bonne route, ne me parais-
s les derniers temps, justifier,
ion, cette manifestation d'une

conduite de sir William
de Naples et d'Italie.
nfirmé dans l'ambas-
olvants ont été em-
euse de Séville,
pourrais en dire
oi sir William A'Court
aires du Portugal, où les
ont été essayées, si ce n'est
ernement au moins pour son propre

es deux continents de l'hémisphère américain se sont fort amusés de la déclaration de M. Canning, que *c'était lui* qui avait appelé à l'existence l'Amérique du sud et le Mexique. Je n'aimerais pas à donner une sorte d'assentiment public à cette assertion, moi, qui, entouré à Washington des ministres représentant toutes les républiques américaines et même l'empire du Brésil, ai souvent rendu justice publique à cette phrase du message du président Monroe (1),

(1) Voy. les p. 232 et 239 de ce vol. — Le 15 juin 1824, M. Canning répondit à une pétition du commerce de la cité de Londres pour demander la reconnaissance des états de l'Amérique méridionale, « que l'incertitude des dernières nouvelles du Mexique et du Pérou ne permettaient pas au gouvernement anglais de prendre à cet égard un parti. »

réussit parfaitement, et j'en suis très aise, parce qu'il présente un concours de bonnes intentions pour *la liberté civile et religieuse dans tout l'univers*, à laquelle vous me proposez aussi de souscrire; mais il y a plus de cinquante ans que ma souscription, à cet égard, a été publiée; et dans ce nouveau mode de déclaration, j'éprouve quelques scrupules particuliers dont je vais vous faire part. Ce n'est pas, comme vous croyez bien, à cause de je ne sais quels torts que vous m'apprenez que M. Canning eut autrefois envers moi. Mes preuves sont faites sur ce point en de plus importantes matières; et d'ailleurs ne sais-je pas qu'en Angleterre, où pourtant je m'honore d'avoir beaucoup d'amis, il est peu d'hommes d'état qui n'aient affecté de confondre la révolution de 89 avec la terreur de 93, les sentiments républicains avec le délire anarchique, parce que dans leur patriotisme à la romaine, ils s'effarouchent de tout ce qui doit développer les industries rivales, et offrir des comparaisons désavantageuses au système aristocratique? C'est le secret de la malveillance dont les États-Unis sont l'objet. Il est donc fort simple que le génie satirique de M. Canning, devenu disciple ardent de l'école de Pitt, se soit exercé, quoique j'ignore en quels termes, contre la véritable liberté française, et ses premiers promoteurs.

Mais j'ai aussi des rapports et des souvenirs américains, et, nommément à une époque plus récente, M. Canning s'est distingué par un langage si indécent envers la nation et la marine des États-Unis, propos qu'à la vérité les événements de la dernière guerre ne tardèrent pas à venger, qu'on y serait tout

étonné de me voir donner des témoignages d'enthousiasme spontané et d'assentiment complet à l'habile et, à mon avis, très regrettable ministre qui, engagé qu'il était sur une très bonne route, ne me paraissait pas, même dans les derniers temps, justifier, dans ma nuance d'opinion, cette manifestation d'une adhésion indéfinie.

J'avais été indigné de la conduite de sir William A'Court dans la révolution de Naples et d'Italie. M. Canning l'a nommé ou confirmé dans l'ambassade de Madrid où les mêmes dissolvants ont été employés, jusqu'à la déclaration ruineuse de Séville, qui a déterminé les défections. Je pourrais en dire plus sur ce point; mais pourquoi sir William A'Court a-t-il été chargé des affaires du Portugal, où les mêmes manœuvres ont été essayées, si ce n'est par son gouvernement au moins pour son propre compte?

Les deux continents de l'hémisphère américain se sont fort amusés de la déclaration de M. Canning, que *c'était lui* qui avait appelé à l'existence l'Amérique du sud et le Mexique. Je n'aimerais pas à donner une sorte d'assentiment public à cette assertion, moi, qui, entouré à Washington des ministres représentant toutes les républiques américaines et même l'empire du Brésil, ai souvent rendu justice publique à cette phrase du message du président Monroe (1),

(1) Voy. les p. 232 et 239 de ce vol. — Le 15 juin 1824, M. Canning répondit à une pétition du commerce de la cité de Londres pour demander la reconnaissance des états de l'Amérique méridionale, « que l'incertitude des dernières nouvelles du Mexique et du Pérou ne permettaient pas au gouvernement anglais de prendre à cet égard un parti. »

dont l'effet sur la sainte-alliance a pu rester secret, mais dont l'effet en Angleterre a été célébré dans les journaux, moi qui ai connu les négociations du gouvernement des États-Unis, à cette époque, avec l'empereur Alexandre, pour faciliter la conclusion de sa négociation avec le ministre anglais. Vous connaissez sûrement la lettre de celui-ci au ministre espagnol en 1823. En 1824, il ne voulait reconnaître la république de Colombie que lorsqu'elle aurait été victorieuse au Pérou, dont elle avait tenté, contre son avis, la délivrance... Je ne pourrais donc pas, dans mon respect pour la vérité et les États-Unis, avoir l'air de convenir avec lui *qu'il avait donné l'existence* à l'Amérique du sud. Les États-Unis, eux-mêmes, n'ont d'autre prétention que d'avoir toujours souhaité et les premiers reconnu l'indépendance des nouvelles souverainetés américaines.

La première déclaration des droits publiée en Europe, disait: « Que nul homme ne peut être soumis « qu'à des lois consenties par lui ou par ses repré« sentants, » et ce n'est pas seulement par amour-propre d'auteur que je tiens à cette rédaction du principe représentatif. Or, le système électoral des Anglais s'en éloigne d'une manière choquante. Non-seulement les radicaux et les whigs professent la réforme parlementaire, mais M. Pitt, lui-même, a dit autrefois à la Cité de Londres que jusque là il n'y aurait point de liberté en Angleterre; M. Canning, au contraire, dans son bon temps, une des dernières fois qu'il a parlé, a dit que tant qu'il vivrait, il s'opposerait au moindre changement dans la représentation parlementaire. Je ne discute pas ici le principe;

mais il serait inconséquent à moi d'y donner pour mon compte une espèce de sanction.

Voilà plusieurs années que je m'explique très sévèrement sur la politique anglaise à l'égard de la Grèce, et lors même qu'elle en ferait ou laisserait faire assez à présent, ce dont je doute encore, l'acte d'humanité serait bien tardif. La conduite envers les patriotes espagnols, nommément le vieux Alpuente, la négociation relative à Montevideo, ont encore été pour moi l'occasion de critiques, peut-être injustes ou inconsidérées; vous voyez bien que je ne parle que des derniers temps, mais en rappelant tout ce que j'ai dit à tort ou à raison, sur les différents sujets dont je viens de vous parler, je me sens déchu du droit du concourir à cet hommage rendu, au nom des peuples des deux hémisphères, aux sentiments et aux principes du grand ministre dont j'ai regretté la perte, dont j'apprécie les talents, et que je trouve, comparativement au gouvernement actuel de la France, admirable de libéralisme, de franchise, et de grandes vues. Mais aussi quel pauvre objet de comparaison!

Si ma lettre est bien longue, mon cher M. Dupin, c'est qu'en n'accédant pas à l'aimable invitation d'un homme dont j'admire tellement les travaux, les ouvrages, les patriotiques et fécondes occupations, dont j'aime et j'estime tant la personne, j'ai cru lui devoir ainsi qu'à moi-même, de lui détailler mes scrupules politiques, mes professions antérieures, et la situation particulière où je me trouve des deux côtés de l'océan; sans qu'il en résulte la moindre désapprobation de la mesure, de son promoteur, de ses

coopérateurs, surtout lorsque c'est une occasion de voir répéter par beaucoup de mes compatriotes le vœu de toute ma vie pour la *liberté civile et religieuse dans tout l'univers*. Puissent les peuples, et surtout le peuple français, réaliser ce vœu ! Il suffit de le vouloir, comme je le disais en 89; mais ce n'est pas seulement contre les rois et les aristocrates de toutes les sortes, c'est aussi contre les désorganisateurs et les assassins qui souillaient la liberté et les nouveaux ambitieux qui l'opprimaient qu'il eût fallu le vouloir. Il faut espérer... et en attendant je vous renouvelle l'expression de mon sincère attachement.

A UN ÉLECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT DE MEAUX (1).

Lagrange, 22 mai 1827.

Je reçois aujourd'hui, Monsieur, la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, et loin de trouver votre question indiscrète, j'aime à y reconnaître les sentiments de confiance et d'amitié dont mes concitoyens électeurs de l'arrondissement de Meaux, m'ont donné tant de précieux témoignages.

Si les partisans du gouvernement se bornent à dire que les principes professés et pratiqués par moi pendant plus de cinquante années, ne sont pas en harmonie avec l'ordre social qui nous a été imposé, et

(1) Le général Lafayette fut renommé député par le collége électoral de Meaux, le 21 juin 1827, la veille de la clôture de la session de cette année Bientôt après parut l'ordonnance qui appelait, le 17 et 24 novembre, les collèges électoraux à des élections générales. Le même collége élut une seconde fois le général Lafayette.

moins que jamais depuis que ces institutions octroyées ont été violées dans ceux de nos droits qu'elles avaient reconnus, et viciés de plus en plus par un vil et coupable système de corruption et de contre-révolution (1); les conséquences à tirer de ce contraste entre mes opinions et ma conduite, mes vœux et l'état de choses actuel, sont aujourd'hui, comme elles le furent dans les autres élections, du ressort des patriotes qui auraient encore cette fois la bonté de penser à moi.

Mais les deux assertions sur lesquelles vous demandez une réponse, sont, que j'ai pris le parti d'un repos absolu, et que si les électeurs de Meaux me nommaient leur représentant, je n'accepterais pas cet honneur: l'une et l'autre sont dénuées de vérité.

Dévoué dès ma jeunesse à la cause de la liberté, et pénétré de mes devoirs envers la patrie, je ne me croirai, dans aucun temps, dispensé de les servir.

(1) Le 29 décembre 1826, le ministère avait proposé une loi sur la police de la presse, en vertu de laquelle tous les écrits, de vingt feuilles et au-dessous, devaient être déposés, les uns cinq jours et les autres dix jours avant leur publication, sous peine de suppression de l'édition et d'amende pour l'imprimeur; les propriétaires de journaux, dont le nombre était fixé à cinq, devenaient également responsables de toute publication; le cautionnement, les amendes, le nombre des années de prison étaient multipliés et élevés au-delà de ce qu'avaient prescrit les lois antérieures; les écrits de cinq feuilles et au-dessous étaient assujétis au timbre; le délit de diffamation, vaguement caractérisé, était passible de 3,000 à 30,000 fr. d'amende, etc. La chambre des députés adopta ce projet le 12 mars 1827; mais les dispositions peu favorables de la chambre des pairs décidèrent les ministres à le retirer. — Le 29 avril, après une revue du roi, la garde nationale de Paris ayant manifesté contre ceux-ci son mécontentement, fut dissoute le lendemain. Le 24 juin suivant, la censure fut rétablie, puis suspendue par l'ordonnance du 5 novembre, qui convoqua les collèges électoraux pour des élections générales.

D'un autre côté, mes obligations personnelles envers les électeurs de l'arrondissement, sont telles, que lors même que je ne me croirais pas utile dans une circonstance donnée, il me suffirait qu'ils fussent d'un autre avis, pour que j'acceptasse avec dévouement l'honneur de leur choix.

Agréez, je vous prie, avec mes remerciements, l'assurance de mon sincère attachement.

AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Lagrange, 17 septembre 1827.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les journaux que la censure a placés sous la responsabilité du gouvernement, annoncent que MM. Mignet, homme de lettres, Sautelet, libraire, et Gauthier-Laguionie, imprimeur, sont renvoyés devant la 7e chambre de police correctionnelle, pour la publication de la relation historique des funérailles de M. Manuel. On m'assure que les paroles prononcées par moi sur la tombe de mon ancien collègue (1)

(1) Voici ces paroles prononcées, le 24 août, après un discours de M. Laffitte : « Vous venez d'entendre les touchants et patriotiques accents de la douleur publique et de l'amitié personnelle; pénétré des mêmes sentiments, c'est avec une vive émotion que j'approche de cette tombe prête à se refermer sur l'éloquent défenseur des libertés nationales. Ici, Messieurs, je me vois entouré de monuments funèbres qui nous rappellent de grandes afflictions, de grands souvenirs, de grands talents et d'illustres victimes. Ici reposent deux honorables amis et collègues de Manuel : ce généreux et brave général Foy, également brillant dans les débats politiques et sur les champs de bataille, vrai modèle de l'honneur français; et ce franc et courageux Girardin qui, à la chambre des députés, signala les violations d'une charte royale, comme, en ga à l'assemblée législative, il défendait les lois constitu-

définitivement désignées comme un des mo-
ette prévention.

ce cas, M. le Président, il m'appartient de
r juridiquement contre une mesure qui, in-
d'autres personnes sans m'inculper moi-
semblerait supposer, ou que mes paroles ont
fidentielles, ou qu'elles sont imprimées sans
eu, ou qu'elles ont été inexactement rap-

onc le droit et le devoir de déclarer que je

que la souveraineté du peuple français avait établies; tous
ious les avons vus, dans les discussions de la chambre, se
mutuel et patriotique appui.

oire conservera les souvenirs de la vie de Manuel lorsque,
ore, dans les prodigieuses campagnes de l'armée répu-
'Italie, il était associé à la gloire immense du drapeau
lorsque depuis, à l'époque des Cent Jours, dans notre
les représentants, il conquit rapidement l'admiration, l'es-
confiance générale; lorsque, à la tribune de la chambre des
prononça ces discours qui sont gravés dans la mémoire et
ur de tous les patriotes. Mais qu'il me soit permis de m'ar-
ette journée du 4 mars, où la plus criante injustice qui ait ja-
é de nullité une assemblée délibérante, fut commise contre
ious le vîmes si courageux, si calme, si fidèle à sa mission;
n moins honorable pour la garde nationale de Paris, cette
réation de 89, toujours dévouée à la cause de la liberté, de
le l'ordre public, et dont les admirables services, inter-
trois époques remarquables, nous sont de sûrs garants de
tion future et d'un retour complet aux principes de son
primitive.

a été dit, et tous les autres amis de Manuel vous attesteront
is le jour de sa retraite jusqu'au dernier jour de sa vie, il a
spéré, voulu fortement, comme il faut le vouloir, la liberté
e. Quant à nous, citoyens, c'est sur la tombe des fidèles
lu peuple, qu'il nous convient de nous pénétrer de plus en
tre respect, de notre dévouement pour ses droits impres-
d'en faire le principal objet de nos plus vertueux, de nos
ques désirs, le plus important de nos intérêts, et le plus
s devoirs. »

les ai adressées à l'immense réunion de citoyens qui avait accompagné les dépouilles mortelles de M. Manuel; que j'ai approuvé et même demandé leur publication dans le compte rendu solidairement par MM. Laffitte, Manuel jeune et Mignet, et que cette courte improvisation y a été fort exactement recueillie.

D'après cette déclaration, Monsieur, que beaucoup d'antécédents rendaient superflue, il est évident que si les paroles inculpées sont blâmables, la responsabilité tombe avant tout sur moi, et que si elles ont besoin d'éclaircissements, personne ne doit être plus que moi appelé et disposé à les donner.

J'ai l'honneur de présenter spécialement à la délibération du tribunal, ma demande en priorité et solidarité de toute inculpation relative à mon discours sur la tombe de M. Manuel (1).

Agréez, M. le Président, l'assurance de mon respect.

A M. DUPONT DE L'EURE.

Lagrange, 17 décembre 1827.

J'étais bien sûr du plaisir que vous ferait ma nomination, mon cher et excellent ami. Nous avons acquis plusieurs bons collègues, mais il y a de fâcheux manques à l'appel. On s'occupe dans ce moment de réunir les preuves de prévarications com-

(1) Le 28 septembre, le tribunal de police correctionnelle acquitta les prévenus et déclara que par conséquent il n'avait pas à s'occuper de la demande du général Lafayette, à laquelle s'étaient joints de leur côté MM. de Schonen, Laffitte et Manuel jeune.

ises par les préfets, sous-préfets, faux électeurs, etc.; est temps de réprimer cette immoralité de fraudes ctorales. Vous verrez dans les journaux l'extrait ne bonne consultation, signée par un grand mbre des premiers avocats de Paris; ils disent l'on peut faire marcher ensemble les dénonciations a Chambre sur la validité des élections et les pour-ites devant les tribunaux; sans doute il ne faut rien quer sans avoir des preuves positives et légales; jouterai que les Chambres ne doivent pas mettre la vérification des pouvoirs une sévérité dont prit de parti s'emparerait. Il y a néanmoins des évarications tellement déhontées, des nomina-ns tellement frappées de nullité; que les partis x-mêmes, lorsqu'ils ont quelque pudeur, ne vou-ient pas les défendre. Ce qui importe encore is, c'est d'appliquer toute la force de la loi aux rsonnages coupables de ces friponneries politiques, n de les rendre impossibles en France. Il me semble e tous les bons citoyens doivent concourir à réunir preuves incontestables, et que la Chambre, si que les Cours judiciaires, ne doivent pas user ndulgence à cet égard. Quand vous proposez-vous venir à Paris?

On ne sait encore si le ministère actuel attendra lresse et risquera l'accusation; les uns disent qu'on nira les deux sections de la droite par une admi-tration Latil-Polignac; d'autres, qu'on reviendra à M. Decazes et Pasquier, auteurs du double vote, n'ayant la confiance ni de la droite ni de la gauche; troisième conjecture parle d'un ministère du tre gauche composé d'hommes bien intentionnés,

qui, sans arriver à notre nuance de doctrine et de vœux, ont néanmoins une certaine dose d'idées libérales. Il faudrait voir ce que ceux-ci feraient pour la liberté; quant aux autres, nous en savons assez pour prévoir que nous n'irions pas avec eux. Si je conseillais le roi, même dans ses intérêts et ceux de son trône, c'est le troisième parti que je l'engagerais à prendre, car je le crois en harmonie avec le thermomètre national, du moins dans la classe des électeurs et des députés, pourvu, toutefois, qu'on leur assure cinq ou six points dont vraiment on ne peut se passer. En diminuant l'âge et le cens, on aura quelque chose de mieux; on aura beaucoup plus si les conseils violents sont écoutés. En effet, le peuple français, devenu plus industriel et propriétaire qu'il ne le fut jamais, a besoin de repos; mais si on lui prouve que ce repos est incompatible avec le maintien de droits indispensables, il voudra obtenir tous les droits qui lui appartiennent, et c'est une obligation qu'il ne peut désormais avoir qu'à la mauvaise conduite du gouvernement.

Comme je ne veux pas différer à vous répondre, je me borne à vous renouveler les amitiés de la famille et à vous embrasser de tout mon cœur.

A M. DUPONT DE L'EURE.

Lagrange, 30 décembre 1827.

..... Le ministère paraît décidé à rester et à recevoir, pour le moment, la double attaque de l'adresse. Si la cour avait le bon esprit d'être franchement constitutionnelle ou le courage de se déclarer tout-à-fait

re-révolutionnaire, il serait facile de former un stère, dût le second ne pas durer long-temps; , au milieu des mauvais désirs et des indécisions itives, les rênes restent flottantes aux mains qui ont cramponnées: chaque amateur forme son mire et ne s'y oublie pas; on bavarde avec ses amis, la devient une rumeur publique. Voilà pour jan; nous verrons en février, et je vous embrasse en idant de tout mon cœur.

A M. DUPONT DE L'EURE.

Paris, 22 janvier 1828.

ous me demandez ce que je sais des dernières binaisons ministérielles (1); voici ce qu'on m'a M. de Villèle se croyait sûr de rester, et voulait nter l'adresse, quitte à ne la pas recevoir, rner ou dissoudre la Chambre, s'il n'espérait pas gagner la majorité; mais sur les représentations M. de Polignac et de Rivière, le roi s'est enfin lé à lui demander s'il lui répondait de la majo- et, sur sa réponse négative, à lui déclarer la ssité d'une séparation. Alors un ministère comment ultra a été formé; mais, avant de le pu-

Dès le 4 janvier, le ministère présidé par M. de Villèle avait dû rer devant la nouvelle chambre, et avait été ainsi renouvelé : rtalis à la justice, M. de la Ferronays aux affaires étrangères, Caux à la guerre, M. de Martignac à l'intérieur, M. de Saint- au département du commerce et des manufactures. — Le 1er fé- M. Vatisménil fut nommé ministre de l'instruction publique détachait de nouveau des affaires ecclésiastiques (voy. la note). 203 de ce vol.), et le 3 mai M. Feutrier remplaça dans le second ère M. Frayssinous; en même temps M. Hyde de Neuville fut é ministre de la marine.

blier, on en a reconnu le danger; ensuite a été arrangé celui-ci, plus M. Pasquier, dont le roi n'a pas voulu à cause des sujets de plainte personnelle dans le temps de Louis XVIII. M. ***, qui pourra me démentir au bas de cette lettre si j'ai été trompé, ayant offert sa démission, le roi lui a dit de rester, et que ce ministère n'était que provisoire. On en avait rêvé bien d'autres : d'abord le ministère ultra qui a duré, *in petto*, plusieurs heures, puis MM. Decazes, Pasquier, et autres sommités des derniers ministères; mais la droite ni la gauche n'en veulent, et le roi a exclu ces deux noms. On arrangeait ailleurs un ministère doctrinaire, qui eût été, à mon avis, le plus propre à réunir les suffrages, car on ne peut certes pas leur objecter le grand péché de républicanisme; et en rassurant le trône et l'aristocratie, il pouvait, par des institutions, se concilier l'appui de la gauche, avec laquelle il a des points de contact; mais on s'est décidé, assez raisonnablement, à attendre la réunion des Chambres, pour savoir ce qu'elles ont dans l'ame, ce qu'elles-mêmes ne savent pas bien encore, et agir en conséquence. Au reste, avec cinq ou six bouts de loi qui ne dérangeraient ni la monarchie, ni la pairie, ni les consciences religieuses, ni la Charte, ni rien de ce qu'on oserait défendre, le ministère, aussi bien que tout autre, pourrait se concilier dans quinze jours une majorité bienveillante..., mais je doute qu'il le fasse.

Les députés commencent à se voir. Vous avez lu le jugement de Cauchois-Lemaire (1); j'aimerais mieux

(1) Le 17 janvier, M. Cauchois-Lemaire avait été condamné à quinze mois de prison et 2,000 fr. d'amende, pour la publication d'une bro-

ût pas fait cette plaisanterie qui ne mène à
ıe lui reprocherai pas d'avoir mis un prince en
ılgré lui; mais, au contraire, d'y avoir mis un
ıarticulier qui n'est pas du domaine de la po-
ɔrsqu'il veut se tenir tranquille. Nous sommes
ement trop loin de l'aristocratie anglaise
ı'un duc de Sussex fasse un aussi grand
ans l'opposition; mais partir de cette légère
le bienséance sociale pour forger un procès
l, un réquisitoire tel que celui du ministère
un jugement si rigoureux, est non seulement
mais le comble de la maladresse. On serait
ɜ se porter partie civile contre le gouverne-
our avoir fait naître dans toutes les têtes
u'il ne tenait qu'au duc d'Orléans de sé faire
rance. Au reste, il paraît que le prince a fort
ouvé cette persécution, quoique la lettre lui
beaucoup de peine.

A M***, AUX ÉTATS-UNIS.

Paris, 26 mars 1828.

ituation des affaires européennes est assez
:. Les grands faiseurs de la diplomatie, et
Metternich à leur tête, sont parvenus à nous

ltulée : *Sur la crise actuelle, lettre à S. A. R. monseigneur le duc*
Parmi les passages incriminés se trouvaient ceux-ci : « *Le peuple*
ous engage à échanger vos armoiries ducales contre la couronne
lons, prince, un peu de courage, il reste dans notre monarchie une
à prendre, la place que Lafayette occuperait dans une république,
remier citoyen de France; votre principauté n'est qu'un chétif ca-
auprès de cette royauté morale. » — « *V. A. R. n'a qu'à se baisser*
dre le joyau qui est là, par terre, etc... »

conduire au point qu'ils voulaient par-dessus tout. Si, au congrès de Vérone, on avait écouté les envoyés de la Grèce (1), les puissances chrétiennes auraient arrangé leur indépendance, et d'effroyables malheurs eussent été prévenus. Aujourd'hui, voilà la Russie en marche (2); la France prépare un convoi de troupes; l'Angleterre ne sait plus que faire, et tandis que tous les gouvernements craignaient avant tout la liberté populaire de la Grèce, ils y travailleront malgré eux. Il nous en a coûté trois cents millions pour mettre l'Espagne en combustion et dans un affreux état d'anarchie. Don Miguel, qui est une bête féroce (3), paraît avoir joué le gouvernement anglais, et celui-ci qui, par la perfide entremise de sir William A'Court, a fait manquer à dessein la libération constitutionnelle de Naples, de l'Italie entière et de l'Espagne, se trouve empêtré dans les affaires de Portugal, d'autant mieux que les intérêts de son commerce dans ce pays se trouvent liés pour le moment avec le maintien de la charte de don Pedro,

(1) En 1822, deux députés de la Grèce insurgée depuis dix-huit mois, M. Métaxas et le colonel Jourdain débarquèrent à Ancône pour solliciter l'assistance du congrès de Vérone. Ils étaient porteurs d'un message du conseil exécutif de la Grèce, signé par le vice-président Kanakaris et le secrétaire d'état Négris. Le ministre autrichien les força de se rembarquer.

(2) La déclaration de guerre dans laquelle l'empereur Nicolas accusait la Turquie d'avoir violé les traités de Bucharest et d'Ackerman, d'exciter les tribus du Caucase à la révolte en les engageant à embrasser l'islamisme, et de fermer arbitrairement le Bosphore aux bâtiments européens, fut signée le 14 avril 1828. En même temps l'armée russe passait le Pruth; le 9 juin elle était au-delà du Danube.

(3) Au mois de juillet 1828, on comptait en Portugal quinze mille détenus ou proscrits, et de nombreuses exécutions avaient lieu sans aucune forme judiciaire.

qu'on va peut-être appeler, et alors le Brésil aura une bonne occasion de se mettre en harmonie avec les autres constitutions républicaines. On nous dit, au reste, que dans l'Amérique du sud et au Mexique, la monarchie et l'aristocratie européennes cherchent à exciter des troubles. Si vous rencontrez mon excellent ami M. Obregon, rappelez-lui, ainsi qu'à M. Salazar, en leur offrant mes tendres amitiés, ce que je leur disais sur la connexion de la liberté de la France et de la Péninsule avec celle de leurs pays, tout éloignés qu'ils sont. Quant à l'Angleterre, elle a constamment été et sera toujours l'ennemie des améliorations sociales qui auront pour base l'égalité des droits, et pourraient, par la force de l'exemple, menacer un jour son aristocratie civile et religieuse.

Il y a eu en France un mouvement paisible de libéralisme qui s'est manifesté à propos des élections (1). Le ministère Villèle, voyant l'opinion publique de plus en plus montée contre lui, a cru devoir hâter la convocation d'une nouvelle chambre septennale en prenant les électeurs par surprise; en même temps qu'il jetait quatre-vingts pairs de plus dans l'autre chambre. Sa spéculation a manqué par le bon esprit de la majorité des colléges électoraux et la patriotique activité des jeunes citoyens pour déjouer les ruses de l'autorité. Néanmoins il y a eu encore tant de fraudes, et la loi des élections qui n'admet que soixante-dix mille électeurs, et donne un double vote au quart plus imposé, est encore, sous beaucoup d'autres rapports, tellement mauvaise, que la composition de la chambre, quoique bien

(1) Voy. les p. 245 et 249 de ce vol.

préférable à la dernière, reste en arrière de l'opinion publique. Il y a un côté droit en intelligence avec le parti Villèle, c'est-à-dire parti de la cour, un centre droit qui ne vaut guère mieux; un centre gauche qui déteste le ministère Villèle, et ne veut point les excès de l'arbitraire, mais tremble de compromettre l'autorité royale, la dynastie légitime, et la tranquillité publique, tremblement qui les conduirait, je crois, à ne compromettre que la cause de la liberté, en laissant beau jeu, après la session au parti contre-révolutionnaire. — A eux se joignent quelques hommes de l'ancienne droite, bien intentionnés, mais encore plus dévoués au trône et à l'autel. — A gauche siègent des hommes d'un patriotisme moins timoré, d'opinions plus prononcées, quelques-uns tels que mon fils et moi, tout-à-fait républicains, cherchant de bonne foi à établir de passables institutions sur le terrain de la Charte, et voulant laisser au temps et au progrès des lumières leur perfectionnement, mais se réservant, si toute liberté est impossible, si la Charte elle-même est continuellement violée, de rester autant qu'ils le pourront dans la plénitude de leurs imprescriptibles droits. Vous voyez qu'avec cette composition de chambre on ne peut faire que peu de bien, mais on peut empêcher, ou du moins suspendre, une grande partie du mal que le parti contre-révolutionnaire nous destinait pour cette année. Vous voyez aussi que malgré mon âge, mes antécédents et la rigueur de mes principes américains, il était de mon devoir d'accepter ma nomination à la chambre, d'autant mieux qu'au milieu

sentiments de bienveillance et de confiance pu- ue dont je suis honoré, l'arrondissement de ux, dont je suis en quelque sorte le constant uté, est peut-être le district électoral le plus in- endant et le plus éclairé de France, et qu'on m'y oigne la plus touchante amitié. Rappelez-moi à amies et amis de Washington. Je vous embrasse out mon cœur.

A M. RIVADAVIA (1).

Paris, 15 mai 1828.

MON CHER ET RESPECTABLE AMI,

ette lettre vous est portée par M ***, qui vous nera des nouvelles d'Europe, et à qui j'envie le sir de causer avec vous sur la situation des deux isphères. Je ne sais pas bien quelle est celle de re adversaire don Pedro; son frère Miguel a eu communications personnelles avec les cours de nne, des Tuileries et de Londres; ils disent tous, ne M. de Metternich et lord Wellington, qu'il it promis d'être constitutionnel (2), bien fra- el, et qu'il a trompé tout le monde, monarques inistres; il est malheureux que les seules per- nes dont l'affaire dépendait, aient été les seules apées. Quoi qu'il en soit, les Anglais ont retiré

) Voy. la p. 231 de ce vol. M. Rivadavia, après un traité de paix lu le 13 mai 1827 avec le Brésil, donna sa démission de président ngrès de la Colombie et fut remplacé, le 5 juillet, par le docteur ent Lopez.

) Voy. les p. 231 et 238 de ce vol.

leurs troupes; don Miguel n'est plus contenu que par les représentations, unanimes, dit-on, la cour de Rome exceptée, des ambassadeurs étrangers, et par leurs menaces de quitter Lisbonne. Pendant ce temps on suscite dans toutes les parties du royaume des demandes de royauté absolue pour don Miguel, qui lui-même avance trois pas pour en reculer deux, ce qui le fera parvenir au but. Le cabinet de Vienne est tellement ennemi de toute civilisation politique, le cabinet de Londres a été si mauvais à Naples et en Espagne, par l'agence de son diplomate de confiance, sir William A'Court, que je ne puis juger leurs sentiments réels, croyant néanmoins que le monopole des vins d'Oporto intéresse plus l'Angleterre que les différends de la famille de Bragance et la liberté des Portugais. Mais en même temps que la *congrégation* française fait des vœux pour l'usurpation et l'absolutisme de don Miguel, et peut-être donne de mauvais conseils et quelques secours aux fanatiques des deux parties de la Péninsule, le reste de la nation souhaite vivement pour ces deux peuples et pour tous les autres le succès de ce qui peut conduire à la liberté, et le ministère actuel est franchement pour la charte portugaise et pour une meilleure conduite de Ferdinand VII. Quant à moi, dont vous connaissez les vœux en pareille matière, j'aime à prévoir que la force des choses amenera tôt ou tard les provinces des deux parties de la Péninsule à former une réunion d'états fédératifs. On annonce de temps en temps l'arrivée de don Pedro; je la désire parce qu'il vaudrait mieux que l'état actuel du pays; parce qu'il vous délivrerait d'un voisinage am-

et parce que l'unité républicaine de l'hé-
américain ne serait pas interrompue par
e d'un trône impérial.

avoir laissé, pendant longues années, l'in-
e et malheureuse Grèce livrée à toutes les
de la brutalité ottomane, trois puissances
es se sont accordées pour la pacification et
ie indépendance de ce pays. Ces dispositions
eux hasards ont amené le brillant combat
in (1). La Porte en rompant ses dernières
ons avec la Russie a donné à celle-ci l'occa-
-temps désirée de passer le Pruth et par
Danube. Voilà une guerre allumée dans l'O-
nt les suites peuvent aller loin. Déjà l'An-
'alarme ; on voudrait que la France s'alar-
i. J'espère que le gouvernement actuel insis-
la résolution prise par les trois puissances,
gleterre hésitait, se chargera seul de l'exé-
n portant des secours aux Grecs, sans
s loin, n'ayant point à épouser les intérêts
urcs, ou anglais, mais seulement à opérer
dance de la Grèce. Voilà du moins la poli-
mon avis, de notre situation actuelle.

nt que j'étais avec le général Alvear (2) aux
is, et depuis mon retour, la France a été
par un ministère contre-révolutionnaire,
des lumières et de la liberté. La chambre
it obtenue par la violence et la fraude étant
it déconsidérée, il s'est décidé à la dissoudre

la p. 270 de ce vol.

sur le général Alvear, les p. 231 et 232 de ce vol. Il com-
1827 l'armée dirigée contre les Brésiliens.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Les élections ont été tellement meilleures qu'il n'a pas attendu l'ouverture de la session. Son départ a beaucoup calmé l'opinion extérieure et celle des députés. Un nouveau ministère a été nommé ; il n'est pas pris dans nos rangs, ni même dans les rangs que vous avez connus sous le nom de centre gauche; néanmoins on tirerait meilleur parti de ses bonnes intentions dans le cercle plus rétréci de sa politique, si les intrigues du parti apostolique et aristocratique, si les obstacles et la force d'inertie de la cour lui laissaient plus de liberté. Il en résulte une déplorable lenteur dans le bien qui peut s'opérer sur la meilleure route où nous sommes placés, et à force de ménager tout le monde, cette session se passera sans amélioration sensible. Il y en aura pourtant; j'aime à penser que la politique à l'égard des républiques américaines s'élargira de plus en plus. Le ministre des affaires étrangères, M. de la Ferronnays, enfant du royalisme et de l'émigration, n'en est pas moins un homme très modéré, et surtout un homme très loyal.

J'ai pensé que le discours que je joins ici (1) vous donnerait quelques renseignements sur notre situation électorale, et sur l'état actuel de l'opinion. Lorsqu'on sort de parcourir les États-Unis et leurs admi-

(1) Voy. la note de la p. 264 de ce vol. — Ce discours fut prononcé par le général Lafayette, à la séance du 29 avril.

rables institutions, la civilisation politique de l'Europe paraît bien arriérée.

Vous avez eu des troubles à Buénos-Ayres (1); il y en a eu au Mexique et autres lieux. Je suis persuadé que les influences européennes n'y sont pas étrangères, et qu'il vous importe autant qu'à nous, en quelque sorte, de voir la véritable liberté établie sur la côte occidentale de l'hémisphère dont vous êtes séparé par l'océan.

Vous avez une présidence morale qui, même dans l'intervalle des présidences officielles, doit rendre votre protection également officielle. Ma famille souhaite bien être rappelée à votre souvenir et je suis heureux d'une nouvelle occasion de vous offrir l'expression de la vive et profonde amitié que je vous ai vouée de toute mon ame.

Parlez de moi, je vous prie, à M. Gomez et à votre brave amiral, quoique je n'aie pas l'honneur de le connaître personnellement.

(1) Ils s'étaient élevés par suite d'une division entre les *fédéralistes* et les *unitaires*. Les provinces de Cordova, Tucuman, Riosa, etc., refusaient de reconnaître la suprématie de Buénos-Ayres, voulaient maintenir le système fédéral et avaient refusé d'envoyer leurs députés au congrès.

DISCOURS.

SESSION DE 1828 (1).

SUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET 1826.

Séance du 23 juin 1828.

Qu'il me soit d'abord permis, Messieurs, de jeter un coup d'œil sur notre organisation sociale; ce n'est pas moi, sans doute, qui méconnaîtrai que par la révolution de 89, une foule d'oppressions héréditaires, sacerdotales, judiciaires, anti-commerciales, anti-agricoles, anti-industrielles, ont été effacées des codes de la France. Les germes d'améliorations et de bien-être jetés à cette première époque sur la presque totalité de notre population, traversant les temps d'orages, de malheurs et de despotisme, ont en partie porté leurs fruits. Le retour de la paix a dû les développer; ils grandiront avec les libertés publiques; mais pendant que les nations avancent, les gouvernements tendent à rétrograder, et voyez, Messieurs, quelle est encore aujourd'hui notre situation.

Un luxe de sommités administratives, s'appuyant sur des administrations factices qui elles-mêmes ne s'appuient sur rien; des emplois sans nombre créés pour les employés, et les employés pour le patronage; les sections de la France sacrifiées à un système de centralisation dont la métropole, brillante à tant d'égards, offre en même temps les déplorables contrastes que notre honorable collègue, M. Charles Dupin, vous a dernière-

(1) Elle s'ouvrit le 5 février 1828 et fut close le 18 août. — Voy. sur les élections générales et le renouvellement du ministère les notes précédentes de ce vol. — Antérieurement à ce discours du 23 juin, le général Lafayette fit quelques observations le 29 avril, à l'appui d'un projet de loi et de quelques amendements présentés pour la permanence, la régularité, et les rectifications des listes électorales et du jury. Ce projet fut adopté et sanctionné le 2 juillet suivant.

ment signalés ; les précieux trésors d'académies, de cours publics, d'écoles savantes, l'École Polytechnique enfin, jetant leur admirable éclat sur une population à laquelle en même temps, comme on vient de l'observer, on refusait les moyens d'apprendre à lire, et où il est encore en question s'il est bon que le peuple sache lire ; enfin une surabondance inouïe de généraux, d'états-majors, de corps privilégiés, de corps étrangers, peu de soldats, et une nation, jadis armée tout entière, longtemps victorieuse de l'Europe coalisée contre son indépendance, aujourd'hui désorganisée et désarmée comme pourrait l'être un peuple conquis... Croit-on, Messieurs, qu'il suffise de légers amendements de commissions, de quelques critiques de tribune, pour retremper et recomposer cette existence sociale qu'on pourrait appeler le *monde renversé* de l'ordre constitutionnel ? Mes observations, Messieurs, n'ont rien d'amer ; elles sont faites en conscience, individuellement, et aussi dans l'intérêt de tous ceux qui, en s'adjugeant l'entreprise des affaires d'un grand peuple, doivent chercher du moins à lui persuader qu'il ne les ferait pas mieux lui-même.

La dette publique prodigieusement augmentée depuis quinze ans, la liste civile, le domaine de la couronne, et les pensions de la famille royale, ne sont pas dans le cercle de vos réformes. Toute dette est sacrée : quelques-unes sont en suspens. Par exemple, tandis que les puissances européennes étaient largement indemnisées de leurs prétentions (les rentes anglaises même au triple des créanciers français), il eût suffit aux États-Unis d'une démarche hostile, ou seulement d'une communauté de réclamations pour voir acquitter les leurs. Elles ne sont pas encore liquidées faute d'avoir voulu s'inscrire au nombre des ennemis de la France, laquelle était bien alors en France, quoi qu'on ait dit quelquefois à cette tribune.

L'allocation pour frais de justice criminelle me fournit l'occasion de répéter encore une fois mes vœux pour l'abolition de la peine de mort, que l'incertitude des jugements humains rend si effroyable, et qui doit surtout effrayer nos générations auxquelles la fureur des partis a laissé tant d'irréparables douleurs, ainsi que pour l'abolition de la peine de la marque ré-

clamée de toutes parts. Puisse M. le ministre de la justice attacher son nom à ces deux salutaires mesures !

Un de mes honorables amis vous a parlé de la magistrature gratuite des juges de paix anglais. Je ne l'envie point à nos voisins, et je ne crois pas que ces grands propriétaires soient les plus propres à prononcer souverainement sur les petits délits qui se commettent autour d'eux; mais je m'unis à tous les vœux pour le rétablissement du principe d'élection temporaire dans les justices de paix.

J'aime à trouver dans la dernière discussion sur le jury l'engagement de s'occuper pour la session prochaine de l'application de cette procédure à tous les délits de la presse. . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

La carrière du ministre des affaires étrangères (1) s'est ouverte dans des circonstances critiques : il y portera la loyauté de son caractère personnel. La question politique est de savoir si le gouvernement se traînera sur de vieilles traditions diplomatiques, ou s'il voudra fortement, dégagé des influences et des réminiscences du dehors, prendre la place qui nous convient à la tête de la civilisation européenne; place qui, à mon avis, est toujours restée vacante malgré quelques apparences démenties par les faits; place à laquelle aujourd'hui il ne reste plus même de prétentions étrangères. C'est de cette haute position que la France peut et doit résister à des entraînements qui ne la regardent pas. J'aurais pour ma part attendu plus d'explications et de spécialités avant de voter les derniers 80 millions; mais personne n'approuverait plus que moi les mesures nécessaires pour assurer la liberté et l'indépendance de la Grèce, pour l'aider par des secours pécuniaires à se défendre elle-même; pour en former une barrière contre l'ambition des autres puissances; pour arrêter la traite des malheureuses victimes, et tirer de l'esclavage celles que notre intervention n'a pas garanties de ce malheur; et j'y prévoirai l'avantage de nos relations commerciales, car malgré d'étroits préjugés, elles ga-

(1) M. de la Ferronnays. (Voy. les p. 255 et 262 de ce vol.)

gneront toujours à l'extension des lumières, des jouissances et de la liberté des autres peuples.

La France, long-temps habituée à triompher des coalitions les plus formidables, s'étonne d'être arrêtée par une tracasserie de barbaresques dont elle connaît à peine les causes.

Je ne parlerai pas de notre malheureuse et coupable expédition d'Espagne, ni des rudes leçons que le despotisme, le congréganisme et l'aristocratie reçoivent dans la Péninsule, dont les diverses et belles provinces sont appelées, j'espère, à de bien différentes destinées. Mais qu'il me soit permis d'arrêter votre attention sur la faute énorme, insensée, qui se commet à l'égard des nouveaux états américains. Par quel aveuglement, Messieurs, par quelles complaisances, en retour de l'insulte, de l'ingratitude et de la banqueroute, s'obstine-t-on à ne pas reconnaître l'indépendance de ces états? Le gouvernement britannique, sous la direction d'un illustre ministre, hésita lui-même, je le sais; mais dès qu'il eut aperçu l'immense avantage que la priorité de cette reconnaissance et une déclaration officielle et opportune de sympathie et de protection donnaient aux États-Unis, il se hâta de s'associer à l'honneur et au profit de leurs nouvelles relations. La France, Messieurs, après une longue attente, en est encore à ces demi-mesures qui excitent le mécontentement et la défiance, tandis qu'il est de fait que les productions et les manufactures françaises ont plus de vogue dans ces vastes contrées que celles de toute autre nation.

Lorsque la liberté des cultes est dans la Charte et l'égalité des cultes dans nos nouvelles mœurs, on se rappelle que, même sous l'ancien régime, les affaires catholiques ne formaient pas un ministère spécial. Au milieu des attaques des prétendus défenseurs de l'autel, je m'affligerai de ce fanatisme à froid qui présente comme hostile aux droits et aux sentiments des peuples le christianisme dont l'égalité sociale fut la base primitive, appelant ainsi une sorte de représaille d'animadversion contre des opinions et des pratiques qui, par elles-mêmes, n'ont rien de commun avec une ambitieuse mondanité. Je chercherai une solution à cette confusion inextricable des devoirs du prêtre, parlant au nom du ciel, et officier salarié de l'état; je ne la

trouverai, pour mon esprit du moins, que dans un pays où le sentiment religieux est plus général qu'en France, où les ministres du culte éprouvent plus d'égards, où toutes les sectes vivent en paix, où leurs rites et leurs réglements n'inspirent aucune inquiétude, mais où le gouvernement civil leur reste totalement étranger, et où les sociétés religieuses, se formant librement, ont des ministres de leur choix.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

L'instruction nationale, Messieurs, et surtout l'instruction élémentaire, ce grand ressort de la raison publique, de la morale pratique et de tranquillité des peuples, est aujourd'hui le premier besoin de la population française, comme la première dette du gouvernement envers elle. Cette dette, Messieurs, vous savez comment elle est acquittée. Les méthodes d'enseignement ont, jusqu'à présent, été protégées en raison inverse de ce qu'elles sont perfectionnées et faciles. Ce ne sont ni vos pitoyables 50,000 francs, ni même 500,000 francs qu'il faudrait consacrer à ce grand devoir social. Dans un bon et loyal système d'instruction publique, cinq millions me paraîtraient être l'allocation la plus désirable d'un budget.

Beaucoup d'hommes d'état semblent avoir oublié, quelques-uns peut-être n'ont jamais su que, par la loi du 3 brumaire an IV, la France a possédé la meilleure organisation d'enseignement qui ait jamais existé dans aucun pays. Elle ne pouvait convenir au pouvoir qui effaça de l'Institut la classe des sciences morales et politiques. Napoléon créa l'Université dont le monopole et les exigences choquèrent les amis de la liberté et les sentiments de famille, mais qui dut ensuite à l'envahissement du jésuitisme, privilége d'un autre genre, l'avantage de passer pour une institution libérale. Il faudrait, pour mettre tout le monde d'accord, présenter à la session prochaine une organisation de l'instruction publique, où tous les devoirs nationaux

de l'enseignement seraient complètement remplis, et où les libertés individuelles seraient respectées; mais tout plan d'éducation, surtout dans ses parties élémentaires, exigerait le concours de véritables administrations civiles.

Pourquoi faut-il, Messieurs, qu'au mépris de tant de promesses nous ayons depuis quatorze ans conservé l'échafaudage impérial de l'administration intérieure de la France? Ces municipalités factices, ces conseils postiches, ces préfectures et sous-préfectures despotiques et tracassières dont on n'a fait qu'augmenter successivement les inconvénients, les attributions et les appointements? Quand verrons-nous chaque section du pays s'administrer elle-même, faire tout ce qui peut être fait par elle, garder dans son territoire la portion des taxes qu'on est ensuite obligé d'y renvoyer? Est-ce une idée inconnue en France? Mais l'assemblée constituante, quoi qu'on ait dit à cette tribune, ne s'était pas bornée à proclamer des vérités salutaires : elle avait organisé un système administratif élu par les citoyens, qui n'a été aboli que par le consulat et l'empire. Est-ce qu'on y voit de grandes difficultés? Mais lorsqu'en 1815, dans une velléité de libéralisme, Napoléon décréta la restauration des municipalités, d'après la loi de 91, les élections s'opérèrent avec une promptitude et une modération remarquables. Il n'y aurait d'embarras que si le gouvernement, au lieu de se livrer aux simples conséquences de la vérité éternelle et de la raison contemporaine, se croyait obligé à combiner l'alliance du principe et de l'exception, du droit et du privilége, ce qui empêtrerait et déjouerait les meilleures intentions.

Je ne suivrai M. le rapporteur dans l'examen du ministère de la guerre, que pour appuyer la proposition de rendre à la liste civile le paiement de la maison militaire du roi. Vous avez d'ailleurs entendu l'excellent discours auquel mon honorable ami, le général Gérard, a donné tout le poids de son expérience et de sa gloire. M. le ministre de la guerre, en présentant des observations qui seront l'objet de vos discussions futures, vient d'exprimer le désir de compléter notre système de défense. Ici, Messieurs, se présente naturellement à mon esprit l'appel d'urgence fait récemment par le ministère à

notre patriotisme pour lui fournir les moyens d'*une politique préservatrice, d'un état de forces respectable, d'une première garantie du repos du pays, de la dignité de la nation, et de son union avec le gouvernement.* M. le ministre vous avait déjà présenté le tableau *de la nation se levant tout entière en cas de danger à la voix de son roi*.....

Je me bornerai, Messieurs, à rappeler au gouvernement qu'il y a huit ans, dans la chambre de 1820, le ministère d'alors convint que depuis huit mois il avait dans ses cartons le projet de loi (1) rédigé par une commission spéciale, et vous savez quel résultat nous avons eu jusqu'à présent.

La gloire de la marine française a retenti dans tous les cœurs. Le nom de *Navarin* (2) a été prononcé avec le même accent du haut du trône et dans les chambres, comme il l'avait été par la nation entière; et ce n'est pas le brave amiral de Rigny qui peut craindre le désaveu d'un rappel. L'infâme trafic de la traite a été poursuivi, mais non encore éteint. Plein de confiance dans les sentiments de M. le ministre de la marine sur ces importantes questions, je lui soumets l'idée d'assimiler la traite à la piraterie, comme dans la loi des États-Unis, adoptée depuis par l'Angleterre. Quant au régime des colonies, Messieurs, il y aurait trop à dire pour en parler succinctement. J'observerai seulement que le système de colonisation des anciens me paraît bien préférable à celui des temps modernes.

Le ministère des finances, dans la loi qui nous occupe, prédomine tous les autres; mais, lorsqu'une discussion détaillée va s'établir, je ne me sens pas encouragé à devancer les opi-

(1) Sur la garde nationale.

(2) On sait qu'en vertu du traité de pacification signé à Londres, le 6 juillet 1827, les trois escadres française, anglaise et russe, avaient détruit le 20 octobre, dans le port de Navarin, la flotte turco-égyptienne, composée de 92 voiles, après plusieurs refus d'Ibrahim-Pacha de se soumettre aux conditions d'armistice et de médiation qui étaient proposées. Au mois de décembre de la même année, quelques vaisseaux qui restèrent de la flotte d'Ibrahim sortirent sans être inquiétés par les escadres alliées, emmenant de Navarin à Alexandrie environ six mille Grecs enlevés dans les dernières excursions de Morée et destinés à l'esclavage.

ions qui vous seront données par des collègues plus instruits, lus habiles que moi. Je me reprocherais même d'avoir abusé u temps de la chambre, si je ne m'étais pas fait un devoir de résenter ici quelques-unes de mes idées, et surtout de récla- ıer à la tribune de plus profondes réformes sociales qu'on ne eut en obtenir par la voie des amendements. (Mouvement gé- ıéral d'adhésion à gauche.)

A M. MADRID,

MINISTRE DE LA COLOMBIE, A LONDRES.

Paris, 1er juillet 1828.

MON CHER ET RESPECTABLE AMI,

Cette lettre vous est portée par M. Bresson, ancien crétaire de légation aux États-Unis, diplomate très mé et estimé dans l'Amérique du nord, où il s'est arié; il est chargé d'une mission dans les divers ts de l'Amérique méridionale, centrale et mexi- ne. Il est superflu de vous dire que pour ma part rais préféré qu'il allât y porter la franche et com- e reconnaissance de l'indépendance, et vous verez une preuve de plus de ce sentiment dans agment ci-joint, d'un discours que je prononçai re jour, à propos d'une loi des comptes, à la bre des députés; mais quoique le ministre l des affaires étrangères, qui est très sincère, paru personnellement bien disposé, je vois diffère encore. Je ne connais pas les instruc- de M. Bresson; je sais seulement que c'est mme honorable, aimable et fort aimé aux Inis, où j'ai eu le plaisir de le voir pendant

mon dernier voyage, ainsi qu'à Paris, depuis son retour. Il sera accompagné par un jeune homme distingué, Henri Ternaux, neveu de celui que vous connaissez.

Nous avons tâché dans cette session de faire un peu de bien. — Le ministère actuel est entré dans de meilleures voies que celles du ministère précédent. Tout cela est fort lent, et ce n'est qu'à la session prochaine qu'on pourra espérer quelques améliorations. Il en est de l'organisation française comme de toutes celles de l'Europe, avec un luxe de places plus grand, je crois, que partout ailleurs; c'est qu'il n'y a rien de vraiment utile à faire sans une refonte générale des divers départements.

Que pensez-vous, mon cher ami, de votre nouvelle convention et de ses actes? — Je connais votre affection personnelle pour l'illustre Bolivar, et je partage ce sentiment; mais j'aime la liberté avant tout, et comme vous m'avez souvent exprimé la crainte qu'avec de bonnes intentions, il n'eût des idées exagérées sur la force nécessaire au pouvoir exécutif, opinion dont on trouve des traces dans la *constitution bolivienne* (1), je voudrais savoir ce que

(1) Voy. les p. 235 et 240 de ce vol. Le président libérateur avait donné au Pérou, en 1826, une constitution qu'on l'accusait de vouloir appliquer également à la Colombie où il revint en 1827. Cette constitution, qui fut rejetée par la république du Pérou, établissait trois chambres : celle des tribuns avec le privilége exclusif de faire des lois sur le revenu public, la paix et la guerre ; la chambre des sénateurs chargée de surveiller les tribunaux et la religion ; la chambre des censeurs plus spécialement gardienne de la constitution. Un président inamovible commandait les troupes, nommait leurs officiers et quelques employés de finances. Toutes les autres parties de l'administration appartenaient aux ministres responsables envers la chambre des censeurs. Le vice-président, nommé par le président, était de droit

pensez de la situation actuelle des affaires dans lombie et des mesures à prendre pour calmer issensions et ranimer l'énergie patriotique dans se politique et l'espèce de désorganisation où les iaux prétendent que vous vous trouvez. Ma sité à cet égard est, comme vous savez, le pro- du plus vif intérêt pour la liberté, le bonheur tre patrie, et aussi pour la gloire républicaine tre héroïque ami.

cevez, etc.

. . . . . .

Paris, 13 juillet 1828.

ous avons eu un orage à la chambre. On devait le rapport des pétitions sur la garde nationale; e la Bourdonnaye et ses amis s'étaient préparés s discours violents; j'avais laissé la place aux ités de Paris et aux chefs de légions, quitte à mêler s'il y avait lieu. Le rapport du général réossy a été parfait sur la garde nationale de , comme sur celle de la France entière; M. de ignac est monté à la tribune pour demander la ion, c'est-à-dire, l'ordre du jour sur la garde nale de Paris, renvoyant aux ministres celles des ions qui parlaient de la réorganisation générale. côté droit a demandé à fermer la discussion qui it pas ouverte. Le président, au lieu de parler ngage usité de la chambre, a proposé de pro-

ccesseur. Le territoire de la république était administré par des s. Dix citoyens nommaient un électeur, en sorte que le droit ral était délégué à la dixième partie de sa population, etc.

céder *à la délibération*, langage métaphysique qu'on n'a point compris au milieu de la confusion. Benjamin Constant a demandé qu'on laissât discuter; le président s'est hâté de mettre aux voix la clôture de la discussion non encore commencée; la majorité a voté l'ordre du jour, et tout cela s'est passé au milieu des cris du côté gauche et de la plus grande partie du centre gauche dont plusieurs membres nous ont abandonnés. Alors se sont formés dans la salle des groupes très bruyants adressant de vifs reproches au président et aux ministres; ce n'est qu'au bout de trois quarts d'heure qu'on a pu reprendre la séance troublée encore par beaucoup de causeries et de murmures. Ces messieurs ont bien senti, je crois, qu'ils avaient suivi une mauvaise marche...; ils ont dit que c'était de peur du discours de M. de la Bourdonnaye; je crois plutôt qu'il y avait de la complaisance pour les répugnances de la cour; tout ce qu'ils y ont gagné est, au lieu du renvoi, une proposition spéciale pour la réorganisation de la garde nationale de Paris, qui sera discutée demain en comité secret, sans compter beaucoup d'allusions à ce qui s'est passé à mesure qu'on discutera le budget. — Vous voyez que la bonne harmonie des jours derniers a été fort troublée. C'est M. Girod, de l'Ain, qui fera le rapport de la commission sur la proposition de M. Labbey de Pompierres. Il paraît que le rapport constatera beaucoup de méfaits et demandera des pouvoirs pour un plus ample informé (1).

(1) Le 12 juin 1818, M. Labbey de Pompierres avait demandé la mise en accusation du dernier ministère présidé par M. de Villèle. Cette demande fut renvoyée à une commission spéciale qui adressa

A M. DUPONT DE L'EURE.

Lagrange, 21 août 1828,

Je ne puis dire de nos petites améliorations présentes et futures dont nous avons causé, que tout cela soit jusqu'à présent très beau; mais il existe un air de mieux auquel je ne suis pas insensible. L'expédition de Grèce, par exemple, a tous les caractères de la loyauté, du libéralisme et du désintéressement (1). Le ministère de l'instruction publique a parlé en bons termes; celui de la marine s'occupe de l'organisation des forçats. Les contumaces sont purgées très décemment. Il dépend de l'opinion publique, et surtout des électeurs d'encourager la chambre à demander, le ministère à donner, des institutions. On m'a dit que notre président, M. Royer Collard, avait publiquement dit à un ministre que si le projet municipal et administratif n'était pas fondé sur l'élection par les citoyens, la chambre le rejetterait. Il a raison : j'aurais voulu ajouter que s'il n'était pas accompagné de la réorganisation des gardes nationales sur les bases de 91, on dirait en France et au dehors, que les Bourbons ont peur de la nation, n'osent pas l'armer et se

aux ministres accusés des questions auxquelles ils refusèrent de répondre. Le 21 juillet, le rapporteur de la commission, proposa au nom de celle-ci à la chambre de déclarer qu'il y avait lieu à instruire sur l'accusation de trahison. — Les débats furent ajournés après la discussion du budget; mais alors la chambre ne se trouva pas en nombre suffisant pour délibérer. A la session suivante, le 19 février 1829, MM. Labbey de Pompierres et Eusèbe Salverte reprirent cette proposition, puis l'ajournèrent eux-mêmes après que la majorité eut adopté la question préalable.

(1) Le 5 août 1828, l'amiral Codrington avait conclu à Alexandrie

servir franchement d'elle. Et quoiqu'on puisse n'être pas honteux d'avoir peur comme Bonaparte, il n'est pas constitutionnel d'avoir des peurs de despotes, ni politique d'avertir l'Europe qu'il subsiste de la méfiance entre le peuple et le roi. Il faut non-seulement une restauration de la nation armée, mais la nomination des officiers, au moins de compagnies, uniquement par les citoyens, une présentation de trois, pour les grades supérieurs, et le choix du gouvernement seul pour les chefs de légion; c'est le moins qu'on puisse avoir dans une formation libérale. Ce principe d'élection dans les municipalités, les conseils administratifs, la garde nationale et la réorganisation de la nation armée, nous avons tous, le droit et le devoir de le demander, les non-électeurs aux électeurs, les commettants aux députés, les pétitionnaires à la chambre, et nous tous au gouvernement qui ne s'en trouvera lui-même que mieux, car il pourra soutenir le ton de dignité et de politique généreuse qu'il commence à prendre avec les autres puissances.

un traité par lequel le vice-roi s'engageait à rappeler de Morée son fils et son armée, *en laissant dans les places fortes des garnisons suffisantes pour leur défense.* L'expédition française, forte de 14,000 hommes, partit de Toulon, le 17 août, sous le commandement du général Maison. Elle pressa Ibrahim d'exécuter les conditions du traité d'Alexandrie, et quand toutes les troupes égyptiennes furent embarquées, s'empara des fortifications de Navarin, de Patras, du château de Morée, et bientôt le Péloponèse fut délivré des dernières garnisons turques qui l'occupaient.

. . . . . .

29 août 1828.

Nos ministres se montrent de bonne grâce. L'expédition de Grèce porte une physionomie libérale, désintéressée. Les bâtiments français sauvent à Lisbonne des proscrits que le pavillon anglais refusait de prendre à bord. M. Vatimesnil élève la voix lorsqu'à la distribution des prix il parle de charte et de patriotisme; M. de Martignac dit devant M. Syrieys, à l'école d'Alfort, que l'agriculture est la science fondamentale; le principal de Meaux a été remercié, par son ministre, de son institution d'enseignement mutuel, et nous allons former à Meaux deux écoles gratuites pour chaque sexe. Le préfet m'écrit un admirable avis sur l'autorisation d'un cercle littéraire de cinquante citoyens; il vaudrait mieux qu'elle fût inutile, mais enfin c'est moins mal qu'un refus éprouvé jusqu'à présent... C'est vivre de peu que d'être satisfait de ces démonstrations; du moins elles sont de bon augure, et je crois que si les citoyens disaient bien ce qu'ils veulent aux électeurs, les électeurs aux députés, les députés aux ministres et les ministres au roi, en priant celui-ci de le dire fort sèchement aux courtisans, nous finirions par avoir des institutions strictement nécessaires. Ne serait-il pas heureux d'obtenir l'année prochaine que chacun dise tout ce qu'il pense, sauf les précautions parlementaires, se lève pour ce qu'il approuve, ne craigne plus ce qu'il souhaite? Cela nous assurerait une belle et bonne session.

. . . . . (1).

Lagrange, 1er octobre 1828.

Je suis allé à Meaux pour une réunion électorale. Ces réceptions de députés constitutionnels se mettent à la mode; c'est une bonne chose, surtout si tous les électeurs voulaient bien comme ceux de Meaux exprimer d'une manière claire et précise leurs vœux patrio-

(1) Le banquet des électeurs de Meaux fut offert au général Lafayette, le 27 septembre; voici sa réponse au toast bienveillant qui lui fut porté : « Il est superflu de faire ici ma profession de foi. Mes croyances politiques vous sont connues; mais vous avez réclamé des institutions renfermées dans le cercle de la Charte où vos suffrages m'ont placé et sans lesquelles la Charte elle-même finirait par ne plus être qu'un instrument de déception et un moyen de finance. En effet, Messieurs, qu'avez-vous demandé? l'abolition des lois inconstitutionnelles du double vote et de la septennalité. Vous avez demandé le rétablissement des élections municipales et départementales. Elles ont existé pendant douze ans, et quand le pouvoir qui les avait détruites voulut en 1815 rétablir les municipalité électives, vous savez avec quelle facilité, avec quelle sagesse elles se réorganisèrent. Quel meilleur temps d'ailleurs pour les réclamer, lorsque les vices de la centralité et les excès de l'arbitraire administratif, ont naguère excité l'indignation générale, et lorsqu'un ministère mieux intentionné n'a peut être que ce moyen d'échapper aux obstacles qui l'entourent? Vous avez demandé la réorganisation des gardes nationales. Telles furent les dernières paroles prononcées à la tribune par le général Andréossy, dont la France déplore aujourd'hui la perte, lorsqu'au nom d'une commission de la chambre il fit son excellent rapport sur cette question vitale de la force, de la liberté, de la sécurité et de l'indépendance française. . . . . .

A votre heureuse définition sur l'importance de l'instruction élémentaire, j'ajouterai seulement qu'au moment où les principes de la liberté sont invoqués par ses plus constants et dangereux adversaires, où les systèmes du monopole sont ébranlés, nous devons espérer qu'une sage loi conciliera les droits de la liberté avec les devoirs et les avantages de l'enseignement national. — Sensiblement touché des expressions de nos jeunes convives, j'aime à répéter ici que leurs vieux concitoyens voient en eux leur espoir et celui de la patrie. »

tiques. Le *Journal du Commerce* a donné les toasts et le petit discours où j'ai tâché de les réunir pour l'édification de tous. *Le Constitutionnel* en a donné un court aperçu; les *Débats* se sont tus, mais d'autres journaux ont copié *le Courrier*, sans doute pour en faire un objet d'attaque, attendu que la manœuvre contre-révolutionnaire est à présent de jeter les hauts cris pour faire croire aux gens timides que les besoins et les vœux des hommes raisonnables sont plus que remplis, et qu'avec deux ou trois améliorations de plus, ce serait la démagogie la plus effrénée. Je voudrais au contraire que les électeurs adoptassent partout notre petit programme, bien innocent, et la majorité de la chambre, si elle le voulait, l'obtiendrait dans les deux premiers mois de la session. Le roi, dans son voyage (1), a été si obligeant, surtout pour les libéraux, qu'il a demandé à Meaux si ce n'était pas là que j'avais été nommé (ce qui a fort interloqué l'évêque et le préfet) pour avoir l'occasion de dire du bien de moi, et se rappeler que dans notre jeunesse il avait eu avec moi beaucoup de relations personnelles (2).

A M ***.

Lagrange, 6 octobre 1838.

Il importe beaucoup de faire des demandes multipliées sur l'abrogation de la loi du double vote.

(1) Le roi était parti de Paris le 31 août pour visiter les départements de l'est, il coucha le même jour à Meaux, et revint le 19 septembre à Saint-Cloud.

(2) Voy. la p. 97 du deuxième vol. et la p. 198 du troisième.

Cette loi absurde en elle-même a été le fruit d'une catastrophe qui n'y avait aucun rapport et d'une intrigue que tout le monde a connue; mais on y tient beaucoup. L'aristocratie la regarde comme une ressource essentielle contre la réforme des abus. Je crois donc très important que son abrogation soit réclamée par un grand nombre de pétitionnaires, et je voudrais que tous les électeurs de tous les colléges suivissent l'exemple qui leur a été donné à Meaux. On va s'occuper d'un code municipal, mais ce que vous demandez est précisément ce qu'on ne veut pas, c'est la nomination du maire par les citoyens. Nos adversaires prétendent que le maire est un fonctionnaire public à cause de quelques attributions qui lui ont été données sous le système impérial, et la Charte, disent-ils, donne au roi la nomination de toutes les parties de l'administration. Le droit des communes est fort antérieur à tous les sénatus-consultes, à toutes les chartes, et comme on débattra cette année la question de l'organisation communale, je crois fort utile qu'il y ait beaucoup de demandes pour leur rendre le droit de nommer leurs maires en même temps que tous les membres de l'administration communale.

On ne sait pas encore si l'on portera aux chambres la loi des administrations départementales. Je ne vois pourtant pas comment on la séparerait de l'administration communale. C'est encore un excellent objet de pétitions; mais puisque nous regrettons avec raison que l'exercice du droit électoral soit borné aux électeurs à trois cents francs, il faudrait se dédommager de cet abus dans la loi qui rendrait aux ci-

toyens la nomination de leurs administrateurs d'arrondissement et de département. Plus le cens sera baissé, plus je serai content.

Je voudrais bien que les juges de paix fussent, comme autrefois, nommés par les citoyens. La nomination du gouvernement pour Rosoy est la même que nous aurions vraisemblablement faite, mais sans doute il n'en est pas de même partout. J'ai exprimé ce vœu à la tribune dans la session dernière.

M. Jacquinot de Pampelune a fait une proposition de loi qui amènerait la discussion dont vous vous occupez. Au reste, ce sujet ne peut pas être traité dans une simple lettre.

Il est superflu d'ajouter que nous serons très heureux de vous voir ici et très empressés à déposer vos pétitions sur le bureau de la chambre.

. . . . . .

Lagrange, 29 octobre 1828.

Vous aurez vu dans les journaux que notre session est retardée. On s'en prend aux architectes, aux questeurs; j'ignore si la politique y est pour quelque chose. Il paraît que le voyage du roi (1) n'a pas avancé les affaires, et comme dans tout ce qu'on lui a dit il n'y a pas un mot des besoins et des vœux publics, cette inexacte expression du contentement général, ce tableau magique de l'union entre les administrants et les administrés lui servent de réponse aux petites et bien insuffisantes tentatives des ministres. On dit

(1) Voy. la p. 279 de ce vol.

pourtant que ceux-ci, après avoir bien réduit leurs demandes, et long-temps attendu une solution, se sont récemment mis d'accord pour obtenir un résultat mesquin sans doute, mais faute duquel ils ne peuvent plus du tout marcher.

A M. JÉRÉMIE BENTHAM (1).

Lagrange, 18 novembre 1828.

MON EXCELLENT ET ILLUSTRE AMI,

Depuis votre dernière et précieuse communication de la fin d'août, je n'ai reçu ni livre ni manuscrit et je n'ai eu ni lettre ni visite de MM. Rey et Félix Bodin. Il est vrai que je suis resté à ma ferme de Lagrange, mais j'y consacrai toujours non seulement quelques heures, mais toutes celles qui seront nécessaires à la lecture de vos écrits philanthropiques. En éclairant mon esprit, ils font jouir mon cœur des témoignages de votre estime et de votre amitié; je ne crois pas pourtant que mes observations puissent vous être utiles. Outre le poids d'une correspondance et une suite de devoirs de diverse nature qui prennent tout mon temps, je suis un soldat trop vieux et trop rouillé pour donner d'aussi bons conseils que les combattants d'aujourd'hui, excepté peut-être sur les idées générales où le citoyen républicain remplace le tacticien, et sous ce point de vue plus élevé vous n'avez personne à consulter.

(1) M. Jérémie Bentham mourut à Londres, le 6 juin 1832, âgé de 85 ans, et laissa par son testament au général Lafayette une bague et son portrait. Il était venu passer quelques jours à Lagrange, pendant son dernier voyage en France. — Cette lettre est une traduction.

Depuis le règne de Louis XIV il s'est établi dans grands états de l'Europe une pernicieuse émula- ı pour l'entretien des armées permanentes, et les ites puissances se sont gonflées comme la gre- ıille de la fable pour chercher à les imiter. La olution de 89 fut le réveil d'une nation : c'est à stitution des gardes nationales que la France a dû premiers succès contre la coalition contre-révolu- ınaire. Depuis, le despotisme impérial a négligé ou tôt redouté le principe de l'organisation du peuple ıé, il a compté sur son propre génie, sur la force ne nombreuse et admirable armée régulière dont ıpériorité, avouée par les tacticiens, était de plus tifiée par des victoires. Vous avez vu ensuite ces ıpes presque invincibles et le puissant Napoléon oussés par l'insurrection allemande; et l'élite de vos ves soldats, après avoir résisté aux dangers et aux ils de la guerre d'Espagne, succomber à l'attaque la Nouvelle-Orléans que défendaient les milices ricaines. Nous sommes bien loin cependant de ıander la dissolution des armées permanentes, s nous voudrions les réduire dans de justes nes, de manière à former le cadre de plus grandes ɔrporations pour le cas de guerre; nous insistons r que la durée de la conscription soit limitée à s ans sous les drapeaux où les jeunes gens rece- ent l'instruction primaire, et trois ans en congé; , qu'après avoir appris le maniement des armes, ils ɔerdent pas la profession à laquelle ils sont destinés. ıs considérons l'armée régulière comme devant l'avant-garde de la nation armée et nous appelons ıos vœux l'établissement d'un système général de

gardes nationales nommant ses officiers, ce qui dans les pays où le gouvernement n'est pas, comme aux États-Unis celui du peuple lui-même, nous paraît une condition nécessaire au maintien de la discipline. Mais nous rencontrons une opposition produite par les souvenirs ou les espérances de l'ancien régime, par l'impérialisme aussi, par les habitudes militaires d'hommes qui veulent oublier que la plupart d'entre eux, s'ils n'avaient pas trouvé dans la garde nationale la source de leur gloire et de leur avancement, auraient pu rester dans les rangs inférieurs de la société et de l'armée. . . . . .

Les États-Unis ne possèdent-ils pas onze cent mille miliciens qui suffiraient à la défense de l'indépendance du territoire, de la liberté, de l'égalité, de l'ordre légal, contre les attaques du reste du monde?

Je vous remercie, mon cher Monsieur, des observations que vous me faites à propos de l'accusation proposée contre les ministres (1). Qu'il me soit permis, en ma qualité de disciple de l'école américaine, d'adopter le principe qui borne le jugement des hommes publics à la perte de leur charge et à la déclaration de leur future incapacité, laissant aux cours de justice à juger, s'il y a lieu, leurs délits particuliers suivant la loi commune. Ce n'est pas ce qui se pratique en Europe. Dans la plus grande partie du continent, un ministre est responsable envers son maître et souvent même la maîtresse de son maître. Les pays appelés constitutionnels n'ont pas une constitution écrite émanée de la souveraineté du peuple, décrétée par ses représentants spéciaux et acceptée par lui,

(1) Voy. la note de la p. 274 de ce vol.

comme aux États-Unis, et comme nous l'avions pratiquée au début de la révolution; mais ils sont régis par une série de précédents, de chartes concédées, de reconnaissances, de différents droits avoués par la royauté sur la présentation d'anciens priviléges, ainsi que cela s'est passé en Angleterre, ou bien, comme en France aujourd'hui par une charte écrite qui reconnaît quelques droits, en restreint plusieurs, en refuse beaucoup, entre autres le premier de tous, le droit national de la faire.

Sous les constitutions dérisoires, le mode d'accusation contre les ministres renferme toute la procédure de la loi. Ce que l'on appelle représentation populaire accuse, et les législateurs héréditaires deviennent juges héréditaires. La charte française a spécifié deux sortes d'offenses, la trahison et la concussion, ce qui mènerait fort loin si l'on comprenait sous le nom de trahison les mauvais conseils donnés au roi et l'oppression du peuple, et sous celui de concussion le mauvais emploi des fonds publics.

Maintenant que de meilleures élections ont assuré le renvoi des ministres, l'intention de la chambre a moins été d'amener une condamnation que d'écarter toutes chances de leur retour au pouvoir, d'obtenir le renvoi d'agents administratifs encore soutenus par la cour, et la formation de comités d'enquêtes nommés par la chambre, avantage que votre parlement a sur le nôtre. Tout cela vous expliquera la cause des hésitations, des embarras, et des minorités que vous avez dû remarquer dans la discussion de cette affaire, lorsqu'il s'agissait de résolutions énergiques. Quoi qu'il en soit, les renseignements que vous donnez

sur les précédents ne peuvent être que très bien accueillis.

. . . . . Je vous remercie de la préférence que vous voulez bien conserver à ma rose de Syrie, dont le mérite ne soutient pas le sévère examen de l'horticulteur. L'expression symbolique des sentiments n'est pas étrangère aux fleurs; elles servent d'emblèmes pour des contes d'amour, dans les contrées d'où ma rose tire son origine. . . . . Que celle-ci soit donc consacrée à l'amitié, amitié bien cordialement réciproque!

. . . . . .

Lagrange, 6 décembre 1828.

. . . . . Il paraît que la section démocratique du conseil, composée de MM. Molé, Hyde de Neuville, Beugnot et Vatisménil a triomphé des objections, et que les deux projets de lois municipale et départementale seront présentés sans que la session soit retardée plus loin que la fin de janvier. Voilà le roi réduit à se montrer presque aussi démocrate que les quatre républicains dont la résistance a ramené le conseil. C'est pourtant quelque chose que la présentation de ces lois avec faculté de les améliorer dont je crains bien que nous n'abusions pas.

Je voudrais commencer une sorte de *Mémoires* (1). Le temps me manque, et en attendant je vais faire re-

(1) On voit que le général Lafayette s'occupait alors du classement plusieurs fois interrompu des matériaux que nous publions. — Voy.

cueillir çà et là une partie de mes discours dont la plupart ont été perdus; mais enfin, le peu qui reste, où au défaut d'éloquence il y a quelque bon sens, sera réuni pour en faire dans la suite ce qu'on voudra. Je recommande bien à Charles de Rémusat de mettre M. Sparks en relations avec ses amis et de faciliter son projet de traduction. M. Sparks est tout occupé dans les bureaux des affaires étrangères de recueillir des matériaux pour cette correspondance de Washington, à laquelle il doit ajouter ses notes. Il a retrouvé plusieurs lettres de moi au gouvernement français. Lorsqu'il aura fini ses travaux de Paris, il viendra travailler à Lagrange où j'ai beaucoup de documents à lui communiquer.

A M. LE COMTE DE LA FERRONNAYS,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (2).

Paris, ce 17 décembre 1828.

Ce n'est pas pour la première fois, monsieur le comte, que je me permets de vous parler d'objets qui

sur M. Sparks la note p. 9 du 1er vol. de cet ouvrage. M. Guizot voulut bien promettre de donner ses soins à la traduction abrégée de la collection des écrits et de la correspondance de Washington.

(2) Nous avons trouvé parmi les papiers du général Lafayette un très grand nombre de lettres relatives à l'exécution des conventions militaires signées en Espagne, pendant la campagne de 1823, et surtout de la capitulation d'Alicante et de Carthagène où commandait M. Torrijos. Le général Lafayette reçut à cette occasion la visite de ce général, dont le nom n'était pas sur la liste des officiers pour lesquels on avait pris des engagements avec la France, parce que sa délicatesse le lui avait fait omettre. — Nous ne publions pas d'autres lettres adressées à M. de la Ferronnays pour lui faire part d'une pro-

ne sont pas directement de ma compétence. Il y a eu des ministres avec lesquels je n'en aurais causé qu'à la tribune; votre caractère personnel m'inspire un autre sentiment, et d'ailleurs, sans vouloir renier aucun des motifs de mon intérêt pour les constitutionnels espagnols, et le prix que je mets à leur honorable confiance, je crois l'honneur de la France intéressé à ce que les engagements envers eux soient remplis, non seulement avec justice, mais avec une généreuse interprétation. Le ministre de la guerre a écrit au général Sancho, commandant à Carthagène, qu'il recevrait par votre département l'allocation qui résulte, pour lui et les autres officiers, des articles de la capitulation. Je doute pas de votre noble disposition à l'égard de ce général et de ceux de ses camarades dont votre collègue a reconnu les droits. Mais il en est quelques-uns dont on dispute le titre à cause d'une note insérée sur leur passeport, au moment du départ que leur situation critique ne permettait pas de différer. Il suffit de se rappeler les circonstances d'alors pour sentir combien cette chicane serait injuste et peu généreuse. Permettez-moi, monsieur le comte, d'appeler votre bienveillante attention sur l'une et l'autre partie de cette affaire, et si la liberté que je prends avait besoin d'être justifiée par des précédents, vous trouveriez dans vos archives, qu'il

position diplomatique que M. Madrid, ministre colombien à Londres, avait prié le général Lafayette de faire parvenir au gouvernement français. M. de la Ferronnays parut, dans sa réponse, y attacher quelque importance; mais il dut se réserver la suite et la direction exclusive de cette affaire.—Plusieurs lettres du même temps adressées à des armateurs français, avaient pour objet de faciliter leurs relations commerciales avec les États de l'Amérique du sud.

y a au moins cinquante ans que vos prédécesseurs, beaucoup plus vieux que moi, voulaient bien accueillir mes observations particulières. Agréez, etc.

. . . . . .

Paris, 18 décembre 1828.

. . . . . .

Tout va fort doucement; trois pas en avant, deux en arrière, nous laisseraient le produit net de ce petit pas; mais d'autres marchent dans l'ombre et nous traînent insensiblement après eux. On dit, par exemple, que les ordres et les contre-ordres qui se sont succédé à Toulon (1), venaient de ce que le parti de M. de Polignac avait fait des concessions différentes de ce qu'on voulait ici. La machine est tirée en avant par des gens qui ne marchent pas du même pied : des deux côtés, par le clergé et la cour; en arrière, par le roi. Madame de Staël disait : « En France on ne conspire pas, *on s'encourage.* » Elle dirait aujourd'hui : « *On se concède.* »

A M *** (2).

Lagrange, 26 décembre 1828.

Il me serait impossible de me charger de la com-

(1) La troisième brigade de l'expédition française pour la Grèce ne partit que le 1er septembre de Toulon. (Voy. la p. 275 de ce vol.)

(2) Il avait prié le général Lafayette de vouloir bien donner ses soins à la publication d'un écrit sur le général Bolivar et les derniers évènements de l'Amérique du sud. — C'est le 27 août 1828 que le général Bolivar accepta une seconde fois la dictature, en proclamant un décret organique qui devait être exécuté comme loi constitutive de

mission relative à la publication de vos ouvrages; ils seront des écrits de parti. Si des sentiments de convenance et d'affection m'ont commandé la neutralité dans les divisions politiques des États-Unis, il y a d'autres motifs personnels pour ne pas entrer dans les discussions que je n'ai pas été à portée d'apprécier, surtout lorsqu'il s'agit d'hommes qui ont rendu de si grands services à la liberté et qui ont parlé son langage. Si leur conduite postérieure dément ces antécédents, j'en gémirai plus que personne; mes principes et mes actes connus caractérisent assez mon opinion sur ce qui s'en écarte; mais je suis lent à croire qu'après avoir goûté la vraie gloire, on veuille y renoncer. J'avoue qu'il m'en est arrivé autant avec

l'état jusqu'à l'ouverture de l'assemblée nationale de Colombie, convoquée pour le 2 janvier 1830 Ce décret instituait 1° un conseil de ministres secrétaires-d'état responsables, dont le président devait être chargé du gouvernement, en cas d'absence ou de mort du chef de la république; 2° un conseil d'état chargé de préparer les lois, d'examiner les questions de paix et de guerre, la capacité des candidats aux emplois publics, etc.; 3° un système administratif des départements par des préfets qui remplaçaient les intendants; 4° des dispositions relatives à l'ordre judiciaire. Le chap. VI contenait une déclaration des droits et des devoirs, garantissant l'égalité devant la loi, l'admissibilité à tous les emplois, l'inviolabilité de la propriété, le droit de pétition, la liberté de la presse et de l'industrie, etc. Lorsque le congrès colombien fut réuni au mois de janvier 1830, plusieurs provinces de la république s'étaient déclarées indépendantes. Le président abdiqua son pouvoir le 20 janvier dans un message où il se plaignait d'avoir été soupçonné d'ambition personnelle, en Amérique et en Europe. Le congrès adopta une constitution modelée sur celle des États-Unis d'Amérique, et offrit encore la présidence au général Bolivar, qui refusa en objectant que sa réélection pourrait servir de prétexte à la séparation des états déjà détachés de la Colombie. On nomma, pour lui succéder, M Joachim Mosquera, et le libérateur, après avoir reçu par un décret solennel les remerciements du congrès, se retira près de Sainte-Marthe, où il mourut le 17 décembre 1830. (Voy. les p. 235, 240 et 272 de ce vol.)

Napoléon; néanmoins, je ne dois pas oublier qu'il fut un temps où mes propres sentiments et mes vues ont été bien étrangement méconnus par une grande portion de mes compatriotes, et n'ayant dans cette affaire aucun devoir à remplir, manquant de connaissances locales et individuelles, il ne me conviendrait pas, secrètement surtout, de m'associer à des publications de parti.

A MADAME ***.

1828.

Comme Dieu l'a dit, chère ancienne et constante amie, il n'est rien pire que les tièdes. C'est ce que j'ai voulu exprimer à une nombreuse société de jeunes patriotes vendéens en leur déclarant que leurs pères avaient montré une qualité plus rare que le courage, le dévouement à leur opinion, ce qui était un gage du dévouement de la jeune génération à son patriotisme très prononcé. Ma rédaction n'était pas tout-à-fait celle du journal, mais je veux bien adopter celle-ci beaucoup plus volontiers que je n'adopterais un compliment à ces hommes qui *ne savent pas vouloir*, comme disait un ancien, et qui depuis quarante ans ont fait plus de mal à notre cause que tous les drapeaux blancs du dedans et du dehors. Au reste, tout tricolore que je suis, même *au Veau qui tette* (1), je n'ai jamais con-

(1) On voit que le général Lafayette parle du discours qu'il avait prononcé dans un banquet de patriotes vendéens; nous n'avons ni ce discours ni la date du mois et du jour de cette réunion.

fondu avec les émigrés de Coblentz troublant leur patrie pour des priviléges, ces paysans vendéens qui voulaient défendre la liberté de leur culte. Les erreurs paternelles sont bien rachetées par les sentiments de la jeunesse vendéenne que beaucoup de nos grands patriotes trouveraient fort exagérés. Bonjour et mille tendres amitiés.

. . . . . .

3 janvier 1829.

Le ministère hésite toujours. Nos journaux lui disent que le roi sera bien fâché si ses ministres ne sont pas de grands libéraux. Ils pourraient bien avoir par-devers eux quelques notions moins encourageantes. Au reste, si la chambre veut des institutions libérales, elle n'a qu'à les prendre. Je ne vois pas, quand on dispose du budget, pourquoi on tourmente les dépositaires de l'autorité exécutive et les compositeurs de projets de loi. Il n'y a pas de plus éloquent argument que s'asseoir et se lever à propos. En attendant, je suis très fâché de l'accident de M. de La Ferronnays : j'aime son caractère et il m'inspire beaucoup de confiance (1).

(1) Le 2 janvier, M. de la Ferronnays, imparfaitement rétabli de sa maladie qui l'avait forcé de prendre un congé dans le cours de l'été de 1828, tomba en faiblesse chez le roi, et cette rechute prit un caractère assez grave pour qu'il se vit dans la nécessité de quitter les affaires. Le 11, son portefeuille fut confié par *interim* à M. Portalis, et le 14 avril suivant à M. le duc de Laval-Montmorency, qui ne resta que peu de jours dans ces fonctions.

A M. QUINCY ADAMS, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 10 janvier 1829.

MON CHER AMI,

Votre aimable envoi du message du président a été reçu non-seulement avec la satisfaction que j'ai toujours éprouvée en pareil cas, mais avec un sentiment encore plus particulier d'affectueuse reconnaissance. Ces honorables documents de votre administration ont droit, par eux-mêmes, à l'admiration et au respect, et paraissent dans tout leur éclat lorsqu'on les compare aux budgets monarchiques d'Angleterre et de France. Ce dernier sera sous peu de semaines dans la chambre des députés un objet d'inutiles regrets plutôt que de réforme efficace. Cependant on pourra obtenir quelques améliorations sur ce point et sur l'objet encore plus important des institutions légales. S'il pouvait se former une majorité qui refusât telles et telles allocations d'argent, jusqu'à ce qu'on eût loyalement écarté les sujets de plainte qui y ont rapport, peu importerait quelles seraient les dispositions du roi, pairs, ou ministres à satisfaire la volonté nationale. Mais quoique la plupart des députés soient animés par des sentiments patriotiques, il ne se trouvera, je le crains, qu'une petite minorité pour soutenir une résolution si nette. D'après les dernières nouvelles d'Amérique, il est probable que vous serez rendu à la tranquillité de la

vie privée (1). Quoi qu'il arrive, vous êtes assuré, en dépit du violent esprit de parti qui a marqué cette lutte présidentielle, d'emporter avec vous la haute estime de vos adversaires politiques et la vive affection de vos amis personnels; l'un d'eux, le plus vieux en date et le plus étroitement lié par le sentiment de ses obligations, sait que vous rendez justice à son vif et constant attachement.....

. . . . . .

Paris, 20 janvier 1829.

.....Le cabinet des Tuileries ne peut pas trouver un ministre des affaires étrangères (2). M. de Mortemart n'accepterait que si le roi le demandait bien fort; et celui-ci ne le demande que du bout des lèvres parce qu'il voudrait son ami M. de Polignac, dont la plupart des autres ne veulent pas. Dans ces incertitudes la session s'ouvrira. Il y a un ministère, qu'on appelle d'avance de coalition, qui se tient prêt à succéder, soit aux titulaires actuels, soit à un ministère plus rapproché du côté droit qu'on aurait l'imprudence de former. C'est alors que vous verriez arriver Casimir Périer avec MM. de Châteaubriand, Pasquier, Molé, Royer-Collard, Sebastiani, Roy..... Je crois que j'en nomme un de plus qu'il ne faut; mais c'est égal, nous marcherions souvent avec eux, quelquefois non, et alors il y aurait beau bruit dans les salons doctrinaires. En attendant, je m'amuse

(1) M. Quincy Adams ne fut pas réélu président.
(2) Voy. la note de la p. 292 de ce vol.

de la polémique entre l'abbé de Pradt et Benjamin Constant qui se disent sous la forme de compliments tout ce qui peut être le plus désagréable à l'un et à l'autre.

Les deux philosophies à la mode continuent à se disputer : elles gagnent les systèmes historiques. Tracy est charmé d'apprendre qu'on disait au théâtre des *Variétés :* « Je sens mon *moi*, moi; toi, connais-tu « ton *toi*, toi? » Quant à moi, je crois sentir mon *moi* et j'espère retrouver un jour ton *toi.* Il y a plus de sentiment que d'argument dans ma philosophie.

Je m'occupe à réunir ce que je puis retrouver des bavardages de toute ma vie. Il en manque beaucoup, et je crois de bonne foi que c'étaient les meilleurs, tous ceux en plein vent, par exemple, dans la révolution française. Ce sont toujours des matériaux pour les *Mémoires* que j'aurais dû faire (1). — L'article de Charles Rémusat, dans le *Globe*, est excellent.

A M. *** (2).

Paris, le 8 février 1829.

J'ai reçu avec une vive reconnaissance le nouveau témoignage de confiance et d'estime que vous avez bien voulu me donner. Mes sentiments sur le grand et légitime objet qui vous occupe furent manifestés il y a près de quarante années, à la tribune de l'as-

(1) Voy. la p. 287 de ce vol.

(2) Cette lettre était une réponse à une consultation de plusieurs hommes de couleur des colonies françaises, relative à quelques mesures pour la reconnaissance de leurs droits.

semblée constituante. Je n'ai pas changé, et l'expérience m'a confirmé dans la conviction que si certaines maladies sociales exigent un traitement progressif qu'on ne saurait trop tôt commencer, il n'en est que plus heureux de rencontrer des situations telles que la vôtre, où doit être immédiatement appliqué le grand principe que ce qui est conforme aux droits de chacun est en définitive utile aux intérêts de tous.

Je vous prie, Messieurs, d'agréer l'assurance de mes vœux et de ma haute considération.

AU GÉNERAL GILES, GOUVERNEUR DE LA VIRGINIE.

26 février 1829.

Mon cher Monsieur,

Votre aimable lettre et l'agréable communication qui l'accompagne, me sont à la fin parvenues (1). Vous trouverez ici ma réponse officielle à l'assemblée et au gouverneur; je la confie à vos bons soins; mais je crains que la session ne soit terminée lorsque cet hommage, si long-temps différé, de ma reconnaissance, vous arrivera.

Je viens, mon cher Monsieur, à ce qui touche les témoignages particuliers d'amitié exprimés par vous avec tant de bienveillance et d'une manière si flatteuse et qui ne peuvent manquer d'exciter en moi les sentiments d'une affectueuse gratitude. L'ouvrage intéressant que vous m'envoyez, les observations si obligeantes qu'il contient sur ce qui me regarde sont des marques d'estime dont je sens le prix. Je me

(1) Ce passage est relatif à de belles cartes géographiques de la Virginie, offertes au général Lafayette par la législature de cet état.

suis souvent affligé, non certes des libres discussions de candidature ou des honnêtes susceptibilités de patriotisme, mais de l'excessive violence ou des erreurs sur les personnes qui accompagnent ordinairement les attaques des partis. Vous rendez justice à mes sentiments en me comptant comme un admirateur dévoué de la constitution telle qu'elle est. Un fédéralisme distinct et un lien indissoluble me semblent la plus heureuse combinaison de gouvernement républicain. Placé comme je le suis, appartenant à un temps antérieur à vos dissentiments et pour ainsi dire à un monde en dehors de cette vie, entouré des liens de mes vieilles amitiés personnelles et des faveurs de la confiance populaire qui m'ont été prodiguées, vous me blâmeriez si je prenais part aux disputes qui touchent les personnes. Quant aux principes, j'ai toujours fait profession d'être disciple dévoué de l'école américaine. Permettez-moi d'observer que, si l'on doit des deux côtés exercer une exacte surveillance pour le maintien de la sainteté des droits des États, et la solidité du lien de l'union centrale, j'espère que ces deux points sont plus à l'abri de toute attaque que quelquefois on a paru le craindre. Je n'ai jamais supposé que Washington pût devenir despote ou Jefferson anarchiste, et quoique l'expression du mécontentement ait autrefois dans l'est, et à présent dans le midi, été porté fort loin, je suis certain que l'union américaine est en sûreté. Laissez-moi aussi, mon cher Monsieur, dans cette réponse confidentielle, toucher un sujet délicat, objet des méditations inquiètes de tant de patriotes que nous avons à regretter : Washington, Jefferson, Franklin,

Loundes, John Laurens, etc. Comment et quand pensez-vous que la seule anomalie qui se trouve dans l'admirable système constitutionnel des États-Unis pourra être enlevée? Je veux parler de l'esclavage. Le travail des esclaves est la moins profitable des industries. Je reconnais les difficultés attachées à cette question, et je serais embarrassé de trouver un remède qui n'exigerait pas une application de plusieurs années; je sais aussi que l'enthousiasme d'un immédiat affranchissement, dont quelques Virginiens ont donné le noble exemple, ne peut s'étendre à toute la communauté; mais ne peut-on tenter quelque chose pour amener dans la suite un évènement si désirable? Je voudrais savoir si, en réfléchissant sur cet objet, vous auriez aperçu quelque moyen propre à faciliter la colonisation et substituer un travail libre à celui des esclaves. Vous voyez que je réponds à vos communications par d'autres du même genre. Recevez, etc.

A M. HENRY CLAY.

Paris, 8 mars 1829.

Mon cher Monsieur,

Un précieux livre contenant plusieurs de vos admirables discours m'a été remis par votre excellent frère M. Brown, comme un nouveau témoignage de votre amitié. Il est inutile d'exprimer que ce présent a été reçu avec affection et reconnaissance; mais j'ai besoin de vous dire que si je suis heureux d'y re-

connaître à la fois votre bonté personnelle et votre éloquence publique, on les retrouverait aussi, au plus haut degré, dans un discours dont le souvenir sera toujours gravé dans mon cœur (1).

Vous devez depuis quatre jours, mon cher ami, être rendu à une vie de repos, ce qui probablement ne sera pas long; car je prévois le moment très proche où vous serez rappelé au congrès, et sans doute à la présidence de la Chambre. J'espère que l'intervalle sera consacré au rétablissement de votre santé, et je vous demande avec d'autant plus d'instances de m'en donner des nouvelles que M. et madame Brown nous quittent. C'est une perte profondément sentie par tous les Américains qui sont ici, mais par aucun plus que par moi et ma famille. Nous leur sommes unis par tous les liens de la gratitude, de l'affection et du respect. . . . .

Vous avez eu dans le cabinet l'occasion d'être fort au courant des affaires d'Europe. Voilà les deux grands despotes de l'Orient qui tentent les chances de la guerre (2). La conduite du gouvernement français a été libérale et désintéressée; il n'en est pas de même du ministère anglais. Il travaille à resserrer les limites et à gêner l'indépendance de la Grèce. Ses rapports avec Don Miguel et sa conduite à Terceire ont excité l'indignation générale. Les étoiles américaines ont dernièrement éclairé une entreprise honorable et habile dont je me suis senti fier. L'Autriche est aussi mauvaise que jamais; l'Italie abhorre

(1) Voy. la p. 187 de ce vol.
(2) Voyez la note 2 de la p. 256 de ce volume.

son joug de plomb. L'Espagne et le Portugal ne peuvent aller long-temps de la manière dont on les gouverne. En France, la chute de l'administration Villèle et le meilleur choix de députés qui a produit ce changement, donnent la possibilité de travailler aux améliorations renfermées dans le cercle très borné d'une charte octroyée. Je crois, pourtant, que c'est un devoir de contribuer au peu de bien progressif qui pourra être obtenu.

J'offre mes compliments à votre famille, M. Adams et nos autres amis, etc.

A M ***.

Paris, le 14 mars 1829.

J'ai reçu dans le temps, mon cher commettant, les excellentes réflexions que vous m'avez envoyées sur la loi municipale. Vous avez bien raison de dire que vos propositions sont fort différentes du projet ministériel; elles le sont même de ce que la commission a cru pouvoir obtenir. Je m'étais flatté que nous aurions une bonne loi départementale et municipale parce qu'elle serait présentée passable par le gouvernement et bien amendée par la Chambre. Malheureusement le projet du gouvernement est très mauvais, les amendements de la Chambre sont tout au plus passables (1); tout ce que nous pouvons espérer, c'est que le nouvel ordre d'administration vaudra

(1) Voy. la p. 303.

mieux que l'ordre actuel, et pour peu qu'il change, il ne peut que mieux valoir, car je ne crois pas qu'il puisse être plus mauvais. La commission départementale a changé en quelque sorte le projet de loi; elle admet tous les électeurs; elle y joindra, j'espère, les membres du jury; elle forme des assemblées électorales par canton qui, au défaut d'électeurs, seront complétées par les plus imposés jusqu'au nombre de 50 à 70. On propose de supprimer les conseils d'arrondissement; on amende quelques autres dispositions du projet. La commission et le ministère ne se sont point entendus, M. de Martignac ne voulant rien changer à son projet, pas même la disposition qui ne fournirait pour le royaume que trente-deux mille électeurs, tandis que le projet de la commission en admet, je crois, cent cinquante mille. La discussion va donc s'établir entre la commission et le gouvernement. La commission des communes cherche à faire aussi quelques améliorations pour étendre la base électorale et diminuer l'immense influence qu'on veut donner à ce qu'on appelle emphatiquement la grande propriété. Les deux rapports seront faits, je crois, lundi prochain; vous en jugerez mieux alors. En attendant, j'ai fait et je ferai usage de vos excellentes observations. Je voudrais bien que beaucoup de mes commettants suivissent votre exemple et m'éclairassent sur ces dispositions locales. Agréez, etc.

SESSION DE 1829.

SUR UN FAIT PERSONNEL (1).

Séance du jeudi 7 avril 1829.

J'accepte l'occasion qui m'est offerte de donner un démenti formel à l'assertion que je viens d'entendre, et sur laquelle je suis bien aise de m'expliquer à cette tribune. Non, Messieurs, jamais je n'ai réclamé l'intervention étrangère pour décider du sort de mon pays; et je serais offensé d'une pareille accusation, si je ne pensais que le parti qui m'accuse pourrait bien, par ancienne habitude, ne regarder ce péché que comme un péché véniel. (Mouvement à droite.)

Lorsqu'après une malheureuse expérience de huit mois, il faut le dire, je vis les armées étrangères prêtes à envahir mon pays, je crus pour la première fois, depuis que le nom d'empereur avait été prononcé, et même celui de consul à vie, devoir unir mes efforts à ceux de mes compatriotes pour repousser l'invasion des étrangers, et je n'ai pas regardé qui était dans leurs rangs....

Lorsque après avoir eu l'honneur d'être nommé membre de la chambre des représentants, on m'a chargé, avec mes honorables collègues, de la mission d'Haguenau, je l'ai regretté, je l'avoue, parce que je croyais que ma présence ici pouvait être plus utile à la résistance. Néanmoins je me suis soumis au vœu exprimé par mes concitoyens et par mes collègues. J'ai donc été à cette ambassade, et là je n'ai demandé ni une intervention

(1) M. de Conny venait d'insinuer, en répondant à M. Benjamin Constant, que les plénipotentiaires envoyés au mois de juin 1815 au quartier-général des puissances, avaient demandé pour la France un souverain étranger. M. Benjamin Constant et le général Sébastiani rétablirent les faits relatifs à leur mission de Haguenau; dans la même séance le général Lafayette fit cette réplique. (Voy. les p. 467, 468 et suivantes du cinquième vol. de cet ouvrage.)

étrangère ni un prince étranger; et ma foi, j'aurais été bien embarrassé pour en indiquer aucun. (Rire général.) Je voulais que la France eût le temps de se donner, comme je crois qu'elle en avait le droit, une constitution de son choix. Voilà, Messieurs, quelle a été ma conduite.

Je profiterai de cette occasion pour dire quelques mots sur un fait qui est aussi à peu près un fait personnel. Depuis longtemps je vois insulter à cette tribune les cortès et les patriotes espagnols. Je crois qu'il est temps que les amis des libertés constitutionnelles de l'Espagne protestent contre cette mauvaise habitude.

Je ne m'étendrai ni sur les comparaisons ni sur les faits; je n'aime pas à remuer ces questions, ni à provoquer des discussions irritantes. J'observerai seulement que ces cortès, que ces patriotes, dont on dit tant de mal, défendaient la liberté, l'indépendance de leur pays, et même la couronne de Ferdinand VII, à l'époque où ce même roi Ferdinand célébrait la Saint-Napoléon à Valençay, félicitait l'empereur sur la conquête de Madrid, et demandait au roi Joseph à lui prêter serment de fidélité. (Vive sensation... On rit beaucoup à gauche.)

. . . . . .

Paris, 12 avril 1829.

Vous aurez vu que le ministère, qui pourtant n'est pas crâne, a fait un coup de tête et que presque tout le côté gauche, qui n'est pas toujours bien fermé, avait fait une résistance proportionnée à la petite oppression. Mieux vaut point de loi départementale et communale que de consacrer législativement une oligarchie pareille à celle du double vote (1). Nous

(1) Voy. la p. 300 de ce vol. Ce fut le 8 avril que M. de Martignac apporta à la chambre l'ordonnance qui retirait ces deux lois immédiatement après l'adoption d'un amendement qui supprimait les conseils d'arrondissement. La commission chargée de l'examen de ces lois avait

avons soutenu notre commission ni plus ni moins qu'elle s'est soutenue elle-même. Tout le monde, à l'exception du centre droit et de la section gauche qui lui appartient, a été content de sa conduite. Le ministère, en répondant au côté droit, a lâché l'aveu que l'administration actuelle des communes et des départements était illégale; mais ils comptent, dit-on, s'en tirer avec des ordonnances, et nous n'aurons guère à discuter que des lois de finances. Je demandais hier à Casimir Périer s'il ne parlerait pas à l'occasion du budget, il m'a bien compris et j'espère le revoir au moins une fois à la tribune, surtout depuis qu'il a parlé en plein air à l'enterrement d'Alexandre Lameth; son silence est remarqué et blâmé. On ne s'attend pas à me voir souvent à la tribune; je comptais néanmoins parler sur les deux lois retirées; et comme je ne m'étais pas couché assez tard pour le rang d'inscription qu'on a pris entre minuit et une heure, je me réservais pour les articles. Le petit acte de pétulance gouvernemental y a mis une prompte fin. Quant à mon cher et excellent collègue Augustin Périer, il est plein de zèle, jouit d'une juste considération et a pris l'aisance de la tribune; il est excellent pour moi et pour nous tous.

Vous connaissez le beau buste en bronze du général Washington : son auteur, notre aimable statuaire M. David, a fait présent au congrès de mon buste accompagné d'une lettre qui a été mise dans les

proposé de substituer au projet de faire élire les conseils de département par un petit nombre des plus imposés et d'après un mode à double degré, l'élection directe dans chaque canton par tous les électeurs de la chambre.

journaux américains et qui exprime les plus vifs sentiments pour moi. Il m'en destine une copie en marbre. C'est un jeune homme bien distingué sous tous les rapports; on voit son ame dans ses ouvrages.

. . . . . .

Paris, 16 mai 1829.

. . . . . .

. . . . Les journaux vous donnent nos nouvelles politiques. On a dédoublé M. Portalis en faveur de M. Bourdeau (1); l'administration est complétée sans un homme de plus. Vous aurez su dernièrement ma petite explication à propos des Cent jours et des patriotes espagnols (2). Je griffonne ce petit mot en écoutant d'une oreille mon vieil ami Pompierres, dire, à propos de la loi des comptes, qu'on a payé six mille francs pour faire venir un lion, et treize mille francs pour envoyer en Portugal un monstre bipède beaucoup plus redoutable, ce qui n'a pas été entendu sans rumeur. M. Augustin Périer vient de faire, suivant son usage, un très bon discours (3).

(1) Par une ordonnance du 14 mai 1829, M. Portalis venait d'être nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. le duc de Laval-Montmorency, et M. Bourdeau, garde-des-sceaux, en remplacement de M. Portalis. (Voy. la p. 292 de ce vol.)

(2) Voy. la p. 302 de ce vol.

(3) Sur la loi des comptes dans la même séance.

SUR UNE PÉTITION

DEMANDANT L'ABOLITION DU DOUBLE VOTE (1).

Séance du 6 juin 1829.

MESSIEURS,

Je viens m'opposer à l'ordre du jour; et quoiqu'on ait quelquefois prétendu, à cette tribune, qu'il est inconvenant de mal parler des lois dont on demande la réforme, je me crois d'autant plus autorisé à motiver mon opinion, que, pour introduire le double vote dans la législation, il a bien fallu critiquer, non-seulement la loi alors existante, mais la Charte elle-même, qui n'avait établi entre les électeurs aucune distinction.

Messieurs, s'il s'agissait de mon avis personnel, je dirais que tous les contribuables doivent participer par eux-mêmes, ou leurs représentants, au vote des charges publiques, et qu'il n'y a d'exception à cette règle que pour les incapacités résultant d'un défaut évident d'indépendance ou de discernement. Mais nous sommes ici dans le cercle que la Charte nous a tracé, et déjà, sur cent Français en âge d'élire, quatre-vingt-dix-neuf sont exclus de l'exercice de ce droit. Or, la chambre élective n'est que le tiers de la puissance législative, ce que j'observe seulement pour rassurer l'honorable préopinant (2) sur la crainte qu'il exprime de voir soulever les passions populaires contre les sommités sociales. Néanmoins, Messieurs, la capacité électorale a été fixée par la Charte à 300 fr. de contribution di-

(1) Le dépôt de la pétition au bureau des renseignements, fut proposé par la commission des pétitions et adopté.

(2) M. de Charencey.

recte, et je ne pense pas qu'il ait été permis de violer cette disposition, en établissant le privilége d'un double vote en faveur du quart le plus imposé des électeurs.

Rappelez-vous, Messieurs, ce qui s'est passé il y a quelque temps dans cette chambre. Une de vos commissions avait parlé assez favorablement d'une pétition tendant à baisser l'âge de l'éligibilité, c'est-à-dire à faire ce que l'auteur lui-même de la Charte avait fait, lorsqu'à son second retour, il voulait, disait-il, réparer les erreurs de la première restauration. Eh bien! Messieurs, tel fut, ce jour-là, votre amour ardent, scrupuleux, pour la Charte, que je vis la presque totalité de mes collègues se lever avec empressement pour l'ordre du jour, déclarant ainsi que les facultés législatives, de l'intelligence et de l'énergie française, ne pouvaient se trouver que dans une moyenne d'âge de 57 à 58 ans, et pourtant il ne s'agissait là que de faire rentrer plusieurs citoyens dans l'exercice d'un droit naturel, et par conséquent imprescriptible, tandis que, dans la question du double vote, il a fallu vicier, fausser, l'exercice d'un droit acquis, en pleine jouissance, et solennellement reconnu par la Charte.

Comment cette anomalie du double vote a-t-elle pu s'introduire, et par quelle argumentation? Vous le savez, Messieurs.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Il faut aller, disait-on, au secours de la grande propriété, c'est-à-dire au secours du plus fort, parce qu'elle est la plus intéressée à la bonne législation. D'abord, Messieurs, je nie le principe. C'est, au contraire, en raison inverse de son étendue, que la propriété y est intéressée. En effet, le propriétaire de cent mille francs de revenu, réduit à cinquante mille, est moins à plaindre que le propriétaire de mille francs qui serait réduit à cinq cents, moins surtout que le petit propriétaire, que de mauvaises mesures réduiraient à l'état de prolétaire; et je ne dis rien ici de la propriété de nos personnes, quoique

aucun de nous, je pense, ne soit assez humble pour ne pas l'évaluer un peu au-dessus de zéro.

Mais qu'est-il question ici de propriété, lorsqu'on exige, des députés, 1,000 francs, et des électeurs, 500 francs de contributions directes, chiffres au-dessus de la propriété moyenne en France? Non, Messieurs, c'est en faveur du privilége que le privilége a été créé. C'est pour un parti, peut-être dans des vues ultérieures, et cela est si vrai, qu'on retrouve un sentiment, et si j'ose m'exprimer ainsi, une odeur de double vote dans tout ce qui a été proposé depuis, nommément dans ces deux lois municipale et départementale qu'on a retirées aussitôt que les amendements de votre commission pouvaient faire craindre des résultats moins conformes à l'esprit du double vote (1).

On cria beaucoup alors, comme on l'a fait depuis, et je vois que ces clameurs ont fait impression sur l'honorable préopinant; on cria, dis-je, à la démocratie, aux idées républicaines, à la souveraineté du peuple. Ah! Messieurs, croyez-en un collègue que des habitudes de plus d'un demi-siècle, et ses opinions personnelles ont beaucoup familiarisé avec cet ordre de principes et de sentiments. Il n'y a pas un mot de tout cela, ni dans la Charte, ni dans tout ce qui vous a jamais été proposé sous ses auspices.

Ne pourrait-on pas, au contraire, supposer que les adversaires de toute liberté avaient espéré que la majorité des cent mille principaux propriétaires de France était devenue indifférente à cette liberté et aux institutions qui la garantissent, mais que, s'apercevant de leur erreur, et avant l'arrivée de la troisième série de députés, ils avaient saisi le premier prétexte pour chercher dans le quart le plus imposé ce qu'ils n'avaient pas trouvé dans la totalité des électeurs?

On avait avancé une opinion que l'honorable préopinant, si je l'ai bien entendu, vient de reproduire. La Charte, disait-on, a bien désigné les Français qui ne doivent pas élire; mais pour ceux dont elle a reconnu la capacité, ils deviendront ce qu'ils

(1) Voyez la p. 303 de ce vol.

qu'ils pourront, ce qu'on voudra; la Charte ne s'en mêle point.

Un beau rôle, en vérité, Messieurs, qu'on voudrait faire jouer à la Charte, dans notre système électoral! Instrument de proscription pour ceux qu'elle exclut, elle ne serait pas un instrument de protection pour ceux qu'elle admet. Messieurs, c'est déjà beaucoup pour une constitution délibérée par la nation tout entière, ou pour une Charte émanée de la volonté royale; c'est beaucoup, dis-je, de restreindre dans certaines limites l'exercice des droits naturels et sociaux; mais, lorsque ces limites ont été posées, se pourrait-il que les autorités instituées par cette constitution, ou par cette Charte, pussent, à leur gré, restreindre encore ces limites, établir, par exemple, entre les électeurs, des catégories, des degrés d'élection, des priviléges? C'est bien là ce qui serait, pour me servir de l'expression du préopinant, un bouleversement de l'ordre social. C'est bien ce qu'on pourrait appeler des *théories insensées*, expression dont M. le ministre de l'intérieur a bien voulu nous donner l'explication, en l'appliquant à l'assemblée constituante; c'est-à-dire, Messieurs, à ces théories qui ont proclamé tant de vérités, rétabli tant de droits, aboli tant de préjugés, d'abus et de barbaries; à ces théories dont les restes, après avoir traversé les trois grandes vicissitudes du jacobinisme, de l'empire et de la restauration, dominent encore et nécessitent tout ce qu'il y a de liberté politique, civile et religieuse; dans votre Charte et dans vos lois.

Il ne serait pas difficile, Messieurs, d'abolir cette disposition du double vote; rappelez-vous l'amendement de notre excellent et bien regrettable ancien collègue Camille Jordan, qui consistait à fractionner les colléges départementaux d'autrefois en colléges d'arrondissements administratifs, division plus agréable au pays et aux électeurs que la division actuelle. Il suffirait du plus léger calcul pour amener dans cette chambre le même nombre de députés qu'à présent. Eh! qui pourrait s'y opposer, Messieurs? Serait-ce la nation? Mais dans notre édifice social, basé sur son sommet, lorsqu'il s'échappe de ce sommet quelques fractions de pouvoir que l'aristocratie saisit au pas-

sage, n'est-il pas dans l'intérêt national que cette aristocratie soit plus rapprochée de la population? Et d'ailleurs l'opinion nationale sur le double vote n'est-elle pas bien connue?

Seraient-ce les électeurs? Mais pour les trois quarts des électeurs, le double vote est non-seulement une injustice, c'est une insulte, et vous voyez que dans l'autre quart il a des adversaires prononcés.

Seraient-ce les chambres? Mais la chambre des pairs, législateurs héréditaires, juges héréditaires, satisfaite de ses priviléges, n'a ni le désir ni l'intérêt de créer ailleurs d'autres anomalies. Quant à la chambre des députés, Messieurs, déjà on exige de nous 1,000 fr. de contributions; quarante ans d'âge; on élimine les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des Français en âge d'élire. Faut-il éliminer encore les trois quarts de ce centième? Ah! Messieurs, si quelqu'un de mes collégues pouvait avoir cette pensée, je lui dirais qu'il ne rend justice ni à son propre mérite, ni à la bienveillance de ses concitoyens.

Serait-ce enfin le gouvernement? Et voici, Messieurs, mon dernier et un de mes meilleurs arguments. Dans la situation où nous sommes au dedans et au dehors, il importe au gouvernement du roi de prouver qu'il n'existe aucune méfiance entre le peuple et le trône, et quel meilleur moyen d'y parvenir, que d'abolir un ordre de choses qui pourrait faire supposer qu'on n'a de confiance entière et complète que dans vingt mille électeurs privilégiés sur une population de trente-deux millions d'ames?

C'est par ces motifs, Messieurs, que je vote contre l'ordre du jour et pour les conclusions de votre commission.

A M. ODILON BARROT.

Paris, 19 juin 1829.

Permettez-moi, mon cher ami, de vous consulter sur un objet intéressant qui ne s'éclaircit pas bien dans ma tête. Il faudrait proposer une loi qui rendit

ıpossible l'extradition des proscrits politiques (1), en ssimilant, par exemple, à la piraterie; mais comment stinguer le proscrit politique lorsque les gouverneents absolus vous présenteront des jugements de mmande ou lorsque la tentative d'insurrection aura é accompagnée de voies de fait criminelles ou qui viennent crimes lorsqu'on ne réussit pas? Qui en ra juge? Est-ce le ministre; est-ce la Chambre? mme interprétation des lois, serait-ce un tribunal dinaire ou la cour de cassation? Je ne vois pas comment s'en tirer, à moins que l'extradition soit interte dans tous les cas, surtout s'il s'agit de livrer un oscrit au gouvernement d'où la plainte a été portée. crois bien qu'un traité d'extradition entre deux gournements doit être soumis aux Chambres comme ı traité de subsides, et je renoncerais de bon cœur à ute extradition passive ou active pour garantir le rt des proscrits politiques. Pensez à cela, mon cher ni. Je vais à Lagrange passer mon dimanche; je viendrai lundi pour la Chambre et je voudrais avoir tre opinion sur les moyens de faire quelque chose cet égard. Bonjour et mille tendres amitiés.

SUR LES ÉTATS DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

Séance du lundi 22 juin 1829.

Le général Lafayette, de sa place : « M. le ministre nous a it que nous étions avec l'Amérique du sud et le Mexique sur le ême pied que l'Angleterre. Je lui demande si les agents du lexique et de Colombie, en France, sont dans la même situaon que M. Roccafuerte et M. Madrid, ministres en Angleterre?

(1) Voyez la p. et la note suiv. 316, sur un cas récent d'extradition.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE, de sa place : J'ai dit qu'il n'y aurait pas similitude. Lorsque la Colombie... (Interruption.)

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE. Alors il faut retirer...

VOIX A DROITE. A la tribune, à la tribune.

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE, à la tribune : Messieurs, si les ministres diplomatiques auprès des gouvernements étrangers ne sont d'aucune utilité pour nos relations d'amitié et de commerce, je suis d'avis de les rappeler tous ; cette diplomatie nous coûte fort cher. Si, au contraire, on les croit utiles ailleurs, je ne vois pas pourquoi on se dispense d'en avoir auprès des états de l'Amérique du sud et du Mexique, à moins qu'on ne cède à des complaisances fort nuisibles à nos intérêts publics, ainsi que vous pourrez en juger par toutes les réclamations du commerce.

J'ajouterai une observation : on croit généralement, dans les nouveaux états, que des intrigues sont dirigées de ce côté de l'Océan contre la forme de leurs constitutions ; je dois dire que ce n'est pas la France qui en est spécialement accusée ; mais j'y trouve un motif de plus pour ne pas céder plus long-temps à ces complaisances personnelles qui, en vérité, sont, comme tout le monde sait, bien peu méritées. (Voix à gauche : Très bien.)

SUR UN CRÉDIT EXTRAORDINAIRE DE 32 MILLIONS (1).

Séance du jeudi 9 juillet 1829.

Quoique j'aie déposé une boule noire dans l'urne du budget des dépenses, parce que le refus du budget me paraît être un moyen efficace et paisible d'obtenir promptement les institutions et les économies que la France a trop long-temps attendues (2), je me sens disposé à voter les crédits demandés par votre commission, pourvu toutefois que la Chambre reçoive les explications dont nous avons encore besoin.

(1) Pour le blocus des ports de la régence d'Alger et l'exécution du traité de Londres, du 6 juillet, relatif à la pacification de la Grèce.

(2) Voy. la p. 303 sur le retrait des deux lois sur l'organisation communale et départementale.

Je laisse aux orateurs qui me suivront le soin d'entrer dans les détails qui conviennent mieux à leurs profondes études et à leur expérience locale. D'ailleurs, Messieurs, ma diplomatie vous paraîtrait peut-être trop simple. Je ne vois pour nous, dans la grande querelle de l'Orient, que l'importance d'une puissance intermédiaire ; dans ce qu'on appelle la balance de l'Europe, que deux catégories : les oppresseurs et les opprimés ; dans la démarcation des États, que leurs limites naturelles; dans le mieux-être du peuple, que l'avantage de tous, et dans la politique française, qu'un rôle d'indépendance et de libéralisme. Vous connaissez, Messieurs, cette vaste et puissante ligue qui voudrait asservir et abrutir le genre humain. Elle ensanglante la Péninsule, opprime l'Italie, trouble les autres états ; sa métropole est à Vienne, et, malgré quelques autres prétentions, Don Miguel est son type idéal. L'Angleterre a prétendu élever un autre fanal, tantôt éteint, tantôt ne jetant que de fausses lueurs, demandez-le à l'Italie, à l'Espagne, au Portugal ! C'est donc à la France, Messieurs, mieux en sympathie avec les idées de la civilisation nouvelle, qu'il appartient de se mettre à la tête de cette civilisation ; là est sa gloire, son intérêt ; là serait au besoin son ambition ; là se trouveraient aussi la dignité, la sûreté de son gouvernement; mais pour remplir cette noble tâche, il faudrait que son gouvernement se déterminât à ne plus craindre ni une nation représentée, ni une nation armée ; et que, renonçant à d'anciens rapports, il pût dire aux puissances étrangères : « *Après Dieu, c'est au peuple français que je dois de m'être placé au-dessus de vos influences et en dehors de vos spéculations* (1). »

Je me bornerai, Messieurs, à parcourir quelques-unes des sommités du terrain sur lequel nous avons été appelés par la demande même des crédits.

Quelques-uns de nos honorables amis ont parlé sévèrement de l'expédition de Morée; ils ont même pensé qu'on ne nous en saurait aucun gré. Messieurs, j'ai si ardemment désiré une intervention quelconque, une intervention française au secours de la Grèce, que je ne puis m'unir à leurs critiques ; et quant

(1) Allusion à un mot de Louis XVIII. — Voy. la p. 318 du 5e vol.

à notre part de générosité, dans les secours, sans parler de la Russie, dont les motifs sont patents, il suffirait des deux discours du trône, où la bataille de Navarin est appelée par Charles X *glorieuse*, par George IV *untoward* (*malencontreuse*), pour que les nuances des deux intérêts à la cause des Grecs ne soient pas plus confondues qu'on ne confondra la canonnade de Terceira avec l'hospitalité de Brest. (A gauche : Très bien ! très bien !) Mais le dernier protocole de Londres a rabattu mon orgueil et flétri mes espérances (1).

Messieurs, pourquoi les Grecs ont-ils pris les armes, souffert tant de maux, versé tant de sang ? C'est pour s'affranchir du tribut envers les Turcs, pour reconstruire leur ancienne patrie, pour se gouverner par eux-mêmes et suivant leurs mœurs. Eh bien, Messieurs, le protocole réimpose l'odieux tribut ; la plus grande partie de la Grèce est laissée hors de la Grèce, et pour gouverner le peu qu'il leur en reste, on va chercher je ne sais où, je ne sais quel prince étranger, hospodar métis de l'Orient et de l'Occident, dans lequel les Grecs ne verront qu'un vassal de la Porte, et un tribut de plus à payer ! Messieurs, cela peut convenir à la Russie, qui déjà y rêve de nouveaux sujets, à

(1) Le 3 juillet 1827, don Pedro avait nommé régent du Portugal et lieutenant-général de ce royaume son frère don Miguel ; le 26 février 1828, après avoir accepté ces fonctions, celui-ci, avait prêté serment à la charte devant les deux chambres et sur l'Évangile. Le 25 avril il convoqua, au milieu d'une très grande terreur et de la guerre civile, des états qui le déclarèrent roi au mois de juin de la même année. Il accepta ce titre ; le parti constitutionnel qui soutenait les droits de dona Maria, au moment où elle se rendait du Brésil en Angleterre, fut défait ; ses chefs réfugiés en Angleterre avaient formé le projet de renforcer la garnison de l'île de Terceira, seul point où l'on tint encore pour la fille de don Pedro. Le ministère anglais opposa sa neutralité ; l'expédition portugaise vers Terceira eut lieu pourtant sous prétexte que les troupes étaient embarquées pour le Brésil. Cette destination changea en mer ; mais arrivée le 16 janvier devant Terceira, les réfugiés furent repoussés à coup de canon par des vaisseaux anglais ; ils se réfugièrent à Brest, et y furent accueillis ; le cabinet britannique déclara qu'il ne soutenait pas don Miguel, mais que ses traités avec le Portugal ne l'obligeaient à intervenir que contre une agression étrangère. (Voy. les p. 221, 231, 237 de ce vol.)

l'Angleterre, qui a toujours craint des rivaux de cabotage; mais la France, dont l'intérêt est d'avoir là une nation puissante et amie, une barrière contre l'ambition conquérante et contre l'ambition mercantile des autres puissances... Voilà sur quoi nous attendons des explications.

Les gouvernements de l'Italie sont subjugués par l'influence autrichienne. L'Italie libre serait notre amie. L'Espagne, dont la justice distributive consiste à égorger tour-à-tour des patriotes et des carlistes, ne sera vraiment notre alliée que lorsqu'elle sera redevenue constitutionnelle. (Mouvement à droite.) Quant au Portugal, c'est en vain que le gouvernement anglais a dernièrement voulu balancer la prétendue souveraineté des Cortès miguélistes avec les institutions qu'un ambassadeur britannique, soit dit en passant, avait apportées du Brésil. Messieurs, les partisans du principe national n'acceptent point cette concession; il n'y a pas de légalité là où il n'y a que violation tyrannique du droit naturel et social (1). Et d'ailleurs ne voit-on pas comment les prétendus Cortès ont été composés, comment on a éliminé les députés que don Miguel n'avait pas choisis? Espérons, Messieurs, que l'indignation publique et de folles attaques contre tous les pavillons mettront bientôt un terme à cette usurpation; et qu'en attendant, la France protestera toujours contre l'affreux expédient qui livrerait une jeune et innocente victime à la brutalité de don Miguel.

Je ne nierai pas, Messieurs, qu'il n'y ait eu des troubles dans l'Amérique du sud et au Mexique, et qu'il n'y en ait encore. Ces troubles ont pourtant été exagérés; je les attribue surtout à deux causes, les menaces, quoique impuissantes, de l'Espagne, qui entretiennent la permanence d'armées disproportionnées, et l'agitation de leurs chefs; l'autre cause est dans les intrigues européennes qui s'obstinent à vouloir introduire de vieilles institutions dans les nouveaux états. Faites cesser ces deux causes, et la tranquillité du commerce renaîtra. M. le ministre du commerce disait l'autre jour que les relations diplomatiques n'avaient rien de commun avec nos intérêts commerciaux dans

(1) On comptait à Porto seulement plus de six cents individus traduits devant la commission prévôtale instituée dans cette ville.

ce pays. J'ai reçu depuis un journal de Mexico, 19 mars, qui contient la proposition suivante à la chambre des représentants :

« Art. 1er. Les effets et produits naturels ou d'industrie des nations qui, dans le courant de 1829, n'auraient pas envoyé des agents diplomatiques solennellement accrédités près du gouvernement de la république, paieront dans un port 10 pour cent sur le tarif existant.

« Art. 2. Les effets et produits dont il est parlé dans l'article précédent, importés dans les bâtiments appartenant à des nations qui ont des agents diplomatiques dûment accrédités près du gouvernement de la république, paieront dans un port 5 pour cent sur le tarif existant.

« Art. 3. Les nations qui, dans le courant de l'année 1829, auront nommé des agents diplomatiques solennellement accrédités près du gouvernement de la république, seront considérées comme la nation la plus favorisée. »

Il est temps, Messieurs, que le gouvernement se rende enfin aux demandes unanimes du commerce français.

Un de mes honorables amis vous parlera de l'affaire d'Alger, qu'il connaît mieux que moi; je ne vous entretiendrai que d'un attentat à l'honneur national, plus grave que le coup d'éventail du dey.

Je ne traiterai pas ici d'une manière générale la grande question de l'extradition et le droit que s'arrogerait un gouvernement constitutionnel d'aliéner ainsi par des traités, sans le secours des Chambres, la plus noble prérogative du sol français. Mais l'extradition politique, dans l'opinion de tous les temps, de tous les pays, a été unanimement flétrie. D'habiles jurisconsultes m'ont prouvé que pour l'extradition de Galotti (1) il a fallu violer plusieurs articles de nos lois.

Mais je veux bien admettre qu'il n'y ait eu du côté des agents

(1) Il avait été livré en Corse à la demande de l'ambassadeur de Naples. M. de Martignac répondit qu'il avait été réclamé et livré comme malfaiteur; qu'ensuite le gouvernement français ayant eu des doutes sur les véritables motifs de la procédure dirigée contre Galotti, avait donné au préfet de la Corse un contre-ordre arrivé trop tard et demandé des explications au gouvernement napolitain.

français qu'erreur, précipitation, et ensuite, il faut le dire, repentir. Il y a pourtant eu quelque part crime, déception, outrage à l'honneur de la France. On parle de vols, d'excès de parti qui ont été commis; ce que j'ignore : vous savez bien qu'on n'est pas pour cela ce qu'on appelle voleur de grand chemin. On vous a parlé de jugement; ignorez-vous ce que sont ou peuvent être les jugements dans les gouvernements absolus ? Si, par exemple, don Miguel : (heureusement c'est un usurpateur;) mais s'il ne l'était pas, et qu'il vint vous dire, un jugement en main, contre tel respectable Portugais réfugié chez vous : « C'est cet homme qui a, dans le palais du roi, assassiné de sa propre main, le marquis de Loulé, le meilleur ami de son père ! » Croiriez-vous à don Miguel et à ses juges? Non que je veuille, à beaucoup près, lui comparer François 1er (1); mais ce prince lui-même, puis-je le croire bien libre, lorsqu'il tient encore en exil les amis qui ont partagé ses efforts patriotiques pour la délivrance du pays; ces amis qu'il a lui-même, étant duc de Calabre, encouragés à l'insurrection ?

Quant à son ambassadeur en France (2), Messieurs, avant de lui accorder si naïvement leur confiance, les magistrats auraient dû s'informer s'il y avait identité entre lui et un des membres de cette junte de 99, atroce instrument de vengeances étrangères, et qui a inondé Naples du sang le plus précieux dans tous les genres d'illustration ? En un mot, Messieurs, il y a eu attentat à l'honneur français; il faut que justice se fasse; il faut que Galotti soit redemandé, exigé, qu'il le soit avec vigueur, et qu'on le rende au sol de France : il faut que l'honneur national trouve quelque part une réparation éclatante.

Messieurs, après ces observations, j'attends, pour déterminer mon vote, les éclaircissements que la discussion doit amener (3).

(1) Le roi de Naples. (Voy. la note de la p. 95 de ce vol.)

(2) Le prince de Castelcicala. (Voy. la p. 140 du cinquième vol. sur les réactions royalistes de Naples en 1799)

(3) La clôture de la session de 1829 eut lieu le 31 juillet.

A M. EDWARD LIVINGSTON.

Paris, juillet 1829.

MON CHER AMI,

. . . . . Je m'afflige que vous n'ayez pas hésité à reconnaître don Miguel, non que j'ignore le principe américain sur cet objet et, j'en conviens, il est général et très juste. Cependant, don Miguel est un si vil tyran, sa vie antérieure est si infâme, l'assassinat qu'il a commis si répugnant, son parjure si flagrant, les proscriptions des plus honorables Portugais si odieuses et si cruelles, que, quoique les puissances aiment en lui l'éteignoir de toute liberté ou progrès dans son pays, aucune n'a jusqu'à présent osé le reconnaître. Le roi d'Espagne lui-même, tout méprisable qu'il est, ne l'a fait qu'en partie. Le pape n'a avec lui que les rapports exigés pour les affaires religieuses. Les whigs d'Angleterre, les libéraux français sont effrayés de votre exemple, que leurs gouvernements pourraient opposer à la réprobation publique qui jusqu'à présent les a arrêtés. Je vous confie ces observations comme à l'ami de confiance du président, non qu'on puisse changer ce qui a été fait, mais parce que des explications peuvent être données ou des mesures prises à l'occasion d'injures faites au pavillon américain ou à des citoyens américains, ce qui remédierait dans l'opinion européenne à la situation peu comprise qui étonne le plus grand nombre des esprits libéraux. Vous trouverez ce que j'ai toujours pensé des crimes de Miguel, particulièrement du

meurtre de l'ami de son père, de son élection dérisoire par une bande de complices ou d'hommes terrifiés; dans ce que j'ai dit à ce sujet pendant la dernière session (1).

A SIR CHARLES MORGAN.

Paris, 11 juillet 1829.

J'ai bien des excuses à vous faire, mon cher sir Charles, de n'avoir pas encore répondu à vos questions, et je crains encore d'y répondre bien imparfaitement. Vous connaissez aussi bien que moi la France et mieux que moi l'Angleterre, ainsi que la différence essentielle qui existe entre les institutions des deux pays. Celles de la France, dans ce qu'elles ont de bon, la Charte elle-même, imprégnée des idées de l'ancien régime, composée par les aristocrates, sont à quelques égards moins entachées d'aristocratie, surtout dans la pratique ordinaire, que ne le sont vos institutions (2). Les juges de paix, par exemple, dans les premières constitutions depuis 89, étaient nommés par le peuple et pour un temps assez court; ils le furent ensuite par l'empereur et par le roi, mais j'aime mieux cette magistrature, pour chaque canton, à douze cents francs d'appointements, que vos riches propriétaires juges arbitraires de toutes les petites causes auxquelles ils se trouvent personnellement intéressés.

(1). Voy. les p. 315 et 317 de ce vol.

(2) Voyez sur les institutions comparées de la France, des États-Unis et de l'Angleterre, quelques observations du général Lafayette à l'appendice n° 3 de ce vol.

L'assemblée constituante n'avait pas établi le suffrage universel; le peuple, à cette époque, n'était pas en état de l'exercer. C'est ce qui fit adopter l'élection à deux degrés, avec l'idée que si la civilisation devenait assez perfectionnée, tous les citoyens seraient admis à élire directement. Tout Français payant trois journées de travail était citoyen actif et se réunissait à l'assemblée primaire pour nommer les électeurs à chaque élection, ce qui composait le collége électoral de département. Aujourd'hui il n'y a en France que des électeurs payant trois cents francs de contributions directes; leur nombre est au-dessous de cent mille; les auteurs de la Charte s'étaient flattés que la majorité de ces cent mille serait indifférente à la liberté. Lorsqu'ils ont vu qu'ils s'étaient trompés, on a profité d'une circonstance malheureuse et fait beaucoup d'intrigues pour établir ce qu'on appelle le double vote. Tous les électeurs votent ensemble dans le district électoral et le quart le plus imposé vote une seconde fois dans ce qu'on appelle le collége de département. C'est contre cette loi que j'ai parlé l'autre jour; il y a un complot permanent pour aristocratiser encore cette loi. On voudrait, par exemple, que les districts électoraux ne fissent qu'indiquer les candidats; mais cela ne sera pas souffert par la nation. D'après la Charte, la Chambre est renouvelée tous les ans par cinquième. On a établi par une loi la septennalité; mais le public lui est tellement contraire et un grand nombre de députés est tellement décidé à s'en aller au bout de cinq ans, qu'il sera impossible, je crois, de prolonger la Chambre au-delà de ce terme. L'élection intégrale tous les trois ans vaudrait

beaucoup mieux que le renouvellement par cinquième établi dans la Charte. Nous avons fait l'année passée une loi contre les fraudes des agents de l'administration. Il sera maintenant difficile d'introduire de faux électeurs, parce que tout électeur a droit de les dénoncer, ainsi que les agents de ces fraudes, devant les tribunaux ordinaires. Tout imprimeur pourra publier les listes. Quant à la vénalité, aux bourgs-pourris et tout abus de ce genre, il n'en est pas question en France, et les exemples de corruption pécuniaire dans les colléges électoraux seraient si rares et si cachés qu'ils n'auraient aucun effet sensible; l'influence à craindre, c'est la multiplicité des places et l'influence des administrations qui peuvent rendre timides certains électeurs et leurs familles; mais il n'y a pas de votes vendus pour de l'argent.»

Il est très probable que la dissolution de la Chambre amènerait un plus grand nombre de députés libéraux, et si le double vote est supprimé, la majorité libérale et même prononcée serait nombreuse.

D'après la constitution de 91, les assemblées primaires, composées de tous les citoyens et réunies au chef-lieu de canton, nommaient des administrateurs pour l'arrondissement et pour le département. Ces administrateurs se réunissaient en conseil une fois par an, et plus souvent s'ils étaient convoqués. Ils nommaient un directoire qui avait tout le pouvoir administratif. Par la constitution de l'an III, on y ajouta un commissaire du gouvernement. On peut dire que l'administration était républicaine et fédérative; il n'y avait de centralisation réelle que pour la législation générale et la défense de l'état. Le roi

était néanmoins chef de l'administration et avait des droits de suspension, mais non d'élection, pour tout ce qui tenait à l'administration locale de chaque département; bien entendu que les taxes générales et leur perception, et tout ce qui était d'un intérêt commun à tout le royaume, appartenaient à l'assemblée et à la puissance exécutive centrale.

Bonaparte changea tout cela; il établit des préfets et sous-préfets. Les conseils de département sont nommés par le roi. Il est question de faire nommer ces conseils par les citoyens. C'était l'objet de la dernière loi qui, étant trop aristocratique, a été rejetée par la chambre.

Les communes nommaient leur municipalité, maire, conseil municipal, conseil général, (*corporation*). Cela fut aussi changé par Bonaparte; et aujourd'hui le maire, l'adjoint, la municipalité, tout est nommé par le gouvernement. On adjoint pour le budget municipal les dix propriétaires les plus imposés. Il paraît convenu, ce qui est assez étrange, que le maire et l'adjoint continueront à être nommés par le roi, c'est-à-dire, pour les communes rurales, par le préfet, car le ministre ne peut s'occuper que des grandes communes. On prétend que d'après le principe de la Charte, il ne doit y avoir qu'un conseil électif pour décider les dépenses et quelques autres objets, par analogie avec les rapports des chambres au roi. Le maire est considéré comme l'officier administratif et exécutif, nommé par le gouvernement. Tout cela vient, comme je l'ai dit à la tribune, de ce que l'organisation française est un édifice basé sur son sommet. Quoi qu'il en soit, un bon conseil municipal électif et un bon

conseil de département aussi électif, d'après l'esprit public du pays, seraient plus forts que le maire et le préfet pour tous les emplois de fonds, et même pour la critique des autres opérations. C'est ce que l'on craint, et voilà pourquoi on ne veut pas libéraliser les formes d'élection. Il faudra bien pourtant que l'année prochaine on apporte de meilleurs projets de lois.

La presse est assez libre de fait, à l'exception de deux points importants : 1° l'absence du jugement par le jury, en livrant les jugements de la presse au corps judiciaire, soumet celle-ci à des préjugés ou à des intérêts de corps; 2° la faculté de retirer le brevet aux imprimeurs qui ont subi de très légères condamnations, place leur fortune dans les mains du gouvernement. L'opinion publique garantit tant bien que mal du mauvais effet de ces deux vices dans la législation, mais on ne peut pas dire qu'avec eux la liberté de la presse soit consolidée.

Le dernier ministère avait mis l'éducation dans la main du clergé; elle en est en partie retirée aujourd'hui (1). Ceux qui préfèrent l'université aux ultramontains et aux jésuites voudraient néamoins que le monopole universitaire fût remplacé par la liberté. L'état donnerait gratis l'enseignement primaire, mais sans empêcher d'autres établissements de s'élever.

Voilà, mon cher sir Charles, quelques observa-

(1) Par les ordonnances du 16 juin 1828, qui soumettaient au régime de l'Université les établissements connus sous le nom d'*Écoles secondaires ecclésiastiques*, et dirigés par des congrégations religieuses non autorisées, interdisaient à l'avenir la formation de nouveaux établissements par ces congrégations, limitaient le nombre des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, supprimaient pour ces écoles la faculté de recevoir des externes, etc.

tions dictées bien à la hâte. Vous me direz ce soir si elles remplissent votre objet et si vous avez d'autres questions à me faire.

Bonjour et mille amitiés.

VOYAGE EN AUVERGNE
ET DANS LE DAUPHINÉ (1).
1829.

ARRIVÉE A BRIOUDE ; RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE A LA DÉPUTATION DE CETTE VILLE (2).

« C'est avec une profonde émotion que je revois mon pays natal, où j'ai reçu les premières marques d'affection qui ouvrirent mon cœur au doux sentiment de la reconnaissance. Ce sentiment est vivement excité par l'accueil que vous me faites aujourd'hui, mes chers compatriotes brivadois ; les témoignages de votre estime et de votre amitié me deviennent encore plus chers, lorsqu'ils me sont donnés en votre nom par un ancien ami et collègue constituant, M. Grenier; lorsque je vois à côté de lui un autre collègue et ami qui vous représentait dans cette crise plus récente où les vrais patriotes ne virent que l'indépen-

(1) Le général Lafayette attendait la fin de la session de 1829, pour revoir l'Auvergne, son pays natal, et se rendre ensuite à Vizille, près de Grenoble, où était établie l'une de ses petites-filles. Ce voyage de famille devint l'occasion de vives et solennelles manifestations de l'esprit public, dans les diverses localités qu'il traversa au moment où MM. de Polignac, de Bourmont, de Labourdonnaye, etc., venaient d'être nommés ministres. Le général Lafayette, reçu et fêté à Clermont, Issoire, Brioude, n'apprit qu'au Puy, le 11 août, la formation du ministère du 8 août. Nous ne possédons pas les discours et les récits de sa réception à Clermont ; ils n'ont pas été publiés.

(2) Le général Lafayette arriva le 30 juillet à Brioude où il fut harangué par M. Grenier, ancien membre de l'assemblée constituante et conduit ensuite à un banquet. Une nombreuse cavalcade l'escorta depuis cette ville jusqu'à Chavaniac, et se grossit de celle de Langeac et de Paulhaguet, au milieu d'un grand concours de citoyens accourus de toutes les communes. Voici le toast du général au banquet de Brioude :

dance du territoire et la conservation des droits nationaux. Recevez tous l'expression de ma vive gratitude et de mon tendre dévouement. »

DISCOURS DU GÉNÉRAL LAFAYETTE A SES CONCITOYENS DU PUY (1).

« Recevez mes tendres remerciements, Messieurs, pour le nouveau témoignage de vos bontés. De très anciens rapports d'amitié et de reconnaissance avaient depuis long-temps attaché ma famille et moi à la ville du Puy, lorsque la révolution, en unissant deux pays voisins, me donna de nouveaux liens et de nouveaux devoirs envers elle. Dès que l'Assemblée constituante eut terminé ses travaux, nous vînmes, mon fraternel ami Latour-Maubourg et moi, visiter la capitale du département de Haute-Loire, et l'accueil que nous y reçûmes est resté gravé dans nos cœurs : bientôt après, vos mêmes deux députés devinrent les prisonniers de la coalition armée contre l'indépendance et la liberté française ; et à la même époque, c'est dans la ville du Puy, à la bienveillance des habitants, mais surtout à la noble résistance de l'autorité départementale d'alors contre des ordres supérieurs et lointains, que je dus la conservation d'une vie qui m'était plus précieuse que la mienne. Aussi, dès que je fus rentré dans notre patrie, je m'empressai d'offrir, ici, au nouveau conseil-général du département, le seul compte public de ma conduite que j'aie jamais rendu. Depuis ce temps, Messieurs, des circonstances impérieuses, des rapports éloignés, des de-

» A la ville et à l'arrondissement de Brioude! Mes yeux s'y sont ouverts au milieu des usurpations du privilége et de l'arbitraire; puissent-ils, avant de se fermer, voir mon pays en pleine possession de tous ses droits, en pleine jouissance des bienfaits d'une pure et complète liberté! »

(1) Au Puy, la ville fut illuminée comme à Brioude; cent cavaliers vinrent recevoir le général. Ils étaient commandés par M. Aimard, qui avait fait partie, en 1791, d'une garde d'honneur composée des grenadiers du Puy, envoyée au-devant de l'ex-commandant-général de la garde nationale de Paris. Au banquet qui suivit cette réception, le

voirs divers m'ont empêché de me retrouver parmi vous; mais n'y étais-je pas encore par la présence d'un autre moi-même qui a l'avantage d'exercer avec vous ses droits et ses devoirs civiques; jamais plus heureusement que lorsqu'il a concouru à la nomination récente de notre excellent collégue, à cette Chambre de députés à qui on a reproché, je le sais, quelque lenteur dans nos améliorations libérales, mais qui, dès qu'elle apercevra un complot contre les libertés publiques, retrouvera, soyez-en sûrs, ainsi que la nation elle-même, l'énergie nécessaire pour le réprimer. »...

RÉPONSE A UNE DÉPUTATION DE LA VILLE DE GRENOBLE (1).

C'est avec une profonde émotion que j'approche de cette illustre ville de Grenoble où fut donné le premier signal de la

néral Lafayette porta ce toast : « A la ville du Puy, aux citoyens du département! puissent-ils obtenir tous les bienfaits d'une prospérité croissante, sous la protection des francs et purs principes de liberté et d'égalité qui présidèrent, en 1789, à la formation du département de la Haute Loire ! »

(1) Le général Lafayette se rendit à Grenoble, par la route d'Annonay; en traversant le département de l'Ardèche, il retrouva les dispositions bienveillantes qui l'avaient accueilli dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire. Quand il arriva, le soir, à la côte Saint-André, où personne ne l'attendait, la ville fut spontanément illuminée. — A Privas, il était attendu par la députation de la ville de Grenoble, et il répondit à un discours de M. J. Mallain, avocat, les paroles que nous publions ici. A la porte de Grenoble, au milieu d'une immense population, M. Rosset-Bresson, vieillard de soixante-quatorze ans, qui avait été le premier maire élu de la ville, lui présenta une couronne d'argent entrelacée de branches de chêne : « J'accepte avec respect et reconnaissance cette couronne que vous m'offrez, dit le général Lafayette, non pour moi seul, mais en commun avec les patriotes dauphinois de toutes les époques de 87, 88, 89, de toutes les années qui ont signalé vos sentiments, et particulièrement de cette journée mémorable (*) où les Autrichiens apprirent

(*) Le 6 juillet 1815, défense de la ville de Grenoble contre les armées austro-sardes.

liberté française, où furent portés les premiers coups aux prétentions du privilége, où fût remportée la dernière victoire nationale étrangère. Vous jugez quel prix je dois mettre à l'accueil touchant que je reçois ici, aux témoignages d'approbation que vous voulez bien donner à ma conduite politique, au nom des citoyens de Grenoble. Vous m'avez rappelé diverses époques de la révolution; dans ce nombre, il n'en est pas une qui ne soit un titre de gloire pour la ville de Grenoble, pas une où elle n'ait manifesté son amour pour la liberté, sa haine pour l'anarchie, son ardent et sincère patriotisme. Vizille, que vous avez nommé, était vénéré par moi comme le berceau de la liberté du Dauphiné, de la liberté de la France, et par conséquent de la liberté européenne (1). Après quarante ans, il m'est doux de m'y voir attaché par les plus douces émotions, par les plus tendres liens de famille et d'amitié. . . . . .

DISCOURS PRONONCÉ A GRENOBLE (2).

. . . . . .

Quarante années d'actions, d'espérances, de sympathies communes, m'avaient associé au patriotisme dauphinois, lorsque, pour le bonheur de ma vieillesse, une union de famille a resserré mes liens avec vous. J'avais l'honneur d'être l'ami de vos compatriotes, les illustres précurseurs, les premiers compagnons de la révolution de 1789; l'amitié m'unit aussi à ceux de vos députés qui siégent à notre côté de la Chambre, ainsi qu'à mon ancien collègue le respectable président de ce banquet; et cependant, il y a trois jours, je n'avais pas encore entrevu les murs de Grenoble. Personne n'a plus que moi, Messieurs, admiré dans votre pays les beautés de la nature, la

de vous, une fois de plus, tout ce que peut une garde nationale animée de l'amour de la liberté et de la patrie.»

(1) Voy. la p. 72 du quatrième vol. de cet ouvrage.

(2) Ce discours était une réponse au toast porté par M. Camille Teisseire, ancien député de l'Isère, au général Lafayette. Parmi le grand nombre des convives se trouvaient M. Augustin Périer et M. Faure, alors députés du département.

fertilité du sol, les progrès de l'industrie ; mais une pensée dominait toutes les autres : je me rappelais cette mémorable époque où le peuple dauphinois, en face d'un gouvernement arbitraire, spontanément et par sa seule volonté, rentra dans l'exercice de ses droits représentatifs. Une corporation sacerdotale, une caste privilégiée, au moment même où elles parlaient de liberté (et personne ne s'en souvient mieux que moi), où elles pratiquaient l'insurrection, n'en prétendaient pas moins représenter à elles seules les deux tiers d'une nation de vingt-cinq millions d'âmes. Eh bien ! c'est encore dans le Dauphiné que furent entendus les premiers accents du bon sens, que fut fait le premier pas vers l'égalité politique. Dans cette glorieuse récapitulation, Messieurs, je n'oublierai pas que, si vous partageâtes avec toute la France l'honneur de juillet 1789, il est pour Grenoble un autre juillet, celui de 1815, à célébrer dans ses fastes ; c'est avec un vif plaisir que je vois assis parmi nos convives deux des commandants de la garde nationale d'alors.

Messieurs, c'est lorsque mon imagination était saisie de ces grands souvenirs que j'ai vu accourir vers moi votre excellente jeunesse, vos députations, votre population presque entière, non que ces honneurs fussent mérités par un simple citoyen, parmi tant d'autres serviteurs de la cause du peuple ; mais, parce que vous avez voulu, ainsi que vous venez de le dire, donner dans la circonstance présente une manifestation solennelle de votre persévérance dans les sentiments de liberté et d'égalité que nous avons à défendre ; et moi aussi, Messieurs, je saisis cette circonstance pour joindre à l'hommage de ma reconnaissance la nouvelle expression d'un dévouement à toute épreuve. — Ici flottèrent le premier pavillon de la liberté, le premier signal de l'égalité politique. Ici se trouverait, au besoin, une ancre de salut... Puissent toutes les prospérités se réunir sur la belle contrée de l'Isère, et sur l'illustre métropole du patriotisme dauphinois !

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE A UNE DÉPUTATION DE LA VILLE DE VIENNE (1).

Le désir que j'avais de voir la ville de Vienne, si intéressante pour tout patriote français, n'a pu qu'être augmenté par l'honorable et bienveillante invitation que vous avez daigné m'adresser. Vous jugez, Monsieur, quel bonheur j'éprouve dans le moment où je me vois accueilli avec un si touchant empressement par la population viennoise, et où ses sentiments me sont exprimés par vous avec autant de bonté ; vous avez bien voulu parcourir diverses circonstances de ma vie ; permettez-moi de rappeler ici que la ville de Vienne, après avoir partagé la gloire du patriotisme dauphinois avant la révolution, présida d'une manière spéciale à cette grande époque, par son respectable archevêque et député; c'est, en effet, sous sa présidence que fut proclamée cette première déclaration des droits dont vous venez de parler, que fut décrétée la *responsabilité des mauvais conseillers de la couronne*, que se passèrent les jours les plus critiques de l'Assemblée constituante, et qu'elle apprit l'heureux dénouement de la prise de la Bastille. Parmi mes plus chers souvenirs, j'aime à me rappeler l'honneur que je reçus dans ce moment de crise, d'être associé, en qualité de vice-

(1) En quittant Grenoble, le général Lafayette s'était rendu, le 29 août, à Vizille, chez M. Augustin Périer, dans sa famille. Là de nouvelles fêtes lui étaient encore réservées. Le maire de Vizille, M. Finant, ancien lieutenant-colonel en retraite, fut destitué pour avoir exprimé, en cette occasion, les vœux de ses administrés. Le 3 septembre, le général Lafayette accepta l'invitation de plusieurs localités qui voulurent bien lui témoigner les mêmes sentiments, sur la route qu'il devait suivre pour retourner à Lagrange. Ainsi à Voiron, Latour-du-Pin, Bourgoin, dans la plaine Saint-George, il fut continuellement escorté et salué par de nombreux rassemblements. Après s'être arrêté quelques instants au milieu d'une fête préparée par M. de Syon, l'un de ses amis, qui l'avait accompagné pendant une partie de son dernier voyage aux États-Unis, il entra le 4 septembre à Vienne, entouré de cent cinquante jeunes gens de la ville, à cheval, et d'une grande partie de la population. Le discours qui se trouve ici est une réponse à une harangue de M. Félix Villars, avocat.

ıx importantes fonctions du vénérable député vien-
observez, avec raison, Messieurs, que les senti-
iques des habitants de Vienne ne peuvent être
›lus à propos que dans la circonstance nouvelle où
rouvons, et je suis bien sûr que toutes les fois que
ublique sera menacée on les verra les premiers à
emple de la plus énergique fermeté. Agréez, mes-
députation, et vous tous qui m'entourez avec de
:s marques de confiance et d'affection, l'hommage
ınaissance, de mon respect et de mon dévouement.

UTATION DE LYON, SUR LES LIMITES DU TEMENT DU RHONE ET DE L'ISÈRE (1).

ınfin le bonheur de revoir cette grande et belle cité,
ssitudes, pendant les orages politiques, ont excité
me de si vives et sympathiques émotions!
atre ans avant la révolution de 89 que je reçus dans
:s premiers témoignages de la bienveillance lyon-
admirant les prodiges de votre industrie, j'aimais
elle serait un jour de plus en plus développée par
›ns libres, et par l'abolition des entraves et des pré-
cien régime; et, lorsque j'observais la belle tenue,
:sprit de votre garde bourgeoise, nommant elle-
›fficiers, j'appelais de mes vœux l'époque où la
ıale française, fondée sur ce principe vital d'ému-
discipline civique, serait destinée à défendre la

) septembre, M. Prunelle, maire de Lyon en 1830, et
ı chambre des députés, adressa, au nom de ses conci-
›quent discours au général Lafayette. Quatre à cinq cents
nombre immense de voitures attendaient l'arrivée du
ıtra dans la ville à travers un cortége et les acclamations
nille habitans. L'accès du pont du Rhône, le plus fré-
: présenté quelques difficultés, on fit un détour pour
›ont auquel on a donné, un an plus tard, le nom de La-

liberté et l'indépendance de la patrie. Dès que la révolution éclata, et que le patriotisme parisien, venant au secours de l'Assemblée constituante, alors menacée d'un fatal *coup d'état*, eut élevé sur les ruines de la Bastille le drapeau national de la liberté et de l'égalité, le patriotisme lyonnais fut le premier à s'unir à nos efforts.

Aussi, lorsqu'un an après, quatorze mille députés de trois millions de gardes nationales vinrent à Paris entourer l'hôtel de la fédération, nous applaudîmes avec transport la nouvelle bannière du département du Rhône ; c'est à ce grand anniversaire que je reçus de la ville de Lyon le présent symbolique dont vous avez bien voulu parler (1), et je l'ai toujours conservé comme un précieux talisman, comme un indissoluble lien avec elle.

Pourquoi faut-il qu'ensuite, et au milieu des miracles de gloire résultant de ce pur et primitif élan de l'enthousiasme patriotique, la sainte cause de la liberté ait été compromise et dénaturée par une époque d'anarchique tyrannie, à laquelle la ville de Lyon opposa une courageuse résistance suivie d'affreux malheurs ?

Vous avez daigné exprimé des regrets qui m'honorent et me touchent profondément (2) ; mais une telle considération ne pouvait que resserrer les liens d'une captivité, où nos augustes geôliers se vengeaient de nous, moins encore peut-être pour avoir proclamé la première déclaration des droits de l'homme et du citoyen, que pour avoir long-temps maintenu l'ordre public, et voulu prévenir les excès de la licence et du crime, devenus alors la seule espérance des cabinets coalisés et de la faction contre-révolutionnaire.

Vous venez de rappeler, Monsieur, mon heureuse visite aux vingt-quatre États de l'Union américaine ; j'y ai trouvé partout un attachement particulier pour la ville de Lyon, et le

(1) M. Prunelle avait rappelé qu'à cette époque la députation de Lyon à la fédération de 1790, fit présent au général Lafayette d'un trophée surmonté d'une couronne de chêne avec la devise : *Optimo civi.*

(2) Le regret que l'insurrection lyonnaise contre la tyrannie de 1793 n'eût pas été dirigée par le général Lafayette.

sentiment des avantages mutuels de leurs rapports commerciaux.

Aujourd'hui, Messieurs, après une longue succession de brillant despotisme et d'espérances constitutionnelles, je me trouve au milieu de vous dans un moment que j'appellerais critique si je n'avais reconnu partout sur mon passage, si je ne voyais dans cette puissante cité cette fermeté calme, et même dédaigneuse, d'un grand peuple qui connaît ses droits, sent sa force, et sera fidèle à ses devoirs; mais c'est surtout dans la circonstance actuelle que j'aime à vous exprimer un dévouement auquel, jusqu'à mon dernier soupir, votre appel ne sera jamais fait en vain. Je joins de tout mon cœur cet hommage à celui de ma profonde et vraiment inexprimable reconnaissance, pour l'accueil dont la population lyonnaise daigne m'honorer.

DISCOURS AU BANQUET LYONNAIS (1).

Vous avez été témoins des marques d'affection et de confiance dont la population lyonnaise a daigné me combler, vous y avez participé vous-même avec une bonté dont mon cœur est pénétré, et je suis entouré, à ce banquet patriotique, des objets d'une reconnaissance particulière. Il serait donc presque superflu, il est surtout impossible de vous exprimer tous les sentiments que j'éprouve : le reste de ma vie leur sera consacré.

Je suis fier et heureux, Messieurs, que mon passage dans cette grande et patriotique cité ait été pour elle une occasion de plus pour manifester sa constante haine de l'oppression, son amour de la véritable liberté, sa détermination de résister à

(1) Le 6 septembre, anniversaire de son jour de naissance, le général Lafayette fut conduit à l'île Barbe près de Lyon, au milieu d'une multitude de barques pavoisées qui entouraient son embarcation, et de la population de la ville et des communes environnantes, répandue sur les deux rives de la Saône. Ensuite un immense banquet lui fut offert et le lendemain il partit pour Lagrange, avec le regret de n'avoir pu céder aux invitations de plusieurs villes, telles que Saint-Étienne et Châlons-sur-Saône, dont les députés vinrent à Lyon l'engager à de nouvelles réceptions patriotiques.

toutes les tentatives de l'incorrigibilité contre-révolutionnaire... (Ici des applaudissements unanimes et spontanés ont interrompu pendant plusieurs minutes le général.)

Plus de concessions ! ont dit récemment les journaux officiels de ce parti ; étrange contre-sens sur la nature des pouvoirs sociaux ! *Plus de concessions !* dit à son tour, et à plus juste titre le peuple Français, lorsqu'il demande ces institutions si longtemps attendues, qui, seules, peuvent garantir la jouissance de ceux, du moins, de nos imprescriptibles droits que la Charte a reconnus.

En effet, Messieurs, sans la procédure par jury tous les publicistes éclairés, toutes les nations qui connaissent la liberté de la presse conviennent que cette liberté n'est pas garantie.

Qui ne sait que sans des administrations municipales et départementales franchement et complètement électives, les intérêts et les vœux publics seront toujours contrariés, que l'instruction élémentaire éprouvera toujours des obstacles ?

Déjà, Messieurs, par les institutions de la Charte, sur cent Français en âge d'élire, à peine en est-il un qui puisse exercer ce droit ; et, comme des trois pouvoirs législatifs, deux sont héréditaires ; il en résulte que la nation n'a qu'un trois-centième de part dans la législation. Pourquoi fallait-il y ajouter encore le scandale du double vote ? On pense, dit-on, à tripler ce scandale, dont, au contraire, la France exige l'abolition.

Quelle garantie suffisante avez-vous, Messieurs, contre l'ancienne habitude du recours à l'étranger, à moins que pour l'armement de la nation entière on ne rétablisse la loi de 91 sur la garde nationale ? C'est sous les auspices de cette loi que fut repoussée l'invasion de la première coalition ; et comment parler de garde nationale dans la ville de Lyon, près de l'ami et collègue qui eut l'honneur de commander la vôtre en 1815 (1), sans rendre hommage à la noble et patriotique attitude qu'elle prit à cette importante époque !

Messieurs, on nous menace de projets hostiles ; et comment les effectuerait-on ? Serait-ce par la Chambre des députés ?

(1) M. de Corcelle, ancien député de Lyon, et alors député de Paris.

Mais mon collègue et ami, votre respectable député, qui est ici, à côté de moi, M. Couderc, vous attestera, tous ceux de nos collégues qui siégent à ce banquet vous attesteront aussi que, dans un moment de danger, notre chambre se montrera fidèle au patriotisme et à l'honneur.

Voudrait-on dissoudre la Chambre? Ce serait alors l'affaire des électeurs, et, certes, ils enverront des députés dignes d'eux, de la nation et de la circonstance.

Oserait-on, par de simples ordonnances, vicier les élections, exercer un pouvoir illégal? Mais, sans doute, les partisans de telles mesures se rappelleront à temps que la force de tout gouvernement n'existe que dans les bras et dans la bourse de chacun des citoyens qui composent la nation. La nation française connaît ses droits, elle saura les défendre.

Espérons donc, Messieurs, que ces complots seront dissipés; et, en attendant, veuillez agréer le toast suivant:

Au département du Rhône et à la ville de Lyon, antique métropole de l'industrie, courageuse ennemie de l'oppression! Puisse sa liberté, sa dignité, sa prospérité, être solidement fondées sur la pleine jouissance des droits naturels et sociaux qu'elle invoqua dans tous les temps!

CORRESPONDANCE
ET DISCOURS.
1829-1830.

A M. FAURE-FINANT.

Lagrange, 26 septembre 1829.

C'est au milieu des souvenirs tendres et reconnaissants dont mon séjour de Vizille m'a pénétré, que j'apprends, monsieur, la destitution du digne maire de cette excellente commune. Ces brutales consolations, que se donne un ministère contrarié dans de coupables et bien évidents projets, me seraient dans tous les cas pénibles; mais je les ressens aujourd'hui d'autant plus vivement, que votre bienveillance pour moi a été la cause de cette mesure illibérale et vindicative. C'est, à la vérité, un motif de plus pour que le gouvernement s'en applaudisse, convaincu, comme il l'est depuis long-temps, de mon indifférence aux marques d'animadversion qui s'adressent à moi-même; mais, au risque de lui faire le plaisir de penser qu'il m'a fait de la peine, j'ai besoin de vous exprimer mes regrets, d'en offrir l'hommage à vos concitoyens, dont les bontés sont à jamais gravées dans mon cœur et qui, en vertu de la haine dont un vieux patriote est honoré depuis long-temps, se voient privés de leurs respectables et bien-aimés magistrats. Toutes

(1) M. Faure-Finant, maire de Vizille, venait de recevoir sa destitution pour avoir pris part à l'accueil que ses administrés avaient fait au général Lafayette. (Voy. la p. 330 de ce vol.)

'constances de ma réception, de mon séjour à
e, toutes les paroles que vous m'avez adressées
nt aussi précieuses qu'elles ont été désagréables
dversaires de la liberté; j'en ai revu le berceau
lieu de notre réunion de famille; j'y ai contracté
ens de reconnaissance et d'amitié qui me seront
urs chers. Pourquoi faut-il qu'à ces douces pen-
ie joigne celle de votre destitution? J'y trouve
noins un argument de plus contre le système
aisserait au gouvernement la nomination des
s. — Agréez, je vous prie, avec l'expression de
ientiments dans cette pénible occasion, la cor-
assurance de ma considération distinguée et de
bien sincère attachement.

. . . . . .

Lagrange, 29 septembre 1829.

s journaux vous donnent plus vite que mes let-
tous les renseignements tenant aux intérêts pu-
. Le torrent contre-révolutionnaire s'arrête devant
anifestations d'esprit patriotique, et voilà le
f de ce redoublement de haines et d'injures contre
qui en a offert une occasion, dont, à ce titre
ne à tant d'autres, je dois bien me féliciter! —
ociation Bretonne (1) a produit un très bon effet.
occupe de l'imiter ailleurs. Il n'y a que l'énergie
nale qui puisse déjouer l'audacieux complot de
ntre-révolution; mais si elle se soutient et se pro-

Pour le refus de l'impôt, dans le cas où il aurait été demandé en
s des conditions de la charte.

page, comme je l'espère, cette conspiration sera impuissante et tournera au profit de la liberté.

A M. ***.

Lagrange, 17 octobre 1829.

J'ai lu avec un vif intérêt vos observations sur cette pauvre Italie étouffée sous l'influence autrichienne. Si nous étions mieux, elle ne tarderait pas à être bien. — Que vous avez raison, mon cher ami, dans ce que vous dites sur la teinte si terne d'une prétendue modération! La modération consiste à savoir ce qui est bon et juste, et à s'y tenir ferme. Vous voyez où nous ont menés les concessions et les faiblesses. On en convient aujourd'hui. Dieu veuille qu'on n'y revienne pas! — En attendant, le ministère s'est arrêté dès les premiers moments. Les manifestations d'esprit public qui ont eu lieu dans votre voisinage n'ont pas nui à cette suspension d'attaque. La contre-révolution est sans doute dans le gouvernement d'une manière plus manifeste qu'elle n'avait paru jusqu'ici, mais je ne crois pas aux coups d'état immédiats. On espère une majorité dans la chambre.....

Si cela va bien, on réformera de suite la loi sur les élections et la loi de la presse; sinon nous serons congédiés, et le gouvernement aura son budget devant lui, ce qui donnera du temps pour modifier les deux lois d'élection et de presse, soit par dissolution, soit par ordonnances. Il me semble donc que la chambre devrait se refuser à tout budget jusqu'à ce qu'elle ait obtenu les quatre garanties essentielles que j'indiquais au banquet de Lyon (1). — L'association

(1) Voy. la p. 334 de ce vol.

Bretonne se propage à Paris et dans d'autres lieux. Je crois que les pétitions à la chambre seront bien nécessaires pour montrer l'esprit public. . . . . .

A M. DUPONCEAU (1).

Lagrange, 17 novembre 1829.

Mon cher compagnon d'armes, je vois que vous avez eu la bonté de faire traduire mon discours du 6 juin à la chambre. Vous avez reçu depuis un discours du 9 juillet, relatif à la politique générale. Vous avez vu que mon opinion sur le Portugal et don Miguel n'est pas conforme à la dernière détermination qui a été prise à Washington (2); je crois celle-ci fondée sur une erreur de fait. Ce n'est point la nation qui a nommé don Miguel. Ce misérable, après avoir menti à tout le monde, est venu, à l'aide d'un faux serment, détruire une charte qui rendait quelques droits au Portugal, et rétablir le despotisme le plus tyrannique. Il paraît que vingt-quatre mille citoyens gémissent dans les cachots; plus de quarante mille ont fui la fureur du tyran.

Tout le libéralisme européen est décidé contre don Miguel. Les prétendues cortès de l'ancien régime, qu'il a fait semblant d'appeler, n'ont été qu'une dé-

(1) M. Duponceau, officier français, à l'époque de l'insurrection américaine, avait fait avec distinction la guerre de l'Indépendance, en qualité d'aide-de-camp du baron de Steuben. Après la paix, il se fixa aux États-Unis, et a toujours depuis fait partie du barreau de Philadelphie, où ses talents, comme jurisconsulte, littérateur et savant, lui ont acquis une brillante réputation.

(2) Voy. les p. 314 et 318 de ce vol.

ception de plus, car on n'y a admis que les gens qu'il avait nommés; et d'ailleurs, ces trois ordres à l'ancienne mode n'auraient pas été la nation. Le parti constitutionnel ne possède encore que Terceira, mais il faut espérer que la tyrannie miguéliste ne s'enracinera pas.

Vous avez eu les détails relatifs à l'Auvergne, à Grenoble, au département de l'Isère et à la ville de Lyon; je vous les donne comme signes de l'esprit public, et ce que vous m'écrivez sur le commerce lyonnais m'a fait grand plaisir, car vous sentez qu'il s'est établi entre la population lyonnaise et moi des liens très intimes, et de ma part une vive reconnaissance. Je serai toujours heureux de contribuer aux rapports des États-Unis avec cette grande et patriotique cité.

J'ai reçu la carte de M. Tanner; elle me paraît admirable sous tous les rapports.

L'ouvrage de Levasseur est à peu près épuisé (1). S'il y avait mis tout ce que ma reconnaissance et mon affection voudraient y trouver, l'ouvrage aurait plus de vingt volumes.

Il paraît que le gouvernement se décide à une dissolution de la chambre. Il peut y avoir d'ici là quelques changements partiels dans le ministère (2), mais

(1) Voy. la note 3 de la p. 170 de ce vol.

(2) Le 8 août, le ministère avait été ainsi renouvelé : M. de Polignac aux affaires étrangères; M. Courvoisier à la justice; M. de Bourmont à la guerre; M. de Rigny à la marine; M. de Labourdonnaye à l'intérieur; M. de Montbel au double département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique; M. de Chabrol aux finances.—Le 23 août, M. d'Haussez fut nommé ministre de la marine, en remplacement de M. de Rigny qui n'avait pas accepté. — Le jour où cette

non un changement de direction. Les deux partis, contre-révolutionnaires et libéraux, sont en présence... Nous verrons ce qui arrivera cet hiver.

Recevez, mon cher compagnon d'armes, les tendres amitiés de votre vieux camarade.

A M. DUPONT DE L'EURE.

Lagrange, 23 novembre 1829.

Notre collègue Vauquelin est mort : c'est une grande perte pour les sciences, pour ses amis et pour notre côté de la chambre. On dit que le collége de Lisieux n'offre pas de candidats du pays. Plusieurs personnes ont écrit à M. Guizot. D'après mes liaisons et celles de ma famille avec lui, vous jugez bien que non seulement ses amis mais lui-même, se sont adressés directement à moi; j'ai écrit à nos collègues ***; ils nous diront où en sont les candidatures, et les chances pour M. Guizot; mais je m'adresse surtout à vous, mon cher ami, parce que vos rapports s'étendent sur toute la Normandie, et que si le choix vous paraît convenable, votre influence contribuerait beaucoup au succès.

M. Guizot est plus monarchique et moins démocrate, je pense, que vous et moi; mais il aime la liberté. Il sait beaucoup, s'exprime avec talent; il a de l'élévation, du caractère et de la probité. Avec une administration doctrinaire, il s'arrêterait en deçà de

lettre fut écrite, M. de Polignac fut nommé président du conseil; le lendemain M. de Montbel remplaça M. de Labourdonnaye qui venait de donner sa démission, et fut remplacé lui-même par M. Guernon de Ranville aux affaires ecclésiastiques et à l'instruction publique.

nous ; jusque là, tous les projets ministériels trouveraient en lui un habile contrôleur dans le sens libéral.

Vous connaissez les ouvrages de M. Guizot, ses belles leçons d'histoire, sa publication des *Mémoires relatifs à la révolution d'Angleterre ;* il s'est engagé à surveiller et conduire la traduction de l'importante *correspondance de Washington*, qui renferme la révolution des États-Unis et ne sera pas étrangère à une partie de la révolution française. Cet ouvrage a été entrepris par M. Sparks, Américain à qui les cabinets de Washington, de Londres et de Paris ont permis de visiter leurs archives, en tant qu'elles regardent la révolution américaine. L'original sera d'environ seize volumes ; on le réduira à six ou huit pour les lecteurs français... (1)

Voilà M. de Labourdonnaye parti, et la contre-révolution prend soutane. Elle sera moins imprudente, plus astucieuse, mais au fond tout aussi décidée et exclusive. On s'est dit à l'oreille qu'on ferait tout, qu'on risquerait tout pour sauver la monarchie et le roi qui, lui-même, et son fils, à ce qu'on m'assure, parlent dans le même sens. On répète partout que la charte est l'œuvre de Louis XVIII ; que c'est la même chose que la déclaration de 23 juin 89 ; voilà pourquoi l'autre jour, dans une réunion à Provins, j'ai cru devoir rappeler la proclamation de Vérone et cette déclaration du 23 juin (2). Il n'est question de

(1) Voy. la p. 286 de ce vol.

(2) Voy. cette proclamation de Louis XVIII, sous forme de lettre, p. 347 et 348 du cinquième volume de cet ouvrage. — Voici le passage du discours du général Lafayette à la réunion électorale de Provins : « Lorsqu'il y a plus de quarante ans la France voulait enfin être libre, « le parti du privilége s'éleva contre elle ; ses chefs protestèrent contre

ous dissoudre qu'après avoir essayé la chambre. Nous avons toujours pensé, vous et moi, qu'il n'y ʏait moyen d'obtenir des institutions qu'en en faisant condition préalable, et sans modifications, de tout ɔte d'argent. J'ai saisi comme vous avez vu toutes s occasions d'en indiquer quatre indispensables; si chambre est ferme, nous les aurons. Je voudrais ı'elles fussent demandées de toutes parts.

A M. CHARLES DE RÉMUSAT.

Lagrange, 22 novembre 1829.

MON CHER CHARLES,

... C'est un singulier article que celui dont vous ıs parlez dans votre lettre; j'en suis fâché, non ır les États-Unis, pour moi ou pour Levasseur, s pour *le Globe* qui a une espèce de solidarité (1).

ıission de la presque totalité de la nation à une égalité de votes les deux catégories de la noblesse et du clergé. Ils obtinrent déclaration royale *du* 23 *juin* 89, proclamée dans l'assemblée, entourée de troupes, la plupart étrangères, qui maintenait la les droits féodaux, les redevances ecclésiastiques, seigneu- et tout ce qui peu de jours après disparut devant l'énergie ple français. Sans doute leur conviction fut profonde, puis- quittant leur patrie, et bien long-temps après, ils ont cru , en conscience, appeler sur elle une guerre d'invasion euro- ; sans doute leur persévérance fut grande, puisque la néces- 'ancien régime tout entier, *le seul*, pensaient-ils, *qui convient ıce, et même la royale impuissance d'y rien changer*, avaient été llement promulguées par eux jusqu'à la proclamation de la ;age conditionnel de la restauration. »

voit que M. de Rémusat, l'un des rédacteurs du *Globe*, l'auteur de cet article écrit sur l'ouvrage de M. Levasseur.

Si le *Globe* s'était contenté de préférer les constitutions d'Angleterre et de France, à un ordre de choses où il n'y a *ni royauté*, *ni aristocratie*, je n'en serais pas surpris, mais il empiète sur les droits de la *Gazette de France*, lorsqu'il se plaint *de ces pratiques infinies et sans cesse renaissantes du self-government*, parce que jusqu'à présent il avait invoqué le principe d'élections législatives, départementales, communales, sans chercher *la grandeur d'une nation* et *l'équivalent d'une liberté complète dans un emploi plus borné de son activité.*

Il a l'air d'ignorer que la population américaine est d'origine anglaise, qu'il y a, dans ce pays, unité de langage plus qu'en France, car on y parle moins allemand qu'en Alsace et plus généralement anglais que le français en Basse-Bretagne et en Provence. On ne parle français qu'en Louisiane et dans le Missouri, mais la langue des affaires est l'anglais.

Il souhaite aux États-Unis *des passions nationales, l'amour de la guerre, l'ambition, une instruction qui ne soit pas commune et obscure, c'est-à-dire générale, une application de l'esprit de découverte à autre chose qu'à l'industrie et à la prospérité commune.* Malheureusement ils n'ont pas l'austérité ni la rudesse de gens sortis des forêts; il en conclut *qu'on y est plus corrompu qu'en Europe*, ce qui montre une grande connaissance des mœurs domestiques du pays. En juge suprême *du vernis de l'élégance et de la politesse*, il décide que les Américains en sont tous privés, et il ajoute, sans doute en preuve de son assertion, *dans la patrie de Washington et de Franklin.*

Mais tout n'est pas perdu : il espère voir l'Améri-

que *essayer ses soldats, ses vaisseaux, son crédit dans les affaires de l'ancien monde.* Malheureusement l'instruction du pays est trop commune pour concevoir le beau système politique européen.

Il convient que depuis trente ans (il aurait aussi bien pu dire quarante et même cinquante) le pouvoir *a été exercé aux États-Unis par des hommes dont les lumières feraient honneur à toute nation; mais peut-être en Amérique*, ET CELA EST BIEN A CRAINDRE, *les hommes portés au pouvoir par l'universalité des suffrages sont-ils de beaucoup les meilleurs et les plus distingués?* Singulière manière de déprécier les institutions américaines et le caractère national!

Si, par hasard, l'auteur de l'article avait quitté le service en même temps que M. Levasseur, on doit avouer que celui-ci, pour étudier les États-Unis, aurait trouvé quelque avantage dans quinze mois de voyage en Amérique.

N'est-il pas étrange de supposer que douze millions d'hommes, femmes et enfants, ont joué la comédie pendant treize mois pour se montrer autres qu'ils ne sont à un seul individu?

L'auteur ne sait pas qu'à forces égales, les soldats américains se sont montrés dans la guerre de l'Indépendance généralement supérieurs aux troupes anglaises et allemandes, et qu'à l'exception d'un seul cas de surprise qui ne doit pas compter, il n'y a pas un seul exemple où, à forces égales de bâtiments et de canons, le pavillon américain n'ait eu l'avantage sur le pavillon anglais. — A-t-il étudié la dernière guerre en Amérique, et l'affaire de la Nouvelle-Orléans contre les meilleures troupes de l'armée de Wellington

en Espagne, conduites par son célèbre chef d'état-major Packenham?

A-t-il oublié que toutes les erreurs de l'Europe sur l'électricité ont été rectifiées par un Américain, que l'application de la vapeur à la navigation et aux machines, qui a changé le système du monde, est due à un autre Américain? Connaît-il beaucoup d'écrits politiques qui vaillent ceux d'Hamilton, de Madison, de Jefferson, de Philippe Livingston, etc., et d'écrits de jurisprudence supérieurs à ceux d'Edward Livingston et quelques autres? trouverait-il humiliant, pour un auteur littéraire, d'être comparé à M. Cooper et à Washington Irving?

Sait-il quels prodiges de canalisation ont été opérés? le canal de New-York, dont la longueur est double du canal de Languedoc, n'a demandé que le temps employé à faire le canal de Saint-Maur pour réunir la Seine et la Marne.

J'allais dire que le commerce des Etats-Unis offre une grande supériorité de tonnage sur toutes les nations de l'Europe, même les plus populeuses et commerçantes, sans excepter l'Angleterre, et même double de l'Angleterre si vous considérez la population. Mais cela rentre dans ce vil génie industriel *qui cherche les découvertes en marchand*, et ce ne serait pas une recommandation, quoique ce prodigieux mouvement d'industrie, de population, de culture, de création de villes, d'inventions, de perfectionnements de la politique intérieure, chez un peuple exerçant dans toute son étendue le *self-government* et *la prise en considération des questions qui importent hautement aux progrès de la société civile en y précédant l'Europe*,

comme l'avoue l'auteur, n'empêchent pas les Américains d'avoir de la politesse, autant du moins que quelque usage du monde m'a mis à portée d'en juger.

. . . . . .

P. S. Je voudrais voir comparer les discours du trône, les rapports des ministres, les notes diplomatiques d'Europe avec les messages des présidents, les rapports des secrétaires d'État, les discours des Adams, des Clay, des Gallatin et tant d'autres, ne fût-ce que ceux qui m'ont été adressés par les trois derniers; les messages des gouvernements d'États avec les publications des préfets, des intendants de province européens. On verrait de quel côté se trouve l'avantage du raisonnement et même du style.

A M. ***.

Lagrange, 5 décembre 1829.

Vous avez vu, par les journaux, comment a fini le procès de l'ambassadeur de Naples. Convaincu d'un double mensonge à l'égard de Galotti et de sa propre identité, il n'a eu de ressource que dans la pitié complaisante du tribunal correctionnel, qui n'a pas laissé continuer la défense et dérouler tout ce qu'il y avait à dire sur cet homme et sur la contre-révolution de Naples (1). Je me félicite d'avoir, le premier, à l'occa-

(1) Ce procès fut jugé à Paris, le 2 décembre. Les journaux accusés de diffamation furent acquités, « attendu, selon l'arrêt, que l'imputation du seul fait d'avoir fait partie d'une junte d'état créée à Naples, « ne saurait présenter le caractère de la diffamation. » — L'avocat du roi soutint en faveur du prince Castelcicala, ambassadeur de Naples en France, que celui-ci n'avait fait partie d'une junte, sous le nom de Ruffo, que de 1795 à 1798. (Voy. la p. 317 de ce vol. et la p. 140 du 5e.)

sion de Galotti, rappelé à la tribune de tels attentats. Il est bon qu'on sache ce qu'est une contre-révolution livrée à son propre génie. Qu'on ne dise pas qu'on pourrait nous rétorquer l'argument sur la révolution, attendu que nous avons été les premières victimes du terrorisme, que nous l'avons toujours combattu et exécré, tandis que les contre-révolutionnaires ont excusé leurs crimes de Naples comme ceux de 1815.

Vous avez reçu par les journaux beaucoup de bruits alarmants. J'ai tout lieu d'être convaincu qu'ils étaient fondés, car les renseignements à cet égard me sont arrivés de toutes parts, et on n'en doutait pas dans des sociétés fort diverses et très bien instruites. Je commence à croire que quelques-uns des complices, effrayés des conséquences et aussi peut-être quelques hommes de la cour, ne sont pas fâchés d'avertir les libéraux pour empêcher des entreprises dont ils sont eux-mêmes effrayés. Tant il y a qu'on est à présent revenu à la simple idée de la convocation dans le mois de février. On a l'espérance très vaine d'obtenir une majorité par tous les moyens, et l'on s'en vante par une indiscrète naïveté. J'espère que nos collègues connaîtront bien avant de partir le vœu de leurs commettants, et je crois bien essentiel d'exiger, dès les premiers moments, des garanties indispensables contre les usurpations intérieures et les influences étrangères. C'est ce que j'ai beaucoup répété dans toutes les occasions. Vers le milieu de ce mois, je compte retourner à Paris avec ma famille.

A M. ***.

Paris, 6 janvier 1830.

Je suis très reconnaissant, Monsieur, du regret que vous voulez bien me témoigner de ne m'avoir pas communiqué les deux premiers volumes des *Mémoires de Brissot*, et du désir que vous avez de me consulter sur le reste de l'ouvrage; mais vous rendrez justice aux motifs qui m'empêchent de profiter d'une offre dont je sens néanmoins toute l'obligeance.

Il convient que tous les partis et tous les hommes qui ont pris part à la révolution aient eun latitude entière pour expliquer leurs intentions et leur conduite. Je ne pourrais sans manquer à la règle de toute ma vie souhaiter qu'on dissimulât dans mon intérêt des accusations portées contre moi; je ne pourrais, sans nuire à l'objet des *Mémoires*, les empreindre de mon opinion sur ce qui s'est passé, nommément à mon égard, dans les premiers six mois de l'année 92.

Que de jeunes girondins, tels que Vergniaud, Guadet, Boyer-Fonfrède, aient adopté des préventions, rien de plus simple; mais Condorcet, Brissot, ne s'y trompaient pas. . . . . .

Ce ne sont point ici des récriminations; j'ai même dans tous les temps défendu l'auteur des *Mémoires* contre certaines accusations. Mon objet est de répondre à votre bienveillance, en vous montrant que mon intervention ne conviendrait ni à l'intention présumée, ni à beaucoup d'assertions de cet ouvrage, et

que je dois le laisser aller comme tant d'autres, m'en rapportant à la postérité du soin de juger les hommes et les choses.

Vous sentez, Monsieur, qu'un sentiment de délicatesse m'empêchait de faire ces observations au fils de M. Brissot, en même temps que je désire lui être utile; et je vous remercie de m'avoir mis à portée de vous les adresser, sans préjudice du plaisir que j'aurais à vous offrir de vive voix mes remercîments, ainsi que l'assurance de ma considération distinguée.

A M. LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE, COMTE CAPO-D'ISTRIA.

Paris, 7 janvier 1830.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La lettre dont Votre Excellence a bien voulu m'honorer m'est parvenue fort tard. Des visites de famille m'ayant conduit, pendant une partie de l'année dernière, dans plusieurs départements de France, j'ai été à portée d'y reconnaître qu'aux sentiments patriotiques dont la nation est animée se joignent une vive sympathie et des vœux ardents pour l'indépendance, la liberté et la prospérité des Hellènes.

Aussitôt que vos intentions m'ont été connues, je me suis empressé de correspondre avec mes amis de la Société pour l'enseignement élémentaire, et j'entrerais ici dans les détails de ce qui s'est fait et de ce qui se projette, si MM. Ternaux et Lasteyrie, principaux membres de cette société et du comité grec, ne

m'avaient assuré qu'ils avaient eu l'honneur de vous en informer.

La session de nos chambres est enfin indiquée pour le 2 mars, époque tardive où sans doute nous apprendrons quelque résultat des conseils relatifs à votre noble et si intéressante patrie. J'ai eu l'occasion, dans la session dernière, d'exprimer mon avis sur cet objet, et je n'aurais besoin de faire violence ni à mes inclinations ni à mes habitudes pour applaudir à la formation d'une vaste et puissante république fédérative, une grande Suisse orientale, aidée, mais non régentée par d'autres puissances, et aussi parfaitement indépendante de ses amis que de ses adversaires. Ce ne peuvent être, dans ma situation actuelle, que des vœux de bonne année.

Agréez, monsieur le président, avec ceux que je forme pour Votre Excellence, l'assurance de mon zèle pour les commissions qu'elle jugerait à propos de me donner, et l'hommage de mon attachement et de mon respect.

AU GÉNÉRAL BOYER, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAITI.

Paris, 10 février 1830.

CITOYEN PRÉSIDENT,

J'aime à regarder comme un nouveau signe de votre bienveillance pour moi le prix que M. *** veut bien mettre à cette lettre d'introduction auprès de Votre Excellence. Ses principaux rapports sont avec l'Angleterre et la Jamaïque son île natale; mais l'objet

de son voyage, m'a-t-il dit, est de reconnaître les bons effets du travail libre sous le climat du tropique, d'en tirer de nouvelles inductions en faveur de la sainte cause de l'affranchissement et de faciliter les communications qui peuvent contribuer à la prospérité de votre république. Ces vœux sont communs aux amis de l'humanité dans tous les pays.

Il y a quelque temps que j'eus l'honneur de vous écrire par ****, lorsqu'elle conduisait à Haïti une quinzaine de personnes dont elle voulait fixer elle-même la liberté et l'établissement. Quel que soit mon zèle pour celui qui se forme en Afrique, sous le nom de *Liberia*, et qui deviendra, j'espère, un point de civilisation pour ces vastes contrées, je voudrais que l'idée dont M. Granville a été le négociateur ne fût pas abandonnée, et que, malgré le peu de succès des premières émigrations, les enfants du sang africain venant des États-Unis trouvassent dans la république haïtienne la liberté, le travail et le bonheur.

Agréez, citoyen président, l'hommage de mon attachement et de mon respect.

A M. ***.

Paris, 7 janvier 1830.

Voilà donc enfin la session officiellement annoncée pour le 2 mars. Il est probable que jusqu'à cette époque, on a tout-à-fait renoncé aux coups d'état et même aux changements ministériels dont néanmoins on parle toujours. — Voilà, mon cher ami, la nouvelle du jour. *Le Moniteur* vous porte l'ordonnance de convocation.

Le gouvernement et la cour répandent tant qu'ils peuvent le bruit qu'ils guettent la première imprudence de la Chambre des députés pour la dissoudre, pour faire des coups d'état, etc., etc. L'objet de cette tactique est, à mon avis, d'inquiéter les membres qu'on appelle modérés, de leur rendre les craintes, les illusions de l'année dernière, afin de les détourner d'une adresse vigoureuse et de la proposition des garanties dont nous avons besoin.

Je vois avec plaisir qu'à cet égard l'opinion de mes commettants est parfaitement conforme à la mienne: c'est qu'il ne faut pas nous laisser effaroucher par ce bruit; que l'adresse devra être ferme et claire, qualifiant le ministère actuel et surtout demandant des garanties préalables à tout vote d'impôts. J'ignore à quel point ce vœu sera rempli par la majorité de mes collègues. . . . . .

Ce moment est décisif pour la liberté française. Je vous envoie une réponse au président de la Grèce, que je vous prie de vouloir bien lui faire parvenir. Il s'agit de quelques mesures relatives à l'instruction élémentaire, qu'il m'avait recommandées. Il paraît qu'on veut absolument donner un roi à la Grèce et un bon voisin aux îles Ioniennes. Ma politique était de bien élargir et arrondir cette intéressante Grèce, de la rendre également indépendante des Russes et des Anglais, et d'en faire une barrière aux ambitions conquérantes et commerciales. C'est ce que la France pouvait faire, comme elle pouvait, je crois, avoir, sans coup férir, de bonnes restitutions du côté des Alpes et du Rhin. — Recevez, etc.

A M. ***, AUX ÉTATS-UNIS.

Paris, 7 février 1830.

. . . . . Le ministère Polignac est encore debout; c'est la préférence du roi et de son fils. Une portion des ministres voudrait la retraite avant l'ouverture des chambres. MM. de Polignac et Bourmont font tête à l'orage. Pendant ce temps il s'organise une autre intrigue de cour. — On promettait au roi d'attaquer le système électoral par des moyens moins brusques, en s'appuyant toujours sur la droite et se faisant une majorité de tous les gens timides ou amateurs de places. Si le ministère reste, l'adresse sera énergique et le refus du budget très probable; un changement de ministère paralyserait en partie ces dispositions. Quant à mes amis et à moi, nous demanderons envers et contre tous des garanties. Il se prépare des pétitions dont la ville de Lyon prend l'initiative, comme vous pouvez en juger par le journal ci-joint dont la publication mettrait nos amis au courant de ce que demande le véritable côté gauche de la chambre et de la nation. — J'ai vu avec beaucoup de peine le parti que tire, à bon droit, la *Gazette de France*, du 3 février, je crois, d'une observation du grand jury de Richmond, lorsqu'il se plaint de l'emploi des noirs dans les imprimeries, ce qui devient pour eux un moyen d'instruction. On ne conçoit pas, dans les États du sud, le mauvais effet que produisent de tels articles pour la cause de la liberté, de la république, et pour eux-mêmes. Il serait bon que cet article de gazette, où, par parenthèse, je suis inter-

pellé, fût connu du public méridional, parce que les hommes ne jugent que par leur entourage sans se douter des effets produits plus loin.

La paix de l'orient n'est pas encore bien assurée; vous connaissez la diplomatie expectante des Turcs (1). Les journaux vous apprennent les projets en faveur du prince Léopold. Le gouvernement anglais hésite encore sur la reconnaissance de don Miguel à cause de la réprobation universelle de l'Europe et même de l'Angleterre. Il est question d'une attaque contre Alger, que le pacha d'Égypte seconderait par une diversion; on parle pour la commander du maréchal Marmont et même de M. de Bourmont. Si M. de Mortemart consentait à entrer dans le nouveau ministère, ce serait un signal de renonciation à la direction anglaise, et *à cet égard* on en serait content. — Salut et mille tendres amitiés.

. . . . . .

Paris, 12 février 1830.

Je n'ai encore vu que peu de députés. Notre nouveau collègue M. Guizot est très décidé. Le général Clausel, qui sort de chez moi, est d'avis que les garanties antérieures à tout vote d'impôt soient nettement demandées dans l'adresse. Je suis bien impatient de savoir comment se passeront les premières jour-

(1) Le traité de paix d'Andrinople, entre la Russie et la Turquie, avait été signé au mois de septembre 1829. Au commencement de février 1830, deux envoyés de la Porte ottomane se rendirent à Saint-Pétersbourg, pour obtenir quelques changements aux conditions que la Russie avait imposées.

nées de la campagne parlementaire. Casimir Périer persiste dans son plan pour le refus du budget, et dit que, depuis ses discours sur l'emprunt d'Espagne et la liquidation de cette dette envers nous, il a beaucoup perdu de la bienveillance royale. Ne croyez pas ce que les journaux ont prétendu relativement à des réunions de députés entre eux, nommément chez M. Royer-Collard. Ce sont des inventions sans aucun fondement. Quatre ministres voulaient s'en aller avant les chambres, on les a retenus. Ils disent à présent qu'ils ne donneront leur démission qu'après l'ouverture de la session, pour éviter au roi la faute de les remplacer par des hommes violents, disposition qui dure encore à ce qu'il paraît par le choix de M. Dudon pour la présidence du grand collége de Nantes.

Nous avons eu une réunion de Polonais dans la soirée d'hier, pour l'anniversaire de la naissance de Kosciusko. Nous y avons assisté, Benjamin Constant, George, moi et quelques autres invités; c'était une très agréable soirée. La nouvelle gravure de Kosciusko, dans son habit révolutionnaire de paysan polonais, m'a été présentée et apportée ce matin par une députation. Je l'ai placée dans ma chambre au-dessus du buste de Washington (1).

(1) Voici la réponse du général Lafayette à la députation polonaise, qui lui fit présent de cette gravure : « C'est avec une vive satisfaction et une profonde reconnaissance que je reçois le portrait de mon ancien frère d'armes, l'illustre Kosciusko, ce parfait type du courage, de l'honneur et du patriotisme polonais. Notre amitié date de cinquante-trois ans lorsque, dans la révolution américaine, nous avions l'honneur de combattre sous le drapeau républicain des États-Unis. — L'histoire a consacré l'époque où la Pologne, à la voix de Kosciusko, se souleva pour

. . . . . .

18 février 1830.

J'ai été au bal des pauvres (1) qui s'est fort bien passé, sauf quelques symptômes d'aristocratie dans les arrangements. Le résultat a été très beau... plus de cent mille francs à distribuer aux bureaux de charité. Les patronesses, à la façon d'Almack, et les commissaires ont bien fait les honneurs. La branche aînée des Bourbons a cédé aux d'Orléans le rôle de premiers figurants. La salle et l'assemblée étaient fort belles.

On m'écrit que les bons Grenoblois se sont réunis chez M****, pour une pétition relative à nos garanties, et qu'on nous demandera de ne pas donner d'argent avant qu'elles soient obtenues; il sera bien bien fait que les pétitions arrivent de bonne heure

reconquérir son indépendance, où il voulut l'unir tout entière dans une défense commune, et où la glorieuse, mais malheureuse journée de sa captivité fit échouer cette noble entreprise. On l'a vu depuis dédaigner tour à tour les avances, les cajoleries de deux puissants empereurs qui, au faite de leurs prospérités, mettaient plus de prix à l'appui de son nom auprès de vous, qu'à la magie de leurs triomphes et à la force de leurs armes, et qui lui offraient tout, excepté les deux seules choses qu'il voulût, l'indépendance et la liberté de son pays. Vous venez de dire, Monsieur, que les Polonais vivaient de souvenirs; mais il leur appartient de vivre encore d'espérances. Je me sens uni de tout mon cœur à leurs vœux, et je vous remercie d'un présent d'autant plus agréable pour moi qu'il est l'ouvrage d'un talent polonais, et qu'il m'est offert par une main qui a retracé avec tant de chaleur et d'esprit la gloire des légions polonaises, pendant des années si honorables pour elles et qui ont servi à maintenir cet esprit de nationalité que vous avez su conserver dans toutes les vicissitudes, et qui deviendra un jour le salut de votre patrie. »

(1) Ce bal, au profit des indigents, fut donné le 14 février à l'Opéra.

pour prévenir l'encombrement, avant qu'on en rende compte, et d'ailleurs qui sait ce qui adviendra après l'adresse?

Il paraît qu'elle sera bonne; le refus du budget, si les ministres restent en place, est assez probable. On dit qu'ils pensent à nous ajourner au mois d'octobre, si l'adresse leur déplaît trop. Tout cela est encore incertain, et même la guerre d'Alger, car on disait hier que ces préparatifs cachaient un projet de guerroyer de concert avec l'Angleterre pour la défense de l'empire ottoman. Dans ce cas, les cabinets de Londres et de Vienne feraient des vœux pour le maintien du ministère Polignac.

. . . . . .

Paris, 2 mars 1830.

..... On va vous demander si je ne vous dis rien du discours du roi? Il y a une phrase qui déplaît fortement à la grande majorité de notre chambre, parce qu'elle parle de manœuvres perfides et des cas où nous nous laisserions entraîner, et où le roi serait obligé d'avoir de la fermeté pour défendre ses droits (1).

(1) « La charte a placé les libertés publiques sous la sauve-garde des « droits de ma couronne. Ces droits sont sacrés; mon devoir envers « mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs.

« ... Vous repousserez avec mépris les perfides insinuations que la « malveillance cherche à propager. Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne peux pas ... (*Le « roi ajouta en se reprenant :*) que je ne veux pas prévoir, je trouverais « la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix « publique, dans la juste confiance des Français et dans l'amour qu'ils « ont montré pour leur roi. » (Discours du roi à l'ouverture de la session, le 2 mars.)

C'est dans le ton du discours du 23 juin 89 (1).

. . . . . .

Paris, 2 avril 1830.

..... Personne tenant aux chambres ne sait ce qu'il fera (2). La veille de notre prorogation il avait été décidé au conseil du roi de la porter au 5 juin, ce qui eût laissé du temps pour se retourner avant la fin de l'année; le même soir, il y avait chez le baron de D*** un petit comité : on y trouva qu'il serait plus fier de proroger jusqu'au mois de septembre. Les ministres furent prévenus par un simple billet; on n'eut pas le temps de faire revenir le roi sur cette décision de la coterie, et nous voilà ajournés en septembre. On s'en repent aujourd'hui; les uns disent qu'on nous appellera au 5 juin, d'autres qu'on va dissoudre la chambre. M. de Polignac, M. de Villèle, M. de Peyronnet veulent des portefeuilles; au-

(1) « ... Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat de mes dispo- « sitions et de mes vues; elles sont conformes au vif désir que j'ai « d'opérer le bien public; et si, par une fatalité loin de ma pensée, « vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, je ferais le « bien de mes peuples; seul, je me considérerais comme leur véritable « représentant.... » (Discours de Louis XVI aux états-généraux, le 23 juin 89. Voy. la p. 310 du deuxième vol. de cet ouvrage.)

(2) L'adresse de la chambre des députés, reproduisant la déclaration de la chambre des pairs que *la France ne voulait pas plus de l'anarchie que le roi ne voulait du despotisme*, et témoignant que le *concours des vues du gouvernement avec les vœux du pays n'existait pas, parce qu'une injuste défiance des sentiments et de la raison de la France était la pensée fondamentale de l'administration*, fut adoptée, le 16 mars, par deux cent vingt et un suffrages contre cent quatre-vingt-un. Le roi répondit que *ses résolutions étaient immuables*. Le 19 mars, la session fut prorogée jusqu'au 1er septembre 1830.

cun ne voudrait être avec les deux autres. La congrégation et le roi tiennent au président M. de Polignac, M. de Villèle lui laissant la présidence, en prenant pour lui l'intérieur, les finances aussi, sous le nom de son ami M. de Montbel; mais les Polignac craignent d'être pris comme le furent Mathieu Montmorency et M. de Chateaubriand. La *Quotidienne* et la *Gazette* s'attaquent; M. de Polignac avait préparé une belle ordonnance sur la pairie, pour que les pairs ne fussent plus appelés *Monsieur*, et que leurs fils eussent un habit vert-pomme afin d'avoir en France une aristocratie; mais il y avait joint les entrées de la chambre et les premiers gentilshommes ont formé une opposition plus importante que celle des chambres législatives.

Le banquet électoral offert aux députés de la Seine s'est bien passé; mais il a été cause d'une querelle fâcheuse. Plusieurs jeunes gens la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* (1), auraient voulu qu'on s'en tînt à faire des vœux pour *le concours des trois pouvoirs*. Les députés de la Seine ont demandé l'addition qui les spécifie; il en est résulté des disputes. Les opposants et même quelques autres, par camaraderie avec eux, ne sont pas allés au dîner. Vous verrez qu'il y a eu deux bons discours, et nous avons été témoins d'une vive démonstration de patriotisme plus prononcé même que nous ne l'aurions prévu. L'opinion du non-paie-

(1) Cette société avait été instituée pour défendre la liberté de la presse et déjouer les fraudes électorales. Sept cents électeurs se réunirent le 1er avril, au banquet offert aux députés de la Seine, qui avaient voté l'adresse. Il était présidé par M. Rousseau, ancien maire de Paris, et M. Odilon Barrot, qui prononça un discours.

ment d'impôt, non-seulement en cas de refus de budget, mais tout de suite si la loi de la presse et celle d'élection étaient violées par ordonnance, se répand beaucoup; on s'accoutume à la prévision des résistances. J'ai été pour ma part touché des témoignages d'affection dont les électeurs actuels de Paris, enfants de mes contemporains électeurs de 89, ont bien voulu me combler.

. . . . . .

Paris, 4 mai 1830.

Je voudrais vous donner des détails positifs; mais la situation, la famille royale, sont si déraisonnables, qu'il n'y a de conjecture à faire que sur les choses accomplies, et nous sommes encore dans une fort désagréable incertitude.

Quelque mauvais que soit le ministère, ce n'est pas là que gît le vrai mal. Le roi prétend gouverner seul; M. de Polignac lui convient par des souvenirs d'amitié et d'ancienne cour, par une sympathie contre-révolutionnaire et fanatique, mais bien plus encore par son absolue soumission aux volontés de son maître, du chef de Coblentz et du représentant de ses parents. Il est quelquefois effrayé, dit-on, de l'obstination du roi, et on lui attribue d'avoir dit un jour: « *Je ne sais « où il nous mènera.* » Les ministres ne sont pas même des conseillers, ils ne sont que des instruments. M. de Polignac, léger, présomptueux, peu éclairé, se croyant appelé à relever le trône et l'autel, se prête à beaucoup d'idées qui au fond sont les siennes, se pavane dans le grand rôle que la congrégation lui impose.

Mais, on ne voit pas encore assez en province que tout vient de plus haut, ou si vous voulez d'ailleurs, attendu que le roi qui fait le maître est lui-même subordonné à des intérêts qui ne sont pas les siens. Il y a division parmi les gens de cour, parce que les plus sages ou les plus timides ont recouvré une partie de leur ancienne fortune débarrassée des anciens créanciers; ils prévoient des sottises qui les exposent à perdre ce qu'ils ont obtenu par miracle. Mais le clergé n'a pas recouvré son existence politique. Un roi, dans ses idées, dévot ainsi que son successeur, l'un et l'autre ne voyant pas loin, voilà leur dernière chance; ils veulent la mettre à profit. Cette vérité que notre repos ne dépend plus de telle ou telle combinaison ministérielle est enfin reconnue par les doctrinaires qui, suivant leur usage, proclament comme une découverte ce que nous leur avons vainement répété depuis quinze ans. « *Le mal n'est pas* « *là*, » me disait l'autre jour un homme principal, que vous devinerez aisément; « *tout vient du roi lui-* « *même, il ira jusqu'au bout, son fils aussi; je ne sais* « *où cela nous mènera, mais de toutes les solutions* « *possibles je n'en vois pas une bonne.* »

— Oui, pour les doctrinaires, pensais-je, mais pour d'autres patriotes plus décidés, j'en verrais bien une si on voulait nous soutenir.—La dissolution au point où nous sommes est tellement indiquée, elle est si décidément arrêtée, tant d'instructions sont parties dans ce sens, qu'il serait impossible d'en douter; néanmoins les renseignements des préfets sont si peu rassurants que le ministre et même le roi hésitent; dans tous les cas ils voient au-delà de la prochaine session

ancienne ou nouvelle, les coups d'état et la contre-révolution complète, à moins que la chambre ne fût assez complaisante pour céder aux volontés royales, voter le budget; car s'ils avaient une majorité, ils essaieraient de rétablir la censure et de changer la loi d'élection. Le pire de notre affaire serait donc une chambre soi-disant modérée, c'est-à-dire poltronne ou corrompue; mais avec un peu de fermeté, nous arriverons à une solution dont le résultat ne peut qu'être avantageux à la liberté.

Ce sont eux qui ont tiré l'épée contre la Charte, nous la défendrons avec le bouclier. S'ils la renversent, s'ils prennent l'offensive contre toutes les libertés et les droits qui nous restent, il faut espérer que le peuple français, voyant enfin d'où vient l'agression, où elle nous mène, voudra prendre la peine de se maintenir dans les avantages que la révolution a conquis pour lui.

En attendant, il faut faire tout ce qui dépendra de nous pour avoir un bon et nombreux côté gauche, pour que les électeurs, la jeunesse et tous les bons citoyens fassent entendre aux députés qu'il ne s'agit plus de faire de la politique de centre gauche, d'endormir la nation sur ses dangers, d'entrer dans la carrière des amendements faibles et définitivement liberticides, mais d'exiger, avant de voter un centime, la pleine et entière réalisation de nos garanties pour lesquelles il faut multiplier les pétitions à la chambre et les engagements des députés avec leurs commettants. Nous verrons ensuite; mais je crois qu'il faut se préparer à tout.

. . . . . .

Paris, 15 mai 1830.

..... Dès jeudi nous irons recevoir les félicitations de deux cents, et non, comme l'ont dit les journaux, de deux mille électeurs. C'est l'arrondissement de Melun qui nous convoque tous les cinq, pour approuver le patriotisme de nos sentiments et la fermeté de notre conduite. Vous aurez pu voir que les banquets civiques se sont multipliés à Paris, et que nous avons été appelés à faire des réponses, sauf à subir le lendemain les critiques des journaux contre-révolutionnaires. Il en est un dans le genre de l'*Apostolique* où l'on croit que nous sommes possédés du diable et qu'un bon exorcisme nous priverait du don de la parole. Heureusement que, parmi les républicains qu'on félicite, je vois MM*** et autres de cette façon, comme dans les possédés se trouvent M. Royer-Collard et M. de Chateaubriand... Le roi de Naples arrive, sa sœur et sa fille doivent être un peu embarrassées de sa figure, je ne le suis que des moyens de faire lâcher Galotti (1). Tout le monde attend la dissolution après-demain (2); cependant, il paraît que la question, toute résolue qu'elle est, sera débattue

(1) Voy. les p. 311 et 316 de ce vol.

(2) L'ordonnance de dissolution parut le lendemain de cette lettre. Trois jours après, M. de Chabrol, ministre des finances, et M. Courvoisier, ministre de la justice, ayant donné leur démission, furent remplacés, le premier, par M. de Montbel, le second, par M. de Chantelauze. En même temps, M. de Peyronnet remplaçait, à l'intérieur, M. de Montbel, et M. Capelle était nommé ministre des travaux publics.

encore au conseil de demain. On est tellement avancé qu'il est difficile de changer d'avis.

AU GÉNÉRAL BOLIVAR (1).

Lagrange, 1er juin 1830.

Général libérateur,

Il y a long-temps que je n'ai eu l'avantage de vous exprimer mes sentiments, mais vous leur avez rendu justice, et j'ai été profondément touché du message dont vous avez bien voulu charger nos amis MM. Fallacio et Salazar, moins encore parce que j'y ai vu un précieux témoignage de votre estime, que parce que j'aime à y trouver une preuve de plus de votre attachement à la vraie gloire et de votre persévérance dans les principes de la liberté républicaine.

Non, mon cher général, je ne consentirai pas à ravaler le grand nom de Bolivar et à descendre moi-même au point de vous imputer les inconvénients et les desseins d'une ambition vulgaire. La couronne fut pour Napoléon une dégradation, comme son second mariage fut une mésalliance; il ne sentit pas combien une magistrature populaire l'élevait au-dessus des trônes de l'Europe, et devant une étroite monomanie de pouvoir vinrent échouer les dons du caractère, de l'esprit, du talent, et la plus belle chance d'une situation extraordinaire. Il lui manquait cet enthousiasme de dévouement à la cause de l'humanité qui vous maintiendra, dans l'hémisphère es-

(1) Voy., sur le général Bolivar, les p. 235, 240, 272, 289 et 290 de ce vol.

sentiellement républicain, à la hauteur du titre de libérateur si justement donné à vos nobles efforts et à vos glorieux succès.

On est bien injuste envers vous lorsqu'on ne vous tient pas compte des difficultés spéciales qui vous entourent au milieu des débris du régime colonial de l'Espagne, d'une population élevée sous l'influence du despotisme, de l'aristocratie, de la superstition de la mère-patrie qui avait pour principe de tenir ses sujets américains dans l'isolement de l'ignorance. Les Anglo-Américains avaient déjà toutes les habitudes civiques; c'étaient des hommes libres qui, dès les premières tentatives d'oppression, se rendirent indépendants et ont formé le plus admirable système représentatif qui ait jamais garanti la dignité, la liberté, la prospérité humaines. Vous avez commencé sous de moins heureux auspices; mais, il n'en est que plus glorieux d'avoir, à force de talent, d'obstination, de courage, délivré votre belle patrie du joug européen; de l'avoir, dès les premiers moments, élevé à la hauteur du système républicain, état supérieur de civilisation vers lequel tendent lentement les populations du vieux hémisphère.

Il ne m'appartient pas de juger, à une si grande distance, quels obstacles vous avez pu trouver à la tranquille et complète exécution des formes légales et populaires; quels embarras peuvent être suscités dans vos nouvelles républiques par la nécessité de tenir sur pied, contre un ennemi toujours menaçant et ne paraissant jamais, des troupes et des généraux à qui cet état de choses laisse le temps de former des projets de turbulence et d'ambition. On a pu craindre, je

vous l'avoue, que, dans un sentiment, qui ne m'est pas inconnu, d'impatience contre l'anarchie, le popularisme hypocrite et l'incapacité civique, vous n'ayez écouté le besoin de renforcer le pouvoir exécutif dans les institutions permanentes; et je vous dirai franchement, mon cher général, que moi-même, votre admirateur et votre ami, j'ai cru voir dans la *constitution bolivienne* (1) des traces de cette disposition. Il est impossible d'abord que vous ne soyez pas entouré, comme le fut Napoléon, d'hommes dévoués, adorateurs de votre gloire et de votre personne, quelques-uns ambitieux, souhaitant de bonne foi, pour vous, pour le pays même, et demandant imprudemment autour d'eux ce qui leur paraît une sorte d'élévation; tandis que la hauteur de votre ame, la supériorité de votre esprit vous avertissent que vous êtes grand surtout par votre incomparable individualité dans l'égalité civique. Il est évident aussi que les monarchies et les aristocraties européennes voient avec dépit qu'on se passe si bien d'elles dans les institutions de l'autre hémisphère. On voudrait introduire chez vous, ouvertement ou par ruse, ces deux envahissantes ennemies du *self-government* des peuples. L'Angleterre surtout, qui a long-temps passé pour l'état le mieux constitué parce qu'il était le seul un peu représentatif, s'indigne et s'inquiète de l'évidente supériorité des constitutions de l'Amérique du nord; et lorsqu'on voit ces principes de droit naturel et social adoptés par les Américains de race espagnole, la contagion de

(1) Voy. la p. 272 de ce vol.

l'esprit d'imitation dans la Grande-Bretagne et l'Irlande n'est-elle pas dans la suite à craindre pour les superfétations d'une royauté dispendieuse, d'un clergé intolérant, d'une aristocratie accapareuse de toutes les propriétés? Voilà, je pense, encore une des sources de ces intrigues et de ces bruits qui affligent votre noble cœur et votre invariable patriotisme. Voilà aussi pourquoi je vous félicitais, il a quelques années, de ce congrès de Panama qui aurait pu, croyais-je, en fixant une politique américaine toute nouvelle comme vos institutions, éloigner de plus en plus l'influence hétérogène des diplomaties de l'Europe.

Mais dans la situation extraordinaire où, pour la délivrance et la gloire de l'Amérique méridionale, vos grandes qualités vous ont placé, je n'ai éprouvé aucune hésitation, et malgré tout ce que votre message a de flatteur et d'amical pour moi, je n'ai pas eu de mérite à vous défendre contre des imputations d'autant plus répugnantes à tous mes sentiments, que j'ai moi-même été, dans ma sphère d'action, victime de calomnies du même genre, et qu'un mécompte de ma part sur votre beau caractère m'aurait pénétré de douleur.

Les dernières nouvelles de la Colombie, votre patriotique message, les premières résolutions du congrès, ont en Europe rassuré beaucoup d'esprits soupçonneux (1). Le principe de fédération, pour lequel mes habitudes et mon expérience du nord me rendent très partial, et celui de centralisation que

(1) Le message dans lequel le général Bolivar renouvela son refus d'accepter la présidence qui lui était offerte par le congrès constituant de la Colombie, est du 27 avril 1830.

vous paraissez préférer, sont deux sortes de combinaisons républicaines que, dans mon ignorance des circonstances locales, je ne me permettrai pas de discuter ici, quoique au premier aperçu il me semble que le système des États-Unis, en établissant plusieurs foyers politiques sous un lien très fort de fédération nationale, serait un moyen d'avancer la civilisation constitutionnelle. Vous voyez, général libérateur, combien votre dernière démarche, en augmentant ma confiance, m'enhardit à vous parler d'objets sur lesquels mon éloignement m'empêche d'être un juge compétent.

Et cependant il est un point spécial, plus délicat peut-être, qui m'a été légué comme une espèce de testament par notre ami M. Salazar dont j'ai vivement regretté la perte, et dont je plaindrais encore plus, s'il est possible, la malheureuse veuve si je ne savais que cette intéressante femme et ses enfants vont être placés sous votre paternelle protection.

Quelques jours avant sa mort le bon Salazar, qui chérissait avant tout sa patrie et vous, vint me dire qu'une réconciliation entre le libérateur et le général Santander lui paraissait grandement utile au rétablissement de la paix intérieure et à la consolidation de vos glorieux et patriotiques vœux pour la liberté de votre pays. Il ajouta qu'étant honoré de votre estime et de votre bienveillance, ne pouvant être soupçonné d'aucune prévention ou intrigue locale, c'était à moi qu'il convenait de vous soumettre cette idée. Une telle démarche de sa part, et surtout le choix inattendu qu'il faisait de moi, valait bien une explica-

tion; il mourut avant que nous eussions eu l'occasion d'en parler de nouveau.

J'avais vu plusieurs fois le général Santander, et dès lors il est superflu de dire que je ne l'avais pas cru coupable de la partie de l'accusation relative à votre personne (1). Telle était aussi l'opinion de vos amis et compatriotes en Europe, et nous savions par eux que vous rendiez sur ce point justice à votre ancien ami. Mais je crois devoir observer que sa manière de s'exprimer sur vous, non-seulement avec moi dont il connaît les sentiments à votre égard, mais partout où il s'est trouvé et lorsqu'on lui adressait des questions qui auraient pu prêter à la malveillance, a été pleine de déférence pour vous, d'admiration et de reconnaissance pour vos immenses et prodigieux services à la cause de la liberté, à l'indépendance de l'Amérique, et en particulier à la république colom-

(1) Au mois de septembre 1828, le général Santander, vice-président de la république colombienne, avait été impliqué dans un complot qui éclata contre la personne de Bolivar, quelques jours après le décret organique du 27 août, établissant la dictature du président. Plusieurs officiers furent condamnés par une commission militaire et fusillés. Le conseil des ministres, considérant que le général Santander, par ses liaisons avec les conjurés, pouvait avoir désiré leurs succès, mais que rien ne prouvait sa complicité, qu'il avait au contraire fortement réprouvé tout projet d'attentat à l'égard du président, opina pour la commutation de la sentence de mort en un bannissement à vie.—Le président libérateur confirma cette décision. Après la mort de celui-ci, le général Santander fut rappelé dans la Colombie par un décret du 10 juin 1831. - - Dès ce moment, le parti des fédéralistes l'emporta; bientôt l'indivisibilité de la république colombienne cessa d'exister, et trois états indépendants, mais en alliance fédérale, se formèrent dans son sein: Venezuela, l'Équateur et la Nouvelle-Grenade, dont le général Santander fut élu président le 9 mars 1832. (Voy. les p. 235, 240, 272, 289 de ce vol.)

bienne; et que si l'on a retrouvé dans ses discours quelque différence d'opinions politiques, on a généralement été frappé, autant du moins que je l'ai su, de sa circonspection en parlant de ses derniers rapports avec vous, de l'accent de respect et de vieil attachement avec lequel il prononçait le nom du général libérateur.

J'ai cherché depuis la mort de Salazar à connaître son sentiment positif sur quelques points importants: il m'a témoigné une grande horreur de la guerre civile, un ardent désir de contribuer, s'il le pouvait, à la faire cesser. Il veut la liberté républicaine avant tout; mais parmi les combinaisons de ce gouvernement, celle qu'il approuverait le moins lui paraît préférable, la liberté et l'égalité étant garanties, aux malheurs de de la guerre civile.

Son vœu serait que le territoire colombien fût divisé en trois états fédératifs, à l'instar des États-Unis du nord, sous un lien et un président fédéral, tels que le congrès de l'Union et la présidence de Washington. Il me paraît aussi opposé que vous à la séparation complète d'aucune des parties de la nation colombienne.

Quant aux démarches à faire de sa part, je trouve en lui la fierté qui convient à un proscrit et ces égards pour des amis absents, dont on ne peut le blâmer dans la situation où il est placé; mais j'ai lieu de penser qu'il a refusé toute participation aux troubles existants depuis son départ.

Les principes énoncés dans les premières résolutions du congrès lui ont paru satisfaire aux droits et aux sentiments de la liberté.

Je ne suis ici, mon cher général, que rapporteur et témoin, et je me sens heureux de pouvoir citer deux autres témoignages de grand poids en eux-mêmes et auprès de vous, ceux de MM.*** qui étaient présents à une conversation spéciale sur cet intéressant objet.

Si je relisais ma lettre, général libérateur, je m'étonnerais moi-même de toutes les libertés que j'y prends avec si peu de titres pour être écouté dans ces questions locales. Mais la haute admiration que vous m'inspirez; le sympathique sentiment qui m'a constamment rendu votre défenseur, ainsi que vous avez eu la bonté de le reconnaître; l'affection et la confiance dont vous avez bien voulu agréer l'expression, ainsi que ma gratitude pour vos manifestations d'estime et d'amitié; voilà l'excuse que je vous présente pour cette longue lettre qu'il est temps de terminer en vous renouvelant l'assurance de mes souhaits publics et personnels pour votre patrie, pour votre gloire et pour votre bonheur.

A M. ***, AUX ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 15 juin 1830.

Vos dernières gazettes européennes vous avaient porté l'adresse et la prorogation de la chambre; la dissolution devait s'ensuivre, et les 24 juin et 4 juillet les nominations seront faites. On a choisi pour les arrondissements la Saint-Jean, jour de foires importantes et d'arrangements domestiques des fer-

mes (1). Les acheteurs et vendeurs, ainsi que les fermiers, y ont pourvu en choisissant volontairement d'autres époques pour leurs affaires. On craignait que les inexplicables incendies (2) ne retinssent les électeurs chez eux dans les pays qui en sont infestés; les jeunes gens se sont offerts pour garder les maisons. Les circulaires aux fonctionnaires et employés, les mandements d'évêques lus dans les églises, la proclamation du roi publiée hier, les menaces et les intrigues, n'empêcheront pas la réélection de presque tous les votants de l'adresse et l'addition de plusieurs patriotes très solides. Qu'arrivera-t-il ensuite? Je l'ignore. Le roi, son fils et M. de Polignac sont obstinés, et contre-révolutionnaires de bonne foi, se croyant préengagés à ce qu'ils appellent l'autel et le trône.—Leur entourage est détestable et sans scrupule; leur conseil congréganiste est puissant et résolu. Il faudra de la fermeté législative et nationale pour les faire reculer. Nous sommes, comme vous l'observez, sur la défensive; et leurs sottises éclairent tous les jours les plus timides et les plus crédules. On n'est pas sans quelques inquiétudes d'un camp prussien sur le Rhin, espagnol aux Pyrénées; de ce que peuvent devenir les troupes de M. de Bourmont à leur retour; enfin d'une organisation vendéenne, sans compter le voyage de M. de Metternich à sa terre, grand foyer d'intrigues; mais toutes ces idées

(1) Les colléges d'arrondissements et ceux des départements qui n'avaient qu'un collége, étaient convoqués pour le 23 juin; les colléges départementaux, pour le 3 juillet.

(2) On sait qu'à cette époque de très nombreux incendies furent allumés sur divers points de la France, et qu'après beaucoup d'interrogatoires judiciaires, leur cause est restée ignorée.

sont encore bien vagues, et une bonne disposition positive des députés demandant des garanties, des contribuables refusant les taxes illégales, et d'un peuple décidé à ne pas se laisser contre-révolutionner, arrêterait les veilléités d'absolutisme et de privilège.

L'expédition d'Alger pouvait d'autant mieux s'éviter que le grand seigneur était prêt, assure-t-on, à déposer le dey, et à exiger toutes réparations que nous aurions pu lui demander. Mais les principaux motifs se reportaient sur des combinaisons intérieures; on voulait éblouir par un succès, s'attacher les troupes sous les ordres de M. de Bourmont. Aujourd'hui qu'ils sont partis (1), nous n'avons qu'à faire des vœux pour eux. Jusqu'à présent les vents ont contrarié l'entreprise; il paraît qu'après la prise d'Alger les autres puissances n'y laisseraient pas faire un établissement. Alors l'armée reviendrait pour appuyer les coups d'état, disent quelques personnes, ainsi que je l'ai entendu dire au commencement de 89.

Rappelez-moi au bon souvenir de nos amis de Washington et George-Town. Salut et amitié de tout mon cœur.

. . . . . .

Lagrange, 1er juillet 1830.

Nous nous trouvons, George et moi, dans la catégorie des départements ajournés (2). C'est à M. de

(1) L'expédition avait mis à la voile les 25 et 27 mai.
(2) Voy. la note de la page précédente.

Peyronnet qu'on doit cette conception : on a craint que le grand nombre de nos nominations n'influât sur celles des grands collèges. Quelques personnes pensent qu'après avoir fait le triste calcul de leur minorité, ils s'abstiendront de compléter les élections et commenceront le gouvernement à coups d'état. Je ne le crois pas ; il me paraît plus probable qu'ils se flatteront encore d'amadouer une partie de la chambre, et ne prendront leur grand parti qu'après avoir tenté le dernier moyen de contre-révolution soi-disant légale. Au reste, il est impossible de prévoir ce qui sortira de ces têtes inhabiles et entêtées, d'une congrégation violente et d'un entourage immoral. Les bruits de Paris changent trois ou quatre fois par jour ; on parle d'une modification du ministère, d'intelligences avec des cabinets étrangers dont le foyer serait à la campagne de M. de Metternich, et même d'une prétendue abdication du roi en faveur de son fils qui n'a pas prêté le serment de Reims. — L'expédition est assurée depuis le débarquement (1) ; mais on se plaint des maladroites réticences du gouvernement. La mort du roi d'Angleterre (2) est une perte pour le parti de Coblentz. Au reste, nous sommes sur la défensive et nous verrons venir. Il serait imprudent de ne pas être préparé à tout. En attendant, n'oublions pas les pétitions conformes à celles de la dernière réunion des chambres. Si elles ne sont pas déposées dès le premier jour, le bureau sera envahi et les rapports

(1) Le débarquement de l'armée française s'opéra le 14 juin.

(2) George IV mourut le 26 juin ; son frère, le duc de Clarence, lui succédait sous le nom de Guillaume IV. — Celui-ci s'était prononcé plusieurs fois contre le ministère de M. Pitt.

seront retardés par une foule de pétitions insignifiantes. — Quelque ministère que ce puisse être et de quelque déception qu'on veuille user pour enjôler une partie de notre majorité, nous avons gagné d'excellents collègues, Beslay, Bernard, Madier-Montjau, Semellé, Paixhans, etc.; mais nous en avons perdu quelques-uns fort regrettables, et entre autres, mon ami Auguste de Saint-Aignan et notre ami commun le général Leydet; il est fâcheux que Marseille n'ait pas nommé M. Thomas; j'espère encore que quelqu'un des grands colléges du Midi nommera notre excellent Leydet et le ramènera de son exil de Morée..... On attribue le non-succès de M*** à ce qu'on le trouve trop prononcé; les électeurs ne savent donc pas que c'est la faiblesse et non la vigueur qui a causé tous les troubles dont ils craignent le retour. La faiblesse des législateurs et des Parisiens a amené le 10 août; celle de la majorité conventionnelle amena la terreur; celle des sénateurs, députés et tribuns amena le despotisme impérial. C'est la faiblesse de la chambre qui amena la privation du jury de la presse, le double vote et le ministère Villèle; c'est faute d'être prononcés que nous avons amené le ministère du 8 août et les projets de coups d'état.

A M. ***.

Lagrange, 4 juillet 1830.

J'ai reçu, Monsieur, a lettre confidentielle que

vous avez bien voulu m'écrire, et je vais y répondre aussi positivement qu'il m'est possible.

Il est très vrai que j'ai pris une part très vive à la cause constitutionnelle de l'Espagne. Vous avez pu en juger par diverses déclarations à la tribune. J'ai reçu des preuves de confiance, non-seulement du parti en général, mais des sections du parti; car il n'y a pas eu entre les émigrés constitutionnels toute l'union que les amis de la liberté auraient dû souhaiter.

Une circonstance particulière m'a donné des relations plus spéciales avec le général Torrijos et ses compagnons d'armes. Les places d'Alicante et Carthagène étaient sous ses ordres; la capitulation faite les armes à la main, et contenant la stipulation d'une solde, n'a pas été exécutée en France; j'ai suivi cette affaire avec un demi-succès et je me suis trouvé en correspondance intime avec le général Torrijos dont j'ai pu apprécier le noble caractère: plein de zèle pour ses associés, je l'ai trouvé désintéressé pour lui-même (1).

J'ai donc conçu une haute estime pour les sentiments généreux du général Torrijos. Ses confidences m'ont mis à portée de connaître M. Calvo en qui j'ai trouvé franchise et dévouement à la cause patriotique. Mes rapports avec le colonel Pinto m'ont laissé une impression très favorable; je n'ai pas l'avantage de liaisons particulières avec les quatre autres.

Quoique le général Mina et d'autres Espagnols puissent avoir des intelligences et des vues séparées de celles de Torrijos et ses amis, je suis persuadé qu'ils

(1) Voy. la p. 287 de ce vol.

se réuniraient au moment d'agir pour obtenir la liberté et l'indépendance de leur patrie, ou du moins que si les uns agissaient les autres agiraient dans ce sens; mais ce dont je puis vous assurer, c'est que le général Torrijos et ses amis ont devancé les autres dans leurs projets de mouvement, qu'ils y auront une grande influence, et qu'ils ne sont pas de caractère, du moins ceux que je connais, et nommément MM. Torrijos et Calvo, à oublier les engagements qu'ils auraient pris.

Je ne puis que vous donner une opinion individuelle, telle que dans ma position et mon éloignement il m'a été possible de la former, et cette opinion est que, soit qu'il y ait un changement complet, soit qu'il y ait un arrangement mitoyen en Espagne, les hommes que je connais ne sont pas capables de manquer à ce qu'ils vous auraient promis. Je suis même persuadé que, malgré des diversités d'opinions sur l'opportunité ou sur les vues ultérieures, tous les patriotes de ce pays se réuniraient pour reconnaître loyalement ce qui aurait conduit à leur but commun, la liberté et l'indépendance de leur pays.

Voilà, Monsieur, ce que je puis vous dire en conscience, et j'y joins l'assurance de ma considération distinguée (1).

(1) Le 5 avril 1830, un décret ou *pragmatique sanction* avait été publié à Madrid, sous la date du 29 mars, pour changer l'ordre de successibilité à la couronne, et remettre en vigueur l'ancienne loi de la monarchie qui rendait les filles habiles à succéder à leur père à défaut d'enfants mâles. —Vers le même temps des juntes d'insurrection s'établirent à Londres et à Paris. On verra plus loin quelques documents sur la participation du général Lafayette aux entreprises de ces juntes et des officiers espagnols qui les composaient.

. . . . . .

Provins, 13 juillet 1830.

C'est du champ électoral que je vous écris : cette lettre ne partira pas avant de vous avoir dit que George est député. Jusqu'à présent les nouvelles des bureaux sont magnifiques.

M. de ***, qui ne vote pas pour nous comme vous pensez bien, m'a dit que l'autre jour M. de Polignac assurait ses amis qu'il était prêt à se retirer; plutôt que de compromettre le roi, pourvu qu'il pût trouver un successeur en état de faire passer aux chambres le changement de la loi d'élection, et une loi restrictive de la presse. Voilà, en effet, ce qu'aux Tuileries on regarde comme les deux nécessités du moment.

La prise d'Alger (1) d'autant plus heureuse, qu'il y a eu un moment de grand péril pour la flotte; et par suite aussi pour l'armée, n'a pas fait tout le plaisir qu'on devait attendre, non que le public ait été insensible à ce succès militaire et aux avantages qu'on pourrait en tirer, mais parce que la seconde pensée de tout le monde a été la crainte qu'un tel événement tournât encore plus les têtes de la faction gouvernante et n'amenât de nouvelles folies.

Je rentre du collége où George est élu.

. . . . . .

Lagrange, 26 juillet 1830.

C'est décidément le 3 août que nous repartissons

(1) Le 4 juillet.

en séance royale. Il y a eu dans les derniers conseils de grandes discussions sur le coup d'état, dont on parle chez le roi, dans les salons du ministère et de la faction, ainsi que dans leurs journaux, comme d'une chose toute simple. Néanmoins, il paraît qu'on y a renoncé pour le moment; la modération provisoire, prêchée (le croirait-on?) par M. de Peyronnet, est revenue à l'ordre du jour. On nous recevra en séance royale d'ouverture; on nous fera le discours d'usage; on proposera le budget en frottant les bords du vase de deux ou trois petites lois de popularité; mais si nous refusons l'argent, gare à la grande colère! Cet armistice est dû à de mauvaises réponses des puissances étrangères, qui disent : « Nous avons « d'autres affaires; vous voilà remis deux fois sur le « trône, tâchez de vous y tenir tout seuls. » La morale de tout cela est que nous ne pouvons nous fier qu'à de bonnes garanties et à nos quatre conditions préalables.

(Paris, 28 juillet.) Voilà ce que j'écrivais le 26, et le 27 m'est arrivé *le Moniteur* (1) avec un exprès de Charles Rémusat. J'ai pensé qu'il convenait à la circonstance de me réunir à mes collègues, et me voici depuis hier au soir à Paris. Vous verrez par le commencement de ma lettre que nous avions pris pour bonnes les paroles qu'on nous donnait, et que, si les choses deviennent sérieuses, ce n'est pas notre faute, mais celle des destructeurs du pacte dont la nation voulait se contenter...

(1) Les ordonnances qui changeaient les bases de la charte, avaient été délibérées en présence du roi, dans le conseil des ministres, le 21 juillet, le jour même où le maréchal Marmont fut nommé commandant supérieur de la division de Paris; elles parurent le 26 dans *le Moniteur*.

RÉVOLUTION

DE 1830.

RÉVOLUTION
DE 1830.

. . . . . .

Paris, mercredi, 28 juillet 1830.

En arrivant hier, ici (1), j'ai trouvé des régiments chargeant leurs armes, de l'artillerie de la garde royale, et beaucoup de mouvement parmi les citoyens. Les ouvriers se sont mêlés aux jeunes gens; on a fait des barricades; plusieurs gendarmes ont été tués, et un plus grand nombre de citoyens, puisque, pour la plupart, ils n'avaient que des pierres.

Aujourd'hui les rassemblements recommencent. Un détachement de citoyens a forcé un maire à donner les armes de la mairie; on recommence à tirer, et tout porte à croire qu'il y aura ce soir beaucoup de bruit.

Toutes les armoiries des Bourbons, et même de la branche d'Orléans, ont été décrochées ou effacées. Les nouvelles de Rouen sont très sérieuses; les fabriques sont désertes et les ouvriers dans les rues; il y a aussi beaucoup d'établissements à Paris, nommément ceux d'imprimerie, qui ont été fermés.

Vous voyez que tout ceci prend un aspect sérieux et décisif. Il n'y a à Paris que trente-deux députés; nous nous réunissons aujourd'hui et serons plus

(1) Les hostilités, entre le peuple et les troupes royales, avaient commencé dans la soirée du mardi 27 juillet. On comprend que les lettres écrites en de telles circonstances par le général Lafayette aux personnes de sa famille, qui habitaient les départements, ne pouvaient exprimer sa pensée tout entière.

nombreux (1). Les députés se regardent comme non dissous, et le pacte social comme étant rompu; mais ils n'abandonnent pas les pouvoirs qu'ils ont reçus de leurs commettants. Quelques corps-de-garde ont été forcés; un d'eux a été brûlé. Il est probable que ce mouvement va se répandre. La crise est vive, comme vous le voyez, et la France veut être libre..... Paris donne le signal. Le roi est à Saint-Cloud; on ne conçoit pas la folie de leur conduite, quand tout le monde ne demandait qu'à rester tranquille sous la Charte, et à se borner aux améliorations qu'elle comporte. Je vous embrasse, mes chers enfants, de tout mon cœur.

. . . . . .

Paris, jeudi 29 juillet 1830. (2)

Les diligences ne partent plus, mes chères amies;

(1) Les députés présents à Paris, après s'être réunis la veille chez M. Casimir Périer, s'étaient donnés rendez-vous pour le lendemain à midi, chez M. Audry de Puyraveau. Cette lettre a donc été écrite avant la seconde réunion. Dans la journée, l'Hôtel-de-Ville pris et repris plusieurs fois, resta, la nuit, au pouvoir du peuple. Le général Lafayette déclara le 28, à la réunion de midi, et le soir du même jour à deux autres réunions chez M. Bérard et chez M. Audry de Puyraveau, « que tout ce qui se passait ne permettait plus de se renfermer dans « une stricte légalité; qu'il s'agissait d'une révolution; qu'un gouver- « nement provisoire lui paraissait nécessaire, que déjà son nom se « trouvait placé par la confiance du peuple et avec son aveu, à la tête « de l'insurrection; qu'il désirait ardemment obtenir à cet égard l'as- « sentiment de ses collègues, mais que, s'ils ne prenaient pas une déci- « sion pour le lendemain, il se croirait libre d'agir tout seul et en son « nom personnel. »

(2) Cette lettre a été écrite évidemment avant la réunion qui eut lieu chez M. Laffitte, dans la matinée du 29. Là le général Lafayette renouvela ses déclarations de la veille, obtint l'assentiment unanime de ses col-

nous sommes barricadés dans les rues de tous côtés, ce qui rend les communications peu commodes, et je vous envoie un exprès parce que vous devez être inquiètes. La résistance admirable de Paris continue toujours; il y a une perte considérable de part et d'autre, et malgré les immenses avantages de la garde royale et des autres troupes du roi, le peuple soutient la lutte avec énergie. Nous étions hier une soixantaine de députés : nous serons plus nombreux aujourd'hui; la Chambre fait une protestation pour prendre possession de son titre, et annoncer qu'elle ne reconnaît point les ordonnances. Nous avons envoyé une députation de cinq personnes (1) au duc de Raguse, chargé de tous les pouvoirs, puisqu'il n'y a plus de pouvoir civil et que tout est militaire (2). La députation a déclaré que nous étions unanimes dans la résolution de maintenir notre titre de députés; que nous ne nous regardions point comme dissous; que nous déclarions responsables sur leurs têtes ceux qui faisaient couler le sang des citoyens; qu'elle était chargée de lui déclarer personnellement que le seul moyen de ramener la paix était de rapporter les ordonnances, et de revenir au point où nous étions avant

lègues, et après avoir refusé de désigner la commission municipale, qui fut nommée à cette même réunion par les députés, se rendit immédiatement à l'Hôtel-de-Ville, au moment où l'on prenait le Louvre et les Tuileries.

(1) MM. Périer, Laffitte, Mauguin, Lobau et Gérard. — Cette députation fut nommée à la première réunion de midi, 28 juillet, chez M. Audry de Puyraveau. On s'était séparé à deux heures en s'ajournant à quatre le même jour, chez M. Bérard. C'est là que les députés envoyés au duc de Raguse rendirent compte de leur mission, et que fut décidée la première protestation des députés contre les ordonnances du 26.

(2) Par une ordonnance de la veille, Paris était en état de siége.

elles. Le duc de Raguse a demandé aux députés leur influence pour faire rentrer le peuple dans le devoir; ils ont répondu qu'ils n'avaient aucune influence sur le mouvement, mais qu'ils pensaient que le peuple avait raison, et que si le roi ne changeait point d'avis, leur influence, s'ils en avaient, serait plutôt employée à maintenir la résistance. Le duc de Raguse a répondu que, chargé de ramener l'ordre, il devait en prendre les moyens; mais que le roi serait instruit dans un quart-d'heure, de la démarche et de la déclaration qui venait de lui être faite. Il a demandé si les députés avaient quelque objection à causer avec M. de Polignac? il ont dit que non. Il est entré dans la chambre voisine, où évidemment se trouvait le président du conseil, et, au bout de quelque temps, il est rentré disant que cette conversation serait superflue; mais que la commission serait faite, quoiqu'il n'imaginât aucun succès. On a imprimé la protestation et le compte-rendu de la démarche, en observant qu'il n'y avait pas de résultat, et, en effet, on y a répondu en continuant les coups de canon. Nous nous assemblons plusieurs fois par jour; je suis allé hier au soir à la réunion (1) avec Carbonnel (2) et Jules (3), en escaladant, tant bien que mal, les barricades, qu'au retour, les citoyens qui les gardaient, nous ayant reconnus, ont rendues plus faciles à passer.

(1) En se séparant le 28, chez M. Bérard, les députés présents étaient convenus de la troisième réunion qui eut lieu le même jour, à huit heures du soir, chez M. Audry de Puyraveau.

(2) Chef d'état-major de la garde nationale après les journées de Juillet.

(3) Jules de Lasteyrie, petit-fils du général.

Ne soyez pas inquiètes; mon avis serait que nous courussions plus de dangers; malheureusement la Chambre se maintient dans son existence pacifique de députés qui ne se sont pas mêlés de la direction du mouvement. Les citoyens avaient pris l'Hôtel-de-Ville; il a été repris par les gardes royales et les Suisses; plusieurs officiers, même des colonels, ont été tués; la perte du peuple ne peut pas s'évaluer; mais elle n'est que trop grande. Ces braves citoyens meurent en criant: *Vive la liberté!* Le mouvement doit probablement se propager dans toute la France, mais nous savons peu de détails; toutes les barrières sont brûlées. Il n'est plus question d'enseignes Bourbons, y compris les enseignes d'Orléans, quoique j'aie lieu de croire que ses amis, dans les rangs élevés, ne sont pas oisifs. Ce ne sont pas ceux qui ne tiennent à aucun parti qui en seraient les premiers instruits. Au reste, il n'est question jusqu'à présent d'aucune démarche de lui, quoiqu'on ait répandu qu'il avait été trouver le roi, ce dont je doute fort. Je voulais envoyer au-devant de George (1) pour qu'il vînt ici sans passer par Lagrange; mais on m'a représenté que cela ferait peu de différence, et qu'on ne saurait où le prendre sur la route; je l'espère un peu aujourd'hui, tout en craignant qu'il ne puisse être ici que demain ou après-demain. En attendant, j'ai mis son nom dans la protestation. Donnez nos nouvelles à Rosoy et Courpalay; il est bon qu'on sache ce qui se passe, et l'abominable conduite qui

(1) M. George Lafayette était alors en Auvergne, où il avait dû se rendre pour les dernières élections.

ensanglante la capitale. L'appel des troupes ici doit dégarnir les départements.

SÉANCE DU JEUDI 29 JUILLET, CHEZ M. LAFFITTE (1).

Le général Lafayette est introduit, et adresse aussitôt à ses collègues l'allocution suivante :

« Messieurs, vous me croirez sans peine quand je vous dirai que j'ai reçu ce matin la première nouvelle de ma nomination comme commandant de la garde nationale; il m'est démontré que la volonté d'un grand nombre de citoyens est que j'accepte, non comme député, mais comme individu, la mission qui m'est offerte. Je dois vous soumettre les motifs qui me paraissent de nature à déterminer mon acceptation : un vieux nom de 89 peut être de quelque utilité dans les circonstances graves où nous sommes; attaqués de toutes parts, nous devons nous défendre... (Un officier d'ordonnance vient annoncer que le Louvre est pris.)

Le général Lafayette poursuit en ces termes : « On m'invite à me charger du soin d'organiser la défense; j'apprends que de semblables propositions ont été faites à mon collègue et ami, M. de Laborde. Il serait étrange et même inconvenant que

(1) Les procès-verbaux qui ont eu lieu le 29, le 30 et le 31 juillet, ont été rédigés par M. Denis Lagarde, secrétaire rédacteur de la chambre et seul admis aux séances en cette qualité. Le procès-verbal du 31 est le premier qui ait paru dans le *Moniteur* avec quelques retranchements dans les discussions relatives aux dangers publics. On voit dans celui du surlendemain, qu'à partir du 2 août la réunion des députés reprend son titre de *chambre des députés*. La séance du 29, présidée par M. Laffitte, commença à midi. — Les procès-verbaux de M. Denis Lagarde nous paraissent précieux, comme les seuls documents qui aient été publiés sur ces premières séances; mais ils ne contiennent qu'un compte très sommaire où doivent se trouver nécessairement plusieurs omissions et quelques inexactitudes indépendantes de la volonté du rédacteur.

ceux surtout qui ont donné de vieux gages de dévouement à la cause nationale refusassent de répondre à l'appel qui leur est adressé. Ce refus nous rendrait responsables des évènements futurs. Des instructions, des ordres me sont demandés de toutes parts. On attend mes réponses. Croyez-vous qu'en présence des dangers qui nous menacent, l'immobilité convienne à ma vie passée et à ma situation présente ? Non ; ma conduite sera à soixante-treize ans ce qu'elle a été à trente-deux. Il importe, je le sens, que la Chambre se réserve en sa qualité de Chambre ; mais à moi, citoyen, mon devoir me prescrit de répondre à la confiance publique et de me dévouer à la défense commune.

M. Guizot. Il est impossible que l'honorable général ne se rende pas au vœu de ses concitoyens ; la sécurité de Paris dépend de sa détermination. Nous aussi, nous avons des devoirs à remplir. Il est urgent que nous établissions, non pas un gouvernement provisoire, mais une autorité publique, qui, sous une forme municipale, s'occupe du rétablissement et du maintien de l'ordre.

M. Mauguin. Nous nous occuperons tous, sans titre, de la direction des affaires actuelles.

M. Bertin de Vaux. J'adhère complètement à la proposition de M. Guizot ; il importe de régulariser au plus vite le mouvement de la capitale. Si nous ne pouvons retrouver le vertueux maire de Paris, en 89, applaudissons-nous d'avoir reconquis l'illustre chef de la garde nationale.

M. Méchin. Il est urgent d'établir une autorité qui se charge de pourvoir aux subsistances de la ville.

M. le Président. Dans toutes les opinions qui ont été émises, je crois apercevoir l'expression d'un vœu unanime, c'est qu'il soit formé une commission municipale parisienne qui veillera à la défense, à l'approvisionnement et à la sécurité de la capitale. Je vais mettre aux voix la proposition de créer cette commission.

La proposition est adoptée à l'unanimité. On décide ensuite que la commission municipale sera composée de cinq membres. Le général Lafayette est invité à désigner les membres de cette commission. L'honorable général se refuse à cette désigna-

tion, et dit que, pour mieux établir l'échafaudage d'un gouvernement provisoire, il importe que la commission municipale soit nommée par la Chambre (1).

. . . . . .

M. BERTIN DE VAUX dit qu'une grande agitation règne au dehors; que le nom du général Lafayette est partout prononcé, et qu'il importe que l'honorable général aille se montrer aux citoyens.

M. LE PRÉSIDENT annonce que le général Lafayette accepte le commandement de la garde nationale qui vient de lui être déféré par de notables citoyens réunis dans l'intérêt de la défense de la capitale.

M. le général Lafayette quitte la réunion.

M. LE GÉNÉRAL GÉRARD, à qui est décerné le commandement des troupes, déclare qu'il sera heureux de servir sous les ordres de son vénérable collègue et ami, le général Lafayette.

M. LE PRÉSIDENT. Le procès-verbal mentionnera, non pas le courage du général Gérard, c'est de l'histoire ancienne, mais sa modestie.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

---

(1) Elle fut nommée dans la même séance au scrutin qui donna la majorité aux cinq noms suivants : MM. Jacques Laffitte, Casimir Périer, Gérard, Lobau et Odier. M. le général Gérard n'ayant pas cru devoir cumuler ces fonctions avec celles de commandant des troupes, et M. Odier s'étant refusé à les accepter, ils ont été remplacés par MM. de Schonen et Audry de Puyraveau qui avaient obtenu, après eux, le plus grand nombre de suffrages. M. Mauguin a été appelé plus tard au sein de la commission, qui avait la faculté de s'adjoindre de nouveaux collègues.

ORDRE DU JOUR DU 29 JUILLET 1830 (1).

MES CHERS CONCITOYENS ET BRAVES CAMARADES,

La confiance du peuple de Paris m'appelle encore une fois au commandement de sa force publique. J'ai accepté avec dévouement et avec joie les devoirs qui me sont confiés, et, de même qu'en 1789, je me sens fort de l'approbation de mes honorables collègues aujourd'hui réunis à Paris. Je ne ferai point de profession de foi : mes sentiments sont connus. La conduite de la population parisienne, dans ces derniers jours d'épreuve, me rend plus que jamais fier d'être à sa tête. La liberté triomphera, ou nous périrons ensemble.

Vive la liberté ! Vive la patrie!

LAFAYETTE.

(Imprimerie du gouvernement.)

GARDE NATIONALE PARISIENNE.

La garde nationale parisienne est rétablie :

MM. les colonels et officiers sont invités à réorganiser immédiatement le service de la garde nationale.

MM. les sous-officiers et gardes nationaux doivent être prêts à se réunir au premier coup de tambour.

Provisoirement ils sont invités à se réunir chez les officiers et sous-officiers de leurs anciennes compagnies, et à se faire inscrire sur les contrôles.

Il s'agit de faire régner le bon ordre, et la commis-

(1) Cet ordre du jour et tous ceux qui suivent ont été publiés par *le Moniteur* tels que nous les reproduisons ici.

sion municipale de la ville de Paris compte sur le zèle ordinaire de la garde nationale pour la liberté et l'ordre public (1).

MM. les colonels ou, en leur absence, MM. les chefs de bataillons sont priés de se rendre de suite à l'Hôtel-de-Ville pour y conférer sur les premières mesures à prendre dans l'intérêt du service.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, ce 29 juillet 1830.

LAFAYETTE.

Les compagnies de garde nationale continueront la formation si heureusement commencée. Un officier par légion sera envoyé sur-le-champ à l'Hôtel-de-Ville pour recevoir les ordres du commandant-général. Il est expressément défendu, au nom du bon ordre et de la sûreté publique, de tirer des coups d'armes à feu pour tout autre objet que pour la défense rendue nécessaire par la plus odieuse agression contre la liberté publique.

(Imprimerie du gouvernement.)

ORDRE DU JOUR.

Le général Lafayette, commandant en chef la garde nationale parisienne, s'empresse d'annoncer à ses concitoyens de Rouen, d'Elbeuf et de Louviers, que la ville de Paris est totalement en puissance de la commission municipale formée de députés de la Chambre, et siégeant à l'Hôtel-de-Ville; que l'admi-

(1) Il fut arrêté le même jour que les scrutateurs définitifs des collèges, aux dernières élections, rempliraient les fonctions municipales, et qu'on prendrait pour maires et adjoints ceux qui auraient eu le plus de voix dans chaque arrondissement.

rable courage du peuple parisien a triomphé de toutes les attaques des troupes royales, et que tous les moyens ont été pris pour repousser de nouvelles tentatives, si elles avaient lieu. Nous attendons d'eux une courageuse imitation de l'exemple des braves Parisiens, et tout le soutien que le patriotisme de nos concitoyens nous promet.

Fait à l'Hôtel-de-ville de Paris, le 30 juillet 1830.

Le général commandant en chef,

LAFAYETTE.

(Imprimerie du gouvernement.)

ORDRE DU JOUR.

Hôtel-de-Ville, 30 juillet 1830.

La défense de laisser sortir des barrières de Paris sans une permission a été jugée un instant nécessaire; elle est levée par le présent ordre du jour. La circulation devient entièrement libre pour la sortie comme pour l'entrée.

Le général commandant en chef,

LAFAYETTE.

(Imprimerie du gouvernement.)

. . . . . .

Paris, 30 juillet 1830.

Je ne sais si vous aurez reçu ma dernière lettre; nous n'étions pas encore maîtres de Paris, et j'ignore ce qui était advenu des malles-postes. Sans doute vous aurez reçu des nouvelles de ce qui se passe ici, et je voudrais en avoir de vos départements, si bons, si beaux, si patriotes. Le peuple de Paris s'est couvert

de gloire, et quand je dis le peuple, c'est ce qu'on appelle les dernières classes de la société, qui, cette fois-ci, ont été les premières; car le courage, l'intelligence, le dévouement et la vertu du peuple parisien ont été admirables. J'ai reçu lundi dernier ma lettre close, mardi *le Moniteur* que bien savez; le même soir j'étais à Paris. Des combats plus glorieux que je ne puis l'exprimer, ont été soutenus de poste en poste par des hommes mal armés, derrière de légères barricades, contre la garde royale, l'artillerie de la garde et autres troupes. Avant-hier au soir j'ai été porté par la voix populaire à la tête de la population armée; j'ai eu le lendemain matin l'approbation unanime de mes collègues, lorsque je leur ai déclaré que je croyais devoir répondre à cette confiance, et je suis allé de la réunion chez M. Laffitte m'installer à l'Hôtel-de-Ville, au milieu d'une population armée, qui m'a comblé de témoignages de bonté. La garde nationale a été appelée par moi à se reconstituer. Le général Gérard a eu un double mérite en prenant le second poste. Nous sommes admirablement barricadés; si l'ennemi s'aventurait encore une fois dans les rues, il aurait à s'en repentir. Vous jugez avec quelle anxiété j'attends l'arrivée de George. Nous ne savons rien encore de ce que vous avez fait à Grenoble, à Vienne, à Lyon, etc. J'ai bien besoin de recevoir de vos nouvelles. Je suis entouré de monde, je n'ai que le temps de vous embrasser de tout mon cœur.

SÉANCE DU 30 JUILLET,

COMMENCÉE CHEZ M. LAFFITTE, ET CONTINUÉE A MIDI, DANS LE PALAIS DE LA CHAMBRE (1).

M. HYDE DE NEUVILLE propose de former une commission de cinq ou six membres, qui, officieusement, se réuniraient à un nombre égal de commissaires nommés par les pairs de France, afin d'examiner en commun ce qu'il convient de faire pour concilier tous les intérêts, et, l'orateur aime à le penser, toutes les consciences.

M. SALVERTE fait observer que, par cette proposition, on semblerait attribuer et reconnaître à la Chambre des pairs une prééminence d'autorité qu'elle n'a point dans des circonstances et au milieu d'évènements qui ont prononcé d'une manière décisive sur les pouvoirs préexistants. (Cette opinion est appuyée fortement par M. Bérard.) La proposition de nommer cinq commissaires, chargés d'aller conférer avec autant de pairs de France, est mise aux voix et adoptée.

M. LE GÉNÉRAL GÉRARD annonce que vingt pièces de canon, escortées par quinze cents Rouennais, viennent d'arriver, et qu'on les a placées sur les hauteurs de Montmartre. (Vive sensation.)

On procède à un scrutin pour la nomination des cinq commissaires. Le dépouillement donne les résultats suivants :

MM.	Augustin Périer.	34 voix.
	Sébastiani.	33
	Guizot.	32
	Benjamin Delessert. . . .	31
	Hyde de Neuville.	28
	Dupin aîné.	18
	Salverte.	9
	Benjamin Constant. . . .	9
	Marchal.	9
	Bérard.	9

(1) Voy. la note de la p. 388 de ce vol. Les séances du 30 et du 31 furent encore présidées par M. Laffitte.

MM. Augustin Périer, Sébastiani, Guizot, Benjamin Delessert et Hyde de Neuville, sont proclamés commissaires, et quittent l'assemblée pour se rendre au palais du Luxembourg. Quelques autres députés se disposent à sortir de la salle.

M. Bérard déclare qu'il s'oppose à la levée de la séance. Il ne vous est pas possible, dit-il, de sortir de cette enceinte sans avoir pris une délibération qui puisse calmer la multitude; nous devons au public des mesures propres à le rassurer.

Un membre propose de déclarer la permanence. Cette proposition est adoptée.

M. le comte de Sussy est introduit; s'adressant à l'assemblée, il dit : « Messieurs, en l'absence de M. le chancelier, quelques pairs, en petit nombre, étaient réunis chez moi; M. le duc de Mortemart nous a remis la lettre ci-jointe adressée à M. le général Gérard ou à M. Casimir Périer, que je demande la permission de vous communiquer. »

M. de Sussy donne lecture de cette lettre, qui est à peu près ainsi conçue : « Monsieur, parti de Saint-Cloud dans la nuit, je cherche vainement à vous rencontrer; veuillez me dire où je pourrai vous voir. Je vous prie de donner connaissance des ordonnances dont je suis porteur depuis hier. »

M. de Sussy ajoute que ces ordonnances ne sont point imprimées, et qu'on réclame l'intervention de M. le général Gérard pour les faire imprimer.

M. Benjamin Constant. Entendons la lecture de ces ordonnances.

M. Bérard. Je ne puis m'empêcher de signaler un manque de franchise : M. de Mortemart, qui se rendait ce matin chez M. Laffitte lorsque je l'ai rencontré, m'a formellement dit qu'il viendrait ici.

Invité par la réunion à donner communication des ordonnances, M. de Sussy lit ces ordonnances, dont voici à peu près la teneur :

Première ordonnance.

Charles, par la grâce de Dieu, etc...

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Sur le rapport de notre président du conseil, etc., les ordonnances du 25 juillet sont et demeurent rapportées.

Deuxième ordonnance.

CHARLES, etc.

Les Chambres sont convoquées pour le 3 août.

Troisième ordonnance.

CHARLES, etc.

Le duc de Mortemart est nommé ministre des affaires étrangères, président de notre conseil.

Quatrième ordonnance.

CHARLES, etc.

M. le général Gérard, membre de la Chambre des députés, est nommé ministre secrétaire-d'état au département de la guerre.

Cinquième ordonnance.

CHARLES, etc.

M. Casimir Périer, membre de la Chambre des députés, est nommé ministre secrétaire-d'état au département des finances.

En notre palais de Saint-Cloud, le 29 juillet de l'an de grâce, etc.

CHARLES.

DE CHANTELAUZE.

Cette lecture est suivie d'une assez vive agitation. M. le président, à qui ces ordonnances sont présentées, refuse de s'en charger.

M. de Sussy quitte l'assemblée.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre dans laquelle le général Lafayette dit que le peuple s'attend à voir la Chambre des députés s'occuper, dès le 30 juillet, au moins, des intérêts de l'État (1). Il annonce ensuite que M. le général Gérard a été

(1) Cette lettre fut déposée sur le bureau de la chambre, par M. Odilon Barrot, alors secrétaire de la commission municipale. Elle rappelait à la réunion des députés le principe de la souveraineté nationale, le but de la révolution qui venait de s'accomplir, et les garanties qui, selon le général Lafayette, devaient être proclamées avant l'adoption

informé, par le maire de Montrouge, que le duc de Chartres venait d'être arrêté dans une auberge; des ordres ont été donnés pour qu'il fût immédiatement relâché, attendu qu'on n'a pas le droit de le retenir plus que tout autre citoyen.

M. LE PRÉSIDENT lit une autre lettre écrite par un citoyen, et qui a pour objet de faire sentir combien il est important que le peuple apprenne ce qui se passe à la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT fait observer qu'il n'y a pas de séance publique, parce qu'il n'y a pas de Chambre, mais bien une simple réunion de députés.

M. ODILON BARROT est introduit en costume d'officier de la garde nationale; il demande à être entendu, et dit: Messieurs, je ne suis chargé d'aucune explication particulière; mais, ayant reçu les épanchements de l'homme à qui était réservée la gloire de présider deux fois à notre régénération politique, épanchements conformes à ses principes et à son caractère, j'ai cru devoir vous soumettre quelques observations. Le général Lafayette est préoccupé d'une crainte, c'est que la population de Paris ne soit pas unanime sur ce qui sera décidé sans l'intervention des Chambres; il craint que, si l'on proclamait, *à priori*, un chef qui ferait des concessions plus ou moins larges, on ne rentrât dans les théories du droit divin. Le général pense que pour faire cesser tout dissentiment, et donner à la révolution ce caractère d'unanimité, qui, seul, peut en assurer la force et la durée; il pense, dis-je, qu'avant de prendre un parti décisif, il faudrait commencer par stipuler, en assemblée générale, les conditions désirées par le peuple, et déférer la couronne en même temps qu'on proclamerait les garanties stipulées. C'est à vous, Messieurs, de juger, dans votre sagesse, ce qu'il convient

de toute autre mesure législative ou de gouvernement. Ces mêmes garanties furent en partie reproduites dans la déclaration des députés, à la séance du lendemain 31 juillet, au bas de la proclamation qui annonçait l'acceptation des fonctions de lieutenant-général, par le duc d'Orléans. Les archives du Palais-Bourbon n'ont pas conservé les lettres du général Lafayette, dont nous n'avons pu trouver nous-mêmes ni le texte original ni la copie. Il en est de même de tous les autres actes adressés à la Chambre ou rédigés en son nom jusqu'au 2 août.

de faire. Si quelque chose peut nous consoler de la perte de ceux de nos amis qui ont succombé les armes à la main pour la défense de la liberté, c'est l'imposante unanimité avec laquelle se sera opérée notre glorieuse révolution.

M. LABBEY DE POMPIERRES. Messieurs, vous avez connaissance des ordonnances de Saint-Cloud; vous l'avez entendu : on se croit encore roi; on vous ajourne au 3 août; on veut gagner du temps, parce qu'on attend des troupes. Je pense, Messieurs, que nous devons user de nos droits, et nous déclarer aujourd'hui les députés de la France.

Un membre fait observer qu'il conviendrait d'attendre le retour des cinq commissaires envoyés à la Chambre des pairs.

M. BENJAMIN CONSTANT. Nous savons d'avance ce que la Chambre des pairs vous dira : elle accepte purement et simplement la révocation des ordonnances. Quant à moi, je ne me prononce pas positivement sur la question de dynastie; je dirai seulement qu'il serait trop commode pour un roi de faire mitrailler son peuple, et d'en être quitte pour dire ensuite : il n'y a rien de fait. Rendez-nous les dix mille citoyens que vos satellites ont égorgés! Ce à quoi j'attache de l'importance, ce n'est point au renvoi des ministres dont nous saurons bien faire justice, mais à l'organisation des gardes nationales.

M. DE LABORDE. Nous perdrons beaucoup de temps si nous discutons s'il convient d'accepter ce qui était.

M. DUPIN aîné. Paris est dans un état violent, héroïque, mais qui ne peut pas durer. Qui oserait assurer que dans sept jours vous pourrez maintenir la population? Les rues sont encombrées de barricades, la circulation est devenue impossible; la stagnation des eaux peut devenir une cause active d'insalubrité, et d'ailleurs les séditions peuvent éclater, les partis se former; il n'y a pas un moment à perdre. Il faut qu'aujourd'hui même quelque chose soit décidé sur l'état de la France; il faut, à tout prix, sortir du vague et de l'incertitude dans laquelle on se traîne péniblement. Vous êtes sans gouvernement, il vous en faut un.

M. SALVERTE. Vous devez une réponse précise au général Lafayette.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a je ne sais quoi d'embarrassé et d'équivoque dans ce qui se passe autour de nous ; on ne se conduit pas nettement ; mais je pense qu'il faut une délibération immédiate.

M. KÉRATRY. Si vous ne décidez rien aujourd'hui, je ne reviens pas demain. (Marques générales d'impatience.)

Après avoir pris ordre de l'assemblée, M. le président invite le secrétaire-rédacteur à se rendre, à cheval, à la Chambre des pairs, et lui prescrit de dire aux cinq commissaires qu'ils sont attendus pour la réunion, et qu'on les prie de revenir à l'instant même.

Au retour de messieurs les commissaires, M. le général Sébastiani demande la parole au nom de ses collègues, et, au milieu d'un profond silence, il s'exprime en ces termes : « Messieurs, nous nous sommes rendus au palais du Luxembourg, chez M. le grand-référendaire; nous y avons trouvé une réunion de pairs plus nombreuse que nous ne l'avions espéré : ils étaient vingt ou vingt-cinq; M. de Mortemart était présent. Là, nous avons exposé tout ce qu'a cru devoir faire la Chambre des députés; nous avons insisté sur la nécessité d'adopter promptement des combinaisons qui, en assurant à la France des garanties sur lesquelles elle a le droit de compter, puissent ramener l'ordre, la sécurité, et la confiance publique. Une longue discussion s'est engagée, mais nous avons rencontré chez MM. les pairs une grande affinité d'opinions et de sentiments ; chacun a apporté dans la discussion le désir sincère de rétablir l'ordre et le calme. M. le duc de Mortemart s'est surtout fait remarquer par la pureté et la noblesse de ses intentions; il est impossible de se mieux dépouiller de la position personnelle dans laquelle il se trouve, pour entrer avec nous dans l'examen des moyens propres à assurer la liberté et la paix. Toutes les combinaisons, toutes les difficultés ont été envisagées. Nous avons fait sentir que, de toutes les mesures, la plus indispensable, la plus urgente était la réunion des Chambres, mais qu'elle ne pouvait s'opérer avec le chef que les derniers évènements ont placé dans une position si fâcheuse. Nous avons cherché une solution : la réunion des pairs l'a trouvée, comme nous, dans

une invitation adressée à M. le duc d'Orléans de se rendre à Paris, pour y exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume; nous espérons que cette mesure aura votre assentiment. »

De toutes parts : Aux voix! Aux voix!

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre la proposition aux voix. La réunion entend-elle déclarer que les députés, actuellement rassemblés, ne reconnaissent d'autre moyen de rétablir l'ordre et la paix que d'appeler M. le duc d'Orléans au rang de lieutenant-général du royaume?

MM. les députés se prononcent pour l'affirmative, à l'exception de trois opposants, que le secrétaire-rédacteur ne se rappelle pas d'une manière assez certaine pour pouvoir les désigner.

M. VASSAL. Je pense que nous devons, en outre, demander que les couleurs nationales remplacent le drapeau blanc.

M. DE CORCELLE. Il importe de savoir si le lieutenant-général est appelé sans conditions, ou si l'on ajoutera un article additionnel à la Charte.

M. BENJAMIN CONSTANT. J'ai voté avec bonheur la proposition que nous venons d'adopter. J'ai la conviction intime que les stipulations demandées par M. de Corcelle sont complètement inutiles. Oui, le prince que vous investissez de la confiance générale sera, comme il l'a toujours été, fidèle à la cause de la liberté; j'en crois Jemmapes et Valmy. Cependant, pour rassurer toutes les consciences, il serait utile, j'en conviens, qu'on indiquât les garanties réclamées par la nation, telles que l'organisation des gardes nationales, les élections municipales et départementales, le jury pour la presse, etc. Par là, la Chambre fera une chose louable : elle honorera davantage le prince dont elle invoque l'intervention; elle se placera elle-même plus haut dans l'opinion nationale. (Nombreuses marques d'assentiment.)

MM. Benjamin Constant et Sébastiani sont chargés de rédiger immédiatement la déclaration qui devra être portée au duc d'Orléans. Cette déclaration, dont M. le président ne tarde pas à donner lecture, est ainsi conçue :

« La réunion des députés, actuellement à Paris, a pensé « qu'il était urgent de prier S. A. R. monseigneur le duc d'Or- « léans de se rendre dans la capitale pour y exercer les fonc- « tions de lieutenant-général du royaume, et de lui exprimer le « vœu de conserver les couleurs nationales; elle a, de plus, « senti la nécessité de s'occuper, sans relâche, d'assurer à la « France, dans la prochaine session des Chambres, toutes les « garanties indispensables pour la pleine et entière exécution de « la Charte (1). »

M. Kératry. Il faudrait stipuler le renvoi des troupes étrangères.

M. de Corcelle. Je demande que le duc d'Orléans soit prié d'accepter les fonctions de lieutenant-général pour concourir avec l'assemblée.

(1) M. Odilon Barrot fut chargé, le lendemain de cette séance du 30 juillet, d'un nouveau message du général Lafayette auprès de la chambre des députés, pour y déclarer que le drapeau national avait été reconquis et arboré depuis trois jours par le peuple, et que nul n'avait le droit de le concéder. En se rendant à la chambre pour accomplir cette seconde mission, M. Odilon Barrot rencontra le lieutenant-général qui venait, avec la plupart des députés, à l'Hôtel-de-Ville; alors il se rendit auprès du président de la chambre qui le chargea de donner au général Lafayette l'assurance que cette déclaration du 30 serait retirée, et en effet, elle n'a point paru dans *le Moniteur*, qui publia seulement la nouvelle déclaration du 31, contenant une indication de quelques-unes des garanties réclamées par le général Lafayette. « Le duc « d'Orléans, disait cette proclamation où l'on annonçait son acceptation « des fonctions de lieutenant-général, est dévoué à la cause nationale et « constitutionnelle; il en a toujours défendu les intérêts et professé les « principes. Il respectera nos droits, car il tient de nous les siens. Nous « nous assurerons par des lois toutes les garanties nécessaires pour « rendre la liberté forte et durable : le rétablissement de la garde na- « tionale avec l'intervention des gardes nationaux dans le choix de « leurs officiers; l'intervention des citoyens dans la formation des admi- « nistrations départementales et municipales; le jury pour les délits « de la presse; la responsabilité légalement organisée des ministres et « des agents secondaires de l'administration; l'état des militaires léga- « lement assuré; la réélection des députés promus à des fonctions pu- « bliques; nous donnerons enfin à nos institutions, de concert avec le « chef de l'état, les développements dont elles ont besoin. »

M. LABBEY DE POMPIERRES. Dites que vous lui confiez l'exercice du pouvoir jusqu'à ce que les Chambres aient fait une constitution.

M. BERTIN DE VAUX. C'est au cri de *Vive la Charte !* que la population a combattu et triomphé; la Charte ne saurait être mise en question.

M. DE LABORDE. Il y a de graves dangers à embarrasser la déclaration de questions au moins inopportunes. Je désire qu'il y soit seulement ajouté que M. le duc d'Orléans est appelé pour donner à la France les garanties qu'elle réclame.

M. LEFEBVRE. Je suis aussi du nombre de ceux qui croient à l'attachement de la France pour la Charte. J'ai l'honneur de proposer l'addition suivante : « Les Chambres, dans leur prochaine session, réviseront, s'il y a lieu, la Charte constitutionnelle. »

M. BENJAMIN CONSTANT. Je dois dire qu'en parcourant les rues de Paris, j'ai partout entendu le cri de *Vive la Charte !* La Charte est universellement voulue. Ajoutez seulement : « Les Chambres, dans leur prochaine session, s'occuperont à instituer toutes les garanties jugées nécessaires. »

Aucune de ces propositions n'a de suite.

M. LE PRÉSIDENT pense que la déclaration doit être faite au nom des députés réunis dans la capitale, et que les noms de ceux qui l'auront votée devront y être consignés.

M. SALVERTE. Les signatures sont indispensables.

M. ODIER. Je ne partage pas cette opinion, et je m'appuie sur un antécédent qui date d'avant-hier. La commission municipale, qui est un véritable pouvoir exécutif, a été constituée sans acte revêtu de signatures.

M. BÉRARD. Je puis citer un précédent contraire : notre protestation contre les ordonnances du 25 juillet a été revêtue de nos noms. J'insiste expressément pour que la déclaration porte nos signatures.

M. BENJAMIN DELESSERT. Lorsqu'il s'agit d'un acte d'une aussi haute importance, il est impossible de se passer de signatures; ceux qui ne voudront pas signer seront parfaitement libres de s'abstenir.

M. KÉRATRY. Que les noms des membres présents soient mis à la tête de l'acte, on n'aura point de signatures à donner.

M. LE PRÉSIDENT. Si vous mettez les noms sans signatures, la déclaration n'aura aucun caractère d'authenticité; les signatures sont indispensables.

M. DE LAMETH. Dans l'intérêt de mes collègues, je m'oppose à ce que les signatures soient données; j'ai traversé tous nos orages politiques, et j'ai pu apprécier le danger des signatures.

M. DE CORCELLE. C'est précisément parce qu'il peut y avoir du danger que nous demandons à signer.

La question des signatures est mise aux voix et résolue affirmativement.

M. VILLEMAIN déclare qu'en descendant dans sa conscience, il n'y trouve pas la conviction que le droit de changer une dynastie lui ait été confié par ses commettants.

M. LE GÉNÉRAL SÉBASTIANI fait observer que la question du changement de dynastie est étrangère à l'acte que la réunion vient de voter; que l'intention des commissaires n'a pas été de la soulever; qu'il n'y a point lieu, quant à présent, de la traiter; qu'on ne s'est occupé que des moyens de faire cesser le désordre et le carnage.

M. LE PRÉSIDENT interroge l'assemblée sur la manière dont devra être présentée la pièce sur laquelle la réunion vient de délibérer.

Il est décidé qu'une commission, composée de douze membres tirés au sort, se transportera auprès de M. le duc d'Orléans pour lui remettre la déclaration de l'assemblée.

Le tirage au sort ayant eu lieu, les noms suivants sont sortis de l'urne : MM. Sébastiani, B. Delessert, Mathieu Dumas, Gallot, Dugas-Montbel, Duchaffaud, Bérard, Ch. Dupin, Kératry, Augustin Périer, Auguste Saint-Aignan.

La déclaration est soumise à la signature de MM. les membres présents; mais les signatures n'ayant été apposées que sur une seule copie, qu'ont immédiatement emportée les membres commis, il est impossible au secrétaire-rédacteur de reproduire les noms des membres qui ont adhéré à la déclaration (1).

(1) Le président chargea une commission composée de MM. Sal-

La séance est levée à six heures.
La réunion s'ajourne au lendemain.

(Hôtel-de Ville, 31 juillet 1830) (1).

On me demande une réponse explicite sur la situation de la famille royale depuis la dernière agression contre les libertés publiques, et la victoire de la population parisienne; je la donnerai franchement : c'est que toute réconciliation est impossible, et que la famille royale a cessé de régner.

LAFAYETTE.

(Hôtel-de-Ville, 31 juillet 1830.)

Le général Lafayette et la commission municipale arrêtent :

Art. 1^er^. Il est créé une garde nationale mobile;

verte, Augustin Périer et de Corcelle, de communiquer la déclaration de la chambre au général Lafayette.

(1) MM. d'Argout, de Sémonville et de Vitrolles s'étaient présentés à l'Hôtel-de-Ville, pour annoncer que, par ordonnances du 29, celles du 25 étaient retirées et qu'un nouveau ministère, dont MM. de Mortemart, Casimir Périer et Gérard faisaient partie, était nommé. Ils furent introduits dans la commission municipale, où le général Lafayette avait été prié de se rendre. On répondit que toute négociation de ce genre était devenue inutile. Le lendemain, M. de Mortemart ayant écrit une lettre contenant le retrait des ordonnances, le général Lafayette répondit publiquement à M. de Sussy, porteur de cette lettre : « *qu'il n'était plus temps.* » Mais M. Durran, officier d'état-major, envoyé en parlementaire auprès des troupes royales qui couvraient Saint-Cloud, revint dire qu'on demandait une réponse explicite sur l'effet des concessions faites par Charles X; c'est alors que le général Lafayette lui remit le billet qu'on voit ici.

elle sera composée de vingt régiments, et pourra être employée hors de Paris à la défense de la patrie.

2. Tous les citoyens en état de porter les armes sont invités à s'y faire inscrire. A cet effet, ils se transporteront sur-le-champ à leurs mairies respectives où des listes seront ouvertes.

3. La garde nationale mobile recevra une solde qui sera ultérieurement fixée pour les officiers et sous-officiers; pour les soldats elle sera de trente sous par jour. La solde durera jusqu'au licenciement et quinze jours après; le licenciement aura lieu aussitôt que cette force ne sera plus nécessaire.

4. La garde nationale mobile est mise sous les ordres du général Gérard, qui a déjà le commandement des troupes de ligne; il fera tout ce qui est nécessaire pour la formation et l'organisation; il s'adjoindra à cet effet tel nombre d'officiers qui lui paraîtra convenable. Les listes des mairies et le bureau de la garde nationale, siégeant à l'Hôtel-de-Ville, sont mis à sa disposition (1).

Les membres de la commission :

LOBAU, AUDRY DE PUYRAVEAU, MAUGUIN, CASIMIR PÉRIER.

Pour ampliation :

L'un des secrétaires de la commission,

AYLIES.

(1) Toutes les dispositions de cet arrêté ont été annulées le 8 août, par la même autorité qui les avait prises.

A L'ARMÉE FRANÇAISE.

(Hôtel-de-Ville, 31 juillet 1830.)

BRAVES SOLDATS!

Les habitants de Paris ne vous rendent pas responsables des ordres qui vous ont été donnés; venez à nous, nous vous recevrons comme nos frères; venez vous ranger sous les ordres d'un de ces braves généraux qui a versé son sang pour la défense du pays en tant de circonstances, le général Gérard. La cause de l'armée ne pouvait pas être long-temps séparée de la cause de la nation et de la liberté... Sa gloire n'est-elle pas notre plus cher patrimoine? Mais aussi elle n'oubliera jamais que la défense de notre indépendance et de nos libertés doit être son premier devoir. Soyons donc amis, puisque nos droits et nos intérêts sont communs. Le général Lafayette déclare, au nom de toute la population de Paris, qu'elle ne conserve à l'égard des militaires français aucun sentiment de haine ni d'hostilité; elle est prête à fraterniser avec tous ceux d'entre eux qui reviendront à la cause de la patrie et de la liberté, et elle appelle de tous ses vœux le moment où les citoyens et les militaires, réunis sous un même drapeau, dans les mêmes sentiments, pourront enfin réaliser le bonheur et les glorieuses destinées de notre belle patrie.

Vive la France!

LAFAYETTE.

AUX CITOYENS DE PARIS.

Paris, 31 juillet 1830.

La réunion des députés actuellement à Paris vient de communiquer au général en chef la résolution qui, dans l'urgence des circonstances, a nommé M. le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume. Dans trois jours la chambre sera en séance régulière, conformément au mandat de ses commettants, pour s'occuper de ses devoirs patriotiques, rendus plus importants et plus étendus encore par le glorieux évènement qui vient de faire rentrer le peuple français dans la plénitude de ses imprescriptibles droits. Honneur à la population parisienne !

C'est alors que les représentants des colléges électoraux, honorés de l'assentiment de la France entière, sauront assurer à la patrie, préalablement aux considérations et aux formes secondaires de gouvernement, toutes les garanties de liberté, d'égalité et d'ordre public que réclament la nature souveraine de nos droits et la ferme volonté du peuple français.

Déjà sous le gouvernement d'origine et d'influence étrangères qui vient de cesser, grâces à l'héroïque, rapide et populaire effort d'une juste résistance à l'agression contre-révolutionnaire, il était reconnu que, dans la session actuelle, les demandes du rétablissement d'administrations électives, communales et départementales, la formation des gardes nationales de France sur les bases de la loi de 91, l'extension de l'application du jury, les questions relatives à la loi électorale, la liberté de l'enseigne-

ment, la responsabilité des agents du pouvoir, et le mode nécessaire pour réaliser cette responsabilité, devaient être des objets de discussions législatives antérieurs à tout vote de subsides; à combien plus forte raison ces garanties et toutes celles que la liberté et l'égalité peuvent réclamer, doivent-elles précéder la concession des pouvoirs définitifs que la France jugerait à propos de conférer? En attendant elle sait que le lieutenant-général du royaume, appelé par la chambre, fut un des jeunes patriotes de 89, un des premiers généraux qui firent triompher le drapeau tricolore. *Liberté, égalité et ordre public*, fut toujours ma devise : je lui serai fidèle.

LAFAYETTE.

SUR LA RÉCEPTION DU 31 JUILLET A L'HOTEL-DE-VILLE, ET L'EXPÉDITION DE RAMBOUILLET (1).

Le duc d'Orléans était resté à Neuilly, entre Saint-Cloud et Paris, tout-à-fait étranger à l'insurrection victorieuse des trois jours. Les députés résolurent de le nommer lieutenant-général; on alla lui porter cette proposition. Le vendredi soir, 30 juillet, il vint coucher au Palais-Royal. Son premier soin fut d'envoyer complimenter l'Hôtel-de-Ville et le général Lafayette, à qui, le samedi matin, il fit annoncer sa visite; quelques heures après, le prince partit du

(1) Nous avons trouvé cette note inachevée du général Lafayette sans aucune indication du temps où il l'a écrite et de sa destination; nous l'avons placée dans l'ordre des événements auxquels elle se rapporte.

Palais-Royal à cheval. Des proclamations, qui parlaient de lui, avaient été déchirées, et ceux qui les affichaient arrêtés; d'autres proclamations, imprimées en faveur de Napoléon II, ne purent paraître. La place de l'Hôtel-de-Ville était remplie d'une immense foule; on y disait beaucoup : *Plus de Bourbons!* C'est alors que le général Lafayette reçut le prince au bas de l'escalier; ils montèrent ensemble; les salles étaient pleines. Une portion considérable des spectateurs ne paraissait pas très favorablement disposée; d'autres, au contraire, témoignaient de la joie de ce qui se passait. Le duc d'Orléans était accompagné d'un assez grand nombre de députés, dont un malade, Benjamin Constant, était en chaise à porteurs. M. Viennet lut à haute voix la déclaration de la chambre (1); elle fut accueillie froidement. Le général Lafayette tendit la main au duc d'Orléans, et, lui remettant un drapeau tricolore, le conduisit à l'une des fenêtres; d'universelles acclamations s'élevèrent, au même instant, sur la place et dans l'intérieur de la salle, quoique au commencement quelques propos assez durs eussent été tenus au duc d'Orléans lui-même.

Lafayette avait eu une conversation avec une députation nombreuse à laquelle il avait répondu avec affection, mais avec fermeté, prenant soin d'établir au milieu d'elle son constant drapeau de liberté et d'ordre public. Cette visite d'apparat ne lui suffisait pas; il voulait mieux savoir sur quoi compter. Entouré par une jeunesse ardente, par tout le parti

(1) La déclaration adoptée le jour même où le duc d'Orléans se présenta à l'Hôtel-de-Ville.

républicain qui était celui de ses inclinations personnelles, et se sentant chargé du sort futur de la patrie, il ne tarda pas à rendre au duc d'Orléans sa visite; il eut lieu d'être content des professions du prince.

« Vous savez, lui dit Lafayette, que je suis répu-« blicain, et que je regarde la constitution des États-« Unis comme la plus parfaite qui ait existé. » — « Je « pense comme vous, » répondit le duc d'Orléans; « il est impossible d'avoir passé deux ans en Amé-« rique, et de n'être pas de cet avis; mais croyez-vous, « dans la situation de la France, et d'après l'opinion « générale, qu'il nous convienne de l'adopter? » — « Non, » lui répondit Lafayette; « ce qu'il faut au-« jourd'hui au peuple français, c'est un trône popu-« laire entouré d'institutions républicaines, tout-à-fait « républicaines. » — « C'est bien ainsi que je l'en-« tends, » reprit le prince (1).

Le général Lafayette s'empressa, en retournant à l'Hôtel-de-Ville, de rendre compte à tous ceux qui l'entouraient, de ce qui lui avait été dit. Quelques patriotes, la plupart jeunes et des plus ardents, rédigèrent des garanties à présenter aux députés qui s'occupaient de rédactions constitutionnelles (2).

(1) Le général Lafayette a reproduit cette conversation, comme on le verra plus loin, dans une lettre du 13 juin 1831, adressée à ses commettants de l'arrondissement de Meaux.

(2) Nous trouvons, dans une lettre du 31 juillet 1832 écrite par le général Lafayette, le passage suivant : « M. Cabet m'a écrit pour me « dire qu'il allait publier une brochure et faire usage d'une note rédi-« gée à l'Hôtel-de-Ville et contenant les garanties demandées au nom « des républicains. J'ai répondu à M. Cabet; nous avons relu ici cette « note, et nous pensons qu'on peut en faire usage, mais non, comme le « programme spécial que j'ai formulé dans le compte rendu le 13

Lafayette tenait encore à son projet d'assemblées primaires, qui aurait borné les fonctions du lieutenant-général à ses pouvoirs du moment, jusqu'à ce qu'une constitution eût été faite; mais il aurait fallu rompre en visière aux députés de la France, et à l'immense majorité des citoyens qui étaient pressés de savoir à quoi s'en tenir. On chercha donc à conquérir pour la liberté tout ce que permettaient les circonstances. M. Odilon Barrot fut un intermédiaire entre l'Hôtel-de-Ville, le Palais-Royal et les députés. On n'avait pas attendu ceux-ci pour proclamer la souveraineté du peuple, pour appeler aux armes toutes les gardes nationales des villes et des campagnes, nommant leurs officiers. On demanda le jury en matière de presse, et la plus entière liberté sur ce point; l'initiative rendue aux chambres, ce qui établit une grande différence entre le républicanisme des institutions nouvelles et la Charte octroyée; l'âge d'électeur à vingt-cinq ans, l'éligibilité à trente ans; la chambre nommant son président; les colléges électoraux nommant leurs propres bureaux, etc., etc. L'Hôtel-de-Ville eut donc une influence sur les décisions des députés, mais elle ne fut pas complète.

On était encore en pleine guerre, et il fallait établir des relations avec tous les départements de la France.

« juin 1831, à mes commettants. Une semblable assertion pourrait « fournir un échappatoire à ceux qui nient l'engagement de monarchie « républicaine, tout à fait républicaine. L'article de la note sur le clergé « pourrait avoir quelque inconvénient si elle n'était pas expliquée. Il « faut penser que c'étaient des têtes de chapitre. »

Nous ne possédons point la note dont le général Lafayette parle dans cette lettre, et M. Cabet, dans son ouvrage sur la *Révolution de* 1830, publié en 1833, déclare qu'il n'en a pas le texte.

Le général Lafayette, en particulier, devait participer à tout ce qui pouvait rallier l'esprit public autour du drapeau tricolore. Des troupes avaient reçu les ordres de Charles X pour marcher sur Paris; on les envoya dans leurs garnisons. Le régiment suisse d'Orléans se mit en marche contre la capitale; on le désarma à moitié chemin.

Pendant que le quartier-général prenait tous ces soins, l'armée royale se portait sur Versailles et de là sur Rambouillet, où Charles X paraissait décidé à se maintenir; il avait quelques relations avec la Vendée, qu'on espérait soulever. Le général Lamarque, qui reçut l'ordre de prendre le commandement de ces départements de l'ouest, eut des preuves de ce projet déjoué par la marche rapide des troupes parisiennes contre Rambouillet. Le général en chef, après avoir formé sur-le-champ un corps de quinze à vingt mille volontaires, dont le commandement fut confié au général Pajol qui avait le colonel Jacqueminot pour chef d'état-major et George Lafayette pour aide-de-camp volontaire, les passa en revue aux Champs-Élysées, au moment où ils se mirent en marche pour Versailles, avec une si étrange diversité de vêtements, d'armes et de voitures, mais animés du plus ardent patriotisme. C'était assurément la plus singulière et la plus intéressante armée qu'on ait jamais vue. Elle partit avec ses canons; une petite avant-garde commandée par le colonel Poque l'avait précédée dès la veille pour suivre les mouvements des troupes royales, et en même temps pour réclamer les diamants de la couronne. Il s'ensuivit quelques pourparlers; le colonel Poque s'avançait en parlementaire lors-

que le feu d'un peloton suisse perça son cheval de balles, et lui fracassa le pied. Il eut la générosité d'insister pour que le nom du général qui avait fait tirer sur lui ne fût pas prononcé à l'ordre.

Lafayette, qui venait de recevoir, à son quartier-général de l'Hôtel-de-Ville, des renseignements très exacts sur les troupes royales, composées en totalité de douze mille hommes, avec trois superbes régiments de cavalerie et quarante pièces de canon, se hâta d'envoyer cet état de leurs forces au général Pajol, en l'engageant, si l'on venait à être attaqué, à gagner le plus tôt possible des bois où les volontaires patriotes auraient repris leurs avantages. Heureusement, on put éviter le combat; Charles X s'effraya de la marche si rapide et si résolue de tant de Parisiens accourus pour le repousser (1). Les trois commissaires, le maréchal Maison, MM. de Schonen et Odilon Barrot, furent reçus à Rambouillet. Là, il fut décidé que les diamants de la couronne seraient rendus, et que la famille royale, avec les troupes qui voudraient l'accompagner, se rendrait, à petites journées, à Cherbourg, pour y être embarquée.

(1) Le roi s'était retiré le 31 juillet sur Rambouillet avec sa garde; il accepta, le 3 août, les conditions des commissaires nommés par le lieutenant-général et se mit en marche pour Cherbourg, où il fut embarqué le 16. Voici dans quels termes la commission municipale annonça l'évacuation de Rambouillet, par un avis inséré au *Moniteur*.

(Hôtel-de-Ville, ce 4 août 1830, six heures du matin.)

« La commission municipale s'empresse de faire connaître aux habitants de Paris, qu'une nouvelle officielle qui lui parvient à l'instant, annonce que Charles X et sa famille ont évacué Rambouillet hier, à dix heures du soir, se dirigeant sur Chartres. Cette résolution paraît avoir été déterminée par l'approche de nos troupes.

« Les membres de la commission municipale, etc. »

Un corps de garde nationale du Hâvre et de Rouen s'était réuni à l'armée de Rambouillet qui revint à Paris, et l'on vit arriver, à l'Hôtel-de-Ville, les voitures de la cour remplies et surchargées, sur l'impériale et sur le siége, d'une foule de volontaires; mais on ne put leur reprocher le moindre désordre.

Les historiens de cette époque auront à louer non-seulement des traits d'admirable courage, mais le désintéressement, la générosité envers l'ennemi, cette parfaite dignité du nom français, qui se manifestèrent dans l'ensemble et dans chaque détail de cette révolution. . . . . .

ORDRE DU JOUR DU 31 JUILLET 1830 (1).

Dans la glorieuse crise où l'énergie parisienne a reconquis nos droits, tout reste encore provisoire; il n'y a de définitif que la souveraineté de ces droits nationaux et l'éternel souvenir de la grande semaine du peuple; mais au milieu des pouvoirs improvisés par les nécessités de notre situation, la réorganisation des gardes nationales est un besoin de défense et d'ordre public réclamé de toutes parts. La pensée du prince, exerçant la haute fonction de lieutenant-général du royaume, bien honorable pour moi, a été, que je devais, pour le moment, prendre ce commandement. Je m'étais refusé, en 1790, au vœu de trois millions de mes camarades, parce que cette

(1) La veille de l'ouverture de la session par le lieutenant-général du royaume.

fonction eût été permanente, et pouvait un jour devenir dangereuse. Aujourd'hui que les circonstances sont différentes, je crois devoir, pour servir la liberté et la patrie, accepter l'emploi de commandant-général des gardes nationales de France (1).

LAFAYETTE.

ORDRE DU JOUR.

5 août 1830.

Tant de prodiges ont signalé la dernière semaine que lorsqu'il s'agit de courage et de dévouement, on ne peut plus s'étonner de rien. Le général en chef croit, néanmoins, devoir exprimer la reconnaissance publique et la sienne pour la promptitude et le zèle avec lesquels la garde nationale et les corps volontaires se sont précipités sur la route de Rambouillet pour mettre fin à la dernière résistance de l'ex-famille

(1) Le roi, par une ordonnance du 16 août, nomma de nouveau le général Lafayette à cet emploi qu'il avait confirmé comme lieutenant-général. Le 23 août, une seconde ordonnance fixa provisoirement ainsi qu'il suit les attributions du commandant-général, en attendant une loi sur l'organisation de la garde nationale :

Art. 1er. Le commandant-général est chargé de tout ce qui est relatif à la distribution des gardes nationaux dans les cadres, en se conformant à la division du territoire, à la discipline, à l'instruction, à la répartition de l'armement et de l'équipement des gardes nationales, à l'exécution et transmission des ordres qui lui seront donnés.

Art. 2. L'autorité administrative est chargée de tout ce qui concerne la formation des listes, le recensement, l'élection des officiers des légions, bataillons et compagnies, les instructions et ordres à donner pour le service municipal.

Art. 3. Le commandant-général transmettra au ministre de l'intérieur les instructions qu'il aura données ; de son côté, le ministre de l'intérieur fera connaître au commandant-général les diverses mesures qu'il aura prises.

royale. Il doit aussi des remerciements aux braves de Rouen, Louviers et Elbeuf qui, venant fraterniser avec nous, n'ont pas cru pouvoir mieux remplir cet objet qu'en s'unissant à l'armée d'expédition sous les ordres du général Pajol, du colonel Jacqueminot et de M. George Lafayette.

Au milieu des services rendus à la patrie par la population parisienne et les jeunes gens des écoles, il n'est aucun bon citoyen qui ne soit pénétré d'admiration, de confiance, je dirai même de respect à la vue de ce glorieux uniforme de l'École Polytechnique qui, dans le moment de crise, a fait de chaque individu une puissance pour la conquête de la liberté et le maintien de l'ordre public. Le général en chef prie les élèves de l'École Polytechnique de désigner un de leurs membres pour rester auprès de lui comme aide-de-camp.

Le colonel Poque, aide-de-camp du général en chef, avait été envoyé, depuis quatre jours, par la commission provisoire et par lui pour suivre le mouvement des troupes royales, et remplir une mission de patriotisme et de générosité. C'est lorsqu'il attendait le retour d'un parlementaire qu'on a tiré sur lui, et qu'il a été grièvement blessé; une enquête sévère aura lieu sur cet attentat. Le général en chef se borne, dans ce moment, à faire connaître la conduite intrépide, indulgente et généreuse, du colonel Poque, et à rendre aussi justice au brave brigadier des cuirassiers de la garde Pradier, qui a montré, dans cette occasion, une intelligence et une bravoure remarquables, et à quelques autres qui étaient près de lui.

Nos braves frères d'armes de la patriotique ville

du Hâvre s'étaient aussi mis en marche pour nous secourir; ils sont entrés hier dans la capitale pour fraterniser avec nous.

A M. ALEXANDRE DELABORDE,

PRÉFET DE LA SEINE.

6 août 1830.

J'apprends, mon cher collègue, que vous vous occupez d'un logement pour le commandant de la garde nationale; vous ne m'avez pas dit où vous comptez placer notre état-major. Je suis, sans doute, pressé de vous rendre votre logement; mais j'aurais besoin de poser quelques préliminaires avec vous. Notre garde nationale actuelle est populaire, son chef aussi; les grandes manières des deux anciens régimes, impérial et royal, ne me conviennent point; il ne s'agit que de ce qui est nécessaire au service. Je ne compte avoir ni état de maison, ni rien de brillant; ce qu'il y a de meilleur marché est ce qui me convient le mieux. Je ne suis pas au courant des fonds nécessaires pour le service; tout ce que je sais, c'est qu'il faut y mettre une économie plutôt excessive. Il faut, non-seulement que cela soit, mais que cela paraisse ainsi pour donner l'exemple, autant qu'il est en moi, de la réforme dans toutes ces dépenses que j'ai blâmées toute ma vie.

Salut et amitié de tout mon cœur.

A M. ***.

Paris, 7 août 1830 (1). (Cinq heures du matin.)

J'apprends, mon cher ***, qu'il doit se porter des rassemblements à la Chambre des députés, qu'on parle même de s'emparer de la salle pour troubler, pour violenter ses délibérations. Je prévois les plus grands malheurs si cette funeste résolution n'est pas arrêtée.

Si, d'un côté, nous n'avons pas tout ce que nous voulons, songez de l'autre à tous les maux qui découleront d'une désunion, d'un attentat contre la liberté des représentants de quatre-vingt mille électeurs de la France. — Ne gâtons pas cette belle révolution de la semaine dernière! Quant à moi, je crois mon honneur engagé à protéger la liberté des délibérations de la chambre. J'y mettrai ma vie s'il le faut. Engagez vos amis à prévenir les malheurs dont nos adversaires profiteraient, et que j'ai lieu de croire en grande partie excités par eux comme pendant l'autre révolution.

Salut et amitié.

(1) La veille, M. Bérard avait lu à la chambre un projet de modifications apportées à la Charte. — La chambre avait ordonné le dépôt dans ses archives de l'acte d'abdication signé le 1er août 1830, à Rambouillet, par Charles X et le Dauphin, en faveur du duc de Bordeaux, et conférant au duc d'Orléans les fonctions de lieutenant-général du royaume. Cet acte avait été communiqué par le ministre provisoire de l'intérieur et par ordre du lieutenant-général. Le soir de la séance du 6, des rassemblements s'étaient formés autour du Palais-Bourbon.

DISCOURS A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(*Séance du 7 août* 1830.) (1)

Lorsque je viens énoncer une opinion contestée par beaucoup d'amis de la liberté, on ne me soupçonnera pas d'être entraîné par un sentiment d'effervescence ou de courtiser une popularité que je ne préférerai jamais à mes devoirs. Les sentiments républicains que j'ai manifestés dans tous les temps et devant tous les pouvoirs ne m'ont pas empêché d'être le défenseur dévoué d'un trône constitutionnel.

C'est ainsi, Messieurs, que dans la crise actuelle il nous a paru convenable d'élever un autre trône national, et je dois dire que mon vœu pour le prince dont le choix vous occupe s'est fortifié lorsque je l'ai connu davantage; mais je différerai d'avec beaucoup d'entre vous sur la question de la pairie héréditaire. Disciple de l'école américaine, j'ai toujours pensé que le corps législatif devait être divisé en deux chambres, avec des différences dans leur organisation; cependant je n'ai jamais compris qu'on pût avoir des législateurs et des juges héréditaires. L'aristocratie, Messieurs, est un mauvais ingrédient dans les institutions publiques.

J'exprime donc, aussi fortement que je le puis, mon vœu pour l'abolition de la pairie héréditaire, et en même temps je prie mes collègues de ne pas oublier que, si j'ai toujours été

(1) A cette séance, M. Dupin fit son rapport au nom de la commission chargée d'examiner les changements à la charte, proposés par M. Bérard. Ces changements furent discutés et adoptés le jour même, y compris les dispositions qui appelaient au trône le lieutenant-général. Le général Lafayette parla sur l'art. 37 de l'ancienne charte, qui portait : « *La nomination des pairs appartient au roi; leur nombre est illimité: « il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires « selon sa volonté.* » La commission demandait un nouvel examen de cet article 37, dans la prochaine session, *pour prévenir*, disait le projet du rapporteur, *l'abus de la faculté qu'a le roi de nommer indéfiniment des pairs*. Ce motif de l'ajournement proposé fut écarté par la chambre, comme restrictif de tous les autres motifs de révision.

l'homme de la liberté, je n'ai jamais cessé d'être l'homme de l'ordre public.

AU PRÉFET DE LA SEINE.

Je suis parfaitement de votre avis, mon cher préfet; c'est ainsi qu'en 89 j'engageai les deux basoches du palais et du Châtelet à se fondre dans la garde nationale. Nos jeunes amis des écoles sont trop opposés aux priviléges pour vouloir en créer un de plus. Ils furent admirables pendant les grandes journées, et c'était le cas de former des corps à part; mais si les meilleurs patriotes donnaient à présent l'exemple de se séparer de la garde nationale, vous verriez, au grand détriment de cette institution, se former cent autres demandes. Nos jeunes amis auront sûrement égard à vos conseils; j'ai autrefois parlé dans le même sens à quelques-uns d'eux; je le ferais encore si la proposition me revenait.

Salut et amitié.

A M. ***.

Paris, 12 août 1830.

. . . . . On a commencé à se battre le mardi soir, deux jours après nous étions à l'Hôtel-de-Ville sous le drapeau tricolore; le peuple parisien a été admirable de courage, d'intelligence, de magnanimité. Et à présent voilà cette famille qui voulait nous asservir, et qui mitraillait la capitale, traversant la France sans recevoir la moindre insulte. Les républicains, dont je

suis, comme vous savez très bien, ont eu leur mérite; ils ont sacrifié leurs inclinations à l'union, à la sécurité, aux considérations étrangères. Nous avons demandé une *république royale;* nous l'aurons, j'espère; les améliorations seront successives. Le choix du roi (1) est bon; je le pensais, je le pense encore plus depuis que je le connais, lui et sa famille. Tout n'ira pas le mieux possible, mais la liberté aura fait de grands progrès, et en fera encore. Au reste, j'ai fait ce que ma conscience me dictait, et si je me suis trompé, c'était de bonne foi. Quant au retour à Lagrange, il est ajourné pour trop long-temps; il faut s'occuper de l'organisation de la France armée, et concourir aux institutions les plus populaires que nous pourrons avoir.

Je crois utile de corriger provisoirement la loi électorale, et ensuite d'avoir une autre chambre. Il faudrait remplacer celle-ci le plus tôt possible par de nouvelles élections plus larges, plus conformes aux principes de la dernière révolution, et d'un autre côté elle se croit obligée à effectuer les dispositions annoncées dans le nouveau contrat constitutionnel (2). Je passe de l'Hôtel-de-Ville à la chambre, trouvant au

(1) Trois jours avant cette lettre, le roi venait d'accepter, en présence des deux chambres, les conditions constitutionnelles en vertu desquelles il était appelé au trône. — Une partie du conseil désirait qu'il prît le titre de Philippe VII. Le roi écrivit au général Lafayette qui avait exprimé une opinion contraire : « *You see you have carried the point.* » (Vous voyez que votre avis l'a emporté.)

(2) Sous le titre *dispositions particulières*, la nouvelle Charte annonçait que la chambre pourvoirait, par des lois séparées et le plus tôt possible, 1° à l'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques; 2° à la responsabilité des ministres et des autres agents du pouvoir; 3° à la réélection des députés promus à des fonctions publiques.

milieu mille autres devoirs à remplir. — Je vous envoie mon discours du 7 août qui se trouvait mal rendu dans plusieurs journaux.

Ma santé se soutient bien, et c'est avec une joie d'enfant que je revois partout le drapeau tricolore.

. . . . . .

Paris, 12 août 1830.

. . . . . La victoire du peuple a été aussi admirable, rapide et complète, que la plus romanesque imagination aurait pu la rêver. Mardi nous déjeunions à Lagrange, recevant *le Moniteur* des ordonnances, vous jugez bien que je n'y ai pas dîné. On a commencé à se battre le même soir; les deux jours suivants, combats, barricades, actions héroïques partout; j'ai pu m'établir à l'Hôtel-de-Ville, qui avait été pris et repris; et la famille royale, traversant la France sans recevoir la moindre insulte, doit s'embarquer aujourd'hui. Le peuple a tout fait. Courage, intelligence, désintéressement, clémence envers les vaincus, tout a été fabuleux de beauté. Quelle différence même avec les premiers moments de 89! Notre parti républicain, maître du terrain, pouvait faire prévaloir

salariées; 4° au vote annuel du contingent de l'armée; 5° à l'organisation de la garde nationale avec intervention des gardes nationaux nommant leurs officiers; 6° à l'état légal des officiers; 7° aux institutions départementales et municipales fondées sur un système électif; 8° à l'instruction publique et à la liberté de l'enseignement; 9° à l'abolition du double vote et à la fixation des conditions électorales et de l'éligibilité.

ses opinions. Nous avons pensé qu'il valait mieux réunir tous les Français sous le régime d'un trône constitutionnel, mais bien libre et populaire. Le choix du prince était indiqué par les circonstances diverses; il n'aurait pas eu ma voix, si j'avais douté de son honnêteté et de son patriotisme. Me voici revenu pour long-temps à Paris, voyant Lagrange au bout de nos travaux.

DISCOURS AU BANQUET OFFERT PAR LA VILLE DE PARIS AU GÉNÉRAL LAFAYETTE, LE 15 AOUT 1830 (1).

Mes chers concitoyens, c'est avec une délicieuse émotion que je vous remercie de la manière dont vous avez accueilli le toast porté en votre nom par mon honorable et patriote collègue (2). Lorsque la population parisienne s'est levée spontanément pour repousser l'agression et reconquérir ses droits, nos droits à tous, les imprescriptibles droits du genre humain, elle a daigné se souvenir d'un vieux serviteur de la cause des peuples : en me proclamant son chef, en associant mon nom

(1) « La ville de Paris, dit *le Moniteur* du 16 août, a offert aujourd'hui un banquet municipal au général Lafayette. La réunion des personnes invitées s'est formée à six heures; on y voyait : MM. les ministres du roi, des membres de la chambre des pairs et de celle des députés, de la cour de cassation, de la cour des comptes, de la cour royale de Paris, du tribunal de première instance de la Seine, du tribunal de commerce, des membres du conseil-général du département et du conseil de préfecture, MM. les maires et leurs adjoints, l'état-major, les chefs de légion et les principaux officiers de la garde nationale, les commandants de l'état-major de la division et de la place de Paris, les commandants des troupes de la garnison de Paris, les chefs des sapeurs-pompiers, des élèves de l'École Polytechnique, des écoles de droit et de médecine, des membres des quatre académies de l'institut de France et des sociétés savantes de la capitale, etc. »

(2) M. Alexandre de Laborde, préfet de la Seine.

à ses triomphes, elle a récompensé les vicissitudes d'une vie entière. Ce peuple, si grand dans le combat, s'est montré plus grand encore par sa générosité. Aujourd'hui, c'est avec le sentiment intime de sa souveraineté, c'est dans ses véritables intérêts, qu'il faut organiser la victoire. Déjà toutes les opinions patriotiques se sont franchement ralliées autour d'un trône constitutionnel et populaire. Les acclamations de la capitale, les rapports de tous les départements, nous témoignent un assentiment général à ce choix. Il y aura sur beaucoup d'autres points des diversités d'avis; toutes les opinions sont libres : la presse est là pour éclairer, pour avertir les hommes publics et tous les citoyens; mais il est une observation que ma vieille expérience doit vous soumettre.

La nation avait aussi vaincu en 89; les droits naturels et sociaux avaient été proclamés et organisés; la force ne pouvait rien contre nous : alors naquit le funeste système de division et d'anarchie dont vous connaissez les déplorables suites... N'avons-nous pas vu depuis des agents de ce fatal système, des émissaires de Coblentz et de l'étranger, réclamer impudemment leur salaire? Mais le sens exquis de la population actuelle nous préservera de ce malheur. Vous n'êtes plus ces générations de l'ancien régime, étonnées d'apprendre qu'elles avaient des droits et des devoirs; vous êtes les enfants, les élèves de la révolution, et votre conduite dans les grandes journées de gloire et de liberté vient d'en montrer la différence.

Entouré, comme je le suis, de tant de notabilités anciennes et modernes qui me rappellent tant de souvenirs d'attachement, de reconnaissance et de respect, et parmi lesquelles il m'est doux de retrouver nos héros des barricades; invité par les magistrats de la capitale à ce banquet patriotique, je sens qu'ils ont voulu donner à la garde nationale de Paris un témoignage d'affection dans la personne d'un chef dont le constant sentiment fut toujours celui d'une respectueuse subordination à l'autorité civile. Mais comment exprimer à tous et à chacun les mouvements de mon cœur? Je me bornerai à vous proposer le toast suivant :

« A la glorieuse population parisienne! »

POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1).

(*Séance du 17 août 1830.*)

Je pense, contre l'opinion de mon honorable collègue (2), que l'abolition de la peine de mort est un principe ou, pour mieux dire, un sentiment isolé qui reste indépendant des améliorations judiciaires dont je sens, comme lui, la nécessité. Je persisterai à la demander tant qu'on ne m'aura pas prouvé l'infaillibilité des jugements humains. Cette question, Messieurs, n'est pas nouvelle; l'abolition de la peine de mort a été demandée dans tous les temps par les publicistes les plus respectables. Elle le fut à l'Assemblée constituante par beaucoup de députés; je n'en citerai que trois : Adrien Duport, un des magistrats les plus éclairés; M. de Tracy, le père de mon honorable ami, l'auteur de l'admirable commentaire sur Montesquieu; enfin le vertueux La Rochefoucauld, ce vrai type du grand, de l'excellent citoyen, si déplorablement, si lâchement assassiné à Gisors, après le 10 août. Cette question occupe à présent le sénat des États-Unis; elle y a été portée par le même Edward Livingston qui achève l'œuvre commencée par lui dans la législature de la Louisiane.

Quel malheur, Messieurs, que l'abolition de la peine de mort n'ait pas été adoptée par l'Assemblée constituante! Que d'irréparables douleurs nous eussent été épargnées! Et la plupart de ceux même qui ont concouru à cette foule de condamnations diverses, que n'auraient-ils pas donné peu de temps après pour racheter, fût-ce de leur sang même, la part qu'ils y avaient prise? Je vous avoue, Messieurs, que depuis nos orages politiques j'éprouve une invincible horreur pour la peine de mort. Notre révolution actuelle a un tout autre caractère que les révolutions précédentes. On y a vu réunie au patriotisme et au

(1) L'abolition de la peine de mort était proposée par M. Victor de Tracy; sa proposition fut renvoyée à l'examen d'une commission chargée de s'en occuper dans le plus bref délai.

(2) M. Crignon de Montigny.

courage la plus haute générosité. Il est digne de cette dernière révolution de se marquer, dès les premiers jours, par le grand acte d'humanité que mon honorable ami vient de vous demander. Je vote pour la prise en considération.

A M. ***.

Paris, 26 août 1830.

Vous savez, mon cher collègue, qu'il y a une révolution probable en Espagne, tout-à-fait étrangère à la nôtre, non moins étrangère au gouvernement du roi des Français, concertée avec moi bien avant les dernières folies de Charles X (1). J'ai récemment cherché à la suspendre; mais elle ne dépend d'aucun individu; elle aura ou n'aura pas lieu, très indépendamment de nous. Ce que j'ai à vous dire ne se rapporte qu'à une question de cette situation générale.

Les chefs du mouvement ne sont pas sortis d'Espagne, ou s'y sont rendus; d'autres personnages, des cortès, San-Miguel, Quiroga, Galiano, etc., arrivent à Paris, mais il en arrive de moins considérables. Ceux-ci ne demandent que des passeports, et ne refuseraient pas de l'argent si quelques amis étrangers au gouvernement leur en donnaient. Ils se plaignent des

(1) Voy., p. 376 de ce vol., la lettre du 4 juillet 1830. — A l'époque où celle-ci fut écrite, un manifeste des principaux réfugiés espagnols de Londres avait été répandu avec l'annonce d'une régence ou junte provisoire, pour délivrer Ferdinand VII, considéré comme étant au pouvoir d'une faction, et bientôt des rassemblements considérables de réfugiés et de volontaires se formèrent sur la frontière d'Espagne, du côté de Bayonne et de Perpignan. On y réunit des armes et des munitions de guerre, envoyés de Londres et de Paris. — Cette lettre est adressée à un membre du gouvernement.

délais qu'on leur oppose, quoiqu'ils ne se présentent que comme voyageurs ordinaires. Est-il de notre intérêt français de les laisser à Paris, ou de faciliter leur écoulement? Je suis de la seconde opinion.

Leur présence ici, leur passage de la frontière, ne font rien au mouvement révolutionnaire; il sera effectué ou ajourné indépendamment d'eux. En attendant, ils font ici un bourdonnement qui attirera beaucoup plus l'attention des étrangers, et nommément des diplomates, que s'ils filaient tout simplement vers la frontière. Déjà on forme des juntes, on fait des constitutions, on distribue les places, tout comme on ferait à Londres, et pas plus mystérieusement. Nous ne devons ni ne pouvons nous y opposer, mais plus nous évacuerons Paris et mieux ce sera, et je le répète, vous n'avez pas à croire que le mouvement espagnol en soit avancé ou retardé d'un seul jour; les principaux ressorts ne sont pas là.

Salut et amitié de tout mon cœur.

ORDRE DU JOUR DU 30 AOUT 1830 (1).

La belle revue d'hier, l'admirable apparence de

(1) *Le Moniteur* évalue à cinquante mille hommes sous les armes les légions qui furent passées en revue le 28 août. — Par un ordre du jour du 27, le général Lafayette rappelait qu'il avait proposé au roi la nomination des colonels et lieutenants-colonels de légion, en déclarant que cette exception à la loi provisoire de 1791, lui avait paru nécessaire pour activer l'organisation de la garde nationale, mais que cet objet étant rempli, les colonels et lieutenants-colonels allaient être élus dans leurs légions respectives, conformément aux formes voulues par la loi de 1791.

l'armée citoyenne, dont la rapide formation est en harmonie avec la rapidité du triomphe de la liberté; la manière dont la garde nationale s'est présentée sous les armes et a défilé devant le roi, ont excité l'enthousiasme de l'immense population qui nous entourait et les justes éloges des généraux que la victoire a depuis long-temps qualifiés comme étant les meilleurs juges militaires. La présence de nos braves blessés de la grande semaine et de plusieurs députations de nos frères d'armes des départements complétait les jouissances de cette mémorable journée. Le général en chef se borne aujourd'hui à se féliciter avec ses camarades de la garde nationale parisienne du superbe et patriotique spectacle qu'elle a donné. Quelles expressions, d'ailleurs, pourrait-il trouver, après celles du discours prononcé par le roi, en nous remettant les drapeaux, et après la lettre dont il s'empresse de faire part à ses frères d'armes?

DISCOURS DU ROI EN DONNANT LES DRAPEAUX.

MES CAMARADES,

C'est avec plaisir que je vous confie ces drapeaux, et c'est avec une vive satisfaction que je les remets à celui qui était, il y a quarante ans, à la tête de vos pères dans cette même enceinte.

Ces couleurs ont marqué parmi nous l'aurore de la liberté; leur vue me rappelle avec délices mes premières armes. Symbole de la victoire contre les ennemis de l'État, que ces drapeaux soient à l'inté-

rieur la sauvegarde de l'ordre public et de la liberté; que ces glorieuses couleurs, confiées à votre patriotisme et à votre fidélité, soient à jamais notre signe de ralliement.

Vive la France!

LETTRE DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

« Il me tarde d'abord, mon cher général, de savoir comment vous vous trouvez après cette belle journée; car je crains que vous ne soyez bien fatigué, mais j'ai encore un autre objet qui me tient bien à cœur, c'est de vous demander d'être mon interprète auprès de cette glorieuse garde nationale dont vous êtes le patriarche, et de lui témoigner toute l'admiration qu'elle m'a inspirée aujourd'hui. Dites-lui que non-seulement elle a surpassé mon attente, mais qu'il n'est pas en mon pouvoir de lui exprimer tout ce qu'elle m'a fait éprouver de joie et de bonheur. Témoin de la fédération de 1790 dans ce même Champ-de-Mars, témoin aussi de ce grand élan de 1792, lorsque je vis arriver à notre armée de Champagne quarante-huit bataillons que la ville de Paris avait mis sur pied en trois jours, et qui contribuèrent si éminemment à repousser l'invasion que nous eûmes le bonheur d'arrêter à Valmy, je puis faire la comparaison; et c'est avec transport que je vous dis que ce que je viens de voir est bien supérieur à ce qu'alors j'ai trouvé si beau, et que nos ennemis trouvèrent si redoutable. Veuillez aussi, mon cher général, exprimer à la garde nationale combien j'ai joui de ce qu'elle m'a

témoigné, et combien mon cœur en est pénétré. »

Votre affectionné,

LOUIS-PHILIPPE.

Paris, 29 août 1830.

Pour copie conforme :

LAFAYETTE.

Le chef d'état-major-général,

CARBONEL.

GARDES NATIONALES DU ROYAUME (1).

20 août 1830.

Il est ordonné à M. ***, capitaine attaché à l'état-major de la garde nationale parisienne, de se rendre à Tours; à M. *** de se rendre à Saint-Lô, de concert avec l'officier d'état-major du ministre de la guerre, pour veiller à la translation de M. de Polignac et des ci-devant ministres à Paris, où ils doivent être jugés conformément à la loi.

Toutes les mesures judiciaires ayant été prises relativement à cette translation, accusation et jugement légal (2), le général

(1) M. de Polignac, arrêté le 16 août à Granville, dans le département de la Manche, fut d'abord détenu à Saint-Lô; MM. de Peyronnet, de Chantelauze et Guernon-Ranville furent arrêtés du côté de Tours. Ils témoignèrent, eux et leurs parents, une vive reconnaissance aux officiers chargés par le général Lafayette de veiller à leur sûreté pendant le trajet de ces lieux de détention à Vincennes, où ils arrivèrent dans la nuit du 26 au 27 août. Le 25, quelques troubles commencèrent à Paris, et le général Lafayette fit un ordre du jour : « Le général « en chef, disait-il, voit avec peine, des rassemblements tumultueux « qui ne lui causent aucune inquiétude, parce qu'il connaît les senti- « ments de la brave et patriotique population de Paris. Ils occasionnent « cependant, une suspension fâcheuse dans les affaires et dans les tra- « vaux. Le général en chef, chargé du maintien de l'ordre public, de- « mande à ses concitoyens, non seulement dans l'exercice de son devoir « public, mais comme une marque d'amitié personnelle, de ne pas se « livrer à ces apparences du désordre... »

(2) La chambre des députés ne prononça que le 28 septembre la

en chef connaît trop bien le patriotisme des populations françaises sur la route que les accusés doivent prendre, pour se permettre de calomnier ses concitoyens en les supposant capables de souiller notre belle révolution par aucun excès et par la violation des lois. Cette dernière révolution s'est montrée supérieure à toutes les autres par l'heureuse alliance de la justice et de la générosité, véritable caractère des patriotes et des braves, avec l'admirable dévouement et le courage héroïque dont tant et de si grandes preuves viennent d'être données à la face du monde entier.

Si le général Lafayette pouvait craindre que, par une exaspération peu conforme au caractère français, ou par un égarement excité peut-être par les ennemis de notre liberté et les jaloux de notre gloire, aucune portion de ses concitoyens fût tentée de se porter à des violences coupables, ou même à des insultes indignes d'eux envers les accusés qui dès à présent appartiennent à la loi, et auxquels la loi doit protection jusqu'à leur libre et légal jugement, il en appellerait à la confiance personnelle dont le peuple l'honore. Il dirait aux populations qui méconnaîtraient ainsi leur propre dignité, et le respect que nous devons tous à la loi : « La défense de la liberté et de l'ordre légal m'est confiée, d'abord par la voix du peuple, et aussi par les hautes fonctions dont le roi national m'a chargé. J'ai répondu de vous; j'ai répondu sur mon honneur de la sûreté des prisonniers; mon honneur est dans vos mains. Vous ne méconnaîtrez pas la voix du vieux serviteur de la cause des peuples. »

A cet effet, les porteurs du présent ordre, officiers attachés à mon état-major, ont reçu mes instructions et mes pouvoirs

mise en accusation des derniers ministres de Charles X, pardevant la cour des pairs; mais dès le 13 août cette mesure avait été proposée et prise en considération. Une commission fut nommée et demanda, le 20 août, à être investie du pouvoir conféré par le code d'instruction criminelle, aux juges d'instruction et chambres des mises en accusation, ce qui fut adopté par la chambre. Le 27 septembre on vota au scrutin secret sur l'accusation de chacun des sept ministres accusés, et par assis et levé sur chacun des chefs d'accusation. Le 4 octobre, la chambre des pairs se constitua en cour de justice. La première audience eut lieu le 15 décembre.

pour requérir sur leur passage toutes les gardes nationales autant qu'ils le jugeront nécessaire. Les gardes nationales seront invitées et requises par eux avec toute l'autorité dont je suis dépositaire, comme si lesdits ordres étaient donnés par moi-même. Je m'en remets avec entière confiance au patriotisme, au zèle et à l'amitié de mes frères d'armes.

ORDRE DU JOUR.

Paris, 1er septembre 1830.

Le général commandant en chef les gardes nationales du royaume, appelé par la confiance du peuple à la tête de la force publique dans les glorieux jours de notre dernière révolution, a cru devoir, malgré ses refus de 1790, accepter dans nos nouvelles circonstances l'immense commandement que lui a conféré la confiance d'un monarque patriote, porté lui-même par le vœu de ses concitoyens sur le trône constitutionnel du roi des Français.

Mais, pour suffire à l'importance et à la multiplicité de ses fonctions, le général commandant en chef a besoin de compter, comme il en a l'heureuse certitude, sur le patriotisme, sur le zèle, et il se permet d'ajouter sur l'affection personnelle de ses frères d'armes, dans la vaste étendue de notre valeureux et libre pays de France.

Après quarante-une années de mémorables vicissitudes, le trapeau tricolore de 89, le drapeau de la souveraineté nationale, de la liberté et de l'ordre public, vient d'être glorieusement et pour jamais rétabli. Autour de ce drapeau s'est levée d'un mouvement spontané et va bientôt être légalement constituée la France armée tout entière.

Le peuple français, profitant des leçons de l'expérience, du progrès des lumières, et du bon sens civique, adoptant les bienfaits et la gloire de nos orages politiques, répudiant tout ce qui a dénaturé la pureté de leur première impulsion, sent d'autant mieux le besoin de sécurité générale et personnelle, que l'heureuse division des propriétés et les accroissements de l'industrie la rendent de plus en plus nécessaire. Plein de respect et de bienveillance pour les droits des autres nations, et, dans son propre sein, pour tous les droits sans distinctions de la liberté individuelle, civile et religieuse, il n'en saura que mieux maintenir avec fermeté et, s'il le faut, défendre avec énergie ses propres droits d'indépendance, de liberté, d'ordre légal, les lois qu'il a consenties et le trône populaire qu'il a fondé.

C'est aux gardes nationales que ces grands devoirs sont particulièrement confiés, et de même qu'aucune influence étrangère ne pourrait prévaloir contre la nation française, fière de ses souvenirs, de sa force, du grand et vertueux exemple qu'elle vient d'offrir au monde, et tenant en main les armes sacrées de la liberté; de même aussi aucune intrigue intérieure, aucune de ces tentatives de désordre qu'une odieuse tactique de nos adversaires a jadis rendues si funestes, ne pourrait à présent triompher de cet esprit de sagesse, de modération, et en même temps d'énergique et persévérant patriotisme qui caractérise la France actuelle, et dont nos braves des trois grandes journées ont si admirablement manifesté l'évidence.

Le général commandant en chef, prêt dans toutes les occasions à servir ses frères d'armes de tous les

efforts de son dévouement et de son indépendance personnelle, leur communique aujourd'hui quelques instructions provisoires par l'organe de l'inspecteur-général dont la longue expérience vient aider ses travaux.

Une loi sur l'organisation définitive des gardes nationales ne tardera pas à être présentée par le gouvernement; elle aura pour base la loi de 91, et nommément le principe vital d'élection par les citoyens; mais ce n'est qu'un motif de plus pour activer dès à présent de tout notre zèle cet élan spontané qui fait l'honneur et la force de la France, et qui la présente telle qu'elle doit être à ses amis, et, en cas de besoin, à ses adversaires.

. . . . . .

SÉANCE DU SAMEDI 4 SEPTEMBRE 1830.

En appuyant avec empressement les conclusions de la commission (1), et puisqu'il s'agit d'intérêts relatifs à l'hémisphère américain, je demande la permission de dire quelques mots sur un objet de la plus haute importance pour le commerce français. Il est d'ailleurs certaines questions qui sont toujours à l'ordre du jour. Les républiques de l'Amérique du Sud et du Mexique ont été depuis long-temps, et bien avant toutes les autres puissances, reconnues par les États-Unis. L'Angleterre vint ensuite, après une assez longue hésitation; d'autres gouvernements suivirent; mais, d'après je ne sais quels procédés

(1) La commission des pétitions proposait qu'on fît droit aux réclamations de M. Cochrane, ancien gouverneur de l'île anglaise de la Dominique, pour le paiement d'une créance résultant des avances qu'il avait faites, en 1801, aux autorités françaises de la Guadeloupe.

entre deux camarillas, la France ne les a pas jusqu'à présent reconnues. J'ai trop de confiance dans le gouvernement actuel pour n'être pas assuré qu'il suivra d'autres maximes. Je profite de la présence de M. le ministre des affaires étrangères pour l'inviter à informer la Chambre, autant qu'il le pourra, de ce qui a été fait et préparé relativement à ce grand intérêt public (1).

GARDE NATIONALE DE PARIS,

ORDRE DU JOUR DU 13 SEPTEMBRE.

Le général commandant en chef n'avait pas cru pouvoir mieux rendre hommage aux sentiments du roi pour la garde nationale qu'en publiant à l'ordre jour la lettre dont il fut honoré après la revue par le monarque citoyen. C'est par les mêmes motifs qu'il s'empresse de faire connaître à ses frères d'armes, non-seulement les démarches, mais les propres expressions du jeune et patriote héritier du trône national : leur commentaire se trouvera dans le cœur de tous les gardes nationaux de la capitale et de la France.

LAFAYETTE.

Palais-Royal, ce 11 septembre 1830.

Vous ne serez pas étonné, mon cher général, que j'éprouve le désir de faire partie de cette glorieuse

(1) M. Molé, ministre des affaires étrangères, répondit que le roi avait ordonné d'écrire aux agents français près des gouvernements américains et à ceux des gouvernements américains, que la France était prête à reconnaître l'existence de ceux-ci, et à traiter avec les plénipotentiaires qu'ils enverraient.

garde nationale que vous avez commandée aux deux grandes époques de notre histoire moderne, et dont vous avez chaque fois si noblement guidé l'héroïsme. C'est le devoir de tout bon citoyen, et plus que tout autre, je tiens à le remplir. C'est dans l'artillerie de la garde nationale que je désire être inscrit comme canonnier, parce que je pourrai souvent en faire le service sans manquer à mes autres devoirs.

Je saisis, d'ailleurs, avec empressement, mon cher général, cette occasion de vous renouveler l'assurance de tous les sentiments que je partageais déjà avec cette milice citoyenne à laquelle je serai maintenant fier d'appartenir.

Votre affectionné,

FERDINAND-PHILIPPE D'ORLÉANS.

AU ROI.

Paris, 27 septembre 1830.

SIRE,

J'ai vu, ce matin, un arrivant de Belgique, et j'en étais resté à l'abominable emploi de fusées à la congrève et autres instruments incendiaires contre la ville de Bruxelles, lorsque les ministres m'ont communiqué à la chambre leur dépêche télégraphique postérieure à ces nouvelles (1).

(1) La révolution de Belgique éclata à Bruxelles, le 25 août. Le 23 septembre, le prince Frédéric tenta d'occuper Bruxelles avec un corps d'armée hollandaise; il fut repoussé après cinq jours de combat. Le gouvernement provisoire belge déclara, le 4 octobre, que les

La note que j'avais reçue des arrivants belges portait à cent mille hommes les troupes prussiennes marchant ou déjà placées sur leurs extrêmes frontières du côté de la Belgique. — Ne convient-il pas à notre dignité, à notre sécurité de renforcer ostensiblement nos garnisons et de porter des gardes nationales et des troupes de ligne sur notre frontière, ne fût-ce que pour nous montrer conséquents à ce que le gouvernement du roi a très à propos déclaré?

Cette prompte et patente résolution aurait, ce me semble, à tous les égards, un bon effet moral, et si nous nous sentons faibles encore, ce serait, à mon avis, un motif de plus pour la prendre. . . . . .

Je prie Votre Majesté d'agréer mon attachement et mon respect.

LAFAYETTE.

P. S. Il paraît que la note belgique avait exagéré les forces prussiennes; mais s'il est vrai, comme les ministres le pensent, qu'il y en ait plus de soixante mille, c'est bien assez pour nous mettre en attitude.

provinces de Belgique, violemment détachées de la Hollande, constituaient un état indépendant, et qu'un comité central allait s'occuper d'un projet de constitution, pour le soumettre à un congrès national où seraient représentés tous les intérêts des provinces.

SUR LA TRAITE DES NOIRS ET LES DROITS DES HOMMES DE COULEUR (1).

(*Séance du samedi 25 septembre 1830.*)

Je me joindrai toujours à ce qui peut soulager l'infortune des anciens et malheureux colons de Saint-Domingue; mais, après la discussion qui vient d'être portée à cette tribune, la Chambre ne trouvera pas, sans doute, de l'inconvenance à ce que je passe de la question actuelle à la situation des colonies qui nous restent. Je regrettai fort, à l'époque de l'Assemblée constituante, qu'on n'eût pas persisté dans les résolutions qui unissaient les hommes de couleur libres aux autres colons, en les déclarant susceptibles des mêmes droits. J'aurais souhaité aussi qu'on eût sévèrement interdit la traite des noirs, et qu'une loi sur l'affranchissement graduel des esclaves eût prévenu les malheurs occasionnés par un affranchissement imprudent et subit. Et depuis n'avons-nous pas eu à déplorer ce système consulaire et impérial qui envoya nos meilleures troupes se perdre dans la funeste expédition de Saint-Domingue, et qui commit le double attentat de rétablir l'esclavage et la traite des noirs à une époque où aucun capital français n'était engagé dans cet infame trafic? Aujourd'hui, Messieurs, après tant de sacrifices et de malheurs, nous nous trouvons en arrière de quelques autres nations, et pour ne

(1) On venait de demander le renvoi, aux ministres des affaires étrangères et des finances, d'une pétition des anciens colons de Saint-Domingue, relative à l'indemnité consentie par cette république. — M. le général Sébastiani, ministre de la marine, prit la parole, après le discours du général Lafayette, pour déclarer qu'une loi portant les peines de la piraterie serait présentée contre le crime de la traite, et qu'un projet législatif consacrerait aussi incessamment les droits des hommes de couleur, en reconnaissant qu'il ne peut exister d'hommes libres à différentes conditions.

parler que de la traite, les États-Unis d'abord, les Anglais ensuite, l'ont assimilée à la piraterie, seul moyen de répression, lorsque les coupables peuvent obtenir des dédommagements pécuniaires de ceux qui les ont employés, de ceux, par exemple, qui enverraient des bâtiments à Saint-Thomas pour exploiter ensuite la traite des noirs. C'est pour éviter des longueurs de propositions spéciales, de renvoi dans les bureaux, que je prie M. le ministre de la marine, ici présent, dont je connais les bonnes intentions à cet égard, de vouloir bien nous dire positivement quelle est la détermination du gouvernement sur la question de la traite des noirs, et sur l'état des hommes de couleur libres dans nos colonies.

AU ROI.

Ce 2 octobre 1830.

SIRE,

. . . . . .

Je suis chargé auprès de Votre Majesté de quelques demandes de présentation fort intéressantes pour moi, et qu'elle accueillera, j'espère, avec plaisir.

Les condamnés pour causes politiques, depuis 1815, sollicitent la faveur de vous être présentés. Voici l'adresse que j'ai l'honneur de communiquer au roi; elle est couverte de noms honorables et honorés par la persécution.

Les électeurs survivants de la célèbre et vertueuse assemblée de l'Hôtel-de-Ville en 1789, demandent aussi l'honneur de vous offrir leurs respects.

Il en est de même de ce qui reste des basoches de 89. Nous nous sommes retrouvés un peu changés de

visages, mais non de sentiments. Nous vivons, Votre Majesté et moi, au milieu des modernes; ces deux réceptions nous rajeuniront tous.

Le roi ayant bien voulu dire à nos légions qu'il les repasserait en revue avant l'hiver, j'ai cru me conformer à ses vues en indiquant des revues préparatoires pour trois légions à la fois, demain et les dimanches suivants.

Je prie Votre Majesté d'agréer l'hommage de mon attachement et de mon respect.

LAFAYETTE.

A M. CALVO.

Paris, 4 octobre 1830.

Les nouvelles particulières que je reçois sont conformes aux vôtres, mon cher monsieur Calvo. Sans doute le gouvernement français reste fidèle à son système de non-intervention, à moins qu'une intervention étrangère dans les affaires de ses voisins ne lui donnât le droit et le devoir de s'en mêler lui-même; mais quels que soient mes liens avec le gouvernement nouveau, il ne peut disposer ni de mes prévoyances, ni de mes sympathies, et nos conversations, bien antérieures à la grande semaine, ne peuvent changer ni de nature ni d'objet. Il me paraît hors de toute possibilité humaine que le mouvement projeté depuis six mois soit long-temps retardé. Pour en assurer le succès et en régulariser les suites, je n'hésite pas à vous répondre que, dans l'intérêt, non-

seulement de la liberté, mais de l'humanité envers tous, rien n'est plus désirable que l'affaire d'emprunt dont vous m'avez parlé (1). Les pouvoirs que vous avez me semblent suffisants. En effet, après la révolution de 1820, la signature d'un seul chef de patriotes a suffi pour faire payer, des deniers publics, les engagements les plus importants pris pour le service de la bonne cause, et cette fois vous réunissez, dans un même but, des noms tels que Mina, Torrijos, Milhans, San-Miguel, Pinto, les deux Valdès, etc. — Il me semble qu'une dette contractée par de tels hommes ne peut manquer dans tous les cas, soit de succès complet, soit de demi-succès, d'être reconnue dette nationale. Voilà, du moins, mon sentiment personnel, et je désire fort qu'il soit partagé par vos capitalistes; car, dans le cas de neutralité politique auquel le gouvernement français se croit obligé, il n'y a qu'un emprunt particulier qui puisse assurer un résultat bien désirable, et que personne, dans mon vœu individuel et de bien ancienne date, ne désire plus sincèrement que moi.

Agréez, je vous prie, l'expression de ma bien sincère amitié.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

5 octobre 1830.

Vous trouverez ici, mon cher Carbonel, une lettre très pressante du préfet de la Seine pour la commune de Belleville.

(1) Cet emprunt, montant à six millions de piastres, fut ouvert à Paris, et négocié par la maison Calvo, sous le nom d'*emprunt national d'Espagne;* il ne put réussir. (Voy. les p. 376 et 378 de ce vol.)

La garde nationale de Lille demande ses canons; ils lui avaient été donnés, avec une inscription, à l'époque de sa belle défense en 92. Si l'on pouvait les retrouver, il serait bon de les restituer, sinon il faudrait en donner six autres.

La ville de Nanci et la ville d'Auxonne demandent aussi des canons; elles sont bien à portée d'en recevoir.

En général, nos compagnies d'artillerie se forment partout; beaucoup de villes offrent de faire des affûts. Ce sera un beau résultat; car ce corps nombreux d'artillerie sera exercé aux manœuvres dans toute la France, sans qu'il en coûte rien à l'État.

POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT (1).

(*Séance du* 8 *octobre* 1830.)

En appuyant de toutes mes forces, comme je l'ai déjà fait, la proposition de mon honorable ami M. de Tracy, j'observerai que l'opportunité de la question actuelle, pour être bien jugée, doit être vue du point élevé où la dernière révolution nous a placés. Lorsqu'une héroïque population a brisé, en trois jours, le joug honteux d'une Charte insolemment octroyée, empreinte de malveillance, d'hypocrisie et d'influence étrangère; lorsque, rentrant sur le terrain sacré de la souveraineté nationale, et en érigeant un trône populaire, elle y a placé un roi citoyen, un patriote de 89, la France a pris envers elle-même, envers le monde entier, l'engagement de fonder une liberté complète,

(1) Voy. la p. 426 de ce vol.—La proposition de M. de Tracy avait été renvoyée à une commission dont M. Béranger fit le rapport, à la séance du 8 octobre. La discussion fut ouverte immédiatement, et l'on adopta une proposition de M. Dupont de l'Eure, ministre de la justice, ayant pour objet de confier à la commission la rédaction d'une adresse pour manifester au roi le désir qu'avait la chambre de voir supprimer, par un projet de loi, la peine de mort dans certains cas, et surtout en matière politique. L'adresse fut présentée le lendemain au roi, qui adhéra à tous les sentiments qu'elle exprimait.

commune à tous, sans restriction, et de marcher d'un pas ferme et rapide dans la carrière de la civilisation, il ne s'agit plus du libéralisme dont on se vantait après la restauration; il s'agit aujourd'hui du patriotisme tricolore de la révolution de 1830, exempte de taches, supérieure aux passions vulgaires, et étrangère aux calculs de la pusillanimité. Tels sont les sentiments qui animent la France entière; ils animeront surtout les collèges électoraux qui vont nous envoyer des collègues dignes de la circonstance; ils animent les pétitionnaires qui viennent de s'adresser à vous. Messieurs, pour les bien comprendre, il faut avoir eu l'honneur de respirer l'atmosphère des barricades, de se trouver auprès du lit de chacun de ces braves blessés. Alors on ne s'étonne de rien; alors on ne craint rien. La majorité des membres de la commission vous propose l'ajournement de cette question; sans doute ils n'ont pas eu le malheur de voir périr sur les échafauds politiques leur famille, leurs amis, les meilleurs citoyens de la France..... Messieurs, je m'unis de nouveau et sans hésiter à la proposition de mon ami, et les développements que vous venez d'entendre ajoutent encore à tous les liens qui m'attachent à lui; je m'y unis surtout dans ce qui regarde les crimes politiques, et j'en demande l'adoption immédiate (1).

AU GÉNÉRAL MINA.

Paris, 12 octobre 1830.

J'ai lieu de craindre, mon cher général, que vous n'ayez pas rendu justice à mes intentions, et c'est pour moi une raison de plus de regretter que nous ne nous soyons pas vus lors de votre passage à Paris.

(1) Cinq jours après ce discours, un ordre du jour du général Lafayette annonça que la garde nationale, spécialement chargée du service du Luxembourg et de la garde des ex-ministres traduits devant la cour des pairs, serait commandée par le lieutenant-colonel de la douzième légion.

Il a déjà long-temps que je reçus de vous une aimable lettre, et sur votre signature, je fis des démarches pour trouver de l'argent; personne ne voulant en prêter, mon intervention se réduisit à 10,000 fr. de ma poche, dont je donnai le billet à M***, porteur de votre recommandation. Je souhaite plus que je ne l'espère que cette petite somme ait été utile à votre cause. M*** était aussi porteur des signatures de quelques-uns de vos compatriotes avec qui je vous croyais intimement uni.

Depuis ce temps, j'ai correspondu avec les capitalistes de Carthagène et d'Alicante, et avec le général en chef, dans cette partie, pendant la dernière malheureuse guerre (1). Vous savez qu'une junte, s'appelant libératrice, était formée à Londres; tous prétendaient être vos amis, tous comptaient sur l'influence de votre grand nom, mais disaient que vous aviez adopté un système de réserve qui ne vous permettait de vous unir ostensiblement à eux qu'au dernier moment.

J'ai tâché de leur rendre quelques services, soit dans leurs intérêts personnels, soit dans vos intérêts publics. J'y ai réussi en partie, tout en m'affligeant qu'il n'y eût pas plus d'union entre les constitutionnels espagnols, et que même les hommes, qui étaient un mois avant intimement liés, me fissent connaître le mois suivant qu'ils n'allaient plus ensemble. Ces mésintelligences et ces variantes, dans l'amitié et la confiance réciproque, ne m'ont pas dégoûté, parce que mon intérêt à votre cause est robuste; mais je

(1) Le général Torrijos. Voy. la p. 287 de ce vol.

dois dire franchement qu'elles lui ont fait perdre beaucoup d'amis et d'assistants.

Jusqu'à notre dernière révolution, j'étais libre de tous mes mouvements. Les Bourbons des Tuileries étaient encore plus mes adversaires que les Bourbons de Madrid; je bravais sans hésitation les uns et les autres. Il n'y avait pour moi que du danger, mais point de scrupules.

Aujourd'hui ma situation est différente : je me suis lié intimement au nouveau gouvernement français; il adopte le système de non-intervention, ne donnant pas plus la sienne qu'il ne souffrira celle des étrangers contre nos voisins. C'est un gouvernement loyal, et le roi ne veut pas faire sous main ce qu'il déclarerait n'avoir pas fait. Nos vœux communs sont pour la liberté générale, mais il ne veut pas y contribuer par une diplomatie mensongère. Telle a été la résolution du roi et de son conseil. La mienne n'a pas été la même, et cependant je dois garder certaines mesures; car, d'après mes rapports nécessaires avec le roi des Français et le commandement qu'il m'a confié, je cours le risque des reproches de mon pays, si je donne trop de prise à ceux des puissances étrangères.

Le général Torrijos est le premier qui, depuis la révolution, ait passé à Paris; il m'a confié son projet de voyage dans le midi de l'Espagne et ses espérances d'un mouvement, et m'a témoigné, en quittant Paris, les dispositions les plus amicales pour vous.

Vous connaissez les juntes croisées qui se sont formées depuis, à Paris, à Bayonne. Presque tous ces messieurs sont venus me voir; j'ai reconnu avec

regret qu'il existait beaucoup de divisions, et j'en ai mal auguré pour votre entreprise; cependant tout le monde comptait sur l'influence de votre nom.

Ayant eu le bonheur de me procurer pour votre cause la somme de ***, je l'ai remise à un jeune Français éprouvé par moi dans des temps difficiles, et qui a toute ma confiance. Le plan était de remettre *** au général Mina pour l'usage patriotique dont il serait le meilleur juge, et d'employer le reste parmi les Espagnols disposés à combattre sans s'informer à quelle fraction ils appartenaient.

Vous voyez que je ne crains pas d'assumer les responsabilités quand je les crois nécessaires; mais je vous prie de ne pas compromettre la situation où je me trouve dans mes rapports avec la France et son gouvernement; celui-ci m'a déclaré ce matin que, par suite de mon intérêt pour les Espagnols réunis sur la frontière, il s'était vu hors de la ligne de conduite qu'il s'est imposée, qu'il a promise aux autres puissances; et qu'il se croyait obligé de faire rentrer vos compatriotes dans l'intérieur.

Il ne m'appartient pas de décider ce que vous devez faire, quels dangers, quelles espérances, vous attendent en Espagne; mais je vous vois dans la nécessité de prendre un parti quelconque; et c'est pour cela que, dans une des deux hypothèses, le secours pécuniaire arriverait à propos.

Voilà, mon cher général, l'explication que je voulais avoir avec vous. Personne n'est plus que moi persuadé de votre grande influence en Espagne, personne ne désire davantage le succès de votre cause et votre gloire personnelle, personne n'a plus que

moi combattu les injustices dont vous avez pu être l'objet; j'ai donc des droits à la réciprocité de votre amitié et de votre confiance.

ORDRE DU JOUR.

19 octobre 1830 (1).

Quoique le roi ait exprimé lui-même ce matin à la garde nationale de service près de lui sa satisfaction et sa reconnaissance, non seulement pour ce poste et les réserves du Palais-Royal, mais pour toutes les légions qui, dans la journée d'hier et dans la nuit, ont rivalisé de zèle pour le maintien de l'ordre public, il a chargé le général en chef de transmettre à ses frères d'armes l'assurance de ses sentiments. Un grand nombre de spectateurs a pu voir comment les témoignages de l'approbation et de la confiance royale ont été donnés, comment ils ont été reçus. Ce sont de nouveaux gages mutuels de dévouement à la révolution telle que l'héroïque population l'a faite, et telle que les ennemis de la liberté et de la sécurité publique voudraient, mais en vain, la défaire.

Le général en chef, fier de commander à cette héroïque garde nationale, après avoir joui, en sympathie avec elle, de la reconnaissance publique, veut

(1) Le 18 et le 19 octobre, des rassemblements s'étaient portés sur Vincennes et le Palais-Royal, encore habité par le roi, en demandant la tête des ministres de Charles X. Ils furent dissipés par la garde nationale.

aussi la remercier spécialement pour le zèle, la fermeté et le dévouement qu'elle a montrés dans la journée et dans la nuit passée. Il est évident qu'aujourd'hui, comme dans les premières années de la révolution, les ennemis de la liberté, qui est la souveraine justice, voudraient la voir déconsidérée par l'anarchie, souillée par le crime, et méconnue par les citoyens tranquilles, qui la confondraient bien à tort avec les troubles destructeur de leur repos, de leur industrie et de l'ordre légal. Certes, ce n'est pas ainsi qu'on pourrait consolider ce que nous avons déjà gagné par la glorieuse révolution de la grande semaine, et obtenir ce qui nous reste à faire pour achever la régénération de la France sur des bases de liberté complète, sans restriction comme sans alliage, sur des bases dignes de cette révolution faite par un peuple généreux et ayant le sentiment de ses droits et de ses devoirs.

Le peuple est aujourd'hui trop éclairé pour vouloir être dupe de ses adversaires déguisés, trop sensé pour être entraîné même par des hommes qui ne seraient qu'égarés, trop juste pour ne pas avoir horreur de ces vociférations qui, troublant le cours de la justice, nous déshonoreraient auprès des nations habituées aux principes et aux formes de la véritable liberté; trop fier enfin de sa gloire actuelle pour vouloir déchoir du haut rang où la dernière révolution nous a placés. Non, cette douleur n'est pas réservée à un vieux serviteur de la cause populaire, qui s'applaudit d'avoir assez vécu pour en voir enfin le pur et glorieux triomphe. C'est particulièrement à la portion de ses compatriotes qui forment déjà la garde

nationale, à ses chers frères d'armes, que le général commandant en chef doit aujourd'hui répéter l'assurance de sa satisfaction, de sa gratitude et de son entière confiance dans l'esprit vraiment patriotique de liberté et d'ordre public dont ils viennent de donner de nouvelles preuves.

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Mardi, 19 octobre 1830.

Mon cher général, votre ordre du jour est admirable, et pour tout dire, en un mot, il est digne de vous. Il est parti de votre cœur, je le vois bien, mais il a été droit au mien, et il m'a vivement touché. Je viens de l'envoyer au *Moniteur*, et j'espère que vous me pardonnerez d'avoir voulu que cet ordre du jour fût placardé et affiché en gros caractères, afin de le répandre le plus possible. Rien ne saurait être plus utile à nous tous, et plus efficace pour le maintien de l'ordre public. Recevez-en l'expression, mon cher général, et croyez qu'elle est bien sincère.

Je rouvre ma lettre pour vous annoncer que le général Fabvier m'informe qu'il y a de l'agitation dans le faubourg Saint-Antoine, et que des rassemblements se forment. Vous me ferez plaisir de me mander ce que vous en savez et de prendre quelques précautions.

D.

. . . . . .

Paris, 21 octobre 1830.

Les journaux vous auront appris les troubles de lundi (1). Il y avait, je crois, un coup monté dont on se promettait beaucoup, mais qui a été déjoué par l'excellente conduite de la garde nationale. Nous avons une mauvaise veine d'intrigues, de mauvais mouvements, des cris de vengeance et de mort. Les hommes du centre gauche veulent toujours y voir des *Amis du peuple* (2) et des jeunes gens, tandis qu'une grande partie de ces agitations est évidemment le produit des partis contre-révolutionnaire et bonapartiste. Les P... sont au nombre de ceux qui se méprennent et s'effraient. C. P... est dans un état d'irritation qui le porterait aux mesures les moins habiles. Il va se faire un changement dans le ministère; MM. Broglie, Guizot et Louis sont, je crois, ceux qui donneront leur démission (3), M. Molé

(1) 18 octobre. Voy. les pages précédentes.

(2) Société populaire qui s'était formée dans les premiers jours de la révolution de juillet.

(3) Le 30 et 31 juillet, la commission municipale avait nommé commissaires provisoires MM. Dupont de l'Eure au département de la justice, M. Bignon aux affaires étrangères, le général Gérard à la guerre, M. de Rigny à la marine, M. le duc de Broglie à l'intérieur, M Guizot à l'instruction publique, M. Louis aux finances. — Une ordonnance royale du 11 août, réorganisa le cabinet de la manière suivante : M. Dupont à la justice, M. Gérard à la guerre, M. de Broglie à l'instruction publique et aux cultes, M. Guizot à l'intérieur, M. Louis aux finances, M. le comte Molé aux affaires étrangères, M. le général

peut être avec eux. Il est fort à souhaiter que le ministère à demi nouveau quitte la marche de la restauration pour prendre celle des patriotes de la révolution. La chambre va être convoquée pour le 3 novembre. Vous voyez dans les gazettes nos revues, nos ordres du jour. Le jeune duc d'Orléans pense à faire un voyage à Lyon. Il irait jusqu'à Grenoble. Cela n'est pas décidé. Adieu pour ce soir.

A M ***.

Paris, 23 octobre 1830.

Mon cher ancien, et, j'espère, bientôt nouveau collègue,

Je suis tout-à-fait de votre avis pour la liste civile, et j'y ferai ce qui dépend de moi. Je voudrais qu'on en détachât certaines dépenses qui, au fait, sont pour la liste civile des charges indépendantes du revenu royal. Il y a beaucoup d'avis divers sur la quotité de cette liste; on se sert du lieu commun du besoin de faire travailler les Parisiens. Je n'en reste pas moins fidèle à mon principe des gouvernements *à bon*

Sébastiani à la marine; MM. Laffitte, Casimir Périer, Dupin aîné et Bignon étaient membres du conseil sans portefeuille. — Par ordonnance du 2 novembre, M. Laffitte fut nommé président du conseil et ministre des finances; M. le maréchal Maison aux affaires étrangères, M. de Montalivet à l'intérieur, M. Mérilhou à l'instruction publique et aux cultes. — Le 17 novembre, le général Sébastiani remplaça le maréchal Maison aux affaires étrangères, M. d'Argout fut nommé à la marine, et le maréchal Soult à la guerre en remplacement de M. le maréchal Gérard.

marché. Vous aurez, au reste, votre voix, comme chacun de nous, dans cette affaire.

Salut et amitié de tout mon cœur.

AU GÉNÉRAL MINA.

Paris, 24 octobre 1830.

Votre ami, porteur de ma lettre, vous dira, mon cher général, combien j'ai été touché du message dont vous l'aviez chargé. Il sera l'interprète des sentiments de reconnaissance, d'amitié et de confiance qui répondent pleinement à la bonté que vous avez d'y mettre du prix. — Vous voilà donc lancé dans une glorieuse et patriotique entreprise; mes vœux vous accompagnent dans cette restauration de la liberté espagnole. Le gouvernement a été sincère dans son principe de non-intervention; il l'a même exercé récemment avec plus de rigueur que je ne l'aurais voulu. Vous le trouveriez non moins fidèle à ce principe dans le cas opposé, celui où des forces étrangères voudraient se mêler de vos débats intérieurs. — Mais quel que soit mon dévouement au trône populaire que la volonté nationale a fondé, mon indépendance individuelle ne sera jamais aliénée. J'en avais largement usé dans mes rapports avec les constitutionnels espagnols sous le règne des Bourbons, et vous savez, mon cher général, par votre propre expérience, qu'aucune marque de confiance de ce genre ne m'a trouvé indifférent. Ma situation a changé depuis la révolution, mais non mon zèle pour la liberté générale, et spécialement celle de votre

pays. Il ne me conviendrait pas d'engager le gouvernement, auquel je suis lié, plus loin qu'il ne veut aller; mais il m'appartient de vous suivre de tous mes vœux et de vous rendre le peu de services qui dépendent de moi. Vous avez pu vous méprendre sur mon ardent désir de réunir les fractions de partis qui existaient parmi vous; votre ami m'a paru content de mes explications aussi complètes qu'amicales, et de l'opinion que j'ai toujours eue et toujours proclamée sur la juste influence de vos grands talents et de votre grand nom. Aujourd'hui que, les armes à la main (1), tout le monde est d'accord et vous met à votre place, je me borne à vous répéter que dans tous les temps notre ami Torrijos m'a exprimé pour vous tous les sentiments que vous pouvez désirer.

Recevez encore une fois l'expression de ceux qui m'attachent à vous de tout mon cœur.

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

31 octobre 1830.

C'est avec autant de plaisir que de confiance, mon cher général, que je m'adresse, pour être mon

(1) Le 13 octobre, trois jours après la naissance de la princesse Isabelle, aujourd'hui reine d'Espagne, le colonel Valdès entra avec environ 500 hommes, aux cris de *vive la constitution!* sur le territoire espagnol; attaqué par des forces supérieures, il fut contraint de rentrer en France le 18. Le 21, le général Mina tenta de rallier ce corps en le renforçant de celui qu'il avait organisé lui-même à Bayonne; il se porta le 25 sur Irun, et après divers engagements où il ne put tenir contre neuf à dix mille hommes qui lui étaient opposés, il dut également renoncer à cette tentative.

interprète auprès de la garde nationale, à celui qui l'a si glorieusement commandée dans les mémorables époques de 1789 et de 1830. Toujours animé du patriotisme qui me guidait dans ma jeunesse, lorsque je n'étais qu'un soldat dévoué à la cause sacrée de la liberté de mon pays et à la défense de son indépendance, j'ai joui doublement aujourd'hui de voir ces superbes légions de la garde nationale, si capables d'en imposer à la fois aux ennemis extérieurs de la patrie et à ceux qui pourraient tenter, en excitant des agitations dans l'intérieur, d'ébranler nos libertés et nos institutions, et de troubler l'ordre public sur lequel elles doivent toujours reposer. Cette journée si satisfaisante pour moi et si belle pour la garde nationale, est un sûr garant que, toujours réprimées par son esprit et par sa force, ces coupables tentatives, de quelque côté qu'elles vinssent, n'atteindraient jamais leur but, et retomberaient infailliblement sur ceux qui auraient la malheureuse folie de les entreprendre. J'ai besoin de remercier encore la garde nationale de ce qu'elle a déjà fait avec tant de zèle pour y parvenir, et lui dire combien mon cœur est pénétré des témoignages d'affection dont j'ai été entouré aujourd'hui (1).

Tels sont, mon cher général, les sentiments que je vous prie de manifester de ma part à la garde

(1) Après la revue de ce jour au Champ-de-Mars. — Les douze légions de la garde nationale de Paris, quatre légions de la banlieue, les corps d'artillerie et de cavalerie de la garde nationale, formant en tout une masse de quatre-vingt mille hommes armés et en uniforme, défilèrent devant le roi et le commandant-général. — Cette lettre a été insérée dans *le Moniteur*.

nationale, en vous renouvelant l'assurance de ma sincère amitié pour vous.

LOUIS-PHILIPPE.

DISCOURS SUR LE CAUTIONNEMENT DES JOURNAUX (1).

(*Séance du lundi* 8 *novembre* 1830.)

La question du cautionnement des journaux a été tellement débattue, que je ne prendrais pas la parole, si je n'avais à citer des exemples propres à rassurer les imaginations les plus timorées.

En Angleterre, il n'est pas question de cautionnement de journaux, et personne ne s'en plaint. Aux États-Unis, on fait mieux : la multiplication des journaux est encouragée par tous les moyens; chaque éditeur de journal a le droit de recevoir, franc de port, un exemplaire de tous les autres journaux de cette vaste Union, de manière qu'aucun article utile, instructif, ne peut échapper à la connaissance de tous les citoyens. Chaque maître de poste en reçoit un exemplaire franc de port; partout le port des journaux est à bas prix; et néanmoins, je vous le demande, Messieurs, est-il dans les pays de despotisme et d'aristocratie une seule ville de deux cent mille ames dont une compagnie d'assurance voulût garantir la tranquillité à un aussi bas prix qu'elle assurerait la tranquillité de Philadelphie, de New-York ou Boston? Et d'ailleurs les faits mêmes, très fâcheux sans doute, qu'on vient de citer, ne prouvent-ils pas l'insuffisance de ces moyens de cautionnement? Autant vaudrait-il, comme on l'a souvent répété, déposer en sortant de nos maisons un cautionnement contre les sottises que cha-

(1) On discutait une proposition de M. Bavoux, pour que le cautionnement des journaux fût fixé au quart de celui qui était exigé. Elle fut rejetée en même temps que la proposition de M. de Tracy, appuyée par le général Lafayette, pour la suppression totale du cautionnement.

cun pourrait faire, les amendes qu'il pourrait encourir dans la journée? Je conçois la censure dans un état despotique; une seule pensée peut s'y faire jour, la pensée du maître : tel était le système de Napoléon, ce despotisme le plus complet, le plus habilement conçu qui ait jamais asservi la France. Je conçois aussi qu'une dynastie, une camarilla imbues de ces préjugés, de ces fantasmagories politiques, dont il a été fait justice en trois jours, aient trouvé dans le système des cautionnements une consolation de la perte de la censure; mais, dans cette nouvelle ère de liberté et de vérité, à quoi les cautionnements sont-ils bons? Nous avons des lois; nous avons le jury; tenons-nous-en à ces moyens de répression. Je ne m'étendrai pas sur la question fiscale; les Anglais ont cru devoir en faire un moyen d'argent; les Américains ont jugé autrement; je crois, comme eux, que la pensée humaine n'est pas une matière imposable, et j'insiste avant tout pour la complète abolition des cautionnements pour la presse périodique.

BANQUET OFFERT AU GÉNÉRAL LAFAYETTE PAR LA 7e LÉGION DE PARIS, LE 11 NOVEMBRE.

M. le général Mathieu Dumas, inspecteur-général des gardes nationales, prononça ce discours :

Messieurs, les vieux soldats sont conteurs, et je veux vous raconter une anecdote digne de fixer un moment votre attention.

Il y a cinquante ans (c'était dans cette même saison, et, si ma mémoire est fidèle, presque au même jour,) le général Washington était venu, accompagné du général Lafayette, faire sa première visite à l'armée française débarquée à Rhode-Island, et marier les armes et les drapeaux des États-Unis avec nos drapeaux et nos armes. Il retournait à son quartier-général, et j'avais l'honneur de faire partie de son escorte, lorsqu'en s'approchant d'une petite ville, aujourd'hui très considérable, une foule d'enfants venus au-devant de lui, portant chacun un flambeau, et faisant retentir le rivage des plus vives acclamations,

nous entourèrent et forcèrent le généralissime à s'arrêter. Ils pressaient ses genoux. Profondément touché de ces hommages, Washington, se retournant vers nous, dit ces mémorables paroles : « Nous allons ouvrir la campagne; Dieu seul connaît le sort des armes, nous serons peut-être battus; mais voilà (passant la main sur la tête de ces jeunes enfants qu'il bénissait au nom de la liberté), voilà l'armée que nos ennemis ne vaincront jamais! »

Eh bien! Messieurs, dix ans plus tard, il y a quarante ans, entrant avec le général Lafayette dans le champ de la Fédération, dans ce même Champ-de-Mars où le roi vient de passer en revue soixante-dix mille hommes de l'armée invincible, le général Lafayette, pressé par une foule immense de jeunes gens, me tint le même discours que le général Washington, et ces mêmes paroles ont été aussi prophétiques pour nous, car ces jeunes gens, ces enfants qui disposaient le Champ-de-Mars pour la fédération, c'étaient vous, Messieurs, c'étaient nos enfants, et ceux-là même qui, dans les mémorables journées de juillet, ont fait triompher la cause de la liberté, et affermiront le nouveau gouvernement, notre monarchie représentative et populaire.

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Je vous remercie, mes chers camarades, du banquet qui nous réunit, du toast que vous venez de porter, et de l'accueil que vous lui faites. Beaucoup de vous se rappellent que, peu de temps avant la révolution, nous assistions ensemble à ce grand dîner des électeurs de Paris offert à leurs députés. C'est là que l'éloquent interprète des électeurs, mon ami le préfet actuel de la Seine, après nous avoir très bien parlé des voies légales, ajouta que si le pouvoir se portait à certaines extrémités, il ne resterait plus de ressources que dans le courage des citoyens. Cet appel fut reçu avec acclamations. Tout le monde sait quelle grande part le septième arrondissement a prise aux premiers

mouvements de notre résistance. Il m'est doux de reconnaître à cette table plusieurs des amis qui me reçurent à l'Hôtel-de-Ville, où leur patriotisme m'avait précédé... quels heureux changements se sont opérés depuis, mes chers amis!

Il suffirait, pour s'en convaincre, de comparer la première partie de cette même adresse, en l'honneur de laquelle deux cent vingt-une couronnes ornaient cette enceinte, avec nos déclarations de souveraineté nationale, et autres bons lieux communs patriotiques de 89, dont aucune nuance de libéralisme ne nierait aujourd'hui l'évidence. Il suffirait de voir l'immense garde nationale de France spontanément recréée pour la défense de la liberté et de l'ordre public, d'assister à nos revues de cette garde nationale parisienne qui fait la sécurité de la capitale, l'admiration de tous, la joie de son chef, et dans la première desquelles notre roi citoyen, accueilli comme il l'est toujours, comme il mérite de l'être, me disait : « *Cela vaut mieux pour moi que le sacre de Reims.* » Quant à moi, mes chers frères d'armes, le souvenir de notre réunion de ce jour restera gravé dans mon cœur. La restauration de 1814 avait pris pour devise : *union et oubli*; ce programme a été, comme vous le savez, fort mal rempli; mais, en portant un toast à la septième légion, je dirai pour mon compte : *union et souvenir!*

A M***.

Paris, 15 novembre 1830.

Je vous envoie, mon cher ministre, le travail de notre commission du Panthéon (1), que je viens de recevoir. Vous verrez quelques ratures de la main de M. ***; elles n'empêchent pas de lire la phrase origi-

(1) Une ordonnance royale du 26 août contre-signée par M. Guizot, ayant rendu le Panthéon à sa destination primitive, une commission fut nommée pour préparer le projet de loi destiné à fixer les formes et les conditions dans lesquelles les honneurs attachés à cet édifice seraient décernés.

naire. Nous serons à vos ordres, mes collègues de la commission et moi, le jour où vous jugerez à propos d'en conférer avec nous. Nous serions aussi prêts à défendre notre rapport devant vos collègues, si vous le jugiez utile. La mention de Bories et de ses compagnons (1), et l'inscription de leurs noms de manière ou d'autre, nous paraissent un des traits principaux de l'affaire. Il en est deux autres que nous regardons comme indispensables, ce sont Manuel et Foy. On peut même dire que des promesses ont été faites à cet égard par le gouvernement. Vous jugez que l'idée de M. Baude, relativement à Bories, aurait mon bien entier assentiment. Permettez-moi d'insister sur la prompte présentation de ce projet de loi qui aurait le meilleur effet.

Salut et amitié bien sincère.

A M. JOSEPH HUME (2).

Paris, 20 novembre 1830.

MON CHER MONSIEUR,

Votre bonne lettre, remise par notre ami le général Pépé, a été reçue avec un grand plaisir. Il veut bien attacher quelque prix à vous porter aussi ma réponse. Depuis que vous m'avez écrit, il est arrivé en Angleterre un grand évènement qui, j'espère, mettra à l'abri de l'attaque des cabinets européens le principe de

(1) Sous-officiers de La Rochelle, exécutés le 21 septembre 1822. (Voy. la p. 146 de ce vol.)

(2) Membre de la chambre des communes. — Cette lettre est une traduction.

l'indépendance des nations que vous accusiez justement l'administration Wellington d'enfreindre (1). Toutes les fois que le gouvernement français a eu des explications à donner, sa politique m'a paru dégagée de toute vue d'agrandissement. Il désire laisser le peuple belge choisir sa constitution, quoiqu'il soit porté, (je ne parle pas de mon opinion personnelle,) en faveur de l'hérédité du pouvoir exécutif; il est décidé à ne pas souffrir qu'aucune puissance intervienne par la force des armes dans les affaires de ce pays. J'ai eu l'assurance que notre gouvernement, de concert avec le vôtre, n'avait exercé son influence que pour engager, par ses conseils, les deux nations belligérantes à arrêter l'effusion du sang et à conclure un armistice. Mon inclination eût été pour l'établissement d'une sorte de Suisse septentrionale sans adopter la partie aristocratique du système helvétique. — Ce que vous me mandez sur les liaisons exclusives de M. de Talleyrand (2) avec les tories cessera sans doute; il va être obligé de traiter avec une administration whig. Vous me demandez si votre dernière administration a influé sur les mesures prises ici contre la tentative des constitutionnels espagnols? Je crois que

(1) Le 15 novembre, le ministère présidé par lord Wellington avait présenté un projet relatif à l'établissement de la liste civile pour la durée du nouveau règne; il demandait la formation d'un comité pour délibérer sur la question; la chambre des communes adopta, à la majorité de vingt-neuf voix, une autre proposition qui consistait à nommer un comité spécial pour prendre en considération le projet de la liste civile. Dans la nuit même, les ministres donnèrent leur démission qui fut acceptée, et le roi chargea lord Grey de former l'administration nouvelle.

(2) M. de Talleyrand était, depuis le 5 septembre, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Londres.

ses représentations n'y ont pas été étrangères; mais le gouvernement était par lui-même très scrupuleux sur l'exécution du principe de non-intervention d'aucune sorte. Quant à ce qui me regarde individuellement, je ne prétends pas à tant de patience, lorsqu'il s'agit de la liberté générale, et après ce que j'ai tenté en ce genre avant notre révolution, je n'attends pas de permission pour faire des vœux en faveur de la cause constitutionnelle d'Espagne. Vous allez voter une nouvelle liste civile. Probablement vous la dégagerez de ces appropriations qui n'ont rien de commun avec le salaire réel de la couronne. On va faire aussi une liste civile française; je crains qu'une espèce d'opinion publique ne la fasse porter à une somme plus élevée que je ne souhaiterais, quoique je sois convaincu que le roi actuel n'en fera pas mauvais usage.

Les témoignages de sympathie que vos concitoyens ont bien voulu nous accorder, ont été pour nous une grande jouissance; nous voudrions trouver des expressions de reconnaissance qui fussent en rapport avec nos sentiments.

A LA GARDE NATIONALE DE MEAUX.

22 novembre 1830.

Mes chers commettants et frères d'armes, je suis heureux de me retrouver au milieu de vous. Cette réunion me rappelle celle de Meaux, il y a quelques années, où furent pour la première fois énoncés positivement quatre points spéciaux regardés alors comme un vain désir (1). Une semaine a pourtant suffi pour les réaliser et bien au-delà. Que sont devenus le double

(1) Voy. la note de la p. 278 de ce vol.

vote, la septennalité, les quarante ans d'âge, la présidence électorale, et les bureaux du pouvoir? Le jury en matière de presse, que nous avions aussi demandé, est arrivé presque inaperçu et comme de lui-même. Certes, nous avons droit d'attendre une organisation municipale et départementale en harmonie avec notre révolution; car le peuple français a bien le droit de se mêler de ses affaires. Et cette garde citoyenne de 91, nommant ses officiers, lorsque plusieurs fois à chaque session je la demandais en votre nom, n'étais-je pas l'objet d'un sourire presque général? Aujourd'hui elle couvre la France, gage invincible de liberté, d'ordre public et d'indépendance nationale; et ce matin n'ai-je pas joui délicieusement de l'admiration méritée par le détachement de Meaux, tant pour son instruction que pour sa belle apparence? La souveraineté du peuple, naguère regardée, même par beaucoup de libéraux, comme une dangereuse utopie, n'est-elle pas devenue le principe réclamé par tous? n'est-ce pas en son nom qu'un trône populaire a été fondé, accepté, et que la volonté publique y a placé un roi citoyen, qui vient de vous exprimer ses sentiments patriotiques? Espérons que nous allons immédiatement avoir une nouvelle loi d'élection sur des bases beaucoup plus larges, et plus elles seront élargies, plus elles auront l'assentiment de votre député. — On nous dit souvent, mes chers amis, que les départements sont en arrière de Paris, qu'ils ont peur de la liberté, qu'ils ne la veulent pas pleine et entière..... (Non, non, cela n'est pas vrai! s'écrie-t-on de toutes parts.) et moi j'oppose à cette erreur l'opinion patriotique et prononcée de mes chers commettants, qui savent, comme moi, que c'est par une franche et complète liberté que peut être le mieux préservé l'autre indispensable besoin des peuples, l'ordre public et la sécurité de tous. C'est à cause de cette sympathie de sentiments que vous m'avez élu dans les temps où il s'agissait pour vous de pertes de places, de renoncement aux faveurs du pouvoir. A présent, tant que je vivrai, tant que je pourrai servir mon pays sur les bancs législatifs, si vous continuez à bien vouloir de moi, je tiens à honneur et à bonheur de rester le candidat de l'arrondissement de Meaux.

A MES FRÈRES D'ARMES DE L'ESCADRON GRENOBLOIS.

Paris, le 25 novembre 1830.

Mes chers frères d'armes,

Mon fils Adolphe, en vous offrant l'étendard que vous avez bien voulu recevoir de moi, s'est chargé d'être mon interprète auprès de vous. J'ai dû ensuite laisser passer les jours d'occupation que la visite du prince royal vous a donnés; mais je ne puis renoncer au plaisir de vous dire aujourd'hui combien je suis touché et flatté de la pensée que cet étendard est un lien de plus entre nous. Vous avez dans la personne de mon fils bien-aimé un autre moi-même, qui me rappelle à vos bons souvenirs; mais je serais heureux de pouvoir vous exprimer directement tous les sentiments dont je suis pénétré. La bonne réception de mes amis grenoblois, à laquelle vous avez pris tant de part, fut un premier signe de résistance au pouvoir qu'une année de plus a complètement détruit. C'est ainsi que votre illustre ville avait commencé la première révolution. Mon cœur est avec vous, mes chers amis; recevez mes vœux, ma reconnaissance et mon tendre attachement.

DU COMTE SURVILLIERS (JOSEPH BONAPARTE) AU GÉNÉRAL LAFAYETTE (1).

Mon cher Général,

M. le général Lallemand, qui vous remettra cette lettre, me rappellera à votre souvenir; il vous dira avec quel enthousiasme la population de ce pays (Américains et Français,) a accueilli les nouvelles

(1) Nous ignorons la date de cette lettre, qui a déjà été publiée; mais nous la plaçons à côté de la réponse qui y fut faite le 26 novembre, par le général Lafayette.

des glorieux évènements dont Paris a été le théâtre; les Américains ont aussi voulu voir flotter le drapeau tricolore sur leur théâtre. Si je n'avais vu à la tête des affaires un nom avec lequel le mien ne concordera jamais, je serais avec vous en tout et pour tout, aussitôt que M. le général Charles Lallemand. Vous vous rappelez nos entretiens sur cette terre hospitalière et libre; mes sentiments et mes opinions sont aussi invariables que les vôtres, et ceux de ma famille sont : *Tout pour le peuple français.* Sans doute, je ne puis pas oublier que mon neveu Napoléon II a été proclamé par la chambre qui, en 1815, fut dissoute par les baïonnettes étrangères, et par l'armée dispersée sur les bords de la Loire, d'après la volonté de cette famille que les étrangers imposèrent à la France, et dont la France vient enfin de faire justice, comme, en 1815, elle s'était fait justice elle-même en quittant le sol de la patrie pour se réfugier sous le canon de la coalition. Je n'aurai jamais la lâcheté d'abandonner ce que je dois aimer; mais fidèle à la devise de ma famille : *Tout par la France et pour la France*, je veux remplir mes devoirs envers elle, et je ne vois dans les trois millions de votes qui se fixèrent sur nous que des obligations envers la patrie, plus grandes encore pour moi que pour tout autre Français. Vous connaissez mes opinions depuis longtemps proclamées : les individus et les familles ne peuvent avoir que des devoirs à remplir dans leurs rapports avec les nations; celles-ci seules ont des droits à exercer; elles doivent la justice à tous.

Si la nation française appelait à la tête des affaires la famille la plus inconnue, je pense que nous de-

vrions nous soumettre à sa volonté, en tout et pour tout; mais la nation seule a le droit de détruire son ouvrage. Les gouvernements étant un besoin des peuples, nul doute que les individus qui les composent ne soient subordonnés aux besoins des peuples clairement exprimés par la majorité. Je serais donc venu moi-même exprimer ces sentiments, si je croyais ma présence utile; si le devoir m'appelait en France; si la loi arbitraire qui, dictée par l'étranger, et appréciée par la famille qu'il avait imposée à notre patrie pour neutraliser sa juste influence sur les affaires de l'Europe, avait été abolie par les autorités que la nécessité a données à la France, après les derniers évènements des derniers jours de juillet.

Je demande donc l'abolition de cette loi tyrannique qui a fermé la France à ma famille, qui l'avait ouverte à tous les Français que la révolution en avait expulsés; je proteste contre toute élection faite par les corporations particulières, et des corps n'ayant pas obtenu de la nation des pouvoirs qu'elle seule a le droit de donner, et je déclare, dans toutes ces circonstances, être prêt à me conformer à la volonté nationale légalement exprimée, quelle qu'elle puisse être, regardant tous les sacrifices que le bien de la patrie impose, comme un tribut qu'elle a le droit d'exiger de ses enfants, et un bonheur pour eux de pouvoir les faire.

Le vaisseau qui porte M. le général Charles Lallemand étant au moment de partir, j'ai à peine le temps de vous tracer ces lignes; je vous les adresse, parce que vous êtes le seul Français, parmi ceux qui ont

pris part à la lutte secrète qui existait par la force des choses entre la nation et le gouvernement des étrangers, qui m'ait vu ici, qui m'ait entendu, qui ait lu dans le fond de ma pensée; et que l'homogénéité de mes opinions politiques, moins les devoirs de famille et de position, m'a donné dans votre caractère une pleine et entière confiance. J'ai prié M..... d'être l'interprète de ma volonté auprès de vous, et je vous prie vous-même, mon général, d'être, auprès des illustres citoyens qui, avec vous, ont coopéré à relever les couleurs nationales, l'organe de mes sentiments que vous avez connus ici, et qui, dans toutes les hypothèses possibles, sont inaltérables : *Tout pour le peuple français.*

L'empereur, mon frère, mourant sur le rocher de Sainte-Hélène, a dicté pour moi au général Bertrand une lettre par laquelle il me recommande son fils en me disant un éternel adieu; il finit ainsi : « *Dites surtout, sans cesse, à mon fils qu'il est avant tout Français, qu'il prenne ma devise : Tout pour le peuple français.* » J'ai rempli, tant que je l'ai pu, ce devoir de sentiment; je sais que son fils est aussi Français que vous et moi, en dépit de la fortune, et j'espère que le moment n'est pas éloigné où il pourra m'aider à rendre à la France une parcelle de tout ce que nous lui devons.

Adieu, mon cher général; ma lettre prouve assez combien je rends justice aux sentiments que vous m'avez témoignés pendant le voyage triomphal que vous avez fait parmi ce peuple au milieu duquel je vis depuis quinze ans; que la liberté n'est point une chimère; qu'elle est un bien dont une nation mo-

dérée et sage peut jouir quand elle le veut. Par plus grande précaution j'envoie cette lettre par duplicata; le primata a été expédié le 10 du courant.

Veuillez agréer, mon cher général, l'expression de mon ancien attachement.

JOSEPH BONAPARTE.

A M. LE COMTE DE SURVILLIERS.

Paris, 26 novembre 1830.

MONSIEUR LE COMTE,

Les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ont été reçues avec tous les sentiments d'affection et de respect que je dois aux bontés dont vous m'avez donné des preuves dans tous les temps. Ma reconnaissance et mon attachement n'ont pu qu'être fortifiés par nos dernières conversations, lorsque nous nous sommes parlé avec confiance du passé, du présent et de l'avenir.

Vous aurez été mécontent de moi dans les dernières circonstances; non que j'eusse pris avec vous ni avec personne aucun engagement; mais vous aurez dit : Puisque Lafayette a cru devoir aux circonstances de se relâcher de sa préférence bien connue et de tout temps proclamée pour les institutions complètement républicaines, pourquoi cette concession a-t-elle favorisé une autre famille que la mienne? A-t-il oublié que trois millions de votes avaient reconnu la dynastie impériale? Vous voyez, mon cher comte, que je présente le reproche dans toute sa force. Je vais m'en justifier, comme je l'ai mérité, en toute indépendance et pureté de conscience.

Lorsque l'attentat de Charles X et compagnie eut soulevé la population parisienne, et que la confiance publique m'eut placé à la tête de ce mouvement patriotique, ma première pensée, après la victoire, fut d'en tirer le meilleur parti pour la cause de la liberté et de mon pays. Vous jugez bien qu'aucune combinaison personnelle ne pouvait entrer dans cette délibération. La première condition du sentiment républicain étant de respecter la volonté générale, il m'était interdit de proposer une constitution purement américaine, la meilleure de toutes à mes yeux; c'eût été méconnaître le vœu de la majorité, risquer des troubles civils, appeler la guerre étrangère. Si je me suis trompé, c'est du moins contre mon inclination de tous les temps, et même, en me supposant une ambition vulgaire, contre ce qu'on appellerait mon intérêt actuel.

Un trône populaire au nom de la souveraineté nationale, entouré d'institutions républicaines, voilà ce que nous avons cru pouvoir; tel a été le programme des barricades et de l'Hôtel-de-Ville, dont je me suis fait l'interprète.

La Chambre des députés, représentant quatre-vingt-mille électeurs, allait moins loin que nous; mais, d'accord avec l'opinion publique pour l'expulsion de la famille coupable, elle était, comme Paris et le reste de la France, pressée de rassurer toutes les inquiétudes et de savoir à quoi s'en tenir.

Je pourrais me borner à vous dire que votre dynastie était dispersée, les uns à Rome, vous en Amérique, le duc de Reichstadt dans les mains

autrichiennes ; mais je dois à votre amitié ma pensée tout entière.

Le système napoléonien a été éclatant de gloire, mais empreint de despotisme, d'aristocratie et de servitude; et s'il est encore une combinaison qui pût rendre ce fléau tolérable, et presque populaire en France, ce qu'à Dieu ne plaise! ce serait un retour du régime impérial. D'ailleurs le fils de votre immense frère est devenu un prince autrichien, et vous savez ce qu'est le cabinet de Vienne. Voilà, mon cher comte, et malgré mes sentiments personnels à votre égard, ce qui ne m'a pas permis de souhaiter le rétablissement d'un trône dont les Cent jours avaient montré la constante tendance vers d'anciens errements.

Je connaissais à peine le duc d'Orléans; de vives inimitiés avaient existé entre son père et moi ; quelques rapports de parenté et de bons procédés ne m'avaient pas même conduit jusqu'à l'entrée du Palais-Royal; et, néanmoins, je savais comme tout le monde qu'il y avait, dans cette famille, des vertus domestiques, des goûts simples, peu d'ambition, et un sentiment français auquel l'Empereur lui-même avait rendu justice. Je me rappelais le jeune républicain de 89, le soldat de Valmy et de Jemmapes, le professeur de Suisse, et le voyageur aux États-Unis. Il s'appelait Bourbon, et c'est un nom fâcheux; mais ce nom même était, plus que le vôtre, plus que celui de république, une garantie contre la guerre. Il n'empêchait point de constater, d'exercer le principe de la souveraineté du peuple, de mettre des armes aux mains de deux millions de citoyens nom-

mant leurs officiers, de rendre complète la liberté de la presse, et d'avoir des institutions populaires. Il m'a donc paru utile, dans les circonstances où nous étions, pour la paix du dedans et du dehors, que les diverses nuances d'opinions politiques, à l'exception du parti de Charles X, se réunissent sur cette combinaison. Mon adhésion n'a pu être l'effet d'aucune prévention ou affection antérieure.

Je dois dire aujourd'hui, qu'après quatre mois d'intime connaissance, des sentiments de confiance, d'amitié et de cause commune, sont venus se joindre à mes considérations primitives. Quant à l'assentiment général, ce ne sont pas seulement les chambres et la population de Paris, quatre-vingt mille gardes nationaux et trois cent mille spectateurs au Champ-de-Mars; ce sont toutes les députations des villes et villages de France que mes fonctions me mettent à portée de recevoir en détail, en un mot un faisceau d'adhésions non provoquées et indubitables qui nous confirment de plus en plus que ce que nous avons fait est conforme à la volonté actuelle d'une très grande majorité du peuple français.

J'ai vu, dans une de vos lettres, qui toutes ont été fidèlement remises, que vous soupçonniez le duc d'Orléans d'alors d'avoir eu connaissance d'un complot contre l'Empereur à l'île d'Elbe. Il en est incapable; et d'après ce que m'ont dit le républicain dénonciateur de ce complot, et madame de Staël, restée l'ami du duc d'Orléans, j'aurais, indépendamment même de son caractère connu, la conviction qu'il a été calomnié près de vous.

Un de mes premiers soins, après son élévation au

trône, fut de lui exprimer le vœu que vous, M. le comte, vos enfants et leur respectable mère, vous pussiez, si cela vous convenait, rentrer paisiblement en France. Cette pensée fut très cordialement accueillie par le roi; mais on objecta des traités avec les puissances étrangères qui, tout absurdes et insolents qu'ils sont, nécessiteraient quelques négociations. La situation politique a changé depuis; l'horizon diplomatique s'est rembruni; on se précautionne des deux côtés; mais il est superflu de s'arrêter à ces circonstances, puisque, dans aucun cas, d'après la teneur de vos lettres, vous n'auriez voulu prendre ce parti. Je ne vous en parle que pour me reporter à ce que j'avais eu l'honneur de vous dire à Burdenton.

C'est dans la sincérité de mon cœur que j'ai voulu avoir cette explication avec vous. Je ne vous dirai pas que tout se soit passé ou se passe encore comme je l'aurais dicté. Vous savez que dans les affaires intérieures, comme dans celles du dehors, personne ne voit tout se faire à son gré; votre incomparable frère, avec sa puissance, son caractère et son génie, l'a éprouvé lui-même; et vous, son meilleur ami, en aviez votre part. Mais je n'ai voulu vous rien taire de ce que j'ai fait en pleine liberté d'esprit et de volonté, aimant mieux mériter par ma franchise la conservation de votre amitié que de la trahir par une apologie moins sincère.

Recevez, mon cher comte, l'hommage du respect, de la reconnaissance et de l'affection que je vous ai voués.

LAFAYETTE.

. . . . . .

26 novembre 1830.

Nous avons bien des soucis à Paris; d'abord il m'a
é fort pénible de déplaire à mes amis Broglie et à
)tre famille Périer (1). Vous me connaissez à fond,
vous jugez ce qu'il m'en a coûté. Mais, après avoir
ésité depuis son origine, ce conseil s'arrêtait tout
)urt entre deux opinions. J'ai manifesté ma préfé-
nce pour la plus libérale, qui ne l'était pourtant
ıe par comparaison, mais qui conservait au minis-
re mon vieux ami Dupont, et s'opposait à la desti-
tion de mon jeune ami Odilon Barrot. Nous som-
es dans de bons termes, MM. de Broglie, Guizot,
érier et moi; mais on n'en est pas moins mécontent
: la part que j'ai prise en faveur de ceux qui étaient
us rapprochés de mes vues. Je cherche à réparer
es torts publics par toutes les marques d'amitié per-
)nnelle. Depuis ce temps, le nouveau ministère,
ıoique un peu plus avancé dans la carrière patrio-
ique, n'a pas adopté la marche que j'aurais souhaitée.
s'est renforcé, sans me consulter, du maréchal
)ult, à qui je dois la justice de dire que, depuis la
:volution, il est beaucoup venu chez moi, en me
moignant son impatience de ce qu'on ne marchait
ıs. Il y est revenu le jour de sa nomination professer
: bons sentiments et déployer beaucoup d'activité;
ıant à M. d'Argout, je ne l'ai vu en affaires que
rsqu'il est venu à l'Hôtel-de-Ville traiter celles de

1)Voy., sur le changement du ministère les p. 551 et 552 de ce vol

Charles X (1). On promet des projets de lois pour la semaine prochaine; la chambre résiste aux mesures populaires; le conseil ménage la chambre et les puissances étrangères plus qu'il ne conviendrait à mon avis. Je voudrais qu'on allât vite et droit dans la bonne route, laissant le reste à la Providence et à l'appui de la nation qui doit avoir, quoi qu'on en dise, le besoin d'une franche et complète liberté. — La question de la guerre occupe les esprits. Le congrès belge a fièrement répondu à l'intervention des puissances continentales en excluant la maison de Nassau (2). Les gouvernements de France et d'Angleterre se sont mis au moins en avant. Ce que je puis avoir d'influence sera tout employé au service de l'indépendance du peuple belge. Nous avons dit que nous les défendrions contre toute intervention armée; il faut tenir parole. C'est comme si les Autrichiens entraient en Piémont, et si les Piémontais imitaient l'exemple des Belges. Je vous dirai, *pour vous seuls*, que dès les premiers temps j'ai reçu de ce dernier pays quelques propositions auxquelles j'ai répondu que c'était déjà beaucoup pour mon républicanisme d'avoir contribué à fonder un trône. En vérité, je ne pourrais que répéter ce que le maréchal de Saxe disait à ceux qui voulaient le faire entrer à l'Académie Française : « *Cela m'irait comme une bague à un chat.* » Félix Mérode (3) a, dit-on, des

(1) Voy. la p. 405 de ce vol.

(2) Le 24 novembre, à une majorité de 161 voix sur 189 votants.

(3) M. Félix de Mérode, gendre de M. de Grammont, venait d'être confirmé par le congrès dans les fonctions de membre du gouvernement provisoire, qu'il avait acceptées depuis le 24 septembre.

ances. Ne serait-il pas amusant de voir nos chers ammont beau-père et mère de roi? Mais les inences étrangères sont en campagne contre ce oix. — J'ai servi le mieux que j'ai pu la cause)agnole; on y est content de moi, mais de moi ılement, d'après tout ce qui s'est passé. Le procès ; ex-ministres sera une époque difficile. Les roya:es se remuent fortement et prennent toutes les mes. — Pendant ce temps, bien des amis de rdre actuel ont grand ennui de mon existence, ma surveillance patriotique, et cherchent à me popularıser pour rendre moins dangereux le chan de me perdre. On était bien plus à l'aise dans barricades. Je termine mon griffonage plusieurs s interrompu.

A M. DUPONCEAU, AUX ÉTATS-UNIS.

Paris, 29 novembre 1830.

Vous ne doutez pas, mon cher compagnon d'armes, plaisir que j'ai éprouvé en recevant la belle réso-ion de Philadelphie, et en y reconnaissant les noms mis intimes, et nommément votre signature. Nous ıs avons envoyé la relation de ce qui s'est passé à te occasion à l'Hôtel-de-Ville (1). J'écris par le ba-

) Le jeudi, 18 novembre, M. Odilon Barrot, préfet de la Seine, t à l'Hôtel-de-Ville une députation qui venait, au nom de la ville hiladelphie, féliciter les Parisiens de leur courage et de leur triom-
Cette députation était présentée par le général Lafayette. « *Je s*, observa-t-il en riant, *presque avec le même plaisir, me placer parmi ux qui présentent l'adresse et parmi ceux qui la reçoivent.* » Le soir)dilon Barrot réunit à dîner le ministre plénipotentiaire et le con-les Etats-Unis, les députés américains, plusieurs membres des

quebot au président M. Ralls, ainsi qu'à mes jeunes amis de West-Point (1).

Les journaux vous donnent les nouvelles européennes. La question de paix ou de guerre est encore indécise. — L'Angleterre est pour la paix, et vous avez vu que la commotion de l'Hôtel-de-Ville de Paris a renversé le ministère Wellington. Si la guerre nous arrive, ce sera par la Russie et l'Autriche, poussant devant elles la Prusse qui s'arrête encore sur la frontière de Belgique. Notre devoir, notre intérêt, notre honneur, exigent que nous défendions l'indépendance des Belges contre toute agression à main armée. Le gouvernement français fait tout ce qu'il peut pour éviter la guerre, un peu trop peut-être;

deux chambres en France, MM. Alexandre de Humboldt, Cuvier, Arago, Chaptal. Plusieurs toast furent portés à l'union des deux pays. Voici la réponse du général Lafayette à celui qui lui fut adressé par M. Odilon Barrot : « J'hésitais ce matin, ne sachant de quel côté je devais me placer, « ou avec ceux qui présentaient l'adresse ou avec ceux qui la recevaient; « ce soir, je trouve confondus ici tous les souvenirs comme tous les senti- « ments de ma vie, les petits-fils de mes compagnons d'Amérique, les fils « de mes camarades de 89, et mes nouveaux frères d'armes de la révolu- « tion de 1830. C'est dans cet Hôtel-de-Ville, deux fois le berceau de la « liberté européenne, que viennent d'être présentées les résolutions de « Philadelphie, de cette cité où, le 4 juillet 1776, fut prononcée la dé- « claration d'indépendance, date d'une nouvelle ère de la liberté des « Deux-Mondes, d'une liberté qui, pour la première fois, fut fondée « sur les véritables droits du genre humain. Il y a cinq ans, Messieurs, « que, dans un grand anniversaire, à Boston, en portant un toast à « *l'émancipation de l'hémisphère américain*, opérée dans le cours d'un « demi-siècle, j'ajoutai que le toast de la cinquantaine suivante serait à « *l'Europe affranchie !* Puisse cette prédiction se vérifier ! — *A la mémoire* « *de Washington* ! »

(1) Le 12 décembre, le général Lafayette se rendit à l'École Polytechnique pour y faire lecture, au milieu de tous les élèves réunis, de l'adresse renfermant les félicitations des élèves de l'École militaire de West-Point aux États-Unis à leurs camarades de France.

mais si on nous y force, il y aura un beau mouvement national avec lequel les peuples étrangers sympathiseront, j'espère.

Recevez, mon cher ancien compagnon d'armes, mes vieilles et tendres amitiés.

SUR L'EXTRADITION DES DÉSERTEURS (1).

(*Séance du samedi 4 décembre* 1830.)

Il existait un traité entre le roi de Sardaigne et Charles X pour l'extradition réciproque des déserteurs. On dit que des militaires piémontais, en entendant de loin notre cri de liberté, ont manifesté une sympathie dont la conséquence a été d'être obligés de se réfugier sur le sol français. Messieurs, ce sol est essentiellement libre. Avant la révolution, il suffisait à l'esclave africain de le toucher pour recouvrer ses droits à la liberté. Quels que fussent nos liens de famille et d'alliance avec la maison d'Autriche, les garnisons voisines de Luxembourg et de Metz ne se restituaient point leurs déserteurs.

Le traité, dit-on, n'aurait pu être annulé qu'au mois de septembre dernier. Messieurs, il a été annulé dès le mois de juillet, ainsi que toutes les dispositions contraires à la souveraineté et à la liberté de la France. Croiriez-vous, Messieurs, et j'en ai la preuve, que, pour permettre à un ouvrier piémontais établi à Lyon d'aller dans une autre ville, on se croyait obligé de consulter le consul sarde? Messieurs, quoi qu'on ait pu dire, tout étranger sur le sol français a le droit d'aller et de venir; il participe à toutes les protections de la loi. En vain dirait-on que ces soldats piémontais ne subiront que des peines disciplinaires? Messieurs, je ne manque pas de respect au gouvernement sarde, en disant qu'il est un des plus absolus de l'Europe; je ne fais que reconnaître une de ses prétentions. Qui nous ré-

(1) Les observations qui suivent furent rattachées, par le général Lafayette, au rapport qu'on venait de faire sur une pétition relative à des objets de législation générale.

pond que ces hommes ne seront pas, dans la suite, soumis aux plus rigoureux châtiments?

Non, Messieurs, il ne faut pas les rendre; mais, avant d'entendre les explications de M. le ministre, j'aime à remercier ici le roi des Français de ce qu'un des premiers actes de son règne a été d'obtenir que le capitaine Galotti fût reconduit sur un bâtiment de l'État napolitain au même point du sol français où il avait été livré (1).

A M. MURPHY (2).

Paris, 7 décembre 1830.

J'ai beaucoup d'excuses à vous faire, monsieur et honorable ami, du retard de ma réponse; mais dans le tourbillon d'affaires où je suis, il m'est impossible d'être bon correspondant. — Je vais répondre avec beaucoup de plaisir à vos questions. Mon intérêt pour l'indépendance de l'Amérique méridionale et du Mexique date de plus de cinquante ans, car je l'ai souvent manifesté pendant la révolution de l'Amérique du nord. — Je ne chercherai pas à faire valoir mes efforts en faveur de votre patrie, puisque leur succès a été trop tardif; je dirai néanmoins, et les journaux en font foi, qu'avant mon dernier voyage aux États-Unis en 1824, j'avais vivement demandé, à la tribune, la reconnaissance des républiques du sud et du Mexique. Plusieurs citoyens de cet hémisphère, tels que, jadis M. Miranda, etc., et, plus nouvellement MM. Ri-

(1) Voy. les p. 311 et 316 de ce vol. — Le ministre des affaires étrangères promit, dans sa réponse au général Lafayette, que les traités ne tarderaient pas à être purgés de ce principe d'extradition dont il venait de se plaindre.

(2) Agent-général de la république mexicaine en France.

ıdavia, de Humboldt, et bien d'autres, pourraient ːndre témoignage de mon zèle.

Pendant mon voyage aux États-Unis, j'ai manifesté ans toutes les occasions publiques les mêmes senti- ıents, et je dois dire que, voyant le peuple des vingt- uatre États de l'Union dans le plus grand détail, j'y ai ɔujours trouvé une vive sympathie pour les républi- ues sœurs, et particulièrement pour le Mexique. — ai souvent applaudi à la phrase du président Monroe, ans son message de 1824, parce que je crois qu'en arvenant en Europe elle a déjoué des projets européens ·ès hostiles contre vous. — Admis à la confidence du ıbinet de Washington, j'ai suivi la négociation entre- rise sous les auspices du président Monroe, par [. Quincy Adams, secrétaire-d'état. Il était question e déterminer le gouvernement anglais, à reconnaître otre indépendance, et ce fut une manœuvre très ha- ile du gouvernement des États-Unis d'entamer à cet gard une négociation avec l'empereur de Russie, ui, en parvenant à la connaissance du cabinet bri- ınnique, détermina de sa part une mesure qu'une ːttre de M. Canning au ministère espagnol, impri- ıée depuis, faisait regarder comme très douteuse et on prochaine. — Vous savez que depuis bien des nnées j'étais dans l'intimité d'une grande liaison avec otre respectable père; qu'il me communiquait tout e qui avait rapport aux affaires mexicaines, non- ːulement en France, mais dans les autres par- .es de l'Europe; j'ai continué ces rapports avec vous epuis que vous êtes chargé des affaires, et comme avais l'habitude, plusieurs fois par session, de ré- lamer la reconnaissance de votre indépendance,

c'est de vous que je reçus *la Gazette* relative à une motion faite au congrès de Mexico, laquelle tendait à doubler les droits pour les nations qui n'auraient pas reconnu l'indépendance (1). Vous vous rappelez que cette partie de mon discours produisit quelque effet. — Un de mes premiers soins, après notre révolution, fut de parler de cet objet à M. Molé, ministre des affaires étrangères; je profitai des nouvelles circonstances où nous étions pour l'engager à ne mettre aucun délai à cette reconnaissance, et je convins avec lui que je l'interpellerais à la tribune pour lui donner l'occasion de le déclarer de la manière la plus patente et la positive (2); c'est ce qui eut lieu, comme vous le savez. Il est naturel que j'aie parlé de cet objet, depuis longtemps si important pour moi, à ceux de vos compatriotes qui voulaient bien venir me voir. M*** fut de ce nombre, et la place qu'il occupe devint un motif de plus pour en parler avec un intérêt réciproque des deux parts; mais, je ne puis pas dire que ce soit une idée suggérée, car elle existait dans mon esprit et dans mon cœur depuis une cinquantaine d'années, et je n'ai pas laissé passer une session des Chambres sans en parler à la tribune.

Voilà, Monsieur, une longue réponse aux questions que vous m'avez faites. J'y joins l'expression de ma haute considération et de mon sincère attachement.

(1) Voy. la p. 316 de ce vol.
(2) Voy. les p. 435 et 436 de ce vol.

AU GÉNÉRAL TORRIJOS.

Paris, 8 décembre 1830.

Je suis bien occupé de vous, mon cher général, et vous ne doutez pas de la sincérité de mes vœux. Vous n'aurez eu qu'une fois de mes nouvelles depuis votre départ de France. Je m'en rapporte à votre beau-frère pour vous donner celles de ce pays-ci; mais je veux vous dire que j'ai eu le plaisir, depuis long-temps désiré, de voir madame Torrijos. Il est probable, d'après ce qui me revient, que nous ne tarderons pas à vous revoir, et vous me trouverez tel que vous m'avez connu depuis long-temps, bien attaché à votre cause et à vous. Les circonstances ne vous ont pas favorisé; elles ne diminuent pas la si juste estime dont vous jouissez. Les amis de la liberté seraient bien fâchés que vous fissiez une imprudence (1), lorsque son triomphe, plus ou moins rapide, ne peut manquer de s'effectuer.

Recevez, mon cher général, l'expression de l'amitié que je vous ai vouée.

(1) Le général Torrijos partit de Gibraltar le 28 janvier 1831, après les tentatives de Valdès et de Mina, pour diriger une nouvelle expédition qui réussit à soulever une partie de la garnison de l'île de Léon, mais fut bientôt étouffée. Il put rentrer à Gibraltar d'où il tenta, au mois de décembre suivant, une seconde expédition sur Malaga. On sait que cinquante-trois de ses compagnons furent immédiatement enveloppés et fusillés avec lui. (Voy. la p. 454 de ce vol.)

GARDE NATIONALE DE PARIS.

Ordre du jour du 8 décembre (1).

Le général commandant en chef des gardes nationales, devant, d'après les ordres du roi, prendre également le commandement des troupes de ligne qui seront de service à l'occasion du procès des ex-ministres, arrête les dispositions suivantes :

Le chef d'état-major de la garde nationale et le général Fabvier se concerteront entre eux pour l'exécution des mesures ordonnées par le général commandant en chef relativement à la translation des prisonniers au Luxembourg, et pour assurer le maintien de l'ordre public.

Les généraux Fabvier et Carbonel pourront transmettre les ordres du général en chef aux troupes, soit de la garde nationale, soit de la ligne, ainsi qu'au colonel Feisthamel, commandant-supérieur, et au lieutenant-colonel Lavocat, commandant en second.

En l'absence du chef d'état-major-général, MM. les aides-de-camp G.-W. Lafayette et Joubert rempliront les fonctions de sous-chefs d'état-major, et l'un d'eux restera à l'état-major-général auprès du général en chef pour la signature des ordres.

A compter du 14 de ce mois, et jusqu'à nouvel ordre, MM. les aides-majors-généraux, colonels, officiers supérieurs d'état-major ou de légions, et tous les citoyens composant la garde nationale de Paris et de la banlieue, ne pourront, sous aucun prétexte, quitter leur uniforme.

Les gardes nationaux qui feront partie du bataillon de réserve dans chaque légion pourront vaquer à leurs affaires, en indiquant toutefois chez eux le lieu où on les trouverait en cas d'appel.

Ceux qui seront de garde au Luxembourg ne pourront quitter leur poste sans une permission écrite du commandant supérieur.

(1) Deux jours avant la translation des ex-ministres, de Vincennes au Luxembourg.

A compter de la même époque, un chef de bataillon sera de garde dans chaque chef-lieu d'arrondissement, et veillera à l'exécution des ordres donnés par l'état-major-général ou par les généraux Fabvier et Carbonel.

Des instructions particulières seront envoyées tous les jours à chaque chef de légion ou commandants supérieurs.

LAFAYETTE.

Pour copie conforme,

Le chef d'état-major-général,

CARBONEL.

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

11 décembre 1830 (1).

Je ne veux pas me coucher, mon cher général, sans vous remercier de vos bons efforts dans la journée d'aujourd'hui et du succès que vous avez obtenu. Je crains seulement que vous ne soyez bien fatigué. — Vous m'avez fait demander si je n'avais pas reçu des nouvelles de Pologne (2). Il n'en est arrivé aucune à ma connaissance. Les dernières étaient de Berlin du 4 décembre, et elles étaient même moins détaillées que celles que j'ai vues dans les journaux.

Bonsoir, vous connaissez toute mon amitié pour vous.

D.

(1) Le 10 décembre, à 7 heures du matin, les ministres accusés furent transférés, sur un ordre du président de la chambre des pairs, de Vincennes au Luxembourg, où le général Lafayette s'établit lui-même pendant le procès.

(2) On venait de recevoir les premières nouvelles de l'insurrection du 29 novembre à Varsovie.

AU ROI.

Paris, 12 décembre 1830.

SIRE,

Je suis vivement touché des bontés de Votre Majesté qui, ainsi que son approbation, me seront toujours bien chères. La journée d'hier ne m'a point fatigué. Puissent toutes celles du procès se passer aussi bien! J'ai aussi à remercier le roi de m'avoir parlé de la Pologne sur laquelle j'avoue que ma tête n'est pas mal montée. Quelle gloire, en effet, pour notre révolution et pour votre règne, si la honte des dernières années de Louis XV et la perfide indifférence de Bonaparte, à l'égard de ce malheureux pays, pouvaient être réparées!

J'offre de tout mon cœur à Votre Majesté l'hommage de mon attachement et de mon respect.

LAFAYETTE.

DISCOURS SUR LA TOMBE DE BENJAMIN CONSTANT.

Le 13 décembre 1830.

L'immense cortége qui a accompagné ce cercueil, l'impression de douleur et de respect qui se manifeste dans cette population patriotique, dont naguère nous entendions les cris de victoire, vous expriment mieux que mes paroles la grandeur de la perte que nous venons ici déplorer.

Benjamin Constant, si éminemment Français par ses sentiments et par le caractère de ses talents, issu d'une famille proscrite par la persécution religieuse, était né sur le sol étranger. Doué d'un des esprits les plus étendus et les plus variés qui aient jamais existé, élevé dans les profondeurs des premières universités d'Allemagne et d'Écosse, possédant également

toutes les langues et toutes les littératures de l'Europe, il unissait au plus haut degré la sagacité du premier coup d'œil à l'opiniâtreté du travail, à la faculté, spécialement attribuée à l'école française, de rendre clairement les idées abstraites, au rare talent de faire écouter sans offense les vérités les plus fortes et quelquefois les plus sévères. Eh bien! Messieurs, tous ces dons de la nature, tous ces fruits de ses veilles, il les a constamment consacrés à la défense des droits de l'humanité.

Ayant vu dès sa jeunesse les funestes effets des violences politiques dont la sainte cause de la liberté avait été le prétexte, et dont elle fut la victime, il lui en était resté une juste et même une exclusive préférence pour toutes les formes d'une opposition strictement légale; mais sa vive imagination avait désiré de s'en dédommager quelquefois par l'espérance que les puissants du jour, géants ou pygmées, qu'il avait le plus ardemment combattus, seraient amenés à préférer, dans certains moments de crise, leur propre intérêt à leurs préjugés et à leurs passions. Cependant l'amour de la liberté et le besoin de la servir prédominaient toujours sa conduite. C'est une justice que lui doit sur son tombeau un vieil ami qui, moins confiant et modéré que lui, n'en fut pas moins le confident intime de ses intimes pensées.

Ce n'est pas devant ses collègues, ses amis, ses commettants et tous les citoyens de cette capitale, qu'il est nécessaire de rappeler quels furent ses combats, ses travaux, ses succès à la tribune nationale. Depuis long-temps sa plume avait été une puissance; il en fut de même de ses discours. Bientôt, Messieurs, dans la discussion de ces lois organiques et vitales que notre impatience réclame (et plus elles seront larges et populaires, mieux elles rempliront les impérieuses destinées de notre révolution de 1830), nos yeux se tourneront, après sa mort, vers la place qu'il occupait dans la Chambre, de même que, pendant sa vie, d'illustres étrangers, admis aux séances de notre première société littéraire, s'étonnaient d'y chercher en vain l'illustre écrivain qui a fait de la langue française un si heureux et si patriotique usage.

Tout le monde sait avec quel empressement, sur la nouvelle

de nos grandes journées, il vint s'associer à n[illegible] ; beaucoup de vous ignorent que ce fut malgré les prédictions de ses médecins et au péril de sa vie. Nous avons eu depuis le touchant spectacle de ce corps s'éteignant graduellement sous nos yeux, tandis que son esprit lançait encore du haut de la tribune les plus vives lumières; mais il lui a été donné de saluer les premiers rayons du soleil de la liberté se levant encore une fois sur l'Europe, ces rayons qui, apparaissant d'abord sur le vieux dôme tricolore de notre Hôtel-de-Ville, se prolongent aujourd'hui sur les plaines de la Belgique, sur les montagnes de la Suisse, et jusque sur les bords de la Vistule. Je m'arrête, mes amis... je laisse la parole aux voix plus éloquentes que la mienne, à mon collègue, organe de la Chambre des députés, au premier magistrat de cette capitale; et c'est avec une douloureuse émotion que je dis à notre Benjamin Constant le dernier adieu d'un ami tendre et reconnaissant.

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE (1).

(*Séance du mardi 14 décembre 1830.*)

Je m'étais abstenu, Messieurs, de parler sur la question générale, parce que je craignais d'abuser des moments de la Chambre, en répétant ce que j'avais dit si souvent à la tribune sur la nécessité de réorganiser la garde nationale tout entière, nommant ses officiers, et toujours prête à défendre l'indépen-

(1) Ce projet dont M. Charles Dupin fut le rapporteur, avait été présenté le 9 octobre. Quand le général Lafayette prit la parole, à la séance du 14 décembre, veille de l'ouverture du procès des ministres, on discutait sur la question de savoir si la garde nationale devait être organisée par communes ou par cantons, pour la former immédiatement en bataillons communaux. Le gouvernement avait proposé l'organisation cantonale, fortement appuyée par le côté gauche; la commission s'était prononcé pour l'organisation par communes, en y ajoutant cette modification : « Que la garde nationale pourrait être organisée en bataillons cantonaux quand une ordonnance du roi l'aurait prescrit; » modification adoptée par le ministère et par la chambre.

dance française, la liberté et l'ordre public. Le temps est passé où cette idée n'était plus regardée que comme une utopie américaine ou une vieille réminiscence de 89. Mais j'ai demandé la parole parce qu'il me semble que le débat actuel tient à une pensée qui divise beaucoup d'esprits sur le système des gardes nationales seulement urbaines et des gardes nationales rurales. Or, je crains qu'un trop grand morcellement ne soit pour celles-ci une cause de faiblesse ou peut-être de mort.

Sans doute, comme l'a très bien dit mon excellent ami, M. Odilon Barrot, chaque fraction de garde nationale doit être soumise à l'autorité municipale du lieu. Il en est de même pour la soumission des plus grandes agglomérations à l'autorité civile. Mais cela n'empêche pas de donner aux gardes nationales des campagnes la consistance des bataillons; d'ailleurs il serait trop tard. En 1830, comme en 89, le problème du mouvement a été spontanément résolu; le peuple français a marché, il est debout; et dans quelles circonstances chercherait-on à venir l'affaiblir, comme l'a dit mon honorable ami le général Dumas? J'aime à croire aux assurances de paix; mais notre régénération ne plaît pas à tout le monde. Il est des hommes qui regardent *comme des circonstances à jamais malheureuses* celles qui nous ont rendu la liberté, et placé Louis-Philippe sur le trône.

La révolution de la Belgique est la fille aînée de notre grande semaine; supposons qu'une puissance étrangère voulût attaquer son indépendance, ou, ce qui serait la même chose, garnisoner la Hollande pour faciliter l'attaque de la Belgique; la Pologne (1) paraît prête à réparer ce qui fut la honte des dernières années de Louis XV, ce qui plus tard fut une immense faute de Napoléon, lorsqu'il ne releva pas cette barrière réclamée par les intérêts de l'Allemagne encore plus que par les nôtres. Eh bien! supposons encore que les cabinets d'Autriche et de Berlin voulussent s'immiscer dans les affaires de cette partie de la Pologne qui était sous la dépendance de la Russie, ne serait-ce pas aussi le cas du système hautement adopté par le gouvernement

(1) Voy. la p. 483 de ce vol.

français? Je ne demande pas d'explication à M. le ministre des affaires étrangères; mais j'aime à penser qu'il ne me démentira pas. Il convient donc, tout en souhaitant la paix, de nous tenir à portée de réaliser l'assertion justement proclamée à cette tribune par M. le président du conseil des ministres, que nous sommes en état d'opposer à nos ennemis cinq cent mille hommes de troupes de ligne et un million de gardes nationales mobiles. Gardons-nous, je le répète, d'affaiblir nos forces patriotiques. C'est pour cela que je m'en tiens au premier projet du gouvernement.

A M. ***, AUX ÉTATS-UNIS.

Paris, 15 décembre.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Voilà une révolution en Pologne. Vous verrez que je me suis empressé d'exprimer mon intérêt pour elle. Tout le ministère était sur son banc et ne m'a pas démenti.

L'indépendance de la Belgique va être reconnue officiellement. — Le procès des ex-ministres est la cause ou plutôt le prétexte d'une grande agitation dans les esprits; les divers partis cherchent à profiter de cette circonstance. La semaine prochaine pourrait bien être orageuse. Nous ferons de notre mieux pour maintenir l'ordre public et la pureté de la révolution.

Recevez mes tendres amitiés.

ORDRE DU JOUR DU 19 DÉCEMBRE 1830 (1).

Dans les circonstances que diverses passions et divers intérêts, aux dépens de la paix publique et de l'ordre légal, s'efforcent de rendre critiques, le général en chef commence par remercier toutes les armes de la garde nationale et des troupes de ligne qui, dans les services faits ces jours-ci sous ses ordres, ont montré par leur zèle, leur bon esprit et leur union, que la cause de la liberté a de bons défenseurs contre l'anarchie et le mépris des lois. Les témoignages de confiance et d'affection qui lui ont été donnés dernièrement, dans ses visites des postes, tant par les troupes sous les armes, que par tous les autres citoyens, ont ému sa vive reconnaissance. Ces sentiments sont bien réciproques.

(1) La cour des pairs, après cinq jours d'audience, rendit son arrêt le 21. — « Dans la matinée du 20, dit *le Moniteur*, des rassemblements se sont formés dans la rue de Tournon, dans celle de Vaugirard et devant le palais. Du sein de cette multitude des vociférations se sont fait entendre. Le général Lafayette, à pied, accompagné de quelques officiers d'état-major, a traversé cette foule, en se rendant, par la rue de Tournon, au Luxembourg, et il a été accueilli par des acclamations générales. Bientôt de fortes colonnes de la garde nationale embrassant toute la largeur des diverses rues, les ont descendues au pas, en éloignant devant elles la foule jusqu'aux carrefours de l'Odéon et de Bussy. Toutes les avenues du Luxembourg ont été ainsi évacuées, et à dix heures il n'y avait plus de rassemblements. — La journée du 21, ajoute le même journal, s'est passée dans une lutte pénible, que la garde nationale a soutenue avec une patience qu'on pourrait nommer héroïque, car sur aucun point on ne l'a vue faire usage de ses armes, et on n'a entendu parler d'aucun accident sérieux.

Le général en chef, à l'entrée de cette semaine où la gloire de la grande semaine paraît menacée d'être ternie par des désordres et des violences, croit devoir rappeler à ses concitoyens les principes et l'expérience de toute sa vie.

Il ne s'adressera pas aux contre-révolutionnaires, aux partisans de la dynastie déchue, aux vieux serviteurs de toutes les aristocraties et de tous les despotismes, qui, non contents de la protection étendue sur eux par un peuple généreux et par les droits d'une liberté sans exception, la seule vraie liberté, pourraient vouloir, comme dans la première révolution, et aux risques d'en être eux-mêmes victimes, ramener une troisième restauration par le désordre, et, sous un masque hypocrite, substituer à la liberté la licence, sa mortelle ennemie; souiller par l'anarchie et le meurtre notre révolution sans tache, encourager nos ennemis extérieurs, désenchanter l'admiration du monde, et arrêter ainsi les effets de l'exemple que nous lui avons donné : le général en chef n'a jamais eu rien de commun avec eux.

Encore moins s'adresse-t-il à ces hommes habitués aux crimes, avides de pillage, qui regrettaient que la rapidité et la pureté de la victoire ne leur eussent pas laissé le temps de faire leurs mauvais coups. Certes, sous quelques prétextes qu'ils se déguisent, ils ne séduiront pas une population vertueuse, laborieuse, intelligente, qui, même dans la chaleur du combat, a montré son horreur pour de pareils excès et pour de pareilles gens.

Mais si, dans cette population elle-même, il se

trouvait des citoyens bien intentionnés, quoique égarés, qui crussent servir la justice en commettant contre elle le plus grand des attentats, celui de menacer des juges ou de se faire, comme on dit, justice par leurs propres mains; qui crussent servir la liberté, qui est la souveraine justice, en employant des moyens que cette liberté réprouve; qui, enfin, pour des mécontentements partiels, voulussent briser leur propre ouvrage, au risque de ce qui pourrait en advenir, je leur rappellerai que c'est ainsi qu'à une autre époque, le peuple est tombé dans les horreurs d'une anarchique et sanglante tyrannie, mère de la banqueroute, de la famine et du maximum; puis, à travers le despotisme, dans la honte d'une restauration imposée par l'étranger.

Au reste, la confiance du général en chef dans la population parisienne, dans les braves et généreux vainqueurs de juillet, dans cette énergique jeunesse dont il s'honore d'être le constant ami, dans ses chers frères d'armes de la garde nationale, n'a pas été un instant ébranlée. C'est ainsi que toujours ils le trouveront eux-mêmes ce qu'il fut à dix-neuf ans, ce qu'il a été en 1789 et 1830, ce qu'il sera pendant le peu d'années qui lui restent à vivre, l'homme de la liberté et de l'ordre public, aimant sa popularité beaucoup plus que la vie, mais décidé à sacrifier l'une et l'autre plutôt que de manquer à un devoir et de souffrir un crime, et persuadé qu'aucun but ne justifie les moyens que la morale publique ou privée désavoue.

Il pensa, dans nos barricades, que le gouvernement actuel, fondé sur la souveraineté du peuple,

ayant à sa tête Louis-Philippe Ier, était la meilleure combinaison que, dans les circonstances de la France et de l'Europe, nous pussions adopter. Il le pense encore, et défend ce gouvernement, non seulement parce qu'il l'a promis, mais aussi parce qu'il n'a pas changé d'avis. — Quant aux autres combinaisons de notre existence politique, quant aux mesures secondaires d'administration, c'est à la tribune, c'est partout ailleurs que dans un ordre du jour, qu'il lui appartient de dire son avis. *Un trône populaire entouré d'institutions républicaines* (1), tel fut le pro-

(1) On a traité d'absurde l'expression de *monarchie entourée d'institutions républicaines*. C'est ainsi que pendant quinze ans j'ai entendu, toutes les fois que je l'ai mis en avant, traiter d'absurde le principe de la souveraineté du peuple, le principe d'un peuple armé tout entier, villes et campagnes, et nommant démocratiquement ses officiers, et bien d'autres choses dont, jusqu'au dernier moment, on avait grand'peine à reconnaître la réalité. Mais qu'il me soit permis, non seulement en mon nom, mais par respect pour le chef auguste de l'état, de réclamer contre cette accusation d'absurdité élevée contre une définition à laquelle nous avons, dans une circonstance critique et même décisive, engagé l'un à l'autre notre honneur. Ce qui convient au peuple français, dans les circonstances actuelles, c'est un trône populaire entouré d'institutions républicaines, tout à fait républicaines. « *C'est bien ainsi que je l'entends,* m'a-t-on répondu. » Quel droit aviez-vous de faire la demande, quel devoir de rapporter la réponse? Le peuple des barricades et de l'Hôtel-de-Ville a répondu pour moi. La monarchie despotique est vermoulue; la monarchie aristocratique croule en Angleterre; la monarchie républicaine, pour me servir d'une expression que j'ai eu plus d'une occasion de recueillir, est seule à présent viable. Derrière elle, grâces au ciel, plus de trône possible; et sous cette définition de républicaine, j'entends tout ce que depuis quarante-trois ans le peuple français a voulu : liberté, égalité, ordre public fondé sur ces deux bases, car tout ce qui les exclut n'est plus que du désordre, et c'est ainsi que, rappelant la pièce bien connue du *Philosophe sans le savoir*, je dirai que la France est républicaine sans le savoir. Quant à moi, je ne conçois pas qu'aucune autre monarchie soit long-temps possible. (Note trouvée dans les papiers du général Lafayette et écrite de sa main.)

gramme adopté à l'Hôtel-de-Ville par un patriote de 89, devenu roi citoyen: peuple et roi le trouveront fidèle à ce contrat.

Le général en chef, bien sûr d'être soutenu par ses concitoyens patriotes, les uns ses frères d'armes, tous, il ose le dire, ses amis; dans son dévouement aux principes de liberté et d'ordre public qu'il n'abandonnerait pas, même fût-il seul, compte aujourd'hui comme toujours sur leur coopération pour la stricte et loyale exécution de tous ses devoirs.

LAFAYETTE.

Pour copie conforme:
Le maréchal-de-camp, chef d'état-major-général,

CARBONEL.

ORDRE DU JOUR.

Paris, 21 décembre 1830 (1).

Le général en chef voudrait trouver des expressions égales aux sentiments de son cœur, pour témoigner à ses frères d'armes de la garde nationale et de la

(1) On lit encore dans *le Moniteur* : « Des symptômes très vifs d'agitation se sont manifestés dans la matinée du 22. Les rassemblements et les groupes étaient moins nombreux que la veille, mais dans un état sensible d'irritation excitée par des déclamateurs qui prenaient l'arrêt rendu hier pour le texte de leurs discours. Les bataillons de garde nationale de service au Luxembourg ont continué à maintenir leurs lignes. Vers onze heures, le rappel a été battu dans tous les quartiers, et les légions, depuis huit jours sur pied, ont repris les armes avec leur admirable constance. Pendant que les bataillons prenaient sur les boulevards, sur les quais, sur les places, les bivouacs qui leur étaient assignés, ces troupes citoyennes étaient accueillies de mille bruits effrayants; dans chaque quartier on répandait que le quartier opposé était le théâtre de scènes sanglantes; que des

ligne son admiration et sa reconn[illegible]ce pour le zèle, la fermeté et le dévouement qu'ils ont manifestés dans la pénible journée d'hier. Il savait bien que sa confiance dans leur patriotisme serait justifiée à chaque occasion; mais il regrette vivement les fatigues et les inconvénients auxquels ils sont exposés; il voudrait les prévenir et ne peut que les partager. Nous sentons tous également le besoin de défendre la capitale contre la violence et l'anarchie; de protéger la sûreté des familles; d'empêcher que notre révolution ne soit souillée par des crimes et notre honneur compromis. Nous sommes tous solidaires comme un seul homme pour l'exécution de ces devoirs sacrés, et au milieu de l'affliction que lui causent les désordres d'hier et ceux qu'on annonce pour aujourd'hui, le général en chef trouve une grande consolation et une parfaite sécurité dans les sentiments dont il est pénétré pour ses chers et braves camarades de liberté et d'ordre public.

LAFAYETTE.

ORDRE DU JOUR DU MERCREDI 22 DÉCEMBRE.

Chaque ordre du jour dans les moments de crise ne peut que répéter les remerciements du général en chef à ses chers frères d'armes, parce que chaque journée leur donne de nouveaux titres à sa reconnais-

patrouilles avaient été désarmées, des factionnaires enlevés. Rien n'a altéré la ferme confiance de la garde nationale qui, stationnant en lignes imposantes ou se multipliant en fortes patrouilles, dissipait les rassemblements, tantôt ne répondant aux provocations que par son immobilité, tantôt se déployant avec vigueur, mais sans faire usage de ses armes, contre les masses placées devant elle. »

ance publique et personnelle. Leur conduite dans la circonstance actuelle ne sera pas perdue pour la cause générale de la liberté et de l'ordre public; elle montre ce que sont les institutions fondées sur une large et complète confiance dans les droits et les sentiments français; elle trace nos devoirs: nous saurons tous les remplir; et la révolution de juillet, qui rappelle au général en chef tant de souvenirs glorieux pour ses chers camarades, tant de marques de leur affection et de leur confiance pour lui, qui forment entre nous tous, hommes de juillet, un indissoluble lien, restera toujours grande et généreuse.

Le général en chef voudrait bien signaler toutes ses obligations; mais que peut-il faire de mieux pour la satisfaction de la garde nationale que de ne pas tarder à publier la lettre qu'il vient de recevoir?

LETTRE DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

C'est à vous que je m'adresse, mon cher général, pour transmettre à notre brave et infatigable garde nationale l'expression de mon admiration pour le zèle et l'énergie avec lesquels elle a maintenu l'ordre public et prévenu tous les troubles. Mais c'est vous d'abord que je dois remercier, mon cher général, vous qui venez de donner de nouveau, dans ces jours d'épreuves, l'exemple du courage, du patriotisme et du respect pour les lois, comme vous l'avez fait tant de fois dans le cours de votre longue et noble carrière. Exprimez en mon nom combien je jouis d'avoir vu renaître cette belle institution de la garde nationale

qui nous avait été presque entièrement levée, et qui s'est relevée brillante de force et de patriotisme, plus belle et plus nombreuse qu'elle ne l'avait jamais été, aussitôt que les glorieuses journées de juillet ont brisé les entraves par lesquelles on s'était vainement flatté de l'anéantir. C'est cette institution qui doit assurer parmi nous le triomphe de la cause sacrée de la liberté, tant en faisant respecter au dehors notre indépendance nationale qu'en préservant l'action des lois de toute atteinte dans l'intérieur. N'oublions pas qu'il n'y a point de liberté sans loi, et qu'il n'y a point de loi là où une force quelconque parvient à en paralyser l'action, et à s'élever au-dessus d'elle.

Tels sont, mon cher général, les sentiments que je vous prie de manifester de ma part à la garde nationale. Je compte sur la continuation de ses efforts et des vôtres, pour que rien ne trouble cette tranquillité publique dont Paris et la France ont un si grand besoin et qu'il est si essentiel de maintenir.

Recevez, en même temps, mon cher général, l'assurance de la sincère amitié que vous me connaissez pour vous.

LOUIS-PHILIPPE.

Ce mercredi 22 décembre 1830.

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

23 décembre 1830.

Je vais, mon cher général, profiter du beau temps pour faire une promenade à cheval dans Paris, et remercier en passant devant les mairies ou ailleurs les réserves de la garde nationale, de leur conduite, de

leur zèle et de l'affection qu'elles m'ont témoignée, qui est bien réciproque de ma part. Je ne vous demande pas de m'accompagner (1), ce qui serait beaucoup trop fatigant pour vous, mais vous me ferez plaisir de m'envoyer le général Carbonel à midi pour m'accompagner.

Vous connaissez toute mon amitié pour vous.

D.

ORDRE DU JOUR.

Paris, 24 décembre 1830.

L'époque critique, rendez-vous annoncé de tous les projets de désordre, est heureusement traversée. La révolution est sortie pure de cette nouvelle épreuve, elle a démenti les calomniateurs de tous les pays; force est restée à la loi, protection aux accusés quels qu'ils fussent, respect au jugement. Les juges nous ont remerciés par leur président; l'approbation de la chambre des députés a été proclamée dans la séance d'hier; des acclamations d'amour ont répondu aux remerciements personnels du roi. La capitale, dont la sécurité a été garantie avec une sage fermeté, est contente de nous, il en sera de même dans toute la France. Les affaires, comme notre service, reprennent leur cours ordinaire; la confiance va se rétablir, l'industrie va se ranimer; *tout a été fait pour l'ordre*

(1) Le général Lafayette se conforma à cet ordre du roi qui, le même jour, lui écrivit un second billet pour demander la réunion devant les mairies, des réserves et de détachements nombreux de la garde nationale.

public; notre récompense est d'espérer que *tout ne être fait pour la liberté.* . . . . . (1). LAFAYETTE.

AU ROI.

Paris, le 25 décembre 1830.

SIRE,

La résolution prise hier par la chambre des députés, avec l'assentiment des ministres du roi, pour la suppression du commandement général des gardes nationales (2), à l'instant même où la loi qui va être

(1) Suivent des remerciements à la garde nationale de Paris, aux légions de la banlieue et aux officiers qui avaient maintenu l'ordre public pendant le procès des ministres.—Le même numéro du *Moniteur* qui publie le 25 décembre cet ordre du jour du 24, contient les observations suivantes : « Force est restée à la loi, et le plus beau spectacle « a été donné à l'Europe entière. Mais les regrets qu'éprouvent les agi- « tateurs, d'avoir échoué dans leurs projets, les ont portés à recourir à « une nouvelle tactique, c'est de prétendre que le gouvernement a trai- « sigé avec eux, et qu'il leur a été fait des promesses nouvelles. *Nous « sommes autorisés à déclarer que le fait est faux ; et que le gouvernement n'a « fait aucune promesse quelconque.* »

(2) A la seance du 24 décembre, on discuta l'art. 50 du projet de loi sur l'organisation de la garde nationale (art. 64 de la loi), amendé par la commission en ces termes : « Dans les communes où la garde « nationale formera plusieurs légions, le roi pourra nommer un com- « mandant supérieur; mais il ne pourra être nommé de commandant « supérieur des gardes nationales de tout un département ou d'un « même arrondissement de sous-préfecture. »

Plusieurs députés proposèrent inutilement divers amendements ayant pour objet de conserver au général Lafayette ses fonctions de commandant-général, par une disposition qui cesserait après lui, ou lorsque le roi ne jugerait plus cet emploi nécessaire. « Il vous a été dé- « montré, dit M. Laffitte, président du conseil, à la fin de cette discus- « sion, que par l'économie de la loi il ne peut plus y avoir en France « de commandant-général des gardes nationales du royaume. Il faut « se tenir dans les faits. Le roi a nommé, par une ordonnance, M. de « Lafayette commandant-général des gardes nationales du royaume;

votée, exprime déjà le sentiment de deux des branches de la puissance législative, et surtout de celle dont j'ai l'honneur d'être membre. Je croirais lui manquer de respect si j'attendais toute autre formalité, pour envoyer au roi, comme je le fais ici, la démission des pouvoirs que son ordonnance m'avait conférés. Votre Majesté sait, et la correspondance de l'état-major-général prouverait que leur exercice n'a pas été aussi illusoire jusqu'à présent, qu'on l'a dit à la tribune. La patriotique sollicitude du roi y pourvoira et, par exemple, il sera important de réparer par des ordonnances, que la loi laisse à sa disposition, l'inquiétude qu'a produit le morcellement des bataillons ruraux, et la crainte de voir réduire aux villes de guerre, ou des côtes, la très utile institution de l'artillerie citoyenne.

Le président du conseil a bien voulu proposer de me donner le titre de *commandant honoraire*. Il sentira lui-même, et Votre Majesté jugera que ces décorations nominales ne conviennent ni aux institutions d'un peuple libre, ni à moi.

En remettant avec respect et reconnaissance aux mains du roi la seule ordonnance qui me donne de l'autorité sur les gardes nationales, j'ai pris des précautions pour que le service public n'en souffrît pas. Le général Dumas prendra les ordres du ministre de l'intérieur. Le général Carbonel distribuera le service

« mais quand la loi sera promulguée il n'y aura plus de commande-
« ment général. Quand ce commandement n'existera plus, le roi, car
« lui seul peut donner des titres, pourra, et je crois d'avance exprimer
« ses sentiments, par une nouvelle ordonnance, lui conférer le titre de
» *commandant honoraire.* » — Après ces mots, l'art. de la commission fut adopté.

de la capitale, jusqu'à ce que Votre Majesté ait bien voulu pourvoir à son remplacement qu'il demande.

Je prie Votre Majesté d'agréer l'hommage bien cordial de mon attachement et de mon respect.

LAFAYETTE.

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Ce samedi matin, 25 décembre 1830.

Mon cher général, c'est avec une peine bien vive que je reçois la lettre que vous venez de m'adresser; je ne puis y répondre autrement dans ce moment, n'ayant pas même lu, ni le débat d'hier de la chambre, ni les résolutions qui y ont été prises; je vais m'en occuper le plus promptement possible, et vous pouvez être bien sûr que ce sera toujours avec toute la considération que m'inspirent et que méritent hautement votre noble caractère, votre dévouement à la patrie et les grands services que vous avez rendus constamment et en tout temps à la cause de la liberté, aussi bien qu'avec la vive et sincère amitié que je vous porte du meilleur de mon cœur, et qui sera toujours inaltérable. D.

J'espère que vous ne direz rien de tout ceci jusqu'à ce que nous nous soyons vus et que nous ayons pu en causer ensemble. J'ai mon conseil à une heure, mais je serai libre après, c'est-à-dire vers quatre ou cinq heures, ou dans la soirée, et j'espère bien vous faire revenir de ce que vous m'annoncez qui me fait tant de peine.

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Ce samedi 25 décembre 1830, en sortant du conseil, à 4 heures et demie du soir.

Je n'ai pas encore lu le débat d'hier, mon cher général, et je vais le lire avant de dîner, afin de pouvoir en causer ce soir avec vous (1), si vous pouvez venir me voir, ce que je désire vivement. En attendant, je vous envoie ceci par M. Laffitte à qui j'ai lu votre lettre, et qui croit que vous êtes dans l'erreur sur une partie de ce qui s'est passé hier dans la chambre; il tient infiniment à la rectifier auprès de vous, et moi je tiens bien à vous conserver; mais nous en parlerons ce soir, ainsi que de ma bien vive et bien sincère amitié pour vous. D.

AU ROI.

26 décembre 1830.

SIRE,

Votre Majesté m'a dit hier que l'objet de notre conversation devait être terminé aujourd'hui. J'ai vu MM. Laffitte et Montalivet; ils m'ont parlé de l'a-

(1) Le général Lafayette n'a pas laissé de notes sur sa conversation du 25 au soir avec le roi. Cependant on trouve le passage suivant dans une lettre du 12 juillet 1832, qu'il adressait à l'un de ses collègues et qu'on verra plus loin : « Lorsqu'immédiatement après avoir dépassé « le seul danger sérieux pour l'ordre public, les puissances étrangères, « la chambre et la cour se hâtèrent de satisfaire à leur impatience d'être « débarrassées de moi, *je dis au roi que j'y voyais une occasion de retirer, « sans nous brouiller, cette espèce de corps opaque placé par un mandat invi- « sible, mais réel, entre le public et lui, et qui, m'associant aux déviations « commencées ou projetées de la révolution de juillet, m'aurait donné une « position trompeuse.* »

mendement que le président du conseil comptait proposer (1). Mais, sire, vous savez bien qu'il ne détruit pas les objections que j'ai pris la liberté de vous soumettre. J'ai dit à M. de Montalivet que je me regardais comme ayant donné ma démission, et je pense qu'il aura donné ses ordres en conséquence. Cependant je crois devoir le répéter au roi, parce que le général Carbonel et mon fils ayant suivi mon sort, ainsi que l'aide-major-général Tracy, il faudrait que les ordres fussent donnés pour le service de demain. Croyez, sire, que le devoir que je crois remplir m'est plus pénible que je ne puis l'exprimer; c'est aujourd'hui, plus que jamais, que j'ai besoin de joindre à l'hommage de mon respect celui de mon profond et inaltérable attachement. LAFAYETTE.

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Ce dimanche, à minuit, 26 décembre 1830.

Je regrette, mon cher général, et bien vivement, que l'amendement dont le président du conseil vous a entretenu ne puisse pas obtenir le résultat que j'en attendais avec quelque confiance; mais, d'après ce que vous m'annoncez, je vais prendre des mesures pour que le service ne soit pas interrompu, et pour remplir le vide que j'aurais tant voulu prévenir et

(1) Cet amendement aurait eu pour objet d'attribuer, par un article de loi, au général Lafayette, le titre de *commandant honoraire des gardes nationales*, que M. Laffite avait d'abord eu l'idée de lui faire décerner par ordonnance royale.—(Voy. la note a de la p 498 de ce vol.)—Le général Lafayette ne commandait la garde nationale de Paris qu'en vertu de l'ordonnance du 16 août qui n'en faisait point mention spéciale, mais s'appliquait à toutes les gardes nationales de France. Le commandement de la garde nationale de Paris ne lui a pas été offert.

qui me fait tant de peine. C'est toujours de tout mon cœur, mon cher général, que je vous assure de ma sincère et inaltérable amitié pour vous. D.

ORDRE DU JOUR.

Paris, 27 décembre 1830.

En quittant le commandement des gardes nationales du royaume, le général Lafayette se propose de leur adresser ses remerciements et ses adieux, mais il a besoin de satisfaire, dès ce moment, envers ses frères d'armes de Paris, le sentiment dont son cœur est plein; sa confiance dans leur attachement et leurs regrets est entière. C'est en redoublant, s'il était possible, de ponctualité et d'activité dans leur service, qu'ils vont le lui prouver de plus en plus. Il saura apprécier le nouveau témoignage de leur affection et de leur indissoluble union avec lui dans leur dévouement commun à la liberté et à l'ordre public; la prévoyance patriotique du roi a pris toutes les précautions nécessaires. C'est de toute son ame, et non sans attendrissement, que leur vieux et reconnaissant ami dicte pour eux ce peu de mots.

LAFAYETTE.

PROCLAMATION DU ROI.

Braves gardes nationaux, mes chers compatriotes,

Vous partagerez mes regrets en apprenant que le général Lafayette a cru devoir donner sa démission. Je me flattais de le voir plus long-temps à votre tête, animant votre zèle par son exemple et par le souvenir des grands services qu'il a rendus à

la cause de la liberté. Sa retraite m'est d'autant plus sensible, qu'il y a peu de temps encore ce digne général prenait une part glorieuse au maintien de l'ordre public, que vous avez si noblement et si efficacement protégé pendant les dernières agitations. Aussi ai-je la consolation de penser que je n'ai rien négligé pour épargner à la garde nationale ce qui sera pour elle un sujet de vifs regrets, et pour moi-même une véritable peine. Je trouve un autre motif de consolation en nommant commandant-général de la garde nationale de Paris le général comte de Lobau, qui, après s'être illustré dans nos armées, s'est associé à vos dangers et à votre gloire dans les mémorables journées de juillet. Ses brillantes qualités militaires et son patriotisme le rendent digne de commander à cette milice citoyenne dont je suis si fier d'être entouré, et qui vient de donner de nouveaux gages de confiance et d'affection qui sont bien réciproques de ma part. Je suis heureux de vous exprimer combien j'en suis touché, et de vous dire que je compte à jamais sur vous, comme vous pouvez toujours compter sur moi.

LOUIS-PHILIPPE.

Paris, 27 décembre 1830.

EXPLICATIONS DONNÉES A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(*Séance du 27 décembre 1830.*)

Messieurs, il est d'usage dans un pays voisin que, lorsque les citoyens quittent de hautes fonctions, ils s'en expliquent à la Chambre avec leurs collègues; permettez-moi d'user de ce privilége.

J'ai toujours pensé que la place de commandant en chef des gardes nationales du royaume n'était pas compatible, en principe général, avec les institutions d'une monarchie constitutionnelle. Aussi, lorsque trois millions de mes concitoyens, en 1790, se proposaient de me conférer cette place par les acclamations de leur quatorze mille députés au champ de la Fédération, je me hâtai d'en prévenir la possibilité en obtenant de l'Assemblée

constituante un décret prohibitif. Il n'en fut pas de même lorsqu'à l'Hôtel-de-Ville le lieutenant-général du royaume, et ensuite le roi, me proposa de rester chargé de ce commandement : je crus devoir l'accepter, avec l'intention de m'en démettre plus tôt dans la paix, plus tard en cas de guerre, dès que je n'en verrais plus la nécessité.

L'opinion de la Chambre a devancé cette époque, et, par respect pour elle, je n'ai pas attendu que la loi fût soumise à d'autres pouvoirs. C'est une affaire de date fort simple; mais je serais profondément blessé si l'on croyait, et personne me connaissant, ou ayant lu les cinquante-quatre dernières années de l'histoire, ne peut croire qu'il soit entré dans ma conduite la moindre pensée de personnalité. J'irai plus loin : cette opinion de la Chambre a été *une occasion* pour moi. Le grand pouvoir dont j'étais investi donnait quelque ombrage; vous en avez bien, Messieurs, entendu parler. Cet ombrage s'était surtout étendu dans les cercles diplomatiques. Aujourd'hui ce pouvoir est brisé; je n'ai plus que l'honneur d'être votre collègue.

Encore un mot, Messieurs. Cette démission, reçue par le roi avec tous les témoignages de sa bonté ordinaire pour moi, je ne l'aurais pas donnée avant la crise que nous venons de traverser. Aujourd'hui *ma conscience d'ordre public* est pleinement satisfaite. J'avoue qu'il n'en est pas de même de ma *conscience de liberté*. Nous connaissons tous ce programme de l'Hôtel-de-Ville : *Un trône populaire entouré d'institutions républicaines*. Il a été accepté, mais nous ne l'entendons pas tous de même; il ne l'a pas toujours été par les conseils du roi comme par moi, qui suis plus impatient que d'autres de le réaliser; et, quelle qu'ait toujours été mon indépendance personnelle dans toutes les situations, je me sens dans ma situation actuelle plus à l'aise pour discuter mon opinion avec vous.

Au reste, il est des points sur lesquels nous serons toujours unis contre des adversaires intérieurs et étrangers. Je pense que, dans le parti pris à la révolution de juillet, nous avons fait non-seulement ce qu'il y avait de mieux, mais la seule chose qu'il convînt de faire. Je le pense plus que jamais depuis que j'ai connu le monarque porté par nous sur le trône. En quittant mon

uniforme, je n'ai pas quitté notre devise : *Liberté, ordre public;* et d'ailleurs que de moyens légaux nous avons d'exprimer nos pensées, de former nos demandes! Pour nous la tribune, pour tous la presse, qui a rendu tant de services, et la voie paisible des pétitions. Voilà, Messieurs, ce que j'avais besoin de dire à mes collègues, qui, j'espère, me conserveront leur estime et leur amitié. (Très vif mouvement d'adhésion. Applaudissements prolongés.)

RÉPONSE A PLUSIEURS DÉPUTATIONS DE LA GARDE NATIONALE.

Je suis profondément touché de votre démarche, mes chers amis. La garde nationale naquit avec moi en 89. Nous sommes ressuscités ensemble en 1830. Toujours, pendant le peu d'années qui me restent à vivre, je serai uni de cœur avec vous. J'eusse regardé comme un précieux objet d'ambition de commander des hommes tels que vous, mes chers amis. Les motifs de ma conduite ont été indiqués à la tribune avec le ton de respect et de modération convenable. Je compte sur la bienveillante sagacité de mes frères d'armes pour les apprécier. Je leur demande plus. On s'est défié sans doute de mon empressement à prévenir les effets fâcheux qui pourraient en résulter parmi vous. On eût pu s'en rapporter à moi, comme vous savez. Je me suis hâté de vous recommander l'union et la ponctualité dans le service. Cependant on a voulu y ajouter, non-seulement des réticences, mais de faux bruits de toutes sortes. S'ils ne s'accordent pas à ce que vous connaissez de moi, vous répondrez : « Nous le connaissons bien cela.... n'est pas vrai. »

Recevez, mes chers frères d'armes, mes tendres remerciements et l'expression de l'amitié que je vous ai vouée.

AUX GARDES NATIONALES DU ROYAUME.

Paris, 1er janvier 1831.

Il y a peu de temps, mes chers frères d'armes, que j'étais investi d'un immense commandement; aujourd'hui je ne suis plus que votre vieux ami, le vétéran de la garde nationale. Ce double titre fera jusqu'au tombeau mon bonheur et ma gloire. Celui que je n'ai plus me trouva dans la grande semaine fort de la confiance illimitée du peuple, au centre des illustres barricades où fut relevé ce drapeau tricolore, deux fois signal de liberté, où furent décidées en trois jours les destinées présentes des choses et des hommes en France, les destinées futures de l'Europe. Ces fonctions que j'avais refusées en 1790, je les acceptai en 1830 des mains du prince que nous avons nommé notre roi. Elles ont été, je crois, exercées utilement. Dix-sept cent mille gardes nationaux déjà levés, organisés à la voix de leur heureux chef, m'en sont témoins; elles pouvaient être encore utiles, je l'avoue, pendant un temps dont on m'avait dit que je serais juge, et dont j'eusse été l'arbitre sévère. La majorité de mes collègues députés a cru que ces fonctions devaient cesser dès à présent; ce fait a été reconnu dans la même séance par le principal organe du gouvernement. D'ailleurs, des ombrages que les souvenirs ne

justifiaient pas, j'ai droit de le dire, s'étaient de diverses parts élevés ; ils se manifestaient hautement et ne pouvaient être satisfaits que par un abandon de pouvoir *total et sans réserve*. Et lors même que l'intervention royale, dans sa sollicitude, eût ensuite pris des moyens de prolonger mes services, un instinct de liberté qui ne trompa jamais la vocation de ma vie entière m'a révélé qu'il fallait sacrifier ce pouvoir, ces jouissances, ces affections de tous les instants, à l'austère devoir de servir toutes les conséquences de la glorieuse révolution de 1830.

Mon passage n'a pas été infructueux ; une immense correspondance confirme cette assertion. En effet, si le sublime mouvement de la France armée a été spontané, si, pour la garantir à jamais contre les combinaisons futures de toute politique étroite, malveillante ou peureuse, il a suffi de la placer nettement dès le premier jour sous la sauve-garde des principes de 89 et de 91, et surtout du principe vital et universel d'élection, il n'est pas moins vrai qu'une influence centrale, et, si j'ose dire, la confiance due à quelques antécédents personnels, ont utilement contribué à coordonner, en attendant la loi, les organisations et les volontés diverses, à déjouer des obstacles élevés par les intrigues du parti déchu, et trop souvent maintenu dans le pouvoir de nuire. J'aime à reconnaître à cet égard mes obligations à l'inspection générale qui m'a si bien secondé.

Je n'énumérerai pas tout ce qui a été fait par nous pour organiser ces admirables légions des villes, ces nombreux bataillons de cantons, dont récemment vous m'avez vu combattre en vain le fâcheux morcel-

lement, pour concourir à leur institution, à leur armement, à leur équipement, autant que les moyens matériels l'ont permis; pour demander dès les premiers temps de nouveaux et puissants moyens d'acquérir, de fabriquer, de réparer ces armes qui sont le besoin patriotique et le noble cri des gardes nationaux, pour aider à la formation de la cavalerie citoyenne, et de cette artillerie servant déjà plus de cinquante batteries, et attendant les nombreuses additions promises par le département de la guerre; innovation civique et féconde dont on n'a pas assez senti dans nos débats législatifs la haute importance; enfin pour préparer tout ce que cinq nouveaux mois peuvent développer. C'est ainsi que doit se compléter cette immense organisation, protectrice de la liberté et de l'ordre public, et d'où peuvent s'élancer tant de centaines de mille combattants pour la défense du territoire et l'indépendance de la France. Ah! loin de craindre cette vaste constitution formée sans hésitation, sans retard et sans troubles, par le seul sentiment d'une large et sympathique confiance dans les masses nationales, hâtons-nous de la donner pour modèle à nos autres institutions!

Comment exprimer les délicieux mouvements de mon cœur lorsque, au bout de quelques semaines, il me fut donné d'offrir à l'admiration publique, au roi, aux étrangers, aux adversaires comme aux amis, cette garde nationale parisienne dont j'étais si fier, qui, depuis quarante ans, est une vraie famille pour moi, ressuscitant dès lors plus brillante, plus nombreuse que jamais, et peu de temps après, présentant,

avec les belles légions de la banlieue, près de quatre-vingt mille hommes au Champ-de-Mars; émotions qui ne peuvent être surpassées que par le bonheur de leur avoir dû récemment le salut de la capitale et la constante pureté de notre révolution? Si un seul département, Seine-et-Oise, m'a procuré des jouissances locales, combien n'en ai-je pas éprouvé en recevant le rapport des miracles de formation, de tenue, d'instruction, de bon esprit, dans diverses parties de notre belle patrie, en me voyant tous les jours entouré de ces députations de toute la France, qui apportaient au roi de son choix une seconde inauguration, et qui, dans leur affectueuse confiance, en m'exposant les griefs locaux et les inquiétudes générales, me rendaient, vous le savez, auprès du gouvernement, l'interprète obligé des nécessités que l'esprit de la grande semaine réclame.

Ce devoir a été rempli. J'ai exprimé partout comme à la tribune mes vœux ardents, impatients peut-être, pour la réalisation complète du programme offert lorsque le sang de six mille citoyens fumait encore; *et si j'ai souhaité que la France eût le plus tôt possible une représentation postérieure à la révolution de* 1830; *et si j'ai pu dire que dans les discussions futures, relativement à l'autre chambre, je préfererais à son organisation actuelle le principe d'une présentation élective de candidats à la nomination du roi; si j'ai éprouvé quelque scrupule de prêter mon nom au retard ou à l'absence de choses à mon avis nécessaires, il ne serait pas juste de convertir ces opinions en exigences de coups d'état, et*

d'une dictature que je n'ai pas plus voulu imposer à d'autres (1) *que je n'en ai voulu pour moi-même, comme l'histoire en fera foi, dans plus d'une occasion.*

Mais j'aime mieux répéter ce qu'il faut que chacun sache, Français de tous les partis, étrangers de tous les pays, que si l'ordre constitutionnel conquis dans les grandes journées, que si le trône populaire élevé par nos mains, étaient jamais menacés, de quelque côté que ce fût, la nation tout entière se lèverait pour les défendre.

Dans ce moment pénible d'un adieu que j'avais cru moins prochain, j'offre à mes chers frères d'armes ma reconnaissance pour leur amitié, ma confiance dans leur souvenir, mes vœux pour leur bonheur, mon admiration pour ce qu'ils ont fait, ma prévoyance de ce qu'ils feront encore, mon espoir que les calculs de l'intrigue ou les interprétations de la malveillance ne prévaudront pas dans leurs cœurs contre moi; je leur offre enfin tous les sentiments d'une tendre affection, qui ne finira qu'avec mon dernier soupir.

LAFAYETTE.

A LA GARDE NATIONALE PARISIENNE.

Paris, 1er janvier 1831.

MES CHERS FRÈRES D'ARMES,

Lorsqu'au moment douloureux de ma retraite je

(1) Le roi déclara hautement au général Lafayette qu'il tenait les

me suis hâté de vous prévenir, non contre des inculpations imprévues, que j'abandonne à votre bon sens et à votre bon cœur, mais bien contre toute manifestation imprudente de votre amitié pour moi, je vous ai annoncé une lettre d'adieu que je joins ici. Vous y trouverez, ainsi que dans mon discours à la chambre, l'explication de ma conduite et l'expression de mes sentiments. J'ai pourtant besoin de m'adresser encore spécialement à vous, dont les pères furent mes amis et compagnons de 89, à vous qui, pendant les cinq derniers mois, avez si pleinement satisfait mon patriotisme, mon orgueil et mon affection.

En remettant au roi le commandement général dont l'ordonnance était ici mon seul titre, j'ai cédé, non-seulement aux volontés de la séance du 24 décembre, mais aussi aux manifestations d'ombrages de diverses sortes, et à des scrupules patriotiques non moins applicables, dans ma situation personnelle, à l'important commandement de la garde nationale parisienne, s'il eût été rétabli pour moi, qu'aux fonctions dont j'avais été investi.

Il m'eût été doux, mes chers camarades, de vous présenter moi-même les félicitations fraternelles sur

imputations ici exprimées pour calomnieuses. Cependant on verra plus loin qu'à la séance du 22 septembre 1832, elles furent renouvelées et démenties de nouveau par M. Laffitte dont on avait invoqué le témoignage, et par le général Lafayette lui-même qui répondit dans les termes suivants : « On a dit qu'on avait conseillé au roi (car c'est « ainsi que l'on s'explique) de détruire la constitution, de prendre en « main le pouvoir dictatorial, et autres absurdités de ce genre. J'y ré- « pondrai comme je l'ai fait, lorsqu'en 92, étant à la tête d'une armée, « je fus interpellé au nom de l'assemblée législative, sur une dénon- « ciation portée par les jacobins à cette assemblée ; j'y répondis par ces « quatre seuls mots : *Cela n'est pas vrai.*

notre conduite dans la dernière crise, qui abondent de toutes parts; elles seront transmises à l'excellent général qui justifie si bien l'honorable choix du roi.

Puisse notre programme de juillet s'effectuer de plus en plus! Tel est le vœu de la France; car il est également faux de dire à Paris que les départements sont froids pour la liberté, et aux départements que Paris ne veut pas d'ordre public. Alors la réalité des choses n'aura besoin du passeport d'aucun nom.

Recevez tous, mes chers camarades, chefs, officiers, sous-officiers, gardes nationaux, les regrets, les tendresses et les souhaits d'un cœur aimant, reconnaissant et dévoué, qui reste identifié à vous, et que la mort seule peut en séparer.

LAFAYETTE.

A M. ***, AUX ÉTATS-UNIS.

Il serait bien long, mon cher ami, de vous expliquer comment et pourquoi je ne suis plus commandant des gardes nationales du royaume. Les journaux français pour et contre vous en parleront. Vous trouverez ici quelques échantillons de l'opinion à cet égard. La conduite de la chambre était un coup monté par ceux qui ne veulent pas toutes les conséquences de la révolution de juillet. La marche du Palais-Royal lui-même me paraissait dévier de notre système des barricades, et tout bien considéré, j'ai

cru rendre service à mon pays et à notre cause en faisant cesser les ombrages que mon pouvoir occasionnait. Je suis donc réduit à mon influence individuelle qui ne laisse pas que d'être de quelque poids dans les affaires. La marche de la liberté en Europe peut être plus ou moins contrariée, mais le mouvement est donné, et notre grande semaine portera ses fruits en France et dans tous les pays. . .

. . . . . .

. . . . . .

La Pologne a pris un grand parti. Le ministère et le roi croient éviter la guerre, j'en doute fort. Il est superflu de vous dire que mes vœux et mes efforts seront toujours consacrés à la liberté des autres pays autant que je le pourrai. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

RÉSULTATS DÉJA OBTENUS PAR LA RÉVOLUTION DE 1830 (1).

La victoire ayant été toute populaire, a déjoué les combinaisons de l'aristocratie libérale autant que celles de l'aristocratie nobiliaire et des pays étrangers.

La dynastie de droit divin a été expulsée, la souveraineté nationale a été, non seulement recon-

(1) Cette note a été dictée par le général Lafayette à son état-major, hôtel de la Chaussée-d'Antin.

nue, mais exercée plus nettement qu'elle ne l'avait jamais été en Europe, car dans la révolution anglaise de 1788, on s'était rattaché en Angleterre aux principes de légitimité; Guillaume III avait été élu parce qu'il était gendre de Jacques II, et pour ne pas interrompre la ligne de succession; les actes étaient signés Guillaume et Marie. Dans la révolution française de 89 la souveraineté nationale se trouvait déclarée en droit, mais en fait on avait conservé la ligne légitime dans la personne de Louis XVI; aujourd'hui la couronne a été donnée au nom du peuple, acceptée comme telle par Louis-Philippe qui est appelé premier, quoiqu'il eût dans sa famille six prédécesseurs de ce nom. On ne l'a salué roi qu'après qu'il a eu signé et juré les conditions à lui imposées au nom du peuple et ratifiées par un assentiment non douteux de la population de Paris et des départements.

La garde nationale a été rétablie dans son institution primitive; les armes ont été rendues à tous les Français; les officiers sont nommés par les citoyens, quoique dans beaucoup des États-Unis ils soient nommés par le pouvoir exécutif. C'est certainement la milice la plus universelle et la plus démocratique qui ait jamais existé.

La liberté de la presse a été rendue complète par la suppression des entraves qui subsistaient encore, car on peut regarder comme décrétées les dispositions proposées relativement aux imprimeurs, aux libraires et aux cautionnements.

La procédure par jury a été appliquée, non seulement à la presse, mais aux plus petits délits politiques,

avantage immense et qu'on étendra successivement en appliquant le jury à d'autres questions.

On a supprimé les absurdités relatives au double vote, à la nomination des présidents définitifs et des bureaux provisoires par le pouvoir exécutif. L'âge requis pour les électeurs a été réduit de trente ans à vingt-cinq ans, et pour les éligibles de quarante ans à trente. Il est convenu d'avance que la nouvelle loi électorale baissera le cens, tant pour les électeurs que pour les éligibles, lors même que celui-ci ne serait pas supprimé tout-à-fait.

L'hérédité de la chambre des pairs a reçu une attaque dont elle ne peut pas se relever.

Le pavillon tricolore, rétabli partout en France, porte dans tous les pays étrangers l'amour et l'exemple de la liberté.

Les municipalités, les conseils de département choisis par l'ancien gouvernement parmi les ennemis de la liberté, vont être remplacés par des administrations électives et établiront partout une sorte de fédération administrative et républicaine.

Voilà ce que, malgré des hésitations, des obstacles et des lenteurs, nous avons gagné jusqu'à présent. Reste à savoir ce que nous avons à faire pour compléter la révolution :

1° Baisser le plus que nous pourrons le cens de la nouvelle loi électorale; y introduire même, s'il est possible, quelques amendements tendant à faire participer indirectement à la représentation les citoyens qui ne seraient pas admis à l'élection.

2° Rendre les administrations communales et départementales aussi populaires que nous le pourrons;

augmenter leur importance et diminuer celle des préfets qui ne devraient être que des commissaires du pouvoir exécutif.

3° Quoique la chambre des députés se trouve en grande partie renouvelée par plus de cent démissions qui donneront au côté gauche un renfort de près de cent voix, et quoiqu'il soit à présent impossible de dissoudre la chambre avant la fin de la session; quoiqu'enfin certaines lois, nommément celle de la garde nationale, nécessitent la continuation de la session actuelle, il est désirable que la prochaine session nous donne une chambre nouvelle, d'après la nouvelle loi qui, fût-elle imparfaite, sera nécessairement fort préférable à la loi actuelle.

Il y aura sûrement beaucoup de diminution sur la liste civile et des réformes apportées au budget. Au reste, celles du budget s'amélioreront à chaque session.

Il faut demander la réforme du Code pénal (1).

. . . . . .

(1) Cette note est restée inachevée.

CORRESPONDANCE
ET DISCOURS.
1831.

. . . . . .

1er janvier 1831.

Je vous souhaite la bonne année de tout mon cœur: la dernière s'est bien passée pour la France, pour l'Europe et pour moi; elle a un peu accroché les derniers jours. Je ne suis ni en colère ni noir, mais tout cela n'a pas été beau. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour remettre tout le monde sur la bonne route. Je prends le parti d'y rester pour mon compte, mais que de fâcheries j'ai soulevées parmi les doctrinaires, MM. D. et P..., les anciens ministres et les nouveaux! Il ne me reste guère, je crois, que M. de Polignac qui me sait bon gré, dit-on, de ne pas l'avoir laissé massacrer. On a pris au sérieux, dans les salons du Palais-Royal, le bon mot du *citoyen roi* en regard du *roi citoyen* (1); et ensuite la malveillance de la peur a cherché à m'aliéner les corps-de-garde. Vous aurez vu mon discours à la chambre et mes adieux à la garde nationale du royaume avec une lettre d'envoi à celle de Paris. C'est tout ce que j'avais à dire. Je ne me suis pas pressé. L'essentiel était de passer sans encombre la grande crise du procès des ministres... on m'aimait tant, pendant ce temps-là! vous voyez qu'ensuite on n'a pas perdu un jour. Les méchancetés vont leur train. Ma

(1) Cette antithèse se trouvait dans un article du journal *le Temps*.

retraite et celle de Dupont (1) nous ont valu, je crois, la présentation tant différée d'une loi électorale (2) qui, sans être en harmonie avec notre juillet 1830, vaut bien mieux que la loi actuelle, même dégagée du double vote. Ce mot me fait penser à M. Decazes qui a du crédit. Vous savez que M. d'Argout (3) est un autre lui-même. Casimir Périer est très aimable pour moi; *le Temps* l'est beaucoup moins.

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE A UNE ADRESSE IRLANDAISE (4).

Le 6 janvier 1831

MONSIEUR,

Parmi les jouissances publiques et personnelles de notre der-

(1) M. Dupont de l'Eure donna sa démission en même temps que le général Lafayette quitta le commandement général des gardes nationales, le 27 décembre. Il fut remplacé au ministère de la justice par M. Mérilhou.

(2) A la séance du 30 décembre.

(3) Le conseil des ministres était ainsi composé le 1er janvier 1831 : M. Laffitte, président du conseil, ministre des finances, M. Mérilhou à la justice, M. Sébastiani aux affaires étrangères, le maréchal Soult à la guerre, M. d'Argout à la marine, M. Barthe à l'instruction publique, M. de Montalivet à l'intérieur.

(4) M. O'Gorman Mahon, membre du parlement pour le comté de Clare, et secrétaire de l'ancienne association catholique, venait de présenter l'adresse de ses compatriotes, à l'Hôtel-de-Ville, en présence du préfet de la Seine, des autorités municipales et de plusieurs Irlandais qui s'étaient joints à lui. — Elle avait été rédigée à Dublin, le 10 septembre, dans une grande assemblée présidée le premier jour par le marquis de Westmeath; on y avait pris le jour suivant, sous la présidence de M. O'Gorman Mahon, plusieurs résolutions parmi lesquelles se trouvait celle-ci : « Notre président est requis d'aller remettre au « général Lafayette l'adresse ci-dessus pour la présenter au peuple fran- « çais. » Le général Lafayette fit en anglais la réponse dont nous donnons ici la traduction.

nière révolution, je regarde comme un très grand honneur d'avoir été choisi, au nom du peuple d'Irlande, pour transmettre à mes concitoyens français les témoignages de votre approbation et de votre sympathie; je ne puis mieux remplir une si agréable mission qu'en plaçant votre honorable résolution dans les mains, et aux soins du premier magistrat de cette capitale, théâtre principal de notre régénération.

Depuis l'époque où a commencé pour le monde une nouvelle ère sociale; lorsque, au 4 juillet 1776, l'expression magique de *self-government* est devenue, en Amérique, un principe pratiqué; lorsque, en juillet 89, la doctrine des droits de l'homme fut importée sur le continent européen, et dernièrement, lorsqu'un nouveau système de révolutions, dégagées de tous les excès qui avaient lieu précédemment, a été introduit dans nos heureuses barricades, j'ai toujours trouvé que les cœurs vifs et généreux des Irlandais étaient en harmonie avec nous.

Ce sentiment leur a bien été rendu dans leurs efforts pour la liberté, par le peuple des États-Unis et par le peuple français; et, aujourd'hui que j'ai à vous remercier, Monsieur, d'une marque si distinguée de votre estime, permettez-moi d'ajouter, avec un souvenir reconnaissant, que pendant ces efforts, et en remontant jusqu'à la célèbre institution des volontaires d'Irlande, vos pères m'ont souvent honoré de témoignages spéciaux de leur confiance et de leurs bontés pour moi.

Le jour est enfin arrivé, Monsieur, qui a mis fin aux erreurs des jalousies nationales. N'éprouvez-vous pas un sentiment de la même nature que votre propre patriotisme lorsque vous venez ici nous féliciter? Nous l'éprouvions nous-même dernièrement lorsque nos cœurs battaient pour votre émancipation religieuse; nous l'éprouvons ensemble lorsque nous saluons l'indépendance de la Belgique, les réformes populaires de la Suisse, et ces signes d'espérance qui semblent planer sur d'autres pays; nous l'éprouvons dans ce moment où les profondes sympathies, les vœux ardents de tout cœur généreux, de tout esprit réfléchi, sont fixés sur ce noble et brave pays de Pologne, barrière naturelle contre les invasions orientales,

et dont la cause, en même temps qu'elle excite notre enthousiasme comme amis de la liberté, n'est pas moins intéressante, sous d'autres rapports, aux hommes politiques de l'occident et du midi de l'Europe.

Veuillez, Monsieur, accepter et offrir à vos compatriotes l'hommage de ma profonde et respectueuse gratitude pour des bontés d'autant plus flatteuses qu'elles me rappellent des noms glorieusement connus par les amis de l'Irlande, et qu'elles viennent encore d'être exprimées avec tant de bienveillance par un des plus nobles enfants d'Érin, dont le patriotisme et les talents ont servi avec tant de distinction notre cause commune, la cause de la liberté générale (1).

SUR LE JURY (2).

(*Séance du* 10 *janvier* 1831.)

. . . . . .

L'assemblée constituante crut que cette question méritait une longue et grave discussion; on lui proposa d'adopter le jury

(1) M. Odilon Barrot, préfet de la Seine, prit ensuite la parole pour répondre à la députation Irlandaise, et dit en se tournant vers le général Lafayette : « C'est avec une grande raison, général, que tous les peuples s'adressent à vous lorsqu'ils veulent féliciter la France du rôle brillant qu'elle vient de jouer dans l'histoire de la civilisation. Ils ne sauraient certainement trouver ailleurs une personnification plus vraie de tous les principes qui, depuis quarante ans, sont en lutte contre le despotisme et l'ignorance de toutes les vertus qui rendent un peuple digne de la liberté. Vous avez bien pu abdiquer le commandement militaire qui vous mettait à la tête de toutes les classes éclairées de la nation; mais votre influence, mais cette magistrature morale que, grâce à cinquante ans d'une vie sans reproche, vous exercez sur tous les esprits, vous ne pourrez jamais l'abdiquer; et vous serez toujours le drapeau autour duquel viendront se rallier tous les amis de la civilisation et de la liberté des peuples. »

(2) Dans la discussion ouverte le 7 janvier, sur le projet de loi relatif à la composition des cours d'assises et aux déclarations du jury, présenté par M. Dupont de l'Eure quelques semaines avant sa démission, MM. Gaujal et de Tracy venaient de demander que, pour l'application

américain et anglais, qui exigent l'unanimité des voix; elle se décida pour la proportion de dix contre deux; dans certains cas, elle maintint la peine de mort, et peu d'années après les échafauds s'élevèrent; le jury politique fut bouleversé, et nous eûmes à déplorer une immensité d'irréparables douleurs. Vous connaissez, Messieurs, les vicissitudes que le Code criminel et le jury éprouvèrent sous l'empire et la restauration; c'est à la révolution de 1830 qu'il appartient de revenir aux premières doctrines et d'y ajouter ce qui doit résulter du progrès des lumières et du caractère de générosité qui a distingué le glorieux et fécond mouvement de notre grande semaine. Je propose un sous-amendement qui exige la majorité de dix contre deux; et, si j'avais à rassurer quelques répugnances aux innovations, je citerais les vieilles chroniques de la loi normande qui établissait la majorité de vingt sur vingt-quatre, proportion égale à celle que je demande. Quant à la partie la plus importante de l'amendement de M. de Tracy, qui exige l'unanimité pour la peine de mort, je n'ai qu'une observation à faire: supposez, Messieurs, qu'un de vous rencontrât un malheureux condamné, marchant à l'échafaud, protestant de son innocence, et qu'il fût suivi d'un, deux, trois, quatre de ses juges, gens impartiaux, ayant examiné l'affaire, et vous disant: « Non, nous ne croyons pas que cet homme soit coupable... » il éprouverait le sentiment de la plus vive angoisse. Eh! bien, Messieurs, ce sentiment, ressemblant beaucoup au remords, sera celui des législateurs qui, toutes les fois qu'ils verront dans les journaux la condamnation à mort d'un prévenu, sans unanimité, pourront se dire qu'il y a peut-être deux, trois, quatre des jurés qui ne le croyaient pas coupable, et que c'est par la loi qu'ils ont votée que ce malheureux est envoyé à l'échafaud.

Pour m'éviter de pareils regrets, je m'unis à l'amendement qui vous est proposé.

de la peine de mort l'unanimité des voix du jury fût nécessaire; on rejeta leur amendement. Le projet du gouvernement demandait, pour les déclarations du jury la proportion de huit voix contre quatre; on adopta celle de neuf contre trois; et après un amendement de la chambre des pairs, on revint à celle de huit contre quatre.

A la séance du 11 janvier, M. Barthe, ministre de la justice, ayant soutenu le projet du gouvernement, le général Lafayette lui répliqua :

Je ne comprends pas bien pourquoi ce serait précisément en France, et pour ainsi dire seulement en France, que la proportion de huit contre quatre devrait être établie. On vient de vous parler de la variation des certitudes morales selon les pays, le degré de leur civilisation, leurs mœurs plus ou moins douces; je connais particulièrement un pays où les mœurs sont fort douces, et où le peuple est très éclairé. Eh bien, dans ce pays, les décisions du jury doivent être rendues à l'unanimité. Quant à la distinction entre la peine de mort et les autres peines, elle porte sur une base bien simple ; quelque éloquence que l'on mette à discuter, on sera toujours plus sûr de la vérité lorsqu'une décision aura été rendue à l'unanimité, que lorsque huit personnes auront été d'un avis et quatre personnes d'un avis différent. Voilà les seules observations que j'avais à faire ; je persiste à appuyer l'amendement de M. Gaujal.

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE (1).

(*Séance du 15 janvier 1831.*)

L'habitude que j'ai dès long-temps contractée de souhaiter ardemment la liberté des autres peuples, en même temps que celle de ma patrie, et d'y contribuer autant que j'en ai eu les moyens, pourrait me faire regarder comme personnels les reproches de propagande énoncés à cette tribune. Je ne viens pourtant pas vous occuper de moi, mais de la révolution de 89 ; et l'heure avancée m'oblige d'être court.

Il n'est pas vrai, Messieurs, que cette révolution, dans son principe, ait voulu être conquérante. Tel n'était pas le vœu de l'Assemblée constituante ; elle se reposait encore sur les recon-

(1) Ce discours fut prononcé dans une discussion générale soulevée à l'occasion d'une pétition d'un habitant de Mons, exprimant des vœux pour la réunion de la Belgique à la France.

naissances, sur les compliments des puissances étrangères, y compris M. Pitt, lorsque la coalition de Pilnitz se forma contre nous. Heureusement la France, alors comme aujourd'hui, s'était constituée en gardes nationales. La nation armée se leva tout entière et sauva son indépendance; elle fut forcée à des conquêtes qu'on étendit ensuite beaucoup trop. On a eu raison de vous dire que la réaction contre nous fut celle des peuples plutôt que celle des rois; les rois, ennemis secrets, sans doute, n'en étaient pas moins des courtisans humbles et soumis: ce furent les peuples qui, fatigués d'un despotisme conquérant, forcèrent leurs rois et leurs nobles à devenir patriotes. On leur promit alors des constitutions libres; on leur a manqué de parole... ils ne s'y laisseront plus tromper. (Adhésion à gauche.)

Je m'étonne, Messieurs, que les deux ministères du roi ne se soient pas glorifiés à cette tribune d'un fait honorable pour eux. Dès que la Belgique eut pris les armes pour revendiquer sa souveraineté, il fut défendu, au nom du gouvernement français, à tout soldat étranger de mettre le pied sur le territoire belge. J'aurais souhaité que, d'après ce même principe de non-intervention, nous ne nous fussions pas mêlés de leur forme de gouvernement ou des choix individuels; mais je laisse à M. le ministre des affaires étrangères le soin d'éclaircir cette discussion entre les deux tribunes.

Quant à la Pologne, Messieurs, comment la nation française n'éprouverait-elle pas pour sa cause la plus vive sympathie? Ce n'est pas seulement parce que le premier partage fut une honte pour la France; ce n'est pas même seulement pour ces intimes rapports existant entre les Polonais et les Français, pour tout ce que nous devons de reconnaissance et d'affection à cette brave nation dont le sang a coulé si abondamment, si généreusement dans les guerres de la France; c'est surtout pour un fait que personne ne viendra démentir ici; car nous en avons la preuve matérielle: Messieurs, la guerre était préparée contre nous; la Pologne devait former l'avant-garde; l'avant-garde s'est retournée contre le corps de bataille... (Approbation à gauche.) Et l'on s'étonnerait que cette avant-garde excitât tous nos vœux, toute notre reconnaissance, toute notre sympathie!

On s'étonnerait que nous crussions avoir des obligations envers elle !

. . . . . .

. . . . . .

On nous a parlé de l'empressement que les cours de l'Europe avaient mis à reconnaître notre gouvernement national. Messieurs, cette assertion demanderait quelques modifications. Je ne parlerai ici que de la circulaire espagnole de M. de Calomarde peu après notre révolution; elle méritait punition... je regrette que la punition n'ait pas été infligée.

Je pourrais rappeler aussi quelques actes de ce don Miguel, dont les amis, dans le dernier ministère anglais croyaient ménager la réputation en ne l'appelant que *lâche et cruel;* (très bien ! très bien !) mais je ne dirai qu'un mot sur ma manière d'entendre notre principe de non-intervention.

Messieurs, toutes les fois qu'un pays de l'Europe, où qu'il soit placé, veut recouvrer ses droits, et qu'une intervention étrangère vient l'en empêcher, c'est une hostilité directe contre nous, non-seulement parce que c'est ressusciter les principes de Pilnitz et de la soi-disant Sainte-Alliance, et justifier une agression future contre notre liberté et notre indépendance, mais parce que le bon sens nous avertit que c'est comme si l'on nous disait : « Attendez, nous allons écraser vos auxiliaires naturels, les amis de la liberté dans les autres pays ; et quand ils auront cessé d'exister, nous tomberons sur vous de tout notre po ds. » (Approbation.)

L'heure avancée ne me permet pas de soulever une question importante. S'il y avait une insurrection dans le royaume d'Hanovre, la confédération germanique ne regarderait-elle pas comme une intervention étrangère l'envoi d'une armée anglaise dans ce pays? Eh bien ! Messieurs, les Polonais et les Russes, quoique ayant aussi le même monarque, ne sont-ils pas aussi étrangers les uns aux autres que les Hanovriens et les Anglais ? Je finis, Messieurs, en m'excusant d'avoir prolongé si tard votre séance. (Nombreuses marques d'adhésion.)

A LORD PALMERSTON.

Paris, 23 janvier 1831.

Je trouve une occasion de vous écrire, milord, et j'avoue que je la saisis avec empressement. Un brave Candiote est venu à Paris, porteur de pétitions pour le roi et plusieurs personnages français, et d'autres pétitions pour l'Angleterre, que, ne pouvant pas y aller lui-même, il a déposées chez moi avec prière de les transmettre. J'ai d'autant moins voulu le refuser qu'attribuant moi-même à l'intervention des puissances alliées la suspension de leurs efforts contre les Turcs, il me semblerait bien juste que deux ministères libéraux s'entendissent pour les réunir à leurs frères (1); mais c'est de la politique et je ne suis que

(1) Par un protocole de la conférence tenue à Londres, le 3 février 1830, entre les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, l'île de Candie n'était point comprise dans les limites de la Grèce reconnue comme état indépendant. Nous trouvons dans la correspondance du général Lafayette, des lettres de plusieurs Candiotes qui le priaient d'appuyer leur demande de réunion à la Grèce. « Vos compatriotes, répondait-il à l'un d'eux, le 22 mars 1831, « m'ont fait passer des pétitions que j'ai remises au roi des Français, à « son ministre des affaires étrangères; j'en ai envoyé d'autres dont j'é- « tais également chargé pour l'Angleterre, et je me suis assuré que toutes « ces pièces étaient parvenues à bon port. — Croyez, monsieur, que je « suis profondément touché de la confiance dont les Candiotes veulent « bien m'honorer et que je voudrais avoir les moyens de servir leur « noble, sainte et si juste cause. La bonne volonté ne me manque pas; « mais la diplomatie des congrès et des protocoles ne s'accorde pas « toujours avec les règles de l'humanité et de la justice. Je ne croirai « pas, comme député et d'après mes relations particulières, de plaider « vos intérêts et de faire des vœux pour vous. — Agréez, etc. »

facteur de poste pour ce paquet dont lord Granville veut bien se charger.

Vous jugez aisément, milord, qu'en apprenant avec un grand plaisir votre arrivée au département des affaires étrangères, je n'ai oublié ni votre discours, ni votre conversation sur le Portugal; c'est un intérêt en bonnes mains.

Et la Pologne, que ferez-vous, que ferons-nous pour elle? Certes il serait malheureux que l'ancienne indignation de votre pays sur le partage, vos récentes jalousies de la puissance russe, l'intérêt de toute l'Europe occidentale, et l'heureuse combinaison, en Angleterre et en France, de deux ministères et de deux rois libéraux, ne pussent pas réussir à relever une barrière dont personne ne conteste l'utilité, et laissassent écraser une nation généreuse qui, si elle a reçu forcément le même monarque, n'en est pas moins étrangère à la Russie.

Recevez, milord, avec la bienveillance que vous m'avez témoignée, l'expression de ma haute considération.

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE (1).

(*Séance du 28 janvier 1831.*)

La diplomatie, jadis occulte et compliquée, deviendra tous les jours plus simple et plus populaire; la presse divulgue ses

(1) Dans une discussion provoquée par M. Mauguin, qui avait annoncé l'intention de demander des éclaircissements sur les événements de la Belgique et de la Pologne, et sur la marche du ministère.

mystères, la tribune les juge, l'opinion publ _ s les modifie; les calculs de famille et les traditions de cabinet cèderont aux intérêts et aux volontés des nations. En venant aujourd'hui me mêler aux conversations politiques de ces deux séances, je ne ferai de plaidoyer ni pour la guerre, ni pour la paix; ce n'est pas la question. Personne ne réclame la guerre; tout le monde préférerait la paix; mais je viens établir quelques faits dont nous devons soutenir la vérité et subir les conséquences, car ils sont identifiés à l'honneur français et à notre existence sociale.

J'ai dit autrefois à cette tribune que je ne voyais dans le monde que deux catégories, les *oppresseurs* et les *opprimés*; je dirai aujourd'hui que deux principes se partagent l'Europe, le *droit souverain des peuples*, et le *droit divin des rois*; d'une part: *liberté*, *égalité*; de l'autre: *despotisme et privilége*. J'ignore si ces deux principes peuvent vivre en bons voisins; mais je sais que le nôtre est en progression constante, assurée, inévitable; que nous devons lui être fidèles en tout et partout, et que toute hostilité contre nous accélérera son triomphe.

Une autre vérité non moins évidente, malgré ce qui a été dit sur le respect dû aux traités existants, c'est que, de même que notre dernière révolution de juillet a, de droit, annulé certains articles de la Charte octroyée, de même aussi elle a nécessairement annulé certains de ces traités, de ces articles des congrès de Vienne et de 1815; ceux, par exemple, qui assuraient le trône de France à Louis XVIII et à sa famille, et unissaient la Belgique à la Hollande. M. le ministre des affaires étrangères vient de nous dire: « A la condition de rompre les traités exis-« tants, voudriez-vous la guerre? » — Oui, répondrai-je, pour les traités que je viens de citer; c'est ce que la France a répondu, c'est ce qu'il a répondu lui-même.

Je pourrais parler d'autres articles de ces traités, incompatibles avec notre liberté et notre indépendance, tels que les conventions d'extradition du sol de la France; et observons en passant que ces traités n'ont pas été faits entre nous et nos ennemis, mais par eux-mêmes, qui ont placé un des leurs aux

Tuileries pour trafiquer de notre honneur et de nos libertés. (Très bien ! très bien !)

Un troisième point, non moins évident, a été constaté par moi l'autre jour à cette tribune, en présence et avec l'assentiment de tous messieurs les ministres du roi, et nommément du ministre des affaires étrangères. Je suis bien sûr qu'aucun d'eux ne démentira aujourd'hui la définition que j'ai donnée de notre système de non-intervention, lorsque j'ai dit que toutes les fois qu'un peuple, un pays de l'Europe, où qu'il soit placé, réclamera ses droits, voudra exercer sa souveraineté, toute intervention des gouvernements étrangers pour s'y opposer équivaudra à une déclaration directe et formelle de guerre contre la France, non seulement par nos devoirs envers la cause de l'humanité, mais parce que c'est une attaque directe contre le principe de notre existence, une restauration des principes de Pilnitz et de la Sainte-Alliance, la justification d'une invasion future contre nous, un projet évident d'écraser nos alliés naturels pour venir ensuite détruire le germe de la liberté dans notre sein, à nous qui nous sommes placés à la tête de la civilisation européenne.

Si la conséquence de ces faits, de ces principes, amène la guerre, sans doute il faut la subir, et nous aurons pour la soutenir ces quinze cent mille gardes nationaux, ces cinq cent mille soldats, citoyens aussi, dont M. le président du conseil nous a parlé à cette tribune. Je rends grâces à M. le ministre de la guerre du brillant et véridique tableau qu'il vient de nous tracer.

On vous a cité un mot de M. Canning; ce n'est pas comme lui, en fermant les yeux, mais les yeux bien ouverts, que nous emploierons nos forces, et, pour rappeler un autre mot de ce ministre sur les auxiliaires patriotes qu'il prévoyait, ce qui, de sa part, a pu passer pour un trait de vanité, il nous serait facile, vous le savez, de le réaliser.

J'en viens à l'affaire de la Belgique : Messieurs, notre conduite à son égard, lorsque notre gouvernement se formait à peine, a été, comme on vous l'a dit, franche et généreuse. Il fut nettement déclaré aux cours étrangères que si des troupes prus-

siennes ou autres mettaient le pied en Belgique, nous y entrerions sur-le-champ. Nous avons reconnu son indépendance. Là, j'aurais souhaité que le gouvernement du roi s'arrêtât. J'aurais dit aux Belges : Voulez-vous former une république, une Suisse septentrionale, dégagée d'aristocratie? Nous vous soutiendrons.

Voulez-vous élire un chef héréditaire, chez vous, ailleurs, tel qu'il soit? c'est votre affaire ; il ne tient qu'à vous ; et si le choix bien libre était tombé sur le duc de Nemours, j'aurais conjuré, je conjurerais encore le roi des Français de ne pas s'y refuser.

Quant à la réunion à la France, la question ne serait pas pour moi ce qu'en pensent d'autres puissances ; mais si vraiment la majorité du peuple belge veut cette réunion, et dans ce cas une fois bien avéré, comme je pense que le roi n'a pas seul le droit ou d'accepter ou de refuser cette réunion, c'est à toutes les branches du pouvoir législatif que j'en ferais la proposition. Et quelles puissances auraient à s'y opposer? Ce ne sont pas celles qui ont fait les traités de Lunéville et d'Amiens. Auraient-elles eu plus d'affection pour Napoléon que pour Louis-Philippe? Nous craindraient-elles moins aujourd'hui ? Messieurs, ce serait de leur part une grande erreur ; car notre trône populaire n'a pas craint de s'entourer d'une nation armée tout entière, nommant ses propres officiers, et notre force est immense.

Un plus habile diplomate que moi (1) vous a si bien établi la situation de la Pologne, qu'il me reste peu de choses à dire. Il serait étrange que le gouvernement du roi, qui vient de défendre les traités existants, ne réclamât pas énergiquement l'exécution de celui qui, par hasard, est sorti du congrès de Vienne ; lorsqu'il consacre l'indépendance du royaume de Pologne, lorsqu'il protége cette nation, notre plus fidèle amie, qui a versé tant de sang pour nous, et dont l'existence forme une barrière contre l'invasion des barbares du nord ! N'est-il pas du devoir, de l'honneur du gouvernement de réclamer énergiquement l'exécution de ces traités, le maintien de cette barrière?

(1) M. Bignon.

Jadis l'instinct du grand Frédéric lui avait révélé les dangers du partage ; il ne fit que céder aux instances de l'impératrice de Russie ; *c'est lui qui me l'a dit.* L'Autriche elle-même, et ce n'est pas un gouvernement libéral que je vous cite, a souvent éprouvé la même impression, et, si je suis bien informé, elle a été récemment exprimée par M. de Metternich, le moins libéral de tous les Autrichiens.

Quant à l'Angleterre, Messieurs, dernièrement si jalouse de la Russie, n'éprouverait-elle ce sentiment qu'en faveur des Turcs ? Ne vois-je pas d'ailleurs à la tête de cette administration les hommes illustres qui se sont si noblement honorés par leurs discours contre les partages de la Pologne ? N'y vois-je pas les membres de cette société, peu nombreuse, il est vrai, mais célèbre, d'où sortit le meilleur et le plus énergique ouvrage en faveur de l'indépendance polonaise ?

Espérons donc que le gouvernement, en remplissant un devoir sacré, trouvera des facilités pour servir efficacement cette cause européenne.

Je dois des remerciements à un de nos honorables collégues (1), pour m'avoir fourni une occasion que j'aurais craint d'usurper, en annonçant du haut de cette tribune qu'il existe un comité polonais destiné à donner à nos frères de Pologne toutes les preuves de sympathie, à leur envoyer tous les secours qui dépendront de nous, et j'ai l'honneur d'informer tous mes collégues de la Chambre que leurs dons seront reçus par nous avec beaucoup de plaisir et de reconnaissance.

C'est ainsi que fut autrefois formé un comité grec, et, à ce propos, j'exprimerai le vœu que le gouvernement s'occupe de fixer enfin des limites larges et convenables à ce pays, en y comprenant l'île de Candie, d'autant plus intéressante, qu'au moment où les Candiotes étaient armés pour achever l'expulsion des Turcs, ils ont été arrêtés par l'intervention des puissances maritimes.

On vous a parlé hier du Portugal ; Messieurs, j'aime à penser que le gouvernement du roi s'occupe partout à faire respecter le

(1) M. Dupin aîné.

nom et les couleurs de la France. On m'a parlé d'insultes contre notre pavillon à Sétuval, d'un Français promené et battu dans les rues d'une autre ville. Nous avons été traités de *scélérats* dans un journal officiel, sous les auspices de l'assassin du marquis de Loulé, le meilleur ami du roi son père. . . . . .

Qu'on ne traite donc pas avec ce don Miguel, mais qu'il soit puni, il mérite d'être chassé, il le sera...

Messieurs, je vous ai soumis quelques principes que je crois vrais, qu'il importe à notre existence de soutenir, et dont nous devons admettre toutes les conséquences. (Mouvement d'adhésion à gauche.)

A M. DUPONT DE L'EURE.

Paris, 31 janvier 1831.

Il faut, mon cher ami, que je vous explique l'insertion de votre nom sur la liste du comité polonais: j'étais si sûr de votre assentiment, si vous aviez été ici, et j'aime tant à marcher en tout avec vous, que j'ai pris sur moi de répondre de votre acceptation. S'il y a faute, elle est mienne; mais je sais d'avance que vous ne m'en saurez pas mauvais gré. Vous aurez vu dans les journaux nos conversations diplomatiques (1). Le lendemain il y a eu un grand tapage pour empêcher la réponse au discours très significatif de M. Jars (2). Les choses vont d'ailleurs comme vous les avez laissées. Le duc d'Orléans est venu me voir ce matin : je

(1) Voy. les p. précédentes de ce vol.

(2) M. Jars, dans une discussion sur la loi municipale, avait déclaré, à la séance du 29 janvier, que la dissolution de la chambre serait une mesure de parti, très impolitique et très dangereuse.

lui ai dit avec franchise et avec amitié qu'on était mécontent, et qu'il y avait lieu de l'être parce qu'on déviait tous les jours plus de notre programme de l'Hôtel-de-Ville. Il m'a exprimé pour son compte de très bons désirs; mais il n'est pas moins vrai que nous ne sommes pas sur la bonne route.

A M. LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE.

6 février 1831.

Je reçois, mon cher préfet, votre lettre du 4 février. Me voici administrateur de par le roi (1), ce qui serait une occasion, au prochain conseil, de dire que nous voulons être administrateurs par le peuple, si le nouveau mode d'élection ne devait pas être réglé d'ici à peu de temps. Dans ce cas, et si je suis nommé par mes concitoyens, je profiterai de la première convocation pour me trouver avec votre aimable famille et vous.

Salut et amitié de tout mon cœur.

A M. LAFFITTE, PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Paris, 10 février 1830.

Je sens, mon cher collègue, l'indiscrétion de mon billet au moment où vous êtes occupé du débat de

(1) Le général avait été nommé membre du conseil-général de Seine-et-Marne, par une ordonnance du 18 janvier.

ce matin (1), mais il faut que je réponde ce soir, et je ne demande sur notre conversation qu'un simple mot de *oui* ou *non*. Un des membres principaux du gouvernement polonais M*** s'est adressé confidentiellement à moi afin de savoir si, pour rendre un immense service à ce pays, nous pourrions obtenir à Paris, sous le plus grand secret, une avance de cinq à six cent mille francs qui seraient remboursés sur des fonds existant à Varsovie, mais que les étranges mesures prises par les cours voisines empêchent de négocier. C'est un prêt à terme court.

Chargé de cette responsabilité morale, par une démarche, que les contemporains ou la postérité peuvent un jour connaître, et qui, en cas de ruine de la Pologne, ou d'une guerre subséquente des Russes contre la France, pourrait être reprochée à ma mémoire, j'ai besoin, pour l'acquit de ma conscience, et peut-être un jour de ma réputation, de bien m'assurer aujourd'hui de votre réponse. Si vous pensez ne pouvoir, dans les circonstances actuelles, ni donner ni faire obtenir cette avance (2), ce qui, j'en suis bien sûr, serait pour vous un objet de regrets, dites-le-moi par une ligne, un mot, et je me résignerai douloureusement à l'impossibilité dont je ferai part à mon correspondant. Dans le cas contraire je vous en dirai plus.

Les Polonais veulent avoir un ou plusieurs généraux français (3). Vous savez ce que je désire à cet égard. Il

(1) M. Benjamin Delessert avait interpellé le ministère sur l'émeute du 14 février.

(2) Elle n'a pas été faite.

(3) Nous voyons dans la correspondance du général Lafayette qu'il eut

suffirait du moindre consentement du gouvernement. Je voudrais bien savoir si cela se peut.

Salut et sincère attachement.

DISCOURS.

(*Séance du* 20 *février* 1831.)

MESSIEURS,

La discussion élevée dans cette chambre a, jusqu'à présent, porté principalement sur des personnalités ministérielles; nous aurions aimé, plusieurs de mes amis et moi, à nous expliquer sur des objets plus largement nationaux ; je pourrais même réclamer le droit de parler comme sur un fait personnel à propos du programme présenté par l'Hôtel-de-Ville; mais je n'en userai pas. (Parlez! Parlez!)

Je remercie la Chambre de son indulgence, et, pour n'en pas abuser, je me bornerai à observer rapidement, sur le dernier discours prononcé hier à cette tribune, que notre mission n'a pas été *double*, comme a dit l'orateur, mais *simple*, parce que la liberté et l'ordre public ne sont plus qu'une seule et même chose (1), et si la formule de notre programme lui a paru l'illusion de quelques esprits généreux, la France ne sera pas fâchée de savoir que parmi ces esprits généreux qui l'ont positivement, et en propres termes, accepté, se trouve le roi

la satisfaction de pouvoir recommander au gouvernement polonais un des généraux qui rendirent le plus de services à la cause de ce pays, le général Langermann.

(1) La veille, M. Guizot avait déclaré que le gouvernement devait se proposer une double tâche, celle de défendre la société et de se défendre lui-même.

citoyen que nous avons porté sur ce trône populaire devant être entouré d'institutions républicaines. (Sensation.)

Messieurs, ces définitions de république et de monarchie sont un peu vagues.

Une monarchie constitutionnelle peut être plus vraiment républicaine que ne le furent les républiques de Rome, d'Athènes, de Sparte, et que ne l'ont été récemment celles de Gênes et de Venise. Et, par exemple, c'est une institution républicaine que tout un peuple armé en gardes nationales et nommant lui-même ses officiers; c'en est une aussi que la reconnaissance du principe de souveraineté nationale appliquée non-seulement à nous-mêmes, mais à la défense, contre l'intervention étrangère, des autres peuples qui voudraient recouvrer les mêmes droits, principe reconnu, signifié par notre gouvernement, principe nécessaire à notre propre conservation, et auquel M. le ministre des affaires étrangères, s'il était ici, donnerait encore une fois son assentiment. (On montre au général le ministre, qui est dans la salle, et qui paraît acquiescer à cette déclaration.)

Enfin, Messieurs, c'est une institution républicaine que le trône lui-même fondé par la nation souveraine, et le choix du prince élevé sur ce trône, non, certes, par des motifs de quasi-légitimité, de quasi-restauration; (ses rapports de ce genre ne furent que des obstacles au choix national;) mais parce qu'il offrait les antécédents d'un patriote de 89, d'un soldat tricolore, et la garantie de ses vertus domestiques. (Très bien! très bien!)

Mais ce ne furent pas des institutions républicaines, permettez-moi de le dire, que le refus aux communes d'élire leurs magistrats comme ils sont élus, non-seulement en Amérique, en Angleterre, mais dans plusieurs parties de l'Allemagne, de l'Espagne même; et certes, en citant ces pays de despotisme et d'aristocratie, il y a de quoi rassurer les esprits les plus timorés. Ce n'est pas non plus une institution républicaine que l'exclusion des deux tiers des citoyens dans la nomination des conseils municipaux. C'est de l'aristocratie, Messieurs... (Réclamations au centre.) Il y a d'autres aristocraties que les aristocraties ne-

biliaires, et j'appelle ainsi tout privilége donné au petit nombre contre les majorités, lorsque les mêmes droits peuvent être exercés par le plus grand nombre, sans le moindre inconvénient pour l'ordre public.

Messieurs, je ne ferai pas de profession de haine à l'anarchie; plusieurs années de ma vie de garde national et de proscription en font foi. Je dirai même que la révolution de 1830 étant distinguée entre toutes les autres, non-seulement parce qu'elle a été le signal électrique et fécond de la régénération européenne; mais aussi parce qu'elle s'est montrée pure de tout excès, brillante de sentiments généreux, j'éprouve une susceptibilité d'orgueil patriotique à cet égard, qui m'alarme ou m'afflige plus que s'il s'agissait de mon propre honneur, dans tout ce qui peut altérer cette pureté, cette générosité, qui ont caractérisé notre grande semaine. (Mouvement général d'approbation.)

On a dit avec raison que Paris, ainsi que les autres capitales de l'Europe, renferme une tourbe de gens sans aveu et sans principes, flétris par des habitudes vicieuses et criminelles, comme il y a aussi, sous d'autres vêtements, des intrigants de toutes les époques, des courtisans de tous les pouvoirs; mais en dehors de ces rebuts de la société, et au-dessus, à mon avis, de toutes les autres classes dont j'ai été à portée de comparer le patriotisme et le désintéressement, se trouve cette noble et nombreuse population qui a fait la révolution de 1830; elle est aujourd'hui dans les rangs de la garde nationale et dans cette autre portion laborieuse qui n'en fait pas partie. En vain a-t-on cherché à troubler leur union; la garde nationale, c'est le peuple; le peuple, c'est nous; on ne parviendra pas à diviser ce qui a été cimenté par le sang de six mille citoyens sous le drapeau tricolore de la liberté et de l'ordre public.

On nous parle beaucoup, Messieurs, de *modération* et de *juste milieu*; j'ai moi-même des amis qui sont, non-seulement imprégnés, mais furieux de modération. Qu'entend-on par ces mots? Est-ce cette modération qui consiste à se tenir au centre de deux points variables, qui, lorsqu'on dit que quatre et quatre font huit, et qu'un exagéré prétend que cela fait dix, se croit le plus raisonnable en soutenant que quatre et quatre font neuf?

Je ne serais pas étonné qu'il y ait eu des hommes de l'exécrable époque de la terreur, qui, lorsqu'on assassinait cinquante innocents par jour, et tout est innocent lorsqu'il y a jugement arbitraire, se croyaient modérés, en disant qu'il ne fallait assassiner qu'un petit nombre.

Messieurs, la vraie modération consiste à chercher ce qui est vrai, ce qui est juste, à s'y tenir fermement. Et quant au *juste milieu*, Messieurs, il y a deux ans qu'il sourirait dédaigneusement en entendant parler à cette tribune de la souveraineté du peuple français, et d'un peuple armé tout entier en gardes nationales nommant leurs officiers. Il y est aujourd'hui; mais, j'en demande pardon à ce *juste milieu* qui n'aime pas les déplacements, le moment n'est pas éloigné où il faudra qu'il se place plus avant dans la carrière des institutions nationales.

Messieurs, c'est dans la force de cette nation elle-même, c'est dans le patriotisme de ses vrais amis qu'un gouvernement libre doit chercher sa propre force et ses moyens d'ordre public. Voyez ce qui arriva en 92. La dynastie maintenue sur le trône avait été défendue par nous, dès 89, contre les factions ambitieuses ou désorganisatrices. Elle se méfia de ses défenseurs naturels; elle chercha même sous main à diminuer leur popularité; il est vrai qu'elle les retrouva presque seuls aux derniers moments du danger; mais il était trop tard.

Depuis on a vu un puissant génie se séparer de la cause du peuple : à l'abri de sa gloire, il détruisit la liberté de la presse, la liberté individuelle, civile et politique; il refit une aristocratie nobiliaire; il ôta aux communes tous leurs droits d'élection. L'heure du danger sonna pour lui et pour la France; mais ces populations qui, en 92, avaient couru aux frontières, privées depuis de leurs conditions vitales, s'étaient retirées à leur tour, et malgré les efforts du plus grand des capitaines et de la plus admirable armée qui aient existé, Napoléon perdit jusqu'aux frontières naturelles, conquises, dès les premières années, par les armées républicaines. (Sensation.)

Avant de quitter la parole que je dois à votre indulgence, je dirai un mot de la grande question qui préoccupe tous les esprits, la dissolution prochaine de la Chambre. Nous aurons

pourtant encore le temps d'en parler... (bruit), car je ne puis croire que, lorsque le gouvernement du roi est venu nous dire qu'on devait agrandir le cercle des électeurs, qu'on le pouvait sans inconvénients (et certes mon extension à moi eût été infiniment plus large,) lorsque la commission nommée par vous a été du même avis, lorsque son rapport est prêt, je ne puis croire, dis-je, qu'aucun de mes collègues voulût se soustraire à cette augmentation d'électeurs, je ne croirai jamais qu'aucun de nous, lorsque, rentré dans son pays, il se verrait entouré de voisins et d'amis destinés par la nouvelle loi à devenir électeurs, eût assez d'humilité pour leur dire : « J'ai eu peur de n'être pas nommé par vous, et, en conséquence, j'ai voulu empêcher votre participation au vote électoral. »

Non, mon respect pour la Chambre, pour chacun de vous, mes chers collègues, ne me permet pas de penser qu'elle pût être capable d'un tel acte, non-seulement d'humilité, mais d'impatriotisme, qui priverait une portion de nos concitoyens d'exercer ce droit d'élire déjà reconnu par le gouvernement et par votre commission, qui arrêterait l'expression de l'opinion d'un plus grand nombre de Français. Ce serait indécent, c'est impossible, et je demande que le rapport de votre commission soit fait demain matin (1). (A gauche : Très bien ! très bien !)

SUR LES EXPLICATIONS DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (2).

(Séance du 23 février 1831.)

J'ajouterai peu de mots aux observations et explications que vous venez d'entendre. Ma diplomatie belge a toujours été fort simple. Se hâter de reconnaître l'indépendance de la Belgique,

(1) Le rapporteur de la commission chargée d'examiner la loi électorale vint annoncer, après ce discours, qu'il serait prêt à lire son rapport pour la séance du lendemain.

(2) M. le général Sébastiani, ministre des affaires étrangères, avait

interdire aux puissances voisines l'entrée de leurs troupes sur son territoire, c'est ce qu'on a fait et bien fait. Ne s'immiscer ni dans leurs institutions, ni dans leurs choix, c'est ce qu'on aurait dû faire. Aujourd'hui que nous sommes entrés dans la carrière des protocoles, il reste au gouvernement français à défendre l'intégrité du territoire des Belges si évidemment tracée par leur représentation aux états-généraux et la déclaration d'indépendance de leurs provinces.

Ne serait-il pas bien inconséquent, Messieurs, que les puissances qui, avec raison, ont reconnu la séparation de la Belgique d'avec la Hollande (1), voulussent regarder comme un même empire la Russie et la Pologne, si distinctes sous tous les rapports, et déclarées telles par le congrès de Vienne lui-même, et ne pas trouver une violation manifeste du principe de non-intervention dans l'entrée des Russes sur le territoire polonais, quoi qu'en aient dit, non-seulement les amis de la liberté et de la raison, mais, ce qui est bien autre chose, les actes mêmes de ce congrès? (Mouvement.)

Quant à l'Italie, de même que j'ai rendu justice à la déclaration ferme et explicite que le dernier ministère fit aux puissances voisines de la Belgique, j'aime à penser que pareille déclaration, sans faiblesse ni exception, a été faite aux puissances voisines des nouveaux états italiens, et j'ai lieu de croire que M. le ministres des affaires étrangères ne répudiera ni cette assertion, ni l'éloge dont elle est l'objet.

J'observerai seulement qu'il est étrange que le duc de Modène, que nous avons connu mauvais correspondant, et que son pays n'a pas trouvé bon prince (on rit), ayant emmené en prisonnier à Mantoue, ce prisonnier, M. Menotti, soit détenu dans les prisons d'un pays étranger, comme étant le seul sujet

rendu compte, à cette séance, des motifs qui venaient de déterminer le gouvernement à ne point accepter pour le duc de Nemours la royauté offerte à celui-ci, le 3 janvier 1831, à la majorité des suffrages du congrès national de Belgique.

(1) Par un protocole de la conférence tenue le 20 décembre 1830, à Londres, entre les plénipotentiaires de France, d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

qui lui reste (1) ; et si l'on ne connaissait ce que sont les prisons autrichiennes, on pourrait en juger par certains détails qu'on nous annonce sur l'état actuel des prisonniers de Spielberg.

Mais ce qu'on ne peut comprendre, Messieurs, dans l'Europe civilisée, c'est la manière dont les voisins de la Pologne se conduisent envers elle. La Prusse, par exemple, a saisi à la banque de Berlin tous les fonds de la banque de Varsovie qui y étaient déposés, et qui appartenaient, non pas à la couronne, mais à l'État et à des particuliers ; elle arrête les voyageurs, s'empare de leur argent, les emprisonne ; et tous ces excès, qui rappellent certaines forêts autrefois fameuses, se commettent sous l'influence de l'ambassadeur russe qui règne à Berlin. Il me semble que ce genre d'intervention doit être l'objet de représentations diplomatiques.

Permettez-moi de profiter de cette occasion pour traiter un sujet pénible, qui a besoin d'être expliqué en pays étranger comme en France. Les désordres qui ont eu lieu dernièrement (2) ont été déplorés par nous tous. La manifestation de l'esprit public, à propos d'une entreprise insensée, a prouvé une fois de plus que personne, tant parmi les déprédateurs que parmi les défenseurs, ne voulait du dernier régime ; mais il s'y est mêlé des excès douloureux pour les amis de la liberté, et qui malheureusement ont pris un caractère irréligieux, qui pourrait faire croire en France, et hors de France, que le sentiment populaire est contraire à la liberté des cultes, principe si sacré, qu'une nation tout entière n'aurait pas le droit d'en priver un seul individu.

(1) L'insurrection d'Italie éclata le 3 février à Modène et le 4 à Bologne ; à Modène le duc régnant, avant de se retirer sur Mantoue, s'était emparé de la personne d'un des principaux conjurés, M. Menotti, dont la maison avait été assiégée à coups de canon.

(2) Le 14 février et les jours suivants, on sait qu'à l'occasion de quelques démonstrations de parti, dans la célébration d'un service funèbre pour l'anniversaire de la mort du duc de Berri, l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois et l'archevêché de Paris, ayant été dévastés par une émeute, plusieurs séances furent consacrées à discuter sur la conduite du ministère et la situation générale du pays. Les fleurs-de-lys avaient été effacées du sceau de l'état, au milieu de ces troubles, par une ordonnance du 16 février. « *Je les aurais effacées tous les jours avant et tous les jours après celui où on l'a fait*, » dit le général Lafayette.

à votre admirable langue de proclamer à votre intelligente population la pratique, dans toute leur étendue, des principes de la vraie et complète liberté.

Trop long-temps, Messieurs, l'Italie a été la propriété de quelques familles, un objet de trafic entre elles, le théâtre des intrigues de la diplomatie étrangère, le jouet de promesses mensongères et sans cesse violées. Tous les amis de l'émancipation humaine souhaitent que votre liberté soit enfin établie sur les bases d'une parfaite indépendance et nationalité.

C'est aux mouvements intérieurs et spontanés de votre patriotisme qu'est due la révolution récente dont je m'honore d'être l'ardent admirateur. Nous n'y avons eu, nous Français des barricades de juillet, que le mérite d'avoir donné un bon exemple de courage dans le combat, de générosité après la victoire. Nous sommes loin de répudier cette gloire; elle nous impose, à mon avis, envers nos frères en liberté des autres nations, des sentiments et des devoirs plus pressants que ceux d'une sympathie ordinaire.

Mais si elle nous donne aussi quelques droits auprès de vous, Messieurs, permettez-moi de m'en prévaloir pour vous recommander cette union nationale et vraiment italienne, qui doit assurer le succès de vos nobles efforts et les destinées indépendantes et prospères de votre belle patrie.

Vous pouvez rendre vous-mêmes à vos compatriotes un sincère témoignage de la sympathie vive et profonde du peuple français à votre égard. Vous avez été à portée de reconnaître son admiration pour vous, ses vœux pour vos succès, le besoin qu'il éprouve de

voir la noble et classique Italie conquérir et consolider sa liberté et son indépendance. Mes collègues d'opinion, à la chambre et ailleurs, nommément ceux que des circonstances particulières à la Pologne ont formés en comité spécial, partagent au plus haut degré ce sentiment et m'ont chargé de vous l'exprimer.

Quant au gouvernement constitutionnel qui régit nos affaires intérieures, je ne peux que vous référer à ce qu'il a proclamé lui-même à la tribune nationale, et à l'assentiment que trois fois il a donné dans cette chambre, en ne réclamant pas contre mes définitions du système français de *non-intervention. J'ajouterai que j'ai eu connaissance de lettres officielles qui étaient d'accord avec ces principes.*

Recevez, Messieurs, l'expression de ma gratitude, de mes vœux, de mon zèle, de mon attachement et de ma haute considération.

A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Paris, 7 mars 1831.

Permettez, mon cher collègue, que je note par écrit les objets sur lesquels je vous demanderai réponse à la chambre.

1° Un négociant est chargé d'acheter en Angleterre des armes pour les Polonais; ce ne sont même que des canons et des platines. Nous demandons une simple autorisation pour faire entrer ces armes en France,

afin de n'être pas soupçonnés de les faire venir pour les carlistes.

2° J'envoie un Français portant de l'argent dans sa voiture. Puis-je espérer d'avoir pour lui un passeport français, au cas où vous persisteriez dans votre refus de donner à ma voiture, à mon exprès pour Cracovie, la sanction protectrice due à un courrier du gouvernement?

3° Si l'on s'obstine à ne pas vouloir dire à des généraux français ce que Louis XV lui-même n'a pas craint de dire à MM. de Viomesnil, Choisy, Dumouriez et autres; si ces officiers partent de leur propre mouvement, et si en conséquence on a pour les gouvernements absolus la complaisance de les désavouer, de les rayer des contrôles, ce désaveu sera-t-il du moins fait en termes décents pour la cause polonaise, et ces officiers peuvent-ils être assurés que ce désaveu, que cette radiation ne leur nuiraient pas pour leur réintégration et leur situation à venir?

4° Je joins ici une lettre à part relativement aux passeports et protections des chirurgiens que la Pologne, l'humanité, le droit des gens réclament.

5° Il a été signifié au général Pépé, par le préfet des Bouches-du-Rhône, qu'il ne pouvait sortir de France par aucun des ports de la Méditerranée. Cette sorte d'emprisonnement arbitraire est, j'espère, une erreur. Il m'importe d'autant plus d'en obtenir la réparation que c'est moi qui, de l'Hôtel-de-Ville de Juillet, avais invité ce général à se rendre en France où la liberté politique et civile venait d'être reconquise.

6° L'ordre, non moins arbitraire, donné aux Italiens non armés, non plus réunis en corps de troupes,

de quitter la ville de Lyon pour se rendre dans telle autre ville de France, a compris même des fabricants et ouvriers qui y étaient domiciliés depuis cinq à six ans.

7° Je ne doute pas que vous n'ayez les détails des arrestations de Français à Lisbonne, nommément de celles dont nous avons déjà parlé (1). Si les frégates sont prêtes à sortir de Brest, ne serait-ce pas le cas de donner dès à présent la mission peu bienveillante pour don Miguel, dont vous vous occupez?

Bonjour et au revoir à la Chambre.

CONTRE LE CENS D'ÉLIGIBILITÉ.

(*Séance du 7 mars* 1831.)

Je conçois très bien qu'après le discours de mon honorable ami M. Odilon Barrot, plusieurs orateurs aient renoncé à la parole, et que la Chambre soit pressée d'aller aux voix; mais sans prétendre apporter plus de lumières dans cette discussion, j'y ajouterai pourtant quelques observations.

Messieurs, quelle que soit la diversité d'opinions sur le système électoral qui convient à la situation intérieure et aux facultés intellectuelles de chaque pays, il est une vérité générale que tout le monde doit reconnaître : c'est que la perfection de

(1) MM. Bonhomme et Sauvinet, Français établis en Portugal, avaient été arrêtés au mois de février, et soumis à toutes les rigueurs du régime établi par don Miguel. — Le gouvernement français demanda des réparations qui furent refusées; le consul de France quitta Lisbonne au mois d'avril. On sait que le 11 juillet suivant, une escadre, sous les ordres du contre-amiral Roussin, força l'entrée du Tage, jeta l'ancre sous les quais de Lisbonne, et captura la flotte portugaise après avoir obtenu les satisfactions exigées.

la civilisation politique à cet égard consisterait à ce que chaque contribuable pût être appelé à l'élection directe de ses représentants, et ne fût aucunement gêné dans le choix des mandataires.

Ce qui pour l'Europe est encore une utopie, se pratique depuis plus de cinquante ans aux États-Unis; là, tout contribuable est électeur, et parmi ces contribuables est compté le milicien, le garde national, qui a payé dans l'année le tribut personnel d'une journée de service; là, il n'est pas question de cens d'éligibilité; tout s'y passe sans inconvénient et sans trouble : telle est, Messieurs, la puissance de l'instruction populaire, des habitudes civiques, des institutions complètement nationales. . . .

. . . . . .

. . . . . .

Mais revenons à l'Europe. Messieurs, lorsqu'on ne peut pas arriver à ce point de perfection, il faut en approcher progressivement le plus possible; et lorsque vous avez cherché une garantie, exorbitante à mon avis, dans le cens électoral de deux cents francs, je ne conçois pas que vous puissiez en chercher une autre dans un cens d'éligibilité.

On nous cite l'exemple de l'Angleterre; mais le système électoral de ce pays est condamné par une immense majorité de la nation; les premiers hommes d'État, aujourd'hui ministres, en proposent le changement; et d'ailleurs, l'ancien droit électoral d'Angleterre, quoique mal distribué, admet un bien plus grand nombre d'électeurs et un cens bien moindre que la loi sur laquelle nous votons. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Dans le nouveau projet présenté au parlement, les Écossais, dont la population est bien loin de trois millions, calculent que le nombre des électeurs des comtés sera augmenté de soixante mille sans compter les augmentations de leurs villes et bourgs. On voit que si en France il y a plus de ce qu'on juge à propos d'appeler une garantie, ce qui n'en est pas une à mon avis,

dans l'élévation du cens électoral, et dans le petit nombre des électeurs, ceux qui fondent cette opinion de garantie dans la plus grande propriété doivent y trouver un motif pour ne pas gêner en même temps la confiance des électeurs et la liberté de leur choix.

Un de mes honorables amis et alliés (1) vous a beaucoup parlé dernièrement, à propos d'un autre amendement, de l'assemblée constituante et de ses fautes ; il est juste de me permettre une réponse, en me renfermant dans le cercle qu'il a tracé.

Messieurs, l'assemblée constituante, en renonçant au suffrage universel direct, chercha la capacité électorale, non dans les priviléges de la naissance, dans les avantages de la fortune, mais dans la confiance de la masse des citoyens. Elle adopta l'élection à deux degrés et les assemblées primaires, non de communes et villages, *mais de canton* ; ce qui, sous le rapport des influences, est fort différent de la proposition faite l'autre jour par un de nos honorables collègues qui, s'il eût eu la moindre prévision d'un succès, aurait sans doute appliqué d'abord ce principe à l'élection des magistrats et conseils des communes. Mais, dans le système adopté de l'élection directe, je répète qu'elle doit aussi nous garantir du cens d'éligibilité.

Mon honorable ami, en blâmant l'assemblée constituante de n'avoir pas divisé le corps législatif en deux chambres, et j'ai toujours été de cet avis, nous a cité comme la perfection du système électoral, le rapport du premier comité de constitution, fait par son honorable compatriote M. Mounier, auquel il aurait pu ajouter MM. de Lally et Bergasse.

Cette profession de foi est précoce, puisqu'elle empiète sur la prochaine session ; mais comme Mounier et ses collaborateurs, dans ce comité de constitution, proposèrent à l'assemblée, non une pairie héréditaire, non une pairie uniquement nommée par le roi, deux combinaisons contre lesquelles ils se prononcent dans le rapport, mais une chambre élective, où le roi choisirait entre des candidats nommés par les provinces (il n'y avait pas encore de départements), on doit en conclure que tels seront

(1) M. Augustin Périer.

les avis et les engagements que mon honorable allié et ses collègues d'opinion exprimeront dans les colléges électoraux pour le choix des députés à la prochaine Chambre. (On rit.)

Quant à l'amendement que je défends, Messieurs, je ne puis comprendre cette répugnance à se fier aux mesures, aux institutions populaires, à y chercher la seule force possible contre l'anarchie. Les trois plus grands désordres publics qui puissent affliger le genre humain sont le despotisme, l'aristocratie et l'anarchie; et pour combattre ces trois fléaux, c'est dans la nation elle-même, car enfin nous sommes tous le peuple français, qu'il faut trouver les sources de l'énergie et du pouvoir.

Messieurs, voyez la garde nationale: elle fut spontanément instituée pour reconquérir en 89 et en 1830 la liberté, l'indépendance, la souveraineté nationales, pour défendre non exclusivement un seul pouvoir, mais tous les pouvoirs que la volonté publique a fondés, tous les droits qu'elle a reconnus; heureuse combinaison qui, en unissant notre nouvel ordre social au principe dont il émane, leur assure en commun notre coopération. Mais enfin cette institution si démocratique, si républicaine de la nation armée tout entière, et nommant sans contrôle ses propres officiers, quel en a été le résultat? Voyez-vous parmi ses commandants beaucoup de prolétaires et d'agitateurs? Ne vois-je pas, au contraire, devant moi d'honorables chefs, des amis auxquels vous ne pouvez pas reprocher un excès d'exagération politique? N'est-il pas plutôt à croire que si quelques colléges électoraux nommaient un député ne payant aucun cens, ce serait un homme de mérite et de talents distingués, plutôt qu'un de ces hommes extravagants ou brouillons qui pourraient avoir quelque influence dans une émeute, mais n'en prendraient aucune dans une chambre des députés? Et d'ailleurs ne se rappelle-t-on pas que, parmi les agitateurs des temps les plus désastreux et les plus criminels de la révolution, on pourrait citer les noms de plusieurs hommes publics contre lesquels les avantages de leur fortune n'avaient pas été une garantie?

Messieurs, j'adopte complètement la proposition qui vous est faite de n'exiger aucun cens d'éligibilité.

AU ROI DE SUÈDE (1).

Paris, 17 mars 1831.

SIRE,

Il y a déjà bien des années que le prince de Ponte-Corvo disait à son vieux ami : « Si nous tombions des « nues, vous et moi, l'épée à la main au milieu de « Paris, nous pourrions être fort embarrassés d'a- « bord, mais peut-être la liberté s'en trouverait-elle « bien (2). » Depuis ce temps, le despotisme impérial a passé; Louis XVIII a passé; Charles X a fait ses ordonnances, et je me suis trouvé là où vous aviez dit, mais sans embarras, au milieu d'une héroïque population, qui avait daigné prendre mon nom pour signal. En trois jours la souveraineté nationale et le drapeau tricolore ont été rétablis à l'Hôtel-de-Ville. Votre Majesté connaît notre programme des barricades : *Un trône populaire entouré d'institutions républicaines*... Les circonstances actuelles et locales ont déterminé le choix fait au nom du peuple et ratifié par les témoignages de l'assentiment de la France. On a cru nécessaire de fixer promptement les idées du pays et des cabinets européens. La plupart de ceux-ci sont, je crois, fort mal disposés à notre égard. Ils trouveraient ici cinq cent mille sol-

(1) Cette lettre n'est pas parvenue à sa destination: le Polonais qui devait la remettre en a été empêché par les malheurs de son pays.

(2) Voy. ce mot du prince au général Lafayette, p. 536 du cinquième volume.

dats de ligne et quinze cent mille gardes nationaux aussi mobiles et aussi animés que vous les avez vus dans les plus beaux temps de vos victoires.

Depuis cette dernière révolution, d'autres peuples ont suivi notre exemple. Il en est un dont l'héroïsme, le dévouement, et les dangers doivent faire battre votre noble cœur; le roi de Suède sent pour les Polonais, j'en suis sûr, tout ce qu'aurait senti Bernadotte. Il ne m'appartient pas de m'immiscer dans les desseins et dans les occasions de votre politique nationale; mais je sais ce que vous êtes pour la Suède, pour sa liberté et pour sa gloire.

Permettez-moi, Sire, de vous présenter un de mes amis, M. ***, qui mérite à tous égards l'estime et la confiance de Votre Majesté, comme il a mérité dans le cours de sa vie publique et privée, celle de ses concitoyens. Je vous demande vos bontés pour lui, et même vos sympathies dont j'aime à ne pas douter.

Soyez assez bon, Sire, pour me rappeler au souvenir de la reine et de votre digne fils, et recevez avec votre bienveillance ordinaire l'hommage de mon attachement et de mon respect.

LAFAYETTE.

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE, A L'OCCASION DES LOIS DE FINANCES PROPOSÉES A LA SÉANCE DU 18 MARS 1831.

Quoique la question financière soit changée, en quelque sorte, par la nouvelle proposition, je crois que la question politique

intérieure n'est aucunement changée (1), et que par conséquent il serait inutile de discuter dès à présent nos motifs pour accorder au gouvernement de nouveaux secours. D'ailleurs, Messieurs, il est un autre point, celui de notre politique extérieure, sur lequel il me semble que des éclaircissements sont de part et d'autre nécessaires.

Les déclarations que vous venez d'entendre sur la manière d'expliquer le système de non-intervention me paraissent fort différentes de celles qui avaient été proclamées dès les premiers temps à propos de la Belgique, qui, définies à cette tribune, ont eu l'assentiment du ministère..... (*les convenances parlementaires m'empêchent d'aller plus loin*,) qui enfin ont été dernièrement consignées dans des dépêches que le ministre ne désavouera pas. Il me semble donc, Messieurs, qu'à cet égard le gouvernement du roi paraît avoir changé de maxime. C'est dans ces termes que s'exprimait le cardinal de Richelieu à son entrée dans le conseil de Louis XIII, avec la différence que ce *changement de maximes* avait pour but d'empêcher les Autrichiens d'entrer en Italie.

J'ai quelques renseignements à donner sur des objets pour lesquels mon témoignage a été invoqué, et j'ai moi-même à me défendre du reproche d'erreur, lorsque j'ai dit à la tribune que dans l'insurrection de la Pologne l'avant-garde s'était retournée contre le corps de bataille, ce qui signifie en d'autres termes que la Russie se préparait alors à nous attaquer. Ces renseignements, Messieurs, sont dans mes mains; et c'est une obligation que j'ai au grand-duc Constantin qui, à son départ, a oublié chez lui beaucoup de papiers. La Chambre veut-elle les entendre? (De toutes parts : Oui! oui!)

(1) Le 13 mars, le ministère avait été ainsi renouvelé : « M. Casimir Périer président du conseil et ministre de l'intérieur; M. Barthe ministre de la justice; M. le général Sébastiani aux affaires étrangères; le maréchal Soult à la guerre; M. de Rigny à la marine; M. de Montalivet à l'instruction publique et aux cultes; M. d'Argout au département du commerce et des travaux publics; M. Louis aux finances. — C'est à cette séance du 18, que le ministère, dit du 13 mars, exposa pour la première fois son système de gouvernement devant la chambre des députés.

Messieurs, je ne parlerai pas de la singulière lettre de l'empereur de Russie en réponse à celle du roi des Français, qui, sans doute, pleine des sentiments et des émotions que devait exciter dans son cœur la gloire française de la grande semaine, n'avait pas dû provoquer une pareille réponse. Je voudrais que la lettre de notre monarque eût été connue, et je suis sûr qu'elle rendrait celle de l'empereur russe encore plus déplacée.

Je pourrais dire aussi qu'il n'existait en Pologne aucun magasin d'armes et de munitions de guerre, et que tout ce qu'on y a trouvé a été transporté de Russie depuis la nouvelle de notre révolution.

Tels sont les renseignements que j'ai reçus de toutes parts.

Voici à présent, Messieurs, l'extrait des lettres qui vous feront connaître les intentions de la Russie. (Mouvement d'attention.)

Lettre au prince Lubecki, ministre des finances.

St.-Pétersbourg, 6 (18) août 1830.

« Mon prince, Sa Majesté l'empereur et roi m'autorise de vous informer que les troupes polonaises pouvant être mises en marche dans les circonstances présentes, vous êtes invité de rechercher sans délai des fonds nécessaires sur lesquels le trésor public pourrait compter au besoin pour supporter les frais de la mobilisation de l'armée et d'une campagne prochaine.

« TURKUL, conseiller-d'état. »

En répondant à cette lettre, 3 septembre 1830, le prince Lubecki rend compte de ses moyens. « La Pologne, ajoute-t-il, possède dans son trésor huit millions de florins et un million d'écus à Berlin. Elle est donc prête à entreprendre les préparatifs nécessaires. »

Extrait de la lettre adressée au prince Lubecki par le comte Grabowski, ministre secrétaire-d'état à St.-Pétersbourg.

« La correspondance officielle que par l'ordre de Sa Majesté j'ai eu l'honneur de vous communiquer, mon prince, et qui ordonne de mettre l'armée de Pologne sur le pied de guerre,

vous a été sans doute plus sensible qu'à moi-même. Je souffre vraiment en voyant tous nos progrès arrêtés ainsi. (Il est vrai que le prince Lubecki était chargé des finances.....) Nous aurons bientôt un budget qui serait superbe si les dépenses extraordinaires ne nous devenaient pas mortelles, car cette fois la position géographique elle-même nous met en première ligne.

St.-Pétersbourg, 15 (27) octobre 1830.»

Le même au même. — 6 (18) *octobre* 1830.

« Informé aujourd'hui même, par S. Ex. l'aide-de-camp Tschernicheff, que l'ordre vient d'être donné à S. A. I. le césarewitsch de mettre sur le pied de guerre toutes les troupes qui sont sous ses ordres, sans excepter celles du royaume de Pologne, et que cette mesure doit être effectuée pour le 10 (22) du mois de décembre, j'ai l'honneur, mon prince, de vous en prévenir par l'ordre de S. M., pour que les fonds nécessaires puissent être fournis sans délai au ministre de la guerre. »

Ensuite : « Je me borne ici à vous inviter, mon prince, par l'ordre de Sa Majesté, de vouloir bien assigner à S. A. I. le césarewitsch toutes les sommes nécessaires pour mettre l'armée polonaise sur le pied de guerre.

« GRABOWSKI. »

Le même comte Grabowski au même prince ministre des finances.

St.-Pétersbourg, 20 novembre 1830.

« Le retour du feld-maréchal Diebitsch décidera des mesures qu'il faudra prendre. Il a reçu l'ordre d'aller, à son retour de Berlin, par Varsovie, pour consulter le grand-duc Constantin sur tout ce qui regarde la mobilisation de l'armée et ses subsistances. L'empereur désire que vous voyiez le maréchal aussitôt qu'il arrivera à Varsovie, pour s'entretenir avec lui sur tous ces objets; et à cet effet il vous autorise d'exécuter ainsi tout ce qui sera déterminé, sans attendre des ordres ultérieurs de Sa Majesté.

« Vous vous conformerez de même aux volontés de S. A. I. le grand-duc. S. M. m'ordonne enfin de vous inviter à venir à

Messieurs, je ne parlerai pas de la singulière lettre de l'empereur de Russie en réponse à celle du roi des Français, qui, sans doute, pleine des sentiments et des émotions que devait exciter dans son cœur la gloire française de la grande semaine, n'avait pas dû provoquer une pareille réponse. Je voudrais que la lettre de notre monarque eût été connue, et je suis sûr qu'elle rendrait celle de l'empereur russe encore plus déplacée.

Je pourrais dire aussi qu'il n'existait en Pologne aucun magasin d'armes et de munitions de guerre, et que tout ce qu'on y a trouvé a été transporté de Russie depuis la nouvelle de notre révolution.

Tels sont les renseignements que j'ai reçus de toutes parts.

Voici à présent, Messieurs, l'extrait des lettres qui vous feront connaître les intentions de la Russie. (Mouvement d'attention.)

Lettre au prince Lubecki, ministre des finances.

St.-Pétersbourg, 6 (18) août 1830.

« Mon prince, Sa Majesté l'empereur et roi m'autorise de vous informer que les troupes polonaises pouvant être mises en marche dans les circonstances présentes, vous êtes invité de rechercher sans délai des fonds nécessaires sur lesquels le trésor public pourrait compter au besoin pour supporter les frais de la mobilisation de l'armée et d'une campagne prochaine.

« TURKUL, conseiller-d'état. »

En répondant à cette lettre, 3 septembre 1830, le prince Lubecki rend compte de ses moyens. « La Pologne, ajoute-t-il, possède dans son trésor huit millions de florins et un million d'écus à Berlin. Elle est donc prête à entreprendre les préparatifs nécessaires. »

Extrait de la lettre adressée au prince Lubecki par le comte Grabowski, ministre secrétaire-d'état à St.-Pétersbourg.

« La correspondance officielle que par l'ordre de Sa Majesté j'ai eu l'honneur de vous communiquer, mon prince, et qui ordonne de mettre l'armée de Pologne sur le pied de guerre,

vous a été sans doute plus sensible qu'à moi-même. Je souffre vraiment en voyant tous nos progrès arrêtés ainsi. (Il est vrai que le prince Lubecki était chargé des finances.....) Nous aurons bientôt un budget qui serait superbe si les dépenses extraordinaires ne nous devenaient pas mortelles, car cette fois la position géographique elle-même nous met en première ligne.

St.-Pétersbourg, 15 (27) octobre 1830.»

Le même au même. — 6 (18) *octobre* 1830.

« Informé aujourd'hui même, par S. Ex. l'aide-de-camp Tschernicheff, que l'ordre vient d'être donné à S. A. I. le césarewitsch de mettre sur le pied de guerre toutes les troupes qui sont sous ses ordres, sans excepter celles du royaume de Pologne, et que cette mesure doit être effectuée pour le 10 (22) du mois de décembre, j'ai l'honneur, mon prince, de vous en prévenir par l'ordre de S. M., pour que les fonds nécessaires puissent être fournis sans délai au ministre de la guerre. »

Ensuite : « Je me borne ici à vous inviter, mon prince, par l'ordre de Sa Majesté, de vouloir bien assigner à S. A. I. le césarewitsch toutes les sommes nécessaires pour mettre l'armée polonaise sur le pied de guerre.

« Grabowski. »

Le même comte Grabowski au même prince ministre des finances.

St.-Pétersbourg, 20 novembre 1830.

« Le retour du feld-maréchal Diebitsch décidera des mesures qu'il faudra prendre. Il a reçu l'ordre d'aller, à son retour de Berlin, par Varsovie, pour consulter le grand-duc Constantin sur tout ce qui regarde la mobilisation de l'armée et ses subsistances. L'empereur désire que vous voyiez le maréchal aussitôt qu'il arrivera à Varsovie, pour s'entretenir avec lui sur tous ces objets; et à cet effet il vous autorise d'exécuter ainsi tout ce qui sera déterminé, sans attendre des ordres ultérieurs de Sa Majesté.

« Vous vous conformerez de même aux volontés de S. A. I. le grand-duc. S. M. m'ordonne enfin de vous inviter à venir à

St.-Pétersbourg aussitôt que l'armée devra être mise en mouvement et que la *guerre générale* sera déclarée, pour prendre en personne les ordres de S. M. » (Vive sensation.)

Ensuite : « Nous sommes au mois de novembre, les distances sont grandes; nos armées ne sauraient être prêtes qu'au printemps, et les évènements se suivent si rapidement, que Dieu sait ce qui pourra arriver jusqu'à ce temps-là ! (Nouvelle sensation.) Aucun courrier jusque aujourd'hui n'a pu égaler en rapidité les évènements; c'est ce qui a placé dans une situation aussi funeste les affaires de la Belgique. Mais voilà encore une tirade politique bien inutile, car le premier courrier pourra nous apporter d'autres nouvelles, qui se succèdent d'une manière qui passe toute idée. »

Voulez-vous savoir, Messieurs, la conversation des généraux feld-maréchal Diebitsch et Benkendorf, après la courte entrevue du colonel Wylézynski, envoyé par le dictateur polonais, avec l'empereur Nicolas, à laquelle, comme initiés tous deux à la haute pensée des affaires de l'empire, ils avaient assisté?

« Eh bien ! Messieurs les Polonais, votre révolution n'a pas du moins le mérite de l'à-propos. Vous vous êtes soulevés au moment où toutes les forces de l'empire étaient en marche vers vos frontières pour mettre à la raison les révolutionnaires de France et de la Belgique. » (Vive sensation.) Et comme le colonel observa que la Pologne se croyait en mesure d'arrêter ce torrent assez long-temps pour donner l'éveil à l'Europe et la préparer à cette lutte : « Eh bien ! répondit le maréchal Diebitsch, qu'en résultera-t-il pour vous? Nous comptions faire une campagne sur le Rhin; nous la ferons sur l'Elbe, ou même sur l'Oder, après vous avoir écrasés. Faites donc vos réflexions. » (Agitation.)

Je m'abstiens de donner à la Chambre lecture du compte rendu à la diète de Varsovie par le ministre des affaires étrangères. On y voit les plus nobles sentiments de patriotisme, de courage, de la confiance que les Polonais avaient mise dans la France, et la détermination de mourir pour la liberté de l'Europe; car il faut le dire, Messieurs, ce drapeau de liberté, qui nous mettait en juillet à la tête de la liberté européenne, il a

passé de nos mains dans celles des Polonais. Il est aujourd'hui à Varsovie. (Mouvement.)

Je parlerai peu d'une affaire particulière sur laquelle mon témoignage a été invoqué, parce que je n'aime pas à signaler les personnalités. Je dirai même que j'ai vu des lettres du consul français à Varsovie écrites dans un bon sens. Il n'en est pas moins vrai que ce consul a eu le très grand tort de consulter le grand-duc Constantin pour savoir s'il prêterait serment au nouveau gouvernement; et je vois par une lettre du césarewitsch au prince de Lieven alors à Saint-Pétersbourg, datée du 6 (18) septembre 1830, qu'en déterminant le consul à prendre ce parti le grand-duc a eu en vue d'empêcher « que le nouveau gouvernement français ne le remplace par un individu imbu des idées qui sont maintenant à l'ordre du jour en France. Un tel agent ne manquerait pas de nous susciter toutes sortes d'embarras, et chercherait sans nul doute à propager parmi les Polonais des opinions qui sont incompatibles avec l'ordre et la tranquillité publique. » (Mouvements divers.)

Et pour s'assurer que cette formalité a été remplie, le grand-duc Constantin envoie la réponse du consul au comte Molé, *dont j'ai fait*, dit ce prince, *tirer à la poste une copie.* (On rit.)

On jugera les sentiments de la cour de St.-Pétersbourg à cet égard par la réponse du 17 septembre, que le comte de Nesselrode fait au nom de l'empereur, « qui a pris, dit-il, connaissance avec intérêt de cet office du 6 (18) septembre, et qui « ordonne d'informer le césarewitsch que les conseils donnés « dans cette circonstance au consul de France ont rencontré « l'entier assentiment de l'empereur. »

Voilà, Messieurs, sur quoi je me fondais lorsque j'ai soupçonné S. M. l'empereur de Russie d'avoir des intentions hostiles contre nous. Je vous en fais juges. (Sensation.)

Quant aux autres voisins de la Pologne, je me borne à dire aujourd'hui qu'un agent russe est à Breslau, et lui-même a dit qu'il décidait à son gré du sort de toutes les personnes qui traversent le pays pour aller en Pologne ou en venir; on y arrête tout le monde; on prend l'argent, non-seulement de la banque,

St.-Pétersbourg aussitôt que l'armée devra être mise en mouvement et que la *guerre générale* sera déclarée, pour prendre en personne les ordres de S. M. » (Vive sensation.)

Ensuite : « Nous sommes au mois de novembre, les distances sont grandes; nos armées ne sauraient être prêtes qu'au printemps, et les évènements se suivent si rapidement, que Dieu sait ce qui pourra arriver jusqu'à ce temps-là ! (Nouvelle sensation.) Aucun courrier jusque aujourd'hui n'a pu égaler en rapidité les évènements; c'est ce qui a placé dans une situation aussi funeste les affaires de la Belgique. Mais voilà encore une tirade politique bien inutile, car le premier courrier pourra nous apporter d'autres nouvelles, qui se succèdent d'une manière qui passe toute idée. »

Voulez-vous savoir, Messieurs, la conversation des généraux feld-maréchal Diebitsch et Benkendorf, après la courte entrevue du colonel Wylézynski, envoyé par le dictateur polonais, avec l'empereur Nicolas, à laquelle, comme initiés tous deux à la haute pensée des affaires de l'empire, ils avaient assisté?

« Eh bien! Messieurs les Polonais, votre révolution n'a pas du moins le mérite de l'à-propos. Vous vous êtes soulevés au moment où toutes les forces de l'empire étaient en marche vers vos frontières pour mettre à la raison les révolutionnaires de France et de la Belgique. » (Vive sensation.) Et comme le colonel observa que la Pologne se croyait en mesure d'arrêter ce torrent assez long-temps pour donner l'éveil à l'Europe et la préparer à cette lutte : « Eh bien! répondit le maréchal Diebitsch, qu'en résultera-t-il pour vous? Nous comptions faire une campagne sur le Rhin; nous la ferons sur l'Elbe, ou même sur l'Oder, après vous avoir écrasés. Faites donc vos réflexions. » (Agitation.)

Je m'abstiens de donner à la Chambre lecture du compte rendu à la diète de Varsovie par le ministre des affaires étrangères. On y voit les plus nobles sentiments de patriotisme, de courage, de la confiance que les Polonais avaient mise dans la France, et la détermination de mourir pour la liberté de l'Europe; car il faut le dire, Messieurs, ce drapeau de liberté, qui nous mettait en juillet à la tête de la liberté européenne, il a

passé de nos mains dans celles des Polonais. Il est aujourd'hui à Varsovie. (Mouvement.)

Je parlerai peu d'une affaire particulière sur laquelle mon témoignage a été invoqué, parce que je n'aime pas à signaler les personnalités. Je dirai même que j'ai vu des lettres du consul français à Varsovie écrites dans un bon sens. Il n'en est pas moins vrai que ce consul a eu le très grand tort de consulter le grand-duc Constantin pour savoir s'il prêterait serment au nouveau gouvernement; et je vois par une lettre du césarewitsch au prince de Lieven alors à Saint-Pétersbourg, datée du 6 (18) septembre 1830, qu'en déterminant le consul à prendre ce parti le grand-duc a eu en vue d'empêcher « que le nouveau gouvernement français ne le remplace par un individu imbu des idées qui sont maintenant à l'ordre du jour en France. Un tel agent ne manquerait pas de nous susciter toutes sortes d'embarras, et chercherait sans nul doute à propager parmi les Polonais des opinions qui sont incompatibles avec l'ordre et la tranquillité publique. » (Mouvements divers.)

Et pour s'assurer que cette formalité a été remplie, le grand-duc Constantin envoie la réponse du consul au comte Molé, *dont j'ai fait*, dit ce prince, *tirer à la poste une copie.* (On rit.)

On jugera les sentiments de la cour de St.-Pétersbourg à cet égard par la réponse du 17 septembre, que le comte de Nesselrode fait au nom de l'empereur, « qui a pris, dit-il, con-« naissance avec intérêt de cet office du 6 (18) septembre, et qui « ordonne d'informer le césarewitsch que les conseils donnés « dans cette circonstance au consul de France ont rencontré « l'entier assentiment de l'empereur. »

Voilà, Messieurs, sur quoi je me fondais lorsque j'ai soupçonné S. M. l'empereur de Russie d'avoir des intentions hostiles contre nous. Je vous en fais juges. (Sensation.)

Quant aux autres voisins de la Pologne, je me borne à dire aujourd'hui qu'un agent russe est à Breslau, et lui-même a dit qu'il décidait à son gré du sort de toutes les personnes qui traversent le pays pour aller en Pologne ou en venir; on y arrête tout le monde; on prend l'argent, non-seulement de la banque,

mais des particuliers ; on y exerce des vexations qui ne sont ni dans le droit des gens ni dans les principes de non-intervention.

Je voudrais n'avoir pas à dire que des vexations sont dans ce moment exercées en France envers des étrangers, contre le droit qu'ils ont d'y circuler ou d'en sortir. J'aime à penser que ce n'est pas avec l'aveu de M. le ministre des affaires étrangères, car je me rappelle qu'il y a quelques années, lorsqu'un Piémontais très distingué était l'objet des réclamations des trois grandes puissances, il écrivit au ministre d'alors une lettre pleine de patriotisme et d'énergie.

J'observerai néanmoins que M. Visconti, qui allait en route dans son pays, et qui n'avait rien de commun avec le mouvement italien, a été brutalement conduit en exil à Milan ; qu'un autre Italien, M. Misley, qui n'est pas même au nombre des proscrits, ne peut pas obtenir la permission de s'embarquer pour retourner chez lui ; qu'il en arrive autant au général Pépé ; d'autres Italiens sont condamnés au même emprisonnement dans les frontières de France. Je demande si, sous le gouvernement de la France libre, de pareilles vexations peuvent être tolérées. Je dénonce ces faits, bien persuadé que le ministère, ne fût-ce que pour montrer sa neutralité, s'empressera de les faire cesser. (Adhésion à gauche.)

Messieurs, je comptais vous dire mon opinion sur les deux cents millions que j'ai votés, parce que j'ai cru nécessaire et urgent de défendre le principe vital de notre existence contre les agressions du système de Pilnitz, du congrès de Vienne et de cette combinaison d'une politique infernale avec un ridicule mysticisme, qu'on est convenu d'appeler la *Sainte-Alliance*. Je me rappelle que toutes les déclarations faites par les gouvernements absolus, notamment celle de 1815, étaient contraires à leurs véritables intentions ; ce qui fait que je ne me rapporte point aux assurances de paix qui nous ont été données par M. le président du conseil.

J'ai aussi voté ces deux cents millions parce qu'il me paraît nécessaire et urgent pour notre propre salut, pour notre honneur national, de pratiquer dans toute son étendue le système de non-intervention, tel qu'il a été déclaré par le gouvernement

dans les premiers temps de la révolution à l'occasion de l'insurrection belge, tel qu'il a été défini trois fois à cette tribune avec l'assentiment, du moins silencieux, du ministère du roi... (*les convenances parlementaires m'empêchent d'aller plus loin*,) tel enfin qu'il a été déclaré, si je ne me suis pas trompé, dans des dépêches récentes du ministre des affaires étrangères, lorsqu'il a dit que si les Autrichiens entraient dans les pays insurgés de l'Italie, la France n'y consentirait pas.

Que veut dire cette expression pour un grand peuple? Ce mot, *non*, *je n'y consens pas*, en laissant violer son honneur, peut se trouver dans un poëme burlesque, mais non dans la diplomatie du peuple vainqueur, du peuple de juillet. (Adhésion à gauche.)

Je connais peu, et je n'ai pas la prétention de connaître la diplomatie des agnats et les prétextes qu'on donne pour l'occupation de Modène (1). Tout ce que je sais c'est que nous ne pouvons pas abandonner le principe vital de notre existence. M. le président du conseil semble penser que la révolution de juillet s'était bornée à repousser l'agression de Charles X; elle a été plus loin; elle a changé tout le principe de notre gouvernement: elle a substitué le principe de souveraineté nationale à ceux du droit divin et de la Charte octroyée, et c'est pour cela, Messieurs, que, malgré mon respect pour la Chambre et mon affection pour mes collègues, j'ai toujours pensé qu'il convenait de nous remplacer par une chambre d'origine postérieure à la révolution de juillet, attendu que, même dans ses antécédents les plus honorables, nommément dans notre célèbre et féconde adresse des 221, la Chambre a professé des sentiments et des doctrines absolument contraires à cette base fondamentale de notre nouvel ordre social sur lequel repose le seul, et quels que puissent être les évènements accidentels de

(1) L'insurrection de Modène, de Bologne et de Reggio fut suivie, le 10 février, de celle de Parme. Les troupes autrichiennes passèrent le Pô dans les premiers jours de mars; une division marcha sur Parme et sur Modène, tandis que le baron de Frimont se portait à la tête d'un autre corps d'armée sur Bologne, où il entra le 21. Toutes les tentatives de résistance furent écrasées par des forces très-supérieures.

famille, reposera toujours le seul et unique titre d'un des grands pouvoirs de l'État.

Messieurs, j'attendrai les explications précises que l'on voudra bien nous donner sur les intentions du gouvernement relativement à l'Italie. Je lui demande aussi quels sont ses intentions et ses principes sur la discussion élevée à l'égard du Luxembourg? Enfin, je réclame encore une fois les efforts du gouvernement en faveur de la Pologne, de cette glorieuse Pologne qui a droit aux sympathies, à l'intérêt de l'Europe entière, et pour laquelle, en s'élevant jusqu'à la hauteur du règne de Louis XV, le gouvernement ferait déjà un peu plus qu'on n'a fait jusqu'à présent. (Marques d'adhésion à gauche.)

Après le discours du général Sébastiani, ministre des affaires étrangères, le général Lafayette demanda la parole pour un fait personnel :

Messieurs, dit-il, la violence des reproches qui nous ont été adressés exige quelques explications de ma part. On parle de nous comme si nous étions avides de guerre, prodigues du sang français. Il est assez bizarre que ce reproche soit aujourd'hui adressé à l'homme qui, dans la force de l'âge, et se trouvant, par les circonstances, en 92, à la tête du plus grand commandement militaire, était du parti qui voulait attendre que la déclaration de guerre nous fût faite par les puissances étrangères. Mais alors nos principes, nos amis, nos auxiliaires naturels n'étaient pas compromis dans les autres pays.

Il y a quelque temps qu'à cette tribune je me plaignais de ces dénominations inexactes de république et de monarchie qui contribuaient à fausser et à embrouiller les idées sur les conditions essentielles, sur les droits imprescriptibles de la liberté, en les portant sur des combinaisons secondaires de gouvernements. Aujourd'hui je me plains de cette distinction qu'on fait entre *les amis de la guerre* et *les amis de la paix*. Je ne suivrai pas M. le ministre dans son éloquent discours. Je n'aime pas ces discussions avec lesquelles on se jette des injures à la tête.

Et, par exemple, lorsqu'on nous reproche de vouloir la

guerre à tout prix, d'en attirer tous les malheurs sur notre pays, tandis que nous ne voulons que défendre son indépendance, sa liberté, son principe vital et l'honneur national, ne pourrions-nous pas accuser à notre tour, bien injustement sans doute, les amis de la paix à tout prix de vouloir se faire pardonner dans les cours de l'Europe notre révolution populaire de juillet, en calmant l'élan de la liberté dans l'intérieur et en la laissant étouffer dans les pays étrangers?

Laissons ces accusations, injustes des deux parts; mais je persiste à demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il est vrai ou s'il n'est pas vrai qu'il a déclaré officiellement que le gouvernement français ne consentirait jamais à l'entrée des Autrichiens dans les pays actuellement insurgés de l'Italie?

(*M. le général Sébastiani se levant : Oui; mais entre s'y opposer et faire la guerre, il y a une grande différence.*)

« Et moi, continue le général Lafayette, je persiste à dire qu'après une telle déclaration officielle, laisser ainsi violer l'honneur de cette déclaration en se contentant de s'écrier : *Non, je n'y consens pas*, n'est pas compatible avec la dignité et l'honneur du peuple français. Je croyais que lorsque le peuple français disait : *Non, je n'y consens pas*, cela voulait dire : Je vous empêcherai de le faire. La conduite qui a suivi cette déclaration justifie d'avance les manifestes réactionnaires dont j'espère que, dans tous les cas, le peuple français saura bien faire justice. (A gauche : Très bien ! très bien !)

. . . . . .

Paris, 22 mars 1831.

. . . . . Les journaux vous disent tout ce qui se passe; j'ai pourtant besoin de m'adresser quelquefois directement à vous. Mon cher collègue et ami Augustin Périer a pris de fort bonne grâce mes plaisanteries sur les *furieux de modération*, et sur l'élection présumée d'un sénat à vie à instituer dans la session

prochaine. Casimir Périer m'a consacré sa première visite. Je suis arrivé un des premiers à son premier jour de réception (1). Voilà pour les sentiments de famille et d'amitié; mais les opinions politiques pour le dedans et pour le dehors sont loin d'être en harmonie. Le président du conseil nous a dit comment le gouvernement entendait la révolution de juillet; c'est, selon lui, une simple insurrection contre les ordonnances de Charles X, et le système de non-intervention ne nous engage à rien. Tous les ministres, même ceux qui avaient dit le contraire, sont venus protester de leur unanime adhésion; ce doit être aussi le sentiment du roi qui vient de choisir ce ministère, et qui le conserve. Voilà donc la politique du gouvernement bien tracée, et cela vaut mieux que l'incertitude et la fluctuation où nous étions. La mienne est restée ce qu'elle était, et la différence est bien marquée. J'ai eu avec le roi des explications très franches de ma part, à la fois affectueuses et sévères. Je ne lui ai rien dissimulé des dangers de son système et de l'impopularité qui en était le résultat croissant. Il n'y a pas de possibilités que je n'aie parcourues.— Vous avez vu dans les journaux notre discussion diplomatique : je vous envoie ce que j'ai dit. Il m'arrive plus de deux cents lettres par jour et une foule d'adresses dont plusieurs expriment le mécontentement et la méfiance contre le gouvernement. La confiance étrangère vient aussi me chercher, et m'impose des devoirs. Je fais ce que je puis pour servir la bonne cause et l'honneur de mon pays;

(1) Voy. la note de la p. 553 de ce vol.

mais le temps manque pour tant d'occupations ; et ma politique n'est pas écoutée, quelques formes de déférence ou d'amitié qu'on veuille bien y mettre. Nous verrons comment cet imbroglio se terminera...

Il paraît que, dans une quinzaine de jours, la chambre sera dissoute(1); beaucoup de choses seront décidées par les nouvelles élections. L'influence de la pairie domine à présent; c'est pour l'aristocratie une question vitale. Les patriotes ne sauraient trop s'assurer de bons choix. *L'association* actuelle (2) déplaît beaucoup au gouvernement, quoiqu'elle tende à la défense de l'ordre actuel; mais c'est au nom de la souveraineté du peuple et en méfiance du gouvernement.

SUR LA LOI RELATIVE AUX ATTROUPEMENTS (3).

(*Séance du* 29 *mars* 1831.)

Le discours que vous venez d'entendre m'oblige de monter à la tribune : on a qualifié de *conspiration*, tout en faisant des compliments individuels, l'association contre le retour de Charles X et l'invasion étrangère. Déjà j'avais parcouru cette octave de circulaires ministérielles qui, montant graduellement jusqu'au ton le plus élevé, avait pour but avoué de gourmander

(1) La session fut close le 21 avril. L'ordonnance de dissolution parut le 31 mai, et la nouvelle chambre fut convoquée pour le 25 juillet suivant.

(2) Le général Lafayette désigne ici la société qui se forma à cette époque, sous la dénomination d'*association nationale*, contre l'invasion étrangère et la restauration de la branche aînée des Bourbons. C'est la même dont il parle au commencement du discours suivant.

(3) On venait d'attaquer l'*association nationale* à laquelle un grand nombre de députés et de fonctionnaires publics avaient adhéré.

vigoureusement pour le passé, d'intimider pour l'avenir les signataires de cette association.

Je ne me reconnais pas le droit de donner aux autres de si rudes leçons de liberté et d'ordre public, de dévouement à la patrie et de persévérance dans les principes, les engagements et les affections politiques; mais je crois avoir le droit, à la fin de ma carrière, de n'en recevoir de personne. (Murmures aux centres... Approbation à gauche.)

Je me suis étonné aussi de ce que le gouvernement, au lieu de reconnaître ce nouveau témoignage de patriotisme, d'attachement à l'ordre actuel, de s'y associer même, ait voulu lui supposer de mauvaises intentions, établir à ce propos une séparation entre les fonctionnaires publics et la masse des citoyens, tandis que les fonctionnaires se composent de deux catégories: les partisans du dernier régime qu'on a conservés, et qui certes ne s'y uniront pas; et les hommes de juillet, qui ne comprendront guère comment les dépositaires du pouvoir actuel se gardent ainsi contre une association dont le but, très simple, très constitutionnel, à mon avis, est de s'opposer au retour de la branche aînée des Bourbons et aux invasions étrangères. Serait-ce que le gouvernement a été piqué d'y soupçonner une certaine méfiance, non de ses intentions, mais de sa prévoyance et de son énergie? Eh! Messieurs, notre diplomatie a-t-elle donc été si fière, si superbe, si influente, (Rires à gauche.) qu'on ne puisse pas concevoir l'idée de dire une fois de plus aux ministres: « Ne craignez rien; nous vous soutiendrons de tous nos moyens, de tout notre pouvoir? » (Murmure négatif aux centres.)

Et que pouvions-nous faire, dit-on, pour la Pologne, par exemple? Vous pouviez au moins déclarer, ne fût-ce même qu'au nom du congrès de Vienne, pis ne puis dire, que la Pologne formait une nation à part, indépendante, ayant droit à une constitution qui a été indignement violée. On est venu dire à cette tribune *que la Pologne était destinée à périr*... non, Messieurs, elle n'a pas péri; elle vivra, j'espère, comme un éternel monument de courage héroïque et de ce que peut le dévouement à l'indépendance de la patrie. (Bravo! bravo!) Quant à

l'Italie, Messieurs, je n'ai, depuis hier, qu'à féliciter le gouvernement de ce qu'il sent la nécessité de s'opposer à l'invasion autrichienne, et de prendre une marche conforme à notre dignité, à nos promesses....

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL se levant avec vivacité : Quelles sont ces promesses? car il faut enfin s'expliquer; il faut en finir. Je demande à M. Lafayette de dire si c'est lui ou nous qui avons fait ces promesses?

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : En répondant à M. le président du conseil, je m'abstiendrai d'entrer ici dans des détails particuliers, encore moins dans des détails confidentiels; mais il me sera permis de rappeler que trois fois à cette tribune j'ai moi-même donné une définition de notre système de non-intervention, qui n'a pas été démentie par les ministres, tous présents à ces séances.

Il me sera permis de rappeler les professions faites par les ministres eux-mêmes, et surtout par celui des affaires étrangères, nommément lorsqu'il est convenu d'avoir déclaré à l'Autriche que nous ne consentirions jamais à son intervention dans les états insurgés de l'Italie (1); mais aujourd'hui le ministère est disposé sans doute à soutenir cette déclaration, et lorsqu'il nous demande à cet effet beaucoup d'argent, nous avons lieu d'attendre qu'il fera beaucoup de bonnes choses. (Mouvement.)

Eh! Messieurs, trop long-temps l'ambition et l'intrigue ont exploité la niaiserie et la peur; unissons-nous pour faire cesser ces défiances mutuelles, et pour servir l'indépendance, l'honneur de notre patrie et les principes de notre révolution.

L'honorable préopinant a rappelé ce qui s'était passé depuis 89, les malheurs que la France eut à déplorer, et qu'elle ne sut pas prévenir. Messieurs, qui le sait mieux que moi, qui, en m'opposant à ces excès, en venant ici défendre le trône constitutionnel, me trouvai si mal soutenu par cette foule de modérés qui avaient si bien parlé, que je restai dans une presque solitude dont l'histoire du temps fait foi, ce que je dis, non par un vain sentiment d'amour-propre, ni pour accuser personne, mais parce qu'on le rend nécessaire à ma justification?

(1) Voy. les p. 525, 536, 540, 561 de ce vol.

Il nous apprend aussi qu'après cette longue suite d'essais malheureux, nous avions trouvé dans la révolution de 1830 la combinaison la plus favorable à notre liberté, à notre situation, à notre sécurité. Messieurs, il me semble que nous n'avons pas été, mes amis et moi, tout-à-fait étrangers à cette trouvaille; elle a eu l'assentiment, non-seulement de l'Hôtel-de-Ville, du Palais-Royal, de la Chambre, mais celui de la presque unanimité du peuple français, qui, de toutes les parties du royaume, lui a imprimé le vrai caractère de cette souveraineté nationale que mon honorable collègue veut bien reconnaître.

Et c'est parce que nous n'y fûmes pas étrangers, Messieurs, que nous avons, autant que personne, le droit de donner notre avis sur les principes et les engagements de ce nouvel ordre de choses pour le soutien duquel nous devons faire tout ce qui dépend de nous. C'est aussi dans cet esprit que j'ai placé mon nom sur la liste d'une association dont on a voulu méconnaître la patriotique intention, mais dans laquelle, je le déclare hautement, je ne vois rien que d'utile et d'honorable. (Mouvement d'adhésion à gauche.)

SUR LE DROIT D'INTERVENTION (1).

(*Séance du mardi 12 avril 1831.*)

M. le président du conseil et ses successeurs à la tribune m'ont ouvert une belle carrière pour parler sur des faits personnels; mais que la Chambre se rassure; je ne prendrai pas pour mon compte un seul de vos moments, je chercherai seulement à rétablir un fait historique, quoiqu'il soit présomptueux à moi de lutter en ce genre contre un professeur d'histoire aussi justement célèbre que le préopinant. (On rit.)

On lui a déjà fait observer qu'en 92 ce fut la France qui la première déclara la guerre; je le sais d'autant mieux, qu'à cette époque, et dans les circonstances où nous étions alors, j'avais

(1) Réponse à un discours de M. Guizot, dans la discussion à laquelle donnèrent lieu l'attaque de plusieurs députés contre l'*association nationale*, et la présentation du projet de loi relatif aux attroupements.

pensé qu'il nous convenait mieux d'attendre que les puissances se donnassent le tort de cette première déclaration.

M. le préopinant a dit, ce me semble, que la Russie avait paru la première. (Voix diverses : Non, non; c'est la Prusse.) Je croyais qu'il avait donné la première place à la Russie. (Dénégations.)

M. Guizot, de sa place : Si le général me le permet, je rétablirai le fait. J'ai voulu dire que depuis quinze années c'étaient les États despotiques, la Russie et l'Autriche, qui s'étaient montrés plus empressés d'intervenir dans les affaires des autres peuples; que les autres États avaient été plus ou moins ardents selon qu'ils étaient plus ou moins avancés dans les principes de civilisation et de liberté.

Le général Lafayette : En ce cas, je viens à un fait qui est plus de ma compétence.

L'honorable préopinant a dit que les États-Unis étaient restés étrangers à la querelle entre l'Espagne et les anciennes colonies; oui, sans doute, jusqu'à ce que d'autres puissances eussent menacé de s'en mêler; mais, en 1824, lorsqu'il se formait en Europe une intrigue de cabinets étrangers contre l'indépendance des États, et vous savez qu'alors l'Angleterre n'avait pas reconnu leur indépendance, qu'elle n'a reconnu que bien longtemps après les États-Unis, le président Monroe, le même dont le nom vient d'être cité par M. Guizot, déclara, dans son message, que, si des puissances étrangères venaient s'immiscer dans cette querelle, les États-Unis regarderaient l'affaire comme leur étant personnelle. La déclaration du président déjoua ces projets, et c'est précisément la même conduite à l'égard des interventions étrangères contre les autres peuples voulant recouvrer leurs droits, que je n'ai pas cessé de recommander au gouvernement.

M. Guizot, de sa place : « Je n'ignore pas le message dont l'honorable général vient de parler. C'est ainsi que lorsque le gouvernement français a craint l'intervention étrangère en Belgique, il a déclaré que, dans ce cas, il interviendrait de son côté. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait jamais intervenir; au contraire, toutes les fois qu'un pays y a un intérêt direct, l'inter-

vention est de droit. C'est dans ce sens que le président Monroe a agi; mais jamais les États-Unis ne sont intervenus dans les affaires de l'Europe, parce qu'ils n'y ont pas d'intérêt direct....

Le général Lafayette : J'observerai que ce n'est pas là l'objet que j'ai examiné Les colonies espagnoles ont été les seules citées par M. Guizot, et les États-Unis ont usé du droit d'intervention.

Au reste, la Chambre pardonnera ce besoin de rectification à un sentiment d'orgueil américain qui m'a fait rappeler cette déclaration, d'autant plus que je crois que c'est essentiellement à ce message que les États de l'Amérique espagnole doivent leur indépendance.

SUR LA LOI ÉLECTORALE (1).

(*Séance du mardi* 12 *avril* 1829.)

La question qui nous occupe a été si complètement, si évidemment éclaircie, que je ne comptais pas prendre la parole; mais j'ai besoin de protester contre l'extension donnée par l'honorable préopinant aux expressions de mon illustre ancien collègue Barnave. (Mouvement d'attention.) J'observerai que, dans ces temps de l'Assemblée constituante, il s'agissait de quelques journées de travail et non d'un cens de 200 francs; et en vérité, Messieurs, ceux qui ont connu Barnave, qui ont lu ses opinions, peuvent-ils croire que, s'il était à cette tribune, il voudrait exclure du droit de voter une partie des citoyens payant effectivement 200 francs, et qu'il ne serait pas de notre avis? (A gauche : Oui! oui! — Au centre : Demandez-le à M. de Lameth.)

M. de Lameth : Je demande la parole.

Je dois, en effet, reconnaître à mon honorable collègue, M. de Lameth, plus qu'à moi-même, le droit de parler de Barnave, avec qui ses liaisons ont constamment été encore plus

(1) M. Barthe, ministre de la justice, venait de citer un discours de Barnave, d'où il concluait la nécessité de ne pas trop réduire le cens électoral.

intimes que les miennes (1). Je me borne à lui recommander la mémoire de notre ami de 89 et 91.

Messieurs, je ne viendrai pas discuter ici sur la différence qu'on veut établir entre la défiance qui rend circonspect et la circonspection qui fait qu'on se défie au point de ne pas oser admettre quelques milliers d'électeurs de plus; mais, sans entrer dans l'examen des systèmes électoraux et de la fixation du cens, je demanderai comment il se fait que ceux mêmes qui bornent leur confiance au cens de 200 francs veuillent établir des catégories dans la même sorte d'impôt, faire une distinction entre les centimes additionnels, qui admettent au droit de voter, et les centimes additionnels qui n'y admettront pas; et, ce qui est plus étrange encore, viennent déclarer que ceux qui au mois d'octobre seront jugés capables d'élire, en sont jugés incapables au mois d'avril, (On rit) quoiqu'ils viennent d'être soumis dès à présent à la même quotité d'impôt, comme s'il pouvait y avoir sur ce point de capacité une différence entre l'automne et le printemps.

Mais, puisque je suis en train de protester, je protesterai encore une fois contre cette crainte d'augmenter le nombre des électeurs français, tout étrangement réduit qu'il est, tandis qu'en Angleterre, pays classique de l'aristocratie, le nombre des électeurs, mal distribué sans doute, n'en montait pas moins à plus de huit cent mille (et, sans avoir un chiffre précis, je ne crois pas me tromper,) avant même que, par le nouveau bill, on ait admis dans la représentation cinq cent mille électeurs de plus (2).

A M. LE SÉNATEUR ANTOINE, COMTE OSTROWSKI,

COMMANDANT LA GARDE NATIONALE DE POLOGNE.

Paris, 21 avril 1831.

GÉNÉRAL,

Pendant que tous mes vœux se portaient vers les

(1) Voy. la p. 369 du deuxième volume de cet ouvrage.

(2) La discussion du parlement d'Angleterre, sur la réforme électorale, avait commencé le 1er mars.

nobles dangers et les sublimes résolutions de la nation que l'univers contemple avec un respectueux et reconnaissant enthousiasme, vous jugez de quel bonheur, de quel honneur je me suis vu comblé en apprenant que, grâces à vos bontés, elle daignait m'admettre dans ses rangs, et me conférer le glorieux titre de garde national polonais. Depuis le jour où votre honorable proposition et l'autorisation du gouvernement suprême m'ont donné ce droit précieux, je me suis senti pénétré des obligations, bien chères à mon cœur, que cette adoption m'impose. C'est avec un vif empressement que j'attendais une occasion pour vous faire parvenir l'expression de ma profonde reconnaissance, et de mon dévouement à votre héroïque patrie, à mes camarades de la garde nationale, et à leur digne chef que je prie d'être auprès d'eux l'interprète de mes tendres et fraternels sentiments. Que ne m'est-il possible de les leur témoigner moi-même en partageant leurs périls et leur gloire!

Recevez, mon général, avec tous mes vœux pour votre sainte cause, l'effusion de l'inexprimable joie que me donnent vos prodigieux exploits (1), et l'assurance particulière du respectueux attachement que vous a voué votre heureux grenadier de garde nationale.

LAFAYETTE.

(1) L'armée russe avait envahi la Pologne sur plusieurs points, les 5, 6 et 7 février. — Le combat de Grochow fut livré le 19, celui de Praga, le 25; le 31 mars, les Russes avaient été battus à Wawer. — Nous regrettons que les limites de cet ouvrage ne nous permettent pas de publier plusieurs autres lettres de remerciements et de félicitations adressés par le général Lafayette, vers la fin d'avril 1831, à M. le prince Adam Czartoryski, président du gouvernement national de Po-

A M. CASIMIR PÉRIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Lagrange, 6 mai 1831.

Mon cher collègue, vous avez bien voulu m'inviter à vous écrire, relativement aux patriotes italiens de la dernière proscription. Il ne s'agit plus ici d'une différence d'opinions sur telle ou telle mesure diplomatique ou militaire; mais d'une situation de fait sur laquelle le roi, ses ministres, vous, mon cher collègue, et moi, nous n'avons qu'un même sentiment. Tout ce qui peut tendre à satisfaire ce vœu philanthropique et français sera également bien accueilli par chacun de nous.

J'ignore si les Autrichiens, après s'être installés dans les portions de l'Italie qui ne leur étaient pas encore assujetties, les ont évacuées entièrement; mais, dans tous les cas, ils ont rempli leur objet d'y étouffer la liberté, de punir les patriotes, d'établir leur influence et de diminuer la nôtre. J'espère qu'il nous en reste assez pour arrêter les horreurs commises sous leur protection; mais vous savez, sans doute, aussi bien que moi que les cruautés et les vexations, publiées dans les journaux, ne sont pas exagérées. J'ajouterai que, si l'emploi des moyens énergiques pour les faire cesser n'était pas pour nous une affaire d'honneur et d'humanité, ce serait aussi une affaire d'économie, attendu que, si ces Italiens

ogne, au généralissime Skrzynecki, à M. Lelewel, l'un des cinq membres de ce gouvernement national provisoire, nommé par la diète polonaise, le 30 janvier, à M. le comte Ladislas Ostrowski, maréchal de la diète.

ne sont pas en sûreté chez eux, ils se réfugieront en foule ici, où définitivement il faudra bien prendre soin d'empêcher qu'ils ne meurent de faim.

Vous savez sûrement que la capitulation d'Ancône, obtenue par trahison et violée par infamie (1), n'en a pas moins été sanctionnée par la signature du consul reconnu par la France, ce qui vous donne, ce me semble, un droit de plus pour exiger qu'on vous rende le général Zucchi et ses co-prisonniers, et qu'on exécute ce qui a été solennellement promis.

Ce consul français d'Ancône est un prêtre italien qu'on ne paie point, quoique son titre et son exercice soient bien réels, tandis que les Anglais ont, dans cette ville, un consul non sujet du pape, actif et influent. On désire beaucoup que nous ayons là un consul envoyé d'ici, en état de se faire respecter, de protéger nos compatriotes et de servir nos amis.

Je viens aux réfugiés italiens qui sont en France, et je parle surtout des proscrits de la dernière révolution. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai appris les démarches du général Sébastiani pour faire révoquer et empêcher à l'avenir ces séquestres infligés aux Italiens et aux Italiennes qui voyagent en France. C'est une manière de confiscation que je n'appellerai pas sauvage, car les sauvages de ma connaissance

(1) Le cardinal Benvenuto avait signé les conditions de la capitulation d'Ancône le 29 mars. Avant l'entrée des troupes impériales dans cette dernière place, où put se maintenir l'insurrection, les principaux chefs italiens, au nombre de quatre-vingt-dix-huit, s'embarquèrent à bord d'un bâtiment de commerce, qui fut capturé par une corvette autrichienne et conduit à Venise; on les mit au cachot. Le pape refusa de ratifier la convention d'Ancône, alléguant que le cardinal Benvenuto l'avait signée étant au pouvoir des rebelles.

ont mieux civilisés; mais c'est à mon gré le plus rand outrage qu'on puisse faire à une nation voisine vec laquelle on n'est pas en guerre ouverte. Vous vez senti comme moi qu'il est de notre honneur de a faire cesser.

Vous avez envoyé de l'argent au préfet des Bouches-lu-Rhône pour ces malheureux arrivants qui échap-ent à la persécution, à la captivité, peut-être à la nort, et c'est une heureuse pensée; mais cet argent st insuffisant. Il a y quelques jours que M. Thomas e se reconnaissait que quinze sous en caisse; on ne eur paie qu'à Mâcon les secours alloués par vous; lusieurs, qui sont assez forts pour faire le voyage à ied, se contentent d'un passeport et de trois sous ar lieue; mais il y a des vieillards, quelques blessés, es personnes élevées dans l'aisance, et qui ne résis-ent pas à cette fatigue. N'est-il pas nécessaire que le onseil du roi prenne une mesure prompte et géné-euse pour aller au devant de ces déplorables infor-unes? On m'a reproché de trop aimer les gouverne-ents *à bon marché*... mais c'est surtout parce qu'ils issent plus de moyens pour les sacrifices exigés par honneur et l'intérêt général; et, certes, je ne serais as embarrassé, je me croirais, au contraire, bien onoré de défendre à la tribune les dépenses de ce enre que le gouvernement se serait permises.

Je vous ai dit l'autre jour que j'avais conseillé à uelques Italiens recommandables, sous tous les rap-orts, de désigner un petit nombre d'entre eux pour clairer les agents du gouvernement qui ne peu-ent connaître, ni les situations, ni les individus; ous sommes, d'un autre côté, quelques amis qui se

feraient un devoir et un plaisir de seconder vos vues dans cette œuvre de bienfaisance. Il m'a paru que ces idées vous convenaient; vous m'avez autorisé à vous en reparler, et telle est mon anxiété à cet égard, non-seulement par un sentiment d'humanité et de sympathie patriotique en faveur de ces malheureux proscrits, mais aussi par un instinct d'honneur français, et par le besoin de nous ménager l'amitié et adoucir les amertumes de cette portion de l'Italie, qu'en allant à Melun pour le conseil général, je passerai lundi par Paris, où je vous demanderai de me recevoir.

Puisse le gouvernement prendre des déterminations larges et bienfaisantes, relativement à ces proscrits! Ils nous tiennent de bien près, car il est un point sur lequel nous serons tous d'accord, c'est que, sans notre révolution de juillet, ils n'auraient pas songé à l'imiter. Elle nous a fait grand bien; il en est résulté des malheurs pour eux. N'allons pas plus loin; mais nous conviendrons tous que c'est un cas particulier pour notre sympathie, et qu'il nous impose des obligations spéciales.

Recevez, mon cher collègue, l'assurance de mon sincère et constant attachement.

. . . . . .

Lagrange, 22 mai 1831.

Il n'y a de nouveau depuis ma dernière lettre que les durs procédés des Autrichiens à l'égard d'un corps

lonais (1), et de tristes nouvelles des persécutions, entées contre les Italiens, qui ont eu le malheur ne pas faire de distinction entre ne *consentir nais*, et la détermination de *vouloir empêcher*. La ance y perd beaucoup de sa considération en pays anger.

. . . . . A l'autre bout de l'Europe, je vois le ine ***, dont la grande fortune est sous la main de mpereur de Russie, courir tous les dangers de ospitalité prussienne, et traverser la rivière à la ge pour arriver à Varsovie. C'est ainsi qu'une ine et jolie Polonaise, qui venait chez nous, à nné son bien à la patrie, et s'est consacrée au vice des blessés. On a besoin de rencontrer ces nsolations. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . Je n'aime pas trop les discours contre les *éories*, parce qu'ils me rappellent trop ceux de la stauration et ceux de Bonaparte sur l'*idéologie*. n pouvait dire mieux, surtout le roi qui a du talent our bien dire; au reste, tout dépend des proaines élections, tout et nommément la tranquilé publique, dont le principal secret sera de s'asoer aux vœux, aux intérêts, et au bon sens de la pulation. Abolir l'hérédité de la pairie, y introire le principe d'élection, créer des conseils généux de département, élus bien largement, et avec larges attributions; en donner aussi de bien

(1) Le 29 avril, le corps commandé par le général Dwerniki avait été contraint de chercher un refuge sur le territoire autrichien où il fut désarmé et éloigné de la frontière.

libérales aux communes; voilà quatre points pour lesquels nous avons besoin d'une majorité prononcée.

. . . . . .

28 mai 1831.

Le plus ancien et le meilleur de mes amis a cessé de vivre ce matin (1). Lorsque je suis arrivé, il a demandé à me donner la main, et j'ai bien vu qu'il ne croyait pas guérir. Il n'aimait pas qu'on restât près de lui, parce qu'il ne voulait pas qu'on eût l'affliction de le voir souffrir.

Cette perte est un bien grand malheur pour moi. Nous étions intimement liés depuis l'âge de quinze ans. Que d'admirables preuves d'amitié il m'avait données! . . . . . .

A MESSIEURS LES ÉLECTEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE MEAUX.

Lagrange, 13 juin 1831.

MES CHERS COMMETTANTS,

Au moment où, cessant d'être votre député, je redeviens candidat d'un arrondissement dont les bontés pour moi furent toujours, comme son patriotisme, indépendantes du temps et des intrigues, j'éprouve le besoin de vous adresser quelques observations.

(1) M. de Maubourg, compagnon de captivité du général Lafayette. — Voy. la p. 326 de ce vol.; les p. 241 du deuxième; 404 et 413 du troisième; 261 du quatrième; 99 et 275 du cinquième.

Chargé dès long-temps par vous de réclamer la garde nationale de 91, le jury de la presse, les élections municipales et départementales, l'abolition du double vote, je n'avais obtenu à la tribune qu'un indulgent sourire pour les rêveries tricolores d'un vétéran de juillet 1789, crédule encore à la souveraineté nationale; trois journées de juillet 1830 ont fait de ces rêveries la doctrine obligée de tous les Français, l'unique base de tous les pouvoirs.

Gloire en soit à cette noble et spontanée population des barricades, que ses prodiges de courage et d'intelligence dans le combat, de générosité et de désintéressement après la victoire, ont placée dans mon esprit et dans mon cœur au premier rang de la société française!

Gloire aussi à l'élan général, et en plusieurs lieux simultané, qui associa la France à l'insurrection parisienne! Gloire à ces gardes nationales qui, ressuscitant en 1830 comme elles s'étaient créées en 1789, ralliées autour du coq gaulois, de nos bien-aimées couleurs, de notre sainte devise, ont, par un fait immense et récemment répété, répondu aux doctrines ennemies de l'élection populaire, et, devançant nos nouvelles institutions, leur ont assuré une indestructible garantie de liberté, d'ordre et d'indépendance!

Et, qu'il me soit permis d'ajouter, reconnaissance de votre vieux député, pour la place que la confiance publique daigna lui assigner dans ce grand et fécond mouvement d'émancipation européenne! non que j'aie jamais figuré parmi les prétendants au titre de sauveur : l'énergie du peuple, sa magnanimité, voilà

où furent le salut et l'honneur. Ce qui a été le mieux fait n'appartient qu'à tous; mais, en vous exposant ma conduite, il faut bien parler de moi.

Lorsque l'ère américaine eut fondé la liberté, non plus sur de vagues dénominations de république et monarchie, mais sur une recherche consciencieuse des droits essentiels à tous les hommes, à toutes les nations, il m'a été donné, le 11 juillet 1789, de proclamer le premier en Europe cette déclaration des droits naturels et sociaux, fruit de ma vie passée, gage de ma vie future, invoquée depuis par les opprimés de tous les partis, qui devint à la fois mon manifeste et mon ultimatum. Je ne vis hors d'elle que des combinaisons secondaires, plus ou moins parfaites, mais modifiables par les circonstances et par la volonté nationale.

C'est ainsi qu'après avoir, moi, soldat républicain de 1776, servi depuis 89 contre diverses factions, l'ordre fondé par la souveraineté du peuple, je me sacrifiai en 92, dans ma trop juste prévoyance d'une criminelle anarchie, à la défense du trône constitutionnel. Ce républicanisme, avoué de tout temps et en tout lieu, ne m'empêcha pas, après ma captivité coalitionnaire, de prolonger ma proscription plutôt que d'accéder aux violences anti-royalistes du 18 fructidor; et de même que mon constant dévouement à l'ordre public ne m'avait pas fait l'illusion de seconder, sous ce prétexte, les usurpations successives d'un consulat ambitieux, l'éclat de la gloire impériale ne m'entraîna point dans cette foule de peuples et de rois, de guerriers et de prêtres, d'aristocrates, de modérés et de jacobins de toutes les époques, passant tous

leurs cous dans les anneaux d'une même chaîne. Ces sentiments, je les professai, je les pratiquai sous les deux restaurations comme dans l'intervalle des Cent Jours, et je méritai qu'après quarante années d'absence il me fût déclaré solennellement, au nom des États-Unis, au sein de leur congrès national, que chacun de mes actes européens avait été digne d'un disciple de l'école américaine. Heureux si, dans ces souvenirs de plus d'un demi-siècle, je puis revendiquer quelques droits à l'attention actuelle de mes compatriotes!

Lorsque, quarante et un ans après 89, le quartier-général de la liberté se trouva replacé à l'Hôtel-de-Ville de Paris, ma première pensée, au milieu du mouvement révolutionnaire et de nos mesures de combat et d'ordre public, avait été que la volonté nationale fût régulièrement consultée dans les formes indiquées par l'assemblée constituante. Tels n'étaient ni le vœu de la plupart des représentants des quatre-vingt mille électeurs, quelques-uns déjà réunis, d'autres arrivant plus ou moins vite, avec toute leur popularité d'alors, ni le vœu de la majorité de l'opinion publique, avide de sécurité et pressée de savoir à quoi s'en tenir. Les mots de république et de Napoléon résonnaient autour de nous. Certes, ce n'est pas à moi que la première de ces dénominations peut rappeler la tyrannie de 93, qui ne fut pas plus une république, comme je l'ai souvent dit, que la Saint-Barthélemy n'est une religion, ni même les aristocraties anciennes ou modernes décorées de ce nom, à moi qui vois la république presque entière dans la déclaration des droits, et l'éprouve aussi complète que salutaire, tranquille

et féconde, dans les institutions des États-Unis; le bonapartisme, au contraire, retrace à ma mémoire la destruction du système électoral dans toutes ses branches, de la liberté de la presse, de la tribune législative; la restauration des lettres de cachet, de la noblesse, des titres et des cordons; la centralisation administrative; en un mot, le plus habile système d'aristocratie et de despotisme. Mais, en reconnaissant les diverses impressions laissées en France par les vicissitudes passées, ainsi que la nature actuelle des circonstances environnantes et de nos circonstances intérieures, il me sembla que la combinaison adoptée par mes collègues, par l'Hôtel-de-Ville et la population parisienne, et nommément le choix du duc d'Orléans, patriote de 89, soldat tricolore de 92, connu pour ses mœurs citoyennes et ses vertus domestiques, donnait la meilleure chance de liberté et d'ordre public que nous pussions avoir. On n'y verra ni ambition de ma part, ni en sa faveur un héritage de parti, mais une conviction antérieure à tout autre lien avec lui, et je puis ajouter en pleine conscience que cette détermination, ainsi que le choix proclamé au nom du peuple, ont été confirmés par l'assentiment de l'immense majorité de nos concitoyens.

Vous me demanderez, mes chers commettants, quel fut ce *programme de l'Hôtel-de-Ville* souvent cité par moi, contesté par d'autres, et dont il m'appartient de réclamer le complément?

Après la visite du nouveau Lieutenant-Général, accompagné des Députés, à l'Hôtel-de-Ville, je crus trouver, dans l'autorité et la confiance populaires dont j'étais investi, le droit et le devoir d'aller m'ex-

pliquer franchement, au nom de ce même peuple, avec le Roi projeté (1). . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . Cet engagement mutuel, qu'on appréciera comme on voudra, mais que je m'empressai de publier, acheva de rallier autour de nous, et ceux qui ne voulaient pas de monarque, et ceux qui en voulaient un tout autre qu'un Bourbon.

Et pour caractériser une fois de plus le sens de mes expressions, ce fut, antérieurement à l'intervention de Louis-Philippe, une mesure républicaine que le renversement populaire d'ordonnances despotiques, d'une charte octroyée, et d'une dynastie de droit divin, pour leur substituer le principe patent, et, dans le choix du monarque, un acte non déguisé de la souveraineté du peuple français; c'en fut une aussi d'armer et de constituer en gardes nationales tous les citoyens de France, villes et campagnes, nommant eux-mêmes leurs officiers, de manière que les articles postérieurs de la loi, restreignant la formation des bataillons ruraux et l'élection des chefs de légion, ont été justement regardés comme des atteintes à cette institution.

(1) La conversation dont il est parlé p. 411 de ce vol. était reproduite ici dans les mêmes termes.

J'appellerai aussi de ce nom, dans notre monarchie citoyenne, le jury en matière politique et de la presse, la liberté promise à l'enseignement, l'abolition du mot *religion de l'État*, l'initiative des lois rendue aux Chambres, quelques améliorations dans les formes législatives ou électorales, et la révision de la pairie; car je ne suis pas de ceux qui disent que nous n'avons rien gagné à la révolution de 1830.

Il n'en est pas de même pour la loi municipale, qui ôte à plus de la moitié des contribuables le droit d'élire les membres du conseil, et donne au roi la nomination des maires et adjoints, tandis que des institutions plus républicaines se trouvent, non-seulement dans d'autres pays libres, mais dans quelques monarchies despotiques. J'en dirai autant de la loi électorale qui, rejetant la plupart des capacités intellectuelles, ou les évaluant à 100 francs, exige une contribution de 200 francs, à l'exclusion de vingt-neuf sur trente Français remplissant les autres conditions, et restreint leur choix dans une éligibilité de 500 francs, tandis que, sans parler des suffrages et des choix illimités des États-Unis, l'aristocratique Angleterre va compter pour une moindre population, sept ou huit fois plus d'électeurs. Le système d'élection directe est préférable sans doute à celui de deux degrés, mais pourvu qu'on y admette tout ce qui est en état d'exercer ce droit, ainsi que je l'ai dit toutes les fois que j'ai été réduit à voter pour le moindre de deux chiffres mis en délibération. Or, de même que je n'eus jamais l'humilité de croire que les violences et les crimes aient été nécessaires pour

encourager le patriotisme français, ou que toute la valeur nationale fût concentrée dans le génie du prodigieux capitaine qu'elle avait déjà si glorieusement et si efficacement précédé, je ne pense pas qu'un Français ait besoin de payer 200 fr. de contribution pour avoir la probité de ne pas vendre son vote, et le bon sens de choisir un honnête député de son pays.

Mais j'aimerais à retrouver notre programme dans la liberté religieuse, si elle met le culte hors de l'état civil, et les consciences hors des intolérances tant croyantes qu'incrédules; dans la liberté de l'enseignement, si, en donnant au peuple l'instruction primaire que la patrie lui doit, et des moyens d'instruction supérieure, elle ne gêne ni ne rançonne l'éducation paternelle et les établissements particuliers; dans la liberté de la presse, si elle est dégagée des entraves actuelles de l'imprimerie et des taxes sur les journaux; dans la responsabilité des agents du pouvoir, si on lui donne des moyens d'être exercée; dans les conseils départementaux, si, élus par l'universalité des citoyens, on leur attribue le réglement de tous les intérêts locaux; dans les économies du budget, si elles satisfont, du moins en partie, ma préférence connue pour les gouvernements à bon marché; dans la fixation de la liste civile, si elle est en harmonie, je ne dis pas avec les 130,000 francs d'un président des États-Unis, mais avec l'existence d'un trône populaire et les vertus domestiques d'un roi-citoyen. Je le retrouverai enfin dans l'article additionnel de la nouvelle Charte, si nous lui devons l'abolition de la pairie héréditaire, et une seconde

chambre conforme à l'esprit du gouvernement représentatif.

Vous me demanderez, mes chers commettants, si nous marchons toujours dans les voies de juillet? je ne le pense pas. Aussi, lorsque, après la formation de dix-sept cent mille gardes nationaux et l'heureuse issue de la crise de décembre, je quittai mon commandement, dont Paris faisait partie (et celui-ci, m'eût-il été offert à part, n'était pas moins incompatible avec les ombrages qui avaient provoqué ma démission;) alors, dis-je, il y eut pour moi un double dédommagement; car, outre la conservation d'une égale confiance et affection de mes frères d'armes, je pensai que, si le maintien de ma situation avait pu tromper le public sur les déviations de l'impulsion de juillet, je n'aurais plus à me reprocher son erreur. Mais, en rentrant dans ces voies, direz-vous, pourrait-on consolider notre ouvrage, notre gouvernement, notre liberté, notre repos et notre honneur? Je le crois fermement; les prochaines élections en décideront.

Sans doute, il n'y a pas d'indiscrétion électorale à s'assurer d'avance, dans notre situation actuelle, de l'opinion d'un candidat sur ce qu'on n'a pas mal désigné sous les noms de *résistance* et *mouvement*. Je ne sais aussi pourquoi nous nous retrancherions derrière l'insuffisance de nos lumières sur cette question constituante et si simple: Voulez-vous, oui ou non, des législateurs héréditaires et des représentants qui ne représentent qu'eux-mêmes?

A l'époque où fut renversée cette royauté que la veille on trouvait légitime et sacrée, l'opposition

d'alors réunissait, d'une part, des hommes qui avaient souhaité, ou servi, ou s'apprêtaient à servir la restauration, des habitués du régime antérieur encore moins libéral, des aristocraties de diverses sortes, quelques orléanistes dont les timides rêves restaient dans les sommités sociales, tous fort respectables sans doute, et plusieurs mes amis personnels, mais dont la fibre politique s'accommodait mieux des imperfections d'une charte octroyée que des conséquences d'une liberté populaire, et dont notre révolution avait beaucoup plus que comblé les désirs.

De l'autre part étaient des patriotes antipathiques à la dynastie imposée, impatients de liberté, sympathisant avec le peuple, ne croyant pas que le sang de six mille braves fût assez payé par le succès d'une quasi-restauration dont on essayait de ramener les doctrines, et cherchant l'ordre public, non dans les préjugés, les privilèges et les faiblesses du petit nombre, mais dans la satisfaction et l'appui des masses nationales. Entre ces deux systèmes, c'est aux électeurs à choisir.

Certes, ce n'est pas moi, vieux et constant défenseur, victime dévouée et soldat récent de l'ordre fondé sur la liberté, moi qui, sans distinction de prétextes ou de partis, ai de tout temps flétri le crime, combattu l'oppression, et n'ai jamais fléchi devant l'injustice ou la violence populaire, qu'avec un peu de mémoire et de bon sens on soupçonnera d'être l'ennemi de cet ordre public. Il m'appartient donc, tout en détestant l'anarchie, tout en déplorant

les désordres qui ont eu lieu, de m'élever contre le parti qu'on a voulu en tirer, pour faire redouter ce complément de liberté sans lequel, au contraire, la tranquillité publique et la conservation de l'ordre actuel seront, à mon avis, toujours et éminemment en danger.

C'est ainsi que, sans borner l'existence sociale de la France à une politique d'agiotage, et son avenir à une liquidation de la fin du mois, je mets pourtant trop de prix au bon état de nos fonds publics, pour n'avoir pas souvent regretté que le crédit ait souffert de l'exagération même de ces alarmes domestiques. C'est ainsi qu'en m'affligeant de leur fâcheux effet sur le commerce et les autres industries, qu'on ne rétablira pas, je pense, en mécontentant les espérances, restreignant les libertés, et monopolisant les profits d'une révolution toute populaire, je m'étonne de l'affectation qu'on met à faire oublier que, bien avant cette révolution, des causes très indépendantes d'elle avaient déjà produit, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe, la gêne manufacturière, les mécomptes dans les spéculations, l'ébranlement des maisons les plus florissantes.

En m'expliquant ici sur la question de la guerre, il ne s'agira pas de la personne de votre candidat, vétéran de la cause des peuples, dont le dévouement à sa religion de liberté lui a valu l'honorable animadversion des despotismes et aristocraties de ce monde, et la touchante confiance des patriotes des divers pays; cette existence individuelle lui tient lieu des autres ambitions, et il n'est pas tenté de l'abdi-

quer. Ce dont il s'agit, c'est de notre politique nationale depuis qu'elle avait été replacée à la tête de la civilisation européenne.

Mon expérience de plus d'un demi-siècle m'a rendu fort incrédule sur les sympathies du droit divin avec la souveraineté populaire, des pouvoirs arbitraires avec nos contagieuses libertés, des jalousies contre la France avec le libre développement de nos facultés. Après tant de coalitions, de déceptions, et notre conviction mutuelle que la jouissance heureuse et tranquille de nos droits deviendrait par elle-même une sorte de propagande, je n'attendais pas une sincère résignation de la *Sainte-Alliance*, avant même que j'eusse pu donner ces preuves incontestables dont l'héroïque Pologne a suspendu l'effet. Il m'est difficile aussi de concevoir notre dévotion aux traités de 1815, dont la clause principale renverrait Guillaume III à Bruxelles, Charles X à Paris, et Louis-Philippe à Neuilly. Encore moins admettrai-je la supposition d'une politique aussi insensée que coupable, qui essaierait de se légitimer au sein de cette alliance anti-gallicane, en promettant d'entraver les progrès de la liberté en France, et de tolérer les croisades étrangères contre la liberté des autres peuples?....

Peut-être aurions-nous pu, en représailles du passé, en prévoyance de l'avenir, porter nous-mêmes sur la surface de l'Europe l'explosion de juillet, dont le coup électrique s'est déjà ouvert des cratères dans d'autres contrées; mais en réservant cette stratégie pour le cas où des coalitions viendraient encore attaquer notre indépendance, le peuple français avait

bien au moins le droit de persévérer dans le système généreux et préservateur qu'on a depuis dénaturé, calomnié sous le nom mensonger de *guerre à tout prix*.

Quoi! la vieille diplomatie de l'Europe se mettait autrefois en émoi, en guerre même pour un transfert de village, ou un cousinage de prétentions; elle s'est depuis transformée en gendarmerie pour détruire, d'abord chez nous, ensuite partout ailleurs en nous rendant complices, l'indépendance et la civilisation humaine; et la France de juillet 1830, saluée à son réveil par les acclamations du monde entier, s'oublierait elle-même au point de tolérer, contre tout droit des gens, ancien et moderne, l'intervention armée des gouvernements étrangers dans les autres pays pour y flétrir notre exemple, éteindre leurs sympathies avec nous, et par l'anéantissement du principe vital de notre existence, par la destruction de nos alliés naturels, justifier d'avance et faciliter une invasion de notre indépendance et de notre territoire! Voyez où nous ont conduits aujourd'hui, dans l'intérêt de la Belgique, dans celui de la France, dans nos relations réciproques, les protocoles de congrès, les combinaisons hétérogènes, les imbroglios diplomatiques? à compromettre le nom français dans des intrigues et des menaces contre cette indépendance, fille aînée de notre révolution, pour laquelle nous nous étions dès les premiers moments si hautement et si utilement déclarés.

Lorsque la nation polonaise, triplement affranchie par notre principe de souveraineté, par les brigandages successifs dont elle fut victime, et par la der-

nière violation du pacte fait avec elle, arrête le mouvement des Russes contre nous, en versant les restes de ce sang depuis long-temps prodigué pour la France, qui nous empêchait de protester hautement en sa faveur, de recevoir ses représentants, de ne pas rester envers elle, même au-dessous de l'abandon qui fit la honte du règne de Louis XV?

Quant aux derniers malheurs de l'Italie, aux interventions autrichiennes, aux horreurs qui nous indignent, depuis les capitulations violées jusqu'aux atrocités du tyranneau de Modène, vil assassin de ce vertueux Menotti auquel il devait la vie, la faute n'en est certes, quoi qu'on ait osé publier, et sans parler des autres gages, ni à ceux qui avaient, dans leur droit de député, rappelé à l'assentiment de la chambre et des ministres réunis une définition claire et précise du système français de non-intervention et n'avaient été démentis par personne, ni à nos légations qui avaient signifié le *non-consentement* et averti à temps le conseil du roi; elle est encore moins aux patriotes italiens, qui avaient dû voir dans cette signification publiquement avouée que ne *jamais consentir* équivalait à une promesse d'*empêcher*.

La faute en est à une de ces déviations de la noble impulsion de juillet, que j'appellerai à mon tour *la paix à tout prix*, fût-ce au prix de nos intérêts, de nos prévoyances, de notre considération, au prix de la paix elle-même; car s'il eût suffi pour arrêter l'Autriche d'agir avec fermeté, je pense qu'aussi dans tout autre cas la pusillanimité ne peut qu'enhardir la malveillance et encourager l'invasion.

qui détruirait les fausses interprétations
trait à ma véritable place. Je l'ai d'aill
jusqu'à présent très aimable pour moi. J
mais à Paris sans lui faire une visite où j
mes regrets très sincères de le voir en
système avec nous. L'aversion du gouvern
les républicains auxquels il doit tout le j
bonapartisme où est son véritable danger
condition essentielle de ce parti est de
autre famille à la place de celle-ci. D'u
beaucoup de républicains, indignés du
principes de la restauration et de la malv
les poursuit, renouvellent la fable du cl
l'homme, et croient qu'en se laissant mo
corps par le bonapartisme ils s'en débarra
suite, ce qui est une grande erreur. Je ne sa
finira cette confusion : des élections bien p
nous tireraient d'affaire ; mais aurons-no
bre qu'il nous faudrait? En attendant,
l'hérédité de la pairie est tellement co

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DE *LA TRIBUNE*.

Lagrange, 30 juin 1831.

J'ai reçu la lettre de M. le rédacteur en chef de *la Tribune*, et je trouve de l'exactitude dans ce qu'il veut bien dire relativement à moi; mais je suis loin de donner mon assentiment aux reproches qu'il fait à mes collègues. Il en est un surtout à qui j'ai eu des obligations patriotiques et amicales; c'est le maréchal Gérard, qui, le 29 juillet, accepta avec dévouement un poste sous mes ordres et me donna des preuves de zèle pour la défense commune et d'affection personnelle que je serais bien ingrat de ne pas reconnaître. M. *** sentira l'inconvenance qu'il y aurait, pour le peu de députés dont il dit du bien, à se faire souscripteur de sa relation. — Je le prie d'agréer mes compliments.

AU MARÉCHAL GÉRARD.

Lagrange, 30 juin 1831.

Notre cher Hector (1) m'a porté de vos nouvelles, mon cher maréchal. J'aurais bien voulu qu'en passant si près de Lagrange vous eussiez pu vous y arrêter, mais des affaires urgentes vous appellent à Paris; Hector lui-même va demain vous retrouver. Il vous remettra un exemplaire de ma *Lettre à mes commet-*

(1) M. le colonel Hector de Péron, ancien aide-de-camp du maréchal Gérard, petit-gendre du général Lafayette.

tants. J'ai profité de cette occasion pour expliquer nettement ce que j'ai fait, ce que je pense et ce que j'attends. — Vous y reconnaîtrez mes sentiments de notre bivouac de l'Hôtel-de-Ville, les mêmes que ceux des cinquante-quatre années antérieures; mais j'ai besoin de vous dire combien j'ai été fâché de voir, dans un compte-rendu de ces belles journées, à côté de quelque bienveillance pour moi, une accusation contre vous; mon premier mouvement avait été d'écrire au journal, et néanmoins comme l'auteur m'a demandé ce que je pensais de l'exactitude du récit, j'ai cru, ne connaissant pas votre intention, qu'il valait mieux me contenter de la réponse dont Hector vous montrera la copie. Il me mandera si je dois faire autre chose. — Vous savez, mon cher maréchal, combien, parmi tant d'autres circonstances de notre mutuelle amitié, je sens vivement ce que vous fûtes pour moi à cette époque; mon cœur en conserve un souvenir bien tendre et aussi durable que ma vie. — Recevez l'expression du reconnaissant et profond attachement que je vous ai voué.

A M. CASIMIR PÉRIER.

Lagrange, 9 juillet 1831.

Je viens aujourd'hui vous parler d'un intérêt polonais qui est bien aussi celui de la France. Il paraît que les Russes font en Angleterre des commandes d'armes retardées jusqu'à présent par les nôtres, et qu'ils se flattent de faire résilier le marché par le banquier qui en est chargé et que je ne connais pas. MM.***

en ont écrit au maréchal Soult; ils voudraient que, pour retarder ce secours, loin de suspendre la commande, nous en fissions une nouvelle; mais n'y aurait-il pas moyen d'en faire une pour le compte des Polonais eux-mêmes, et, par réciprocité de ce que font les Prussiens pour la Russie, d'en faciliter l'arrivée en Lithuanie par une croisière dans la Baltique? Je ne crois pas être indiscret en appelant une fois de plus votre attention sur nos intérêts communs. Voici le moment où j'espère que vous allez prendre un grand parti en faveur de la Pologne; je serais heureux de concourir à l'article de l'adresse qui en féliciterait le gouvernement; mais en attendant songez à cette affaire de fusils, mon cher collègue. Ne feriez-vous pas bien d'en causer vous-même avec le général *** et le comte ***? — Agréez l'assurance de mon sincère attachement.

. . . . . .

Paris, 28 juillet 1831.

Je vous ai donné des nouvelles de la fête funèbre (1). Il paraît que le roi ne m'a pas reconnu sur notre premier banc de députés lorsqu'il passait au Panthéon devant nous. On m'a comblé de témoignages d'affection publique et par conséquent d'adhésion à mon programme.

Hier, les réjouissances ont été magnifiques: point

(1) Pour l'anniversaire de la révolution de 1830 et l'inauguration, au Panthéon, des noms de ceux qui étaient morts en combattant dans les trois journées de l'année précédente.

de mesures de répression et par conséquent pas le moindre tumulte. J'ai passé la matinée à la chambre et la soirée à notre réunion Lointier. En revenant le soir, sans être reconnus, nous avons entendu beaucoup de cris aimables pour les Polonais et pour moi; ils se sont soutenus long-temps dans notre rue d'Anjou.

Aujourd'hui, il y a eu une superbe revue des plus belles troupes du monde, gardes nationales et ligne, les premiers d'une tenue et instruction admirables, les régiments de ligne extraordinaires de beauté et d'ardeur. Je n'y étais pas; mais on m'a dit que l'esprit public de cette revue était excellent.

*** est arrivé chez moi pour m'apprendre une immense nouvelle si elle se confirme. C'est une victoire des Polonais où, après un grand carnage des Russes, ils auraient fait prisonniers quatorze mille hommes, et pris de vingt à trente pieces de canon. Cette dépêche télégraphique a été dite par le ministre de la guerre à ceux qui l'entouraient; il l'a répétée positivement à M. de Cubières, son chef d'état-major, la reine l'a fait dire au général Kniazewitz; les affaires étrangères n'ont eu que la nouvelle d'un succès où les Russes auraient perdu seulement huit cents prisonniers. Tout à coup la grande nouvelle s'est arrêtée, on l'a niée (1), tout cela va s'éclaircir: en attendant, les troupes ont crié *Vive la Pologne! A bas Nicolas!* Le roi et son conseil ont pu reconnaître que nos sympathies polonaises avaient de l'écho.

Cette lettre vous est portée par M. d'Alva qui a vu don Pedro (2); c'est lundi, je crois, mardi au plus

(1) Elle était inexacte.

(2) Don Pedro avait abdiqué le 7 avril en faveur de son fils, et s'était

tard, que nous ferons notre essai de forces en faveur de M. Laffitte (1).

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

DANS LA DISCUSSION DE L'ADRESSE AU ROI, EN RÉPONSE AU DISCOURS POUR L'OUVERTURE DE LA SESSION.

(*Séance du lundi* 15 *août* 1831.)

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

La commotion électrique de la révolution de juillet s'est fait sentir dans le monde entier. Parmi les services rendus par elle au genre humain, je citerai le mot célèbre d'un diplomate, soutien principal de la Sainte-Alliance, qui, en apprenant les évènements de juillet, s'écria : « Voilà notre ouvrage de quinze ans détruit en trois jours! »

La France avait alors trois partis à prendre : prévoyant les attaques sourdes et les combinaisons hostiles dont la première révolution nous avait donné l'expérience, la France pouvait faire une guerre de principe, ou, en d'autres termes, de propagande; elle ne l'a pas voulu.

Elle pouvait faire une guerre d'ambition, chercher à recouvrer ces millions d'ames dont la Sainte-Alliance avait disposé sans leur aveu; elle ne l'a pas voulu non plus.

immédiatement embarqué pour la France avec l'impératrice et Dona Maria.

(1) La chambre, réunie depuis le 25 juillet, n'avait pas interrompu ses travaux pendant la journée du 28. Le 1er août, au second tour de scrutin, M. Laffitte obtint 176 voix pour la présidence, et M Girod de l'Ain, candidat du ministère, 181 voix. M. Dupont de l'Eure l'emporta, pour la vice présidence, sur M. Dupin qui fut nommé à cette fonction le lendemain. MM. Casimir Périer et trois de ses collègues rapportèrent au roi leurs portefeuilles; mais le 4, la nouvelle de l'entrée d'une armée hollandaise en Belgique changea cette résolution.

Dans ces deux cas, j'ai pensé que la nation avait raison.

Elle s'est bornée à ne méconnaître que la portion des traités qui compromettaient essentiellement notre existence.

Tel était, par exemple, le traité qui assurait à la famille déchue le trône de France sous le gouvernement d'une Charte octroyée. L'un et l'autre étaient l'ouvrage des puissances étrangères.

La nation a dû chercher aussi sa sûreté dans le principe de non-intervention que nous avons adopté. Ce principe était un droit de conservation, un principe nécessaire à son existence sociale. Elle a donc franchement déclaré cette non-intervention.

M. le ministre des affaires étrangères nous a dit avec raison que, dès les premiers temps, ce principe avait été soutenu avec fermeté et énergie.

Il l'a été, en effet, lorsque l'empereur de Russie, comme le disait naguère M. le ministre des affaires étrangères, faisait marcher ses armées *avec des intentions peu amicales*. . . C'est ainsi qu'il s'est exprimé.

Si je voulais citer un exemple particulier, je dirais aussi que le principe de notre dignité a été maintenu lorsque le malheureux Galotti a été ramené sur un bâtiment napolitain, et replacé sur le point de notre territoire où il avait été livré.

Je crains que ce principe ne se soit déjà un peu affaibli, surtout quand j'ai vu des réunions d'ambassadeurs assemblés pour traiter des questions de territoire. Je n'ai jamais applaudi, je l'avoue, à ce système de conférences, qui, composé des plénipotentiaires de cinq puissances, et décidant toutes les questions à la pluralité des voix, en compte trois au moins hostiles aux principes de notre révolution, et une quatrième, très respectable sans doute, mais qu'on peut supposer encore imbue de ces préjugés qui survivent quelquefois au changement des cabinets. Mais j'ai applaudi de toutes mes forces, lorsque, sans parler des protocoles de Londres, j'ai vu le gouvernement envoyer des soldats, parmi lesquels se trouvent les fils de notre roi, au secours de la Belgique; lorsque j'ai vu la révolution française marcher au secours de sa fille aînée, la révolution belge.

Quant aux affaires de l'Italie, qui sont l'objet de l'amende-

ment que j'ai l'honneur de vous proposer (1), Messieurs, considérez le déplorable état où elles se trouvent. . . . . .

Il est fort naturel que l'Italie ait cru que, si elle faisait sa révolution, on ne souffrirait pas que l'Autriche s'en mêlât. Je dirai plus, et je ne crois pas que MM. les ministres viennent me démentir : Si les Italiens avaient connu les dépêches officielles dans lesquelles nous déclarions que la France ne souffrirait pas cette intervention, leur confiance aurait été bien plus grande.

C'était alors pour nous une question de politique, de liberté, d'indépendance nationale. M. le ministre des cultes vient d'en faire une question de catholicisme : vous me permettrez d'ailleurs de l'examiner sous le premier rapport.

Modène fit sa révolution, et la fit complète; elle fut prompte comme la nôtre, généreuse comme la nôtre.

La révolution s'opéra ensuite à Parme, à Bologne, dans la Romagne (2).

Je ferai observer à cet égard que les troupes qui devaient entrer dans Rome s'arrêtèrent, retenues par un motif analogue à ceux qu'a développés tout à l'heure M. le ministre de l'instruction publique.

Il s'agissait jusque-là de la Romagne seulement, et non du siége de l'empire, où pourtant les citoyens ont, comme ailleurs, le droit de savoir comment ils sont gouvernés.

Enfin l'Autriche fit son invasion; et comment les Italiens n'auraient-ils pas été trompés, lorsque les légations de France le furent elles-mêmes? On se rappelle, à cet égard, la lettre arrivée le 4 mars, et sur laquelle on ne put délibérer que le 8 ou le 9 au matin (3). MM. les ministres pourraient nous donner

(1) L'amendement rédigé dans le sens de ce discours fut rejeté.

(2) Voy. les p. 559 et 572 et de ce vol.

(3) Dans cette lettre écrite de Vienne, M. le maréchal Maison, en rendant compte du projet que lui avait fait connaître M. de Metternich, relativement à une prochaine intervention de l'Autriche dans toutes les provinces soulevées de l'Italie, engageait le gouvernement français à devancer les préparatifs de celui de Vienne et à jeter une armée en Piémont. — La démission de M. Laffitte, offerte le 8 mars, jour où

là-dessus des explications. Eh bien! il avait été convenu que nous nous opposerions à l'entrée des Autrichiens. Je n'examinerai plus ici si ne pas consentir ou laisser faire sont choses différentes.

. . . . . .

Je réduis la question à des termes très simples, à ceux qui sont les plus importants en ce moment. C'est la question de savoir si, après avoir souffert malgré nous l'intervention autrichienne, nous reconnaissons à l'Autriche le droit d'intervenir encore.

Je demande, en un mot, si, dans le cas où les Romains, les Modénois, les Parmesans, auraient l'idée de réclamer, je vais plus loin, de reprendre leurs droits, je demande si nous souffririons que cette maréchaussée européenne (Adhésion à gauche.) les fît rentrer sous le joug?

Faudrait-il que les forces autrichiennes vinssent, de notre aveu, s'emparer de nouveau de ces États, et violer encore une fois le principe de non-intervention? Si l'on nous déclare qu'à l'avenir on ne le souffrira pas, j'avoue que je me sentirai en partie consolé.

Tel est, Messieurs, l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer. (Marques d'adhésion à gauche.)

Après une réponse du ministre des affaires étrangères à ce discours, le général Lafayette répliqua et résuma ainsi ses questions :

Je voudrais savoir en termes précis quelle est l'opinion du gouvernement; s'il entend empêcher ou ne pas permettre, peu importe l'expression, mais du moins faire en sorte que l'Autriche ne dépasse plus la barrière que la Sainte-Alliance elle-même lui avait posée?

Voilà, Messieurs, ce que je voudrais savoir, et ce qui n'est pas plus éclairci à mes yeux que ces institutions si libérales données à la Romagne.

l'on délibéra pour la première fois sur cette dépêche, fut acceptée le 10.

Je pense que M. le ministre des affaires étrangères ne nous laissera pas long-temps en doute.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES : Je crois avoir déjà répondu à l'honorable général que la France alors, comme dans toutes les circonstances, prend conseil de son honneur et de son intérêt. (Au centre : Bien! A gauche : Ce n'est pas répondre.)

PROPOSITION D'UN AMENDEMENT DANS LA DISCUSSION DE L'ADRESSE.

(*Suite de la séance du* 15 *août* 1831.)

L'amendement que vous venez d'entendre(1) n'est pas, à proprement parler, l'amendement de votre collègue; je n'en suis que le rédacteur; c'est l'amendement de la France entière. (Voix à gauche : Oui, oui.)

C'est l'amendement de toute la population de la capitale, de la garde nationale de France et de nos armées, qui brûlent de témoigner leur sympathie pour la Pologne.

C'est l'amendement de tous ceux qui, dans les villes et les campagnes, s'empressent d'exprimer le même vœu.

La seule objection qu'on puisse faire contre cet amendement, c'est l'idée qu'on pourrait le regarder comme une déclaration de guerre. Je ne le pense pas; ce n'est pas une brèche au système de neutralité.

Ce qui viole le système de neutralité, c'est la conduite de la Prusse à l'égard de la Pologne; c'est la réponse faite il y a peu de temps par le gouvernement prussien, réponse qui le constitue réellement en guerre avec la Pologne.

Ma proposition se borne à répondre à une difficulté qui peut avoir été présentée avec quelque raison par le cabinet russe. Il a prétendu à tort qu'il s'agissait d'une querelle entre la Russie et

(1) Le général Lafayette demandait par cet amendement que l'indépendance de droit et de fait de la Pologne fût reconnue par le gouvernement français.

une de ses provinces. Le fait n'est pas exact ; la nationalité polonaise a été reconnue même par le congrès de Vienne. La seule différence avec l'indépendance complète est que la Pologne avait le même monarque que la Russie.

C'était une combinaison fort étrange, sans doute, mais enfin telle était la combinaison du congrès de Vienne, qui en a fait bien d'autres.

Le contrat qui avait été passé avec la Pologne n'a pas été tenu. La Pologne s'est déclarée indépendante ; elle a fait la même chose que la Belgique, que les États-Unis autrefois, elle a établi un gouvernement de son choix.

Ne nous arrêtons pas, Messieurs, à des idées peu généreuses ; n'abandonnons pas la Pologne, si ses dangers augmentent. Pour la troisième fois, je suis heureux de dire à cette tribune : La Pologne ne périra pas. Les dernières nouvelles que vous avez reçues doivent vous porter à vous hâter de reconnaître l'indépendance de la Pologne, d'encourager les efforts des Polonais, afin de rendre votre médiation plus efficace.

Je n'examinerai pas ce qu'on aurait pu faire, et s'il fallait envoyer à la Pologne *une armée en ballons* (1) ; mais je crois que l'occupation de la Baltique, que des diversions qui auraient bien pu n'être pas découragées, enfin que beaucoup de moyens auraient pu être utiles à la Pologne.

Mais ici, Messieurs, il n'est question que d'un fait. Je crois que la reconnaissance de la Pologne n'est pas contraire aux usages anciens, car il y en a beaucoup d'exemples ; et je crois, de plus, qu'elle est politique, qu'elle est devenue nécessaire, qu'elle ne peut donner lieu à aucune plainte fondée en droit contre nous, et qu'enfin le désir du gouvernement, le désir de la Chambre et du peuple français tout entier sera accompli plus promptement, plus efficacement, quand vous aurez reconnu cette indépendance.

(*Suite de la séance.*)

Le général Lafayette : Je ne propose point d'enrichir

(1) Un adversaire de l'amendement du général Lafayette avait fait cette plaisanterie.

les traités de la Sainte-Alliance, quoique nous ayons déjà pris la liberté d'en renverser quelques-uns. (Rires d'approbation.) Mais je ne vois pas quelle grande perte nous ferions dans le sacrifice de ces traités; car ils ont tous été faits contre nous, et pour la ruine de nos libertés, de notre indépendance, de notre existence sociale.

M. le ministre a dit que ce que je demandais pour la Pologne était dangereux pour la Pologne elle-même. Je lui demanderai la permission de m'en rapporter, pour les plans de campagne, au général en chef des armées polonaises, et pour les moyens politiques, à la légation polonaise, au sénat et à la nation polonaise; je les crois beaucoup meilleurs juges de ce qui peut les servir qu'aucun ministre que ce soit.

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE.

SÉANCES DES 11, 20 ET 22 SEPTEMBRE 1831 (1).

(*Séance du* 11.)

. . . . . .

Rentrons, Messieurs, dans la politique conforme à celle des premiers temps de la révolution. Parlons le langage que nous avons parlé à la Prusse, lorsque nous l'avons empêchée d'entrer en Belgique.

Sans doute, je demande, comme je l'ai toujours fait, la reconnaissance de l'indépendance polonaise; mais il est pour elle un danger plus imminent encore, c'est l'hostilité avouée, pratiquée par la Prusse.

La Pologne est étranglée par la Prusse; c'est dans la Prusse que la Russie a mis sa principale confiance; c'est par la Prusse que sa ligne de communication, qui avait été coupée, qui le serait encore, a été rétablie.

(1) La nouvelle de la prise de Varsovie, répandue dans Paris, le 16 septembre, excita une vive fermentation. Des rassemblements eurent lieu, et des interpellations adressées au ministère, soulevèrent une discussion générale, dans laquelle est comprise une partie des discours ici indiqués.

M. le ministre des affaires étrangères vous a parlé de la frontière belge à cinquante lieues de notre capitale, et des frontières éloignées qui rendent les négociations difficiles ; eh bien ! il y a aussi une frontière rapprochée de nous.

Et puisque la Prusse s'est faite l'ennemie déclarée de la Pologne je supplie le ministère d'employer tous ses moyens, non seulement de représentation, mais de véritable protection ; car, toutes les fois qu'on dira : « Nous ne souffrirons pas telle chose, mais, si vous le faites, il ne vous en arrivera rien » ; c'est comme si on ne faisait pas de représentation.

Je suis loin de croire à la bienveillance de l'Autriche pour la Pologne ; en tout, je crois à la malveillance de toutes ces puissances pour tout ce qui tient à notre révolution.

Je dois y croire, éclairé que je suis par l'expérience du temps passé ; mais je signale ici le danger le plus pressant, c'est l'hostilité de la Prusse contre la Pologne. Toutes les communications sont interceptées et par la Prusse et par l'Autriche ; le gouvernement prussien est tout russe aujourd'hui ; la police qui se fait à Berlin et à Breslau est une police russe.

Ce n'est, Messieurs, que par un langage fort, par un langage des premiers temps de juillet, que vous mettrez obstacle à cet état de choses ; il n'y a pas un moment à perdre.

On a parlé de grands malheurs récents ; je les déplore, Messieurs. Certes, ce n'est pas moi qui chercherai à excuser des désordres, des violences populaires ; il faudrait, permettez-moi de le dire, oublier ma propre histoire. Mais je remarque que ces nouvelles ne nous sont parvenues encore que par des ennemis.

Je m'en tiens donc à la proclamation du nouveau président, qui en a donné les détails ; quoique nous n'ayons encore aucune preuve de son authenticité, je veux bien m'en tenir à cette proclamation.

Mais j'y vois encore une fois que les Polonais sont décidés à vaincre ou à périr ; ils ont plus que jamais déclaré cette détermination ; tous les chefs anciens et nouveaux expriment les mêmes sentiments. Messieurs, toute la France est polonaise, depuis le vétéran de la grande armée qui parle de ses frères

polonais, jusqu'aux enfants des écoles, qui nous envoient tous les jours le produit de leurs faibles épargnes pour aider la cause polonaise : oui, toute la France est polonaise !

Le gouvernement français, j'aime à le penser, est polonais aussi ; mais, au nom de Dieu, qu'il le montre donc d'une manière énergique ; car enfin ce n'est que par l'énergie que nous pouvons réussir !

(*Séance du* 20.)

Messieurs, ce n'est pas, en général, de l'opposition parlementaire que je viens faire à cette tribune.

Quelque honorables que soient ces luttes politiques, je ne trouve ni dans ma situation ni dans mes goûts le désir d'y consacrer la soixante-quinzième année de ma vie.

Mais quand je vois ou quand je crois voir des institutions politiques qui s'écartent de la direction donnée à la France par la révolution de juillet, ou quand je crois qu'on nous fait descendre de la hauteur où cette révolution nous avait élevés, je sens qu'il est de mon devoir de m'en exprimer, non avec un emportement que je plains, non avec des insinuations que dès long-temps je suis accoutumé à apprécier, mais avec franchise et bonne foi.

La révolution de juillet nous avait placés à une grande hauteur ; ce n'avait pas été une révolution ambitieuse de pouvoir, elle l'a témoigné, et peut-être est-il extraordinaire qu'au moment où la France aurait pu, avec tant d'excuses, concevoir des idées d'agression, elle n'ait songé qu'au bonheur des peuples ; en un mot, que son triomphe n'ait fait qu'assurer l'indépendance et la liberté de l'Europe.

Mais enfin la révolution a souhaité que le grand œuvre s'accomplît, non par des guerres, par des combats, mais par un système, et le système adopté pour atteindre ce résultat a été celui de *non-intervention*.

On nous accuse de vouloir la guerre ; eh bien ! il n'est pas vrai que nous l'appelions de nos vœux. *Emeute* et *guerre* sont deux mots de passe dont on s'est servi ; je dois le déclarer, ja-

mais notre conduite ni nos discours n'ont pu motiver de pareilles attaques, de telles allégations.

Mais en même temps que nous ne voulons pas de la guerre à tout prix, nous ne voulons point aussi la paix à tout prix. (Aux extrémités : Très bien ! bravo ! Nous ne voulons point la paix aux dépens même de la paix, au prix de la paix elle-même. (Bien, très bien.) Car je mets en fait (du moins c'est mon opinion) qu'il ne suffit pas d'être *sage* à la manière dont l'entendent les puissances étrangères, mais qu'il faut être ferme et énergique pour conserver la paix, et j'ai quelquefois eu lieu de me plaindre qu'on ne l'ait pas été suffisamment. (Approbation aux extrémités.)

Messieurs, après les discours que vous venez d'entendre, vous me permettrez quelque longueur dans ma réponse (1). (Bruit.) Je ne m'attendais pas à réfuter, je ne dirai pas un *échafaudage* historique ou politique, cette expression ne conviendrait point ; je crois même que mon âge ne me dispenserait pas de m'en abstenir... (Très bien.)

Néanmoins, je dois relever quelques erreurs du préopinant. Il nous a dit que la guerre avait été déclarée seulement depuis le 10 août, depuis les *désordres* qui ont eu lieu le 10 août.

La guerre ou le vœu de la guerre date de l'année 1789. La guerre a commencé le jour où les cabinets étrangers, les cabinets du despotisme, de l'aristocratie, ont reconnu qu'il s'agissait de liberté et d'égalité en France. Elle s'est trouvée dans le cœur du célèbre ministre anglais M. Pitt, au moment où il faisait l'éloge de notre révolution, établissait des communications avec nous, et, sous main, cherchait à provoquer des désordres en France. Elle était dans les traités de Pavie que les mémoires du temps ont révélés. Tout le monde ne sait-il pas qu'elle était dans le traité de Pilnitz ? qu'il s'agissait du partage de la France ? que la proclamation du duc de Brunswick contribua aux mouvements de Paris plus qu'aucune autre chose ? N'était-elle pas antérieure à l'époque dont a parlé le préopinant ? N'est-ce pas

(1) Le général Lafayette répondait à M. Thiers, qui avait parlé environ pendant deux heures.

Louis XVI lui-même qui a déclaré la guerre? N'avons-nous pas toutes les preuves que déjà l'ennemi était en marche vers nos frontières?

Ne nous trompons pas sur les dispositions des cabinets étrangers : la démocratie est impétueuse, elle fait des imprudences; mais l'aristocratie sait attendre avec patience; elle a attendu trois ans avant de déclarer la guerre à l'Espagne. Peut-être ces souvenirs doivent nous rendre inquiets sur les dispositions des cabinets étrangers : non que nous devions provoquer la guerre; mais nous ne devons souffrir aucune intervention contre nos alliés futurs, contre nos frères d'opinion.

Nous n'avons jamais demandé autre chose, et je dois rappeler ici les paroles que M. le ministre des affaires étrangères prononça au 27 janvier. « *La Sainte-Alliance reposait, dit-il, sur le principe d'intervention, destructif de l'indépendance des peuples et des nations. Le principe de notre révolution doit, au contraire, assurer l'indépendance de tous.* » Ces paroles sont belles, Messieurs, et jamais nous n'avons dit autre chose.

J'arrive à ce que l'honorable préopinant a dit sur nos premières armées régulières, auxquelles seules, a-t-il dit, nous avons dû nos premiers succès. J'ai eu l'honneur, trop peu de temps pour mes vœux, de faire partie de ces armées. Eh bien! j'affirme que les deux tiers au moins de ces armées étaient composés des bataillons de volontaires de nos gardes nationales.

Il n'est donc pas exact de dire que les premiers succès furent dus à l'armée, qui, il faut l'avouer, avait été fort désorganisée par la désertion des officiers qui nous avaient promis sur leur honneur de rester avec nous, et qui s'empressèrent de courir à Coblentz, sous prétexte de défendre le roi, qui était à Paris. (Mouvement.)

Certes, ce n'est pas moi qui nierai qu'il faut de la discipline dans l'armée; mais je n'aime pas qu'on dise trop qu'il ne faut pas recourir aux masses nationales, surtout quand une invasion est possible. Nous avons une belle et bonne armée, une armée citoyenne; mais calculez le nombre des troupes des puissances qui ne partagent pas notre opinion, et vous reconnaîtrez que l'intervention armée des masses nationales, que l'armement gé-

néral, non-seulement des villes, mais des campagnes, car c'est dans les campagnes que vous trouverez les hommes les plus propres à la guerre, ne sera peut-être pas bientôt une chose inutile, une chose qu'il faille décourager.

Je cherche à me rappeler les raisons de l'honorable préopinant, mais il en est une que je n'oublierai pas. Il a cru, il a même dit que les crimes et les violences de 1793 avaient été nécessaires pour défendre le sol français...

Je sais que, tout en déplorant ces crimes, plusieurs personnes, et peut-être le préopinant lui-même, ont dit que ces crimes avaient été nécessaires : le préopinant a du moins dit qu'il fallait en craindre le retour pour l'avenir.

Il me semble d'ailleurs que dans une histoire de la révolution dont le préopinant est l'auteur, et dont je n'ai qu'à me louer, car il y a parlé d'une manière très obligeante pour moi, il me semble, dis-je, qu'il avait déploré cette malheureuse nécessité où l'on se serait trouvé à cette époque de la révolution.

Je ne lui en fais pas un reproche; je cherche seulement à m'expliquer sa préoccupation; mais il y a une réponse décisive à faire. La nation d'alors était le produit de l'éducation de l'ancien régime, la nation actuelle est bien différente. Non sans doute que je ne repousse de toutes mes forces cette idée que, dans le cas où nous serions attaqués, nous aurions besoin de moyens extrêmes. La liberté ne veut ni de l'anarchie, ni de la tyrannie. (Non! non!) Et quelque division que sur d'autres points il puisse y avoir dans les esprits, j'ose croire que j'exprime ici l'opinion et les sentiments de la France entière.

Ici se présentent tant d'assertions à la fois, que je n'ai que l'embarras du choix. Je dirai cependant, Messieurs, qu'en voyant avec douleur, je ne dirai pas les *inimitiés*, mais les divisions qui peuvent régner entre des hommes qui ont suivi le drapeau tricolore, je cherche à me les expliquer par une différence d'opinion que je ne blâme point, parce que les opinions sont libres. Mais, enfin, je puis citer sur ce point une opinion qui n'est pas la mienne. « Nos habitudes, dit un membre du ministère, sont en arrière de nos lois; » ce qui signifie, en d'autres termes, que la France a déjà plus de liberté qu'elle n'est en droit

d'en exiger. « Heureux, ajoutait-il, quand on ne s'aperçoit pas qu'il faut retourner en arrière!

Je respecte cette opinion comme toutes les opinions, mais elle explique nos dissidences dans les discussions auxquelles nous nous livrons ici. Avec de telles idées, il faut bien le reconnaître, on risque de remonter à une quasi-restauration, on va jusqu'à craindre de multiplier le nombre des électeurs au point où il est porté aujourd'hui, à ce nombre, encore si restreint, qui nous a envoyés sur nos bancs.

Le même sentiment peut de bonne foi se porter sur nos relations extérieures. . . . . .

Voilà pourquoi, dans nos inquiétudes, nous avons demandé des explications au ministère; mais songez que, n'étant pas les maîtres des documens, tout ce que nous pouvons faire est de venir dire à la tribune : Voilà ce que nos correspondances nous apprennent. Produisez-nous des pièces officielles; car, comme disait et ne faisait pas M. de Villèle, c'est cartes sur table qu'il faut traiter ces questions.

Messieurs, la Pologne a excité le plus vif intérêt en France; il est très simple que les malheurs de la Pologne, la prise de Varsovie, aient rempli la France et tous les amis de la liberté en Europe de douleur, de sympathie et de crainte qu'on n'eût pas fait tout ce qu'on devait faire pour empêcher ces malheurs. Ces craintes ont été naturelles à ceux qui avaient proposé à tort ou à raison de reconnaître la Pologne.

On a dit que c'était chose impossible; je ne le pense pas. Je pense que la reconnaissance de la Pologne à l'époque où nous l'avons demandée n'était pas une occasion de guerre : je crois qu'alors l'insurrection de la Lithuanie étant plus complète, des bâtiments français étant dans la Baltique, on aurait pu faire passer des secours à la Pologne par ce port dont on a parlé avec quelque mépris, et qui réellement est peu considérable, et par un autre port, celui de Liebau, dont les Lithuaniens auraient pu s'emparer.

Malheureusement cela ne peut plus faire l'objet de nos discussions... !

Je vais maintenant me défendre d'une accusation portée contre moi par M. le ministre des affaires étrangères.

Nous ne sommes pas heureux, Messieurs, dans nos assertions et nos dénégations : j'ai été pour ma part obligé de revenir plusieurs fois sur les mêmes allégations. . . . . .

Hier un reproche grave m'a été adressé. Il semblerait, d'après ce que j'ai entendu, que samedi j'avais fait une interpellation à M. le ministre des affaires étrangères, qui, dans les circonstances actuelles, pouvait avoir des inconvénients. Je ferai observer, pour ma justification, que j'étais tellement pénétré des malheurs de la Pologne, et si plein de susceptibilité pour son honneur, que j'ai pu craindre que des dépêches fussent parvenues qui auraient paralysé les moyens de défense de la Pologne, et je ferai observer de plus que j'avais prévenu de mon intention de demander ces explications.

J'ai demandé simplement à M. le ministre ce qu'il en savait, ce qui en était, et il m'a objecté que toutes ses réponses devaient avoir lieu lundi, et même cette réponse a paru piquante à quelques membres de cette Chambre. J'ai demandé alors pourquoi on ne répondrait pas sur-le-champ, et si on l'avait dit alors, peut-être aurait-on épargné une grande partie de cette discussion.

Je dois lui expliquer aujourd'hui, ainsi qu'à vous, Messieurs, ce qui a amené cette question de ma part.

Le bruit public de Varsovie était que la recommandation des cabinets de Londres et de Paris avait pu influer sur la détermination prise par les Polonais sur leur système et leur plan de défense.

Outre ce que je voyais à ce sujet dans les correspondances particulières de Varsovie, je trouvais dans les publications officielles ces expressions de l'ancien gouvernement de Czartoriski :

« Mais nous nous sommes reposés sur la noblesse et la sagesse des cabinets ; en nous y fiant, nous n'avons pas tiré parti de toutes les ressources qui s'offraient intérieurement et extérieurement ; pour gagner l'approbation des cabinets, mériter leur confiance et obtenir leur appui, nous ne nous sommes je-

mais écartés de la plus stricte modération, qui a paralysé bien des efforts qui nous auraient secondés dans ces derniers temps. Sans les promesses des cabinets, nous aurions pu frapper un coup qui peut-être eût été décisif; mais nous crûmes qu'il fallait temporiser, ne rien laisser au hasard, et nous avons la certitude aujourd'hui qu'il n'y a que le hasard qui puisse nous sauver. »

On a dit que ce n'était là qu'un article de gazette. J'ai demandé des explications à la légation polonaise, et voici ce qu'elle m'a répondu :

« En réponse à la lettre que nous venons de recevoir de votre part, monsieur le général, nous nous empressons de vous assurer :

« 1° Que c'est M. le ministre des affaires étrangères qui nous a engagés le 7 juillet à envoyer un messager à Varsovie, auquel il a donné les frais de route; que le but de cet envoi était, comme nous l'a dit S. Exc. M. le comte Sébastiani, de porter notre gouvernement à tenir encore deux mois, parce que c'était le temps nécessaire pour les négociations;

« 2° Que la circulaire de notre ministre des affaires étrangères, datée du 15 août, signée par le ministre *ad interim* André Horodyski, ainsi qu'une autre circulaire du 24 du même mois, signée par le nouveau ministre des affaires étrangères, Théodore Morawski, nous sont parvenues par la voie de la poste le 14 courant; que ce sont les mêmes circulaires que nous avons d'abord communiquées au comte Sébastiani, avec notre office du 15 septembre, et que nous avons adressées ensuite aux journaux, où elles ont paru le 17 et le 18; et que ces deux circulaires enfin expliquent l'effet que l'envoi du messager susdit a produit à Varsovie.

« Nous avons l'honneur, etc.

Le général KNIAZIEWITZ, L. PLATER.

Paris, 20 septembre 1831.

On pouvait se tromper; mais vous avouerez qu'il n'y avait pas là sujet de prétexter de mauvaises intentions; et pour en finir sur ce courrier, on dit qu'il a été arrêté sous prétexte de quarantaine. Mais, Messieurs, on arrête pour raison de quarantaine les gens qui viennent des pays infectés, et non ceux

Si je trouve que son système peut sans mauvaise intention, mais par erreur, par aveuglement, compromettre la révolution, le gouvernement auquel il serait assez juste de croire que chacun de nous est attaché en proportion de ce qu'il a contribué à son établissement... (Adhésion.) Eh bien! si je crois tout cela, je dois le dire, je n'y vois rien d'hostile pour les individus, mais je vois un devoir sacré à remplir envers la patrie.

Le préopinant vous a parlé de l'Italie; il vous a dit qu'il était fort heureux que nous ne fussions pas intervenus en faveur de l'Italie.

Beau service sans doute que nous lui avons rendu de permettre à l'Autriche de s'emparer encore d'une portion de ce pays, d'y établir ses institutions, ses troupes, ses magasins!

On nous a parlé des maux que les armées françaises avaient faits autrefois à l'Italie; cela n'est pas exact. Quelles que soient d'ailleurs les souffrances que les Italiens aient pu éprouver, la nationalité de l'Italie a toujours été respectée. Ce ne sont pas Modène, Parme, Ferrare, qui font l'Italie. On affecte toujours de parler de la Romagne et non point des États romains; il semble que ce soit un empire trop vaste pour s'occuper de la totalité.

L'Italie aspire à renaître dans son ensemble, c'est ce que nos armées avaient cherché à opérer; elle y étaient heureusement parvenues : la création de la république cisalpine, et ensuite du royaume d'Italie, en fut le résultat. Qui donc pourrait dire que nos compatriotes ont fait le mal de l'Italie? Le pays, au contraire, a conservé le souvenir de ce que nous avons fait pour lui.....

Si les Italiens ont été trompés, ils ne l'ont pas été, comme on a cherché à l'insinuer, par des correspondances particulières; non, Messieurs, ces correspondances n'ont pas eu lieu; mais s'il y a eu quelques lettres, quelques réponses; qu'on les produise! Ma première correspondance de ce genre est datée de 1776.

Il est vrai que des patriotes italiens sont venus me trouver et me demander s'ils devaient avoir confiance dans les promesses de notre gouvernement. Je leur ai répondu : *Je n'en sais rien.*

Vous voyez que déjà ma confiance en lui n'était pas entière. (Mouvement.)

C'est peut-être la faiblesse que nous avons montrée à l'égard de l'Italie qui a autorisé les Hollandais à croire que nous serions assez faibles pour les laisser aussi entrer en Belgique.....

(*M. Thiers ayant donné quelques explications :*)

Ce n'est pas pour répondre à notre honorable collègue, dit le général Lafayette, que je remonte à la tribune; je rends de tout mon cœur justice aux sentiments qui ont dicté ses paroles, mais j'ai à me reprocher d'avoir négligé un devoir filial, un devoir qui m'a été rappelé par un second fils adoptif de Washington (1). M. le ministre s'est trompé lorsqu'il a attribué principalement au refus de prendre part à la guerre quelques dissentiments d'opinion avec le président; il s'agissait surtout d'un traité fait avec l'Angleterre par M. Jay, notre ami commun, que Washington signa, et qui excita du mécontentement. Mais certes, si M. le ministre avait vu Washington jusqu'à la fin de sa vie entouré d'hommages, d'amour et de vénération, il n'aurait pas dit qu'il ne redevint populaire que dans le tombeau. (Bravo! bravo!) Au reste, on sait que, pendant la guerre de France, des secours, principalement de subsistances, furent portés par les navires américains, dont Washington fit toujours respecter la neutralité et l'indépendance.

SUR UN FAIT PERSONNEL.

(*Séance du* 22.)

J'avais demandé hier la parole; mais puisque je suis à la tribune, je n'abuserai pas long-temps des précieux moments de la Chambre. En général, je ne suis pas très partisan de la multiplicité des explications sur les faits personnels.

Je n'entrerai pas non plus dans le détail de ce qui a été dit;

(1) George-Washington Lafayette.

j'aurais beaucoup à faire si j'avais à répondre à toutes les accusations, lors même qu'elles seraient déguisées sous le terme de *on*, dont on a fait souvent usage sur des faits qui me concernent.....

Au milieu des regrets que j'ai eus des scènes violentes d'hier, j'ai été étonné de voir deux ministres venir rapporter à la tribune des conversations confidentielles sur lesquelles je ne m'étendrai pas; mais je représenterai qu'un auguste interlocuteur a dû trouver extraordinaire que l'on entretînt la Chambre de ce qui s'est passé dans des communications de ce genre.

Cependant il est un point sur lequel on est souvent revenu.

On a dit qu'*on* avait conseillé (car c'est ainsi que l'on s'explique) au roi de détruire la constitution, de prendre en main le pouvoir dictatorial, et autres absurdités de ce genre.

J'y répondrai, comme je l'ai fait, lorsqu'en 92, étant à la tête d'une armée, je fus interpellé, au nom de l'Assemblée législative, sur une dénonciation portée par les jacobins à cette assemblée; j'y répondis par ces quatre seuls mots: « Cela n'est pas vrai (1). »

Après ces courtes explications, je demande pardon à la Chambre d'avoir retardé l'importante discussion qui, je l'espère, aura moins de violence aujourd'hui que dans ces derniers jours.

(1) A la séance du 21 septembre, M. Dupin, après avoir loué les efforts du commandant-général des gardes nationales, pendant le procès des ministres, au mois de décembre 1830, assura qu'on lui avait parlé d'une proposition faite à cette époque, par le général Lafayette en présence de M. Laffitte, au Palais-Royal, pour donner à la France une nouvelle constitution, en mettant de côté les chambres. M. Laffitte répondit formellement que les faits communiqués à M. Dupin n'étaient pas vrais. Il répéta cette déclaration après des ouï-dire et insinuations du même genre apportés à la tribune, par M. d'Argout, et M. de Montalivet. M. Laffitte ajouta que lorsqu'il fut chargé avec M. de Montalivet (voy. les p. 501 et 511 de ce vol.) d'aller auprès du général Lafayette, le jour où celui-ci donna sa démission, M. de Montalivet put entendre non pas au Palais-Royal, mais à l'état-major de la garde nationale, des conditions, que lui, M. Laffitte, était prêt à

NOTE SUR L'INSURRECTION DE LA POLOGNE (1).

La révolution polonaise éclata quatre mois après celle de juillet.

M. Volicki fut envoyé sur-le-champ à Paris.

On lui objecta que ce n'était qu'une émeute; l'émeute devint l'insurrection de tout le royaume tel que le congrès de Vienne l'avait fait. On observa que c'était une affaire entre ce royaume et l'empereur de Russie encore reconnu roi. La famille Romanow fut exclue du trône; on dit que c'était une imprudence qui rendait les négociations difficiles.

Cependant deux plénipotentiaires étaient arrivés à Paris et au nom de leur gouvernement demandèrent quatre mesures:

1° La médiation de la France;

2° La neutralité des puissances voisines de la Pologne;

3° La reconnaissance du gouvernement national;

4° Des secours indirects.

Ces quatre services pouvaient être rendus sans donner une cause de guerre.

reproduire en l'honneur du général Lafayette. M. Dupin reprit la parole et attribua au roi une réponse à de prétendues propositions de dictature. A l'époque de sa démission, le général Lafayette, pour ce qui le concernait, avait repoussé énergiquement de telles allégations, qui s'expliquent assez par leur date; il s'adressait alors au roi qui les démentit lui-même.

(1) Nous pensons que cette note du général Lafayette a dû être écrite à l'époque où les discours précédents ont été prononcés, c'est-à-dire peu de temps après l'occupation de Varsovie par l'armée russe.

1° On a répondu d'abord à la demande de la médiation qu'il fallait traiter directement avec l'empereur Nicolas. Ce n'est qu'au milieu de juin que le ministre a dit à la légation que si les Polonais tenaient pendant le mois de juillet ils entreraient alors dans la politique européenne. Cela fut répété le 7 juillet d'une manière encore plus prononcée. On approchait alors des fêtes anniversaires de 1830. Le gouvernement français conseilla formellement de ne pas risquer une bataille générale, conseil qui fut répété à Londres par le ministre anglais et par M. de Talleyrand. Et pour que ces conseils parvinssent au plus tôt à Varsovie, le ministre offrit d'expédier un courrier qui partit le 7 de juillet, « car je veux, dit-il, qu'on tienne encore deux mois. »

Le courrier a fait parvenir les dépêches; on en a aujourd'hui la preuve par la réponse à la légation et par les journaux de Varsovie. C'est ce qui explique l'excessive prudence de l'armée polonaise et du gouvernement à l'époque du passage de la Vistule.

Au refus de l'Angleterre, la France devait faire sa médiation toute seule. Mais il aurait fallu rendre cette médiation efficace, et reconnaître la Pologne.

La France avait bien su empêcher l'intervention prussienne; pourquoi n'en a-t-on pas fait autant cette fois-ci?

La reconnaissance du gouvernement de fait n'était pas même encore celle du gouvernement de droit.

Aucun secours en argent, en armes, n'a été accordé, pas même la garantie sur la prétention de la Pologne du temps des fournitures faites à l'armée de Napoléon.....

SUR LA RÉVISION DE L'ARTICLE 27 DE LA CHARTE, RELATIF A L'INSTITUTION DE LA PAIRIE.

(*Séance du jeudi 6 octobre* 1831).

« La question qui nous est soumise est d'une si haute importance pour la cause générale de la liberté et de l'égalité, pour l'avenir constitutionnel de la France, pour l'honneur de cette chambre, sur laquelle tous les yeux sont fixés; les intérêts de la pairie ont eu depuis un an, quoique indirectement, une telle influence sur les combinaisons, et, à mon avis, sur les fastes du gouvernement, que j'ai vu avec plaisir approcher le moment d'une solution définitive.

Je m'unis donc, Messieurs, à votre commission pour repousser ce provisoire ministériel qui, en replaçant un article de la Charte dans une condition différente des autres, ne ferait que prolonger les agitations de l'incertitude.

Or, je pense, sans méconnaître les autres causes de perturbation, que c'est l'incertitude d'un système suspendu entre les conséquences de la révolution et les souvenirs de la restauration qui, plus que tout, s'oppose au retour de la sécurité publique et personnelle. (Approbation à gauche.)

La commission nous a invités à dire notre opinion sur la question de la compétence. J'en parlerai comme un témoin assermenté pourrait le faire devant une cour de justice, en vous rappelant les faits. Mais auparavant, Messieurs, j'ai besoin de répondre à une attaque qu'un respectable orateur, M. Royer-Collard, dont nous avons été heureux de reconnaître la voix à cette tribune, a faite dernièrement contre le dogme de la souveraineté nationale, ce droit imprescriptible des peuples, ce principe vital de notre existence sociale; sa haute intelligence, préoccupée des idées anglaises sur l'omnipotence parlementaire, je ne dirai pas comme lui, n'a pas pu, mais, n'a pas voulu comprendre le pouvoir constituant.

Une longue habitude de plus d'un demi-siècle m'a fort familiarisé à cette idée, et me l'a rendue très compréhensible.

Je conviens, Messieurs, et je pense avec notre honorable collègue, « *qu'il n'y a de raisonnable que la raison, qu'il n'y a de juste que la justice* »; et c'est pour cela que dans l'école dont je fais partie, on a cru devoir faire précéder les constitutions de déclarations simples des droits des hommes et des sociétés, de ces droits dont une nation entière ne pourrait pas priver un seul citoyen.

Mais en même temps on a vu qu'au lieu de s'en rapporter, pour l'application de ces vérités aux constitutions qui sont des combinaisons secondaires; au lieu de s'en rapporter, dis-je, à un seul individu, fût-ce Platon, à une société même de philosophes, il valait mieux s'en rapporter à des députés expressément choisis pour faire ce qui deviendrait ensuite la loi des pouvoirs constitués.

Messieurs, je conviens que notre marche n'a pas été aussi régulière; mais je suis loin de dire que ce qui s'est passé ait été *le produit de la force*.....

La Chambre des députés avait éliminé une partie de la Chambre des pairs; elle réserva sa décision sur le sort des autres pairs, sur la pairie elle-même pour la session prochaine; et quelles qu'aient pu être les expressions, les paroles royales, je le déclare, il est resté dans ma conviction que c'était à la Chambre des députés seule qu'était légué ce reste de pouvoir constituant relatif à l'article 27 de la Charte.

La création d'un trône, l'établissement et la fondation de ce trône, qui est une chose complète, peut établir des rapports entre la Chambre et lui, même sur l'objet qui nous occupe; mais je n'avais pas besoin d'entendre l'honorable collègue qui a parlé dans la séance d'hier (M. Berryer), pour me convaincre que ce n'est pas à la Chambre des pairs qu'il convient de juger dans sa propre cause. Cela ne convient ni à eux, ni à nous, ni à ce qui a eu lieu au moment de la révolution.....

Messieurs, la grande question qui va être soumise à votre délibération (car, par une circonstance assez bizarre, il se trouve que l'amendement le plus large contre la proposition du ministère, est l'hérédité de la pairie), cette grande question me paraît monter plus haut que l'organisation du pouvoir législatif. Il

s'agit, quoi qu'on ait dit, il s'agit de rétablir en France, d'enraciner sur notre sol une aristocratie.

Je l'ai déclaré dans les premiers temps de la révolution, à cette tribune : l'aristocratie est un mauvais ingrédient en politique. On nous a beaucoup parlé de l'indépendance de l'aristocratie, des grands services qu'elle a rendus, qu'elle pouvait rendre au trône. Je n'ai rien vu de tout cela. L'aristocratie suédoise, danoise, opprimait bien le trône ; mais elle n'était pas indépendante, car elle était sous le pouvoir des différentes cours de l'Europe, qui la rangeaient, en quelque sorte, sous leur bannière.

On nous a dit que l'aristocratie anglaise avait été la source des prospérités de l'Angleterre; on a été jusqu'à lui faire une sorte d'éloge de ce qu'elle avait réussi à retarder pendant cinquante ans l'émancipation catholique et la réforme parlementaire.

Messieurs, demandez aux Irlandais, qui ont souffert tant de maux, tant de troubles, tant de misères, s'ils sont bien satisfaits de ce service rendu par l'aristocratie anglaise.

Demandez au peuple britannique, qui a si long-temps gémi sous le poids des impôts et sous le poids de guerres éternelles, notamment la guerre contre notre révolution ; demandez-lui s'il pense qu'une Chambre des communes, mieux inspirée, n'aurait pas évité tous ces maux à sa patrie ; si elle n'aurait pas évité cet accroissement si énorme du nombre des prolétaires, qui veient l'aristocratie s'emparer de toutes les propriétés?

Et pour parler de nous, n'est-ce pas l'aristocratie qui a porté les premiers coups au trône ancien? Je le sais bien, car j'en étais ; mais, mes amis et moi, nous le faisions dans l'intérêt du peuple, et d'autres le faisaient dans leur intérêt particulier.

Et lorsque le tiers-état (car c'est ainsi qu'on le disait alors) arrivait aux états-généraux, plein d'amour pour le roi et du désir de détruire une aristocratie oppressive, si le roi, au lieu de se raccrocher, passez-moi ce terme, à cette aristocratie, avait voulu s'unir à la véritable nationalité française, on n'eût pas eu lieu de craindre une coalition des intérêts de la cour avec ceux de l'émigration.

Si enfin il s'était mis dans la position où se trouve heureusement Louis-Philippe, d'avoir pour ennemies et cette aristocratie et cette émigration, alors le trône et la famille royale n'auraient pas été engloutis avec l'aristocratie. (Très bien! très bien!)

Je dirai aussi un mot de la comparaison faite par un des préopinants, sur la grande prospérité qu'a procurée l'aristocratie en Angleterre, et que ne lui aurait pas procurée la démocratie. Les États-Unis sont démocratiques; on me l'a assez souvent répété : or, y a-t-il moins de pospérité sous l'influence de la démocratie américaine, que sous l'influence de l'aristocratie anglaise? L'industrie est-elle moindre aux États-Unis qu'en Angleterre? Il est certain, au contraire, que proportionnellement, le commerce est plus actif, plus prospère dans le premier de ces pays que dans l'autre; que relativement à la population, le tonnage commercial y est beaucoup plus considérable.

On a aussi parlé de l'aristocratie anglaise dans les combats. Certes, je suis bien disposé à rendre hommage à leur bravoure, à leurs talents et à leur gloire; mais a-t-on oublié la guerre de l'indépendance, et celle qui a eu lieu depuis?

A-t-on oublié que la démocratie américaine a obtenu de l'aristocratie anglaise une paix honorable, après même que toute l'Europe était pacifiée, qu'elle restait seule en lutte avec l'Angleterre, et que cette paix a été couronnée par la victoire de la Nouvelle-Orléans? La démocratie a donc alors triomphé de l'aristocratie.

Je viens à l'avantage de l'hérédité législative de la pairie : Messieurs, j'ai toujours été pour le système de deux chambres; je sais bien que de graves autorités ont été d'un avis contraire; Turgot, Francklin, sont du nombre; je pourrais citer aussi de célèbres publicistes de nos jours.

On a dit que les États américains avaient, à l'imitation de l'Angleterre, commencé par deux chambres, et fini par une chambre unique. Le contraire a eu lieu : les États qui avaient commencé par la chambre unique, ont senti par l'expérience l'utilité d'adopter la double représentation; mais aucun n'a

voulu admettre le système d'une chambre héréditaire, ni une combinaison tirée d'éléments différents.

Notre respectable collègue a dit : « Autant vaudrait séparer la Chambre par une cloison. » Par une cloison, non; mais ce serait déjà beaucoup que d'avoir deux chambres distinctes, discutant séparément et tour à tour sur une même loi. Des conditions faciles leur imprimeraient d'ailleurs à chacune un caractère spécial; ces conditions que je ne veux pas indiquer pourraient se rapporter à l'âge, au cens, etc., etc.

Ce qu'on a dit en faveur de l'hérédité, sur l'éducation donnée aux jeunes pairs, pourrait s'appliquer également aux notaires, aux avocats et aux juges, car ils peuvent aussi élever leurs enfants dans l'idée qu'ils doivent un jour exercer leur profession.

Et néanmoins si quelqu'un de nous mettait dans son testament que ses enfants à tout jamais seront tenus de se servir des enfants de son avocat et de son notaire, le testament serait cassé pour cause d'aliénation mentale (rire général); le motif n'est donc pas bien choisi.

Je n'entrerai pas dans le détail des amendements qui ont été ou qui pourraient être présentés. Je me bornerai à me déclarer bien positivement contre le principe de l'hérédité.

Je déclare aussi que je voterai contre le choix uniquement fait par le roi, attendu que cette seconde Chambre ne serait réellement pas un pouvoir législatif, ne représenterait personne; que cela ne me donne pas l'idée du gouvernement représentatif. Je me déciderai pour l'opinion la plus conforme à mon opinion personnelle. Peut-être en désespoir de cause voterai-je pour l'opinion la moins éloignée de la mienne qui aura quelque chance de succès.

SUITE DE LA DISCUSSION (1).

(Séance du mardi, 11 octobre 1831).

Messieurs, l'aristocratie héréditaire, privée de son privilége législatif, vient de perdre sa dernière position légale dans notre

(1) MM. de Brigode et de Ludre venaient de proposer un amende-

ordre social. Quel que soit mon respect pour les lumières et les convictions de ceux qui ont combattu notre opinion, je persiste à penser que, par sa délibération d'hier, la Chambre a principalement rempli la mission qui lui avait été confiée par la révolution de juillet (1). Aujourd'hui il s'agit de chercher la composition d'une chambre qui réunisse les droits de la nationalité, les premiers aux yeux de tout citoyen, et en même temps assure la dignité et la stabilité du trône que nous avons établi.

M. le président du conseil a bien voulu me témoigner une haute confiance en pensant que je pourrais trouver une invention sublime, et dont personne ne se serait douté avant moi (2). Je n'ai pas cette prétention, Messieurs; mais je dirai que nos adversaires, dans cette occasion, lorsqu'ils ont voulu chercher contre l'invasion de tout fléau, un remède préservatif, n'ont trouvé autre chose que de dire : Maintenez l'hérédité de la pairie.

J'ai donc à présent à chercher quel est celui des amendements proposés qui se rapproche le plus de mon opinion politique, et je conviens que l'amendement de MM. de Brigode et de Ludre, sans le croire parfait, remplit néanmoins plus qu'un autre cet objet à mes yeux.

Je ne dirai pas, comme un de mes honorables amis, que cet amendement est le moins favorable à la prérogative royale; je

nent ainsi conçu : « Art. 1er. La nomination de la chambre des pairs appartient aux colléges électoraux, réunis au chef-lieu du département, en une assemblée générale susceptible d'être divisée en sections. Art. 2. Le nombre des pairs est fixé à 230; ils devront être âgés de quarante ans accomplis et payer 1,000 fr. de contributions directes. Art. 3. La dignité de pairs est conférée pour quinze ans. Art. 4. La chambre des pairs sera renouvelée par tiers tous les cinq ans. Art. 5. Le nombre des pairs affecté à chaque département sera fixé par une loi. »

(1) A la séance du 10, la chambre s'était prononcée contre l'hérédité de la pairie.

(2) M. Casimir Périer, en répondant au général Lafayette, lui avait reproché de n'avoir pas présenté un projet de loi complet sur l'organisation de la chambre des pairs et de s'être contenté de déclarer qu'après avoir voté contre le principe de l'hérédité, il adopterait l'opinion la plus rapprochée de la sienne qui aurait quelque chance de succès.

crois tout le contraire, car le plus grand et le plus salutaire exercice de cette prérogative, dans l'intérêt du trône, est le droit de dissolution.

Or, si vous n'avez pas une élection temporaire, vous ne pourrez pas faire usage de ce droit.

Je pense donc que ce qui vous est proposé est, en même temps, un avantage pour la prérogative royale, et remplit la première intention du gouvernement représentatif, qui est le choix populaire.

En effet, si vous prenez les choix uniquement faits par le roi, vous savez que ces choix seront multipliés à l'infini. On vient de vous parler des gens qui se mettent en avant pour être élus; mais les gouvernements ne vont pas chercher les gens qui se cachent; par conséquent, vous verrez une foule de prétentions.

Vous verrez chaque ministère avoir ses créatures; peut-être même ne se fera-t-on nommer ministre que pour le plaisir d'obliger ses amis. Vous verrez des prétentions nouvelles à chaque changement de ministère; vous savez qu'ils sont assez fréquents en France (on rit); et je ne sais jusqu'à quel nombre arriven votre nomination royale.

Nous fixerons un nombre additionnel, dit-on; mais quand le nombre sera rempli, que ferez-vous?

Si vous adoptez un sénat à vie, vous vous jetez encore dans de grands embarras; car vous ne saurez comment vous débarrasser d'une opinion fixe qui prévaudrait dans cette Chambre. Vous aurez, il est vrai, la ressource des fournées, mais ce sera une triste ressource.

Je trouve, au contraire, que le mode actuellement proposé conférerait à la deuxième Chambre une fixité plus grande que si vous faisiez (comme mon ami M. de Brigode avait d'abord proposé) un renouvellement intégral tous les dix ans. Le renouvellement tous les cinq ans, par tiers, tendrait à affermir bien davantage la Chambre des pairs. Il y a d'ailleurs dans les sénats des États-Unis des exemples anciens de ce système, que je regarde comme une véritable amélioration dans l'amendement de M. de Brigode.

On nous a parlé de démocratie ; je rappellerai ici l'observation de mon respectable ami, M. Daunou : toutes ces anciennes diatribes contre la démocratie se trouvent aujourd'hui réduites au néant depuis l'invention du gouvernement représentatif. On peut encore faire beaucoup d'objections, mais on ne peut plus dire les mêmes choses. Nous devrions nous défaire de cette habitude de croyance absolue pour ce qu'ont dit les anciens.

Je citerai, entre autres, Montesquieu, tout grand qu'il est. On sait depuis long-temps que ce n'est pas le climat qui décide du plus ou moins de liberté que doit avoir un peuple, et qu'il n'est pas besoin d'observations météorologiques pour savoir la constitution qui convient à un pays.

Je pense donc que si l'on s'en tenait à une Chambre élective, par tiers, tous les cinq ans, on donnerait ainsi de la fixité et de la stabilité à cette Chambre, tout en laissant au roi le droit de dissolution. On aurait ainsi, non pas la meilleure Chambre possible, mais la moins imparfaite.

Je voudrais la rendre plus aristocratique ; mais, en vérité, lorsqu'il n'y a dans la partie démocratique de notre législature qu'un seul électeur sur trente citoyens en âge d'élire, il est difficile d'aristocratiser davantage la seconde chambre.

D'ailleurs, ainsi que je l'ai dit l'autre jour, il suffit d'établir entre elles quelques différences ; et je ne serai pas arrêté par l'observation du préopinant, attendu que, quand la pairie n'est pas héréditaire, ce n'est point renverser la Charte que de dire que les pairs seront éligibles à quarante ans ; l'esprit de la Charte devrait au contraire le permettre.

En un mot, si vous avez deux chambres différentes à quelques égards, avec la faculté conservée au roi de les dissoudre, vous aurez rempli nos intentions à tous, de respecter le principe de représentation, la nationalité, et vous donnerez de la consistance à la nouvelle chambre, en même temps que vous la rendrez gardienne, comme nous le sommes aussi, des prérogatives constitutionnelles de la couronne (1).

(1) L'amendement de MM. de Brigode et de Ludre fut rejeté à cette séance du 11 octobre.

. . . . . .

Paris, 15 octobre 1831.

. . . Vous savez les délibérations de la chambre: nous avons remporté le point essentiel, l'abolition de l'aristocratie héréditaire. Cette victoire sur l'hérédité de la pairie et par conséquent sur les restes de primogéniture, de substitution, etc., est un bon corollaire de la nuit du 4 août. Vous aurez vu que j'ai soutenu le principe de l'amendement de mon gendre Brigode. Nous pataugeons à présent dans les catégories avec beaucoup de vacarme auquel je prends peu d'intérêt. Nous aurons une très mauvaise seconde chambre dont l'expérience montrera les inconvénients; mais il n'y aura en France ni aristocratie héréditaire, ni privilège législatif par droit de naissance. Les subterfuges auxquels le ministère a eu recours pour se réserver des moyens indirects de conserver l'hérédité en nommant des fils de pairs, ont été dépistés par l'instinct de la chambre, et il en résulte pour lui une foule de petits échecs assez insignifiants, mais qui montrent une majorité bien vacillante. Vous savez que j'ai accepté la nomination de maire (1). J'ai craint si je ne le faisais pas d'avoir l'air de quelque humeur. Cela m'a d'ailleurs paru d'assez bon goût après les souvenirs de 1830. Mon offre à M. l'archevêque de Paris pendant les violences de février a paru dans quelques journaux entre autres au *Jour-*

(1) A Courpalay, commune où est située l'habitation de Lagrange.

nal des Débats (1). Nous venons de voir ce matin un protestant demander l'admission des évêques sur les catégories sénatoriales, et Grammont le refusant dans l'intérêt de la religion catholique.

A M. ***.

Paris, 26 octobre 1831.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre d'hier, et comme personne ne s'indigne plus que moi du système qui fatigue la liberté de la presse par une multitude de procès où les acquittements presque aussi nombreux n'empêchent pas qu'il n'en reste pour les accusés un véritable dommage, je serai toujours disposé à contribuer pour ma part aux indemnités qu'il serait juste de pouvoir recouvrer en pareil cas.

J'observerai, néanmoins, que dans la question des amendes, les patriotes ne doivent pas confondre les jugements du pays exprimés par un jury, avec les anciennes condamnations; ce serait contredire ce que nous avons établi en réclamant dans notre révolution de juillet le jury en matière de la presse. . . .

. . . . . .

Je vous renouvelle l'assurance, etc.

CÉLÉBRATION ANNIVERSAIRE DE L'INSURRECTION DE POLOGNE, LE 29 NOVEMBRE 1831 (2).

Messieurs, la célébration du glorieux anniversaire qui nous

(1) Le général Lafayette avait offert un asile, chez lui, à M. l'archevêque de Paris, au milieu des violences qui suivirent l'émeute du 14 février.

(2) Le général Lafayette portait à cette réunion l'uniforme de grenadier de la garde nationale polonaise.

rassemble dans cette enceinte, en même temps qu'elle est empreinte de notre douleur présente, n'en est que plus touchante encore lorsque ce vif et profond sentiment s'unit aux héroïques souvenirs que la révolution du 29 novembre nous retrace, et aux espérances qu'elle nous a donné le droit de conserver.

C'est au nom du comité central et de tous les comités polonais de France; au nom du comité américain, interprète des associations polonaises de l'autre hémisphère, qu'un vieux compagnon d'armes de Pulawski et de Kosciusko, honoré à la fin de sa carrière du titre bien précieux pour lui de garde national polonais, vient aujourd'hui accueillir les premiers de nos frères proscrits arrivés dans cette capitale. Puisse la terre hospitalière et sympathique de France, devenir pour eux une seconde patrie, sans que cette adoption, ambitionnée par nous, leur fasse rien perdre de l'inaltérable nationalité qui, dans tous les temps, fut leur gloire et leur salut!

Je ne retracerai point ici les hauts faits d'armes, d'indépendance et de liberté polonaises qui ont successivement illustré tant de siècles de l'histoire, et qui, pendant les dernières quatre-vingts années, ont brillé d'un nouvel éclat au milieu des atroces et odieuses combinaisons de l'ambition, de la fraude et de la pusillanimité des gouvernements étrangers, contre votre noble et valeureuse patrie; et cependant nous avons besoin de rappeler ici les longues et glorieuses campagnes où les légions polonaises, combattant pour la cause française, ont cimenté de leur sang, sous le drapeau tricolore, l'union qui doit à jamais régner entre les deux peuples.

Dernièrement encore, n'est-ce pas à vous, j'aime à le répéter avec une juste reconnaissance, n'est-ce pas à vous, Polonais, que l'Europe, que la France surtout, ont dû d'avoir été préservées de l'agression des armées du Nord? Ce n'est pas ici, c'est à la tribune nationale de France qu'il me convient d'exprimer à cet égard tous les divers sentiments dont mon cœur est plein.

Quelque plaisir que je trouvasse à retracer ici les derniers prodiges de vos efforts pour la liberté et l'indépendance de votre patrie, je dois laisser ce soin à une voix plus éloquente

que la mienne, à celui de vos concitoyens qui prit une si grande part à votre révolution, et dont les dangers récents, pour parvenir jusqu'à nous, nous ont fait éprouver tant d'anxiétés.

Mais avant qu'il prenne la parole, permettez au président du comité américain de vous rendre compte de ce qui a été fait dernièrement dans les États-Unis, des résolutions de diverses associations parmi lesquelles se trouve l'Académie de Westpoint, digne sœur en patriotisme et en sentiment pour vous de l'École Polytechnique de France. Nous vous présentons, Messieurs, ces drapeaux offerts par la jeunesse de Boston, qui attendront le moment de paraître à la tête de vos légions lorsque l'anniversaire de ce jour, étant de nouveau célébré dans Varsovie, tous les cœurs français et américains s'uniront pour crier avec vous : *Gloire à la Pologne! vive la Pologne!*

Quelques jours après ce discours du 29 novembre, le général Lafayette adressa à une réunion de réfugiés polonais les paroles suivantes :

« Entré dans le monde au bruit de l'indignation qu'avait causée la première honte de l'abandon de la Pologne, frère d'armes de Pulawski et de Kosciusko dès les premiers jours de cette ère américaine, devenue depuis l'ère du monde libre; ayant été ensuite à portée de reconnaître tout ce qu'il y a eu de rapacité, de perfidie, d'infamies diplomatiques, dans les partages successifs du territoire de cette indivisible nation, et m'étant plus récemment affligé qu'une époque inouie de puissance et de gloire n'eût pas été consacrée à son affranchissement, vous jugerez, mes chers amis, combien la nouvelle de la révolution du 29 novembre fit battre mon cœur..... Je crus ma vieillesse dédommagée des humiliations patriotiques d'un autre âge. A quoi bon aller ici plus loin, mes chers collègues, si ce n'est pour nous dire qu'il nous reste encore à cet égard de grands devoirs à remplir? nous les remplirons.

Dans l'épouvantable, mais glorieux désastre de nos frères polonais, nous aimons du moins à penser qu'ils rendent justice à ces sympathies, trop impuissantes sans doute, qui ont animé

toutes les parties de la France, et qui les attendent aujourd'hui avec une tendre impatience.....

Que tous espèrent encore ! Qu'ils restent étroitement unis entre eux ! qu'ils arrivent dans nos bras fraternels ! que leurs guerriers retrouvent encore une fois leur place à côté de nos bataillons français ; et que mes yeux, tout âgés qu'ils sont, ne se ferment pas avant que la barrière polonaise de l'Europe soit rétablie dans son intégrité primitive !

POUR LA SUPPRESSION DES PEINES

PORTÉES PAR L'ART. 259 DU CODE PÉNAL,

Contre ceux qui s'attribuent des titres de noblesse non légalement conférés (1).

(*Séance du mercredi 7 décembre 1831*).

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE, de sa place : Je demande la parole.

De toutes parts : Parlez ! parlez ! (Un profond silence s'établit.)

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE. Il serait singulier que, sous un régime d'égalité, l'aristocratie héréditaire fût défendue par une pénalité plus sévère que sous l'ancien régime. Tout le monde sait, mes contemporains du moins peuvent se rappeler qu'il n'y avait point de disposition contre les gens qui prenaient des titres ; les tribunaux se bornaient à effacer les titres qu'ils croyaient portés sans droit.

Ce qu'il y avait d'abus dans l'ancienne noblesse portait sur des préjugés et des distinctions d'une autre espèce ; on connaît le vieux principe qui heureusement n'existe plus : *Nulle terre sans seigneur.* Ces terres étaient différemment qualifiées, mais les titres de marquis, comte, etc., se prenaient à volonté dans les familles.

(1) Cette suppression proposée par M. Bavoux, a été adoptée avec le projet de loi qu'on discutait le 7 décembre, pour introduire divers changements dans le code pénal. — Voici les termes de l'art. 259 : « Toute personne qui aura publiquement porté un costume, un uniforme ou une décoration qui ne lui appartenait pas, ou qui se sera attribué des titres royaux qui ne lui auraient pas été légalement conférés, sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans. »

L'assemblée constituante, ayant déclaré qu'il ne pouvait y avoir de distinctions que *celles fondées sur l'utilité générale*, avait fait justice de toutes ces féodalités : par conséquent, depuis la nuit du 4 août 89 il n'en existait plus rien.

Les abolitions furent constatées d'une manière plus particulière par le décret du 19 juin 1790. La faux du temps a épargné deux membres qui siégent aujourd'hui dans cette enceinte, et qui sont ceux qui ont soutenu avec le plus de chaleur le décret dont je parle.

M. Charles Lameth. Je demande la parole. (Hilarité générale. Tous les regards sont tournés vers M. de Lameth.)

Le général Lafayette, souriant : Il y avait peut-être quelque exagération dans les formes du décret (1).

On avait fait des interdictions là où il aurait fallu rendre les facultés communes à tous, mais le fond du décret était, avec raison, de ne pas permettre que l'on pût prendre dans les actes légaux des titres qui supposaient des droits seigneuriaux qui n'existaient plus.

Tel était l'état des choses, et il n'existait plus de noblesse héréditaire en France; mais malheureusement il y eut encore des persécutions qui n'étaient pas moins contraires à l'égalité; car l'égalité est blessée par la persécution d'une classe ou d'une opinion.

Lorsque l'empereur Napoléon voulut créer une aristocratie nobiliaire, il institua des titres et des majorats, et quand les Bourbons revinrent, ils trouvèrent à cet égard, comme à beaucoup d'autres, la contre-révolution toute faite.

Il y eut donc alors des titres positifs, et tout en désapprouvant moi-même ces institutions, je conçois qu'on put alors avoir une sorte de pénalité contre l'usurpation de ces priviléges.

Mais pouvait-il en être ainsi lorsque l'ancienne noblesse a été rétablie, pour ceux du moins qui ont voulu en être? Pouvait-on établir une pénalité contre ceux qui prétendraient à tort ou à raison que leur père s'appelait autrefois comte ou marquis?

(1) Voy. la p. 473 du deuxième volume de cet ouvrage.

Vous n'avez en ce moment qu'une chose à faire, c'est de supprimer toute cette disposition du Code. Et en vérité, Messieurs, après la révolution de juillet, il serait par trop ridicule de défendre des titres de noblesse par un article du Code pénal. (Très-bien ! très-bien !)

. . . . . .

Paris, 8 décembre 1831.

Ne sachant point si vos journaux ont bien rendu mon petit discours d'hier, je vous l'envoie parce que je regarde cette soirée comme le complément de l'abolition de l'aristocratie titulaire. Cette faculté à chacun de prendre des titres vaut mieux que l'interdiction du décret du 19 juin. Le centre ministériel s'est en partie abstenu de voter, mais très peu de membres se sont levés contre l'amendement. Je n'aurai fait ma cour ni aux pairs, ni aux anciens et encore moins aux nouveaux nobles, ni au bonapartisme, ni aux vieilles ni aux nouvelles Tuileries, et cependant cela a eu l'air d'une résolution presque unanime. Ce petit épisode m'a fort amusé. Il ne reste plus qu'à faire justice des majorats.

CORRESPONDANCE
ET DISCOURS.
1832.

AU GÉNÉRAL COMTE OSTROWSKI,
EX-COMMANDANT DE LA GARDE NATIONALE DE VARSOVIE.

Paris, 3 janvier 1832.

MON CHER ET EXCELLENT GÉNÉRAL,

Je me flatte tous les jours, au milieu des malheurs auxquels je suis bien identifié, d'avoir la consolation de vous voir arriver, vous et votre illustre frère. Quelles qu'aient été les erreurs et les torts du gouvernement de ce pays, et quoique la crainte de reproches trop mérités puisse influer encore sur sa conduite, vous reconnaîtriez aisément la sympathie, l'admiration, l'affection du peuple français pour ses héroïques frères de Pologne, et particulièrement pour le maréchal de la diète et pour mon respectable général. — Ma démission de commandant de la garde nationale française, qui comprenait le commandement spécial de Paris, m'a rendu depuis longtemps étranger aux mouvements de ces corps, si ce n'est par les souvenirs de 89 et de 1830, et par les liens d'affection et de confiance mutuelles qu'aucune intrigue ne pourra jamais rompre; mais je suis bien sûr qu'à son arrivée ici le général de la garde nationale de Varsovie trouverait les hommages qui lui sont dus par les gardes nationales de Paris et de la France.

Je ne vous parlerai pas aujourd'hui des cruelles catastrophes de votre héroïque patrie et de sa situation actuelle, ni du sort de vos compatriotes errants auxquels la France tend les bras de sa nationale fraternité, ni des espérances que la diplomatie européenne ou certaines dispositions hostiles peuvent faire renaître; je me borne à tâcher que cette réponse vous parvienne, en vous offrant, mon cher général, les vœux patriotiques, la haute considération et l'amitié dévouée de

Votre fidèle grenadier.

A LORD HOLLAND (1).

Paris, 14 janvier 1832.

C'est avec une vive et fraternelle sympathie que nous nous unissons à vos patriotiques vœux pour le bill de réforme. Permettez-moi d'ajouter, mon cher lord Holland, que votre préoccupation sur ce seul point, et les ménagements un peu timides qui en ont été le résultat, n'ont pas satisfait notre attente d'une coopération cordiale des deux gouvernements en faveur de la Pologne qu'on a laissé écraser par la Russie, par la Prusse, et un peu par l'Autriche, tandis que, même sans faire la guerre, il n'eût fallu que de la fermeté dans les deux cabinets et de la protection au commerce pour lui porter le secours moral et matériel dont elle avait besoin. — C'est ainsi que la liberté des États romains n'avait besoin que d'une déclaration à l'Autriche, faite en commun et parfai-

(1) Chancelier du duché de Lancastre, et membre du cabinet depuis le mois de novembre 1830.

tement conforme au droit des gens. J'ai reproché à notre gouvernement de n'avoir pas, à votre défaut, maintenu seul la situation élevée où nous nous sommes placés par la révolution de juillet 1830; mais je lui dois la justice de dire que, s'il avait trouvé chez vous moins de froideur, il aurait eu, dans les affaires de Pologne et d'Italie, une conduite plus décidée et plus salutaire. Je ne me laisserais pas aller à ces observations, si je n'avais besoin d'espérer que, dans les évènements qui se préparent en Portugal, les deux gouvernements s'entendront pour que la Charte et dona Maria ne manquent pas leur coup, et que don Miguel ne trouve pas dans son digne ami Ferdinand VII l'appui que d'autres cabinets pourraient bien encourager. — Je n'oublierai jamais ce que me disait à Lagrange votre illustre et excellent oncle sur les services qui seraient rendus à la liberté européenne, si jamais deux gouvernements libéraux venaient à se rencontrer, à la fois, en Angleterre et en France.

Offrez, je vous prie, mes tendres respects à lady Holland, etc., mille amitiés à tous vos enfants, etc.

Le général Sébastiani m'avait, avant sa maladie, communiqué une commission de votre part relative aux mesures à prendre contre la traite des noirs. J'ai vu depuis avec plaisir que cette affaire avait été arrangée entre les deux gouvernements.

Recevez, mon cher lord Holland, l'expression de ma vieille et tendre amitié.

A S. M. DON PEDRO (1).

Paris, 17 janvier 1832.

SIRE,

Lorsque j'ai eu l'honneur de faire mes adieux à Votre Majesté, elle m'a permis de lui adresser avant son départ de France un dernier gage de mes vœux pour la liberté et l'indépendance portugaise, ainsi que de ma confiance dans les nobles sentiments qu'elle m'a exprimés, et qui doivent assurer sa gloire personnelle.

Ce gage, Sire, que je viens vous présenter, c'est mon petit-fils Jules Lasteyrie (2). Il souhaite ardemment être admis par Votre Majesté à prendre sa part des travaux, des dangers, et, je l'espère, du succès de l'expédition libératrice et constitutionnelle qui va s'effectuer sous vos ordres.

Un sentiment de délicatesse qui sera apprécié par Votre Majesté, m'a empêché de lui dire notre secret tant qu'il pouvait occasionner quelque embarras. J'en ai pourtant parlé au dernier moment à M. le marquis de Palmella, à mon vieil ami Mendizabal, et mon petit-fils part avec M. d'Almeida (3). La première impression de ces messieurs m'a fait pressentir que celle de Votre Majesté ne nous serait pas défavorable.

(1) Don Pedro partit de Belle-Ile, le 2 février, à la tête de l'escadre destinée à rétablir en Portugal la charte constitutionnelle et à soutenir les droits de Dona Maria. Le 3 mars, il aborda à Terceira, et le 9 juillet suivant il occupait Porto.

(2) Il prit part à l'expédition, en qualité d'aide-de-camp de don Pedro.

(3) Ministre de la reine de Portugal à Paris.

Je serais heureux, Sire, qu'il fût en mon pouvoir de rendre ici quelque service à votre généreuse entreprise, et je prie Votre Majesté d'agréer l'hommage de mes souhaits pour sa cause et pour sa personne, de ma reconnaissance pour ses bontés, de mon attachement et de mon respect.

LAFAYETTE.

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

A L'OCCASION D'UN CRÉDIT POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

(*Séance du samedi 1er février 1832.*)

..... Après avoir offert au ministère l'occasion de s'expliquer sur sa prétendue concurrence avec le ministère anglais, relativement aux intérêts de la maison de Nassau, il faut aussi lui donner l'occasion plus pressante encore de désavouer également une déclaration que nous avons vue dans le journal officiel de Rome, où un ambassadeur français, imitant le langage du congrès de Vérone et les principes de la contre-révolution espagnole, aurait osé traiter de factieux des hommes qui ne faisaient que réclamer le juste exercice d'une partie des droits qui ont été reconquis par la France.

C'est ici l'occasion de parler de ce qui s'est passé en Italie. Non-seulement on n'a point accordé aux habitants des États romains ce qui existait pour eux avant le congrès de Vienne; mais la plupart des promesses qu'on leur avait faites ont été totalement méconnues (1).

(1) Voy. les p. 541, 559 de ce vol. Les troupes autrichiennes qui étaient entrées à Bologne le 21 mars 1831, ne quittèrent le territoire papal que le 17 juillet de la même année, après une déclaration des divers ambassadeurs présents à Rome qui engageait leurs gouvernements respectifs à la conservation de la souveraineté temporelle du Saint-Siége. Le 5 juillet 1831, le pape rendit un édit qui introduisait dans ses états plusieurs réformes administratives et judiciaires, mais sans publicité des débats, et avec réserve de rétablir des tribunaux d'exception. Au commencement de 1832, les légations déclarant que les concessions faites par le Saint-Siége, le 5 juillet, étaient illusoires, refusèrent

On a nommé, dit-on, quelques nouveaux juges; mais, en supposant que dans un gouvernement despotique ils puissent rendre de bon jugements, ce que je ne crois pas, n'a-t-on pas laissé subsister l'inquisition et tous les autres moyens de déception et de vengeance?

Je ne suis pas admirateur des protocoles et des conférences; mais enfin les puissances qu'on appelle grandes puissances avaient exprimé des vœux: eh bien! je déclare que ces vœux n'ont pas été remplis, que les paroles données n'ont pas été tenues.

J'aime à penser que notre gouvernement sera fâché d'avoir été ainsi trompé par la cour de Rome; mais comment puis-je croire au succès de ses démarches auprès de cette cour, lorsque je vois que la promesse de mettre en liberté les prisonniers emmenés à Venise par la piraterie autrichienne n'a pas encore été remplie (1), et qu'ils sont encore en prison à Venise? Je me trompe; car on vient d'en envoyer une quinzaine à Milan pour être jugés par une commission spéciale, et vous savez, Messieurs, ce que sont les commissions spéciales à Milan.

Les évènements récents de la Romagne sont connus de tout le monde. On a accusé les Italiens d'avoir manqué de persévérance... Il n'y a rien eu de plus persévérant, de plus sage, et ferme en même temps, que la conduite des citoyens de ce pays.

Mais ils ont été cernés par les troupes autrichiennes; ils ont été attaqués par l'armée de Rome, élevée à grands frais, je ne sais à quels frais, et composée je ne sais comment. On a déployé des forces très supérieures aux milices de la Romagne.

d'obéir à ses ordonnances, de porter ses couleurs et de désarmer leurs gardes civiques. — Le 10 janvier, le cardinal Albani, en qualité de commissaire extraordinaire, adressa aux représentants des cours d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, une note circulaire annonçant que les troupes du pape allaient soumettre et désarmer les légations. Le 28 janvier, après un engagement sanglant à Césène, entre les gardes civiques et les troupes du pape, celles-ci entrèrent à Bologne avec l'appui d'une seconde intervention des Autrichiens. — Le 20 février, un édit suspendit l'exécution des réformes judiciaires consenties en 1831 par le gouvernement romain.

(1) Voyez la p. 572 de ce vol.

Il est de fait qu'il y aurait eu plus de résistance en Romagne, si la déclaration des puissances à laquelle l'ambassadeur français a pris part, n'avait pas désorganisé la défense (1).

Eh bien ! pendant que les sages se conduisaient ainsi, les imprudents, les fous, avec lesquels je me serais honoré de m'être trouvé, ceux-là ont résisté, ils ont résisté avec des forces très inférieures. Et qu'on ne vienne pas dire qu'ils ne se sont pas défendus, qu'ils ne se sont pas battus : ce serait joindre la calomnie et le mensonge au peu d'intérêt qu'on leur a témoigné. Il y a eu du sang répandu, plus que nous ne croyons peut-être, car toutes les nouvelles ne nous sont pas encore parvenues.

Je rends au gouvernement la justice de dire que, lorsqu'il a appris ce malheur, il a envoyé un courrier pour faire ce qui dépendait de lui, mais je dois ajouter que le seul moyen de rétablir la tranquillité dans ce pays, d'empêcher que la Romagne ne soit déplorablement subjuguée et déchirée, c'est de lui assurer des institutions libres, c'est surtout de conserver sa garde civique, qui seule peut défendre l'ordre public contre les brigandages qu'on y suscitera de Rome et d'ailleurs; c'est, en un mot, par la liberté que vous pouvez réparer les maux qui ont été causés.

Je crois donc que le désaveu le plus formel de la déclaration faite à Rome, et puis l'influence de la France pour assurer aux Romagnols une liberté franche et sincère, sont les moyens

(1) M. de Saint-Aulaire, ambassadeur de France à Rome, avait répondu à la note du 10 janvier, adressée par le commissaire extraordinaire du Saint-Siége : « S'il arrivait que, dans leur mission toute « pacifique, les troupes exécutant les ordres de leur souverain rencon- « trassent une résistance coupable, et que quelques factieux osassent « commencer une guerre civile aussi insensée dans son but que fatale « dans ses résultats, le soussigné ne fait nulle difficulté de déclarer que « ces hommes seraient considérés comme les plus dangereux ennemis « de la paix générale par le gouvernement français, qui, toujours fidèle « à sa politique tant de fois proclamée sur l'indépendance et l'intégrité « des états du Saint-Siege, emploierait au besoin tous ses moyens pour « les assurer. La bonne intelligence qui existe entre le gouvernement « du roi et ceux de ses augustes alliés, assure l'accomplissement « des vœux que le soussigné prie S. E. de porter aux pieds de Sa « Sainteté. »

les plus propres à réparer les malheurs dont ils ont à gémir.

Je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur d'autres objets qui sont malheureusement consommés; mais je pourrais demander au ministère des explications sur la déclaration qui a été faite à quelques Polonais, qu'ils ne pouvaient pas rester à Paris, même alors qu'ils ne demandaient pas de secours au gouvernement.

Cependant j'attendrai encore pour en parler; mais l'affaire de la Romagne est si pressante que je ne puis m'empêcher d'adjurer le ministère de prendre à cet égard des mesures fermes, et de ne plus se laisser tromper comme il l'a fait jusqu'à présent.

M. le garde-des-sceaux, en défendant la conduite du ministère dans les affaires d'Italie, ayant dit qu'il était généreux au général de souhaiter établir partout la charte française et la garde nationale, mais que vis-à-vis des pays étrangers nous ne pouvions nous permettre que des conseils.

Le général Lafayette lui répondit :

« Je n'aime pas à abuser des moments de la chambre; mais il est impossible de laisser passer sans réponse une des assertions de M. le ministre de la justice. Il semblerait, d'après ce qu'il a dit, que nous n'avons rien eu de commun avec l'Italie, que nous n'avons eu que des conseils à donner. Cependant nous avons déclaré ici, à cette tribune, au banc des ministres, partout enfin, que nous ne souffririons pas l'intervention de l'Autriche dans les affaires de l'Italie, et que nous serions fidèles à notre système de non-intervention. Nous l'avons déclaré à toutes les puissances, nous l'avons fait connaître à tous leurs ambassadeurs et aux nôtres. Eh bien! nous n'avons pas tenu notre promesse, nous avons donc manqué de bonne foi envers nous-mêmes... (murmures aux centres); car notre honneur exigeait que nous tinssions les promesses que nous avions faites. Les patriotes italiens s'étaient confiés à ces manifestations; ils nous ont fait plus d'honneur que nous ne méritions; car ils ont cru que nous serions fidèles à nos propres déclarations. Je suis fâché d'être obligé de revenir sur cet objet; mais, je le répète, je m'y suis vu forcé par l'assertion de M. le garde-des-sceaux.

Je n'avais voulu parler, je m'en suis expliqué nettement, que des démarches auprès de la cour de Rome, et des déclarations faites à cette tribune, pour assurer la liberté des Romagnols, et pour obtenir que les États romains jouissent au moins des droits qu'ils avaient avant le congrès de Vienne, avant cette malheureuse et désastreuse époque d'une infame conspiration des puissances contre le genre humain. . . .

. . . . . .

. . . . . .

Je termine en remerciant MM. les ministres de la bonne volonté qu'ils témoignent de remédier autant que possible au mal qui a été fait, et d'employer toute leur influence pour faire donner à la Romagne les seules garanties qu'elle puisse avoir. Et parmi ces garanties, je prétends que la conservation de sa garde nationale, de sa garde civique, est absolument nécessaire pour la défense du pays et le maintien de l'ordre légal. (Marques d'adhésion aux extrémités.)

AU GÉNÉRAL JACKSON, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Paris, 5 février 1832.

MON CHER MONSIEUR,

La légation belge veut bien s'adresser à moi pour présenter au président des États-Unis, et en même temps à mon ami personnel, le général Jackson, le ministre plénipotentiaire du nouvel état indépendant de Belgique. C'est une commission dont je suis fier.

Nos voisins se sont fait beaucoup d'honneur en assurant ainsi leur souveraineté, en convoquant leur congrès et adoptant la constitution qu'ils ont jugée la plus convenable dans les circonstances où ils se trouvaient. Quoique les intrigues et les protocoles

des autres puissances aient entravé de telles résolutions, quoique le gouvernement français, lui-même, ait dévié de ces devoirs de haut et désintéressé patronage, dont il avait d'abord adopté le principe contre toute espèce d'intervention, le fait est que les Belges ont maintenant pris un rang distingué par les nations libres. Leurs institutions sont libérales, si on les compare aux idées que l'on a à cet égard dans l'hémisphère européen; leur roi élu (1) est un honnête homme. Reconnus, comme ils le sont, par la France et par l'Angleterre, les autres puissances ne pourraient refuser d'adhérer à leurs arrangements sans se placer dans un état réel d'hostilité. Je suis bien sûr, mon cher monsieur, qu'en de semblables conjonctures, le représentant du gouvernement belge sera accueilli avec tous les sentiments d'une vive sympathie de la part du peuple américain, et les meilleures dispositions de son premier magistrat. Je vous prie de recevoir l'assurance du respect et de la cordiale affection de votre reconnaissant et sincère ami.

LAFAYETTE.

P. S. Je n'ai pas encore reçu de vos mains votre dernier message; mais je l'ai lu avec tout l'intérêt de mon amitié et de mes sentiments publics (2).

(1) Le roi Léopold avait été élu le 21 juillet 1831.

(2) Dans son message du mois de décembre 1830, à l'ouverture du congrès, le général Jackson avait exprimé de nouveau au général Lafayette l'attachement et la confiance du peuple américain.

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE (1).

(*Séance du 8 mars 1832.*)

Messieurs, dans le premier discours prononcé au nom du gouvernement, son principal organe est venu devant nous « résumer les pensées et les actes du pouvoir, opposer à « notre agitation l'évidence des faits, le calme, la bonne foi, « et les vrais principes du gouvernement représentatif. » Il nous a reproché « d'égarer le pays, de méconnaître ses idées, ses « sentiments de quarante ans, sa révolution de 89; » il nous a adjurés « de proposer à la chambre de meilleures règles de po- « litique et d'administration. » Il avait dit « que la révolution « avait rétabli la Charte de 1814; » il a répété hier « que la « révolution de juillet n'avait été que l'accomplissement des « principes et des vœux de l'opposition sous le règne de cette « charte. »

Ces assertions, ces interpellations, ces définitions donnent un démenti formel à des assertions, à des définitions, à des engagements qu'il est de mon devoir et de mon honneur de revendiquer comme un fait personnel.

Il n'est pas exact, Messieurs, de dire que la révolution de juillet s'est postérieurement divisée en deux systèmes partant de la même source; car sans doute, au moment de la révolution il n'y a pas eu d'esprit assez préoccupé, de fiction politique assez tenace, pour que des sentiments d'enthousiasme et d'avenir ne se soient pas introduits dans le cercle étroit des doctrines de la restauration.

Mais la révolution de juillet, Messieurs, c'est la souveraineté nationale devenue la base, le principe vital de notre existence; c'est le peuple français s'armant tout entier, nommant démocratiquement ses officiers; c'est le drapeau tricolore renversant le drapeau de la légitimité, la dynastie régnante, le principe de sa Charte octroyée; c'est enfin le retour aux idées, aux principes, aux sentiments, aux espérances de 89.

(1) Dans la discussion du budget des affaires étrangères.

des autres puissances aient entravé de tel
tions, quoique le gouvernement français,
ait dévié de ces devoirs de haut et désintér
nage, dont il avait d'abord adopté le princ
toute espèce d'intervention, le fait est que
ont maintenant pris un rang distingué par
libres. Leurs institutions sont libérales, si c
pare aux idées que l'on a à cet égard da
sphère européen; leur roi élu (1) est u
homme. Reconnus, comme ils le sont, par
et par l'Angleterre, les autres puissances ne p
refuser d'adhérer à leurs arrangements sa
cer dans un état réel d'hostilité. Je suis bien
cher monsieur, qu'en de semblables conjon
représentant du gouvernement belge sera
avec tous les sentiments d'une vive sympa
part du peuple américain, et les meilleu
sitions de son premier magistrat. Je vou
recevoir l'assurance du respect et de la cord
tion de votre reconnaissant et sincère ami.

LAFAY

P. S. Je n'ai pas encore reçu de vos u
dernier message; mais je l'ai lu avec tout
mon amitié et de mes sentiments publics

(1) Le roi Léopold avait été élu le 21 juillet 1831.

(2) Dans son message du mois de décembre 1830 [illegible] au congrès, le général Jackson avait exprimé de nouveau [illegible] l'attachement et la confiance du peuple américain

Eh bien! Messieurs, il faut en convenir, ces éléments essentiels de la révolution de juillet, toutes les fois que, pendant seize ans, nous avions voulu les reproduire, avaient été repoussés, méprisés, déclarés visionnaires et dangereux par les doctrines et les hommes de la restauration et de la Charte octroyée.

Aussi, je l'avouerai, ce ne fut pas sans dessein, sans prévoyance, que ces éléments essentiels furent, dès les premiers moments, au nom du peuple vainqueur, proclamés, établis, mis hors de toute atteinte, avant que les combinaisons secondaires de la royauté et de la législation aient pu les modifier et les dénaturer.

La conséquence naturelle de ces premiers principes, la dette exigible de la révolution de juillet, se trouve dans les changements faits à la nouvelle charte; l'initiative rendue aux chambres, le jury en matière politique et de la presse, la promesse de la liberté de l'enseignement, l'égalité des cultes religieux, et l'abolition de la pairie héréditaire.

Il n'est donc pas exact de dire que la révolution n'a été que l'accomplissement des principes et des vœux de l'opposition sous la Charte octroyée. Mais ensuite qu'est-il arrivé? c'est que les hommes de juillet, dont la fibre populaire sympathisait le plus avec cette révolution, et dont la confiance dans les masses nationales s'était encore accrue par leur admiration pour la sublime conduite de la population des barricades, ont voulu marcher dans les voies larges que la révolution avait ouvertes; qu'ils y ont même vu les moyens les plus prompts d'arriver à la liberté, à l'ordre public. S'il y a eu quelque perversité à faire semblant de croire que nous ne souhaitions pas ardemment la sécurité publique, personnelle, individuelle et industrielle, il y a eu, je dois le dire, une étrange stupidité et un grand défaut de mémoire pour ceux qui se sont laissé prendre à de pareilles assertions; mais les hommes qui avaient toujours vu le beau idéal dans la restauration et dans le système de la Charte octroyée, ont naturellement cherché à rentrer dans ces limites. Et, de même qu'on nous a dit à cette tribune que nos opinions étaient le résidu des erreurs de 89, nous pourrions

répondre que les erreurs auxquelles nous nous opposons sont le résidu des mauvaises habitudes et des mauvaises doctrines de l'empire et de la restauration. (Très bien !)

Si on se refuse à reconnaître que la révolution de juillet et le dernier régime sont deux choses tout-à-fait différentes, je pourrais dire opposées dans leurs principes et leurs conséquences; si l'on voulait prétendre que c'est pour ces principes de l'autre Charte que le sang de six mille braves a coulé, et qu'il suffit de rétablir ces principes; ce serait en vérité tranformer nos trois grandes journées de juillet en cette soirée pendant laquelle on proposait le retrait des ordonnances et le retour franc et sincère à la Charte de Charles X. (Mouvement.)

Quant aux affaires étrangères, et ce qui regarde plus particulièrement la question des ambassadeurs, je dirai : La principale source de nos erreurs diplomatiques me paraît être qu'après une révolution toute palpitante de souveraineté nationale, de liberté, d'égalité, on a senti un peu trop de penchant (penchant contre nature) pour se rapprocher d'idées et de situations tout-à-fait contraires aux nôtres.

Non, sans doute, qu'il fût question de faire la guerre. Il n'y a pas un mot de vrai dans les reproches de ceux qui accusent les hommes qui ne sont pas de l'avis du gouvernement d'avoir poussé à la guerre : je pense même que ceux qui le disent, en y réfléchissant, nous rendront plus de justice; et quand je pris la liberté de proposer au ministère, dès les premiers temps de la révolution, de prendre le ton un peu hautain qui pouvait nous convenir avec les puissances étrangères, l'idée ne m'est pas venue de leur déclarer la guerre. Hé bien! ce ton noble, ce ton naturel de la révolution de juillet a été pris dans les premier temps. (Mouvement aux centres.)

Je dois dire ici, à propos de la Belgique, qu'elle nous a eu une grande obligation pour la promptitude avec laquelle nous l'avons secourue (1). Mais déjà notre marche était entravée par

(1) L'armée, sous les ordres du maréchal Gérard, était entrée en Belgique, le 9 août 1831; le 13, l'armée hollandaise avait commencé son mouvement de retraite qui fut suivi de la rentrée de l'armée française.

les protocoles de la conférence ; et c'est pour cela qu'après avoir rendu service à la Belgique, il ne nous a pas été possible d'y séjourner long-temps. S'il m'était ici permis d'adresser une question à mon honorable ami M. le maréchal Gérard, je ne serais pas démenti en disant que, d'après la position qu'il avait très habilement prise, un séjour de quelque temps en Belgique aurait beaucoup mieux fini les affaires qu'une douzaine de protocoles qui ont eu lieu depuis (approbation à gauche) ; et, par exemple, si l'on avait dit que nous ne sortirions pas de Belgique avant que la citadelle d'Anvers eût été évacuée, il est probable qu'Anvers ne serait pas encore aujourd'hui sous le coup du canon hollandais.

A propos de citadelles, je vous dirai que, sans avoir mis une grande importance à la démolition des forteresses, qui n'étaient plus contre nous, parce qu'elles appartiennent à notre alliée naturelle, j'ai été affligé de voir dans les journaux, qu'après nous avoir exclus de la délibération sur ces forteresses, les quatre grandes puissances, *nos alliées*, avaient pensé à commencer par Philippeville, qui n'avait rien de commun avec les forteresses élevées contre nous. Un grand nombre d'habitants de ce pays m'ont honoré de l'envoi d'une adresse qu'ils m'avaient prié de présenter à la chambre. (Aux centres : Ah! ah! nous y voilà.)

M. le président m'a objecté, et je ne l'accuse pas d'avoir eu tort, que l'adresse d'un pays étranger ne pouvait être déposée sur le bureau de la chambre ; mais le vœu de ceux qui me l'ont envoyée est exprimé en termes aussi convenables .. j'allais dire que patriotiques ; car ils sont patriotes français encore par le cœur, quoique par leurs devoirs ils appartiennent à un autre pays. Mais si je n'ai pas le droit de la déposer sur le bureau de la chambre, j'ai du moins celui de la déposer sur cette tribune, et d'en faire part à mes honorables collègues.

Quant aux affaires de la Pologne, je ne reviendrai pas sur cette malheureuse catastrophe ; mais il m'est impossible de laisser dire sans cesse que nous avons fait pour la Pologne tout ce que nous pouvions et tout ce que nous devions faire.

Nous avons fait plus que l'Angleterre, il est vrai ; mais ce

n'est pas beaucoup dire. Notre alliée anglaise a été, dans cette occasion, plus froide que nous, et je regrette vivement qu'en Russie les intérêts de la Pologne aient été confiés à un homme qui, sous le nom de sir William A'Court, est si malheureusement connu dans les affaires constitutionnelles de Naples, d'Espagne et de Portugal.

Du moins nous avons témoigné une bonne volonté, et la chambre s'est engagée d'honneur, ainsi que le roi et le gouvernement, à ne pas souffrir que la nationalité polonaise périt. A Dieu ne plaise que je croie ni les uns ni les autres capables de faiblesse à l'égard de cet engagement, et je compte sur leur fidélité à tenir leur parole!

On nous a parlé assez sévèrement de mauvais conseils donnés à la Pologne. Messieurs, je n'aime pas cette idée qui porte à croire que de petites intrigues, de petites ambitions ont été le mobile de ces grands mouvements de patriotisme et de nationalité que nous avons vu surgir dans différentes parties de l'Europe, depuis la révolution de juillet, et surtout en Pologne.

Mais si de mauvais conseils avaient été donnés, ce seraient plutôt ces conseils timides, dont j'ai entretenu très souvent cette chambre, et sur lesquels je ne veux pas m'étendre aujourd'hui, ces conseils qui ont fait écrire par la légation polonaise, sous la dictée du gouvernement français, que dans deux mois les affaires seraient arrangées.

Vous pourriez voir, dans le protocole du conseil de guerre tenu à Varsovie le 24 juillet, que cet avis-là, donné sans doute à bonne intention, a pu avoir quelque influence sur ce qui s'est passé. Je n'accuse personne; mais au moins je ne veux pas qu'on nous reproche d'avoir donné de mauvais conseils, lorsque nous n'avons fait qu'applaudir aux succès de la Pologne, et nous réjouir de ses victoires.

Certes, si vous avez été témoins de l'ivresse de joie dans laquelle se sont trouvées toute la capitale, l'armée, la garde nationale, et s'il était permis de le nommer, le chef de l'état lui-même, au moment où il parut une nouvelle, fausse à la

lès protocoles de la confére
rendu service à la Belgiqu
séjourner long-temps. S'
question à mon honorabl
serais pas démenti en disa
très habilement prise, un
aurait beaucoup mieux fi
tocoles qui ont eu lieu de
exemple, si l'on avait dit
avant que la citadelle d'An
qu'Anvers ne serait pas en
non hollandais.

A propos de citadelles,
grande importance à la dé
plus contre nous, parce
naturelle, j'ai été affligé
nous avoir exclus de la
quatre grandes puissances
mencer par Philippeville,
forteresses élevées contre
tants de ce pays m'ont ho
m'avaient prié de présente
ah! nous y voilà.)

M. le président m'a obj
tort, que l'adresse d'un p
sur le bureau de la chamb
envoyée est exprimé en
que patriotiques; car ils
cœur, quoique par leurs
pays. Mais si je n'ai pas
la chambre, j'ai du moi
et d'en faire part à mes h

Quant aux affaires de
malheureuse catastrop
dire sans cesse que no
nous pouvions et tout

Nous avons fait pl

le patriotes italiens. Ce n'est pas moi qui voudrais

si d'un côté nos troupes entrent dans la cita-
d'un autre côté, les journaux, et ce sont eux
pouvons consulter, puisque le ministère n'a
nseignement, disent que le pape nous appelle
ue l'Autriche voit de mauvais œil notre débar-
bassadeur français a dit que nos troupes ne
as sans avoir reçu de nouveaux ordres, et un
ès il a dû apprendre que les troupes étaient
session d'Ancône, sans quoi peut-être il aurait
r y entrer.
dait une explication.

u adjurer M. le président du conseil de se
ier l'adhésion donnée par un ambassadeur
-Alliance, adhésion par laquelle on avait dit
mettre sans restriction à cette armée de bri-
onnaissez les hauts faits.

Romagnols voulaient faire proclamer leur
voulaient pas reconnaître l'autorité du pape.
e j'ai signalée il y a quelques jours et que je
ord'hui. Ce que demandaient les Romagnols,
u surplus est admirable, c'est qu'on leur
ne s'opposât pas à ce qu'ils prissent (car il
yens de les prendre) certains droits que les
êmes avaient indiqués comme devant leur
lant ces droits ne leur ont pas été accordés.
Messieurs, le décret de l'inquisition et les
nt? Est-ce sous la bannière de cette figure

. Le pape donna aux autorités de la ville et à ses
icuer la ville, d'enlever les drapeaux et insignes du
sférer le gouvernement de la province à Osimo. Ce
l suivant qu'il consentit au séjour des Français dans
que les troupes autrichiennes eussent évacué les

les protocoles de la conférence ; et c'est pour cela qu'après avoir rendu service à la Belgique, il ne nous a pas été possible d'y séjourner long-temps. S'il m'était ici permis d'adresser une question à mon honorable ami M. le maréchal Gérard, je ne serais pas démenti en disant que, d'après la position qu'il avait très habilement prise, un séjour de quelque temps en Belgique aurait beaucoup mieux fini les affaires qu'une douzaine de protocoles qui ont eu lieu depuis (approbation à gauche) ; et, par exemple, si l'on avait dit que nous ne sortirions pas de Belgique avant que la citadelle d'Anvers eût été évacuée, il est probable qu'Anvers ne serait pas encore aujourd'hui sous le coup du canon hollandais.

A propos de citadelles, je vous dirai que, sans avoir mis une grande importance à la démolition des forteresses, qui n'étaient plus contre nous, parce qu'elles appartiennent à notre alliée naturelle, j'ai été affligé de voir dans les journaux, qu'après nous avoir exclus de la délibération sur ces forteresses, les quatre grandes puissances, *nos alliées*, avaient pensé à commencer par Philippeville, qui n'avait rien de commun avec les forteresses élevées contre nous. Un grand nombre d'habitants de ce pays m'ont honoré de l'envoi d'une adresse qu'ils m'avaient prié de présenter à la chambre. (Aux centres : Ah! ah! nous y voilà.)

M. le président m'a objecté, et je ne l'accuse pas d'avoir eu tort, que l'adresse d'un pays étranger ne pouvait être déposée sur le bureau de la chambre ; mais le vœu de ceux qui me l'ont envoyée est exprimé en termes aussi convenables .. j'allais dire que patriotiques ; car ils sont patriotes français encore par le cœur, quoique par leurs devoirs ils appartiennent à un autre pays. Mais si je n'ai pas le droit de la déposer sur le bureau de la chambre, j'ai du moins celui de la déposer sur cette tribune, et d'en faire part à mes honorables collègues.

Quant aux affaires de la Pologne, je ne reviendrai pas sur cette malheureuse catastrophe ; mais il m'est impossible de laisser dire sans cesse que nous avons fait pour la Pologne tout ce que nous pouvions et tout ce que nous devions faire.

Nous avons fait plus que l'Angleterre, il est vrai ; mais ce

n'est pas beaucoup dire. Notre alliée anglaise a été, dans cette occasion, plus froide que nous, et je regrette vivement qu'en Russie les intérêts de la Pologne aient été confiés à un homme qui, sous le nom de sir William A'Court, est si malheureusement connu dans les affaires constitutionnelles de Naples, d'Espagne et de Portugal.

Du moins nous avons témoigné une bonne volonté, et la chambre s'est engagée d'honneur, ainsi que le roi et le gouvernement, à ne pas souffrir que la nationalité polonaise périt. A Dieu ne plaise que je croie ni les uns ni les autres capables de faiblesse à l'égard de cet engagement, et je compte sur leur fidélité à tenir leur parole!

On nous a parlé assez sévèrement de mauvais conseils donnés à la Pologne. Messieurs, je n'aime pas cette idée qui porte à croire que de petites intrigues, de petites ambitions ont été le mobile de ces grands mouvements de patriotisme et de nationalité que nous avons vu surgir dans différentes parties de l'Europe, depuis la révolution de juillet, et surtout en Pologne.

Mais si de mauvais conseils avaient été donnés, ce seraient plutôt ces conseils timides, dont j'ai entretenu très souvent cette chambre, et sur lesquels je ne veux pas m'étendre aujourd'hui, ces conseils qui ont fait écrire par la légation polonaise, sous la dictée du gouvernement français, que dans deux mois les affaires seraient arrangées.

Vous pourriez voir, dans le protocole du conseil de guerre tenu à Varsovie le 24 juillet, que cet avis-là, donné sans doute à bonne intention, a pu avoir quelque influence sur ce qui s'est passé. Je n'accuse personne; mais au moins je ne veux pas qu'on nous reproche d'avoir donné de mauvais conseils, lorsque nous n'avons fait qu'applaudir aux succès de la Pologne, et nous réjouir de ses victoires.

Certes, si vous avez été témoins de l'ivresse de joie dans laquelle se sont trouvées toute la capitale, l'armée, la garde nationale, et s'il était permis de le nommer, le chef de l'état lui-même, au moment où il parut une nouvelle, fausse à la

vérité, d'une grande victoire des Polonais, vous jugerez par là comme dans toute la France on aurait donné ce que vous appelez de mauvais conseils !

Au reste, Messieurs, dans ce moment il n'est question que d'instructions à donner aux ambassadeurs; or, la première instruction à donner à notre représentant en Prusse, dans cette Prusse qui, plus que la Russie, a été la cause de la perte de la Pologne, ce serait de ne pas arrêter, de ne pas mitrailler les soldats polonais, quand ils demandent de ne pas rentrer sous le régime du knout et de la Sibérie; quand ils ne demandent qu'à venir comme simples particuliers en France, pour recevoir l'hospitalité.

Je ne vous parle pas ici de former des bataillons polonais, mais d'exercer envers les Polonais l'hospitalité française ! Toute la France, vous en êtes témoins, leur a offert l'hospitalité. (très bien !)

M. le président du conseil vous a dit qu'il proposerait le moyen d'y pourvoir; je suis persuadé que tout le monde dans cette chambre s'empressera d'adopter sa proposition. Mais il importe que l'on déclare à la Prusse qu'il est contre le droit des gens, et que c'est une hostilité contre nous, une hostilité flagrante, que de dire à des hommes qui ne demandent qu'à entrer en France : « Non, vous ne sortirez pas de chez nous, « ou nous vous mitraillons; » et vous savez qu'il y a eu des assassinats de ce genre.

Je crois que la première de toutes les instructions à donner à nos ambassadeurs, c'est de faire lever cet interdit mis sur les soldats polonais.

Quant à l'Italie, j'avais espéré que le discours de M. le président du conseil nous donnerait plus de détails. J'ai appris, je l'avoue, avec quelque plaisir, que le drapeau tricolore flottait sur les murs d'Ancône (1), je vois que ce plaisir a été partagé

(1) Voy. les p. 637, 638 de ce vol. Le 22 février le vaisseau *le Suffren* et deux frégates sous les ordres du capitaine Gallois, avaient paru en vue d'Ancône. Le lendemain les troupes françaises débarquèrent et s'em-

par beaucoup de patriotes italiens. Ce n'est pas moi qui voudrais les en priver.

Néanmoins, si d'un côté nos troupes entrent dans la citadelle d'Ancône, d'un autre côté, les journaux, et ce sont eux seuls que nous pouvons consulter, puisque le ministère n'a donné aucun renseignement, disent que le pape nous appelle *Sarrasins*, et que l'Autriche voit de mauvais œil notre débarquement. L'ambassadeur français a dit que nos troupes ne débarqueraient pas sans avoir reçu de nouveaux ordres, et un quart d'heure après il a dû apprendre que les troupes étaient réellement en possession d'Ancône, sans quoi peut-être il aurait fallu un siége pour y entrer.

Tout cela demandait une explication.

Vous m'avez vu adjurer M. le président du conseil de se hâter de désavouer l'adhésion donnée par un ambassadeur français à la Sainte-Alliance, adhésion par laquelle on avait dit qu'il fallait se soumettre sans restriction à cette armée de brigands dont vous connaissez les hauts faits.

On a dit que les Romagnols voulaient faire proclamer leur indépendance et ne voulaient pas reconnaître l'autorité du pape. C'est une erreur que j'ai signalée il y a quelques jours et que je signale encore aujourd'hui. Ce que demandaient les Romagnols, dont la conduite au surplus est admirable, c'est qu'on leur donnât, ou qu'on ne s'opposât pas à ce qu'ils prissent (car il appartient aux citoyens de les prendre) certains droits que les puissances elles-mêmes avaient indiqués comme devant leur appartenir; cependant ces droits ne leur ont pas été accordés.

Avez-vous lu, Messieurs, le décret de l'inquisition et les détails qu'il contient? Est-ce sous la bannière de cette figure

parèrent de la place. Le pape donna aux autorités de la ville et à ses troupes l'ordre d'évacuer la ville, d'enlever les drapeaux et insignes du Saint-Siége, de transférer le gouvernement de la province à Osimo. Ce ne fut que le 16 avril suivant qu'il consentit au séjour des Français dans Ancône, jusqu'à ce que les troupes autrichiennes eussent évacué les légations.

d'inquisition qui paraît à la tête de ce décret que vous avez voulu ranger le drapeau tricolore ?

Vous avez lu le décret terroriste du cardinal Albani (1), concerté avec son ami, le tyranneau de Modène : il ne s'est jamais rien passé de plus horrible, de plus abominable, et que nous devions repousser avec plus d'horreur et d'indignation. Eh bien ! je voudrais savoir pour qui et contre qui, pour quoi et contre quoi nous sommes dans ce moment à Ancône. J'espère que c'est pour exiger que les Romagnols jouissent enfin de leurs droits, et que les Autrichiens se retirent de la Romagne, ainsi que de Parme et de Modène, où ils n'ont que faire, excepté la citadelle de Parme. J'espère que c'est là le but de notre expédition. Nous en saurons davantage lorsque notre gouvernement voudra bien nous mettre dans sa confidence. . . . . .

. . . . . .

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA RÉSIDENCE DES RÉFUGIÉS POLITIQUES EN FRANCE (2).

(*Séance du 9 avril 1832.*)

Il a été de tout temps reconnu que la grande famille européenne était divisée en diverses sections plus ou moins bien

(1) Voy. la note de la p. 638 de ce vol. Le cardinal Albani, par son édit du 20 février, qui suspendait l'exécution des réformes judiciaires décrétées en 1831, instituait dans les légations un tribunal d'exception pour les délits politiques.

(2) En vertu de cette loi votée pour un an et promulguée le 21 avril, le gouvernement était autorisé à réunir dans une ou plusieurs villes les réfugiés, à les contraindre d'y résider sous peine d'expulsion du territoire français et par une décision signée d'un ministre.

constituées, et dont la nationalité reposait sur certains droits auxquels les étrangers n'étaient pas admis.

Ces distinctions dans les temps de barbarie ont été envenimées par des sympathies jalouses et des préjugés absurdes que les chefs des peuples ont beaucoup trop prolongés, parce qu'ils y trouvaient une garantie pour le despotisme et l'aristocratie, et pour leurs projets ambitieux.

Mais à mesure que la civilisation s'est étendue, ces préjugés se sont dissipés, et nous touchons à l'époque où les peuples finiront par comprendre que le bien qui arrive à l'un d'entre eux est un bien pour tous, et qu'une conquête de la liberté réagit nécessairement sur toutes les autres nations.

Néanmoins, Messieurs, il est bien vrai qu'à mesure que les droits politiques sont plus nettement dessinés, les étrangers se trouvent être dans une infériorité plus grande à certains égards; car, tout en payant momentanément certaines taxes et en obéissant aux lois, ils sont privés de l'avantage d'y concourir par leur vote.

En cela je suis parfaitement d'accord avec votre commission; cette distinction est juste, elle est nécessaire. Mais il me semble qu'il y a erreur et confusion sur un autre point.

Antérieurement à ces droits politiques il existe certains droits naturels inhérents à toute société, dont non-seulement une nation, mais toutes les nations réunies ne pourraient sans injustice priver un individu.

Il est des droits dont nul ne peut être privé, et qui ne sont pas soumis à la condition de nationalité. Il importe non-seulement aux étrangers, mais aux citoyens d'un pays libre, que ces droits ne soient violés envers qui que ce soit par des actes arbitraires.

Certainement vous penserez comme moi que la liberté de conscience, et des opinions, les garanties judiciaires, le droit d'aller et de venir, sont au nombre des droits dont je vous ai parlé, et que, par conséquent, on ne doit pas en priver les étrangers.

J'ai pensé et dit depuis long-temps que la révolution ne serait réellement terminée, que la voie des changements politi-

ques ne serait fermée que lorsqu'on aurait renoncé à cet arsenal de lois révolutionnaires et contre-révolutionnaires, que tout le monde s'accorde à proscrire en masse, mais que l'on exhume ensuite en détail lorsqu'on pense que quelqu'une de ces lois peut servir les intérêts du pouvoir du moment.

Parmi ces lois, je compterai celle de l'an VI dont on veut se prévaloir; loi très anti-républicaine, dans le sens que j'attache à ce mot, quoiqu'elle ait été faite sous un gouvernement républicain.

Elle avait pour excuse, (mauvaise excuse à mon gré,) de s'appliquer à des adversaires, à des ennemis de la liberté française.

Je sais bien que dans le rapport on a parlé de l'expulsion de quelques Anglais entrés parmi les trappistes de la Meilleraye comme d'une mesure de bonne et sage administration : ces mesures, Messieurs, ne sont pas celles qui mériteront mes éloges.

Ne prenez pas la raideur pour la force et l'arbitraire pour du pouvoir; alors vous n'aurez pas besoin de toutes ces précautions, et les trappistes de la Meilleraye ne seront pas plus dangereux pour vous que ne le sont aux États-Unis les jésuites de George-Town.

Mais ici se passe une chose extraordinaire. On convient bien (et je ne demande pas mieux que d'en convenir aussi) que cette loi de l'an VI est, comme tant d'autres lois de la révolution, une loi à laquelle il ne faut pas avoir recours, mais en même temps on substitue à cette loi une véritable loi d'exception contre les réfugiés étrangers; on aurait dû dire les *patriotes* réfugiés en France; car c'est expressément une loi contre les patriotes que l'on vous propose de rendre.

Messieurs, examinez si nous n'avons pas à remplir envers ces patriotes réfugiés certains devoirs qui rendent cette loi encore plus étrange.

Voulez-vous parler de l'Espagne? car les Espagnols ont été cités.

J'ai déjà dit à cette tribune que, tandis que les Espagnols étaient tranquilles sous les lois constitutionnelles, qui avaient

établi chez eux un véritable ordre public, nous avions troublé leur repos et leur ordre légal par l'expédition la plus coupable, et néanmoins je n'étais pas de ceux qui avaient approuvé l'expédition impériale. Nous les avons forcés à émigrer; nous aurions peut-être le devoir de les ramener où nous les avons pris.

Mais, sans parler de ce devoir qui pourrait exister pour nous, et auquel je vous avoue que, pour ma part, j'ai toujours cru moi-même, nous ne devrions pas au moins placer les Espagnols dans une condition pire que celle des autres étrangers.

. . . . . .

. . . . . .

Voulez-vous parler des Polonais? je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé. La Chambre connaît mon opinion sur ce que nous aurions dû faire, et que nous n'avons pas fait. Le roi et la Chambre ont engagé, je puis dire, leur responsabilité et leur honneur à cet axiome, à ce principe, que la nationalité polonaise ne périrait pas.

Eh bien! Messieurs, cette promesse a-t-elle été remplie? Vous connaissez l'ukase, les dernières dispositions prises par l'empereur de Russie.

Il y a plus, vous avez lu dans les journaux une de ces relations signées, qui ne forme qu'une partie des étranges relations du même genre que je connais.

Ces relations prouvent les traitements barbares, le manque de foi même envers des Polonais qui ont eu, je ne dirai pas la niaiserie de se faire amnistier, car ce n'est pas volontairement qu'ils ont agi; ils y ont été contraints par les baïonnettes prussiennes d'un côté, et les baïonnettes autrichiennes de l'autre.

Ces manques de foi, ces traitements abominables ont mérité à l'empereur de Russie, non pas le nom de despote, (c'est un nom attaché à l'emploi qu'il occupe,) mais le nom de *tyran;* je crois devoir le lui donner ici, attendu qu'aucune convenance diplomatique ne m'empêchera jamais d'appeler les choses et les hommes par leur nom. (Mouvement.)

Mais, Messieurs, laissons ces choses à côté. Que se passe-t-il à l'égard de la France? Vous avez de malheureux Polonais qui sont en Prusse : on a observé (et un de MM. les rapporteurs a, je ne dirai pas donné, mais indiqué des explications sur ce fait), on a observé qu'il se trouve ici un plus grand nombre d'officiers polonais, en comparaison, que de soldats de cette nation. Cela est vrai, Messieurs; et c'est parce qu'en Prusse on a séparé les officiers et les sous-officiers de leurs soldats, parce qu'on a usé des plus coupables violences envers eux; qu'enfin on a employé tous les moyens imaginables pour persuader à ces malheureux soldats qu'ils ne trouveraient aucune hospitalité en France, afin de les détourner de l'idée de venir ici.

Ce que je dis ne s'applique point à l'Allemagne. Que justice soit rendue à l'Allemagne! Une fois sortis de la Prusse et de l'Autriche, les Polonais trouvent partout une noble et généreuse hospitalité.

Ils trouvent cette nouvelle direction que prend la nationalité allemande, nationalité respectable qui nous est (quoi qu'on en ait dit) aussi chère à nous Français qu'elle l'est à la Germanie elle-même.

Là, ils trouvent toutes les sympathies qu'ils rencontrent sur le sol français; mais il leur est si difficile d'y arriver que je demande encore à MM. les ministres (dont je ne viens pas ici révoquer en doute les bonnes intentions) quelles sont les mesures qu'ils ont prises pour faire entendre à ces malheureux que le sol de la France était hospitalier pour eux?

Je sais qu'un Américain de mes amis (1), qui n'a fait autre chose que ce que notre gouvernement assure qu'il fait lui-même à l'égard des Polonais, a été emprisonné pendant un mois au secret à Berlin, et qu'il y serait peut-être encore si la cour de Berlin n'avait pas été invitée à se rappeler certain article de son traité avec les États-Unis.

(1) M. Howe. — Voyez sur son arrestation la lettre du 19 août 1832, p. 658 de ce vol.

Il est évident que la volonté nationale est une force constante, [illegible] dans toutes les modifications [illegible] toutes ce qu'il est possible de faire pour [illegible] ses prescriptions, à cette époque [illegible] [illegible].

J'espère donc que l'on [illegible] [illegible] [illegible]

étrangères fût venu à mon banc de la Chambre me rendre compte de sa déclaration verbale au nonce du pape, « *qui en était devenu tout pâle*, » me dit-il; après qu'une armée eut été préparée et le commandement donné à mon ami le maréchal Gérard qui se tenait prêt à partir, je dus être, comme Français, comme député, comme voué à la cause de la liberté, et comme trompé une fois de plus dans mes rapports avec le pouvoir; je dus être, dis-je, indigné de ce qui se passa dans cette circonstance décisive. Vous avez vu mes plaintes et mes dénonciations à la tribune; elles ne furent pas moins sévères ailleurs. Quoique j'eusse des liaisons de société avec M. de Saint-Aulaire, j'ai dénoncé sans ménagements la conduite et les paroles de cet ambassadeur (1).

A la seconde invasion des Autrichiens, qui ne devait plus recommencer, avait-on dit, j'aimais à trouver dans l'expédition d'Ancône quelque chose de moins humble et timoré que ce qui avait eu lieu jusqu'alors. L'occupation un peu leste de cette place, le drapeau tricolore flottant sur ses murs, la joie et l'espérance des patriotes italiens, les sympathies et les bons propos du corps français plaisaient à mon amour-propre national et à mon inclination propagandiste.

Mais lorsque j'appris les déclarations de l'ambassadeur, son hostilité contre la garde nationale romagnole, l'abaissement de notre drapeau pour faire place à celui du pape, l'introduction du légat qui détruisait toute autre autorité civile et vous soumettait à ses réquisitions, l'excommunication contre laquelle

(1) Voy. la p. 639 de ce vol.

il ne fut pas permis de protester, l'invasion de l'imprimerie, les arrestations de patriotes uniquement politiques, et plusieurs par des mains françaises, avec envoi à des tribunaux exceptionnels, et l'on me citait MM. ***; enfin les visites domiciliaires faites dans les maisons du comte *** de ***, etc., je plaignis nos troupes et leur chef d'être obligés, par les instructions du gouvernement et de l'ambassade, de concourir à ces mesures, ainsi qu'à la dépression de l'esprit patriotique en Italie et de ce confiant enthousiasme que tôt ou tard le drapeau tricolore doit ranimer dans ces contrées.

J'ai cru alors qu'il était de mon devoir d'en parler à la tribune, d'accuser le système de notre ambassade et du gouvernement; je pensais rendre service, non-seulement aux patriotes italiens qui m'inspiraient un vif intérêt, mais aussi à la garnison d'Ancône et à son général, en dénonçant des instructions que je crois n'être pas conformes à leurs sentiments personnels.

J'ajouterai qu'il est venu à ma connaissance beaucoup de traits individuels qui n'ont pu que me confirmer dans cette opinion. Vous trouverez ici ce que j'ai dit dernièrement à la Chambre.

Recevez l'assurance de ma considération distinguée, etc.

. . . . . .

Paris, 27 avril 1832.

. . . . Le ministère a été attaqué gravement par le

choléra. MM. Périer et d'Argout ont été au plus mal et ne sont pas encore en convalescence, le président du Conseil était encore très mal hier, et l'on s'accorde à dire qu'il lui faudra renoncer aux affaires. M. de Talleyrand, qui pourrait être premier ministre, ne s'y fiera pas, mais il influera sur les choix. Le roi est bien décidé à ne pas sortir du juste-milieu, et s'il fallait verser à droite ou se placer de notre côté, c'est le premier parti qu'il prendrait. — En attendant, les affaires marchent comme s'il y avait un ministère, les protocoles et les ratifications se succèdent sans rien décider. L'empereur de Russie fait des horreurs en Pologne; notre envoyé le docteur Howe a fait merveille dans les cantonnements d'Elbing; l'argent des Américains distribué par lui, en démentant les mensonges des Prussiens qui disaient qu'on ne s'occupait des Polonais ni en France ni ailleurs, a relevé le courage de ces braves gens, séparés de leurs officiers et sous-officiers. Howe a été arrêté contre le droit des gens, retenu quatre semaines au secret, et renvoyé sur les plaintes de M. Rives (1), mais avec une escorte jusqu'à la frontière française. — Mendizabal est toujours à Londres, il y a plusieurs jours que je n'ai eu de ses nouvelles; je tâche autant que je puis de servir la cause portugaise. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

(1) Ministre des États-Unis en France. Voy. la p. 654 de ce vol.

. . . . . .

Paris, 28 avril 1832.

La santé de Casimir Périer empire beaucoup, il était hier plus mal, peut-être même ne pourra-t-on pas le conserver à sa famille et à ses amis; son état doit nous inspirer une douloureuse sympathie. C'est dommage qu'il ait pris une si mauvaise route, car, étant avec nous, il eût été bien utile! Les journaux sont durs à son égard, je l'ai dit à ceux de ma connaissance qui y travaillent. On a pris ce matin un parti pour le ministère: Casimir Périer reste nominalement président du conseil et M. de Montalivet prend son département de l'intérieur; le portefeuille de l'instruction publique sera régi par le garde-des-sceaux. De cette manière, on attendra le rétablissement de Périer ou plutôt on le fera attendre par les étrangers et les départements, s'il y a moyen.

Les Chambres ne s'assembleront plus avant octobre ou novembre; le gouvernement ira jusque-là tant bien que mal, mais il peut arriver des événements extérieurs qui compliqueraient la question; on cherchera à les adoucir, à les prévenir, et cette médecine expectante peut faire gagner sans encombre le retour des Chambres. J'ai reçu une lettre de Mendizabal. « Notre expédition portugaise (1), me

(1) Voy. la p. 636 de ce vol.

d'inquisition qui paraît à la tête de ce décret que vous avez vous ranger le drapeau tricolore ?

Vous avez lu le décret terroriste du cardinal Albani (1), concerté avec son ami, le tyranneau de Modène : il ne s'est jamais rien passé de plus horrible, de plus abominable, et que nous devions repousser avec plus d'horreur et d'indignation. Hé bien ! je voudrais savoir pour qui et contre qui, pour quoi et contre quoi nous sommes dans ce moment à Ancône. J'espère que c'est pour exiger que les Romagnols jouissent enfin de leurs droits, et que les Autrichiens se retirent de la Romagne, ainsi que de Parme et de Modène, où ils n'ont que faire, excepté la citadelle de Parme. J'espère que c'est là le but de notre expédition. Nous en saurons davantage lorsque notre gouvernement voudra bien nous mettre dans sa confidence. . . . . .

. . . . . .

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA RÉSIDENCE DES RÉFUGIÉS POLITIQUES EN FRANCE (2).

(*Séance du 9 avril 1832.*)

Il a été de tout temps reconnu que la grande famille européenne était divisée en diverses sections plus ou moins bien

(1) Voy. la note de la p. 638 de ce vol. Le cardinal Albani, par son édit du 20 février, qui suspendait l'exécution des réformes judiciaires décrétées en 1831, instituait dans les légations un tribunal d'exception pour les délits politiques.

(2) En vertu de cette loi votée pour un an et promulguée le 21 avril, le gouvernement était autorisé à réunir dans une ou plusieurs villes les réfugiés, à les contraindre d'y résider sous peine d'expulsion du territoire français et par une décision signée d'un ministre.

constituées, et dont la nationalité reposait sur certains droits auxquels les étrangers n'étaient pas admis.

Ces distinctions dans les temps de barbarie ont été envenimées par des sympathies jalouses et des préjugés absurdes que les chefs des peuples ont beaucoup trop prolongés, parce qu'ils y trouvaient une garantie pour le despotisme et l'aristocratie, et pour leurs projets ambitieux.

Mais à mesure que la civilisation s'est étendue, ces préjugés se sont dissipés, et nous touchons à l'époque où les peuples finiront par comprendre que le bien qui arrive à l'un d'entre eux est un bien pour tous, et qu'une conquête de la liberté réagit nécessairement sur toutes les autres nations.

Néanmoins, Messieurs, il est bien vrai qu'à mesure que les droits politiques sont plus nettement dessinés, les étrangers se trouvent être dans une infériorité plus grande à certains égards; car, tout en payant momentanément certaines taxes et en obéissant aux lois, ils sont privés de l'avantage d'y concourir par leur vote.

En cela je suis parfaitement d'accord avec votre commission; cette distinction est juste, elle est nécessaire. Mais il me semble qu'il y a erreur et confusion sur un autre point.

Antérieurement à ces droits politiques il existe certains droits naturels inhérents à toute société, dont non-seulement une nation, mais toutes les nations réunies ne pourraient sans injustice priver un individu.

Il est des droits dont nul ne peut être privé, et qui ne sont pas soumis à la condition de nationalité. Il importe non-seulement aux étrangers, mais aux citoyens d'un pays libre, que ces droits ne soient violés envers qui que ce soit par des actes arbitraires.

Certainement vous penserez comme moi que la liberté de conscience, et des opinions, les garanties judiciaires, le droit d'aller et de venir, sont au nombre des droits dont je vous ai parlé, et que, par conséquent, on ne doit pas en priver les étrangers.

J'ai pensé et dit depuis long-temps que la révolution ne serait réellement terminée, que la voie des changements politi-

mettriez de venir à sa suite appeler votre attention sur le général Ostrowski. Il est frère du maréchal actuel de la diète et commandait la garde nationale de Varsovie. La haute distinction de son caractère, le dévouement de son patriotisme, et toutes les nobles qualités qu'on admire en lui, le rendent l'objet de la vénération et de la confiance de toutes les nuances de ses compatriotes. Il voyage avec son honorable collègue le palatin Pac qui est aussi universellement respecté. L'un et l'autre veulent vous parler des intérêts de leur pays devenus les intérêts de l'Europe, et particulièrement de l'Angleterre et de la France.

J'ai pensé, monsieur le comte, et je l'ai dit franchement, qu'il était au pouvoir de nos deux gouvernements de sauver la Pologne pendant sa lutte héroïque. J'aime à croire qu'à présent vous êtes unis dans le vif désir de relever cette barrière de la civilisation européenne. Mais ce n'est pas seulement sur l'étroite base du congrès de Vienne qu'il faudrait la rétablir. Nos deux patries et l'Allemagne ont besoin d'une Pologne étendue, forte et completement nationale. L'heureux triomphe de la réforme à laquelle toutes nos sympathies ont applaudi ne peut qu'avoir considérablement augmenté vos moyens personnels d'y contribuer, ainsi qu'aux autres heureuses conséquences qui doivent résulter de la précieuse union de nos deux nations et de leurs gouvernements.

Agréez, je vous prie, milord, l'expression de mon respect et de mes reconnaissants souvenirs.

établi chez eux un véritable ordre public, nous avions troublé leur repos et leur ordre légal par l'expédition la plus coupable, et néanmoins je n'étais pas de ceux qui avaient approuvé l'expédition impériale. Nous les avons forcés à émigrer; nous aurions peut-être le devoir de les ramener où nous les avons pris.

Mais, sans parler de ce devoir qui pourrait exister pour nous, et auquel je vous avoue que, pour ma part, j'ai toujours cru moi-même, nous ne devrions pas au moins placer les Espagnols dans une condition pire que celle des autres étrangers.

. . . . . .

. . . . . .

Voulez-vous parler des Polonais? je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé. La Chambre connaît mon opinion sur ce que nous aurions dû faire, et que nous n'avons pas fait. Le roi et la Chambre ont engagé, je puis dire, leur responsabilité et leur honneur à cet axiome, à ce principe, que la nationalité polonaise ne périrait pas.

Eh bien! Messieurs, cette promesse a-t-elle été remplie? Vous connaissez l'ukase, les dernières dispositions prises par l'empereur de Russie.

Il y a plus, vous avez lu dans les journaux une de ces relations signées, qui ne forme qu'une partie des étranges relations du même genre que je connais.

Ces relations prouvent les traitements barbares, le manque de foi même envers des Polonais qui ont eu, je ne dirai pas la niaiserie de se faire amnistier, car ce n'est pas volontairement qu'ils ont agi; ils y ont été contraints par les baïonnettes prussiennes d'un côté, et les baïonnettes autrichiennes de l'autre.

Ces manques de foi, ces traitements abominables ont mérité à l'empereur de Russie, non pas le nom de despote, (c'est un nom attaché à l'emploi qu'il occupe,) mais le nom de *tyran;* je crois devoir le lui donner ici, attendu qu'aucune convenance diplomatique ne m'empêchera jamais d'appeler les choses et les hommes par leur nom. (Mouvement.)

Mais, Messieurs, laissons ces choses de côté. Que se passe-t-il à l'égard de la France ? Vous avez de malheureux Polonais qui sont en Prusse : on a observé (et un de MM. les rapporteurs a, je ne dirai pas donné, mais indiqué des explications sur ce fait), on a observé qu'il se trouve ici un plus grand nombre d'officiers polonais, en comparaison, que de soldats de cette nation. Cela est vrai, Messieurs ; et c'est parce qu'en Prusse on a séparé les officiers et les sous-officiers de leurs soldats parce qu'on a usé des plus coupables violences envers eux ; qu'enfin on a employé tous les moyens imaginables pour persuader à ces malheureux soldats qu'ils ne trouveraient aucune hospitalité en France, afin de les détourner de l'idée de venir ici.

Ce que je dis ne s'applique point à l'Allemagne. Que justice soit rendue à l'Allemagne ! Une fois sortis de la Prusse et de l'Autriche, les Polonais trouvent partout une noble et généreuse hospitalité.

Ils trouvent cette nouvelle direction que prend la nationalité allemande, nationalité respectable qui nous est (quoi qu'on en ait dit) aussi chère à nous Français qu'elle l'est à la Germanie elle-même.

Là, ils trouvent toutes les sympathies qu'ils rencontrent sur le sol français ; mais il leur est si difficile d'y arriver que je demande encore à MM. les ministres (dont je ne viens pas ici révoquer en doute les bonnes intentions) quelles sont les mesures qu'ils ont prises pour faire entendre à ces malheureux que le sol de la France était hospitalier pour eux ?

Je sais qu'un Américain de mes amis (1), qui n'a fait autre chose que ce que notre gouvernement assure qu'il fait lui-même à l'égard des Polonais, a été emprisonné pendant un mois au secret à Berlin, et qu'il y serait peut-être encore si la cour de Berlin n'avait pas été invitée à se rappeler certain article de son traité avec les États-Unis.

(1) M. Howe. — Voyez sur son arrestation la lettre du 29 mai 1832, p. 658 de ce vol.

est évident que la volonté nationale est que vous accueil-
comme des frères les malheureux Polonais, et que vous
ez tout ce qu'il est possible de faire pour les soustraire à
ersécutions, à cette tyrannie dont ils sont ailleurs les vic-
s.

espère donc que l'on continue d'autoriser les ambassadeurs
ais en pays étrangers à délivrer des passeports et des se-
s à tous les Polonais qui en demanderont. (Assentiment à
he).

. . . . . .

demande que la loi de l'an VI soit rapportée, ou que, ren-
é à l'arsenal de l'arbitraire pour n'en plus sortir, il soit dé-
qu'elle n'existe plus. Je demande que vous n'adoptiez
ne loi d'exception contre les patriotes réfugiés sur notre sol.

. . . . . .

. . . . . .

A M. ***.

Paris, 16 avril 1832.

'ai reçu avec beaucoup de reconnaissance la
re que vous avez bien voulu m'écrire; elle me té-
igne le prix que vous mettez à mon opinion : je
fais un plaisir de vous l'exprimer dans toute sa
érité.

près avoir exprimé à la Chambre, au ministère,
roi, mon système de non-intervention, sans que
sonne l'ait contredit, et avec l'approbation for-
lle du gouvernement; après avoir vu les dépê-
s qui annonçaient aux divers cabinets étrangers
'on ne permettrait pas aux Autrichiens d'entrer
s avant en Italie; après que le ministre des affaires

qu'outre la curiosité de savoir ce qu'on fera par suite de cette mesure postérieure à la cessation des troubles, il est possible que les députés veuillent causer ensemble de la situation des affaires.

A M. DUPONT DE L'EURE.

Paris, 9 juin 1832.

Je viens de dicter une longue lettre pour vous, mon cher ami; j'espère que la sténographie sera copiée au départ de la poste. En attendant, ce peu de mots partira dans tous les cas.

Le système du 13 mars ne pouvait être sauvé que par l'incartade d'un petit nombre d'exaltés prenant pour symbole le bonnet rouge. Parmi ceux qui se sont battus, insurgés avec préméditation ou gens entraînés par un mouvement de sympathie, il a été déployé beaucoup de courage. Il y avait bien là quelques jeunes fous qui voulaient me tuer en l'honneur du bonnet rouge; je les plains de tout mon cœur.

Les gardes nationales et la ligne ont agi aussi avec un courage mêlé d'exaspération. Le roi s'y est mis de sa personne et a fait avancer le canon *pour en avoir plus tôt fini.*

Vous avez vu l'état de siége, l'invasion des presses, l'arrêt de la cour royale et les journaux (1). Ceux du

(1) Dans la nuit du 5 au 6, les scellés avaient été apposés sur les presses de trois journaux et les feuilles de quatre autres avaient été saisies; des mandats d'arrêt furent lancés contre trois députés et contre le rédacteur en chef du *National*; une ordonnance du préfet de police

gouvernement en disent plus que les nôtres. Après les témoignages d'affection que j'ai reçus mardi, j'ai voulu braver en restant ici le déluge de calomnies qu'on a lancées contre moi, et me montrer quelque temps en face du gouvernement de l'état de siége et de la cour. Après quoi je retourne à Lagrange où j'espère avoir de vos nouvelles. Il paraît que nos trois collègues Laffitte. Barrot et Arago sont revenus de la conférence royale comme vous étiez sorti du conseil.

---

9 juin (1).

Vous connaissez trop bien les choses et les hommes, mon cher ami, pour n'avoir pas jugé, à travers les nuages dont on nous entoure, ce qui s'est réellement passé à l'occasion du convoi de notre collègue Lamarque. Ayant suivi à pied le cercueil depuis la maison mortuaire jusqu'au pont d'Austerlitz par les boulevarts, j'ai été à portée de voir les sentiments de patriotisme et d'adhésion à notre opinion qui animaient la foule sur notre passage. La cérémonie était embellie par les drapeaux nationaux de Pologne,

enjoignait aux médecins et chirurgiens qui auraient administré des secours à des blessés depuis le 4 du mois, d'en faire la déclaration à l'autorité; le 7 juin, en même temps que paraissait l'ordonnance de l'état de siége, l'école Polytechnique, l'artillerie de la garde nationale de Paris et l'école vétérinaire d'Alfort étaient dissoutes. La cour royale, dans la même journée, se déclara incompétente, renvoyant la connaissance des faits aux conseils de guerre La cour de cassation ne rendit son arrêt contre l'illégalité de l'état de siége que le 29 juin.

(1) Cette partie dictée de la lettre est également adressée à M. Dupont de l'Eure et signée par le général Lafayette.

d'Italie, de Portugal, d'Espagne et celui d'Allemagne, paraissant pour la premiere fois, tous salués par la multitude en se rangeant autour du cercueil. Clausel a très bien parlé au nom de l'armée, Mauguin représentait l'orateur de la Chambre; quelques autres discours, nommément des étrangers, ont été prononcés. Il avait été convenu que je ne parlerais pas; mais j'ai dû dire quelques paroles en l'honneur de notre collègue, en souvenir de 89 et de 1830, et en compliment à ces drapeaux populaires que j'ai appelés les enfants du drapeau tricolore, et comme il était question de porter Lamarque au Panthéon, j'engageai le peuple à se retirer paisiblement et à respecter les volontés du défunt et de la famille. Voilà la belle et bonne partie de cette cérémonie. Voici les déplorables suites.

Quelques querelles de sergents de ville, quelques témoignages de malveillance de l'état-major de la place avaient causé un peu d'émotion. On voyait dans le nombre des drapeaux de toutes couleurs un drapeau rouge avec cette devise : *la liberté ou la mort*, ce qui n'aurait pas été mal avant 93, mais à cause des souvenirs devenait inconvenant. Lorsque ce drapeau s'est approché du cercueil, il est sorti de je ne sais quelle poche un bonnet rouge qu'on a placé au-dessus du drapeau. Comme il passait devant l'estrade où nous étions, quelques couronnes lui ont été jetées, quelques-unes par des étrangers pour qui ce n'était qu'un symbole de liberté, une autre qui pourrait bien avoir été un tour de police. J'avais encore à la main une couronne que je m'étais aperçu avoir été mise sur ma tête; je la jetai en témoignage de

ntiment et de dégoût pour ce qui se passait.
s avoir parlé, je me suis retiré le dernier des
re compagnons du poële. Ne trouvant pas ma
ıre, j'ai pris un fiacre qu'on a dételé pour me
er bien malgré moi; mais c'était devenu le seul
:n possible de sortir de la foule. A quelques dis-
: j'ai été entouré par des hommes la plupart
:s, et tout à fait inconnus à mes amis et à moi,
m'ont demandé avec violence de donner au
le l'ordre de l'attaque, ajoutant que c'était l'ordre
euple. A quoi j'ai répondu qu'ils n'étaient pas le
ıle français, et que d'ailleurs le premier ordre
· moi était celui de ma conscience et du bon
Un détachement de dragons a interrompu cette
:e de lutte, et j'ai été conduit chez moi par des
qui, à l'exception d'un homme évidemment de
lice, armé d'un sabre, et criant tout le temps
la république! n'avaient rien que de bienveillant.
:ux corps de dragons s'étant présentés, je ne vous
pas quels ont été les agresseurs, tant les rap-
s sont divers. Mais on a couru aux armes, et des
bats partiels se sont engagés. Le nombre d'ou-
s et de jeunes gens qui y ont pris part est com-
tivement peu considérable; le poste de Saint-
· est celui qui a tenu le plus long-temps.
ı a employé la garde nationale, quarante mille
mes de la ligne et de la banlieue. Beaucoup de
de a été tué ou blessé. Le roi est monté à cheval,
-même fait marcher les canons et recommandé,
n, de n'avoir plus de ménagements. Les courti-
ont applaudi, les combattants aussi. Vous ne

serez pas de cet avis. Nos trois collègues Laffitte, Arago et Odilon Barrot, avaient été chez le roi. La conversation a été loin de les satisfaire; le roi a revendiqué pour lui la pensée du système du 13 mars, dès le commencement de son règne. J'ai refusé dans notre réunion d'aller chez lui. Cette réunion n'a produit autre chose que la visite dont je vous parle.

Tout était fini lorsqu'on a mis Paris en état de siége. La cour royale a refusé sa protection à ses justiciables naturels pendant les deux jours, et les a jetés sous les baïonnettes des conseils de guerre. Vous aurez reconnu dans les proclamations, comme dans les excuses des journaux du gouvernement, les apologies du régime de la terreur, et dans l'état de siége l'acte pour lequel les ministres de Charles X ont été condamnés par la Chambre des pairs.

On a répandu, toutes les sottises que la malveillance a pu imaginer; elles ont trouvé parmi beaucoup de monde une crédulité à laquelle mes compatriotes m'ont habitué depuis long-temps. On a prétendu que j'avais préparé l'algarade du bonnet rouge, que je l'avais couronné de mes propres mains. Il est naturel que les acclamations dont j'avais été l'objet pendant cette cérémonie, aient excité des sentiments peu favorables pour moi, que les puissances étrangères soient enragées du triomphe des drapeaux de la liberté de diverses nations, et qu'on me fasse tout le mal qu'on osera me faire, ce qui, au bout du compte, n'ira pas bien loin. En attendant, malgré mon désir de retourner à Lagrange, j'ai cru devoir demeurer dans l'atmosphère de l'état

de siége pendant quelques jours. Il m'est arrivé de rester debout devant un despotisme plus glorieux que celui-ci. Il est étrange que le retour au plus complet arbitraire n'ait pas produit plus d'effet dans la capitale et aux environs. Le temps arrangera tout cela, car la liberté et la révolution de juillet sont plus fortement constituées que les doctrines et les systèmes appelés du 13 mars.

DE M. MADIER DE MONTJAU, DÉPUTÉ, AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Paris, 12 juin 1832.

TRÈS HONORABLE COLLÈGUE,

En informant plusieurs de mes amis et mes commettants des évenements du 5, je leur appris que vous aviez manifesté votre affliction sur les excès de la populace et sur les honneurs que vous en aviez reçus malgré vous. Le 7, en les entretenant de la journée du 6, je leur fis savoir que des personnes recommandables assuraient qu'un drapeau rouge surmonté d'un bonnet vous avait été présenté par le peuple avec prière d'y déposer une couronne, et que vous aviez cru devoir céder à cette demande.

Un de mes collègues de la Cour de cassation vient, à l'instant, de m'assurer que vous désavouez hautement cette circonstance. Je vous serais sincèrement obligé si vous vouliez me mettre dans le cas de rectifier les premières informations transmises à mes

amis. Ils n'auraient pas moins de bonheur que moi à apprendre que j'avais été induit à erreur.

J'ai l'honneur, très honorable collègue, de vous réitérer l'hommage de tous mes sentiments.

MADIER DE MONTJAU.

A M. MADIER DE MONTJAU.

Lagrange, 13 juin 1832.

MON HONORABLE COLLÈGUE,

Vous me demandez s'il est vrai, *comme des personnes recommandables l'assurent* (ce que vous avez fait savoir à vos amis et commettants), qu'une couronne avait été déposée par moi sur le bonnet rouge présenté au convoi du général Lamarque, non par le *peuple*, c'est-à-dire plus de cent mille citoyens dont les manifestations patriotiques étaient fort étrangères à cette déplorable diversion, mais par un groupe dont le caractère et le but s'éclairciront avec le temps.

S'il ne s'agissait que des personnes qui, en leur supposant la moindre connaissance de l'histoire et des hommes de leur pays, auraient poussé l'oubli, la crédulité ou l'esprit de parti jusqu'à se laisser imposer cette fable, et auraient mis une innocente précipitation à la répandre, vous sentez que je serais un peu gêné pour dire ici ce que j'en pense.

Quant à ceux qui ont prétendu être assurés de ce fait, voire même certaines gens qui ont déclaré l'avoir

vu, je me sens fort à l'aise pour répéter ce que mes amis ont dit en face de quelques-uns d'entre eux, c'est que leur assertion est à la fois une sottise et un mensonge.

Vous pouvez, mon honorable collègue, donner à ma réponse toute la publicité qu'il vous plaira, et dans cette pensée j'y ajouterai une courte observation.

Si j'ai toujours été opposé avec quelque dévouement et quelque éclat aux criminelles violences dont en 1792 et 1793 ce bonnet rouge devint en France le sanglant symbole, je n'ai pas fléchi davantage devant les usurpations contre-révolutionnaires qui ont tour à tour retardé la libération de 89. Cette persévérance des cinquante-six années de ma carrière publique est elle-même une protestation contre le plus récent système qui, à propos d'une émeute réprimée par des forces cinquante fois plus nombreuses, vient, après coup, invoquer les illégalités et les immoralités de tant de régimes précédents pour avancer son œuvre de démolition des principes et des engagements de notre révolution de juillet 1830. Elle n'en finira pas moins, malgré nos mécomptes, par accomplir ses destinées et les vœux de toute ma vie.

Recevez, je vous prie, mon honorable collègue, l'expression de tous mes sentiments.

A M. ***.

Lagrange, 20 juin 1832.

J'ai bien bien regretté, mon cher ami, de n'avoir

pas eu le plaisir de vous voir après le convoi du général Lamarque : il a été l'occasion de choses si extraordinaires qu'une lettre ne suffit pas pour en causer. Si l'on regardait comme les auteurs du trouble ceux auxquels il était devenu nécessaire et qui en ont profité, c'est le parti du pouvoir actuel qu'on en accuserait ; mais il ne faut pas être injuste, et quoique la police ait joué un rôle dans ce qui s'est passé, l'exaltation de quelques jeunes têtes et même le hasard en ont eu leur part. Le temps éclaircira la portion d'influence que chacune de ces causes a exercée.

Il est évident que si la déplorable aventure du soir n'avait pas eu lieu, le système appelé du 13 mars était renversé. Cent trente mille citoyens de la capitale s'étaient prononcés en faveur de l'opposition ; et je suis persuadé que si tout le monde était allé se coucher tranquillement, le roi se serait vu obligé de penser à son réveil aux communications avec le côté gauche, du moins d'après les règles ordinaires de conservation pour les gouvernements constitutionnels.

Ce fut sans doute une chose très scandaleuse que l'apparition subite d'un bonnet rouge au milieu de cette immense réunion. On doit regretter aussi que, parmi les drapeaux de diverses couleurs qui paraissaient dans la procession, il y en ait eu un rouge. On n'y aurait pas fait attention en Angleterre, en Allemagne, en Amérique, et la devise *liberté ou la mort* pourrait être comprise comme celle que Louis-Philippe a portée pendant plusieurs années sur les boutons de son habit : *Vivre libre ou mourir ;* ce qui vous explique comment quelques étrangers ont pu

jeter des couronnes à ce bonnet qui, jusqu'à l'horrible époque de la terreur, commencée dans mon opinion dès le 10 août 92, n'était pour les Français, comme pour les peuples de l'antiquité, et n'est encore sur les mâts de liberté dans les autres pays, qu'un signe d'émancipation.

Je ne puis pas vous dire qui a commencé les combats, dragons, carlistes, jeunes gens, ou tout simplement gens de mauvaise humeur : je n'y étais plus. Qu'il y ait eu deux ou trois projets de profiter de l'occasion pour faire du tapage, avec des intentions très diverses; que le détestable système des provocations de police, perfectionné par Fouché, continué sous la restauration, adopté par les gouvernants actuels, se soit mêlé dans cette confusion de partis, c'est ce dont je ne doute pas; mais cela se réduisait à un très petit nombre, car parmi les mille ou douze cents personnes qui ont combattu d'un côté, il y avait une assez grande proportion de gens qui s'y sont mis par occasion, sans trop savoir pourquoi, si ce n'est qu'ils étaient mécontents; d'autres qui, en désapprouvant cette levée de boucliers, ont défendu les faibles qu'ils voyaient poursuivis, sabrés et fusillés. Parmi le petit nombre de jeunes enthousiastes qui ont fait tant de mal à notre cause, il y a eu un courage dont l'emploi est bien déplorable, mais qui rend bien lâche l'acharnement avec lequel on tombe sur cette poignée de vaincus.

Cependant, tout était fini le 6 au milieu de la journée; la soirée était parfaitement tranquille. Le roi avait dit à mes collègues « *qu'il avait été question de « l'état de siége, mais qu'on avait repoussé cette idée.* »

C'est le lendemain qu'a commencé la réaction contre-révolutionnaire pour laquelle on a violé la Charte, déterré des lois abrogées, sans remplir même les conditions attachées à ces lois, appelé la délation, même dans les professions les plus sacrées, exhumé jusqu'aux vieilles ordonnnances de 1666 (1).

Tout cela, mon cher ami, est fort affligeant. Ce qui m'afflige encore plus, c'est la légèreté avec laquelle mes compatriotes ont pris toutes ces infractions à leur liberté. Notre révolution de 1830 a été si belle, si généreuse, que j'ai cru notre civilisation politique plus avancée. J'aime encore à penser que dans certaines classes ces bons sentiments n'ont pas été éteints par l'intrigue, l'ambition et la peur; que même sous peu de temps ces idées se rectifieront. En attendant, chacun doit penser à ce que demande sa situation personnelle.

Je dis à mes amis ce que je disais lorsque le premier consul et ensuite l'empereur établit son système de gouvernement; ce que je leur ai dit plus tard sous la restauration : il est utile, il est nécessaire que les bons citoyens servent leur pays dans un ordre de

(1) Celle qui enjoignait, sous peine de 300 fr. d'amende, aux médecins et chirurgiens de dénoncer les blessés, était fondée sur un précédent de cette époque. Le général Lafayette, dans un discours du 4 juin 1821, avait cité, comme un souvenir des temps les plus fâcheux de l'ancien régime, un arrêt du conseil, à peu près semblable, rendu en 1684. (Voy. cette citation, p. 121 de ce vol. Voy. aussi page 179 et suiv. du 2e vol. les résolutions adoptées sur la proposition du général Lafayette à l'assemblée des notables de 1787, pour l'abrogation de ces ordonnances rendues contre les protestants. Le général Lafayette en parle encore dans l'écrit de l'appendice de ce vol. sur la jurisprudence criminelle.

choses qui n'exclut pas la possibilité de faire beaucoup de bien. La révolution de juillet nous a valu des acquisitions que l'aversion des doctrinaires, l'amour du pouvoir, et les instances des cabinets étrangers ne parviendront pas, j'espère, à détruire. Je souhaite donc que mes amis, mes collègues d'opinion occupent les places tant qu'on voudra les leur laisser, et même s'il se formait un ministère de coalition, ce n'est que pour eux et non pour mon compte que je regretterais de les y voir entrer.

Mais il a été dans ma destinée personnelle depuis l'âge de dix-neuf ans d'être une sorte de type de certaines doctrines, de certaine direction qui, sans me mettre au-dessus, me tiennent néanmoins à part des autres. Lorsque la révolution de juillet et mes explications avec le roi, préalables à sa nomination, m'ont promis un trône populaire entouré d'institutions républicaines, je me suis dévoué de tout mon cœur au gouvernement. Lorsque j'ai vu adopter un système différent, je me suis retiré de l'intimité. Je me suis opposé dans la Chambre à ce que je n'approuvais pas. Je me suis soustrait à la solidarité; et néanmoins, malgré l'opinion que j'avais émise sur l'élection des maires, malgré la résolution que j'avais prise de rester étranger à tout conseil départemental non électif, vous aurez vu que dans mon acceptation de la mairie et d'une place au conseil-général, je n'avais pas mis de pédanterie.

Aujourd'hui le gouvernement arbitraire a succédé aux engagements de la Charte; car ce qui a duré quinze jours sans opposition pourrait durer quinze mois, quinze ans comme sous les deux régimes pré-

cédents. C'est pour le principe la [illegible] bose. Le roi a déclaré que le système du 13 mars, ce réfrigérant de la liberté intérieure, cet éteignoir de notre considération au dehors, était le sien. Depuis son avènement au trône, il a nié ses engagements avec moi; ce qui est moins important sans doute pour la France, mais l'est beaucoup pour moi; car il existe entre nous un démenti formel (1). Dans ces circonstances tout emploi qui ne serait pas le résultat de l'élection populaire ne convient plus à ma situation individuelle.

Je puis être membre de la Chambre des députés et du conseil-général de la commune. Il n'en est pas ainsi de la mairie et de la place au conseil de département. Je ne cherche pas à faire un effet de ces démissions. Nous avons du temps pour la seconde. M.*** est un très bon maire, meilleur que moi qui suis absent pendant les sessions, sans compter mes voyages. Il faudrait lui donner un bon adjoint; et d'ailleurs, en ma qualité de membre du conseil, les services que je puis rendre seront les mêmes.

J'ai reçu d'un de mes collègues une assez étrange lettre. Je vous en envoie la copie, ainsi que ma réponse. Il l'aura montrée à ses amis politiques. Je voudrais qu'il lui prît fantaisie de la faire imprimer.

A M. LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE.

Lagrange, 21 juin 1832.

MON CHER ET HONORABLE PRÉFET,

Quoique ma haute estime et ma constante affec-

(1) (Voy. la note 2e de la p. 665 de ce vol.

tion pour vous me fassent toujours tenir à honneur le choix que vous fîtes de moi pour la mairie de Courpalay, et votre présentation au conseil-général du département, je croirais manquer aujourd'hui aux habitudes politiques de ma vie, et même à une sorte de justice envers les régimes précédents, si je conservais des fonctions dont je m'étais abstenu jusqu'à la révolution de juillet. Ma situation à cet égard ayant depuis long-temps été spéciale, comme le sont certains engagements *naguère démentis*, ce devoir que je remplis est tout-à-fait à part de ceux de mes amis.

Agréez l'assurance de ma cordiale considération, et de mon sincère attachement.

A M. ***.

Lagrange, 24 juin 1832.

MON HONORABLE COLLÈGUE,

Un de vos compatriotes du département du Gard m'a transmis l'article d'un journal de Nîmes qui assure « que je me suis empressé de couvrir le « bonnet rouge d'une couronne d'immortelles, et « que, plein de crainte des évènements qui se pré- « paraient, j'étais parvenu à regagner mon domicile, « où, étant enfin, je me suis écrié : *Je suis donc « sauvé!* »

Cette anecdote ne ressemble guère à mon caractère connu; mais elle ressemble trop à ce qu'un de mes respectables collègues a mandé à ses amis et

commettants pour que je n'éprouve pas le besoin de la démentir.

Jusqu'à présent je m'étais contenté de quelques communications confidentielles de votre lettre et de ma réponse. Vous avez trop de loyauté pour ne pas trouver bon que je les livre aujourd'hui à la bienveillance d'un de mes amis, sans néanmoins y laisser les mots qui vous désigneraient. C'est, je crois, la première fois que je participe de cette manière à la réfutation d'une imputation de parti.

Recevez, mon honorable collègue, l'expression des vieux sentiments que votre dissidence momentanée ne m'empêche pas de conserver pour vous.

A M. LE COMTE DE MONTALIVET, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 5 juillet 1832.

J'ai eu l'honneur d'écrire, le 30 juin, à monsieur le ministre de l'intérieur une note relative à M. Lelewel qui est à Paris. Quoique aucune réponse ne me soit encore parvenue, je n'en poursuivrai pas moins des démarches dont je me reconnais le droit et le devoir.

Le général comte palatin, sénateur Ostrowski, qui, commandait en chef la garde nationale varsovienne, a reçu, par le simple billet d'un commissaire de police, l'injonction de quitter Paris et la France dans cinq jours, avec un ordre d'exil en Angleterre. Cette

lettre de cachet, dont on me dit que deux ministères se renvoient le blâme, ne me paraît conforme ni à la lettre de la loi que j'ai combattue, ni à la manière dont le gouvernement a promis d'en user; car, fût-elle ostensiblement signée par un ministre, elle ne tomberait pas moins sur un des hommes les plus respectables et les plus respectés de la Pologne, qui n'a donné aucun prétexte à cette étrange rigueur.

Je viens aujourd'hui demander au ministre son assentiment pour que le général Ostrowski accepte mon invitation de passer quelque temps à Lagrange, et en l'engageant à réfléchir de nouveau sur une détermination dont la responsabilité serait invoquée contre lui, je crois défendre, non-seulement ma part d'honneur français, d'indépendance, de volonté et de sympathie nationales, mais aussi la dignité du gouvernement et les intérêts personnels du ministre à qui j'ai l'honneur d'offrir l'assurance de ces sentiments.

A M. ***.

Lagrange, 12 juillet 1832.

J'ai reçu votre lettre du 19 juin avec tous les sentiments de ma vieille amitié pour vous, mon cher ancien collègue, et si j'ai tardé quelques jours à vous répondre ce n'est pas faute de déférence pour vos intentions et pour vos conseils; mais une course à Paris pour le dîner, anniversaire du 4 juillet, la naissance d'une nouvelle arrière-petite-fille et filleule,

et divers devoirs, qui viennent, q...i que je puisse faire, s'emparer de tout mon temps, m'ont empêché de vous écrire. Je ne suis venu qu'hier au soir à Lagrange.

Pendant le cours de ma longue vie, étant entré dans le monde sous le règne de Louis XV, mes compatriotes ont passé par tant de conditions, de préventions et d'opinions différentes que, pour mériter l'éloge ou le blâme d'être toujours resté le même, il a fallu me résigner à des critiques successives, contradictoires, et quelquefois à une sorte d'isolement où l'on venait ensuite à grands flots me retrouver.

C'est ainsi qu'après que mon dévouement à la cause américaine eut excité la plus vive irritation du gouvernement, d'une partie de ma famille, deux années ne s'étaient pas écoulées avant que cette cause fût devenue celle de la France, et le jeune inconnu l'objet d'un enthousiasme exagéré et d'une confiance sans bornes.

C'est ainsi que, lorsque mes professions républicaines et mes desseins réalisés en 89 avaient été regardés dans le beau monde, dans les cours de France et autres, nommément celle du grand Frédéric, comme des utopies assez plaisantes, mais inapplicables à l'Europe, il se trouva dès 92 beaucoup de gens qui, avant la révolution, ne s'étaient pas doutés de la liberté, et pourtant me proscrivirent pour avoir voulu m'arrêter, dans ma prévoyance, à la monarchie populaire de 91.

C'est ainsi qu'à ma sortie de prison, au lieu de m'extasier avec les républicains de l'Europe, sur le beau coup d'État du 18 fructidor, j'aimai mieux

rester proscrit que d'accorder mon approbation à cette violation des droits politiques et civils, qui, sous le prétexte de sauver la constitution de l'an III, lui porta un coup mortel.

C'est ainsi que, lorsque le premier consul, dont je connaissais le génie, et dont j'étais l'obligé, s'avançait vers le despotisme et la destruction graduelle de toutes les libertés de 89, en profitant des affreux souvenirs de 93, et lorsque mes amis constitutionnels, mes adversaires jacobins, mes ennemis aristocrates des salons, rois et grands de l'Europe, blâmaient à l'envi mon obstination républicaine, je suis resté presque seul devant le colosse, sans pourtant vouloir me jeter avec la France dans les espérances de la Charte octroyée et les nouveaux dévouements à la monarchie légitime, de même que dans l'épisode des Cent jours, je me suis mis avec Bonaparte pour défendre notre indépendance, et contre lui pour résister à l'attentat de la dissolution des représentants.

Et vous-même, mon cher ami, pendant mon heureuse visite de l'Isère et du Rhône, en 1829, ne m'avez-vous pas trouvé un peu trop anti-républicain, lorsque, le premier parmi les patriotes, je rendais un hommage public à l'insurrection lyonnaise contre la tyrannie conventionnelle (1), tout en convenant que, ne trouvant pas des chefs de 89 pour se rallier à eux, les Lyonnais avaient eu le malheur de tomber dans des mains royalistes, mais restant fidèle à mon principe de résistance à l'oppression, sous quelque dé-

(1) Voy. la p. 332 de ce vol.

nomination que celle-ci soit déguisée ou soufferte.

Eh bien! lorsqu'à notre belle révolution de juillet, la majorité des combattants qui m'entouraient auraient préféré la proclamation de la république, lorsque le bonapartisme voulait en adopter le nom sous une présidence impériale, tandis que des propositions henriquinquistes, très libérales, arrivaient jusqu'à moi, et que l'Hôtel-de-Ville était plus fort que la Chambre, j'ai préféré rester uni avec elle dans une combinaison orléaniste, tout en souhaitant que, la lieutenance générale une fois nommée, la constitution fût faite par une assemblée constituante et vraiment nationale; j'ai même sacrifié ce vœu à la volonté de mes collègues, au besoin de l'union intérieure et de la paix étrangère; mais après avoir mis hors de toute atteinte de la royauté et des chambres le principe de la souveraineté du peuple et l'armement de la nation entière; et avant de donner mon assentiment à l'érection du trône de 1830, j'ai voulu, dans une explication avec le duc d'Orléans et au nom du peuple vainqueur, savoir à quoi m'en tenir.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Louis-Philippe ne m'a aucune obligation, je n'avais ni engagement ni liaison avec lui. Loin d'aider son père à se faire roi, j'avais causé sa sortie de France, et si sa nomination avait mieux satisfait les espérances patriotiques, on pouvait me reprocher de m'être opposé en 89 à la faction orléaniste. L'amitié que j'ai éprouvée depuis pour lui et sa famille

est postérieure au parti que j'ai pris en juillet et août 1830, uniquement parce que j'y vis la combinaison la plus favorable aux intérêts de la liberté et de la patrie; mais sous la condition de ce qu'on a depuis appelé le programme de l'Hôtel-de-Ville.

Lorsque immédiatement après avoir dépassé le seul danger sérieux pour l'ordre public, les puissances étrangères, la Chambre et la cour se hâtèrent de satisfaire à leur impatience d'être débarrassées de moi, je dis au roi que j'y voyais une occasion de me retirer, sans nous brouiller, cette espèce de corps opaque placé par un mandat invisible, mais réel, entre le public et lui, et qui, m'associant aux déviations commencées ou projetées de la révolution de juillet, m'aurait donné une position trompeuse. Comme elle n'avait rien changé à mes manières, je n'eus qu'à continuer à la tribune mon rôle patriotique.

J'avais été autorisé à prendre moi-même, et les communications publiques et soi-disant confidentielles affectaient, un ton diplomatique honorable pour la France, plus propre à rendre les étrangers craintifs d'une guerre que les soumissions subséquentes. Mon système de non-intervention, proclamé trois fois à la tribune, avait été avoué par les ministres et personnellement par le roi. On a changé de direction; nous avons perdu au dehors notre considération, nos auxiliaires naturels, tout en conservant nos dépenses de guerre et l'incertitude de la paix. C'est peut-être fort bien, mais comme je suis resté dans mon avis et dans les plans de notre début, je

Nous avons eu le grand tort, mes collègues d'opinion et moi, de penser que le lendemain du jour où tout était fini, où il n'était plus question, où il n'y avait plus possibilité d'émeute, où la désapprobation publique s'était prononcée, il n'était ni loyal ni politique de proclamer l'état de siége, d'enlever les citoyens à leurs juges naturels, de chercher dans une ordonnance de 1666 (1) un appel à l'immoralité que les médecins et chirurgiens ont repoussé avec mépris; en un mot, de violer les articles et les garanties de la nouvelle Charte pour être ensuite obligé de céder à l'opinion publique appuyée par la Cour de cassation, aussi complaisamment qu'on l'avait fait dans la minime défense des fleurs-de-lys.

J'ai voulu, mon cher ancien collègue et constant ami, répondre à fond aux observations que vous m'adressez. Je les ai reçues avec une tendre reconnaissance; mais je me sens, comme ont fait tant d'autres, prédestiné à une vocation particulière dont je ne puis m'écarter, dussé-je rester seul, et, grâces à Dieu, je ne suis pas seul. Heureusement pour mon repos, ma situation personnelle et mon âge m'exemptent de toute agitation. Me voici uniquement fermier, je redeviendrai député en novembre, dit-on; mais jusqu'à mon dernier soupir, la liberté, la vraie et pure liberté me trouvera toujours prêt.

Distribuez autour de vous, et recevez vous-même mes vieilles et bien affectueuses amitiés.

Encore un mot, mon ancien collègue. Puisque vous

(1) Voy. la p. 676 de ce vol.

ıez tant la république, priez Dieu qu'elle ne soit
ite par les doctrinaires, la cour et ce que nous
ɔns le *juste-milieu*, car elle ne peut venir que
Ce ne sont pas les émeutes, le bonnet rouge et
nes égarements qui la feront; bien au contraire,
font peur et dépopularisent jusqu'à son nom;
comme la France veut avant tout la liberté,
té, l'honneur national, les principes de 89 et
nséquences de la grande semaine, et comme,
ıutre côté, ce n'est pas chose facile et sûre dans
ıys européens que l'arrangement d'un directoire
ıne présidence, il est évident que si notre com-
ɔn de trône populaire, entouré d'institutions
ılicaines, réussit, on ne pensera pas à une autre
de pouvoir exécutif. Si, au contraire, la monar-
:itoyenne manque son coup, comme on a déjà
ıns l'expérience de 89 et 91, on sera obligé d'en
ir à d'autres combinaisons secondaires, car ces
ions ne sont pas l'essentiel de l'état social, et
ɔmbinaisons, il faudra les demander à la nation
ıême. Ce n'est personne qui fera cela, c'est la
des choses; de même que si le gouvernement
:au, à l'exemple des anciens, craignait trop la
n pour l'appeler en toute confiance, en cas de
'e, à la défense de l'indépendance nationale, on
terait, bon gré mal gré, dans d'autres moyens de
ance. Vous voyez que c'est de la monarchie
illet, et d'elle seule, qu'il dépend de maintenir
ɔ républicaniser tout-à-fait l'ordre social.

. . . . . .

Lagrange, 1er août 1832.

Voilà donc la coalition (1) des princes allemands ayant à la tête les cours de Vienne et de Berlin, tout aussi décidée que le fut celle de Pilnitz! Le peuple français verra-t-il de sang-froid ces préparatifs qui menacent la liberté française en même temps qu'ils sont dirigés contre les droits de la Germanie? Je vois qu'il sera fait une motion à la Chambre des communes pour la liberté de l'Allemagne. Déjà les papiers ministériels d'Angleterre parlent convenablement de cette coalition de Francfort que *le Moniteur* a publiée, et que tous les journaux du ministère ont excusée en disant qu'il ne fallait pas nous en mêler. N'est-il pas honteux de voir le gouvernement de juillet trouver

(1) Environ un mois après la réunion de Hambach, (Voy. la p. 6[illegible] de ce vol.) la diète germanique décida, dans sa séance du 24 juin, que les souverains allemands ne pouvaient être liés par une constitution, à la coopération des chambres que pour l'exercice de certains droits, et qu'ils devaient rejeter les pétitions des états contraires à ce principe; que le refus de l'impôt, par les chambres, serait rangé parmi les symptômes d'insurrection que la diète s'engageait à étouffer par la force, même sans y être appelée; qu'il serait nommé par la diète une commission chargée de surveiller les discussions et les délibérations des chambres; que les gouvernements confédérés s'engageaient à prendre les mesures convenables pour empêcher toute attaque contre la confédération dans les assemblées d'état; la diète s'attribuant à elle seule le droit d'interpréter l'acte de la confédération et l'acte final de Vienne. — Par deux autres résolutions du 5 et du 19 juillet, la diète prohiba l'introduction, sans permission, de tout écrit politique au-dessous de vingt feuilles imprimé en langue allemande à l'étranger; défendit la célébration des fêtes populaires sans autorisation préalable et les associations politiques, prit des mesures pour l'extradition réciproque entre les états des individus poursuivis pour délits politiques et supprima plusieurs journaux.

cela tout simple, tandis que l'Angleterre, qui est loin cependant d'y avoir autant d'intérêt que nous, prend au moins un rôle décent?

M*** m'écrit sur la révolution de 1830 pour me demander des renseignements. J'ai causé l'autre jour avec lui, et lui ai dit avec plaisir ce que je me rappelais en réponse à ses questions; mais je ne veux pas fournir ce qu'on appelle *des matériaux*. Des témoignages de ce genre me jetteraient dans une responsabilité que j'ai encourue très souvent en répondant aux auteurs, et, dans ce moment, je crois devoir être sobre à leur égard.

Je vois dans les journaux l'arrestation de Paulin et les recherches pour en faire autant à Carrel. Si leur procès doit se poursuivre, et que mon témoignage leur soit utile ou agréable, j'espère bien qu'ils ne s'en gèneront pas. Je reviendrais de beaucoup plus loin, s'ils me faisaient l'honneur et le plaisir de me placer sur leur liste.

L'épidémie s'amortit beaucoup à Paris; son intensité diminue dans notre canton, et lorsque cette lettre arrivera nous serons quittes du choléra. Il n'en sera pas de même de notre situation politique. Les fêtes anniversaires des journées de juillet se sont passées assez tristement à Paris. Nous nous sommes bornés, à Rosoy, à la réunion du bataillon, et j'ai pu annoncer que la cocarde tricolore avait débarqué en Portugal sur la tête de mon petit-fils, ce qui a été fort bien reçu. Au reste, je ne suis plus que conseiller de ma commune.

A M. DUPONT DE L'EURE.

Lagrange, 20 septembre 1832.

Il y a bien long-temps, mon cher ami, que nous n'avons eu de correspondance par lettres, mais la correspondance d'affection mutuelle et d'opinion commune va toujours son train. La lecture des *journaux* nous met en communication quotidienne; vous y voyez qu'on élabore un ministère en dehors de notre *compte rendu;* quelques-uns de nos collègues pensent qu'on sera forcé de venir au côté gauche, et que ce ministère obligé dominera les inclinations du roi; je ne m'en flatte pas, et lors même qu'au lieu de se *faire piler dans un mortier*, comme on disait à nos trois collègues le 6 juin, on croirait nécessaire de leur céder, il faudrait que nos amis prévissent le cas où, n'étant pas maîtres de marcher à leur gré, ils n'auraient plus qu'à motiver publiquement leur retraite; mais nous n'en sommes pas là! En attendant, le juste-milieu se prépare, dit-on, quel que soit son ministère d'alors, à prendre l'offensive contre nous sur le *compte rendu*, pour qu'on ne leur demande pas compte à eux-mêmes; ils donnent aussi quelques lois populaires qu'il faudra prendre, de quelque part qu'elles viennent, mais qui n'iront pas loin ni en libéralisme, ni en réforme et soulagements matériels. Quant à moi, ma marche s'est tracée presque toute seule. Je soutiendrai mes amis dans leurs propositions homogènes à la révolution de juillet; je le ferais

aussi pour des adversaires; mais, à moins que la défense du pays ou de voisins opprimés ne me fassent un devoir de m'associer de manière ou d'autre à des mesures actives, je ne puis pas renouer des liens rompus, lorsqu'on déclare n'avoir pris aucun engagement, et que je déclare qu'on y a manqué.. . .

. . . . . .

Nous ne serons pas convoqués pour le mois d'octobre; c'est, dit-on, le 5 novembre que s'ouvrira la session. J'ai demandé qu'on marquât ma place à côté de la vôtre, à ce quatrième banc de la gauche, ce qui est, ce me semble, celle que vous occupez le plus souvent; vous ferez bien pourtant de vous en assurer par quelques habitants de Paris. La discussion de l'adresse sera vive, et aura une grande influence.

M. *** vous aura écrit depuis long-temps sur *l'Association de la presse* (1), et m'a dit votre réponse; j'ai souscrit aussi. Mais nous avons représenté aux fondateurs que les députés n'avaient pas le temps et la convenance d'être membres du comité actif où nous n'aurions été qu'en minorité. J'ai conseillé de prendre hors de la chambre quelques hommes âgés, tels que MM. ***; cette association devrait être grave, large, et impartiale.

. . . . . .

3 octobre 1832.

C'est la nuance doctrinaire qu'après beaucoup

(1) Pour soutenir la presse contre les poursuites du ministère public.

d'hésitations on préfère à la nuance Dupin, dans la composition du ministère (1), toujours bien entendu pour continuer le système appelé du 13 mars. — Je suis charmé de ce que j'apprends d'honorable pour l'armée libératrice et le peuple d'Oporto; je voudrais bien être utile à cette cause. La Chambre m'en donnerait quelques moyens; mais elle ne doit se réunir que le 5 novembre, à moins que l'époque n'en soit avancée par le nouveau ministère, qu'on appelle assez plaisamment *une recrudescence du 13 mars.*

Nous avons eu à Rosoy, le 30, un beau concours agricole. Les vingt jurés des divers arrondissements ont examiné les bestiaux; le lendemain, on a proclamé en séance publique leur décision; j'ai eu quatre prix, et mon succès de cultivateur a été complet.

Pendant ce temps *le Nouvelliste*, journal à peu près officiel, a été chargé de réfuter l'ouvrage de M. Sarrans (2). Il y a eu quatre grands articles, on en promet un cinquième; on y établit que je n'ai pas eu plus d'influence dans la révolution de juillet que tout autre député, et dans le procès des ministres que le dernier garde national; qu'à la première époque c'est le

(1) Huit jours après la date de cette lettre, le ministère fut recomposé de la manière suivante : le maréchal Soult, président du conseil et ministre de la guerre, M. Barthe à la justice et aux cultes, M. le duc de Broglie aux affaires étrangères, M. de Rigny à la marine, M. Thiers à l'intérieur, M. Guizot à l'instruction publique, M. d'Argout au département du commerce et des travaux publics, M. Humann aux finances.

(2) *Lafayette et la Révolution de* 1830, histoire des hommes et des choses de juillet, par M. Sarrans jeune, ancien rédacteur en chef du *Courrier des Électeurs*, aide-de-camp du général Lafayette jusqu'au 26 décembre 1830. (2 vol. in-8°, 1833.)

général Gérard qui s'est dévoué et montré le premier, et que tout le mérite de la seconde appartient à M. de Montalivet; mais, d'un autre côté, le journal de Modène, qui est toujours plein d'injures contre moi, *la Voix de la vérité*, m'accuse, entre autres échantillons de mon plan révolutionnaire de l'Europe, d'avoir suscité le pacha d'Égypte (1) pour la destruction de l'empire ottoman; de manière que Méhémet-Ali n'est qu'un instrument dans mes mains. Vous voyez que mes adversaires me donnent deux existences fort différentes.

. . . . . .

Paris, 19 novembre 1832.

Je rentre de la séance royale. Il est survenu un incident fort extraordinaire. Sur la route, un coup de pistolet est parti de la foule : on a arrêté, dit-on, quelques personnes. Le pistolet a été trouvé par terre; mais comment se persuader que, lorsque le roi prend, en général, si peu de précautions pour sa sûreté, on eût pris pour l'assassiner le moment où il était entouré de son nombreux cortége? J'avoue que cela m'a paru une rouerie de police. Le discours était fort sévère sur les troubles républicains et les menées de la Vendée, et annonçait qu'on nous demanderait

(1) L'armée égyptienne était entrée le 27 mai à Saint-Jean-d'Acre, le 15 juillet à Alep, le 1er août à Antioche. Bientôt elle franchit le Taurus et occupa, au milieu de novembre, la position de Koniah.

d'armer le gouvernement de lois d'exception. Un grand nombre de députés est allé aux Tuileries; ils étaient à pied; je ne me suis pas joint à la foule parce que j'étais sous l'impression que c'était une jonglerie, et parce qu'après le démenti que nous nous sommes donné à la face du monde entier, il me semble plus respectueux de ne pas montrer là ma figure. On ne me soupçonnera pas d'applaudir aux moyens d'assassinat, en supposant que celui-ci soit sérieux, ce dont je doute fort.

. . . . . .

Paris, 23 novembre 1832.

La session est ouverte assez tristement pour l'opposition. Plusieurs de nos collègues, même signataires du *compte rendu*, sont revenus persuadés que nous avions été trop véhéments l'année dernière. Ils se fatiguent de n'avoir pas la majorité. L'opposition n'augmentera donc pas en nombre. De toutes les nominations des grands et des petits bureaux nous n'en avons eu qu'une. On a pourtant observé que les doctrinaires n'avaient pas été plus heureux. Il se pourrait fort bien, à présent que les centres ont placé M. Dupin au fauteuil, qu'il se décidât une majorité spéciale contre les doctrinaires qu'on n'aime point, d'où résulterait leur chute et la formation d'un ministère également juste-milieu dont ils seraient exclus et dont M. Dupin serait le principal personnage. On ne savait rien à la chambre du coup de

pistolet pendant le discours du roi, fait antérieurement et par conséquent indépendant de cet attentat. Il y a dans ce discours une tendance vers les lois d'exception et une sorte d'article 14. On n'y voit figurer d'ailleurs, ni la Pologne, ni Ancône, ni l'Espagne, ni le Portugal.

Quant au coup de pistolet, les uns l'attribuent à un fanatique, les autres à la police; il faut suspendre son jugement. Le roi a montré du sang-froid, et la scène de famille aux Tuileries a été touchante. On s'est précipité au palais comme dans l'affaire du pétard de Louis XVIII dont le roi n'a pas imité la prudente et douteuse réponse. La cour royale a évoqué l'affaire, nous verrons le résultat. Il est venu du château à un de mes amis des plaintes obligeantes sur ce qu'on ne m'avait pas vu aux Tuileries; il a répondu que cette démarche, d'après ce qui s'était passé, eût été peu convenable. Quelques journaux ont dit, et *le Courrier* a répété je ne sais comment, que j'avais passé une heure tête-à-tête avec le roi, ce qui n'a pas le moindre fondement.

Voilà notre armée en Belgique. On répandait hier au soir qu'on négociait. Le ministère anglais craint de s'avancer dans cette affaire hollandaise. Néanmoins les choses sont tellement compromises qu'on a lieu de croire à l'attaque de la citadelle. Il serait bizarre qu'après avoir repoussé depuis deux ans tous nos moyens de soutenir nos amis étrangers, peut-être même sans guerre par notre fermeté, on mît le feu à l'Europe par un calcul ministériel, et pour un ministère de quelques semaines.

J'ai reçu d'un régiment d'artillerie au nom de la

garde nationale de New-York, par les mains de M. Cooper, et dans une belle soirée chez lui, un superbe bijou d'or de la Caroline du nord. Voilà cinquante-cinq ans que ces témoignages de confiance, et d'affection, se perpétuent sans la moindre altération. Comment n'y être pas profondément sensible?

Une partie de l'opposition craignait d'avoir été dans son *compte rendu* un peu au-delà du thermomètre public; car on ne pense jamais qu'à la classe des commettants, mais elle paraissait se raffermir dans la réunion d'hier. Il existe entre les doctrinaires et les dupinistes un dédale de négociations auxquelles je n'entends rien... cela finira peut-être par une réunion.

. . . . . .

30 novembre 1832.

Je joins ici le beau discours d'Odilon Barrot (1); il a produit un juste et grand effet. *La Tribune* est le seul journal qui l'attaque. Odilon Barrot a dit consciencieusement toute sa pensée. Il est moins républicain que moi et plus confiant dans la possibilité de marcher avec nos données actuelles; mais s'il était président du conseil et maître de ses choix, nous aurions à peu près toutes les institutions que nous avons crues possibles à l'époque de juillet. J'irai au-

(1) Dans la discussion de l'adresse, séance du 29 novembre.

jourd'hui à sa soirée, quoique je ne sorte guère après dîner.

Plusieurs républicains ont trouvé qu'Odilon Barrot se déclarait un peu trop nettement contre cette application de la souveraineté nationale, trouvant tout impossible ici, et à tout jamais, en dehors de la monarchie. Certainement il ne m'eût pas convenu de tenir son langage sur ce point délicat; mais cela n'empêche pas que son discours n'ait été fort habile et fort nuisible au système du 13 mars; le talent a été prodigieux.

SUR UN AMENDEMENT DE M. BIGNON

EN FAVEUR DE LA NATIONALITÉ POLONAISE.

(*Séance du* 3 *décembre* 1832.)

Lorsqu'une question politique est traitée par l'honorable auteur de l'amendement, il laisse peu de choses à dire après lui. M. le ministre des affaires étrangères vous a expliqué le silence du discours du trône. Il avait aussi vraisemblablement un autre motif. Il savait que tous les membres de cette chambre se rappellent, et qu'ils ont conservé dans leur conscience et dans le sentiment de leur reconnaissance pour la Pologne et de l'honneur français, les paroles émanées du trône au commencement de la dernière session, et acceptées unanimement par eux comme par la France. Les ministres ont pensé que nous étions tous persuadés du grand devoir politique que nous imposait cette assurance mutuelle dans l'intérêt de l'Europe entière, et que la Pologne nous a rendue particulièrement chère par tant de sacrifices. Je profiterai du conseil qui nous a été donné par M. le ministre des affaires étrangères. J'éviterai ce qui peut irriter. Je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé, quoiqu'un des ministres nous ait dernièrement donné l'occasion d'en par-

ler, me contentant, ainsi que mes amis, de nous en référer à ce que nous avons dit dans diverses occasions.

La commission n'a peut-être pas assez insisté sur les droits imprescriptibles de nationalité qui appartiennent à un grand peuple, auxquels lui-même n'aurait pas le droit de renoncer. Je ne détaillerai pas ces *droits imprescriptibles ;* ils ont été si bien énoncés par le gouvernement polonais lui-même, que je n'aurais rien à ajouter.

La nationalité de la Pologne entière a été d'ailleurs hautement reconnue par les traités, et particulièrement dans la lettre autographe qu'on vient de citer, et qui est dans mes mains. L'empereur Alexandre y parle au nom de tous les potentats de l'Europe, au président du sénat, le comte Ostrowski.

Je ne croirai faire injure à personne en rappelant l'urgence qu'il y aurait à profiter des dispositions conciliatrices dont M. le ministre des affaires étrangères vous a parlé. L'empereur de Russie n'aura pas à se plaindre de ce que je sois venu citer à cette tribune ce qui a été publié par lui-même et imprimé dans tous les journaux : on sait ce qu'ils annoncent sur la situation actuelle de la Pologne.

Vous savez, Messieurs, qu'en exécution de différents ukases, les enfants de sept à quinze ans, les enfants des pauvres, ont été arrachés à leurs familles pour être élevés dans une religion qui n'est pas la leur et qui ne fut jamais celle de leurs pères : ces infortunés sont transportés dans des colonies militaires, et je ne veux pas vous répéter, d'après les conseils qui m'ont été donnés, *l'énergique imprécation d'une de ces malheureuses mères* (1).

Il est survenu un ordre récent de déporter cinq mille familles polonaises de chacune des provinces dépendant de la Russie, c'est-à-dire quarante-cinq mille familles, ou environ trois cent mille individus des deux sexes, sur la ligne du Caucase.

Vous rappellerai-je l'enrôlement des militaires polonais de tous grades dans l'armée russe, en contradiction manifeste avec l'amnistie précédemment accordée ? Ces amnisties despotiques

(1) *Puisse le czar,* s'écriait-elle, *être noyé dans les larmes des mères!*

ont été récemment caractérisées par un gouverneur de Kiow lorsqu'il répondait : *Amnistie pour l'Europe, le knout pour les insurgés*. Vous rappellerai-je l'abolition de l'Université de Varsovie ? le transport des bibliothèques des cabinets à St.-Pétersbourg ? C'est encore ainsi qu'avaient été supprimées l'Université de Wilna et l'école de Krzemieniec. Enfin, Messieurs, l'ordre officiel d'espionner les individus jusque dans leurs familles a été donné aux fonctionnaires publics.

Un ukase a défendu de bâtir de nouvelles églises catholiques, ou de réparer celles qui existent. Six ukases ont suivi pour supprimer les élèves, bouleverser l'enseignement, anéantir les chaires de droit et de philosophie, et prescrire la langue russe pour toutes les autres branches de l'étude. Il serait trop long, Messieurs, d'énumérer les malheurs sous le poids desquels gémit la Pologne.

Dans la confiscation des biens, objet qui intéresse également la morale universelle et la diplomatie, les vainqueurs de la Pologne n'ont pas usé d'une justice que le Comité de salut public avait lui-même conservée par la liquidation des dettes sur les biens confisqués ; l'administration russe n'a pas admis les créances sur les généreux patriotes qui ont si noblement sacrifié leurs fortunes ; les créanciers sont renvoyés sur les propriétés que peuvent avoir les émigrés en pays étrangers.

J'ajouterai que la fleur de la jeunesse polonaise a été incorporée de force dans les régiments russes ou envoyée dans les déserts de la Sibérie.....

Messieurs, après avoir dit ma pensée sur l'état actuel de la Pologne, je me réunis à l'amendement de M. Bignon, comme exprimant d'une manière plus explicite et plus précise nos sympathies nationales et les droits imprescriptibles de la nationalité polonaise.

. . . . . .

Paris, 7 décembre 1832.

Le siége d'Anvers est commencé : il se fait très

CORRESPONDANCE
ET DISCOURS.
1833 - 1834.

SUR LA LOI D'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE (1).

(*Séance du* 15 *janvier* 1833.)

Les débats qui nous occupent, et toutes les questions électorales, se rattachent à deux principes qui divisent le monde et qui dominent le système des élections, depuis le corps législatif jusqu'aux élections des moindres communes.

Dans un système, Messieurs, c'est le pouvoir, soit unique, soit composé de plusieurs branches, sous le nom d'omnipotence parlementaire, qui accorde à quelques privilégiés l'exercice d'une certaine portion du droit électoral.

Dans l'autre système, celui de la souveraineté nationale, toujours vivante, les citoyens, *sans exception*, ont droit de se mêler de leurs affaires; il ne peut y avoir d'exceptions que pour certaines incapacités malheureusement reconnues, mais qu'on cherche à faire disparaître le plus tôt possible. C'est ce sentiment qui fait que mon honorable ami, M. Comte, croyant trouver une capacité suffisante dans les hommes qui auraient été élus par leurs concitoyens dans les municipalités ou dans la garde nationale, a pensé que cette capacité suffisait aussi pour être électeur d'arrondissement ou de département, et que, par conséquent, ils avaient le droit d'être appelés à l'élection.

Je n'aurai pas la prétention de convertir ceux qui ont à cet égard une doctrine positive. Je crois qu'il y a beaucoup de

(1) Dès le 15 septembre 1831, un projet concernant l'élection des conseils d'arrondissement et de département avait été présenté. Le rapport fut fait le 11 avril 1832; mais on n'en discuta les dispositions modifiées par le ministère que le 2 janvier 1833.

personnes, non-seulement dans cette chambre, mais encore en France, bien intentionnées, très éclairées, qui, par exemple, ont regardé la Charte, à l'époque de la restauration, comme ce qu'on pouvait avoir de mieux dans l'ordre législatif, surtout depuis que ses excès démocratiques eurent été tempérés par l'introduction du double vote.

C'est une opinion comme une autre; elle a été enracinée chez quelques personnes, car vous savez avec quel soin on a conservé la pensée de celui qu'on appelait l'auguste auteur de la Charte, en réduisant, d'après la réduction des taxes, les 300 à 240 fr.

Messieurs, dans les sociétés les plus élevées, il peut y avoir certaines impressions contagieuses, certaines impressions de crainte qu'on se communique les uns aux autres, et qui se retrouvent là comme dans une veillée de village.

Parmi les motifs qu'on pourrait donner pour rassurer à cet égard sur les conseils de département, il est un exemple que je demande la permission de citer.

Il fut un temps, en 1792, où l'ordre constitutionnel fut fortement menacé, et finit par être détruit. Lorsqu'un citoyen voulut défendre cet ordre constitutionnel par une lettre à l'Assemblée nationale, soixante-quinze administrations de département, bien démocratiques, bien élues par le peuple, s'empressèrent d'adhérer à cette lettre, que quelques personnes ont trouvée trop monarchique, trop aristocratique. Ce n'est pas mon opinion, et, certes, je suis loin d'en désavouer un seul mot.

Mais enfin, cela vous prouve qu'il n'y avait pas là une telle tendance de démagogie et d'anarchie; car ces soixante-quinze départements auraient été suivis de tous les autres sans l'événement du 10 août.

Une autre classe de personnes est effarouchée de la démocratie, qui, dit-on, coule à plein bord dans notre système. Ces personnes étaient déjà effarouchées lorsqu'il a été question d'ajouter un très petit nombre d'électeurs à ceux qui résultaient de l'ancienne loi.

Comparez, Messieurs, notre système électoral avec ceux des autres pays. Je ne parlerai pas du système des États-Unis, quoique je sois un de ceux qui lui ont rendu l'hommage de l'appeler le *gouvernement modèle*. Mais on prétend que, pour avoir ce que j'appellerai des institutions républicaines, il faût un grand continent qui soit bordé d'un côté par l'Océan, de l'autre par une forêt, comme on prétendait autrefois que, pour avoir un gouvernement représentatif, il fallait se renfermer dans une île.

Je parle seulement de l'Angleterre. Eh bien ! en Angleterre, il faut, pour être électeur de comté, avoir 5o fr. de revenu. Vous voyez par là quel est le taux de l'impôt exigé ; ou bien il faut posséder une maison ou payer un loyer de 25o fr.

En Angleterre il y a douze cent mille électeurs. . . . . .

Mais prenons un exemple encore plus rapproché de nous. En Belgique, le cens moyen pour être électeur est de 5o fr. L'habitant de Philippeville est donc censé avoir acquis quatre fois plus d'intelligence, de discernement et de probité depuis qu'il a cessé d'être Français.

Voyez même ce qui s'est passé chez d'autres voisins, au moment où l'on nous présente un projet de loi qui tend à ôter la nomination des maires aux citoyens. C'est une digression peut-être, mais je crois qu'elle rentre dans mon sujet, parce qu'elle montre la tendance et le chemin rétrograde que nous sommes en train de faire.

N'avez-vous pas vu dernièrement une ville d'Allemagne, Fribourg, choisir pour maire un des hommes les plus éclairés de l'Europe, si hautement recommandable et respectable par toutes les qualités de l'esprit et du cœur, et par son patriotisme bien dévoué à la nationalité de l'Allemagne et à l'indépendance de nos voisins allemands, indépendance qui nous importe autant qu'à eux-mêmes ? M. de Rotteck a été élu par ses concitoyens. Ainsi, partout autour de nous, le système électoral est plus large et plus indépendant que chez nous.

Messieurs, au lieu de rétrograder, nous devrions avancer dans le système national ; nous devrions former des citoyens pour les mettre en état d'exercer un jour tous leurs droits, et ce n'est qu'en faisant qu'ils apprendront à faire. . . .

Permettez-moi de finir par des paroles que j'ai eu le bonheur de voir applaudir, il y a long-temps, dans l'assemblée la plus aristocratique par sa composition qui ait eu lieu, celle des notables de 1787 :

« *Si le peuple des campagnes*, disais-je, *ne compte aucun représentant dans cette assemblée, nous devons lui prouver, au moins, qu'il n'y a manqué ni d'amis ni de défenseurs.* » (Adhésion à gauche.)

M. le garde-des-sceaux ayant le lendemain rappelé le mot *rétrograde* du discours précédent, le général Lafayette répliqua :

Je demande à expliquer de ma place un mot de moi, souvent répété par M. le ministre, et qu'il a mal compris. Je n'ai pas dit que nous étions en marche rétrograde de la restauration ; j'ai dit et je répète que le système actuel du gouvernement est en marche rétrograde de la révolution de juillet, des droits qu'elle a reconquis, des engagements qu'elle a reçus ; et, pour répéter avec M. le ministre ce mot *rétrograde*, je dis que nous sommes en marche rétrograde vers la restauration, ou du moins vers son système.

SUR LE PROJET DE LOI TENDANT A ACCORDER UNE PENSION AUX VAINQUEURS DE LA BASTILLE (1).

(*Séance du* 23 *janvier.*)

Il m'appartient peut-être, comme le seul membre présent de la commission que présidait M. le maréchal Jourdan, de la

(1) M. Gaëtan de Larochefoucauld, s'opposant au projet de loi, venait de dire : « Ce n'est pas la prise de la Bastille qui a fait la révolution ; c'est elle, au contraire, qui, en la détournant de sa marche « naturelle, l'a précipitée dans tous les excès de l'anarchie ; c'est elle « qui a donné l'exemple *des émeutes*, des massacres, etc... »

justifier des accusations portées contre elle. Mais j'ai un devoir plus grand à remplir, c'est de défendre la révolution de juillet et ce fameux 14 juillet qui fut le signal de la révolution européenne. Je ne l'appellerai pas *une émeute*, et je citerai à M. le préopinant les paroles de son illustre père. Lorsqu'on apprenait la prise de la Bastille, le malheureux Louis XVI s'écria : « *C'est une grande émeute !* — Non, Sire, lui répondit Larochefoucauld-Liancourt, *c'est une grande révolution.* » (Très bien! très bien!)

On a voulu fixer le commencement de cette révolution au 5 mai 1789; elle remonte, comme on sait, beaucoup plus loin, et je ne rappellerai pas tout ce que les historiens ont constaté, ce que l'Assemblée constituante a unanimement reconnu, ce qui a été reconnu par les deux hémisphères, par le monde entier depuis quarante-trois ans.

Il est cependant nécessaire de retracer ce qui s'est passé lors de la prise de la Bastille. Tout le monde sait quelle était dans ce moment la situation de l'Assemblée constituante, cette création de la souveraineté nationale.

A Versailles, où elle siégeait, on l'avait entourée d'une armée nombreuse, composée en partie de régiments étrangers, et personne n'ignore les orgies dans lesquelles on excita ces régiments à s'armer contre elle.

On avait préparé la dissolution de l'assemblée, on avait le projet de saisir douze de ses membres, dont j'avais l'honneur de faire partie, et de les immoler.

A cette époque, je sais bien, et je rends grâce à M. le préopinant de l'avoir rappelé, je sais bien que le 11 juillet il s'éleva une voix pour proposer et pour proclamer la première *déclaration des droits*, d'importation américaine, qui ait été proposée en Europe.

Mais je dois dire que celui qui la proposait crut plutôt faire son testament qu'il ne croyait faire le premier article d'une constitution. Son intention fut, avant la dissolution de l'assemblée et le meurtre de quelques-uns de ses membres, de laisser, qu'il me soit permis de le dire, un exemplaire des droits du genre humain.

Il y avait peut-être de l'ambition dans cette pensée, mais du moins, il n'y avait pas celle de faire seulement le premier article d'une constitution.

Je ne pourrais pas dire que j'avais l'honneur de me trouver à la prise de la Bastille, mais j'avais celui de présider l'Assemblée constituante dans ces fameuses nuits pendant lesquelles nous nous regardions tous comme dans l'état le plus critique où assemblée nationale se pût trouver. C'est dans ce moment que l'assemblée des électeurs de 89, la plus vertueuse assemblée qui ait existé, se réunit à l'Hôtel-de-Ville, prit le commandement de la ville et appela les citoyens aux armes.

Les gardes françaises, appelés pour dissoudre l'Assemblée nationale, refusèrent de se prêter aux complots de la faction liberticide qui entourait le trône et trompait le monarque.

C'est cette résolution généreuse, celle du peuple de Paris, qui sauva la révolution. Ici je dois parler de la jeunesse parisienne, qui fut principalement représentée par ce qu'on appelait alors la *bazoche*, c'est-à-dire les clercs du Palais et du Châtelet. Déjà, dans les troubles des parlements, ils avaient joué un rôle très patriotique. C'est à cette réunion de patriotes, Messieurs, et vous n'avez qu'à lire les procès-verbaux des électeurs de 89 et tout ce qui a été écrit à ce sujet; c'est à cette réunion, dis-je, qu'a été due la prise de la Bastille. Les vainqueurs n'étaient pas seulement *cinquante, avec quelques gardes françaises*; ils étaient extrêmement nombreux.

Par un très grand bonheur, un boulet cassa la chaîne qui retenait le pont-levis, et le citoyen Hulin, depuis devenu général, y entra le premier.

De même que le 4 juillet 1776 a été l'ère américaine de la liberté du monde, c'est-à-dire d'une liberté fondée sur la simple doctrine des droits naturels et sociaux, de même la prise de la Bastille a été reconnue de tout temps comme le signal de l'émancipation européenne, seulement retardée par beaucoup d'obstacles, mais que rien n'empêchera de s'accomplir. (Mouvement.)

Voilà, Messieurs, ce qui s'est passé le 14 juillet 1789. Tout le monde a connu les évènements dont je parle : on les a telle-

ment connus, que je suis embarrassé d'avoir à les rappeler ici. (Voix nombreuses : Très bien ! très bien !)

POUR LA PÉTITION DES CONDAMNÉS POLITIQUES (1).

(*Séance du 26 février 1833.*)

Après les discours éloquents et généreux que vous venez d'entendre, je n'abuserai pas long-temps des moments de la Chambre. Je rappellerai seulement que, peu de temps après la révolution de juillet, j'eus l'honneur de présenter les condamnés politiques au nouveau chef de l'État (2) ; ils reçurent un accueil et des espérances que la Chambre me paraît être au moment de réaliser. Je dirai aussi que si le dernier président du conseil n'avait pas été enlevé à ses hautes fonctions et à ses amis personnels, il aurait présenté à la Chambre un projet de loi favorable aux condamnés politiques. C'est ainsi, Messieurs, que nous avons vu le père d'un de nos collègues, Boissy-d'Anglas, proposer et faire passer, dans un temps où la confiscation était encore en usage, une loi qui rendait les biens confisqués aux enfants des victimes politiques.

Aujourd'hui, Messieurs, il s'agit de secours pour eux ; mais il me semble qu'il s'agit aussi de faire disparaître certaines dispositions sous lesquelles ils se trouvent encore, et qui ont besoin d'être réparées.

Je regrette que le hasard ait fait que notre honorable président n'occupe pas aujourd'hui le fauteuil, car celui qui le remplace aurait été indiqué par moi pour donner son opinion à ce sujet. Il a été défenseur des condamnés politiques, et je crois qu'il aurait pu donner de très bonnes idées sur ce qu'il y aurait à faire judiciairement. Je regrette aussi que notre collègue, M. le

(1) Ils demandaient l'abolition pleine et entière des jugements et arrêts rendus contre eux, pendant la restauration.

(2) Voy. la p. 450 de ce vol.

garde-des-sceaux (1), ne soit pas ici; car sans doute cette matière ne lui est pas inconnue (on rit), et il aurait pu donner également de bonnes idées.

Dans le cours de la discussion, quelques traits ont été lancés sur ceux qui, dans ces temps, se seraient permis de concourir à violer la loi existante. Messieurs, si l'on se rappelait certaines déclarations faites à cette tribune, il serait reconnu du moins qu'on n'avait manqué ni de franchise, ni de loyauté. Je me borne donc à appuyer les renvois qui vous ont été proposés.

A M. ***.

Paris, le 24 février 1833.

Vous savez mon cher ***, que j'ai applaudi à votre première idée d'un *journal étranger*, qui formerait un lien de plus, et un nouveau moyen d'information entre les peuples européens. Dans l'heureux mouvement de progrès social qui se manifeste de toutes parts, il est évident que les gouvernements, quelles que soient leurs nuances et leur origine, s'occupent plus d'arrêter que d'encourager la marche de la civilisation; ils cherchent à établir entre eux une sorte de niveau politique où les droits du grand nombre sont sacrifiés aux intérêts privilégiés. Ce n'est donc qu'à la confraternité des peuples, à leurs sympathies mutuelles, à leur conviction que tout ce que gagne une nation est un profit pour les autres, que nous devrons une sorte de diplomatie populaire, exempte de préjugés, pleine de bons vouloirs, et supérieure aux routines et aux intrigues des cabinets. Votre

(1) M. Barthe.

projet de journal étranger est un des moyens d'amener ce résultat. C'est particulièrement entre l'opinion allemande et l'opinion française qu'il convient de rétablir des idées saines et de franches explications. Ne souffrons pas que l'aristocratie, le despotisme, les faiblesses calculées de ce que nous appelons ici assez mal à propos *le juste milieu*, et même des erreurs patriotiques qui ne sont aujourd'hui que des anachronismes, retardent cette entière et affectueuse confiance dont nous avons mutuellement besoin. Je serai pour ma part heureux d'y contribuer, et de justifier les bontés dont vos compatriotes daignent m'honorer.

SUR L'ARRESTATION DE M. LELEWEL A LAGRANGE (1).

(*Séance du* 11 *mars* 1833.)

Plusieurs de nos collègues jurisconsultes ayant demandé la parole, je ne m'étendrai pas sur les plaidoiries pour et contre qui ont été prononcées à cette occasion. Je dirai seulement que ce qui me porte surtout à seconder la demande de notre honorable collègue M. Cabet, c'est qu'il fut un des députés désignés pour le tribunal militaire dans les journées qui ont suivi le 6 juin; non pas que je regarde comme une aggravation positive de ce crime, de cette violation de la Charte, d'en avoir fait usage à l'égard de députés plutôt qu'à l'égard de tout autre citoyen. Néanmoins, c'est peut-être une considération de plus.

(1) Le général Lafayette interpella le ministère sur cette arrestation à l'occasion d'une discussion sur les poursuites judiciaires dirigées contre M. Cabet, député, pour delit de la presse.

Et d'ailleurs, Messieurs, il me semble qu'on se gêne très peu avec nous. Vous voyez avec quelle facilité on destitue nos collègues fonctionnaires lorsqu'ils ne se bornent pas à un *vote silencieux* (1). Je pourrais citer un exemple nouveau s'il ne m'était pas personnel. C'est une occasion de me plaindre de ce qui s'est passé il y a trois jours dans mon domicile de Lagrange.

La plainte que je forme est relative aux procédés que l'on a tenus dernièrement envers un illustre Polonais, M. Lelewel. Je n'accuse aucun individu ministériel, car je crois que la mesure a été prise dans le conseil du roi. S'il en était autrement, c'est du ministre de l'intérieur que je me plaindrais. Messieurs, vous vous rappelez cette malheureuse décision, malheureuse au moins à mon avis, qui a fait descendre le gouvernement français au rôle arbitraire des autres gouvernements, et qui, par conséquent, l'a mis dans une espèce de camaraderie avec les gouvernements despotiques, dont nous espérions que la révolution de juillet nous avait exemptés à jamais. Il eût été beau de pouvoir dire aux gouvernements arbitraires : Vous pouvez faire telle chose ; nous avons même le droit de vous la demander, parce que vous êtes des despotes ; mais vous, vous ne pouvez pas nous faire de pareilles demandes, parce que la constitution de notre pays ne nous permettrait pas de vous les accorder.

Par l'*alien bill* anglais, il fallait, je crois, la confrontation de l'étranger avec trois ministres, et lorsque le dernier gouvernement nous a demandé franchement l'arbitraire, il fallait aussi la signature de trois ministres : telle n'est pas notre loi actuelle d'*alien bill*.

Cependant, Messieurs, des cabinets étrangers ont exigé qu'on renvoyât de France, ou au moins de la capitale, quelques Polonais qu'on accusait d'avoir signé une adresse pour d'autres pays. Parmi eux il s'en trouve un (2) qui n'était ni agent ni réfugié politique, car il était depuis plusieurs années en France,

(1) Par ordonnance du 5 mars, M. Baude venait d'être destitué des fonctions de conseiller-d'état et M. Dubois des fonctions d'inspecteur-général de l'Université, pour leurs votes motivés dans une discussion sur la révision des pensions.

(2) M. Chodzko.

et même il a été un des hommes qui se sont le plus distingués dans notre révolution de juillet au milieu de nos barricades.

Mais il en est un autre, M. Lelewel, qui était membre du gouvernement présidé par le prince Czartoryski, un homme qui a une immense réputation littéraire et scientifique en Pologne, en Russie, en Allemagne et dans toute l'Europe. Il avait été arrangé, et je dois en remercier MM. les ministres, qu'au lieu d'aller à soixante lieues, il resterait à Lagrange. M. le ministre de l'intérieur a cru qu'il avait fait des voyages à Paris; je puis l'assurer qu'il a été trompé. Quoi qu'il en soit, on a signifié à M. Lelewel l'ordre de se rendre à Tours. J'avais lieu de croire que cet ordre n'avait pas encore été reçu. Je pourrais citer, sur ces deux faits, un témoin récent, mon fils, votre collègue, qui est présent à la chambre. Mais, l'eût-il reçu, je dois dire que M Lelewel a commis une grande erreur en croyant qu'il restait quelque influence à un de vos collègues qui avoue n'en mériter aucune auprès d'un système qu'il a déclaré être contre-révolutionnaire, et dont il s'est séparé complètement et ouvertement. Et par ces mots, j'entends dire contre-révolutionnaire à la révolution de juillet 1830.

Voici donc ce qui est arrivé : un détachement de gendarmerie, suivi de M. le sous-préfet de l'arrondissement et du maire de la commune, s'est présenté à Lagrange pour procéder à l'arrestation de M. Lelewel; on l'a mis dans une voiture à moi avec un gendarme, pour le conduire comme prisonnier à Melun, et de là, sans doute, à Tours. C'est une manière assez sauvage de procéder envers un homme aussi distingué que M. Lelewel. J'avouerai que moi-même je n'ai pu m'empêcher d'être étonné d'un semblable procédé, lorsque, pendant les quinze années de la restauration, à laquelle je me suis montré à cette tribune et ailleurs très franchement hostile, jamais, quoiqu'il y ait eu des motifs plus réels, je n'ai eu à me plaindre d'un fait pareil, soit qu'on eût conservé quelque souvenir de très anciens rapports, soit que l'on ait éprouvé de la répugnance pour une certaine *vulgarité* de procédés. Jamais pareille aventure n'est arrivée au domicile de Lagrange. Au reste, d'après le système de concession qui a été adopté, l'époque a été, ce me semble, bien

choisie, car c'est un double tribut de condescendance pour l'arrivée dans cette capitale de M. l'ambassadeur de Russie.

M. D'ARGOUT, ministre de l'intérieur. Il n'y a aucun rapport entre l'affaire de M Cabet et celle de M. Lelewel, dont l'honorable général vient de vous entretenir. Je ne suis monté à cette tribune que pour dire à la chambre que dans quelques jours, demain peut-être, j'aurai l'honneur de lui présenter deux projets de loi, pour lui demander de nouveaux subsides de 1,500,000 fr. d'une part, et de 750,000 fr. de l'autre.

Ces projets de loi prouvent avec quelle sollicitude le gouvernement s'occupe des réfugiés politiques. Messieurs, on demande des explications sur les mesures du gouvernement à l'égard des réfugiés politiques, et je m'empresse d'en donner. Je demande à ne pas être interrompu. En vous présentant ces projets de loi, le gouvernement demandera à la chambre la faculté d'assigner aux réfugiés telle résidence qu'il jugera convenable.

En ce qui regarde M. Lelewel, je dois dire que le gouvernement ayant voulu que quelques réfugiés qui résidaient à Paris en fussent éloignés, l'honorable général Lafayette qui paraît porter quelque intérêt à M. Lelewel...

M. LE GÉNÉRAL LAFAYETTE. Beaucoup.

M. D'ARGOUT. L'honorable général a demandé que M. Lelewel fût autorisé à résider à Lagrange, mais c'était à la condition que *cet homme* n'en sortirait pas; cependant, Messieurs, j'ai la certitude que *cet homme* est venu plusieurs fois à Paris, je ne dirai pas que j'en ai eu la certitude positive, mais j'en ai eu la certitude morale. M. Lelewel, je le répète, a depuis lors quitté plusieurs fois Lagrange.

M. GEORGE LAFAYETTE. Jamais.

M. D'ARGOUT. Quand un réfugié abusait à ce point de l'hospitalité du gouvernement, le gouvernement a cru qu'il avait le droit de l'envoyer à une plus grande distance; en conséquence, j'ai déclaré à l'honorable général lui-même qu'il n'était plus possible au gouvernement de tolérer la présence de M. Lelewel à Lagrange. J'ignore par quelle méprise la force armée a pénétré à Lagrange; je me souviens d'avoir recommandé à M. le préfet de n'y pas recourir.

Messieurs, rien de plus honorable que l'hospitalité qu'on accorde aux réfugiés polonais; mais il faut penser aussi qu'il est parmi eux des esprits turbulents et inquiets qui nuisent à leur cause et à l'intervention que le gouvernement français a toujours mise en avant. Messieurs, nous manquerions à notre devoir, si en ce moment nous permettions qu'une loi que vous avez votée ne reçût pas son exécution.

M. LE GÉNÉRAL LAFAYETTE, de sa place. Puisque M. le ministre désavoue la manière dont M. le préfet a exécuté ses ordres, je le prie d'écrire à *cet homme*, pour me servir du vocabulaire que M. le ministre vient d'employer plusieurs fois, et je ne pense pas que M. Lelewel soit un personnage moins illustre que M. le préfet; je le prie, dis-je, de faire à M. le préfet une bonne semonce.

AU GÉNÉRAL JACKSON, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Paris, le 15 mars 1833.

MON CHER MONSIEUR,

Il est superflu de vous dire avec quelle anxiété je soupirais après les nouvelles de notre chère patrie américaine, et je partageais vos sentiments, ceux de tous les vétérans qui ont eu avec nous l'honneur de verser leur sang pour la cause de l'indépendance, à l'occasion de ces circonstances déplorables où nous étions menacés de la possibilité d'une séparation (1),

(1) Au commencement de décembre 1832, la chambre des représentants avait diminué le tarif de douane contre lequel la législature de la Caroline du sud avait rendu une *ordonnance de nullification*. Le 10 du même mois, cette législature protesta de nouveau avec son président contre le tarif modifié, dans un manifeste où l'on établissait que la Caroline du sud avait le droit de se séparer de l'Union. Le prési-

mais déjà ces sentiments ont été exprimés par moi dans une lettre qui, je le vois avec plaisir, a été publiée dans toute l'Union (1).

Combien je suis heureux d'apprendre que tout se terminera sans collision! Les dispositions conciliantes sont loin d'être un signe de faiblesse, surtout sous un gouvernement républicain. Mes vœux patriotiques et affectueux vous accompagnent.

LAFAYETTE.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Le discours de M Viennet d'avant-hier, désavoué des divers côtés, n'en a pas moins établi que *la légalité nous tuait*, et ce ballon d'essai n'a pas déplu. Tout indique le besoin de lois d'exception. La jeunesse aura-t-elle la sagesse de se tenir tranquille, de renoncer à son mauvais bonnet rouge et aux autres erreurs de ce genre? Voilà ce qu'on ne peut prévoir, tant sont grandes d'un côté l'impatience du despo-

dent des États-Unis, par son message du 10 janvier 1833, demanda au congrès les moyens de faire respecter les lois et l'autorité de l'Union en établissant que celle-ci n'était pas simplement une confédération d'états indépendants, mais aussi un seul peuple soumis à certaines obligations générales. — Au mois de février suivant, un nouvel amendement au tarif mit un terme à cette dissidence.

(1) Dans cette lettre, dont nous ne possédons que des extraits de journaux américains, le général Lafayette conjurait ceux qui pouvaient former des projets de séparation, d'attendre du moins le temps peu éloigné où quelques vieux soldats de la république, encore survivants, auraient rejoints leurs compagnons d'armes et les premiers promoteurs de l'indépendance.

tisme, les fureurs peureuses, et de l'autre côté l'irritation patriotique. . . . . .

. . . . . .

SUR LA PROLONGATION DE LA LOI D'EXCEPTION CONTRE LES RÉFUGIÉS POLITIQUES.

(*Séance du* 30 *mars* 1833.)

. . . . . .

. . . . . .

Je ne m'étendrai pas davantage, parce que plusieurs de nos honorables collègues qui doivent prendre la parole traiteront aussi ces questions. Néanmoins, je me réserve de faire quelques objections s'il y a lieu. Je ferai seulement une observation : c'est qu'il se rencontre, je ne dis pas dans cette enceinte, mais parmi des cœurs froids et égoïstes, des gens qui disent : Qu'est-ce que cela nous fait ? Cela ne regarde que des étrangers. C'est un fort vilain sentiment; mais en même temps c'est un sentiment qui n'est pas exact : car enfin, permettez-moi de vous le dire, si on n'avait pas été aussi facile l'année dernière sur une loi d'exception envers les étrangers, sur une loi qui nous dégrade jusqu'au rang des cabinets despotiques de l'Europe, et qui nous fait tomber bien bas auprès de ce que nous étions après la révolution de juillet; si, dis-je, nous n'avions pas été si coulants, peut-être ne serait-il pas entré dans la tête du gouvernement, de ce qu'on avait appelé le système du 13 mars, *que l'on a depuis revendiqué comme plus ancien* (*et à Dieu ne plaise que je veuille en fixer la date, car si je me trompais d'un seul jour, je me regarderais comme un calomniateur*, on n'aurait peut-être pas osé présenter contre les nationaux la loi qui est devant l'autre chambre ; alors celui de vos collègues qui, deux ans avant la révolution, avait demandé, dans une assemblée de notables, l'abolition des lettres de cachet et des tribunaux d'exception, n'aurait pas eu le chagrin de voir un pouvoir, sorti des barricades, sorti de la révolution de juillet, venir présenter au

peuple français, *son souverain et son bienfaiteur,* un projet de loi qui ramènerait parmi nous les lettres de cachet et les tribunaux exceptionnels.

Après un discours fort applaudi de M. Dupin en faveur de projet, le général Lafayette répondit :

Au milieu des acclamations que vous entendez, Messieurs, et qui feraient croire qu'il n'y a pas d'autres lois en France que la loi qu'on vous propose, je demande à parler sur un fait personnel.

C'est moi qui ai exprimé le vœu dont on se plaint, pour qu'on accueillît un plus grand nombre de Polonais, s'il s'en présentait. M. le préopinant s'est servi de cette expression : *Jamais trop, jamais assez.* Messieurs, lorsque dans nos longues et glorieuses guerres le sang polonais coulait à grands flots pour la France, on disait alors aussi : *Jamais trop, jamais assez;* et puisque j'ai pour un moment la parole, je demande à M. le garde-des-sceaux comment il se fait que *le Moniteur,* le journal officiel, se trouve transformé en succursale de chancellerie de l'ambassade russe, pour proclamer et enregistrer les confiscations faites sur nos amis, sur ceux qui, ainsi que je l'ai prouvé pièces en main et le prouverai de nouveau quand on voudra, ont arrêté les armées russes se mettant en marche contre notre révolution de juillet !

A M. ***.

Paris, 2 avril 1833.

Quelque injuste et désobligeante que soit votre lettre, Monsieur, je vous réponds volontiers parce que j'aime à vous croire de bonne foi, et que l'erreur sincère ne m'a jamais blessé.

La modération n'a jamais été pour moi le milieu de deux opinions quelconques, variant au gré des fantaisies ou des intrigues du jour. Mais la persévé-

rance dans les doctrines et les sentiments que j'ai proclamés en 89, que j'ai défendus en 92, que je n'ai voulu démentir ni sous le gouvernement directorial, ni sous le gouvernement consulaire et impérial, ni sous le gouvernement de la restauration. J'ai pensé que la révolution de 1830 rétablirait la liberté et l'ordre public sur les bases que j'ai toujours professées, et je réclame, comme je l'ai fait toute ma vie, contre les déviations de ces doctrines et de ces sentiments.

J'ai pendant quarante années de ma vie rendu hommage à mes amis de 92, et flétri l'horrible époque où ils paraissaient sur les échafauds. J'ai quelquefois éprouvé l'ingratitude et je ne l'ai jamais pratiquée.

Lorsque des hommes qui ont servi tous les régimes et encensé tous les pouvoirs, viennent recommencer les calomnies dont je fus victime il y a si long-temps, m'accuser d'ambition, de désorganisation, de je ne sais quoi, après m'avoir loué il y a quelques mois fort au-delà de mes mérites, il m'est permis d'opposer à ceux qui disent sans croire, et à ceux qui croient sans réfléchir, quelques faits de ma vie.

Lorsque je vins seul à la barre de l'assemblée législative et que mes amis cherchèrent à réunir des appuis pour moi, ces appuis se trouvèrent en très petit nombre; et lorsque soixante-quinze départements avaient adhéré à mes déclarations contre les jacobins, ma résistance après le 10 août ne fut secondée que par le département des Ardennes et quelques hommes dans les départements du Bas-Rhin et de

l'Aisne. Je n'aime pas à rappeler les tristes anecdotes; mais il est dur de s'être sacrifié à l'observation des devoirs et des principes de 89, et d'être accusé de versatilité pour vouloir aujourd'hui les maintenir conformément à ce que nous nous sommes tous promis au mois de juillet et d'août.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère oubli des expressions d'un ancien frère d'armes, trompé sur mon compte, et de mes vieux sentiments de modération à la manière des vrais patriotes de 89.

. . . . . .

Paris, 5 avril 1833.

Je crains bien que les cabinets de l'Europe ne soient d'accord partout. Il paraît que le parti de Zéa Bermudez a prévalu à Madrid, et que tout en renvoyant don Carlos et ses dames, il persiste dans le plan absolutiste. Le gouvernement espagnol veut soutenir don Miguel, ceux de France et d'Angleterre veulent la reine, mais feront bon marché de la Charte. La diète de Francfort veut attaquer la liberté de nos voisins d'Allemagne. On nous demande de l'argent pour faire un petit despotisme en Grèce.

Je crois qu'ici la fureur de centralisation qu'on voit dans la loi départementale, produira un mauvais effet. Le gouvernement et le journal *la Tribune* sont à peu près du même avis sur ce point; c'était à la fois le sentiment de Robespierre et le système de Napoléon. J'ai dit il y a long-temps que ce système était le monde

renversé de l'ordre social, *une pyramide basée sur sa pointe;* mais je suis dégoûté de rabâcher de la politique à la chambre, à présent que j'ai annoncé que tout ceci était une contre-révolution dont je me séparais. Quelques légitimistes m'ont répété leurs regrets de ce que je n'avais pas voulu la régence avec Henri V; mais nous avons plus de chances de nous en tirer après ce qui s'est fait, malgré nos désappointements patriotiques.

SUR L'AFFAIRE DE LA TRIBUNE (1).

(*Séance du* 8 *avril* 1833.)

On a si souvent cité l'Assemblée constituante, qu'il sera permis, je pense, à un survivant de cette assemblée de donner une opinion qui à cette époque fut unanime.

Certes, il est impossible de réunir plus d'attaques qu'on n'en dirigea contre l'Assemblée constituante. J'ose dire qu'il n'y avait pas un de ses membres de droite, de gauche ou du centre, qui n'eût cru se dégrader en en faisant une affaire, soit de vengeance personnelle, soit de vengeance de chambre.

On nous a dit, Messieurs, que c'est le pays qu'il faut venger, et un orateur a voulu établir une différence entre la chambre unique, qui, sous la restauration, a cru devoir se venger, et la chambre actuelle. J'aime à penser qu'il y a des différences; néanmoins, il faut dire que l'Assemblée constituante (et ce n'est pas moi qui ai soulevé la comparaison; encore faut-il y répondre,) représentait bien plus le pays que les deux autres; car si un de nos honorables collègues a dit, à tort je pense, que trente-un

(1) Un député avait proposé de traduire à la barre de la chambre le gérant de ce journal, en vertu d'un art. 15 de la loi du 25 mars 1822, confirmé par la loi du 8 octobre 1830, et laissant à la chambre le droit de poursuivre elle-même ceux qui l'offenseraient ou de les renvoyer devant les tribunaux ordinaires.

millions de Français étaient hors du cercle politique, il me sera permis d'ajouter, avec plus de vérité, que trente-un millions sont hors de la représentation du pays.

Ce sont donc nos soixante-dix mille commettants qu'il s'agit de venger, attendu que nous sommes trop généreux, trop peu susceptibles de passions personnelles, pour vouloir nous venger nous-mêmes.

Je vous dis que, dans ceux de ces quelques milliers de commettants que je connais, il y en a beaucoup qui croiront que l'assemblée se place beaucoup plutôt au-dessous des assemblées qui l'ont précédée, qu'elle ne venge sa dignité en donnant suite à l'accusation qui vous a été faite.

On nous a dit : « Je suis offensé, donc il faut que je sois juge; » c'est un mauvais principe. On a cité quelques précédents américains, tirés d'anciens usages parlementaires anglais : j'observerai que, dans ce pays vraiment libre, les conséquences n'en ont pas été très grandes. J'opposerai surtout, à la citation du nom de Jefferson, une partie de ce qu'un collègue dont nous déplorons la perte, Manuel, avait dit à une chambre dans laquelle on combattait la liberté de la presse. Dans un discours, prononcé après son second avénement à la présidence, Jefferson disait, en parlant des injures de la presse : « Des devoirs plus « importants réclament le temps des serviteurs du peuple, qui « ont par conséquent laissé à l'indignation publique le soin de « punir les délinquants. »

Il ajoutait : « Depuis que la vérité et la raison défendent leur « terrain contre les attaques réunies de fausses doctrines et de « faits controuvés, la presse n'exige guère plus de restriction « légale. Le jugement du public, qui entend toutes les parties, « corrigera l'effet des mauvais raisonnements. Voilà la seule « limite qu'il faille tracer entre le bienfait inestimable de la « presse et les dangers de la licence. »

Messieurs, lorsqu'on vous dira qu'il n'y a de juste que la justice, de raisonnable que la raison, qu'il y a une grande différence entre avoir raison et avoir tort, nous laisserons passer ces découvertes sans nous en formaliser.

Mais lorsqu'on vous dira qu'il faut être juge dans sa propre

cause, lorsqu'on ajoutera que nous avons le droit de nous venger nous-mêmes, qu'il est de la dignité d'une chambre de s'attaquer corps à corps avec la liberté de la presse ; lorsqu'on viendra nous proposer ces mesures en nous parlant du nombre et de la gravité des magistrats, du grand intérêt du pays et de la grande importance que nous avons; alors nous demanderons qu'on s'arrête, et nous nous souviendrons que c'est avec ces grandes phrases, ces grands prétendus principes que l'on est arrivé à faire de ces terribles législations, de ces déplorables jugements rendus par des hommes qui étaient juges et parties, de toutes ces lois auxquelles, quoiqu'elles fussent des lois, on ne devait pas obéir. J'ai été le premier à louer la résistance de la ville de Lyon aux lois de la Convention. Cette méthode qui consiste à dire : c'est là la loi, vous pouvez le faire, n'est pas une bonne manière de raisonner. Il y a telles lois auxquelles on ne doit pas obéissance, si elles violent les droits naturels et sociaux. Il y a d'autres lois auxquelles on peut se soumettre comme citoyen; mais dont on ne voudrait pas être l'exécuteur, ni comme législateur, ni comme juge. Je déclare, pour mon compte, que ce que l'on vous propose me paraît être dans ce cas.

Je regrette, Messieurs, qu'on ait cherché à changer la question et à en faire dans cette chambre une affaire de parti.

. . . . . .

Je dirai seulement que, m'étant opposé toute ma vie à ce qui m'a paru injuste; ayant blâmé hautement, et contre amis, et contre ennemis, tout ce qui m'a paru s'écarter de la raison et de la justice; ayant, par exemple, blâmé les lettres de cachet, soit qu'elles s'appliquassent à *une princesse napolitaine* (1), soit qu'elles s'appliquassent à mes meilleurs amis, et, du temps du consulat, lorsque, par un sénatus-consulte, elles furent appliquées

(1) Madame la duchesse de Berri, arrêtée le 7 novembre 1832, à Nantes, était détenue depuis le 15 du même mois, au château de Blaye. La déclaration de son mariage secret est du 22 février. Le 8 juin elle fut embarquée pour Palerme, sans que le gouvernement ait eu recours ni à une loi ni à une ordonnance.

à certains terroristes, mes ennemis les plus acharnés, ce sera toujours la liberté que je défendrai. Oui, Messieurs, je l'ai défendue, moi républicain de sentiments innés et d'habitude de jeunesse; je l'ai défendue contre la prétendue république, qui voulait la violer. Et certes, après avoir défendu cette liberté contre la république, je ne viendrai pas défendre la monarchie contre la liberté. Je dirai donc franchement mon opinion, et mon opinion est que nous passions à l'ordre du jour.

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX PENSIONS A ACCORDER AUX VAINQUEURS DE LA BASTILLE (1).

(*Séance du 22 avril.*)

. . . . . .

Malgré l'assertion du préopinant, la révolution n'était pas faite avant le 14 juillet 1789; à moins que l'on appelle une révolution consommée et conforme aux droits et aux intérêts du peuple français, la déclaration du 23 juin, par laquelle les trois ordres, clergé, noblesse et tiers-état, étaient conservés de telle manière, qu'on ne pouvait toucher à leurs privilèges que par leur propre délibération dans leur chambre séparée, ce qui rendait ces privilèges éternels. Non, sans doute, la révolution n'était pas encore faite alors, tout le monde le sait; mais, à présent, l'histoire de France est tellement dénaturée, qu'on ne s'y reconnaît plus. Les uns vous disent que le roi allait faire tout seul cette révolution; les autres vous soutiennent que le système de la terreur était nécessaire à la liberté, et que la France ne pouvait être défendue qu'à coup de guillotine, comme si l'enthousiasme national n'eût pas suffi de reste. Il n'y a pas un mot de vrai à ces assertions.

(1) Voy. la p. 707 de ce vol. — M. Gaëtan de Larochefoucauld venait de reproduire son opinion contre la loi proposée, avec de nouveaux blâmes sur les événements du 14 juillet et les vainqueurs de la Bastille. Le mot de son père à Louis XVI donna lieu aussi à quelques explications.

Je n'étais pas dans le tête-à-tête de M. de Liancourt, mais je sais que lorsque le roi se servit de l'expression, *c'est une grande révolte*, il répliqua : *Non, sire, c'est une grande révolution.* Je n'ai pas dit qu'il se fût servi du mot *glorieuse ;* mais pour l'autre expression, je la tiens de lui-même, et il en a toujours accepté les complimens.

Le roi comprit si bien que cette journée du 14 juillet était une grande révolution, qu'il se hâta d'appeler ses nouveaux ministres, qui lui conseillèrent d'aller sur-le-champ à l'assemblée nationale. Il y alla, tant il croyait le danger imminent, et lut le petit discours concerté avec eux. Le danger était grand, parce que les gardes-françaises avaient donné aux troupes l'exemple de ne pas renverser la représentation nationale. Je m'étonne d'entendre dire qu'il faut bien prendre garde d'encourager un pareil sentiment ; ce sentiment était tout simplement de ne pas vouloir coopérer à la destruction de l'assemblée vraiment représentative de la France, à l'arrestation de ceux qu'on appelait les chefs de la révolte, et à leur supplice par jugement prévôtal. Et en vérité, Messieurs, si l'on voulait vous en faire autant, vous ne croiriez pas, je pense, qu'un régiment fût obligé d'obéir. Voilà ce qui est arrivé aux gardes-françaises, voilà ce qu'on craint de récompenser, de peur de donner un mauvais exemple. On parle des gardes-françaises comme s'ils avaient été seuls ; beaucoup d'autres se joignirent à nous. Lisez les procès-verbaux, vous verrez de quelle manière la Bastille a été prise.

Ce fut le 15 que le roi se rendit à l'assemblée, et qu'une députation que j'avais l'honneur de présider, et dont M. de Liancourt était membre, se rendit à l'Hôtel-de-Ville de Paris. Je parlai au nom de l'assemblée et du roi dont j'expliquai les sentiments. Le 16, au matin, non-seulement les gardes-françaises, mais toutes les troupes de la capitale vinrent prêter, dans mes mains, et j'eus l'honneur de recevoir leur serment, à la nation, au roi et à la ville de Paris, car elle était alors à la tête de la révolution. C'était bien là une révolution complète. Je sais bien que très peu de temps après, à l'époque du mois d'octobre, on voulut faire un essai de contre-révolution. Mais la garde nationale eut le bonheur de déjouer et de comprimer en

même temps deux grandes factions : la faction contre-révolutionnaire, et la faction à la fois désorganisatrice et ambitieuse.

Ce furent encore les gardes-françaises qui, dans cette circonstance, eurent une principale part. Dans certain district (1) on avait voulu les engager à se reformer en gardes-françaises, et leur donner, sur la motion de Danton, un chef (2) dont ils ne pouvaient être que très honorés; mais les gardes-françaises préférèrent de rester avec nous dans la garde nationale. Et si vous relisiez ma proposition du 16 juillet, à l'Hôtel-de-Ville, pour y instituer les gardes nationales de Paris, et par suite de la France entière, vous y verriez que la totalité des gardes françaises devaient essentiellement en faire partie. Dans la cruelle matinée du 6 octobre, ce fut encore la première compagnie de grenadiers soldés, composée de gardes-françaises, commandés par mon aide-de-camp Cadignan, et où l'illustre Hoche était sergent-major, qui accourut la première au château, et qui sauva le roi, la reine et les gardes-du-corps.

Voilà quelle a été, dans tous les temps, la conduite des gardes-françaises, et on veut nous les peindre comme des assassins, comme des hommes qui auraient eu le *malheur* d'assurer la première révolution ! Oui, messieurs, nous sommes beaucoup qui avons eu ce prétendu malheur, que nous avons regardé comme un bonheur pour nous. Nous sommes quelques-uns qui avons survécu et qui avons eu aussi le bonheur de contribuer à la seconde révolution de juillet, et qui défendrons envers et contre tous cette révolution, ses promesses et ses engagemens contractés auxquels nous avons attaché notre honneur. Je demande l'adoption de la loi.

. . . . . .

Paris, 23 avril 1833.

Nos pauvres Polonais voient dans les affaires d'O-

(1) Le district des Cordeliers. V. la p. 272 du deuxième vol.
(2) Le duc d'Orléans.

rient une lueur de salut; ils la voyaient aussi dans le mouvement de Francfort (1) accéléré et déjoué, disent les gazettes allemandes, par la police de Paris. Il paraît que d'autres mouvements se sont abstenus. Mais il règne un grand mécontentement dans toute cette partie de l'Allemagne (2).

En attendant, les deux gouvernements, de Prusse et d'Autriche, ont envahi le quartier-général de la diète. Les arrivants sont repoussés de notre sol; on les fait passer en Suisse, et si elle se conduit aussi mal, il en résultera une véritable extradition pour les livrer à leurs ennemis. Les Polonais sont encore en Suisse; on ne veut pas les laisser rentrer, et leur rendre leurs subsides. Je me querelle avec les ministres dans les couloirs de la Chambre, en attendant les occasions de la tribune (3). La session va finir et l'on en recommencera une autre tout de suite. On dit que le roi fera la clôture avec un *post-scriptum* d'ouverture pour éviter la discussion d'une adresse.—

. . . . . .

(1) Le 3 avril, une insurrection éclata, au siége même de la diète Germanique, à Francfort; elle fut comprimée aussitôt par les troupes de la ville, et quelques jours après, d'après l'invitation de la diète, un corps autrichien vint occuper le territoire Francfortois. (V. les p. 664 et 690 de ce vol.)

(2) Les chambres de Wurtemberg, du grand-duché de Bade, de Hesse-Darmstadt, de la Hesse Électorale, ne tardèrent pas à protester contre les résolutions prises par la diète, au mois de juin et de juillet 1832. Le 27 mai de cette année, des troubles eurent encore lieu à Hambach et à Neustadt; les troupes firent feu sur des rassemblements.

(3) Dans les séances des 18, 28 et 29 mai, le général Lafayette interpella plusieurs fois le ministère sur ces divers sujets de plaintes.

. . . . . .

Paris, 2 mai 1833.

Nous ne savons qu'à moitié la politique orientale. Nous avons dit aux Russes de s'en aller, et ils restent; à Ibrahim-Pacha de s'arrêter, et il marche; au sultan Mahmoud de s'en aller, et il a grand'peur; à Méhémet-Ali de se contenter, et il ne se contente point (1). Tout cela finira par s'arranger tant bien que mal, et l'on chantera victoire.

Nous allons avoir une loi d'instruction primaire, imparfaite sans doute, mais meilleure que les précédentes; une loi d'attributions municipales où nous glisserons quelques amendements, car nous ne devons pas contribuer au pessimisme gouvernemental. Il y aura peut-être un renvoi par les pairs d'une administration départementale assez mauvaise, mais où l'on trouve néanmoins un commencement de système électif. Bientôt on discutera l'emprunt grec, dont j'ai dit, à la tribune, « qu'il faisait les affaires

(1) Voy. les p. 695 et 702 de ce vol. — Le 20 janvier, Ibrahim-Pacha s'était porté par Kutaya et par Brousse, dans la direction de Scutari. La Porte réclama l'intervention d'une escadre russe qui entra le 20 février dans le Bosphore. En même temps, l'amiral Roussin, ambassadeur de France à Constantinople, décidait la Porte à demander le départ des vaisseaux russes et envoyait deux de ses aides-de-camp, l'un à Ibrahim pour l'inviter à rentrer en Syrie, l'autre à Méhémet-Ali, en Égypte, pour l'engager à accepter les conditions de paix offertes par la Turquie et à rappeler son armée. Le 5 avril, une seconde division russe arrivait à l'entrée du Bosphore, avec des troupes de débarquement. Ibrahim-Pacha, qui s'était toujours avancé pendant les négociations, n'abandonna Kutaya que le 24 mai, et ne repassa le Taurus qu'à la fin de juin.

de tout le monde excepté celles de la France et de la Grèce, » et le traité américain qui passera, j'espère, à moins qu'on ne veuille bouleverser notre commerce et sacrifier notre grand intérêt de la liberté des mers, essentiellement lié à l'union des deux marines; mais on ne manquera pas de se donner la satisfaction de faire croire que ma partialité américaine coûte à la France quelques millions de trop, et je prendrai mon parti sur cette intrigue, pourvu qu'elle ne compromette pas l'affaire principale des deux pays.

Il y a de meilleures nouvelles de Porto. On défend maintenant de chanter la *Marseillaise* et la *Parisienne* qu'on chantait si bien en 1830, ce qui ressemble à une jalousie de virtuose.

En même temps, M. Pozzo di Borgo félicite le roi [1] sur sa coopération à l'extinction d'un fléau qu'il ne nomme pas, mais dont le nom bien connu survivra à toutes les dynasties.

. . . . . .

Paris, 17 mai 1833.

Vous aurez vu les dissentiments du *National* avec *la Tribune;* il y a dans les professions de foi signées de celle-ci, et vous verrez dans sa défense au sein de

(1) Le 1er mai, jour de la fête du roi, M. Pozzo di Borgo s'exprima ainsi, au nom du corps diplomatique : « Il y a un an, sire, que l'Europe était affligée d'une grande calamité, et menacée par d'autres « pronostics sinistres ; la Providence l'a délivrée des maux qu'elle souffrait, et la sagesse des souverains l'a préservée de ceux qu'elle avait à « craindre. »

la Chambre (1), des propositions que la liberté ne peut que désavouer. Le défenseur n'a-t-il pas établi dans son discours que la Chambre n'avait pas le droit d'opprimer *la Tribune*, parce qu'elle n'était pas une représentation nationale? de manière que, si la représentation du peuple était complète, il lui serait permis d'être accusatrice, juge et partie dans sa propre cause. C'est ainsi que lorsque Fr. Corcelle parlait à **** de sa brochure contre *l'impôt progressif*, « *vous avez raison*, » lui a-t-il répondu, « *cet impôt n'a pas de bon sens; mais nous l'avons mis dans notre programme.* » — Il est clair que beaucoup de choses avouées par le jeune républicanisme parisien, ainsi que certaines singeries de 93, ne sont ni dans la conviction ni dans le caractère de beaucoup d'entre eux; mais elles n'en font pas moins peur à beaucoup de monde, et servent une contre-révolution évidente à mon avis. Plusieurs patriotes, envoyés à la réunion centrale *de la liberté de la presse*, ont fait ici des observations de ce genre et refusé de distribuer certains écrits plus propres, ont-ils dit, à éloigner qu'à rapprocher l'opinion publique, des vrais principes républicains; une autre étrange aberration a été, à Paris, de se mettre dans une sorte d'hostilité avec la garde nationale, au lieu de combattre les préoccupations et les craintes dont le gouvernement cherche à l'aveugler sur les dangers de la patrie et de la garde nationale elle-même; car le dernier président du conseil, peu de temps avant sa maladie, m'avouait lui-

(1) Voy. la p. 722 de ce vol. — Le jugement de *la Tribune* avait été rendu le 16 avril.

même que le système d'une garde nationale nommant ses officiers ne pouvait pas durer. Beaucoup de partisans du républicanisme conventionnel se jettent dans ces utopies d'arbitraire et d'injustice, tout en les craignant et ne les aimant pas, de peur de passer pour moins républicains que les plus ardents qui tâchent de brouiller les vestes avec les habits, les ouvriers avec les fabricants, tous, les uns et les autres, concitoyens et gardes nationaux, puisque sans doute tout le monde l'est s'il veut... Il est vrai que la maxime du gouvernement est aussi de diviser et de tromper, comme la mienne est d'éclairer et de réunir.

. . . . . .

Paris, 30 mai 1833.

Carrel m'a paru bien frappé du mal que fait ce prétendu républicanisme qui tient plus aux mots qu'aux choses, menace la propriété, la sécurité de tous, proclame des doctrines illibérales comme, par exemple, le droit qu'aurait une véritable représentation nationale d'être juge et partie dans sa propre cause, c'est-à-dire injuste, absolue et vindicative. Je crois que si Carrel en était à recommencer, il s'en tiendrait à la doctrine du droit commun et de la souveraineté du peuple sans faire de la première magistrature une question égale à celle des droits naturels et sociaux; il parlerait plus souvent de ces principes que de telle ou telle forme secondaire dont le nom effraie beaucoup de gens. Mais en soutenant son duel absolu de la présidence contre la monarchie, il ne

dit pas, du moins, comme tant d'autres, qu'il faut imposer la république par la force contre la volonté de la nation.

Je crois bien important que les hommes des choses, et non des mots, mettent la liberté avant tout, cherchent à rassurer les esprits bien ridiculement effarouchés, car en supposant même le triomphe momentané des seuls anarchistes, ce qui n'est pas possible, les amis de la justice et de l'ordre légal, la partie saine et désintéressée du juste-milieu ne se rallierait-elle pas bien vite aux adversaires de l'anarchie?

Vous verrez dans les journaux qu'avant-hier, je me suis plaint des mauvais traitements infligés aux condamnés politiques. On m'a répondu par des dénégations que malheureusement j'ai lieu de croire inexactes.

Le garde-des-sceaux, M. Barthe, est venu se plaindre à moi d'une plaisanterie que ses exclamations sur son banc avaient provoquée; je voulais d'abord la faire retrancher dans la sténographie; mais j'ai dû lui répondre que c'était un honneur pour lui d'avoir été *mon complice* (1), et j'ai ajouté : « C'est le seul « compliment que je vous aie fait depuis que vous « êtes ministre. » — Notre président-orateur a des boutades toujours imprévues. Il a dit quelques mots à propos des condamnés politiques qui m'ont réduit à lui rappeler de tristes souvenirs. Nous n'en serons pas moins bien ensemble.

(1) Voy. la p. 711 de ce vol.

. . . . . .

Paris, 7 juin 1833.

J'ai reçu de très aimables témoignages de bienveillance de M*** et d'un autre membre de la législature badoise. Celui-ci me parle des entreprises de la Prusse et de l'Autriche : « Il est à craindre, dit-il, que « la domination de la Russie, de la Prusse et de « l'Autriche, admirablement secondées par la sainte- « alliance avec votre gouvernement, ne prenne bien- « tôt place aux bords du Rhin, et devant les portes « de Strasbourg. » Nous en sommes *au galop* des budgets. Cela va si vite que nous serons libres, dit-on, vers le 20. Les affaires d'Orient s'arrangent, celles de Belgique sont ajournées par un armistice assez avantageux aux Belges. C'est demain que le traité américain est présenté aux chambres. Je le défendrai comme de raison, mais il n'est pas populaire dans la chambre, quoiqu'il s'agisse des plus importants intérêts pour notre commerce et la liberté des mers. Je suis averti qu'on veut tirer ici contre moi un grand parti de ce traité, et qu'on espère par là me dépopulariser : cette intrigue sera déjouée par ma franchise, et je ne manquerai pas à ce que j'ai cru juste et politique.

A M.***

Paris, 7 juin 1833.

. . . . . Je me bornerai aujourd'hui à rendre hommage au noble début de votre chambre contre les

récents empiétements du pouvoir arbitraire. On y reconnaît cette influence qui vous a si justement concilié l'admiration et l'affection, non-seulement de la localité badoise, de la nationalité germanique, mais aussi des amis de la liberté dans tous les pays. J'aime à espérer que vos compatriotes spéciaux et vos voisins des diverses parties de l'Allemagne ne se décourageront pas. La conduite actuelle du gouvernement français doit être distinguée de cette sympathie libérale et fraternelle que vous inspirez ici. Notre cause commune est devenue européenne, et comme dans cet hémisphère le nombre des opprimés est beaucoup plus grand que celui des oppresseurs; comme il ne faut aux nations pour être libres que de le vouloir fortement et avec persévérance, je conserve un ferme espoir dans le succès final de nos vœux et la complète conquête de nos droits naturels et sociaux. En attendant, je serai toujours empressé à seconder les projets de vos compatriotes pour leur établissement aux États-Unis.

Agréez, etc.

. . . . . .

Paris, 11 juin 1833.

J'ai eu l'occasion d'écrire à lord Holland, et j'en ai profité pour lui parler encore une fois du Portugal. On avait cru à Londres que l'opposition taquinerait le ministère sur la convention de visite mutuelle devenue indispensable pour combattre la traite des noirs. Vous verrez que cela s'est fort bien arrangé.

Victor Tracy vient de faire un bien beau discours en faveur de l'émancipation. Je ne sais si je vous ai mandé que mes lettres confirment tout ce que j'ai dit sur les traitements infligés aux réfugiés polonais et des autres nations. Il n'y a rien de plus scandaleux que cette diplomatie où, après la Pologne et l'Italie, on va sacrifier l'Allemagne. Tout citoyen, tout député, doit s'en expliquer le plus vivement possible. A combien plus forte raison, le représentant de l'Hôtel-de-Ville? On parle d'un congrès dans le genre de celui de Vérone. — Il n'y a que trois partis à prendre : Être complice, opposant, ou laisser faire, c'est-à-dire laisser défaire tout ce que nous avons fait, en cherchant dans les écarts, dont nous avons parlé, une excuse de l'apathie, au lieu de ramener chacun à la raison et à la confiance.

. . . . . .

Paris, 22 juin 1833.

Mes nouvelles des États-Unis sont excellentes; il n'en est pas de même de celles d'Europe. Lorsque j'ai reproché au gouvernement le rôle de préfet de police de la Sainte-Alliance exercé par le roi des barricades de juillet, on a répondu en style des manifestes coalitionnaires qu'il fallait bien comprimer partout l'anarchie. On a déclaré qu'il était loisible de violer les constitutions, les lois et le droit commun, pourvu qu'on en convînt avec franchise, et la majorité a trouvé cela *très bien*.

Le système des forts de Paris est mis en adjudica-

tion avant qu'on ait traité à la Chambre le budget de la guerre. Vous voyez que c'est ne pas se gêner.

Je serai aujourd'hui presque en Bretagne avec vous, car nous avons un grand dîner breton; réunion annuelle à laquelle j'ai droit, moitié du côté maternel, moitié par environ un demi-siècle de rapports patriotiques (1).

(1) Ce banquet avait eu lieu plusieurs fois sous la restauration. Après un toast porté *à la persévérance politique!* le général Lafayette répondit: « Et moi aussi je pourrais parler de persévérance, non seulement de celle qui a caractérisé dans tous les temps le patriotisme breton, mais aussi de cette persévérance d'affection et de confiance que, pendant un demi-siècle, vos générations successives ont daigné me conserver. Breton par ma mère, j'ai achevé d'être naturalisé par nos efforts communs pour la cause de la Bretagne et de la France. Je me rappelle le temps où, revenant des États-Unis, après avoir contribué à y fonder treize républiques, qui en forment aujourd'hui vingt-quatre, je fus reçu avec une cordialité unanime. Aux avant-derniers états de Bretagne, leur composition, je l'avoue, paraissait un peu étrange à un disciple de l'école américaine; mais on doit dire que les trois ordres s'unissaient pour résister aux empiétements du despotisme royal, et qu'ils défendaient avec persévérance ce qu'on appelait alors les priviléges de la province, fondus depuis par son concours, dans une déclaration générale des droits de l'homme et du citoyen.

« C'est ainsi qu'en 1787 nous fûmes encore unis dans cette résistance de la Bretagne et du Dauphiné, qui précéda et amena la révolution de 89; et lorsque ensuite nous dûmes, nous, peuple, nous séparer de l'aristocratie bretonne, ce fut avec regret et avec une estime réciproque. On sait quels patriotes la Bretagne envoya à l'assemblée constituante, et la juste influence qu'ils y exercèrent; et, lorsque ensuite le nom de république, ce nom naturellement cher aux âmes vertueuses, aux cœurs généreux, fut usurpé et dénaturé par les crimes de la terreur, on vit une partie de ces patriotes périr sur l'échafaud dressé par un délire furieux; l'autre partie, tels que les Lanjuinais, les Kervelegan, défendre la vraie liberté républicaine avec un courage qui arracha l'admiration même de leurs persécuteurs. Le temps vint ensuite où tous les intérêts de la liberté furent sacrifiés au prestige de la gloire, où le despotisme impérial s'avança graduellement à travers l'apathie et l'imprudent aveuglement des citoyens, fléau déplorable dont j'aurais bien voulu nous voir à jamais garantis. Alors le patriotisme et la bravoure

Voilà le maréchal Soult qui entre dans la Chambre; sans doute ses fortifications seront attaquées de main. Le Mémoire de M. de Clermont-Tonnerre sur le même sujet, ce monument de la confiance des trônes successifs dans leur bonne ville de Paris, ne sera pas oublié dans la discussion.

SUR LE TRAITÉ AMÉRICAIN DU 4 JUILLET 1831

(*Séance du* 13 *juin* 1833.)

La rapidité de nos travaux et le sentiment d'un double devoir m'obligent à vous faire quelques observations sur l'ordre du

des Bretons continuèrent à briller dans les combats; et, lorsque après une restauration imposée par l'étranger, qui ne dut ce résultat de succès incertains qu'au refroidissement de patriotisme produit par la destruction de nos libertés, on revit en France des assemblées délibérantes, vous savez quels nouveaux patriotes la Bretagne donna à l'opposition. Enfin, parut notre révolution de 1830: nous connaissons tous la part qu'y prirent les Bretons; et lorsque je me vois au milieu de vous, mes chers amis, il me semble y retrouver l'atmosphère des barricades et de l'Hôtel-de-Ville. Il m'est doux d'y rendre encore une fois hommage, non seulement aux brillants services de la jeunesse dans cette glorieuse époque, mais aussi aux services qu'elle y rendit à l'ordre public, nommément lors du procès des ministres; et c'est comme ancien chef de la garde nationale, avec laquelle j'aimais tant à la voir coopérer, que je lui renouvelle ici mes remercîments. Puissions-nous être unis pour la défendre, cette dernière révolution de juillet, non seulement des attentats de la vieille contre-révolution opposée à 89, mais aussi contre les entreprises de cette autre contre-révolution qui, sous nos propres couleurs, voudrait la faire rétrograder! Nous y avons reconquis de grands droits; mais toutes ses conséquences, toutes ses promesses n'ont point été accomplies, à beaucoup près; elles le seront, non seulement en France, mais en Europe, et ce sera le cinquième acte de la révolution de 89. En attendant, je vous offre le toast suivant:

Au Patriotisme breton de 89 *et de* 1830! *A la France et à l'émancipation européenne!*

jour. Un traité américain a été proposé et présenté par le discours du roi au commencement de la dernière session. Je ne reviendrai pas sur les délais de nature diverse qui ont eu lieu; je m'en tiendrai à ce qui vous a été présenté l'autre jour par M. le ministre des finances.

Messieurs, je ne m'étendrai pas sur les sentimens de justice, d'honneur national, de convenance envers une nation amie, la seule qui, en 1814 et 1815, ne se soit pas réunie à nos ennemis; et si elle l'avait fait, soit dit en passant, il y a long-temps que ses réclamations auraient été soldées, comme l'ont été celles de toutes les puissances hostiles. J'ajouterai même que si elle avait consenti à ce qu'une tierce puissance, l'Angleterre, par exemple, se chargeât de ses réclamations, il y a long-temps que tout serait fini; mais elle ne voulut pas se présenter comme ennemie; elle voulut attendre le moment où elle pourrait, comme amie, présenter ses réclamations.

Je ne m'étendrai pas non plus sur un grand intérêt, le plus grand de nos intérêts maritimes, la liberté des mers; et comme nous ne pouvons pas avoir une grande confiance dans cette coalition qui eut lieu pendant la guerre américaine, entre les escadres de Russie, d'Espagne, de Hollande et la nôtre, je crois qu'une union de notre marine avec la marine américaine, sans vouloir rien préjuger sur des circonstances possibles, est le moyen de nous garantir la liberté des mers; je m'occuperai seulement d'un intérêt de commerce, d'un intérêt très urgent. Je regrette que notre honorable collègue, M. Fulchiron, ne soit pas ici : il vous répéterait les calculs qu'il me faisait l'autre jour. La ville de Lyon seulement (je ne cite qu'un exemple) faisait avec les États-Unis un commerce de 55 millions. Depuis que le traité a été fait par le bon vouloir des États-Unis, ce commerce est monté à 80 millions, et il sera à 100 millions au 1^er^ janvier prochain (1).

Je pourrais parler aussi de ce que la chambre de commerce du Havre a écrit à l'un de nos honorables collègues. Je pourrais

(1) Ce calcul s'applique au commerce des soieries françaises; mais la ville de Lyon y entre pour plus des trois cinquièmes.

parler des intérêts de nos pays vignobles; mais je me bornerai à vous faire une observation, c'est que si dans cette session le traité n'est pas terminé, il est fort à craindre qu'au moment où le congrès américain se réunira, au mois de décembre prochain, il ne soit autorisé, d'après les négligences qui auraient eu lieu ici pendant deux sessions, à remettre les choses dans l'état où elles étaient précédemment. Je vous laisse juges de quel inconvénient cela serait pour notre commerce.

D'après ces courtes observations, et pensant que si M. le ministre des affaires étrangères était encore dans la chambre, il appuierait, comme il vient, il y a un instant, de me le dire, il appuierait, dis-je, mes observations, je terminerai en répondant d'avance à une objection probable : on dira que dans cette affaire je suis bon Américain. Messieurs, c'est un titre dont je m'honore; c'est un titre cher à mon cœur; mais personne, je crois, ne dira que j'aie jamais été mauvais Français.

Je demande donc qu'on mette le plus tôt possible cette question à l'ordre du jour pour que vous puissiez vous en occuper avant la fin de la session; et ma recommandation, s'il m'est permis de me servir de ce terme, serait qu'après un examen, convenable sans doute, on ne perdît pas de vue le grand intérêt que je viens de vous soumettre.

. . . . . .

Lagrange, 29 juillet 1833.

La date de cette lettre sera plus paisible pour moi qu'elle ne le fut il y a trois ans. Nos célébrations de campagnes se sont combinées pendant la journée d'hier, et nous attendons aujourd'hui les nouvelles de la grande revue. Je vois que le roi y paraît comme maître des cérémonies de la statue napoléonienne. Il serait aussi inconséquent aujourd'hui de refuser l'entrée de la France à la famille de Bonaparte, qu'il l'est de per-

sécuter les patriotes vivants, en rendant des honneurs à leurs compagnons morts. Nous avons eu ici un jeune et spirituel ami de l'abbé de Lamennais; il explique très bien son catholicisme républicain. Mais le pape, dont il faut reconnaître en définitive la suprématie dès qu'il prend les formes canoniques, n'entend rien à ce mélange du culte romain et du principe de la liberté. Notre aimable hôte nous a raconté très plaisamment le scandale causé à Rome par un évêque des États-Unis, que je connais fort bien, lorsqu'en présence des cardinaux et autres personnages de la ville-sainte, il s'avisa de prêcher en trois points: 1° Le droit d'insurrection des ci-devant colonies anglaises; 2° la supériorité des institutions républicaines; 3° le vœu de les voir adopter par le monde entier. J'y ai reconnu le programme des sermons auxquels j'ai tant de fois assisté, mais il n'était pas à l'ordre du jour du sacré collége. — M. Lelewel m'écrit qu'on lui a donné quelques jours de répit; mais qu'il sera obligé de partir le 2 ou 3 août. Les persécutions, arrestations, dénonciations forment un étrange gâchis avec ce qui s'est passé pendant nos trois jours, et cet enthousiasme du gouvernement pour la révolution de juillet et la gloire impériale.

. . . . . .

Paris, 2 août 1833.

Je ne puis voir l'amende honorable du gouvernement au pied de la statue de Napoléon, sans me rappeler certaines proclamations du président du conseil,

certains articles du *Moniteur de Gand*, certains incendies du drapeau tricolore par un ministre, certains traits de M. de Talleyrand contre Bonaparte, certains ordres de M. Pasquier pour le renversement de la première statue, certaine lettre du duc d'Orléans à l'évêque de Landaff, et tout ce que j'ai vu et entendu de la part de mes amis doctrinaires ; mais je n'en tire d'autres conséquences que la réalité du proverbe. *Les jours se suivent et ne se ressemblent pas.*

Il paraît que les manifestations de la garde nationale parisienne contre les forts détachés auraient été plus générales si l'on n'avait pas répandu le bruit que les jeunes gens comptaient en profiter pour aller au-delà. Quoi qu'il en soit, les auteurs de ce projet de fortification n'ont pas lieu d'être satisfaits. Si on laissait faire le pouvoir, nous aurions, moins la gloire, une nouvelle représentation des empiétements du consulat et de l'empire.

Voilà l'affaire portugaise décidée, et ma prédiction de tribune, que don Miguel serait chassé, heureusement accomplie (1). Il y a là un véritable profit pour la cause de l'humanité, et le progrès de la liberté générale y gagnera plus ou moins, mais certainement doit y gagner. La mollesse des deux gouvernements anglais et français aura coûté beaucoup de sang aux deux partis. Mon petit-fils Jules aura vu triompher, avant

(1) Le 25 juillet, le dernier assaut de l'armée miguéliste commandée par M. de Bourmont avait été repoussé de Porto. En même temps, l'expédition des Algarves, commandée par le duc de Terceira, était victorieuse, et le 24 on arborait à Lisbonne le drapeau constitutionnel. On mit aussitôt en liberté plus de 5,000 détenus politique. La duchesse de Bragance et Dona Maria partirent du Hâvre, le 7 septembre et débarquèrent le 23 à Lisbonne.

son départ, la cause pour laquelle son sang a coulé. Il était retourné à Porto au moment où cette cause était regardée comme perdue. Je ne sais ce qui adviendra de nos propres affaires; mais mon caractère fut toujours à l'espérance; elle est loin de m'abandonner dans la crise actuelle.

A M. LE PRINCE DE CANINO, LUCIEN BONAPARTE.

Lagrange, 27 août 1833.

J'ai reçu avec beaucoup de reconnaissance l'envoi que M. le prince de Canino a bien voulu m'adresser (1). J'avais déjà eu à le remercier d'autres marques de son bon souvenir, et j'espère que ces remerciements lui sont parvenus. Il sait qu'une de mes premières pensées, après la révolution de juillet, avait été de faciliter la rentrée des membres de sa famille, et qu'aussitôt que le décret sur la branche aînée des Bourbons eut été réduit à une simple exclusion, nous demandâmes, mes amis et moi, que le nom de Bonaparte, resplendissant de gloire française et pur de connivences étrangères, ne fût pas traité avec plus de rigueur, mais aujourd'hui qu'une apothéose officielle vient d'être décernée, comme moyen de plaire à la nation, au chef prodigieux de ce nom, et que ses frères et neveux, reconnaissant l'inaliénable souveraineté du peuple et renonçant à toutes prétentions antérieures, réclament le droit commun de citoyen français, il y aurait, ce me semble, un vrai contre-

(1) L'ouvrage du prince sur les vases étrusques.

sens à le leur refuser. Cette observation, applicable à tous, le serait particulièrement au citoyen Lucien. Il peut donc préjuger quelle sera mon opinion comme député, même indépendamment des sentiments du prisonnier d'Olmütz. Je prie monsieur le prince de Canino de vouloir bien parler de mon attachement à M. le comte de Survilliers, à madame la princesse Charlotte, et croire à celui dont j'espère lui renouveler ici l'assurance.

A M. DUPONT DE L'EURE.

Lagrange, 28 août 1833.

Avez-vous lu un libelle Gigault, les lettres de *** et les articles de *la Tribune*? il me semble être entre les deux feux de 92. Je ne vois pas ce que les amateurs de 93 gagnent à ces hostilités. Je crois que je n'y perdrai guère d'après la nature de leurs doctrines et leur impopularité nationale. Au reste, cela vaut mieux que lorsqu'ils dénoncent d'avance des projets de mouvements en Allemagne ou en Italie. Mais ces exaltés, trop souvent à froid, nous ont fait beaucoup de mal par leurs propos et leurs imprudences. Vous seriez bien bon et bien aimable de venir nous voir à Lagrange, si votre santé le permet. J'ai reçu une nouvelle convocation chez ma nouvelle ennemie *la Tribune*, pour un comité de liberté individuelle auquel nous avons été nommés, vous, moi et dix-sept autres; mais j'avais prévenu le secrétaire que, dans l'intervalle des sessions, j'habitais constamment la campagne.

Adieu, mon cher et excellent ami, je suis heureux de l'idée de vous revoir bientôt.

A M. ***.

Lagrange, 3 septembre 1833.

Je crois, mon cher collégue, qu'on doit défendre vivement, non seulement la liberté de la presse *patriote*, mais de la presse hostile à nos opinions, et hostile personnellement à moi, comme est *la Tribune*, dont la déclaration de guerre a été trop nette pour admettre aucun rapprochement, mais dont la saisie dernière me paraît être un grief de plus à faire valoir. Le manifeste terroriste et babouviste, signé Gigault, en se séparant des républicains d'une autre école, augmentera le nombre des conversions à la vraie liberté.

Recevez, mon cher collègue, l'expression de l'amitié que je vous ai vouée de tout mon cœur.

. . . . . .

Lagrange 29 août 1833.

Si vous étiez ici, je vous aurais présenté l'amiral Sartorius, homme distingué et excellent à qui je sais bon gré d'être un des plus chauds admirateurs de son successeur l'amiral Napier (1). Madame de Bro-

(1) On sait que l'amiral Napier succéda à l'amiral Sartorius, au service de la cause constitutionnelle de Portugal.

glie nous a écrit une bien aimable et bien tendre lettre sur l'état de mon pauvre Jules.

L'ouvrage des *Deux années de règne* (1) a déjà soulevé un commencement de polémique. On y voit une double coopération, lorsque l'auteur prétend donner la véritable version de l'entrevue du 6 juin (2), car il n'y avait là que quatre personnes et sur ces quatre trois s'acordent à raconter différemment ce qui s'est dit. Vous aurez vu que si l'on m'attaque de ce côté, par tous les moyens à leur usage, le bonnet rouge n'est pas moins malveillant pour moi. Cette position entre les deux sortes d'hostilités a été la mienne depuis 89, et je n'en suis pas fâché.

A M. FR. DE CORCELLE.

Lagrange, 21 septembre 1833.

. . . . . .

Trois des cinq grandes puissances sont dans ce moment à comploter contre la liberté et contre la France dont le gouvernement cherche à les apaiser par de nouvelles promesses et complaisances, par des dénonciations et des persécutions de réfugiés. Je ne sais ce que dit la diplomatie de mon ami B***; mais la vraie diplomatie est réservée dans d'autres lettres. Les principaux ennemis de la révolution ont derrière eux tous les princes du continent et les tories anglais.

Les whigs eux-mêmes, qui feront de très bons articles de journaux, ne sont pas ardents pour l'é-

(1) Deux ans de règne, 1830 — 1832, par Alphonse Pépin, avocat; 1 vol. in-8°, 1833. (Voy. la p. 665 de ce vol.)

(2) Voy. sur cette entrevue les p. 666, 670, 675, 678 de ce vol.

mancipation des peuples. Cependant, on se contentera d'écraser le libéralisme allemand et italien, sans oser tenter encore une guerre de principes; car je crois que les deux vieux monarques d'Autriche et de Prusse craignent plus que votre beau-père de compromettre leur repos. Je suis pourtant leur aîné, et dans ma soixante-dix-septième année depuis le 6 septembre.

Le petit ballon Gigault n'est que la conception de quelques fous, et n'a fait que fournir l'occasion d'une attaque *tribunicienne*, long-temps déguisée, mais dont l'explosion n'est pas une simple étourderie. Ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'au moment où *la Tribune* publiait la lettre, non signée, du Mont Saint-Michel, contre moi qui avais parlé le premier jour à la Chambre des mauvais traitements de cette prison, j'étais en réclamation pour les malheureux prisonniers auprès du ministre, en communication avec le comité de secours, et j'avais la préférence, comme on peut le voir dans *la Tribune* elle-même, de la confiance des femmes et sœurs des détenus. Je pense que notre ami Carrel aura été fort impatienté de tout ceci. Il n'en a rien dit dans son journal et je ne l'ai pas vu pendant les quatre jours que j'ai passés à Paris, mais j'ai lu avec un grand plaisir ses derniers articles sur la politique générale. Il n'a jamais montré plus de vigueur et de talent.

Si je suis resté bien indifférent à des attaques dont l'effet m'a été personnellement avantageux, je ne traite pas aussi légèrement les défenses dont j'ai été l'objet.

Je ne puis vous exprimer combien je suis touché

des deux éloquents articles du *Précurseur* (1); ce n'est pas seulement pour la manière dont M. Pétetin parle de moi, quoique j'y mette le plus grand prix; c'est aussi et surtout à cause de sa franche séparation d'avec les doctrines, les vues, les propos qui ont fait tant de mal à la cause de la liberté. *Le Précurseur* rappelle nettement une grande vérité; c'est qu'il n'y avait guère moyen en 1830, d'après la volonté et l'impatience générales, de faire mieux que la transaction voulue par la France et adoptée par elle; c'est que cette combinaison eut enfin l'assentiment universel et qu'il était nécessaire de l'essayer; c'est que, parmi les députés et autres gens à portée d'en décider, il n'y avait à peu près que moi qui voulusse un appel plus large à la nation; et je ne sais si un congrès sorti d'assemblées primaires cantonales eût fait alors beaucoup plus que ce que nous avons.

M. Livingston est arrivé à Cherbourg. Il aura sûrement d'excellentes notes à nous donner pour notre controverse financière (2). Adieu, pour aujourd'hui, mes chers enfants.

(1) M. A. Pétetin était alors rédacteur en chef du *Précurseur*, journal de Lyon et du Midi.

(2) Le général Lafayette avait consulté M. Gallatin, ancien ministre des finances, M. le général Bernard et M. Cooper, sur quelques assertions inexactes de M. Casimir Périer, relatives aux contributions du gouvernement américain, comparées à celles du gouvernement français. — Cet appel donna lieu à deux réponses imprimées et à une polémique à laquelle prirent part M. le général Bernard, M. Cooper, le préfet du Loiret, M. Émile Péreire, plusieurs journaux et la *Revue des Deux-Mondes*. Les notes de M. Gallatin et de M. Livingston, ministre plénipotentiaire des États-Unis en France, ancien secrétaire d'état de l'Union, et membre correspondant de l'Institut de France, ont été consignées dans le dernier recueil par celui à qui cette lettre est adressée.

A M. SARRANS (1).

Lagrange, 28 octobre 1833.

D'après le double appel qui m'est fait par les *Deux années de règne* (2) et par vous-même, mon cher Sarrans, je dois à la justice et à l'amitié de rompre le silence que cet ouvrage m'a reproché, et, en me renfermant dans les spécialités qui me sont personnelles, à part des éloges émanés de votre bienveillance, je déclare que vos citations et assertions relatives à moi, dût-on les taxer encore d'*invraisemblance*, n'en sont pas moins très véritables.

. . . . . .

Lagrange, 7 novembre 1833.

J'ai reçu l'annonce que vous me faites de mon élection au nouveau comité de *liberté de la presse patriote*. Vous savez que j'avais conseillé le titre de *liberté de la presse*, non pour aider nos adversaires, mais pour réserver les droits de tous, car la liberté ne fut jamais, à mes yeux, une affaire de monopole, et quoi qu'en ait dit dernièrement certain compilateur des calomnies d'un demi-siècle; je ne trouve rien d'immoral à professer la liberté de toutes les opinions. Mes fonctions de député, et mon séjour agricole dans l'intervalle des sessions, me me laissent guère la faculté d'être utile dans un comité parisien; mais en reconnaissant la bonté qu'on a eue de penser à

(1) Voy. la note 2 de la p. 694 de ce vol.
(2) Voy. les p. 665 et 746 de ce vol.

moi, j'y répondrai par les services compatibles avec ma situation, et conformes aux sentiments connus dans lesquels j'achève ma cinquante-septième année de persévérance pratique.

Agréez, etc.

. . . . . .

Lagrange, 7 novembre 1833.

Vous savez, mes chers concitoyens, que j'ai concouru dans tous les temps et par tous les moyens en mon pouvoir à la défense de la liberté individuelle comme à la complète liberté de la presse; mais je crois mieux remplir cette constante vocation de ma vie, en m'abstenant de joindre aux fonctions de député celles de délégué d'un bureau bien utile sans doute pour fournir des matériaux à notre tribune. Je serai toujours prêt dans mon indépendance à y combattre les choses et les personnes, sans exception, qui osent attaquer ces deux droits sacrés. Je vous prie, mes chers concitoyens, d'être auprès du comité l'interprète de mes remerciements.

Agréez, etc.

. . . . . .

Lagrange, 12 novembre 1833.

Si quelques patriotes ont pu craindre que le titre positif de l'*association de la presse* et de la *liberté individuelle* ne diminuât le nombre des souscrip-

tions, ou ne compromît certaines candidatures, ces idées n'ont rien de commun avec ma situation personnelle. Mon républicanisme scellé de mon sang, il y a cinquante-six ans, florissant dans un autre hémisphère, professé en tous lieux avant la révolution de 89, et depuis dans toutes nos vicissitudes publiques et individuelles, me donne amplement le droit de ne pas reculer devant ce nom; aussi me suis-je empressé de me joindre à votre association.

Il était également fort simple qu'après avoir accueilli l'idée de concourir avec quelques collègues et autres patriotes à un travail spécial, j'aie ensuite reconnu que ces fonctions cumulées avec mes services de député, me rendraient moins utile à notre double objet, ainsi que je vous l'aurais dit avant la publication, si j'eusse été prévenu, et que je vous l'ai dernièrement écrit.

J'aurais pu ajouter que je me suis confirmé dans cette réflexion lorsque j'ai vu les professions politiques se formuler, soit spontanément, soit complaisamment, sous l'invocation d'un patronage qui, à mes yeux républicains, mais non jacobins, représente une tyrannie liberticide et sanguinaire dont je n'ai jamais admis la *nécessité*. Qu'est-ce qui pourrait aujourd'hui me faire changer d'avis? . . . . . .

L'indépendance de mon caractère ne cède qu'à mes propres convictions; mais en même temps aucun obstacle, aucun mécompte, aucun chagrin, ne me détourne ou me ralentit dans le but unique de ma vie : le bien-être de tous et la liberté partout.

. . . . . .

Lagrange, 23 novembre 1833.

Si quelques-uns de mes collègues se sont crus plus utiles dans les doubles fonctions de la Chambre et du bureau spécial dont ils font partie, ils savent très bien que chacun à cet égard est juge de sa propre situation. . . . . .

. . . . . .

Ce n'est pas que je rétracte à beaucoup près les épanchements de la correspondance particulière, sur laquelle je suis loin de vous demander le secret. Ne seraient-ils pas de nouveau justifiés par un *ordre du jour* sur l'adoption du patronage robespierriste (1)? Que ferait là, pour ne parler que de moi, l'homme du 11 juillet 89, le compagnon, l'ami de tant de patriotes constituants et autres déplorables victimes, souvent sous la seule accusation de *fayettisme;* celui qui a toujours protesté au nom de la république contre les profanations de ce nom et contre leur confusion avec la glorieuse défense du pays; celui enfin qui, associé des Washington, Francklin et Jefferson, n'est pas tenté, au bout de près de soixante ans, de changer de paroisse, pour le patronage de Robespierre, Saint-Just et Marat? . . . . . .

. . . . . .

J'ai meilleure opinion du bon sens et des bons sen-

(1) Voy. sur cet ordre du jour, un écrit de 59 pages in-8°, intitulé: *Extrait du dossier d'un prévenu*, et publié en 1835. (*Paris, librairie de Paulin.*) *La société de la presse patriote* n'adopta pas les principes contre lesquels proteste ici le général Lafayette.

timents d'une société tirée en grande partie de cette population de juillet, si grande, si généreuse, et qu'il serait bien ingrat à moi de croire capable des excès que ces noms rappellent... je ne le crois pas même de ceux qui les invoquent de bonne foi. Alors pourquoi, par des enseignes sanglantes, par des propos menaçants, par des définitions louches et à double sens, se rendre complice de ce qu'on appelle un égarement, lorsque son effet certain est d'effaroucher et dégoûter une foule de patriotes moins confiants que moi?

La Chambre va bientôt s'ouvrir : j'y porterai mon indépendance habituelle, sans me soumettre à d'autres exigences qu'à celles de ma conscience, mais avec le sentiment que la publicité de cette session doit avancer beaucoup les convictions et les énergies patriotiques.

DISCUSSION DE L'ADRESSE.

(*Séance du* 3 *janvier* 1834.)

Si la discussion générale de l'adresse ne m'avait paru qu'une simple lutte parlementaire, je me serais abstenu d'y prendre part ; mais il s'agit d'un système tout entier déclaré supérieur aux vicissitudes ministérielles, et dont, sans avoir le sévère procédé d'en rechercher la date, je crois voir, j'ai même souvent dénoncé la tendance contre-révolutionnaire à la révolution de juillet. J'ai pensé et je pense encore que, sous le charme de nos couleurs nationales, à l'aide d'un changement dynastique et d'un déplacement de l'aristocratie, l'on marche dans des voies rétrogrades, et vers le système de cette restauration que le souffle de la grande semaine du peuple avait fait disparaître.

Messieurs, rappelons-nous ce grand événement, qui rendit à la France sa souveraineté, la réarma tout entière, affranchit la

Belgique, opéra la réforme britannique, démocratisa la Suisse, éveilla les deux Péninsules, enflamma la Pologne, cette Pologne lancée contre nous et qui devint l'héroïque avant-garde de l'Europe. Depuis ce temps, une diplomatie vulgaire et méticuleuse a changé la face des choses. On a vu la Belgique livrée à l'intrigue, la Pologne abandonnée à la Russie, l'Italie à l'Autriche, les droits et le principe vital de notre existence abandonnés aux influences étrangères.

Qu'est devenue, Messieurs, cette nationalité polonaise que la Chambre (rumeur au centre), de concert avec le roi, a déclaré sur l'honneur ne devoir pas périr?

C'est quelque chose, Messieurs, que l'honneur d'une chambre française et la parole du chef de l'État. Eh bien! aujourd'hui nous voyons la tyrannie la plus affreuse régner en Pologne; nous voyons les autres puissances déporter les malheureux Polonais en Amérique; et nous-mêmes, Messieurs, n'avons-nous rien à nous reprocher, lorsque nous avons fait, en beaucoup d'occasions, un si fâcheux usage de cette loi d'exception (1) que la Chambre, j'espère, avant de se séparer, refusera de renouveler? . . . . . .

. . . . . Il est une autre question: c'est l'Allemagne dont on ne parle pas. La politique de la France, depuis François Ier jusqu'à nos jours, a été de protéger les États allemands contre l'invasion et même contre l'influence de ce qu'on appelle les grandes puissances. Qu'a-t-on fait pour cela? N'a-t-on pas du moins, si j'en crois les journaux, n'a-t-on pas eu l'air de dire qu'il dépendait d'une diète qui, comme on le sait, appartient exclusivement à ce qu'on appelle les grandes puissances, d'envoyer même leurs troupes dans les États allemands? Quoi! on permettrait à des troupes autrichiennes et prussiennes de venir rétablir ce qu'on appellerait l'ordre public dans la Bavière rhénane, aux portes mêmes de la France!

(1) Le 26 janvier, le général Lafayette prit, pour la dernière fois la parole, dans la chambre des députés, pour appuyer des pétitions relatives aux réfugiés polonais et à la loi contre les réfugiés politiques.

On a besoin à cet égard d'une explication positive, et je crois bien faire de la provoquer.

Qu'il me soit permis de répondre quelques mots à un discours très remarquable que nous avons entendu hier, et je dirai à mon honorable ami qu'en blâmant ce que nous avons appelé système de non-intervention, c'est-à-dire système qui ne permettrait pas que des gendarmeries étrangères attaquassent nulle part le principe de notre existence, c'est blâmer un système qui a été annoncé par le gouvernement du roi à cette tribune, n'a pas trouvé un seul contradicteur, et a été approuvé de la manière la plus authentique par MM. les ministres.

Je crois qu'on s'aveugle sur l'effet qu'aurait eu ce système. Certes, les craintes n'étaient pas de notre côté ; les cabinets étrangers, malgré leur malveillance, savaient très bien qu'il y avait danger pour eux à attaquer la France. . . . . .

Pour revenir à nos affaires intérieures, je demanderai si depuis trois ans et demi on a fait tout ce qu'il fallait pour remplir les intentions, les espérances et les engagements de la révolution de juillet. On ne se prévaudra pas de ce que juillet a établi la souveraineté du peuple et a recréé une garde nationale nommant ses officiers. Toutes ces choses sont antérieures et restent supérieures à tout système, et par conséquent ce n'est pas de cela qu'on se targuerait, d'autant mieux que beaucoup de personnes, mes anciens collègues et moi, nous nous rappelons que toutes les fois qu'on venait à la tribune parler souveraineté nationale, demander une garde nationale nommant ses officiers, on était regardé comme présentant des théories impossibles à exécuter. Se targuera-t-on de la suppression de l'hérédité de la pairie? Parlera-t-on de quelques francs dont on a diminué le cens électoral? Mais tout le monde sait que le gouvernement, quand il s'est agi de ces améliorations, déclarait à la tribune ses répugnances, et sollicitait dans ses salons, *sans en excepter aucun*, pour qu'on ne les acceptât pas. Quant aux autres progrès, ils ont été fort disputés à la Chambre, mais combien d'institutions restent encore à établir! se séparera-t-elle avant d'avoir fait droit sur des choses ou absurdes ou détestables qui ont été jugées telles par tous les régimes?

Messieurs, le vrai républicanisme est la souveraineté du peuple; ce sont les droits naturels et imprescriptibles qu'une nation entière n'aurait pas le droit de violer, de même que la souveraineté nationale est supérieure à toutes les combinaisons secondaires du gouvernement, comme elle doit être toujours vivante, et ne jamais être reléguée aux archives.

Quant à ces combinaisons, chacun peut avoir ses opinions. Les miennes, professées partout, sont connues depuis long-temps. Mais je profite de l'occasion pour remercier mon honorable collègue, M. de Mornay, de m'avoir donné le moyen de rectifier une expression qui m'a été, par erreur, attribuée dans plusieurs journaux.

Non, Messieurs, il ne convenait pas à un homme qui s'est déclaré, même à cette époque, *disciple de l'école américaine*, à l'ami, à l'associé (qu'il me soit permis de parler ainsi) des Washington, des Franklin, des Jefferson, de dire que la combinaison que nous faisions, qu'alors nous avons cru être dans l'intérêt et dans le vœu de la nation, fût *la meilleure des républiques* (1).

Au reste, je me bornerai à ces observations, et j'attendrai les amendements qui seront proposés.

(Approbation à gauche.)

A M. DUPONT DE L'EURE.

30 janvier 1834.

Il ne me suffit pas, mon cher et excellent ami, de m'unir à la douleur et aux instances communes de vos autres collègues : j'aimais, j'estimais, je regrette de toute mon ame notre malheureux Dulong; j'ai

(1) M. de Mornay, à la séance du 2 janvier, venait de faire allusion en ces termes, au mot que l'on avait attribué au général Lafayette, le 9 août 1830 : « Ainsi que l'a dit l'honorable général Lafayette, ce défen- « seur intrépide et persévérant de la liberté, *la meilleure république ... « c'est la nôtre.* »

besoin de le pleurer avec vous ; mais j'ai besoin aussi que vous ne cédiez pas à un mouvement bien naturel d'irritation et de dégoût. Si vous aviez été témoin de notre réunion de ce matin, vous ne résisteriez pas au sentiment de vos collègues, à l'importance qu'ils mettent à vous conserver; nous vous conjurons de rester avec nous. La Chambre ne doit plus durer que deux ou trois mois, et dussiez vous même vous abstenir de venir ici, ce dont pourtant je serais bien fâché, il ne faut pas que vous donniez votre démission. Nous avons été au moment de vous envoyer une députation dont je devais faire partie, et je me préparais à faire, dans cette cruelle circonstance, ce qui a été si long-temps l'objet de mes vœux et de mes projets ; mais on a pensé, et je suis convenu moi-même, que vos plus vieux camarades ne pouvaient pas manquer aux derniers devoirs envers notre si regrettable ami. On a dit que notre absence dans cette manifestation solennelle serait en sens contraire de notre situation et de nos sentiments. On a craint qu'en apprenant cette déplorable circonstance vous ne vous fussiez mis en route; alors la nombreuse réunion assemblée chez moi a pris le parti que vous voyez, mais avec l'espoir que vous nous regarderiez tous comme si nous arrivions chez vous avec nos tendres sympathies et nos instantes prières. Recevez, nommément, celle de votre vieux ami et frère en liberté comme sous tous les rapports d'affection et de confiance mutuelle. George, qui avait été choisi par notre pauvre Dulong, pour remplir une douloureuse et malheureuse dernière fonction d'amitié, me prie de vous parler de lui, il est pénétré de la plus vive af-

fliction. Adieu, mon cher Dupont, ne nous abandonnez pas; restons tous deux ensemble comme la confiance et l'attachement de nos compatriotes nous y a placés, et conservons le résultat de ce double sentiment, en attendant de meilleurs temps; ils arriveront, soyez-en sûr, il serait fâcheux pour l'avenir de notre pays de nous laisser aller à un dégoût bien naturel. Le sentiment excité par la perte de notre ami, et par des circonstances dont on vous rendra compte, a été bien vif. Adieu, mon cher et excellent ami, ne nous quittez pas.

A M. FENIMORE COOPER.

Paris, 14 avril 1834.

MON CHER AMI,

Je n'ai pas eu le plaisir de recevoir de vos nouvelles par vous-même depuis votre arrivée à New-York; je crains que vous ne m'accusiez aussi de négligence, quoique nous pensions sans cesse à vous, et à votre famille dont nous parlons bien souvent.

Vous avez peut-être su qu'après avoir assisté au convoi solennel de mon collègue et ami M. Dulong, victime d'un duel politique, et reçu dans cette douloureuse circonstance beaucoup de témoignages d'affection populaire, je suis depuis plus de deux mois obligé de garder la chambre et le lit, et ne puis espérer ma guérison avant deux ou trois semaines, quoique je ne doute pas d'obtenir mon parfait rétablissement. — Tout ce que j'aurais pu faire à la chambre par rapport au traité a été complètement

rempli par la déclaration que je joins ici (1); à présent pour tout ce qui concerne le passé, le présent et les suites de cette malheureuse affaire, je n'ai qu'à m'envelopper dans le manteau de mon affliction.

La Revue des deux Mondes a publié un nouvel écrit sur la question des taxes comparées (2). Je suis heureux que vous ayez dès le début entrepris de traiter ce sujet, et je me réjouis toujours lorsque je vois des Américains soutenir les avantages d'une civilisation politique fort supérieure aux institutions et aux habitudes civiques de l'Europe. Outre l'intérêt de la dignité du caractère national, je crois réellement que la politesse des concessions sur des matières constitutionnelles serait de leur part un mauvais service à rendre aux pays qu'ils visitent; car il est à propos que ce que j'appelle l'ère américaine, l'école américaine, soit l'étoile polaire des nations qui prétendent à la liberté. J'ai lu les *Mémoires* d'un homme d'état distingué (3) au souvenir duquel je suis attaché par les sentiments d'une amitié de jeunesse, et ceux d'une affectueuse reconnaissance pour les grands services qu'il a rendus à ma femme et à mes enfants; cependant je ne puis nier que ses communications avec la famille royale dans lesquelles il me représentait comme un *ultrà* démocrate, trop républicain même pour les États-Unis, peuvent être comptées parmi les nombreuses causes qui ont encouragé à ne pas écouter mes

(1) Cette déclaration rappelait les observations du discours prononcé par le général Lafayette, le 13 juin 1833 (Voy. la p. 738 de ce volume.)

(2) Voyez la note de la p. 748 de ce volume.

(3) M. Gouverneur Morris, ancien ministre des États-Unis en France. — Voy. la p. 423 du troisième volume de cet ouvrage.

conseils et à ne tenir aucun compte de l'opinion publique. Quant à moi, j'ai, durant le cours d'une longue vie, toujours éprouvé que la distance, loin d'affaiblir, semble ranimer encore mon sentiment d'orgueil américain.

Les journaux français des diverses nuances vous apprendront que les libertés et la tranquillité de ce pays sont dans une situation très précaire; la loi contre les *associations* ne pouvait manquer d'avoir un mauvais effet. Il y a eu à Lyon entre les ouvriers et les troupes de ligne des combats qui ont duré quatre jours; l'insurrection a été vaincue. Une poignée de mécontents ont pris les armes, à Paris; hier au soir et ce matin, ils ont été vaincus par une immense supériorité de forces, mais non sans qu'il y ait eu du sang répandu; la collision, cependant, est loin d'avoir été aussi considérable qu'à Lyon. Il paraît qu'on prépare des lois et des mesures illibérales.

Adieu, mon cher Monsieur, rappelez-nous tous à votre famille, et croyez-moi pour toujours votre ami affectionné.

A M. ***

20 avril 1834.

Nous espérons vous voir dans la capitale française, mais surtout vous recevoir à Lagrange où nous aurons tant de choses à nous dire et tant de vœux à nous communiquer. En attendant, je vais avoir les volumes de la traduction de votre beau travail à mesure qu'ils paraîtront; car mon long séjour en Allemagne n'a pas été de nature à me donner les moyens d'en étudier la

langue, dont le grand mérite, reconnu par moi, et en elle-même, et par les trésors de production qu'on lui doit, ne fait qu'augmenter mes regrets de la si peu connaître.

Les amis qui vont vous arriver pourront vous donner les détails de ce qui vient de se passer en France. La situation actuelle est surtout douloureuse pour les véritables hommes de juillet; je pourrais dire de juillet 76 et de juillet 89; mais je me borne à juillet 1830 où notre population des barricades fut si généreuse, si désintéressée, si humaine envers les vaincus qui, dans nos soins, n'étaient pas distingués des vainqueurs, tandis que l'impulsion générale à l'égard des étrangers était toute fraternelle, toute prête à défendre leur liberté et leur indépendance contre les invasions des gouvernements voisins, à regarder leur principe de souveraineté nationale comme aussi sacré, aussi intéressant pour nous, que le nôtre, sans le moindre sentiment de cet esprit d'ambition et d'oppression qui avait dénaturé le gouvernement primitif de la révolution de 89. Aujourd'hui nous voyons la coalition des puissances arbitraires attenter à vos droits, vous refuser celui de voter l'impôt, exercer chez vous la censure (1); et cette Suisse régénérée, surtout à Berne, par la commotion morale de notre révolution de juillet, nous la voyons menacée par ces mêmes puissances, tandis que nous sommes livrés à de nombreux mécontentements, à des collisions sanglantes, à des irritations réciproques, auxquelles on ne trouve de remède que l'action exclusive de quatre cent mille hommes de troupes de ligne. Croyez pour-

(1) Voy. la p. 690 de ce vol.

tant, mon cher ami, qu'au milieu des égarements d'opinion ou de profession, et il y en a eu des divers côtés, au milieu des collisions souvent provoquées par l'injustice ou le machiavélisme du sytème avec lequel je me suis mis en rupture ouvertement proclamée, la liberté de la France et son influence fraternelle sur la liberté des autres peuples, triompheront des retards inattendus et des combinaisons hostiles ou renégates.

Recevez l'expression du prix que je mets à votre amitié et de celle que je vous ai vouée de tout mon cœur.

A M. MURRAY,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMANCIPATION DES NOIRS, A GLASCOW (1).

Paris, 1er mai 1834.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, et j'éprouve une profonde reconnaissance en apprenant que la société d'émancipation de Glascow a daigné remarquer mon ancienne et constante sympathie pour cette grande cause. L'expression de mes remerciements a été différée par le long état de maladie qui, depuis deux mois et demi, m'empêche d'assister aux séances de la Chambre.

Personne, Monsieur, ne peut plus que moi admirer l'intérêt que le peuple anglais a pris avec tant d'ardeur, et les vœux que son parlement vient de réaliser par l'émancipation des esclaves de vos colo-

(1) Cette lettre est la dernière qui ait été écrite par le général Lafayette.

nies. Les fonds publics ont reçu une noble destination, et je vois avec plaisir que les colons se sont soumis sans difficulté à cette mesure (1).

Combien, depuis près de soixante ans, j'ai regretté que cet esprit de philanthropie éclairée n'ait pas été écouté à l'époque où vos colonies américaines dans leur enfance adressaient à leur mère patrie de si instantes réclamations contre l'introduction du commerce et du travail des esclaves! Si vous parcouriez les pièces qui contiennent les refus péremptoires et les motifs allégués pour repousser ces demandes, nommément celles de la Virginie, vous gémiriez d'un tel exercice du despotisme métropolitain, et vous béniriez le changement de principes qui s'est opéré sur votre terre natale.

Vous savez, Monsieur, que le premier usage de l'indépendance américaine, avant qu'aucune mesure de ce genre eût été prise en Europe, fut la prohibition du commerce des esclaves, et nulle part cette interdiction n'a été plus rigoureusement exécutée. En même temps, l'abolition graduelle de l'esclavage s'est opérée au nord du Maryland dans les États, dont les dernières transactions auront pu vous convaincre du progrès qui se manifestait, ainsi qu'en Virginie, dans la disposition des esprits. J'ai été témoin pendant ma dernière visite aux États-Unis de nombreux exemples d'affranchissements faits par les particuliers. Le Kentucky, la Caroline du nord, le Tenessée,

(1) C'est à la fin du mois de juillet 1833, que furent adoptées, par le parlement britannique, les dernières dispositions du bill qui consacrait une somme d'environ 500,000,000 de fr. à l'émancipation graduelle de huit cent mille noirs, à partir du 1er août 1834.

sentent combien le travail libre est préférable au malheureux mode de culture qui leur a été imposé, et j'ai entendu avouer cette vérité dans les États plus méridionaux.

La question de l'émancipation a été, Monsieur, le sujet des longues méditations d'hommes tels que Washington, Franklin, Jefferson, Hamilton, Loundes, de la Caroline du sud, etc.; je ne cite ici que les morts. On a formé des plans de colonisation à cause de ces préjugés de couleur, moins profonds dans les races du sud de l'Europe, beaucoup plus forts dans la portion du continent dont la population descend des nations septentrionales; mais l'émigration a été un remède peu efficace. Contrairement à ce qui se passe aux Indes occidentales et par suite d'un meilleur traitement, la population esclave s'accroît, en effet, tous les ans, et, lorsque nous avons encouragé les hommes de couleur libre à se rendre à Haïti afin de profiter des avantages dont ils pourraient jouir dans cette république, une grande partie d'entre eux ont préféré revenir habiter les grandes villes de l'Union.

Il y a cependant un établissement que je regrette de voir devenu un objet d'aversion pour certains abolitionistes, car je le considère comme une des meilleures consécrations de la civilisation africaine, des vrais principes de la liberté, de l'égalité, d'autant plus que *Liberia* n'a rien à démêler avec les réglements des gouvernements éloignés, ou les combinaisons d'aucune métropole.

Permettez aussi à un citoyen américain qui a vu plus individuellement la population entière des États-

Unis qu'aucun homme vivant, de vous assurer que si les interventions étrangères pour la destruction d'une si terrible plaie (seul point où la supériorité américaine sur la civilisation politique puisse être justement niée,) sont quelquefois repoussées, on rencontre dans toutes les parties de l'Union un sentiment plus libéral de cette calamité que probablement vous ne le soupçonnez.

A présent, je dois répondre à vos questions par rapport à la France.

Si les premières mesures législatives d'émancipation graduelle ont été prises en Amérique, je crois que les premières expériences européennes ont commencé dans la colonie française de Cayenne, trois ans avant la révolution de 89. Elles ont été patronisées par le maréchal de Castries, ministre de la marine, et par M. Lescalier, intendant de la colonie, et peuvent ainsi être regardées en quelque façon comme une mesure publique. Cet essai fut interrompu par les proscriptions de 92; les noirs furent confisqués et vendus par le parti triomphant. Cependant, bientôt après, la traite et l'esclavage ont été abolis par la convention, et quoique cette dernière mesure précipitée ait été souillée par les violences et toutes les horreurs qui, en France et à Saint-Domingue, ont marqué cette sanglante époque, le fait est qu'au moment où les institutions républicaines ont été renversées par Napoléon, la France se trouvait être la première des puissances de l'Europe qui eût détruit l'esclavage. Cette haute position, à présent occupée si justement par vous, a été perdue sous Napoléon par le rétablissement de la traite, de l'esclavage et l'expédition de

Saint-Domingue. La révolution de juillet 1830 est jusqu'ici restée en deçà de ce que nous avions le droit d'attendre; la parfaite égalité de couleur parmi les hommes libres a cependant, à la suite d'une question que j'avais faite, été reconnue par le gouvernement (1). Sur la proposition de mon ami Victor Tracy, beau-frère de mon fils, on a adopté une mesure qui assure tous les droits d'hommes libres à une classe d'affranchis dont la situation était fort incertaine, et lorsque la Chambre des députés a su que notre pavillon national était trop souvent arboré par les marchands d'esclaves d'autres nations, le droit de visite dont les deux gouvernements étaient convenus a été unanimement adopté. Quelques amendements aux lois coloniales ont été votés, mais je regrette beaucoup l'ajournement des propositions de M. de Tracy. Permettez que, d'après les renseignements que vous me demandez, je prenne la liberté de vous en parler comme d'un correspondant éclairé et philanthrope. Le temps nous fera connaître les dispositions de la Chambre prochaine... Le généreux sacrifice voté par votre parlement en faveur de l'émancipation n'a pu manquer de faire de ce côté du détroit une grande sensation. J'espère que vous trouverez dans ma longue et consciencieuse réponse un témoignage de reconnaissance pour l'honneur qui m'est accordé par la société d'abolition de Glascow; je la prie ainsi que vous, Monsieur, d'accepter l'hommage de mon profond respect.

LAFAYETTE.

(1) Voy. la p. 439 de ce vol.

Le général Lafayette fut enlevé à sa famille et à son pays, le 20 mai. Conformément à ses dernières volontés, son cercueil fut déposé dans le cimetière de Picpus où reposait déjà la compagne de sa vie et où le même tombeau les réunit (1).

La publication des résolutions suivantes est à la fois, pour la famille du général Lafayette, une consolation et un devoir:

« Le 24 juin 1834, en conséquence d'une proposition de M. John-Quincy Adams, membre de la chambre des représentants et à l'unanimité des suffrages,

Le sénat et la chambre des États-Unis d'Amérique, assemblés en congrès, arrêtent :

Que les deux chambres du congrès ont reçu avec la plus profonde sensibilité la nouvelle de la mort du général Lafayette, l'ami de États-Unis, l'ami de Washington, l'ami de la liberté;

Que les sacrifices de cet homme illustre en faveur de la cause de la nation américaine, la part active qu'il a prise à la lutte qu'elle a eu à soutenir pour conquérir son indépendance, et le vif sentiment d'intérêt au succès de ses institutions, qu'il a constamment professé, donnent au gouvernement et au peuple des États-Unis le besoin d'exprimer leurs regrets de l'avoir perdu, leur vénération pour ses vertus, leur reconnaissance pour ses services;

Que le président des États-Unis sera invité à envoyer à George-Washington Lafayette une copie de la présente résolution, et à lui écrire en même temps, pour lui donner, ainsi qu'à tous les membres de sa famille l'assurance de la sympathie de la nation américaine tout entière, à l'occasion de la perte irréparable qu'ils viennent de faire;

Que les membres des deux chambres du congrès porteront un

(1) Voy. la lettre de janvier 1808, à M. de Maubourg, à la p. 280 du 5e vol.

signe extérieur de deuil pendant trente jours, et qu'il est recommandé au peuple des États-Unis d'en porter un semblable, pendant le même espace de temps;

Que les salles de délibération des chambres seront tendues de noir jusqu'à la fin de la session;

Que M. John-Quincy Adams est invité à prononcer, devant les deux chambres du congrès assemblées, lors de la prochaine session, un discours sur la vie et le caractère du général Lafayette.

Le 23 décembre 1834, en conséquence de la proposition et sur le rapport de M. Hubbard, organe d'un comité formé de membres des deux chambres, une seconde résolution, dont la teneur suit, fut adoptée par le congrès :

« Le sénat et la chambre des représentants arrêtent que, le mercredi 31 décembre, elles entendront le discours que M. John-Quincy Adams doit prononcer devant elles, sur la vie et le caractère du général Lafayette;

Que les deux chambres seront convoquées pour l'heure habituelle de leurs séances, par leurs présidents respectifs, que le procès-verbal du jour précédent sera lu, mais que les travaux législatifs seront suspendus pendant toute la durée du jour;

Que le discours sera prononcé à midi et demi dans la salle de la chambre des représentants;

Que le président des États-Unis et les chefs des divers départements ministériels, le ministre de France et les membres de la légation française, tous les autres ministres étrangers et les membres de leurs légations respectives, seront invités à assister à cette séance par les présidents des deux comités réunis;

Que le président des États-Unis, les chefs des divers départements ministériels, le ministre de France et les membres de la légation française, les autres ministres étrangers et les membres de leurs légations respectives, et M. John-Quincy Adams seront priés de se réunir dans la salle de délibérations du sénat, pour être introduits, ainsi que le sénat en corps, par les membres des deux comités réunis, dans la salle des délibérations de la chambre des représentants;

Que les tribunes de la chambre des représentants, sous la di-

rection de ses officiers, seront ouvertes ce jour-là aux citoyens qui voudront assister à cette séance. »

Après que le remarquable discours de M. Adams eut été prononcé, sur la proposition de M. Hubbard, les deux chambres du congrès votèrent des remercîments à l'orateur et ordonnèrent l'impression du discours à soixante mille exemplaires.

ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

Washington, 31 juin 1834.

Le major-général commandant l'armée a reçu, par l'intermédiaire du ministère de la guerre, l'ordre du jour suivant émané du président des États-Unis :

ORDRE DU JOUR DU 21 JUIN 1834.

La nouvelle de la mort du général Lafayette étant parvenue aux États Unis, le président, en même temps qu'il obéit à l'impulsion de ses sentiments personnels, croit ne faire que rendre justice au caractère et aux services de celui dont il déplore vivement la perte, en donnant communication officielle de cet évènement à l'armée de terre et de mer. . . . . .

. . . . . .

Après avoir fait le plus touchant éloge du général Lafayette, le président des États-Unis ajoute :

. . . . . .

. . . . . .

« Nous avons un triste devoir à accomplir. — Le dernier major-général de l'armée de la révolution n'est plus ! — Appelé lui-même, dans sa jeunesse, à prendre une modeste part aux combats et aux dangers de cette époque, le président se sent amené par ses souvenirs et par des considérations puisées dans le sentiment de ses devoirs publics, à la résolution de faire rendre à la mémoire de cet éminent patriote, de ce soldat distingué, les honneurs qui lui sont dus. »

En conséquence, il ordonne :

« Que les mêmes honneurs militaires, qui furent rendus par

les divers postes de terre et de mer à la mémoire de Washington, le père de son pays, à l'époque de sa mort, seront aussi rendus à la mémoire du général Lafayette, son contemporain, au service des États-Unis. »

En prenant les mesures nécessaires pour qu'un semblable hommage accompagne le souvenir de celui qui fut si habile sur le champ de bataille, si sage dans le conseil, si cher à ses amis, si universellement, si favorablement connu dans les deux hémisphères, le président est convaincu qu'il ne fait qu'aller au-devant des sentiments, non-seulement de l'armée et du corps de la marine, mais encore du peuple américain tout entier.

ANDREW JACKSON.

Conformément aux ordres du président, les divers postes de l'armée rendront les honneurs funèbres, dont le détail suit :

« A la pointe du jour, il sera tiré vingt-quatre coups de canon qui se succéderont sans interruption; — après quoi toutes les demi-heures il sera tiré un seul coup de canon jusqu'au coucher du soleil.

« Les pavillons de l'État, qui flottent à chacun des postes militaires, seront amenés à moitié de la hauteur des mâts qui les supportent, et y resteront pendant toute la journée. — Les officiers de l'armée porteront, pendant six mois, un crêpe au bras gauche.

« Cet ordre devra être exécuté, sous la surveillance de l'officier-commandant chacun des postes militaires, le lendemain du jour où il aura été reçu. »

Par ordre du major-général Macomb, commandant en chef,

R. JONES, *adjudant-général*.

. . . . . .

Une circulaire, prescrivant les mêmes mesures à prendre, et contenant l'ordre de rendre les mêmes honneurs, fut adressée à toutes les stations occupées par les bâtiments de la marine de l'État.

A M. GEORGE-WASHINGTON LAFAYETTE.

Paris, 28 mai 1834.

Les gardes nationaux Polonais présents à Paris se sont réunis à l'appel de leur douleur commune, afin de délibérer sur la manière la plus digne de rendre hommage dès aujourd'hui à l'impérissable mémoire de votre père, de leur meilleur ami, de leur illustre camarade, du premier grenadier de la garde civique de Varsovie. Hélas! en ces jours d'épreuve et de résignation, ils se trouvent dans l'impuissance de manifester hautement les sentiments d'amour et de reconnaissance qui les ont constamment animés envers lui, et qu'ils conserveront eux et les leurs, pour ce grand citoyen dont ils déplorent la perte. Avant qu'il leur soit permis d'élever un monument au premier fondateur de cette institution qui proclame que tout bon citoyen doit être en même temps soldat né de la patrie; nous croyons que la meilleure manière d'honorer l'homme des deux mondes, est de nous pénétrer, de plus en plus, de son esprit, des sages leçons que pendant tout le cours d'une si longue et si belle vie, il n'a cessé de donner aux citoyens-soldats, ses enfants. Et comme tout ce qui peut nous rappeler votre père de glorieuse mémoire, devient une nouvelle, une précieuse excitation au bien et au beau dont il fut toujours le modèle; cette conviction intime, votre bienveillance connue pour les Polonais, nous enhardissent à vous demander le don inestimable des épaulettes qu'en qualité de notre *premier grenadier,* il a portées dans ces occasions solennelles où la fraternité entre Français et Polonais, déjà consacrée par le temps, recevait encore de nouveaux témoignages.

Pleins de l'espoir que vous voudrez bien, Monsieur, obtempérer à notre demande, nous vous prions de recevoir l'expres-

sion de cette amitié tendre et héréditaire que nous vouons au fils de notre illustre ami et protecteur.

ANTOINE OSTROWSKI,

Général-commandant la garde nationale de Varsovie.

(Au nom des gardes nationaux Polonais.)

AU SÉNATEUR PALATIN, GÉNÉRAL OSTROWSKI,

COMMANDANT LA GARDE NATIONALE DE VARSOVIE.

Paris, le 1er juin 1834.

GÉNÉRAL,

Au moment où la garde nationale de Varsovie combattait pour son indépendance, le nom de mon père fut placé par elle à sa droite, comme celui d'un guide fidèle.

Aujourd'hui, pour honorer la mémoire du *premier grenadier* de leur choix, les représentants de cette garde civique veulent rentrer en possession de ces épaulettes si honorables (1), qu'il portait avec orgueil, le jour où il fut chargé par eux de fraterniser en leur nom avec la garde nationale de France.

Quelque précieux que soit pour nous, fils et petit-fils du général Lafayette, l'héritage dont le sacrifice nous est demandé, nous le ferons sans regret, espérant que vos amis et vous, général, verrez dans l'abandon d'un si noble souvenir, la preuve de la respectueuse gratitude que nous inspire l'expression de vos sentiments pour notre père vénéré. Nous vous remercions de ne nous avoir demandé rien de plus, et nous contemplerons souvent avec admiration et reconnaissance, ce casque polonais qu'on vit toujours sur le chemin de l'indépendance et de la gloire, et qui fut posé par vous sur la tête de notre père comme une récompense de son dévouement à la liberté du monde entier.

(1) Elles ont été déposées chez M. le général Ostrowski.

Permettez-moi, général, de vous prier d'être auprès de vos camarades de la garde nationale de Varsovie l'interprète des sentiments dont un ancien soldat français, fier d'avoir souvent combattu sous le même drapeau que les légions polonaises, leur offre le respectueux hommage.

GEORGE, - WASHINGTON, LAFAYETTE.

APPENDICE.

I.

SUR LA LOI DU 21 OCTOBRE 1814, RELATIVE AUX BREVETS D'IMPRIMEURS (1).

En déclarant tous les Français égaux devant la loi, et en consacrant ainsi l'abolition des privilèges, la Charte a sans doute laissé au législateur la faculté de fixer d'une manière générale et conforme à la justice les conditions sous lesquelles chacun peut exercer la profession qu'il lui plaît de choisir ; mais elle lui a interdit ces distinctions arbitraires qui assuraient jadis à un petit nombre d'individus l'exercice exclusif de certaines industries, et qui frappaient d'incapacité la population tout entière au profit de ces favoris du pouvoir.

Il est peu de professions qui ne soient libres, sinon de fait, au moins de droit : tout citoyen qui consent à remplir les conditions prescrites par la loi peut se livrer à l'industrie vers laquelle ses inclinations et ses moyens le portent, et peut, à son gré, devenir avocat, médecin, chirurgien, droguiste, fabricant, agriculteur ou commerçant. Il n'est pas, jusqu'au commerce des armes et celui des poisons, qui ne soient abandonnés à la libre concurrence, et qui ne puissent être faits par tout homme qui remplit les conditions que les lois ont prescrites d'avance.

L'imprimerie et la librairie sont exceptées de la règle générale. Le dernier gouvernement, qui semblait craindre beaucoup plus la propagation de la vérité que la circulation des poisons, a fait de la profession d'imprimeur et de celle de libraire des professions privilégiées. Il n'a pas cru qu'il lui suffit d'établir des règles générales auxquelles chacun pourrait se soumettre ; il n'a admis qu'une seule condition, celle de son bon plaisir. Il est même à remarquer que cet attentat à la liberté de la presse et du commerce de la librairie n'a été exécuté qu'en 1810, et qu'on n'a osé en proposer l'adoption ni au corps législatif, ni même au sénat. Le conseil d'état est le seul corps qui y ait participé.

(1) Voyez la p. 26 de ce volume.

L'asservissement de l'art typographique et du commerce de la librairie n'a été qu'un des moyens d'arriver à l'esclavage de la pensée. Aussi, c'est par le même acte qui a soumis tous les manuscrits destinés à l'impression à la censure préalable et arbitraire des agents de la police, que la faculté d'imprimer et de vendre des livres a été considérée comme faisant partie du domaine du prince. Ce domaine a été distribué comme l'étaient jadis les terres féodales, sans autres règles que la volonté du propriétaire. Les individus auxquels le prince a daigné en accorder l'investiture ont été tenus de lui rendre foi et hommage, et de lui prêter serment de fidélité; il a même fallu qu'avant de l'obtenir, ils fissent preuve de dévouement à sa personne.

Ce honteux monument de servitude est tombé avec le gouvernement qui l'avait élevé. La Charte, en proclamant les citoyens égaux devant la loi, et en reconnaissant à chacun le droit de publier ses opinions, a consacré la liberté de toutes les professions, et par conséquent de celle d'imprimeur et de libraire. Malheureusement le ministère et les chambres de 1814 n'ont pas montré pour cette loi fondamentale tout le respect qu'elle commandait. La loi du 21 octobre de la même année, en détruisant la liberté de la presse, a rétabli les principales dispositions du décret impérial du 5 février 1810. La faculté d'imprimer et de vendre des livres est ainsi retombée dans le domaine du gouvernement, et nul n'a pu l'exercer que ceux à qui l'autorité en a arbitrairement accordé la licence; je dis arbitrairement, parce qu'en effet le pouvoir ne s'est assujéti à aucune règle, et qu'il a pu faire ou refuser la concession, sans consulter autre chose que ses caprices.

Les dispositions qui placent dans le domaine du prince les professions d'imprimeur et de libraire, sont renfermées dans les articles 11, 12 et 13 de la loi que je viens de citer. Le premier déclare : « *que nul ne sera imprimeur ni libraire s'il n'est breveté par le roi et assermenté.* » Le second ajoute : « *que le brevet pourra être retiré à tout imprimeur ou libraire qui aura été convaincu, par un jugement, de contravention aux lois et aux réglements.* » Le troisième ordonne : « *que toute imprimerie non autorisée sera détruite, et le professeur ou propriétaire condamné à une amende de dix mille francs.* »

Ces dispositions, je ne crains pas de le dire, sont destructives des principes fonpamentaux de la Charte ; elles rétablissent les priviléges dont la proscription a été promise et jurée ; elles portent à la propriété les atteintes les plus directes, les plus manifestes ; enfin elles mettent dans les mains du pouvoir exécutif un moyen infaillible de détruire la liberté de la presse, et d'attaquer ainsi par la base le gouvernement représentatif.

Que ces dispositions rétablissent des priviléges abolis, et qu'elles détruisent ainsi le premier article de la Charte qui déclare les Français égaux devant la loi, c'est ce qui ne peut pas être contesté. Ces dispositions, en effet, ne font pas au gouvernement un devoir d'accorder des brevets à toutes les personnes qui lui en demandent ; elles ne lui font pas même un devoir d'en accorder à toutes celles qui remplissent les mêmes conditions ; elle le laissent maître d'accorder ou de refuser selon qu'il le juge convenable ; elles l'autorisent à en accorder à ceux qui présentent le moins de garanties ou qui n'en présentent aucune, et d'en refuser à ceux qui en présentent le plus. Les personnes qui remplissent les mêmes conditions peuvent donc être traitées différemment ; elle ne sont donc point égales devant la loi comme elles devraient l'être si la Charte était exécutée.

Et remarquez que l'inégalité qui résulte de l'établissement d'un privilége n'est pas autre chose qu'un acheminement vers la servitude. Vous vous en convaincrez si vous appliquez à toutes les professions les dispositions que renferme la loi du 21 octobre contre l'imprimerie et la librairie. Supposez, en effet, que nul ne puisse être commerçant, manufacturier, agriculteur, sans en avoir obtenu l'autorisation de l'un des pouvoirs de la société. Supposez que cette autorisation puisse être accordée arbitrairement, et que celui qui ne l'a point obtenue soit exposé à voir détruire ses ateliers, ses archives, ses marchandises, ses plantations, ses instruments d'agriculture, et vous ne douterez pas un seul moment qu'un pays où un pareil ordre de choses serait légalement consacré, ne fût réduit à un état complet de servitude.

Les articles 11, 12 et 13 de la loi du 21 octobre, portent en outre atteinte à l'article 9 de la Charte, qui déclare inviolables toutes les propriétés sans distinction. Ils y portent atteinte de deux manières ; d'abord en ce qu'ils interdisent aux citoyens d'engager leurs

capitaux dans deux genres d'ind ie, qui ux-mêmes n'ont rien d'illicite, et en second lieu, ce qu'ils autorisent le gouvernement à détruire des établissen s considérables, et à renverser ainsi la fortune d'une multitude de familles. C'est surtout sous ce dernier point de vue que les di sitions de la loi du 21 octobre doivent être envisagées.

Trois circonstances peuvent amener la destruction d'une imprimerie ou d'une librairie : une contravention à une loi ; une contravention à un réglement, le décès de celui à qui le brevet a été accordé. Déjà l'on a remarqué qu'une contravention fort légère, une contravention qui, régulièrement, ne devrait être punie que de peines de simple police, pouvait amener la destruction des établissements les plus considérables, et la ruine d'un grand nombre de personnes.

Ce ne sont pas seulement les simples contraventions à la loi qui peuvent compromettre l'existence d'un grand nombre de familles : ce sont aussi les contraventions aux *réglements*, et sous ce nom de réglements on peut comprendre les actes les plus tyranniques. Il n'est peut être aucun de nous qui sache en quoi ces réglements consistent ; car s'il nous est possible de connaître ceux qu'il plaît à l'autorité de rendre publics, il n'est pas en notre puissance de savoir si, lorsqu'un ministre distribue ses brevets de faveur, il n'y apposa pas des conditions qui nous sont inconnues, et si ces conditions ne font point partie de réglements secrets. Les obligations imposées par les réglements dont il est question dans la loi du 21 octobre, n'ont pas reçu plus de publicité que celles qui résultent du serment imposé aux imprimeurs et aux libraires. La formule de ce serment n'est fixé par aucune loi.

Le décret impérial du 5 février 1810, après avoir réduit à soixante le nombre d'imprimeurs qui devait exister à Paris, et avoir annoncé que le nombre en serait fixé dans chaque département, déclarait par l'article 8 : « *qu'on aurait, lors des remplacements, des égards particuliers pour les familles des imprimeurs décédés.* » De pareilles dispositions étaient sans doute de faibles garanties contre l'arbitraire ; car, puisqu'on reconnaissait en principe qu'il était permis de dépouiller les imprimeurs existants, il n'y avait pas de raison pour qu'il ne fût pas permis de dépouiller ceux qu'on lais-

sait subsister. La promesse d'avoir des *égards particuliers* pour les familles des imprimeurs décédés ne leur garantissait d'ailleurs, en aucune manière, la continuité de leur existence ; elle pouvait tout au plus leur faire espérer que, lorsque le temps de la spoliation serait venu, on leur accorderait une légère indemnité.

Mais quelque faibles, quelque illusoires que fussent ces garanties, on a jugé à propos de ne pas les introduire dans la loi du 21 octobre. Cette loi ne fixe pas le nombre des imprimeurs ; elle ne promet pas aux familles de ceux qui seront décédés qu'on aura pour elles des égards particuliers. La mort d'un imprimeur opère donc l'extinction de son brevet, et aussitôt que son brevet a cessé d'exister, son imprimerie peut être détruite.

Ce cas sera rare sans doute, mais il en est un qui sera plus fréquent sans être beaucoup moins injuste : c'est celui où un brevet sera refusé à un ouvrier actif et intelligent pour être accordé à un individu qui n'aura aucune connaissance de l'art typographique. Par suite du décret impérial du 5 février 1810 et de la loi du 21 octobre 1814 qui en a reproduit les dispositions, les ouvriers imprimeurs sont devenus une espèce d'ilotes auxquels il n'est plus permis d'améliorer leur sort. Quelle que soit leur intelligence, leur amour pour le travail et pour l'économie, ils ne peuvent jamais être que des ouvriers.

Cette impossibilité de rendre leur condition meilleure doit naturellement les rendre insouciants et dissipateurs. Il suffit à celui qui ne peut jamais être qu'ouvrier, de gagner tous les jours sa journée. D'un autre côté, celui à qui il ne faut qu'un brevet pour exercer une industrie n'a que faire de capacité ; il ne craint pas qu'il sorte de ses ateliers quelque ouvrier intelligent qui devienne son rival. Ainsi ce système de brevets, de priviléges ou de servitude, car tout cela est une même chose, en détruisant chez les ouvriers tout espoir de s'élever dans leur état, détruit chez les maîtres toute crainte de concurrence ; il les dégrade les uns et les autres, parce qu'il détruit l'émulation chez tous. Le public en est plus mal servi, et il paie plus cher.

On aura remarqué que la loi du 21 octobre ne fixe pas, comme le décret impérial du 5 février 1810, le nombre des imprimeurs ; elle ne fixe pas non plus le nombre des libraires. Lorsque l'un de

capitaux dans deux genres d'industrie, qui par eux-mêmes n'ont rien d'illicite, et en second lieu, en ce qu'ils autorisent le gouvernement à détruire des établissements considérables, et à renverser ainsi la fortune d'une multitude de familles. C'est surtout sous ce dernier point de vue que les dispositions de la loi du 21 octobre doivent être envisagées.

Trois circonstances peuvent i ier la destruction d'une imprimerie ou d'une librairie : une c ravention à une loi ; une contravention à un réglement, le de celui à qui le brevet a été accordé. Déjà l'on a remarq qu' ne contravention fort légère, une contravention qui, i ent, ne devrait être punie que de peines de simple police, uvait amener la destruction d'établissements les plus consi(ables, et la ruine d'un grand nombre de personnes.

Ce ne sont pas seulement les simples contraventions à la loi qui peuvent compromettre l'existence d un grand nombre de familles; ce sont aussi les contraventions aux *réglements*, et sous ce nom de réglements on peut comprendre les actes les plus tyranniques. Il n'est peut être aucun de nous qui sache en quoi ces réglements consistent ; car s'il nous est possible de connaître ceux qu'il plaît à l'autorité de rendre publics, il n'est pas en notre puissance de savoir si, lorsqu'un ministre distribue ses brevets de faveur, il n'y apposes pas des conditions qui nous sont inconnues, et si ces conditions ne font point partie de réglements secrets. Les obligations imposées par les réglements dont il est question dans la loi du 21 octobre, n'ont pas reçu plus de publicité que celles qui résultent du serment imposé aux imprimeurs et aux libraires. La formule de ce serment n'est fixé par aucune loi.

Le décret impérial du 5 février 1810, après avoir réduit à soixante le nombre d'imprimeurs qui devait exister à Paris, et avoir annoncé que le nombre en serait fixé dans chaque département, déclarait par l'article 8 : « *qu'on aurait, lors des remplacements, des égards particuliers pour les familles des imprimeurs décédés.* » De pareilles dispositions étaient ns doute de faibles garanties contre l'arbitraire ; car, puisqu'on reconnaissait en principe qu'il était permis de dépouiller les imprimeurs existants, il n'y avait pas de raison pour qu'il ne fût pas per s de dépouiller ceux qu'on lais-

ait subsister. La promesse d'avoir des *égards particuliers* pour les familles des imprimeurs décédés ne leur garantissait d'ailleurs, en aucune manière, la continuité de leur existence ; elle pouvait tout au plus leur faire espérer que, lorsque le temps de la spoliation serait venu, on leur accorderait une légère indemnité.

Mais quelque faibles, quelque illusoires que fussent ces garanties, on a jugé à propos de ne pas les introduire dans la loi du 21 octobre. Cette loi ne fixe pas le nombre des imprimeurs ; elle ne promet pas aux familles de ceux qui seront décédés qu'on aura pour elles des égards particuliers. La mort d'un imprimeur opère donc l'extinction de son brevet, et aussitôt que son brevet a cessé d'exister, son imprimerie peut être détruite.

Ce cas sera rare sans doute, mais il en est un qui sera plus fréquent sans être beaucoup moins injuste : c'est celui où un brevet sera refusé à un ouvrier actif et intelligent pour être accordé à un individu qui n'aura aucune connaissance de l'art typographique. Par suite du décret impérial du 5 février 1810 et de la loi du 21 octobre 1814 qui en a reproduit les dispositions, les ouvriers imprimeurs sont devenus une espèce d'ilotes auxquels il n'est plus permis d'améliorer leur sort. Quelle que soit leur intelligence, leur amour pour le travail et pour l'économie, ils ne peuvent jamais être que des ouvriers.

Cette impossibilité de rendre leur condition meilleure doit naturellement les rendre insouciants et dissipateurs. Il suffit à celui qui ne peut jamais être qu'ouvrier, de gagner tous les jours sa journée. D'un autre côté, celui à qui il ne faut qu'un brevet pour exercer une industrie n'a que faire de capacité ; il ne craint pas qu'il sorte de ses ateliers quelque ouvrier intelligent qui devienne son rival. Ainsi ce système de brevets, de priviléges ou de servitude, car tout cela est une même chose, en détruisant chez les ouvriers tout espoir de s'élever dans leur état, détruit chez les maîtres toute crainte de concurrence ; il les dégrade les uns et les autres, parce qu'il détruit l'émulation chez tous. Le public en est plus mal servi, et il paie plus cher.

On aura remarqué que la loi du 21 octobre ne fixe pas, comme le décret impérial du 5 février 1810, le nombre des imprimeurs ; elle ne fixe pas non plus le nombre des libraires. Lorsque l'un de

ceux à qui le brevet a été accordé cesse d'exister, le gouvernement n'est conséquemment pas tenu de donner un brevet à une autre personne. Il y aurait donc un moyen infaillible de détruire en France l'art de l'imprimerie et le commerce de la librairie; cela pourrait se faire sans secousse, sans violence; il suffirait de laisser éteindre les titulaires actuels, et de n'accorder aucun nouveau brevet. Mais conçoit-on qu'une loi, qui donne au pouvoir exécutif le moyen de faire disparaître d'un pays toute imprimerie et tout commerce de libraire, soit conciliable avec une Charte qui reconnaît à chacun le droit de *faire imprimer* et de publier ses opinions?

On répondra, sans doute, que jamais le gouvernement n'usera d'un pareil moyen: que, loin de réduire le nombre des brevets, il sera, au contraire, disposé à l'augmenter. Mais je n'examine point ce que fera ou ce que ne fera pas le gouvernement. La question n'est pas de savoir s'il a abusé ou s'il abusera d'une loi qui consacre l'arbitraire, et qui est destructive des dispositions fondamentales de la Charte; mais si nous devons tolérer l'existence d'une loi inconstitutionnelle. Les ministres n'en ont pas abusé, cela est possible; mais ils peuvent en abuser à l'avenir; ils peuvent s'en servir pour attaquer les bases du gouvernement représentatif; et il n'en faut pas davantage pour qu'il soit de notre devoir d'en demander l'abrogation.

La crainte de se voir dépouiller de son état et de sa fortune par suite d'une contravention doit toujours agir plus ou moins sur un imprimeur, et suffit, par conséquent, pour empêcher que la presse soit parfaitement libre. Je conçois cependant que les personnes qui ont une confiance entière dans l'indépendance et l'impartialité des tribunaux considèrent cette crainte comme chimérique, et s'imaginent, en conséquence, que le sort de tout imprimeur est dans ses mains. Mais en admettant qu'en effet il soit possible à un imprimeur d'échapper à une condamnation, il est un autre événement auquel il ne saurait se soustraire, et qui suffit pour annuler son brevet et sa fortune: c'est la mort.

Il est dans la nature humaine qu'un père fasse pour ses enfants ce qu'il ne ferait pas pour lui-même; et celui qui consentirait à s'exposer à tout s'il devait seul en souffrir, ne s'exposera à rien quand il sera question de compromettre l'existence de sa famille.

Tout imprimeur qui tiendra à transmettre à ses enfants son héritage, c'est-à-dire son état et son imprimerie, devra donc prendre garde de ne rien faire qui puisse déplaire à l'autorité; car aussitôt qu'il ne sera plus, c'est du caprice de l'autorité que dépendra le sort de sa famille. Or, je ne saurais concevoir l'indépendance dans un homme qui, ayant des enfants, ne peut leur transmettre sa fortune qu'avec la permission du gouvernement.

L'extinction des brevets par le décès des possesseurs est d'ailleurs un moyen sûr de concentrer en peu de temps toutes les imprimeries dans les mains des complaisants du pouvoir. A Paris, où le nombre des imprimeurs est plus considérable, ce temps pourrait encore être assez long; mais dans les départements, où l'on n'en rencontre que deux ou trois, il ne faudrait que quelques années pour qu'il ne fût plus possible d'y faire imprimer d'autres écrits que ceux que les autorités locales auraient approuvés d'avance. Si l'on en juge par ce qui est arrivé dans quelques lieux, il en est déjà plusieurs qui sont dans ce cas. Par le soin que prendront naturellement les agents du gouvernement, le nombre en deviendra tous les jours plus considérable, et nous serons peut-être à discuter encore sur les moyens de réprimer les abus de la presse, lorsqu'il n'y aura pas en France une imprimerie qui, d'une manière ou de l'autre, ne soit dans les mains de l'autorité. Ce danger serait bien plus grand encore, si jamais une faction venait à s'emparer du pouvoir; alors le parti dominant, maître des imprimeries et des librairies par la nomination des imprimeurs et des libraires, pourrait proclamer sans danger pour lui la liberté de la presse, et dire, avec l'article 8 de la Charte, que les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions.

Dans tous les pays où la liberté de la presse est admise, les professions d'imprimeur et celles de libraire sont des professions libres; elles le sont en Amérique, en Angleterre, et elles l'ont été en France, toutes les fois que les lois ont été respectées, depuis le commencement de la révolution jusqu'en 1810. Elles le seraient encore sans doute, si, par un attentat que rien ne saurait justifier, le gouvernement impérial n'avait pas anéanti cette liberté. Mais, parce que le gouvernement impérial l'a anéantie, est-ce une raison de ne pas la rétablir?

II.

SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE EN FRANCE, ET LA JURISPRUDENCE CRIMINELLE (1).

L'administration de la justice en France fut long-temps, comme dans le reste de l'Europe, toute féodale ; mais lorsque les hauts seigneurs appelèrent à leur aide des clercs qui avaient sur eux l'avantage de savoir lire et écrire, il se forma peu à peu des cours judiciaires uniquement composées de ces clercs, lesquels ne tardèrent pas à leur tour d'établir une aristocratie de magistrats. A l'époque de la révolution, le premier degré de la justice était formé par les juges des seigneurs de terres nommés par eux, révocables à volonté ; ils prononçaient sur les petites affaires, les amendes, les peines correctionnelles, les emprisonnements de peu de durée, et faisaient la première instruction des cas criminels. D'après le principe : *Nulle terre sans seigneur,* il y en avait partout. C'était même comme seigneur que le roi les nommait dans les lieux relevant directement de lui. On sent quelle influence ce premier degré donnait aux possesseurs de propriétés seigneuriales.

Le second ordre se composait de sénéchaussées et bailliages, où se jugeaient en première instance les affaires un peu considérables ; on les portait par appel à l'un des treize parlements du royaume ; mais il y avait des priviléges appelés *droits de committimus*, d'après lesquels on portait en première instance aux parlements les plus petites affaires, et, par exemple, la plus petite charge dans la maison du roi donnait à un plaideur le droit de porter au parlement de Paris, quelquefois à plus de cent lieues de distance, le plus léger procès, ce qui équivalait à une condamnation pour les gens peu fortunés.

La législation civile était différente suivant les provinces : dans les unes, on appliquait le droit romain ; dans les autres, des coutumes particulières souvent opposées. Chaque cour, d'ailleurs, avait des *usages* et des *précédents* qui formaient la *jurisprudence des arrêts*.

(1) Voyez la p. 144 de ce volume.

Le procès qu'on gagnait dans un canton se perdait à dix lieues de là ; il en était résulté un chaos inexplicable tout au désavantage des pauvres.

Les charges de judicature étaient vénales ; elles étaient devenues par le fait héréditaires ; car le fils d'un magistrat achetait toujours la charge de son père ; elles étaient même devenues nobiliaires, puisque les parlements auraient refusé des candidats qui n'étaient pas nobles ou du moins anoblis, c'est-à-dire privilégiés. Les charges elles-mêmes conféraient ce genre de noblesse.

Quoiqu'on accusât deux ou trois parlements d'être accessibles à la corruption, le fait est qu'il y avait dans cette magistrature beaucoup de probité pécuniaire ; mais, en même temps, un esprit de corps, de priviléges, et une hauteur envers les inférieurs, qui faisaient regarder comme désavantageux d'être voisin d'un conseiller au parlement, ou d'avoir fait quelque offense à ces corps. Il y avait pourtant dans la magistrature un fonds d'intégrité et d'application à ses devoirs.

Ces parlements se mêlaient de faire des remontrances sur les lois qu'ils enregistraient ; mais à la troisième supplique, lorsqu'ils recevaient *des lettres de justice*, ou lorsque le roi tenait *son lit de justice*, ils devaient obéir. Leur seule ressource était alors de cesser de rendre la justice, expédient mauvais en lui-même, et qui finissait par une réconciliation aux dépens du peuple. Les parlements se sont opposés à toutes les innovations utiles, à tous les impôts qui portaient également sur tous les contribuables. Quant à la taille qui ne portait que sur les non-prévilégiés, aux travaux de corvée qui se faisaient par le peuple, leurs principes exposés dans les remontrances du parlement de Paris en 1775, portaient que : « Le peuple français était par sa nature *taillable* et *corvéable* à volonté. »

L'assemblée constituante a détruit la vénalité des charges de judicature, et ordonné leur remboursement. Elle a substitué à tous les priviléges, à tous les codes contradictoires, à toutes les procédures différentes, un système simple et unique ; elle a ordonné des travaux pour la confection d'un code civil que les orages de la révolution empêchèrent de terminer avant le consulat de Bonaparte. Celui-ci recueillit ces travaux, les fit discuter dans son conseil d'É-

tat, y introduisit des changements conformes à son nouveau système de gouvernement, et c'est de là qu'est sorti le Code civil, la loi actuelle des Français, portée par leurs conquêtes dans quelques autres pays.

Il faut convenir qu'on ne donna pas aux nouveaux tribunaux assez de stabilité et d'indépendance; les juges furent d'abord électifs et à termes; mais on substitua aux justices seigneuriales des justices de paix nommées par le peuple et des tribunaux de conciliation. Il y eut un tribunal de première instance par arrondissement, un tribunal supérieur par département, l'appel de celui-ci allant aux départements voisins. Sous le régime impérial, les juges ont été nommés par l'empereur. On a créé des tribunaux d'appel; on a toujours maintenu le pourvoi sur les affaires de forme à la cour de cassation, tribunal que la révolution a substitué au conseil du roi, chargé de juger ces causes de formes. L'empereur avait fait des éliminations arbitraires parmi les juges; le roi en a fait beaucoup plus, même depuis la Charte qui annonçait leur inamovibilité. L'esprit de parti a présidé à tous ces changements. Quant à la jurisprudence criminelle, voici comment elle se pratiquait dans l'ancien régime.

Les accusés enfermés, souvent pour des années, dans des cachots solitaires, étaient privés de communication avec leurs familles, leurs conseils. Ils étaient interrogés par un magistrat dont le principal mérite était d'arracher des aveux; ils étaient chargés par des témoins qu'on interrogeait de la même manière. Ces témoins n'étaient confrontés avec l'accusé qu'après l'achèvement de l'instruction. Et si, alors, embarrassés ou repentants, ils se fussent retractés, ils auraient légalement encourru la peine de faux témoignages. Il fallait deux témoins pour le jugement capital; mais on comptait souvent des fractions de dépositions pour en faire un total. Le serment des juges portait positivement que sur l'assertion de deux témoins ils devaient condamner à mort. On interdisait à l'accusé la connaissance des pièces du procès, et la faculté de recevoir aucun avis pour sa défense. Telle était la procédure au tribunal de première instance qui, sur le dire d'un seul rapporteur, prononçait son arrêt. Le condamné, envoyé ensuite au parlement, quelquefois à plus de cent lieues, y était jugé d'après ces pièces et

dans les mêmes principes, à ce qu'on appelait *la chambre de la Tournelle*, sur le rapport d'un des conseillers. Cependant, s'il était noble, les magistrats de la grande chambre, qui étaient les plus anciens, se réunissaient à ceux de la Tournelle. Les juges n'apercevaient l'accusé que dans les derniers moments, lorsqu'on le faisait paraître devant eux sur la sellette; mais toute l'instruction était faite alors, et le procès à peu près terminé. Cette apparition n'était qu'une ignominie inutile. On ne citait point dans les arrêts la loi qui condamnait. La procédure n'était pas moins inconnue, et après avoir notifié le délit, on ajoutait ces mots : *pour les cas résultant du procès*, ce qui achevait de détruire toute responsabilité morale, et de dérober le jugement à l'opinion publique. Il était, d'ailleurs, exécuté sans délai, et pouvait être, suivant le bon plaisir des juges, aggravé par l'horrible et absurde torture de la question. Louis XVI avait, dans les derniers temps, supprimé la question préparatoire à l'instruction, mais non celle qui, sous prétexte de connaître les complices, suivait la condamnation. Celle-là n'a été supprimée que par l'assemblée constituante. Les supplices étaient barbares et variés. Les trois plus usités étaient la pendaison des roturiers, la décapitation des nobles, et pour des cas plus graves, le supplice de la roue, sur laquelle, après avoir cassé les quatre membres du patient avec une barre de fer, on lui refusait souvent *le coup de grâce*, pour le laisser mourir lentement. Le supplice du bûcher rapide ou à petit feu n'avait guère servi que contre l'hérésie et la sorcellerie. Damiens, qui avait donné un coup de canif à Louis XV, pour l'effrayer plutôt que pour le tuer, fut tenaillé avec des ferrements rouges. On versa du plomb fondu dans les plaies; il fut écartelé à quatre chevaux. Les deux rapporteurs du procès reçurent une pension de Louis XV. On trouve dans l'ouvrage de d'Archenholz sur l'Angleterre une citation du célèbre avocat-général Séguier qui, peu d'années avant la révolution, disait aux chambres assemblées et au public : « La jurisprudence criminelle en France est bien préférable « à celle d'Angleterre, où l'on a un respect puéril pour la propriété « d'un homme, et une crainte pusillanime de condamner un inno- « cent. Où la loi parle, la raison doit se taire. »

Il y avait en France d'autres juridictions criminelles; celle de la ferme générale des droits indirects qui nommait ses propres juges,

et qui faisait condamner les infracteurs des lois [illegible]les, à l'amende, à l'emprisonnement, aux galères temporaires ou à vie et même à la mort. Il y avait les tribunaux des capitaineries des chasses du roi et des princes nommés par les capitaines des chasses, et qui, sur le seul témoignage d'un garde-chasse, condamnaient aux amendes, aux galères et même aux galères perpétuelles. Il y avait enfin les cours prévotales, dans lesquelles, pour certains cas, le prévost condamnait à mort, et faisait exécuter dans les vingt-quatre heures. Les accusés n'avaient, dans aucune de ces cours les droits exercés par eux en Angleterre et en Amérique, et qui leur étaient refusés même dans les cours régulières. La révolution a aboli toutes ces horreurs, et leur a substitué la procédure par jurés.

Outre les cours régulières dont je viens de parler, le roi nommait de temps en temps des *commissions* dont les membres étaient des magistrats choisis par lui dans les différents corps judiciaires, ou dans ce qu'on appelait le grand conseil, et, spécialement chargés de juger criminellement les délits et les hommes que le roi n'avait pas jugé à propos de soumettre aux tribunaux ordinaires. Ceux-ci se sont plaints quelquefois de ces infractions, mais sans succès.

On voit dans *les Mémoires de M. de Lally-Tolendal* que le lieutenant-général comte de Lally, son père, fut condamné le 6 mai 1766, « à être décapité, comme dûment atteint d'avoir trahi les intérêts « du roi, de l'État et de la Compagnie des Indes, d'abus d'autorité, « vexations et exactions. » Ces explications vagues furent tout ce que le public put connaître de ce procès, et ce vieux général fut conduit à l'échafaud, un bâillon dans la bouche, de peur qu'il n'en dît davantage.

On lit dans un mémoire de M. de Malesherbes sur les protestants, que le 18 février 1762, on exécuta dans le Midi un accusé dont le seul titre d'accusation était d'avoir rempli des fonctions de ministre protestant. C'était la loi; mais on exécuta en même temps trois gentilshommes, frères, dont le plus âgé avait vingt deux ans, pour avoir voulu enlever leur ministre, à main armée.

Ce fut à l'assemblée des notables de 1787 que, sur ma motion (1) le bureau, présidé par M. le comte d'Artois, demanda au

(1) Voyez les p. 178, 180 du deuxième vol. de cet ouvrage, et la p. 676 de ce vol. à l'occasion de l'ordonnance du 7 juin 1828 pour la dénonciation des biens.

roi la révision des lois civiles criminelles de 1667 et 1670 ; mais toute cette jurisprudence française, criminelle et civile, dont on n'avait qu'à citer quelques traits principaux, ne fut effectivement attaquée que par l'assemblée constituante.

On voit dans les journaux du temps et dans les *Mémoires de Bailly*, que le 8 septembre 1789, je demandai à l'assemblée de la commune de Paris de faire une députation à l'assemblée nationale, séant alors à Versailles, pour provoquer la réforme de la jurisprudence criminelle sur les points les plus importants, et que je n'obtins pas cette démarche sans difficultés (1).

Les accusés étaient encore jugés par les tribunaux anciens et d'après les lois anciennes ; mais, en 1791, l'assemblée constituante changea la procédure civile et criminelle ; elle ne crut pas pouvoir établir les jurés au civil ; deux avis la partagèrent pour le jury criminel. Mon opinion avait été de prendre le jury anglais et américain dans toute sa pureté, et sans la moindre altération. L'opinion des magistrats les plus éclairés, après avoir consulté les jurisconsultes anglais, fut d'y apporter quelques changements. Cet avis prévalut, et, par exemple, on n'exigea pour la condamnation qu'une majorité de dix voix contre deux. Cette proportion a depuis été changée par Bonaparte. Jusqu'au temps de son règne la jurisprudence légale consistait, comme en Angleterre, dans un jury d'accusation, un jury de jugement. L'assemblée constituante avait donné la formation des listes au procureur syndic du département, magistrat élu par le peuple.

La cause criminelle fut extrêmement adoucie ; on rendit les peines communes à tous les citoyens. Les tortures allant au-delà de la simple privation de la vie, furent proscrites. Il y eut, sur la motion de M. Duport, des débats pour supprimer la peine de mort ; un ecclésiastique lui observa que la *Sainte-Bible* consacrait cet usage ; Duport lui répondit : *Dieu dit que Caïn ne soit pas tué.* Cependant la peine de mort fut décrétée pour l'homicide. Un membre du côté droit ayant proposé d'ajouter, pour le parricide, l'amputation de la main, un membre s'écria, *que ce serait déshonorer la cause nationale* (c'était Barrère). Napoléon a, depuis, rétabli cette

(1) Voyez la p. 295, et une lettre de 1788, p. 156 du deuxième vol. de cet ouvrage.

peine qui vient d'être appliquée à *Pleignier*, *Carbonneau* et *Tolleron* (1). L'instrument de la guillotine, dont on a fait un si affreux usage, a été inventé par un médecin, membre de l'assemblée, dans la vue de diminuer le plus possible la durée et la douleur de l'exécution, et d'ôter au peuple dans les mouvements populaires jusqu'à l'idée de se faire, suivant son expression, *justice lui-même*.

L'assemblée constituante avait formé, pour les crimes de lèse-majesté, une haute cour nationale (2), formée de magistrats choisis dans la cour suprême de cassation, et d'un haut jury tiré au sort sur une liste faite par les assemblées électorales de départements. La cour devait se tenir à trente lieues de la capitale. Elle était à Orléans, en 1792. Les fureurs de partis, à cette époque, ne purent l'influencer en aucune manière. Ce n'est qu'après le 10 août qu'on supprima cette cour, et qu'on fit revenir les prisonniers qui furent massacrés à Versailles.

Alors on constitua le premier tribunal révolutionnaire. Les girondins, qui avaient contribué aux excès de toute cette année, contribuèrent aussi à ce premier pas vers la tyrannie judiciaire (3). Mais bientôt après, voulant arrêter les déviations de la ligne libérale auxquelles ils avaient eu le tort de participer, ils furent poursuivis avec acharnement par les autres jacobins. C'est dans les procès intentés contre eux qu'on vit pour la première fois arrêter les accusés et les défenseurs dans le cours de leur défense, et ne pas leur permettre de dire tout ce qu'ils avaient à alléguer. Cette iniquité s'est renouvelée récemment dans les procès de Ney, de Labedoyère et de plusieurs autres. On ne peut plus chercher, après la mort des girondins, la moindre trace de justice dans les procédures judi-

(1) Pleignier, corroyeur, Carbonneau, écrivain public, Tolleron, ciseleur, furent accusés au mois de juin 1816 d'un complot contre la vie de la famille royale. Leur exécution eut lieu le 27 juillet en place de Grève. « L'exécuteur, dit *le Moniteur* « du 28, leur a ôté le voile noir. Carbonneau et Pleignier étant descendus, on a « coupé le poing droit à Tolleron qui a été sur-le-champ décapité. Selon le mode « prescrit par la loi, on lui avait fortement entouré le poignet droit d'une ficelle « pour arrêter le sang. Carbonneau a subi ensuite son supplice, et Pleignier a « péri le dernier. Les cris de : *Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !* se sont fait en- « tendre de nouveau de toute la place de Grève et de tous les quais. » — On voit que cette exécution était récente, lorsque le général Lafayette écrivait les observations ici publiées sur la jurisprudence criminelle.

(2) Voyez sur la haute cour la p. 505 du troisième volume.

(3) Voyez la p. 510 du quatrième vol.

ciaires jusqu'a l'époque du 9 thermidor, et même jusqu'à celle de la constitution de l'an III; car les assassins de ce que la France avait de plus respectable dans tous les partis furent eux-mêmes jugés très irrégulièrement. Après cet affreux orage dont on a voulu souiller le nom de république, on vit naître sous la constitution de l'an III un véritable état républicain : il y eut un tribunal civil par département dont on appelait au tribunal voisin.

La Cour de cassation subsistait pour les formes; mais les lois contre les émigrés, contre les prêtres réfractaires, etc., n'avaient pas été rapportées. La Cour de cassation continua ses fonctions. Les jugements par jurés furent accusés de trop incliner à la douceur envers les accusés, ce qui, du moins, était aller du bon côté. Tel était l'état de la France, et l'on commençait à y jouir d'une très grande liberté et d'une prospérité croissante lorsqu'une partie du directoire exécuta le 18 fructidor, contre la représentation nationale, le mouvement qui, sous deux ou trois jours, eût été tourné contre la majorité de ce directoire par ses adversaires. Les représentants, les prêtres furent déportés, les émigrés furent traduits à des commissions militaires; mais pour le fond de la nation, la procédure civile judiciaire resta la même jusqu'à l'arrivée de Bonaparte au 18 brumaire.

A peine la constitution consulaire de l'an VIII fut-elle établie que le premier consul essaya son pouvoir sur le sénat, en obtenant la déportation arbitraire d'un certain nombre de jacobins. Il parvint ensuite à supprimer le tribunat, le seul corps qui, par la constitution, pût parler en public, et s'élevant graduellement au degré de puissance où nous l'avons vu, il chercha à détruire l'influence de la procédure par jurés. C'est sous son règne qu'on a supprimé le jury d'accusation dont les fonctions sont remplies par une chambre de la cour d'appel. Il ôta ensuite au jury la connaissance de tous les cas intéressant la sûreté du gouvernement ou la rapacité du fisc, c'est-à-dire les cas pour lesquels il est spécialement utile. Ces causes furent portées devant des cours spéciales composées moitié de magistrats, moitié de militaires. Les listes furent formées par le préfet du département, homme nommé par l'empereur et révocable à volonté. Il ôta au peuple le choix des officiers municipaux et des juges de paix; il ne fallut, pour condamner à mort, que

huit voix sur douze, et lorsqu'il y en avait sept ou cinq, les voix des juges délibérant à part pouvaient former la majorité. C'était le président de la cour d'assises qui, sur la liste faite par le préfet, désignait les jurés de la session. On s'arrangea pour qu'ils fussent retenus très long-temps afin que les citoyens se dégoûtassent de ce service. Beaucoup de discours furent prononcés ; beaucoup d'ouvrages furent commandés contre le jury; cependant, ce qui en restait, pour les délits ordinaires, fut exercé par les citoyens et les magistrats avec un esprit d'humanité, de patriotisme et de probité tout-à-fait recommandable. C'est l'état actuel de la question. Les Anglais et les Américains reprochent cependant aux juges, et nommément aux présidents de tourmenter l'accusé de leurs questions, de chercher à le faire tomber dans le piége, et s'accuser lui-même. Ce reproche est fondé; il ne tient pas à un mauvais sentiment de la part de ces juges, mais à un reste d'habitudes de l'ancienne magistrature française dont les efforts étaient plus dirigés vers le besoin de convaincre les coupables que vers celui de sauver les innocents. J'avais demandé à M. Erskine, lorsqu'il vint à Paris, après la paix d'Amiens, d'écrire un ouvrage comparatif sur la procédure anglaise et française par jury. Cette publication aurait été d'une grande utilité.

Quant à la procédure civile, *le Code* appelé *Napoléon*, et qu'on devrait appeler *le Code civil des Français*, est une collection de lois nouvelles rendues depuis le commencement de la révolution. On doit dire que ces lois sont plus simples, plus équitables, malgré quelques changements faits par Bonaparte, dans le sens de ses passions, de ses projets, qu'aucun des codes civils de l'Europe. Lorsque les armes françaises les ont portées dans d'autres pays, le résultat nécessaire de ces lois a été de mettre la grande majorité de la population dans des rapports beaucoup plus avantageux que ceux de leur ancien régime.

Napoléon rétablit des tribunaux d'arrondissements, et créa des cours supérieures d'appel, ce qui forma trois degrés de juridiction judiciaire, sans compter les juges de paix et la Cour de cassation, laquelle ne juge que les questions de formes, et est évidemment bien plus indépendante que les anciens conseils du roi.

La Charte octroyée le 4 juin 1814, par Louis XVIII, en échange des conditions beaucoup plus libérales qui avaient été décrétées par

le sénat, a glissé dans l'article du jury le mauvais principe de la délibération secrète dans certains cas, et l'on vient récemment de l'appliquer aux deux procès qui vont avoir lieu pour des hommes accusés d'avoir provoqué la spoliation des acquéreurs de biens ecclésiastiques.

Bonaparte avait trop fait usage des conseils de guerre; mais depuis la seconde restauration on en a fait un emploi beaucoup plus fréquent, et l'on a tout-à-fait négligé les règles prescrites pour le choix des officiers devant composer ce conseil. Il s'est établi depuis cette restauration un genre de jurisprudence tout-à-fait unique et perfide: c'est d'accuser un homme de plusieurs faits faux pour assurer sa condamnation sur les faits de moindre importance. Par exemple le maréchal Ney a été accusé d'avoir fait une conspiration avec Bonaparte; d'avoir sollicité un commandement pour trahir le roi; d'avoir demandé des sommes qu'il aurait volées; d'avoir poussé son armée à passer vers Napoléon. Tout cela a été prouvé être autant de faussetés; mais, entraîné par le mouvement général, il a joint Napoléon, et cette faute, qui n'était que l'infiniment moindre partie de l'accusation, a été le seul motif du jugement. M. de Lavalette a été accusé de conspiration, de correspondance, etc. On l'a condamné pour avoir pris trop tôt possession du poste, pour une lettre postérieure à cette époque, et pour une signature sollicitée de lui par M. Ferrand, ministre du roi, et sa femme, qui ont présenté cette pièce comme un titre contre lui. Il serait trop long de transcrire ici; mais il importe de lire l'institution des nouvelles cours prévotales et les rapports à l'appui de cette institution tyrannique.

La loi d'*Habeas Corpus* a été établie en France par l'assemblée constituante d'une manière aussi précise qu'elle a pu l'être en Amérique et en Angleterre; elle a été suspendue pendant la durée de ce qu'on a appelé le gouvernement révolutionnaire, mais, rétablie par la constitution de l'an III, elle a continué d'exister sous toutes les constitutions consulaires et impériales, ainsi qu'on peut s'en convaincre en lisant le Code d'instruction criminelle, et nommément le chapitre 3 sur les moyens d'assurer la liberté individuelle contre les détentions illégales ou d'autres actes arbitraires.

Il est naturel à présent de demander comment de pareilles institutions peuvent se concilier avec les réglements de la police française?

La question sous l'ancien régime était [illegible] à résoudre par l'institution des lettres de cachet. Ces lettres de cachet, signées avec la griffe du roi et contre-signées par le ministre de sa maison ou par un autre secrétaire d'État, s'expédiaient dans tous les bureaux des ministères, et dépendaient non-seulement de la fantaisie de ces ministres, mais, comme de raison, de celle de leurs commis et de divers employés. On donnait de ces lettres *en blanc* à tous les commandants de provinces, à tous les intendants dont les fonctions ressemblaient assez à celles des préfets, et souvent à des commandants de régiments, à des magistrats, commissaires, particuliers, etc. C'est en vertu de lettres de ce genre qu'un M. de Latude a été enfermé vingt-six ans, pour une plaisanterie d'assez mauvais goût faite à madame de Pompadour, maîtresse de Louis XV. On connaît les milliers de lettres de cachet distribuées sous Louis XIV et Louis XV aux protestants, aux jansénistes, aux membres des parlements dont on était mécontent, et quelquefois à ces cours elles-mêmes, etc. etc. On a dit que M. de Malesherbes les avait supprimées : le fait n'est pas exact; tout ce qu'il a pu faire fut de visiter les prisons d'État pour relâcher certains prisonniers et de nommer un comité de trois personnes pour examiner les pétitions en demande de lettres de cachet. On les croyait nécessaires à l'honneur des familles privilégiées; et, par exemple, lorsque sous Louis XIV un Montmorency fut accusé d'assassinat, ses gens furent brûlés vifs, et le grand seigneur fut enfermé par lettre de cachet. A l'assemblée des notables, j'avais parlé de leur suppression ; cela parut une folie. C'est l'assemblée constituante qui supprima les lettres de cachet. Le rapport fait à cette occasion est très curieux. Au moment de la révolution beaucoup de ces lettres furent prudemment levées par le gouvernement.

Sous l'assemblée constituante, il y eut des comités chargés de la recherche des complots contre le nouvel ordre de choses ; mais ils se bornèrent à faire des arrestations pour remettre les prévenus à leurs juges naturels. Et, comme on l'a déjà observé, il n'y a eu, pendant toute cette époque, qu'une seule condamnation à mort: celle de M. de Favras.

A l'époque du 10 août, et jusqu'au 9 thermidor, il y eut une quantité prodigieuse de comités révolutionnaires, d'arrestations

arbitraires, de massacres dans les prisons, évènements qui ont été recueillis par la terrible histoire de ces temps-là. Il y a eu depuis d'autres massacres de prisons dus à la réaction du parti royaliste. Les arrestations faites sous le directoire portaient principalement sur des émigrés, des prêtres, pour lesquels il existait de la manière la plus inique des lois particulières. On arrêtait aussi sous prétexte de complots, et c'est de cette époque que date la formation d'un ministère de la police; mais le véritable établissement de la grande police du royaume est dû à Bonaparte, à Fouché, à Savary, et cette détestable institution a été poussée à un point de perfection dont la restauration a profité en surpassant de beaucoup tout ce qui avait été fait en ce genre.

Bonaparte avait détruit la liberté de la presse, la moitié de l'institution du jury; il avait ôté au peuple le droit de choisir ses conseils municipaux, ses justices de paix, ses administrateurs, ses représentants. Le corps législatif n'avait pas le droit de la parole. Les séances du sénat étaient secrètes. Tout était donc permis au despote militaire dont le pouvoir était affermi bien moins par la complaisance des fonctionnaires français que par l'obéissance et les bassesses de tous les monarques et de tous les ministères du continent de l'Europe. Cependant l'usage des emprisonnements arbitraires n'était pas encore officiellement avoué, jusqu'au moment où l'empereur fit faire, par le conseil d'Etat, un règlement sur la police des prisons et des prisonniers d'Etat.

Il y eut, par la force des choses, par les précautions prises d'avance et par la faiblesse du gouvernement qui s'établit, bien plus de liberté après la première restauration, que dans les dernières années du règne de Bonaparte. Le mécontentement n'en alla pas moins toujours croissant, parce qu'on vit la tendance de la cour et des classes privilégiées vers la contre-révolution et le retour aux anciens préjugés et aux anciens abus.

Pour nous résumer, la jurisprudence civile et criminelle, malgré tous les changements qu'elle a éprouvés depuis les premiers temps de la révolution, est encore infiniment préférable à ce qu'elle était sous l'ancien régime. Il ne faudrait dans un gouvernement bien organisé que rendre au peuple la nomination de ses conseillers municipaux, des justices de paix et des administrateurs des dépar-

tements; tirer au sort, parmi ceux-ci, trois hommes chargés de former les listes de jurés; rétablir le jury d'accusation; donner aux juges civils une existence plus indépendante; adoucir les dispositions du Code criminel; supprimer le ministère de la police pour n'en faire qu'une division de l'ordre public dans le ministère de l'intérieur; rétablir la liberté de la presse; détruire les commissions spéciales, et donner un libre cours aux lois déjà existantes sur la liberté individuelle, et la France jouirait de tous les avantages judiciaires qui, à l'époque de la destruction de l'ancien régime, ont été établis dans les premières années de la révolution.

On a dit que sous l'ancien régime les juges achetaient le droit de juger leurs concitoyens, et que cet abus avait été détruit par la révolution pour ne plus se renouveler. Il existait aussi un autre usage qui a été mal à propos continué sous le nouveau régime depuis la révolution; c'est celui qu'ont les plaideurs de faire des visites à leurs juges pour expliquer leurs affaires que presque toujours ils connaissent très mal, de manière que les juges donnent fort peu d'attention à ce qu'ils leur disent, aimant mieux, avec raison, s'en rapporter aux pièces et aux avocats. Cependant, ni sous l'ancien régime, ni sous le nouveau, ces visites n'ont eu le motif ni l'effet de la corruption. Un procès de Beaumarchais, dans le temps du parlement établi par Louis XV sous le nom de *parlement Maupeou*, a fait beaucoup de bruit, parce qu'il a été prouvé que la femme d'un juge avait reçu de l'argent; mais c'est une exception qui prouve même combien ces cas étaient rares. L'ancienne magistrature était hautaine, vindicative, pleine de préjugés: la nouvelle, dans les tribunaux inférieurs, n'a pas une existence de fortune assez indépendante; il n'est pas impossible que l'esprit de parti n'ait quelquefois égaré des juges; mais on peut assurer que l'idée de vendre son opinion judiciaire pour des motifs pécuniaires est tout-à-fait contraire aux mœurs françaises, tant de l'ancien que du nouveau régime.

III.

QUELQUES IDÉES SUR LES INSTITUTIONS DE LA FRANCE, DES ÉTATS-UNIS, ET DE L'ANGLETERRE (1).

Je n'ai garde de récuser les justes et honorables témoignages qu'on doit aux Etats-Unis. Ils ont eu, sans doute, tous les avantages qui proviennent des bonnes doctrines et des bonnes habitudes antérieures. Les Américains étaient des hommes libres dont on voulait usurper les droits et asservir l'industrie; on les força de devenir indépendants. Dans cette guerre civile entre la métropole anglaise et ses colonies continentales, ils n'eurent ni la turbulence d'un peuple esclave qui rompt ses fers, ni les engouements et les méfiances d'un peuple ignorant qui, ne sachant point juger les hommes et les choses, commence par suivre les vrais patriotes qui se jettent en avant et se laisse bientôt égarer par les intrigants qui arrivent après le danger; et lorsqu'en conservant cette attitude calme qui prouve la véritable énergie, lorsqu'en persévérant dans cette confiance pour leurs premiers chefs qu'ils n'ont jamais étourdis de leurs transports, mais qu'ils maintinrent toujours contre la calomnie, ils organisèrent leur indépendance en même temps qu'ils combattaient pour elle, ils ont, je crois, fait un grand pas dans la science politique. Il est vrai que la révolution les a trouvés dans une situation plus favorable à la liberté publique, plus dégagée de tous les obstacles à cette liberté, qu'on n'en peut trouver aucune dans les vieux états de l'Europe. Cette supériorité d'institutions paraît confirmée par quarante années de prospérité et de bonheur.

Il ne faut pourtant pas croire que les premiers efforts des Américains, s'ils ont été conduits avec plus de sagesse, et nécessairement avec moins de froissement, aient plus que les nôtres été jugés avec impartialité par ceux qui croyaient avoir intérêt à les combattre. Si les cours et les aristocraties du continent européen ont traité moins hostilement leur déclaration d'indépendance que notre déclaration des droits, quoique toutes deux professassent les mêmes

(1) Voyez la p. 319 de ce vol.

principes, c'est que ces prétendues extravagances d'une poignée de laboureurs et de marchands perdus dans les bois d'Amérique ont paru aussi étrangères à ce qui se passait dans les vieux États que les volcans de la lune. Je n'excepte même pas les princes allemands, qui ont vendu leurs soldats à tant par homme et tant par membre amputé, attendu que ce droit de leur système social a été exercé avec une parfaite indifférence pour les querelles domestiques et les rêveries d'un autre monde. Mais voyez avec quelle violence, quelle amertume, quel mépris, les légitimités royales, ministérielles, parlementaires et métropolitaines de la Grande-Bretagne, ont reçu les premières réclamations américaines, ont parlé des premières résistances, ont calomnié les premiers évènements et les premiers hommes de cette révolution ! On ne nous a fait dans les commencements de la nôtre aucun reproche d'anarchie, de désorganisation, de violation de tous les droits divins et humains, qui n'aient été épuisés dans les proclamations, les discours officiels, les publications ministérielles de la mère-patrie. Le fameux manifeste du duc de Brunswick ne fut pas plus insolent que ceux des autorités britanniques. Les braves soldats des États-Unis ont péri, comme les nôtres, par l'exécrable supplice des pontons anglais. Et lorsqu'on réduisait leurs villes en cendres, lorsqu'on égorgeait leurs prisonniers désarmés, etc., on n'aurait pas cru que ce peuple, voué à l'exécration d'une nation éclairée, ne tarderait pas à la surpasser en civilisation ; encore moins croyait-on qu'après la séparation, elle deviendrait la plus grande source de prospérité commerciale pour cette même Angleterre qui, par une erreur de monopole et d'égoïsme, avait voulu arrêter son développement et fouler aux pieds ses droits.

Non que je cherche à me prévaloir de cette supériorité relative des institutions américaines ; c'est une affaire de dates et de circonstances. Qu'il me soit même permis d'observer qu'il n'y a que les demi-lumières qui prétendent à toute la perfection possible. Les Hershel, les La Place et les Cuvier sont loin de croire avoir atteint les bornes de l'astronomie et de la géologie. Les prêtres d'Égypte, les brames de l'Inde, les philosophes grecs, n'en doutaient pas. C'est là l'enfance de toutes les sciences ; les véritables hommes d'État doivent penser que la science sociale est peu avancée, que ses expériences sont lentes, et jusqu'à ce jour cruellement chères.

Si la constitution anglaise a souvent paru le *nec plus ultra* de l'organisation sociale, c'est qu'elle était la seule. On ne peut, il est vrai, la comparer à ces républiques anciennes où l'on avait à subir tantôt toutes les passions d'une populace effrénée, tantôt l'oppression d'une aristocratie intolérable, et où la démocratie même la plus déréglée n'en laissait pas moins dans un affreux esclavage la plus grande partie de la population. Que sont, auprès de la liberté anglaise, et la liberté d'Athènes avec ses démagogues et ses Anitus, et celle de Sparte avec ses ilotes et ses rigueurs monacales, et celle de Rome avec son tyrannique sénat, son peuple tour à tour mendiant et mutin, ses patrons et ses clients, ses aruspices, ses esclaves, ses affranchis et ses gladiateurs, son état de guerre continuel, son Forum, où la loi dépendait de l'émeute du matin, qui, maîtresse de la place, représentait ce jour-là tous les citoyens de l'Italie?

Cependant ces états ont produit des sages et des héros. La Grèce a vaincu Xerxès et Darius; Rome a vaincu le monde; elles l'ont rempli de leurs colonies, de leurs connaissances et de leur nom. C'est que la participation des citoyens aux affaires publiques et le patriotisme qui en résulte sont deux leviers prodigieux. Mais deux innovations ont suffi pour donner aux institutions modernes un avantage incomparable : le système représentatif et l'imprimerie. L'une, à peine entrevue dans la confédération grecque, inconnue à Rome, réunit tous les droits de la souveraineté et tous les intérêts de la démocratie élective; l'autre répand en tous lieux et presque au même instant les renseignements qui appellent la loi, les discussions qui la préparent, les décrets qui la consacrent. On ne peut comparer non plus la constitution anglaise à ces républiques modernes où la monarchie despotique et même tyrannique, témoin le conseil des Dix de Venise, s'était réfugiée dans une corporation de nobles. Elle est bien préférable à celle de la Suisse, surtout dans ces cantons où la féodalité s'est amalgamée à la bourgeoisie, et même à la confédération hollandaise, quoiqu'elle fût bien respectable sans doute et propre à donner des habitudes civiques, comme on a pu en juger par l'admirable conduite des Bataves dans les vicissitudes de leurs révolutions. Mais quoique toutes ces associations aient, par les motifs cités plus haut, produit de grandes choses, et qu'elles en aient produit de bonnes en proportion de ce qu'elles

étaient plus populaires, il n'en est aucune, à beaucoup près, qui offrît une combinaison aussi heureuse que celle des institutions britanniques.

Les Américains possédaient ces institutions; ils avaient même un système plus égal de représentation que la mère-patrie; leur population était industrieuse, éclairée, quoique trop peu nombreuse pour le territoire qu'elle occupait; les premières classes de leur société étaient distinguées dans l'agriculture, le commerce, les lois, les recherches littéraires et scientifiques, et ils n'avaient point de noblesse héréditaire. Leur culte était libre et populaire, ils possédaient la liberté de la presse et le jury. Leur esprit public était aussi formé pour que la résistance à la mère-patrie ait été fondée, non sur la nature ou la quotité des lois fiscales, mais sur le *principe* même du droit de taxation auquel elle prétendait. C'étaient là de grandes avances, sans doute, vers un perfectionnement social, et cependant ils ont encore beaucoup hésité entre le sentiment de leur dignité, de leurs devoirs locaux, de la nécessité à laquelle on les forçait, et celui de leurs affections, de leurs préjugés, de leurs habitudes envers la vieille Angleterre. Il semblait qu'ils fussent effrayés de se trouver tout à coup hors de la protection de ce pouvoir royal dont pourtant les rayons ne leur parvenaient que bien obliquement. Peut-être conservaient-ils l'impression enfantine de cet adage des temps où la représentation nationale n'existait pas encore : *Qu'une vaste étendue de territoire était impropre au gouvernement républicain.*

Mais du moment où leur parti fut pris, où l'indépendance fut déclarée, la république des États-Unis marcha vers son noble but sans regarder en arrière, et sans que ni les privations, les fatigues, les périls et les revers, ni les intrigues de la mère patrie, leur offrant tout, hors ce mot sacré d'*indépendance*, les aient fait un instant dévier de leur résolution.

Après leur avoir rendu cette pleine justice, on doit s'étonner d'entendre répéter les lieux communs si peu réfléchis de ceux qui regrettent que le peuple français n'ait pas attendu, pour sa révolution, d'avoir acquis l'instruction, on dit presque l'expérience désirable pour en assurer la modération et le succès. Ne croirait-on pas qu'il y avait en Europe une école normale de révolutions, et que

nos premiers patriotes n'avaient qu'à prendre une patente pour donner tranquillement au peuple la connaissance de ses droits, y compris sans doute celui de la résistance, et pour lui apprendre à se défaire sans risque, sans bruit et sans scandale, des oppressions monarchiques, aristocratiques et sacerdotales qui depuis tant de siècles s'étaient accumulées sur lui? Et lorsque l'obstination de la cour à ne rien sacrifier de ses prétentions et de ses dépenses, l'obstination de toutes les aristocraties à ne rien sacrifier de leurs priviléges, et les troubles qui résultèrent de ce conflit d'abus, eurent amené cette terrible révolution, que pouvait-on faire de mieux que de chercher à lui donner une bonne direction, de sacrifier les prérogatives particulières à l'intérêt général, et de s'opposer de tout son pouvoir aux malheureuses déviations qu'on attribue justement à l'ignorance et aux habitudes d'un peuple long-temps asservi?

Pendant qu'on regrette de la sorte que le peuple français n'ait pas attendu pour changer son système social, que les progrès d'une philosophie morale et religieuse, l'esprit de société qui rapprochait les rangs, les développements de l'industrie, eussent garanti des erreurs et des crimes de la révolution, c'est précisément à ces mêmes préservatifs que les partisans de l'ancien régime attribuent les fautes et les malheurs que nous avons à déplorer. Ainsi, dans les forêts américaines, depuis que le gouvernement des États-Unis cherche à introduire chez les sauvages l'agriculture et les autres arts sociaux, il se trouve encore des sachems et des guerriers qui regrettent le bon vieux temps où l'on mangeait son prisonnier, et qui préfèrent aux habitants des États-Unis les Anglais, parce que ceux-ci leur ont payé généreusement les chevelures. S'il m'est permis d'énoncer un troisième avis, j'observerai que le meilleur état de notre civilisation a mêlé de grands biens aux maux que nous avons soufferts et qu'on ne peut attribuer en effet qu'à l'ignorance et à la mauvaise éducation des temps antérieurs; mais que ces heureux effets de la sociabilité et de l'industrie ne pouvaient pénétrer jusqu'aux classes inférieures, avant qu'une révolution complète eût détruit les antiques barrières, et mis le peuple à portée d'en profiter.

On dirait à entendre nos anti-révolutionnaires que le monde n'a été troublé et ravagé que depuis que des philosophes ont fait rougir

étaient plus populaires, il n'en est aucune, à beaucoup près, qui offrît une combinaison aussi heureuse que celle des institutions britanniques.

Les Américains possédaient ces institutions ; ils avaient même un système plus égal de représentation que la mère-patrie ; leur population était industrieuse, éclairée, quoique trop peu nombreuse pour le territoire qu'elle occupait ; les premières classes de leur société étaient distinguées dans l'agriculture, le commerce, les lois, les recherches littéraires et scientifiques, et ils n'avaient point de noblesse héréditaire. Leur culte était libre et populaire, ils possédaient la liberté de la presse et le jury. Leur esprit public était aussi formé pour que la résistance à la mère-patrie ait été fondée, non sur la nature ou la quotité des lois fiscales, mais sur le principe même du droit de taxation auquel elle prétendait. C'étaient de grandes avances, sans doute, vers un perfectionnement social, et cependant ils ont encore beaucoup hésité entre le sentiment de leur dignité, de leurs devoirs locaux, de la nécessité à laquelle on les forçait, et celui de leurs affections, de leurs préjugés, de leurs habitudes envers la vieille Angleterre. Il semblait qu'ils fussent effrayés de se trouver tout à coup hors de la protection de ce pouvoir royal dont pourtant les rayons ne leur parvenaient que bien obliquement. Peut-être conservaient-ils l'impression enfantine de cet adage des temps où la représentation nationale n'existait pas encore : *Qu'une vaste étendue de territoire était impropre au gouvernement républicain.*

Mais du moment où leur parti fut pris, où l'indépendance fut déclarée, la république des États-Unis marcha vers son noble but sans regarder en arrière, et sans que ni les privations, les fatigues, les périls et les revers, ni les intrigues de la mère patrie, leur offrant tout, hors ce mot sacré d'*indépendance*, les aient fait un instant dévier de leur résolution.

Après leur avoir rendu cette pleine justice, on doit s'étonner d'entendre répéter les lieux communs si peu réfléchis de ceux qui regrettent que le peuple français n'ait pas attendu, pour sa révolution, d'avoir acquis l'instruction, on dit presque l'expérience désirable pour en assurer la modération et le succès. Ne croirait-on pas qu'il y avait en Europe une école normale de révolutions, et que

nos premiers patriotes n'avaient qu'à prendre une patente pour donner tranquillement au peuple la connaissance de ses droits, y compris sans doute celui de la résistance, et pour lui apprendre à se défaire sans risque, sans bruit et sans scandale, des oppressions monarchiques, aristocratiques et sacerdotales qui depuis tant de siècles s'étaient accumulées sur lui? Et lorsque l'obstination de la cour à ne rien sacrifier de ses prétentions et de ses dépenses, l'obstination de toutes les aristocraties à ne rien sacrifier de leurs priviléges, et les troubles qui résultèrent de ce conflit d'abus, eurent amené cette terrible révolution, que pouvait-on faire de mieux que de chercher à lui donner une bonne direction, de sacrifier les prérogatives particulières à l'intérêt général, et de s'opposer de tout son pouvoir aux malheureuses déviations qu'on attribue justement à l'ignorance et aux habitudes d'un peuple long-temps asservi?

Pendant qu'on regrette de la sorte que le peuple français n'ait pas attendu pour changer son système social, que les progrès d'une philosophie morale et religieuse, l'esprit de société qui rapprochait les rangs, les développements de l'industrie, eussent garanti des erreurs et des crimes de la révolution, c'est précisément à ces mêmes préservatifs que les partisans de l'ancien régime attribuent les fautes et les malheurs que nous avons à déplorer. Ainsi, dans les forêts américaines, depuis que le gouvernement des États-Unis cherche à introduire chez les sauvages l'agriculture et les autres arts sociaux, il se trouve encore des sachems et des guerriers qui regrettent le bon vieux temps où l'on mangeait son prisonnier, et qui préfèrent aux habitants des États-Unis les Anglais, parce que ceux-ci leur ont payé généreusement les chevelures. S'il m'est permis d'énoncer un troisième avis, j'observerai que le meilleur état de notre civilisation a mêlé de grands biens aux maux que nous avons soufferts et qu'on ne peut attribuer en effet qu'à l'ignorance et à la mauvaise éducation des temps antérieurs; mais que ces heureux effets de la sociabilité et de l'industrie ne pouvaient pénétrer jusqu'aux classes inférieures, avant qu'une révolution complète eût détruit les antiques barrières, et mis le peuple à portée d'en profiter.

On dirait à entendre nos anti-révolutionnaires que le monde n'a été troublé et ravagé que depuis que des philosophes ont fait rougir

leurs contemporains des massacres, des incendies, des exécrables supplices, des épouvantables destructions qui, sous le prétexte de la religion d'un dieu de paix, d'un évangile de liberté et d'égalité, ont pendant tant de siècles ensanglanté, détruit, et torturé une grande partie des deux hémisphères. Ce n'étaient pas des temps de philosophie et de lumières que ceux où les rois s'assassinaient mutuellement, crevaient les yeux à leurs enfans et à leurs cousins, traînaient les reines à la queue d'un cheval. La souveraineté du peuple n'était pas définie lorsque des nobles faisaient sans cesse la guerre à ces rois et qu'ils expulsèrent deux dynasties pour élever la troisième sur le trône. Les guerres des Armagnacs et celle de la Ligue avaient multiplié sur tous les points de la France les horreurs de la guerre civile; le duc d'Albe avait égorgé dans la seule ville de Bruxelles, au nom de la religion et de la monarchie, dix-huit mille citoyens sur ses échafauds, long-temps avant qu'il fût question de donner au peuple français, dans nos assemblées nationales, une influence égale à celle des deux ordres privilégiés. . . . . .

. . . . . .

La doctrine de la déposition des rois, l'affreuse doctrine de leur assassinat avaient été prêchées par la noblesse, par le clergé, par la Sorbonne, par les jésuites et par les curés de Paris, deux siècles avant qu'il existât des clubs jacobins.

Cependant, combien les idées des sages du dix-huitième siècle étaient encore éloignées du point où nous sommes aujourd'hui parvenus! Ouvrez le *Contrat Social* de Rousseau, l'ouvrage de Mably sur les États-Unis, où il blâme impitoyablement tout ce qui n'est pas exactement conforme aux usages de Sparte et d'Athènes. On voit aussi ce bon abbé de Mably s'enthousiasmer pour la constitution de Suède, détruite presque aussitôt qu'il en avait déclaré l'immutabilité. Lisez *la Vie de Turgot*, par Condorcet, vous serez surpris des maximes despotiques qu'elle renferme; j'oserai dire que dans quelques écrits des Américains, *le Fédéraliste*, par exemple, où travaillèrent deux de leurs plus illustres hommes d'État, Hamilton et Madison, il y a plus de politique praticable et essentielle que dans aucun autre ouvrage antérieur à la révolution.

Je le répète, nos philosophes et leurs lumières ont amélioré notre état social; mais si, au lieu de reconnaître le concours de causes

très diverses et même opposées entre elles, on veut absolument attribuer la révolution française à la politique de certains partis ou corporations, la principale influence en appartient, ce me semble, au clergé, à la noblesse, et aux parlements. En effet, leur opposition au roi d'abord, et ensuite au peuple, a plus que tout, évidemment, préparé, produit et exagéré cette révolution.

Il me semble même que nos ministres les plus populaires l'auraient plutôt éloignée qu'accélérée. Ce n'est point sans doute parce que Turgot a voulu supprimer la corvée, abolir les jurandes, affranchir le commerce, et diminuer les abus, que le peuple n'a vu de salut, douze ou quinze ans plus tard, que dans une insurrection. Ce n'est pas même parce que le noble et vertueux duc et pair Larochefoucauld, celui qui, après le 10 août, fut assassiné par les satellites de l'infame Santerre, disait dès-lors tout seul, aux chambres du parlement, qu'il voudrait ne voir en France ni noblesse, ni pairie héréditaire. Ne serait-ce pas plutôt parce que toutes les aristocraties de la cour et du parlement se refusèrent à la réforme des abus, à la liberté de l'industrie, regardèrent les impôts roturiers de la taille et de la corvée comme inhérents à la nature du peuple français, et forcèrent Louis XVI à renvoyer le ministre patriote? Ce n'est pas sans doute parce que le respectable Malesherbes, ne pouvant détruire l'arbitraire des lettres de cachet et de la censure de la presse, y avait, dans le même temps, apporté les adoucissements dépendants de lui, mais bien plutôt parce que ses successeurs prirent une autre marche, que ces deux sortes d'arbitraire ont paru dans la suite intolérables. M. Necker avait égalisé la recette et la dépense; il avait ramené la confiance et le crédit en publiant ses opérations; il avait rendu la distribution de l'impôt plus équitable, les améliorations plus faciles, en établissant des administrations provinciales; il voulait réformer encore beaucoup de dépenses abusives. Ce n'est pas cela qui fait les révolutions, mais les courtisans s'irritèrent de ses réformes; les parlements, auxquels, par une infidélité de cour assez connue, on fit parvenir son mémoire lu au conseil, sur les administrations provinciales, lui vouèrent une haine implacable; il fut renvoyé quelque temps après. M. de Calonne ayant à présenter un déficit de cinquante millions, ne trouva ni dans le crédit public, ni dans les parlements,

ni à la cour, personne qui voulût venir à son secours ; on aurait pu recourir à un moyen simple. La maison du roi, les places et les faveurs qui en dépendaient immédiatement coûtaient quatre-vingts millions par an. Il n'y avait qu'à réduire ces dépenses à trente millions, tout était dit ; mais le plus mince abus demandait alors un siége en forme, que le ministère était toujours obligé de lever, bien heureux s'il ne sautait pas en l'air sur ce terrain miné par tant d'intrigues! Calonne demanda secours aux notables de 1787. C'était ce qu'il y avait de plus considérable parmi les ecclésiastiques, parmi les nobles, parmi les magistrats, soutiens naturels du trône et de l'autel. Dira-t-on qu'il n'en trouva point, parce qu'un petit nombre d'amis de la liberté jetèrent en avant quelques idées nouvelles? Non sans doute, car la grande majorité s'accorda pour refuser les moyens de combler le déficit, pour renvoyer un ministre qui se voyait forcé de solliciter une grande diminution dans les exemptions pécuniaires des priviléges. Son successeur Brienne, réduit à la même nécessité, éprouva le même sort. Les parlements, la noblesse, le clergé de la cour, de la ville et des provinces, tout s'insurgea, tout demanda à grands cris les états-généraux, mais les états-généraux en trois ordres pour maintenir les priviléges du clergé et de la noblesse, les droits des parlements. La banqueroute des trois cinquièmes était déjà faite ; il fut mathématiquement démontré que tous les moyens étaient épuisés, que chaque abus de cour, chaque privilége d'ordre et de corporation serait défendu. Necker est rappelé; on lui conteste, on conteste au roi la double représentation du tiers, c'est-à-dire une égalité de voix donnée à la presque totalité contre une troisième partie de la nation. Il était encore temps pour le roi de se mettre à la tête de cette nation ; l'aristocratie parvint à l'entraîner de son côté. On déclara aux états-généraux que les ordres privilégiés voteraient à part, c'est-à-dire auraient deux voix contre une en tout ce qui tenait à leurs prérogatives. Les députés du peuple français résistèrent, on entoura la salle de troupes, la plupart étrangères; on allait la dissoudre... il fallut choisir alors entre la servitude et l'insurrection. Croit-on qu'on eût encore le temps de donner ces leçons de politique, de bonnes mœurs et d'organisation sociale dont certaines personnes auraient voulu établir des cours publics? On n'en donna qu'une ; elle fut courte et claire.

Le 11 juillet fut présentée la déclaration des droits, la première proclamée en Europe;

Le 14, les Parisiens prirent la Bastille. La France se leva toute entière; les gardes nationales furent créées et la révolution fut faite.

Voilà donc déjà, en 1789, trois états : l'Angleterre, les États-Unis et la France, dont l'organisation sociale a pour fondements des droits positifs établis par la volonté actuelle et immédiate de ces nations et que des assemblées représentatives du peuple imposent comme des devoirs aux magistrats admis à les gouverner; car quoique la *pétition des droits de* 1689 soit encore une espèce de transaction entre le prince hollandais qui avait envahi le pays, les seigneurs anglais qui l'avaient appelé, et le peuple qui adoptait ce nouveau roi en expulsant Jacques II, ce transfert lui-même de la couronne par le parlement anglais, réuni en convention, donne à toute la transaction un caractère de légitimité nationale, malgré les hérésies des Tories qui devraient, pour être conséquents, suivre la légitimité des Stuarts dans la maison de Savoye.

J'examinerai dans une autre note quelle direction fut d'abord imprimée à ces éléments de formation sociale; car, malgré les noms de monarchie et de république, de monarchie aristocratique, d'état fédératif, de démocratie royale, qu'on a donnés aux premiers résultats des trois révolutions, je trouve ces résultats très comparables entre eux.

Il faut convenir qu'on trouve quelque chose de plus analogue entre la *déclaration d'indépendance* du 4 juillet 1776 et celle des droits en 89, que dans les formes moins indépendantes de la *pétition des droits*, elles sont néanmoins toutes les trois à peu près semblables; et je voudrais que des publicistes, ayant plus de talents et de lumières que moi, et appartenant aux deux pays, examinassent avec impartialité, par quelle direction, à travers quels empêchements et quelles déviations, et dans quelle proportion de perfectionnement, on est arrivé de ces trois points de départ au développement bien évident que l'organisation sociale, l'industrie publique et individuelle ont obtenu depuis la première de ces époques, jusqu'à ce moment.

Honneur et reconnaissance à cette vieille Angleterre, à ces grands patriotes de 1689, qui ont su fixer, d'une manière précise et du-

rable, les principes de représentation nationale, de distinction et d'équilibre des pouvoirs, de liberté personnelle et intellectuelle, devenus aujourd'hui la profession de foi de l'Europe civilisée, et de ses plus augustes monarques! Cette révolution n'alla pas toute seule: on vit des filles ou des gendres attaquant ou délaissant un père qui, à travers beaucoup de préjugés religieux et monarchiques, avait pourtant des vertus privées, et même la vertu publique de leur à l'honneur des armées anglaises, lorsqu'elles combattaient contre lui; des escadres obligées de s'entendre avec le pavillon hollandais pour l'envahissement de leur pays; et lorsque toutes ces répugnances eurent été surmontées, le prince étranger inspirant lui-même peu de confiance aux amis de la liberté; car enfin, Guillaume III, s'il a sauvé la Hollande par l'énergie de sa défense et l'Angleterre par habileté de son invasion; s'il a formé contre les désirs de monarchie universelle de Louis XIV autant de ligues européennes qu'on en a formé contre la domination effective de Bonaparte; s'il a vengé d'iniques agressions et l'incendie du Palatinat, n'en était pas moins un ambitieux de pouvoirs. Sa brillante carrière avait commencé par la catastrophe des frères de Witt; il livra une bataille sanglante avec la paix dans sa poche; enfin, après avoir disputé contre les Whigs chaque concession libérale, il finit par se livrer à l'administration des Tories; et cependant les patriotes de ce temps surent donner à leur glorieuse révolution une direction à laquelle on doit les miracles de puissance, de gloire, de prospérités et d'esprit public qui depuis plus d'un siècle ont fait l'admiration de tous les êtres pensants dans les deux mondes! Cette admiration, il faut l'avouer, sera plus affectueuse et plus confiante à mesure que le patriotisme anglais, encore trop semblable à celui des Grecs et des Romains, aura pris le caractère plus expansif de la philosophie moderne, à mesure que ces fiers insulaires pourront reconnaître qu'entre les nations, comme entre les individus, l'amélioration du bien-être particulier augmente le bien-être de tous. Peut-être apprendront-ils de leur ancienne colonie, qu'on ne sert pas plus l'industrie avec des jurandes et des prohibitions, qu'on n'accroît son commerce avec du monopole et des compagnies exclusives; peut-être verra-t-on un jour que ce que nous admirons si justement en Angleterre, est le produit de ce que les Américains ont conservé dans leurs institutions.

tandis que les maux publics et particuliers que les écrits anglais nous dénoncent, pourraient être le produit de ce qui n'a pas été adopté aux Etats-Unis; mais c'est aux publicistes anglais les plus éclairés et les plus libéraux qu'il appartient de donner des leçons, d'adoucir cette politique un peu sauvage dont l'illustre Pitt offrait le modèle pour lui substituer les sentiments plus philantropiques que le grand et excellent Fox a légués comme le manteau d'Elie à son digne neveu et à ses autres amis, les généreux représentants du *Whigisme britannique*.

FIN DU TOME SIXIÈME.

ERRATA DU TOME SIXIÈME.

Page 103, ligne 2, *la quel*, lisez : *la quelle.*
— 282, ligne 13, *consacrai*, lisez : ***consacrerai.***
— 420, ligne 5 et 9 de la note, *art.* 37, **lisez : 27.**
— 497, ligne 4, *fatigant*, lisez : ***fatiguant.***
— 741, ligne 7, ***Ronain***, lisez : ***Romain.***
— 766, ligne 2, *destruction*, lisez : ***guérison.***

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SIXIÈME.

Pages.

SECONDE RESTAURATION. — CORRESPONDANCE. 1816. . . 5

CORRESPONDANCE ET DISCOURS PENDANT LA SESSION DE 1818-1819. 33

Sur la résolution de la Chambre des pairs, relative à la loi des élections. 34

A M. Bellart. 38

Sur le rapport relatif aux bannis. 40

Sur les dépenses de l'instruction publique. 42

Sur le budget de la marine et des colonies. 45

Sur le budget du ministère de la guerre. 44

A M. le directeur du *Moniteur*. 59

Proposition tendant à obtenir dans le cours de la session un projet de loi pour la réorganisation de la garde nationale. 60

Sur les pétitions pour le maintien intégral de la Charte et de la loi des élections. 65

Sur le projet de loi concernant la liberté individuelle. . . 67

Sur la censure de la presse. 70

Sur le projet de loi relatif aux élections. 75

A M. Monroe, président des États-Unis. 93

Sur une rectification du procès-verbal relative à l'occupation du royaume de Naples. 94

Cour d'assises du département de la Seine. — Procès de MM. Sauquaire-Souligné et Coyet. 99

CORRESPONDANCE ET DISCOURS PENDANT LA SESSION DE 1820-1821. 105

Sur le budget des dépenses. 106

Sociétés secrètes. — 1821-1822. 155

Explications données à la Chambre des députés, à l'occasion

Pages
d'un réquisitoire du procureur-général de Poitiers. . . 142
DISCOURS PENDANT LA SESSION DE 1822. 144
Sur les frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police. . . . . Ibid.
Cour d'assises du département de la Seine. — Accusation de complot contre M. Sauquaire-Souligné et madame Chauvet. 150
NOTES ET CORRESPONDANCE. — 1823-1824. 155
Note du général Lafayette sur la lettre suivante du 9 mars 1823. . . . . Ibid.
A monsieur le Rédacteur du *Constitutionnel*. 155
Aux électeurs du collége électoral de Meaux. 156
A M. Thomas Clarkson. 158
A M. Monroe, président des Etats-Unis. 160
De M. Monroe au général Lafayette. 162
A M. Monroe. 165
Visite aux Etats-Unis. — Arrivée à New-York. 165
Adresse du maire de New-York, au moment du débarquement du général Lafayette. . . . . Ibid.
Réponse du général Lafayette. 167
Discours à Bunker's-Hill. 168
CORRESPONDANCE. — 1824. 169
De M. Jefferson au général Lafayette. . . . . Ibid.
Visite au tombeau de Washington. 178
CORRESPONDANCE. — 1824. 180
Discours au nom de la Chambre des représentants des Etats-Unis, prononcé par M. Clay, son président, en présence du sénat, le 10 décembre 1824. 187
Réponse du général Lafayette. 188
Discours de M. Smith, en présentant au général Lafayette la donation du congrès. 191
Réponse du général Lafayette. 192
CORRESPONDANCE. — 1825. 195
A M. Dupont de l'Eure. 201
Au général Bolivar, président libérateur. 212
Discours d'adieu de M. Adams, président des Etats-Unis. . 214
Réponse du général Lafayette. 219
CORRESPONDANCE ET DISCOURS. — 1825-1829. 222

Pages.
A M. Adams, président des Etats-Unis.. 222
Au même. 224
Au commodore Rogers. 225
A M. Worcester. 228
Au général Taylor. 229
Au président de la république de la Plata. 231
Au président libérateur Bolivar. 235
Au même. 238
Au même. 240
Au même. . . . . *Ibid.*
A M. Charles Dupin. 241
A un électeur de l'arrondissement de Meaux. 246
Au président du tribunal de police correctionnelle.. . . . 248
A M. Dupont de l'Eure. 250
Au même. 252
Au même. 253
A M. Rivadavia. 259
DISCOURS PENDANT LA SESSION DE 1828. 264
Sur le réglement définitif du budget 1826. . . . . *Ibid.*
A. M. Madrid, ministre de la Colombie, à Londres. . . . 271
A M. Dupont de l'Eure. 275
A M. Jérémie Bentham. 282
A M. le comte de la Ferronnays, ministre des affaires étrangères. 287
A. M. Quincy Adams, président des États-Unis. 293
Au général Giles, gouverneur de la Virginie. 296
A M. Henri Clay. 298
SESSION DE 1829. — Sur un fait personnel. 302
Sur une pétition demandant l'abolition du double vote. . . 306
A M. Odilon Barrot. 310
Sur les États de l'Amérique du Sud.. 311
Sur un crédit extraordinaire de 52 millions. 312
A M. Edward Livingston.. 318
A sir Charles Morgan. 319
VOYAGE EN AUVERGNE ET DANS LE DAUPHINÉ. — 1829. . . 325
Arrivée à Brioude. — Réponse du général Lafayette à la députation de cette ville. . . . . *Ibid.*

Pages.
Discours du général Lafayette à ses concitoyens du Puy.. . 526
Réponse à une députation de la ville de Grenoble. 527
Discours prononcé à Grenoble. 528
Réponse du général Lafayette à une députation de la ville de Vienne. 529
A la députation de Lyon. 531
Discours au banquet lyonnais. 533
CORRESPONDANCE ET DISCOURS. — 1829-1830. 535
A M. Faure-Finant. 536
A M. Duponceau. 539
A M. Dupont de l'Eure. 541
A M. Charles de Rémusat. 543
A M. le président de la Grèce, comte Capo-d'Istria. . . . 539
Au général Boyer, président de la république d'Haïti. . . 534
Au général Bolivar. 535
RÉVOLUTION DE 1830.. 536
Séances du jeudi 29 juillet, chez M. Laffitte. 536
Ordre du jour du 29 juillet 1830. 539
Ordre du jour du 30 juillet 1830. 536
Séance du 30 juillet, commencée chez M. Laffitte, et continuée dans le palais de la Chambre des députés. 593
A l'armée française. 597
Aux citoyens de Paris. 600
Sur la réception du 31 juillet à l'Hôtel-de-Ville, et l'expédition de Rambouillet. 609
Ordre du jour du 31 juillet 1830. 615
Ordre du jour du 5 août.. 616
A M. Alexandre Delaborde, préfet de la Seine. 618
Discours à la Chambre des députés. 620
Au préfet de la Seine. 621
Discours au banquet offert par la ville de Paris au général Lafayette.. 624
Pour l'abolition de la peine de mort. 626
Ordre du jour du 30 août 1830. 628
Discours du roi en donnant les drapeaux. 629
Lettre du roi au général Lafayette. 630
Aux gardes nationales du royaume. 631

Pages.
ı jour du 1er septembre 1830. 433
lu samedi 4 septembre 1830. 435
u jour du 15 septembre 1830. 436
u duc d'Orléans au général Lafayette. . . . . *Ibid.*
. 437
aite des noirs et les droits des hommes de couleur. . 439
. 440
ılvo.. 441
jor-général. 442
bolition de la peine de mort. 445
ral Mina. 444
u jour du 19 octobre. 448
u général Lafayette. 450
ral Mina. 455
u général Lafayette. 454
s sur le cautionnement des journaux. 456
offert au général Lafayette par la 7e légion de Paris,
novembre 1830. 457
du général Lafayette. 458
seph Hume. 460
rde nationale de Meaux. 462
ères d'armes de l'escadron grenoblois. 464
e de Survilliers (Joseph Bonaparte), au général Lafayette. *Ibid.*
comte de Survilliers. 468
ıponceau, aux États-Unis. 473
tradiction des déserteurs. 477
ırphy. 478
ral Torrijos. 481
u jour du 8 décembre. 482
u général Lafayette. 483
s sur la tombe de Benjamin-Constant. 484
rojet de loi relatif à l'organisation de la garde nationale. 486
u jour du 19 décembre 1830. 489
u jour du 21 décembre 1830. 493
u jour du 22 décembre 1830. 494
u roi au général Lafayette. 495
ıu général Lafayette. 496

ni à la cour, personne qui voulût venir à son secours ; on aurait pu recourir à un moyen simple. La maison du roi, les places et les faveurs qui en dépendaient immédiatement coûtaient quatre-vingts millions par an. Il n'y avait qu'à réduire ces dépenses à trente millions, tout était dit ; mais le plus mince abus demandait alors un siége en forme, que le ministère était toujours obligé de lever, bien heureux s'il ne sautait pas en l'air sur ce terrain miné par tant d'intrigues! Calonne demanda secours aux notables de 1787. C'était ce qu'il y avait de plus considérable parmi les ecclésiastiques, parmi les nobles, parmi les magistrats, soutiens naturels du trône et de l'autel. Dira-t-on qu'il n'en trouva point, parce qu'un petit nombre d'amis de la liberté jetèrent en avant quelques idées nouvelles! Non sans doute, car la grande majorité s'accorda pour refuser les moyens de combler le déficit, pour renvoyer un ministre qui se voyait forcé de solliciter une grande diminution dans les exemptions pécuniaires des priviléges. Son successeur Brienne, réduit à la même nécessité, éprouva le même sort. Les parlements, la noblesse, le clergé de la cour, de la ville et des provinces, tout s'insurgea, tout demanda à grands cris les états-généraux, mais les états-généraux en trois ordres pour maintenir les priviléges du clergé et de la noblesse, les droits des parlements. La banqueroute des trois cinquièmes était déjà faite ; il fut mathématiquement démontré que tous les moyens étaient épuisés, que chaque abus de cour, chaque privilége d'ordre et de corporation serait défendu. Necker est rappelé, on lui conteste, on conteste au roi la double représentation du tiers, c'est-à-dire une égalité de voix donnée à la presque totalité contre une troisième partie de la nation. Il était encore temps pour le roi de se mettre à la tête de cette nation ; l'aristocratie parvint à l'entraîner de son côté. On déclara aux états-généraux que les ordres privilégiés voteraient à part, c'est-à-dire auraient deux voix contre une en tout ce qui tenait à leurs prérogatives. Les députés du peuple français résistèrent, on entoura la salle de troupes, la plupart étrangères ; on allait la dissoudre... il fallut choisir alors entre la servitude et l'insurrection. Croit-on qu'on eût encore le temps de donner ces leçons de politique, de bonnes mœurs et d'organisation sociale dont certaines personnes auraient voulu établir des cours publics? On n'en donna qu'une ; elle fut courte et claire.

Le 11 juillet fut présentée la déclaration des droits, la première proclamée en Europe;

Le 14, les Parisiens prirent la Bastille. La France se leva toute entière; les gardes nationales furent créées et la révolution fut faite.

Voilà donc déjà, en 1789, trois états : l'Angleterre, les États-Unis et la France, dont l'organisation sociale a pour fondements des droits positifs établis par la volonté actuelle et immédiate de ces nations et que des assemblées représentatives du peuple imposent comme des devoirs aux magistrats admis à les gouverner; car quoique la *pétition des droits de* 1689 soit encore une espèce de transaction entre le prince hollandais qui avait envahi le pays, les seigneurs anglais qui l'avaient appelé, et le peuple qui adoptait ce nouveau roi en expulsant Jacques II, ce transfert lui-même de la couronne par le parlement anglais, réuni en convention, donne à toute la transaction un caractère de légitimité nationale, malgré les hérésies des Tories qui devraient, pour être conséquents, suivre la légitimité des Stuarts dans la maison de Savoye.

J'examinerai dans une autre note quelle direction fut d'abord imprimée à ces éléments de formation sociale; car, malgré les noms de monarchie et de république, de monarchie aristocratique, d'état fédératif, de démocratie royale, qu'on a donnés aux premiers résultats des trois révolutions, je trouve ces résultats très comparables entre eux.

Il faut convenir qu'on trouve quelque chose de plus analogue entre la *déclaration d'indépendance* du 4 juillet 1776 et celle des droits en 89, que dans les formes moins indépendantes de la *pétition des droits*, elles sont néanmoins toutes les trois à peu près semblables; et je voudrais que des publicistes, ayant plus de talents et de lumières que moi, et appartenant aux deux pays, examinassent avec impartialité, par quelle direction, à travers quels empêchements et quelles déviations, et dans quelle proportion de perfectionnement, on est arrivé de ces trois points de départ au développement bien évident que l'organisation sociale, l'industrie publique et individuelle ont obtenu depuis la première de ces époques, jusqu'à ce moment.

Honneur et reconnaissance à cette vieille Angleterre, à ces grands patriotes de 1689, qui ont su fixer, d'une manière précise et du-

rable, les principes de représentation nationale, de distinction et d'équilibre des pouvoirs, de liberté personnelle et intellectuelle, devenus aujourd'hui la profession de foi de l'Europe civilisée, et de ses plus augustes monarques! Cette révolution n'alla pas toute seule: on vit des filles ou des gendres attaquant ou délaissant un père qui, à travers beaucoup de préjugés religieux et monarchiques, avait pourtant des vertus privées, et même la vertu publique de tenir à l'honneur des armées anglaises, lorsqu'elles combattaient contre lui; des escadres obligées de s'entendre avec le pavillon hollandais pour l'envahissement de leur pays; et lorsque toutes ces répugnances eurent été surmontées, le prince étranger inspirant lui-même peu de confiance aux amis de la liberté; car enfin, Guillaume III, s'il a sauvé la Hollande par l'énergie de sa défense et l'Angleterre par l'habileté de son invasion; s'il a formé contre les désirs de monarchie universelle de Louis XIV autant de ligues européennes qu'on en a formé contre la domination effective de Bonaparte; s'il a vengé d'iniques agressions et l'incendie du Palatinat, n'en était pas moins un ambitieux de pouvoirs. Sa brillante carrière avait commencé par la catastrophe des frères de Witt; il livra une bataille sanglante avec la paix dans sa poche; enfin, après avoir disputé contre les Whigs chaque concession libérale, il finit par se livrer à l'administration des Tories; et cependant les patriotes de ce temps surent donner à leur glorieuse révolution une direction à laquelle on doit les miracles de puissance, de gloire, de prospérités et d'esprit public qui depuis plus d'un siècle ont fait l'admiration de tous les êtres pensants dans les deux mondes! Cette admiration, il faut l'avouer, sera plus affectueuse et plus confiante à mesure que le patriotisme anglais, encore trop semblable à celui des Grecs et des Romains, aura pris le caractère plus expansif de la philosophie moderne; à mesure que ces fiers insulaires pourront reconnaître qu'entre les nations, comme entre les individus, l'amélioration du bien-être particulier augmente le bien-être de tous. Peut-être apprendront-ils de leur ancienne colonie, qu'on ne sert pas plus l'industrie avec des jurandes et des prohibitions, qu'on n'accroît son commerce avec du monopole et des compagnies exclusives; peut-être verra-t-on un jour que ce que nous admirons si justement en Angleterre, est le produit de ce que les Américains ont conservé dans leurs institutions,

tandis que les maux publics et particuliers que les écrits anglais nous dénoncent, pourraient être le produit de ce qui n'a pas été adopté aux Etats-Unis; mais c'est aux publicistes anglais les plus éclairés et les plus libéraux qu'il appartient de donner des leçons, d'adoucir cette politique un peu sauvage dont l'illustre Pitt offrait le modèle pour lui substituer les sentiments plus philantropiques que le grand et excellent Fox a légués comme le manteau d'Elie à son digne neveu et à ses autres amis, les généreux représentants du *Whigisme britannique*.

FIN DU TOME SIXIÈME.

ERRATA DU TOME SIXIÈME.

Page 103, ligne 2, *la quel*, lisez: *la quelle.*
— 282, ligne 13, *consacrai*, lisez : *consacrerai.*
— 420, ligne 5 et 9 de la note, *art.* 37, lisez : 27.
— 497, ligne 4, *fatigant*, lisez : *fatiguant.*
— 741, ligne 7, *Ronain*, lisez: *Romain.*
— 766, ligne 2, *destruction*, lisez: *guérison.*

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SIXIÈME.

Pages.

SECONDE RESTAURATION. — CORRESPONDANCE. 1816. . . 5

CORRESPONDANCE ET DISCOURS PENDANT LA SESSION DE 1818-1819. 33

Sur la résolution de la Chambre des pairs, relative à la loi des élections. 34

A M. Bellart. 38

Sur le rapport relatif aux bannis. 40

Sur les dépenses de l'instruction publique. 42

Sur le budget de la marine et des colonies. 45

Sur le budget du ministère de la guerre. 44

A M. le directeur du *Moniteur*. 59

Proposition tendant à obtenir dans le cours de la session un projet de loi pour la réorganisation de la garde nationale. 60

Sur les pétitions pour le maintien intégral de la Charte et de la loi des élections. 65

Sur le projet de loi concernant la liberté individuelle. . . 67

Sur la censure de la presse. 70

Sur le projet de loi relatif aux élections. 75

A M. Monroe, président des États-Unis. 93

Sur une rectification du procès-verbal relative à l'occupation du royaume de Naples. 94

Cour d'assises du département de la Seine. — Procès de MM. Sauquaire-Souligné et Coyet. 99

CORRESPONDANCE ET DISCOURS PENDANT LA SESSION DE 1820-1821. 105

Sur le budget des dépenses. 106

Sociétés secrètes. — 1821-1822. 155

Explications données à la Chambre des députés, à l'occasion

Pages.
d'un réquisitoire du procureur-général de Poitiers. . . 142
DISCOURS PENDANT LA SESSION DE 1822. 144
Sur les frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police. . . . . Ibid.
Cour d'assises du département de la Seine. — Accusation de complot contre M. Sauquaire-Souligné et madame Chauvet. 150
NOTES ET CORRESPONDANCE. — 1823-1824. 155
Note du général Lafayette sur la lettre suivante du 9 mars 1823. . . . . Ibid.
A monsieur le Rédacteur du *Constitutionnel*. 155
Aux électeurs du collége électoral de Meaux. 156
A M. Thomas Clarkson. 158
A M. Monroe, président des Etats-Unis. 160
De M. Monroe au général Lafayette. 162
A M. Monroe. 165
Visite aux Etats-Unis. — Arrivée à New-York. 168
Adresse du maire de New-York, au moment du débarquement du général Lafayette. . . . . Ibid.
Réponse du général Lafayette. 167
Discours à Bunker's-Hill. 168
CORRESPONDANCE. — 1824. 169
De M. Jefferson au général Lafayette. . . . . Ibid.
Visite au tombeau de Washington. 178
CORRESPONDANCE. — 1824. 180
Discours au nom de la Chambre des représentants des Etats-Unis, prononcé par M. Clay, son président, en présence du sénat, le 10 décembre 1824. 187
Réponse du général Lafayette. 188
Discours de M. Smith, en présentant au général Lafayette la donation du congrès. 191
Réponse du général Lafayette. 192
CORRESPONDANCE. — 1825. 195
A M. Dupont de l'Eure. 201
Au général Bolivar, président libérateur. 212
Discours d'adieu de M. Adams, président des Etats-Unis. . 214
Réponse du général Lafayette. 219
CORRESPONDANCE ET DISCOURS. — 1825-1829. 222

Pages.
A M. Adams, président des Etats-Unis. 222
Au même. 224
Au commodore Rogers. 225
A M. Worcester. 228
Au général Taylor. 229
Au président de la république de la Plata. 231
Au président libérateur Bolivar. 235
Au même. 238
Au même. 240
Au même. . . . . *Ibid.*
A M. Charles Dupin. 241
A un électeur de l'arrondissement de Meaux. 246
Au président du tribunal de police correctionnelle. 248
A M. Dupont de l'Eure. 250
Au même. 252
Au même. 253
A M. Rivadavia. 259
DISCOURS PENDANT LA SESSION DE 1828. 264
Sur le réglement définitif du budget 1826. . . . . *Ibid.*
A. M. Madrid, ministre de la Colombie, à Londres. . . . 271
A M. Dupont de l'Eure. 275
A M. Jérémie Bentham. 282
A M. le comte de la Ferronnays, ministre des affaires étrangères. 287
A. M. Quincy Adams, président des États-Unis. 293
Au général Giles, gouverneur de la Virginie. 296
A M. Henri Clay. 298
SESSION DE 1829. — Sur un fait personnel. 302
Sur une pétition demandant l'abolition du double vote. . . 306
A M. Odilon Barrot. 310
Sur les États de l'Amérique du Sud. 311
Sur un crédit extraordinaire de 52 millions. 312
A M. Edward Livingston. 318
A sir Charles Morgan. 319
VOYAGE EN AUVERGNE ET DANS LE DAUPHINÉ. — 1829. . . 325
Arrivée à Brioude. — Réponse du général Lafayette à la députation de cette ville. . . . . *Ibid.*

Pages.
Discours du général Lafayette à ses concitoyens du Puy.. . 326
Réponse à une députation de la ville de Grenoble. 327
Discours prononcé à Grenoble. 328
Réponse du général Lafayette à une députation de la ville de Vienne. 330
A la députation de Lyon. 331
Discours au banquet lyonnais. 335
CORRESPONDANCE ET DISCOURS. — 1829-1830. 338
A M. Faure-Finant. 339
A M. Duponceau. 339
A M. Dupont de l'Eure. 341
A M. Charles de Rémusat. 343
A M. le président de la Grèce, comte Capo-d'Istria. . . . 350
Au général Boyer, président de la république d'Haïti. . . 351
Au général Bolivar. 353
RÉVOLUTION DE 1830.. 361
Séances du jeudi 29 juillet, chez M. Laffitte. 368
Ordre du jour du 29 juillet 1830. 391
Ordre du jour du 30 juillet 1830. 395
Séance du 30 juillet, commencée chez M. Laffitte, et continuée dans le palais de la Chambre des députés. 395
A l'armée française. 397
Aux citoyens de Paris. 400
Sur la réception du 31 juillet à l'Hôtel-de-Ville, et l'expédition de Rambouillet. 409
Ordre du jour du 31 juillet 1830. 413
Ordre du jour du 5 août.. 416
A M. Alexandre Delaborde, préfet de la Seine. 416
Discours à la Chambre des députés. 420
Au préfet de la Seine. 421
Discours au banquet offert par la ville de Paris au général Lafayette.. 424
Pour l'abolition de la peine de mort. 426
Ordre du jour du 30 août 1830. 428
Discours du roi en donnant les drapeaux. 429
Lettre du roi au général Lafayette. 430
Aux gardes nationales du royaume. 431

Pages.
lu jour du 1er septembre 1830. 433
du samedi 4 septembre 1830. 435
du jour du 13 septembre 1830. 436
du duc d'Orléans au général Lafayette. . . . . *Ibid.*
. 437
raite des noirs et les droits des hommes de couleur. . 439
. 440
Calvo.. 441
ajor-général. 442
abolition de la peine de mort. 445
éral Mina. 444
du jour du 19 octobre. 448
au général Lafayette. 450
éral Mina. 453
au général Lafayette. 454
rs sur le cautionnement des journaux. 456
t offert au général Lafayette par la 7e légion de Paris,
1 novembre 1830. 457
e du général Lafayette. 458
oseph Hume. 460
arde nationale de Meaux. 462
frères d'armes de l'escadron grenoblois. 464
te de Survilliers (Joseph Bonaparte), au général Lafayette. *Ibid.*
e comte de Survilliers. 468
uponceau, aux États-Unis. 473
xtradiction des déserteurs. 477
lurphy. 478
éral Torrijos. 481
lu jour du 8 décembre. 482
au général Lafayette. 483
rs sur la tombe de Benjamin-Constant. 484
projet de loi relatif à l'organisation de la garde nationale. 486
du jour du 19 décembre 1830. 489
du jour du 21 décembre 1830. 493
du jour du 22 décembre 1830. 494
du roi au général Lafayette. 495
au général Lafayette. 496

Pages.
Ordre du jour du 24 décembre 1830. 497
Au roi. 498
Du roi au général Lafayette. 500
Du roi au général Lafayette. 501
Au roi. . . . . Ibid.
Du roi au général Lafayette. 502
Ordre du jour du 27 décembre 1830. 505
Proclamation du roi. . . . . Ibid.
Explications données à la Chambre des députés. 507
Réponse à plusieurs députations de la garde nationale. . . 508
Aux gardes nationales du royaume. 507
A la garde nationale parisienne. 511
Résultats déjà obtenues par la révolution de 1830. . . . 514
CORRESPONDANCE ET DISCOURS. — 1831. 519
Réponse du général Lafayette à une députation irlandaise. 519
Sur le jury. 521
Sur la politique extérieure. 525
A lord Palmerston. 526
Sur la politique extérieure. 527
A. M. Dupont de l'Eure. 532
A M. le préfet de Seine-et-Marne. 533
A M. Laffitte, président du conseil. . . . . Ibid.
DISCOURS. 535
Sur les explications du ministre des affaires étrangères. . 539
Sur la loi électorale. 542
A M. le ministre des affaires étrangères. 543
Contre le cens d'éligibilité. 547
Au Roi de Suède. 551
Sur la politique extérieure, à l'occasion des lois de finances proposées à la séance du 18 mars 1831. 552
Sur la loi relative aux attroupements. 563
Sur le droit d'intervention. 566
Sur la loi électorale. 568
A M. le sénateur Antoine, comte Ostrowski. 569
A M. Casimir Périer, président du conseil. 571
A MM. les électeurs de l'arrondissement de Meaux. . . . 576
A M. le rédacteur en chef de *la Tribune*. 585

Pages.
Au maréchal Gérard. 593
A M. Casimir Périer. 594
Sur la politique extérieure. 597
Proposition d'un amendement dans la discussion de l'adresse. 601
Sur la politique extérieure. 603
Sur un fait personnel. 614
Note sur l'insurrection de la Pologne. 616
Sur la révision de l'article 27 de la Charte, relatif à l'institution de la pairie. 618
Célébration anniversaire de l'insurrection de Pologne, le 29 novembre 1831. 627
Pour la suppression des peines portées par l'article 239 du Code pénal. 630
CORRESPONDANCE ET DISCOURS. — 1832. 633
Au général comte Ostrowski. . . . . *Ibid.*
A lord Holland. 634
A S. M. don Pedro. 636
Sur la politique extérieure. 637
Au général Jackson, président des États-Unis. 641
Sur la politique extérieure. 643
Sur le projet de loi relatif à la résidence des réfugiés politiques en France. 650
Au comte Grey, premier lord de la chancellerie. . . . 661
A M. Dupont de l'Eure. 666
De M. Madier de Montjau, député, au général Lafayette. . 671
A. M. Madier de Montjau. 672
A M. le préfet de la Seine. 678
A M le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur. . . 680
A M. Dupont de l'Eure. 692
Sur un amendement de M. Bignon en faveur de la nationalité polonaise. 699
CORRESPONDANCE ET DISCOURS. — 1833—1834. 704
Sur la loi d'organisation départementale. . . . . *Ibid.*
Sur le projet de loi tendant à accorder une pension aux vainqueurs de la Bastille. 707
Pour la pétition des condamnés politiques. 710
Sur l'arrestation de M. Lelewel à Lagrange. 712

Pages
Au général Jackson, président des États-Unis.. 716
Sur la prolongation de la loi d'exception contre les réfugiés politiques. 718
Sur l'affaire de *la Tribune*. 722
Sur le projet de loi relatif aux pensions à accorder aux vainqueurs de la Bastille. 725
Sur le traité américain du 4 juillet 1834. 728
A M. le prince de Canino, Lucien Bonaparte. 735
A M. Dupont de l'Eure. 744
A M. Fr. Corcelle. 748
A M. Sarrans. 749
Discussion de l'adresse. 753
A M. Dupont de l'Eure. 757
A M. Fenimore Cooper. 759
A M. Murray, président de la société d'émancipation des noirs, à Glascow. 765
État-major-général de l'armée. 770
A M. George-Washington Lafayette. 773
Au sénateur palatin, général Ostrowski, commandant la garde nationale de Varsovie. 775
APPENDICE. 779
I. Sur la loi du 21 octobre 1814, relative aux brevets d'imprimeurs. . . . . Ibid.
II. Sur l'administration de la justice en France, et la jurisprudence criminelle. 781
III. Quelques idées sur les institutions de la France, des États-Unis et de l'Angleterre. 791

FIN DE LA TABLE.

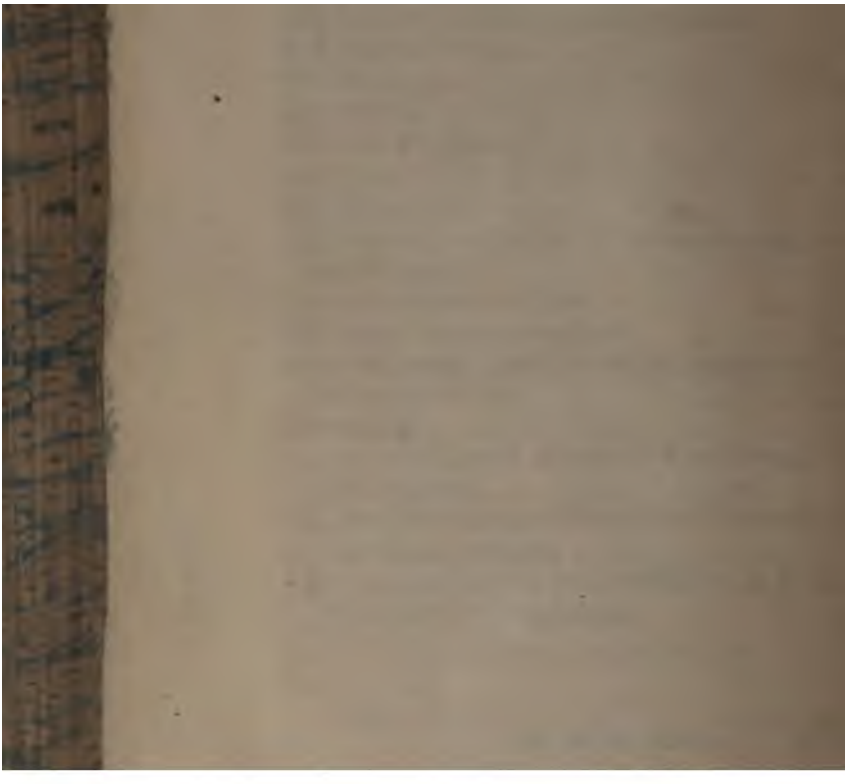

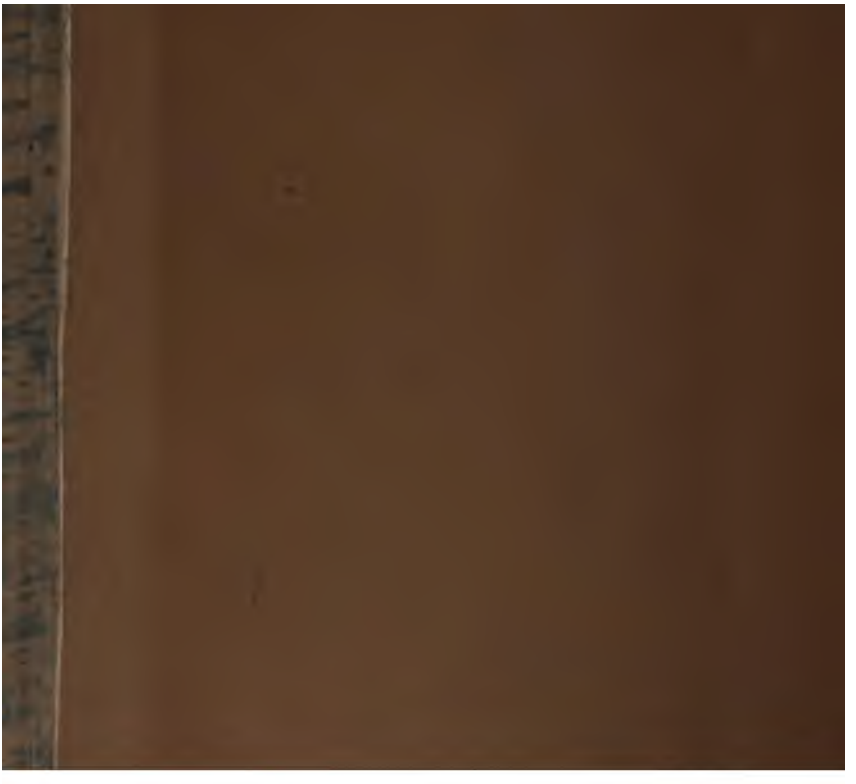

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

WIDENER
MAY 2 2 2001
CANCELLED

WIDENER
MAY 2 2 2001
CANCELLED

WIDENER
MAY 2 2 2001
CANCELLED

WIDENER
MAY 2 2 2001
CANCELLED

STACK STUDY
CHARGE